Département de la Drôme

Plan local d'urbanisme de la commune de Saillans

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Pièce n°1

Claire Bonneton, urbanisme & paysage & participation
Adeline Mazars, urbanisme & paysage & participation
Silo Architecture, participation
Arènes, participation

Table des matières

INTRODUCTION AU PLU 8
Préambule 9

PARTIE I
DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE 12

1- Le cadre supra-communal 13
Les lois et documents-cadres 14
La loi montagne 16
Le schéma de cohérence territorial (SCoT) 17
La communauté de communes 18
Le Porter à connaissance de l'État 19
2 - Le paysage 21
Contexte - Une commune au coeur de la vallée de la Drôme 22
Les composantes du territoire 23
Les perceptions visuelles 25
Trame verte 29
L'évolution du paysage 33
Synthèse 41
3 - Le cadre physique 42
Le climat 43
La qualité de l'air 44
La topographie 45
La géologie 46
L'hydrologie - documents-cadres 47
La ressource en eau potable 53
La défense incendie 55
4 - L'assainissement des eaux usées et les eaux pluviales 56
Le zonage et le réseau d'assainissement des eaux usées 57
5 - Les risques 64
Les risques naturels 65
Les autres risques 69

Table des matières

Aléas et risques d'incendie de forêt 71

6 - Le patrimoine naturel 72

Occupation du sol et milieux naturels 73

Les espaces boisés 74

Le patrimoine naturel - ZNIEFF 75

Points noirs pour la biodiversité 82

Les fonctionnalités écologiques - Le SRCE 83

Le patrimoine naturel - Bilan 85

7 - Gestion des déchets 86

Gestion des déchets 87

8 - Histoire de Saillans 88

Histoire de Saillans 89

9 - Le patrimoine bâti 93

Evolution historique 94

Les zones archéologiques 98

Le patrimoine bâti 99

Le patrimoine Monument Historique 105

Les cabanons 107

Le petit patrimoine 109

Les enjeux 110

10 - La socio-démographie 115

Saillans et sa population 116

Les emplois et les catégories socioprofessionnelles 118

Les enjeux en termes de population 120

11- L'habitat 121

Les types de logements 123

L'ancienneté des logements 125

Le statut d'occupation des logements 126

Les autorisations d'urbanisme 127

L'organisation urbaine et la compacité 128

L'organisation urbaine et la mixité 129

Les logements sociaux et communaux 130

Les enjeux de l'habitat 131

12- Bilan du PLU de 2008 132
Préambule 133
Zones UA 134
Zones UD 137
Zones AU 139
Zones UE 141
Zones UI 142
Zones UL 143
Zones UT 144
Zones A 145
Zones N 146
Zonage détaillé du PLU 147
Les autres éléments des documents réglementaires 148
Bilan des surfaces de zones 149
13 - La consommation foncière entre 2006 et 2018 150
La consommation d'espaces agro-naturels 151
14 - Bilan des potentiels fonciers du PLU en vigueur & enjeux pour le prochain 154
Bilan des potentiels fonciers du PLU actuel 155
15 - Les équipements publics, services et associations 158
Localisation des équipements 159
Les équipements municipaux 160
Les équipements scolaires 162
Les services sociaux 163
Les équipements culturels sportifs et de loisirs 164
Les autres équipements et services 167
Le tourisme 169
Les associations 170
Localisation des projets potentiels 171
16- Les déplacements 172
Les accès à la commune 173
Les infrastructures de transport 175

Table des matières

Les sentiers de randonnée 177
Localisation des stationnements véhicules 178
Les enjeux en termes de mobilité 179

17- Les activités économiques et touristiques 180
Liste des activités économiques et touristiques 181
Les entreprises 182
Les activités touristiques 185
Les enjeux économiques et touristiques 187

18- L'agriculture 188
L'activité agricole 189
Synthèse 196

19- Synthèse du diagnostic 197
Synthèse du Diagnostic - thématique environnement 198
Synthèse du Diagnostic - thématique paysage 199
Synthèse du Diagnostic - thématique agriculture 200
Synthèse du Diagnostic - thématique population et habitat 201
Synthèse du Diagnostic - thématique équipements, services et vie locale 202
Synthèse du Diagnostic - thématique stationnement et déplacement 203
Synthèse du Diagnostic - thématique patrimoine 204
Synthèse du Diagnostic - thématique économie et tourisme 205
Synthèse du Diagnostic - thématique gestion du foncier 206

ANNEXES 207
Liste des sigles 208

PARTIE II
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA RÉVISION DU PLU 210
Préambule 211

1- L'explication des choix stratégiques retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables 212
Les choix stratégiques retenus pour établir le PADD 213
2- Les dispositions qui favorisent la densification ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers et les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain 216
3- La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation, du zonage, du règlement et des outils réglementaires avec les orientations et objectifs du PADD 223
4- La complémentarité des dispositions du règlement avec les orientations d'aménagement et de programmation 276
La complémentarité des dispositions du règlement avec les orientations d'aménagement et de programmation 277
5- La délimitation des zones 278
Les zones du PLU 279
La méthode d'élaboration du zonage 280
Les zones UA 281
Les zones UB 282
Les zones UI, UE et UT 283
Les zones UI, UE et UT 284
Les zones AU 285
Les zones A 288
Les zones N 290
6- Les autres dispositions 292
Les dispositions en faveur de l'environnement 293
Les dispositions relatives aux éléments de paysage et de patrimoine 297
Autres dispositions 301
7 - Justification du caractère exceptionnel des STECALs 308
8 - Comparaison PLU 2008 et projet de PLU 314
Évolution des surfaces des zones 315

PARTIE III
INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 319

Préambule 320
Incidences du PLU sur les milieux physiques 321
Incidences du PLU sur les ressources naturelles 322
Incidences du PLU sur les risques et les nuisances 324
Incidences du PLU sur la trame verte et bleue, le maintien de la biodiversité 325
Incidences du PLU sur l'agriculture 327
Incidences du PLU sur les paysages et la qualité de vie 328
Incidences du PLU sur la modération de la consommation d'espace 329
Incidences du PLU sur les économies d'énergie 331

PARTIE IV
INDICATEURS DE SUIVI 332

Les indicateurs de suivi 333

INTRODUCTION AU PLU

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le PLU doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire, conformément à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.
Il détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

Composition d'un Plan Local d'Urbanisme

Le PLU comprend :
- Un **rapport de présentation**, qui explique notamment les choix de développement effectués notamment en matière de consommation d'espace, de prévisions économiques et démographiques, de préservation du cadre de vie en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui expose notamment le projet d'urbanisme et définit notamment les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui, dans le respect du PADD, comprennent notamment des dispositions sur des secteurs particuliers de développement.
- Un **règlement écrit et un règlement graphique** (plan de zonage), qui délimitent notamment les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales d'urbanisation et d'utilisation du sol.
- **Des annexes** qui comportent notamment des servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, etc.

Portée réglementaire du Plan Local d'Urbanisme

Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux d'aménagements et de constructions.

Contenu du rapport de présentation

Le rapport de présentation est un document qui, notamment à partir de l'exposé de la situation existante (atouts, contraintes et potentialités du territoire), analyse les perspectives d'évolution du territoire et justifie de la compatibilité du plan avec les dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Le rapport de présentation, décrit aux articles R.151-1 et R.151-5 du code de l'urbanisme :
1. Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel le projet de la commune s'appuie
2. Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis
3. Analyse l'état initial de l'environnement
4. Justifie la cohérence des orientations et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables. La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone. La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation. La délimitation des zones.
5. Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
6. Identifie des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.
7. Expose les motifs de certains changements liés à la révision du PLU.
Le rapport de présentation comprend également l'évaluation environnementale du PLU.

Historique de la planification à Saillans

La commune de Saillans dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2008. Depuis, une modification simplifiée du PLU a été réalisée, elle fut approuvée le 10 mai 2011.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2016, la commune de Saillans a engagé une révision de son PLU sur l'ensemble de son territoire. Cette révision est nécessaire à la mise en conformité avec les dernières lois en vigueur (loi Grenelle 1 et 2, loi ALUR, etc.). A travers sa révision, la commune souhaite également intégrer de nombreux enjeux pour le territoire et prendre en compte l'évolution du contexte local.
La commune a ainsi identifié, lors d'ateliers avec les habitants de la commune et lors de la délibération pour la révision du PLU, des objectifs à prendre en compte dans leur futur document d'urbanisme :
1/ Encourager les solidarités locales (renforcer l'économie locale, développer des lieux de rencontres,...)
2/ Renforcer la proximité (favoriser la proximité de l'habitat et des services, commerces et équipements, renforcer les déplacement doux, préserver la proximité des espaces agricoles, de jardins et des espaces naturels,...)
3/ Favoriser la convivialité dans un village à taille humaine (maintenir et développer des lieux et des équipements permettant l'échange, permettre une réappropriationn du centre-bourg ancien, favoriser des formes urbaines facilitant les échanges et la diversité de l'habitat,...)
4/ Préserver et mettre en valeur le cadre de vie et les qualités paysagères et patrimoniales de la commune
5/ Améliorer les déplacements et le stationnement au bourg et ses abords
6/ S'inscrire dans la transition énergétique (prendre en compte les enjeux énergétiques dans la politique foncière, envisager un développement urbain raisonnable, améliorer l'autonomie alimentaire en favorisant l'agriculture locale et diversifiée, favoriser les économies d'énergie dans la construction,...)

Cette révision répond donc à la fois à un souci de mise en conformité législative, de compatibilité réglementaire et d'une meilleure prise en compte des enjeux de territoire actuels.

Le PADD a été débattu le une première fois en Conseil Municipal le 14 décembre 2018 et une deuxième fois le 17 mai 2019.

Un nouveau PLU co-construit avec la population

La révision du PLU de Saillans a fait l'objet d'une très large concertation, tout au long de la procédure (voir le Bilan de la concertation), représentant près de 1700 participations en tout (pour une population de moins de 1300 habitants).

source : Géoportail

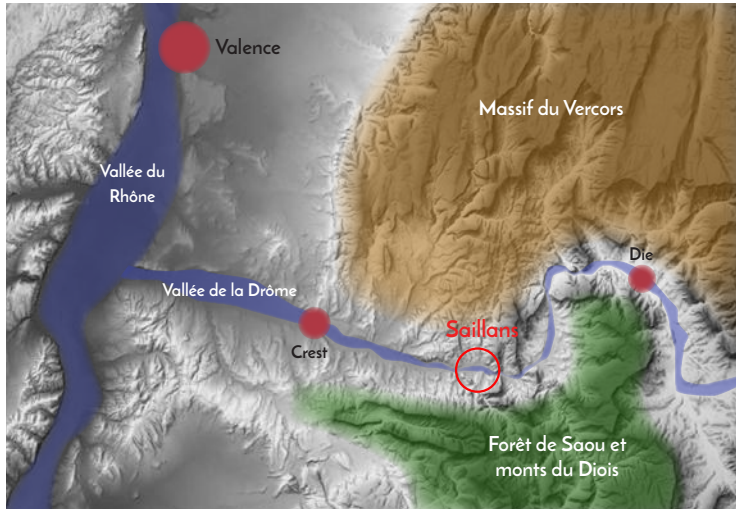

La commune de Saillans est située au cœur de la vallée de la Drôme, entre le massif du Vercors et la forêt de Saou.
Au sein de la vallée de la Drôme, elle est située à mi-distance entre le secteur de Crest (plus ouvert vers la vallée du Rhône) et le secteur de Die (plus montagnard).

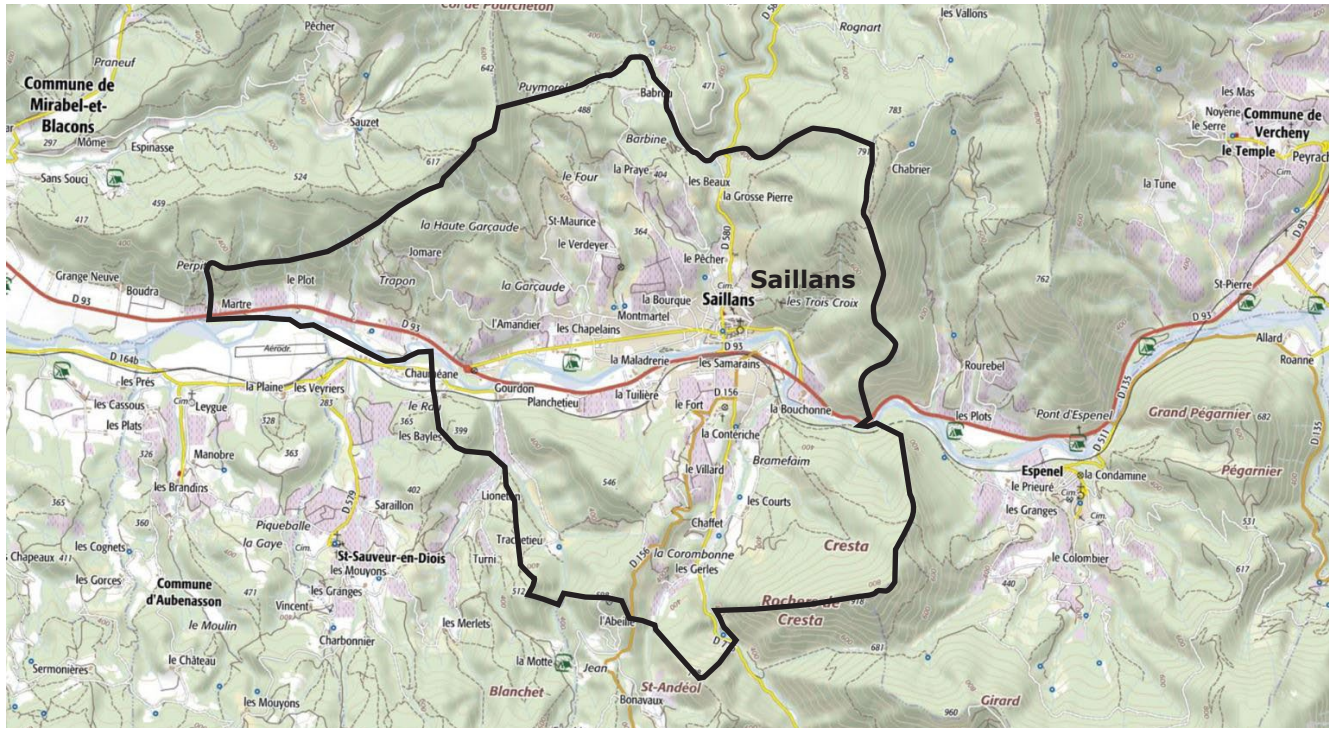

Chiffres et données clés de la commune

Superficie communale : 1 583 ha

Population en 1999 (INSEE) : 905 habitants
Population en 2009 (INSEE) : 1106 habitants
Population en vigueur en 2014 (INSEE) : 1231 habitants
Population en vigueur en 2018 (source INSEE 2015) : 1259 habitants
Taux de croissance moyen annuel de 1999 à 2014 (INSEE) : + 2,1 %

Nombre de logements en 2013 (INSEE) : 890 logements, dont :
- 578 résidences principales
- 261 résidences secondaires
- 51 logements vacants

> Intercommunalité : Communauté de communes du Crestois et pays de Saillans qui regroupe 15 communes situées à proximité de la vallée de la Drôme aval.
> Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : SCoT Val de Drôme - Coeur de Drôme en cours de réalisation, approbation prévue en juillet 2021
> Localisation : située au coeur de la vallée de la Drôme, à mi-distance entre Crest (20 min), secteur plus ouvert vers la vallée du Rhône et Die (20 min), secteur plus montagnard. Desserte par la route de Crest à Die, la RD 93.
> Equipements publics majeurs : mairie, poste, salles des fêtes, écoles, crèches, maison médicale, stades, tennis bibliothèque...
> Des activités économiques de commerces, touristique et de services situées dans le centre ancien ainsi que dans les zones artisanales. Une agriculture très dynamique par la présence d'AOC.
> Un patrimoine riche, de type urbain et rural, une église classée monument historique.
> Un cadre de vie proche de la nature que ce soit dans la vallée de la Drôme ou dans les secteurs de contreforts.

PARTIE I

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1- Le cadre supra-communal

Le P.L.U. doit être compatible avec les documents, plans et programmes, et normes supérieures.

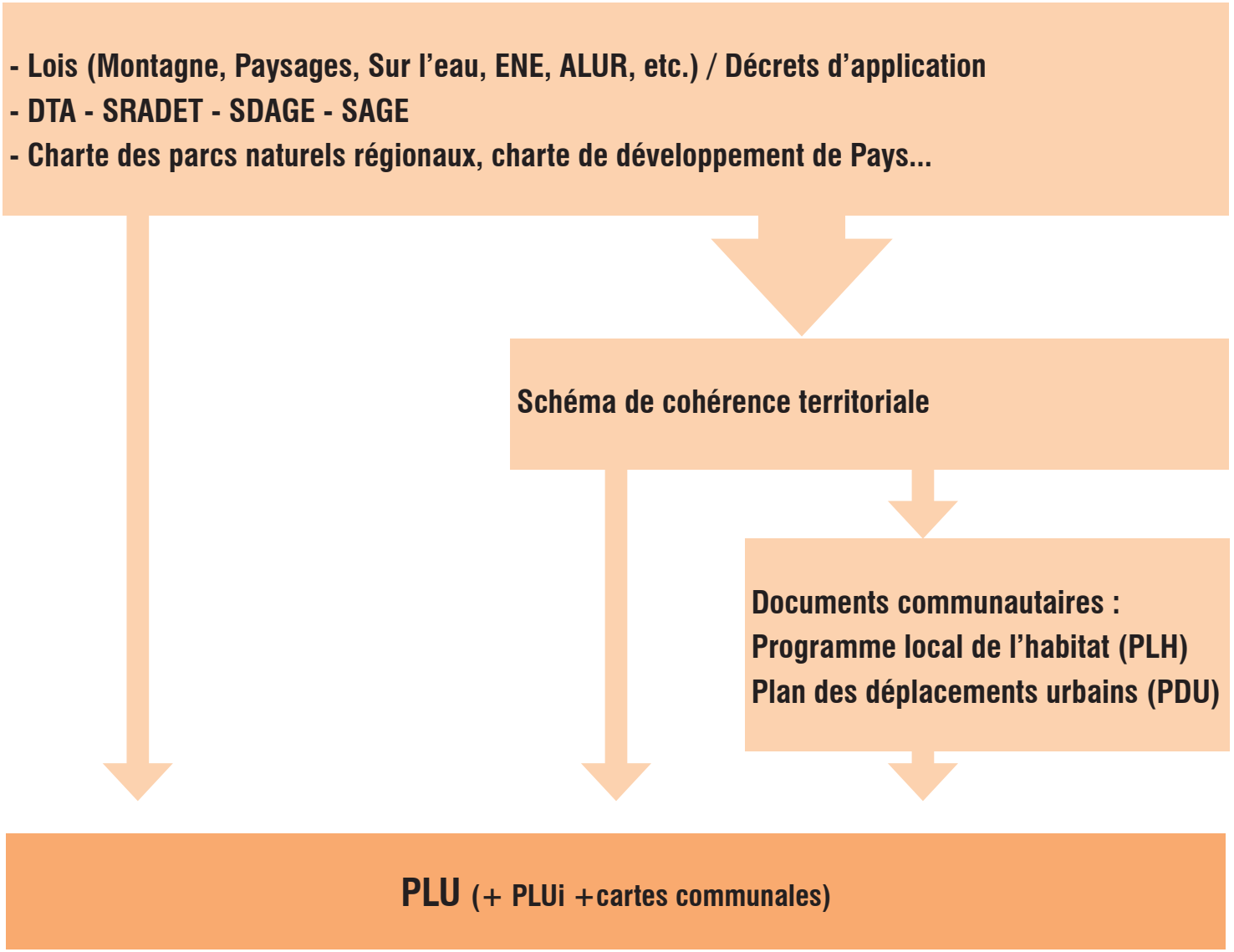

La loi E.N.E (engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2) - 12 juillet 2010

- **Gestion économe de l'espace** : justifier la modération de la consommation de l'espace agricole et naturel, possibilité de fixer une densité minimale de construction dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés
- **Vers un urbanisme de projet** : les orientations d'aménagement et de programmation
- **Une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux** : pris en compte des SRCE, possibilité d'imposer des performances énergétiques et environnementales renforcées

La loi ALUR - 24 mars 2014

- **Fin programmée des POS** : si l'élaboration du PLU n'est pas prescrite avant le 1er janvier 2016, à cette date c'est le RNU qui s'applique sur le territoire en POS (zones Nh et Ah sur le territoire communal : avis conforme du préfet sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à cette date)
- **Généralisation des PLUI**
- **Suppression des COS**
- **Construction en zone A ou N** : à titre exceptionnel, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) peuvent être autorisés des constructions. Avis de la CDPENAF requis. (NB : prise en compte de la loi Montagne obligatoire).
- **Evolution des règlements de lotissement** : L'article L. 442-11 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétence peut, après enquête publique, modifier les documents du lotissement pour les mettre en concordance avec les dispositions d'un PLU approuvé postérieurement et dès lors bien souvent moins restrictif en termes de droits à construire.
- **Renforcement de la protection de l'environnement et des paysages**
- **Consommation d'espaces** : analyse de densification et étude rétrospective de la consommation d'espace (dans le rapport de présentation), objectif chiffré de modération de la consommation foncière (PADD)
- **Grenellisation des PLU** avant janvier 2017
- **Compatibilité avec le SCOT** : dans un délai de 3 ans après l'approbation du SCoT

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques - 06 août 2015

- **Extensions et annexes en zone A et N** : dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs mentionnés au présent, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Avis de la CDPENAF. (NB : prise en compte de la loi Montagne obligatoire).

2015 - 2016 : évolutions du code de l'urbanisme

- **Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015** : recodification des articles du code de l'urbanisme
- **Décret 2016** : des OAP sectorielles sans règlement, des secteurs où les règles du PLU pourront s'appliquer sur plusieurs parcelles contiguës lors d'un dépôt de permis conjoint, possibilité de classer en zone à urbaniser d'autres zones que celles à vocation naturelle, un règlement du PLU structuré en 3 chapitres : usage des sols et destination des constructions ; caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ; et enfin équipement des zones, clarification des modalités de calcul des bonus de constructibilité que le PLU détermine en référence à l'emprise au sol et à la hauteur, règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions, règles rédigées sous forme d'objectifs de résultats, possibilité de réglementer les emprises et hauteurs maximales comme minimales, possibilité d'exprimer totalement la règle de manière graphique, diminuer de 9 à 5 les destinations de constructions (avec 20 sous-destinations).

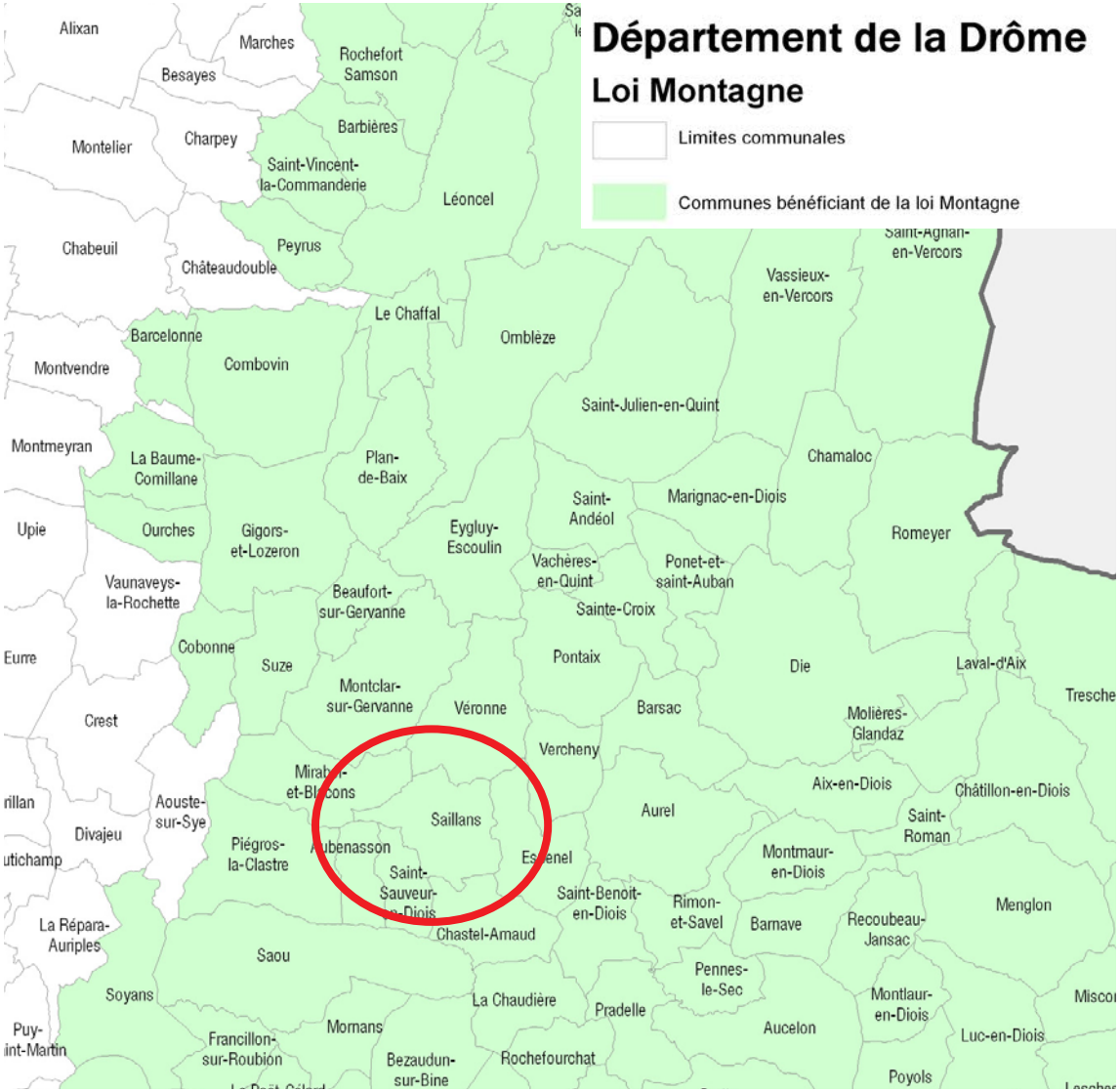

La Loi Montagne

La commune de Saillans est totalement située en zone de Loi Montagne

> protection de l'agriculture de montagne et préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine montagnard, la maîtrise de l'urbanisation et l'encadrement du développement touristique.

> urbanisation en continuité d'un bourg, d'un village, d'un hameau, ou d'un groupe de constructions traditionnelles ou d'habitats existants.

> Dans les zones agricoles et naturelles comportant des constructions d'habitations isolées : les extensions pourront être autorisées, les nouvelles constructions seront interdites (hors annexes).

> Dans les secteurs déjà urbanisés, les nouvelles constructions ne pourront pas se réaliser à plus de 80 m des constructions existantes.

> Les «compartiments géographiques» seront à identifier.

Une étude peut justifier, «en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ; l'étude est soumise, avant l'arrêt du projet de schéma ou de plan, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dont l'avis est joint au dossier de l'enquête publique ; le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude».

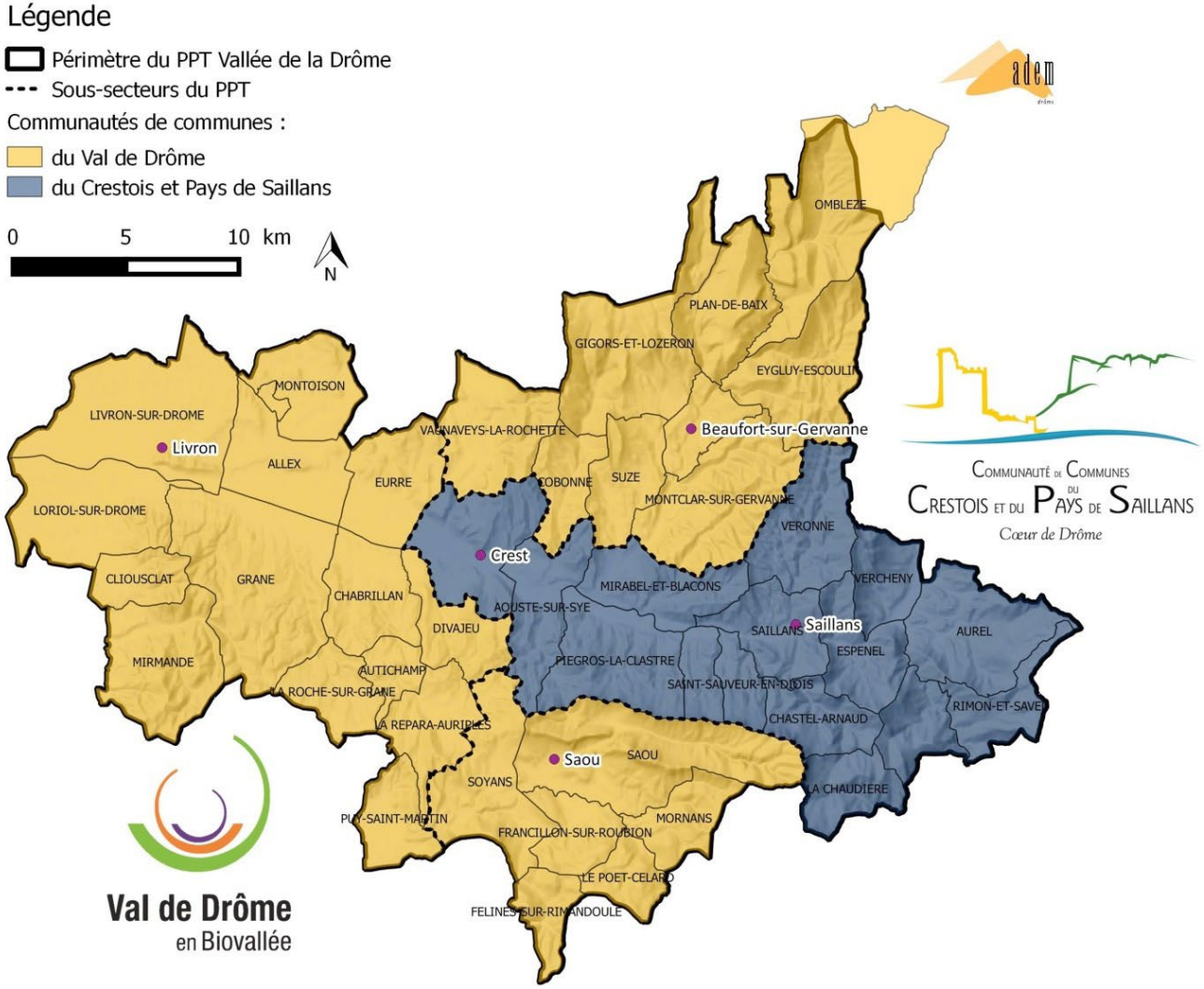

Le syndicat mixte du SCoT «Val de Drome - Coeur de Drôme» élabore le SCoT (45 communes)

Il a pour rôle d'anticiper les évolutions démographiques, le développement de l'urbanisation, la gestion des espaces, les évolutions économiques, les déplacements.
Il est un outil de planification qui précise l'organisation des territoires et leur développement dans les 15 à 20 ans à venir.
Il est porté par les élus locaux.
Il assure la cohérence des différentes politiques locales : PLU, PLH (programme local de l'habitat)

Le SCoT devrait être approuvé en Juillet 2021.

Après une phase de diagnostic territorial courant 2018, l'élaboration du SCoT commence la phase d'élaboration de son PADD durant l'année 2019.
En avril 2019, une première réunion plénière portant sur le PADD énonce notamment un premier objectif de croissance démographique de 1,5 % sur l'ensemble du territoire du pays de Saillans et du Haut-Roubion.
Le bureau d'étude en charge de la réalisation de ce document, précise (lors des échanges) que ce taux sera affiné dans les prochaines étapes du PADD selon le niveau de polarité défini dans le diagnostic. Or la commune de Saillans est classée comme pôle relais.

En l'absence de SCoT approuvé, une commune ne peut plus ouvrir à l'urbanisation une zone agricole ou naturelle, sauf dérogation (accord du Préfet).

La communauté de communes du Crestois et pays de Saillans

Créée en janvier 2014.
Elle comporte 15 communes membres qui représentent plus de 15 000 habitants répartis sur 234 km².

> Compétences :
Aménagement de l'espace, Actions de développement économique, Aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, Collecte et traitement des déchets ménagers, Actions sociales, Gestions des équipements culturels (le Temple à Saillans) et sportifs et des équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire, Politique du logement et cadre de vie, Protection et mise en valeur de l'environnement, Tourisme.

La communauté de communes élabore actuellement un PLH (Programme Local de l'Habitat). Ce document s'impose au PLU dans un rapport de compatibilité. Son élaboration devrait débuter courant 2019.

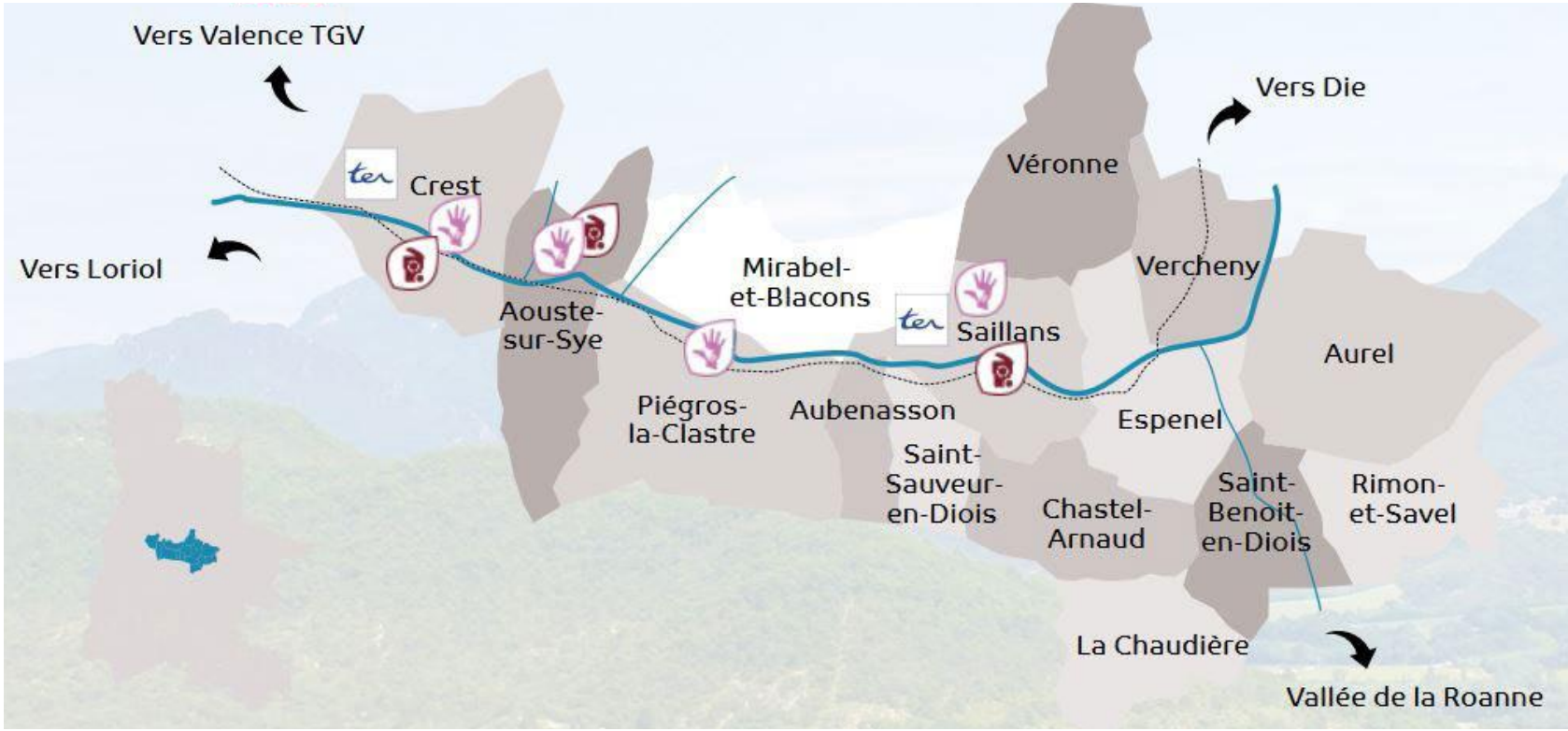

Le rôle de l'État

L'État, représenté par le Préfet et ses services (la DDT : Direction départementale Des Territoires) ont pour fonction de faire respecter les lois et servitudes qui s'imposent au PLU.
Le porter à connaissance comporte des données réglementaires ainsi que les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement
L'Etat est une personne publique associée qui émet un avis argumenté sur le PLU, lorsqu'il sera arrêté.
L'État contrôle la légalité des documents d'urbanisme.

Loi Montagne

La commune est soumise à l'application de la loi montagne.

Documents supra-communaux

Le SCOT est en cours d'élaboration.
En l'absence de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), le PLU devra être compatible avec :
• le SDAGE,
• le SAGE,
• les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône Méditerranée (2015).
• le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Risques naturels

• Un plan de prévention des risques naturels en cours
• Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris
• Le risque de sismicité est de niveau 3 (dite modérée)
• Retrait-gonflement des sols argileux : la commune est concernée par des zones de susceptibilité moyenne et faible
• Feux de forêt : risque fort

Protection de l'environnement

• Pas d'évaluation environnementale à réaliser, une demande au cas par cas auprès de la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).
Évaluation environnementale obligatoire si une UTN (Unité Touristique Nouvelle) était créée.
• 3 ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type 1 sur la commune et 1 ZNIEFF de type 2.
• 4 zones humides

Gestion de l'eau et des milieux aquatiques

• SDAGE (Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de 2015 : le PLU est compatible avec ce document
• SAGE Drôme (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de 2013 : le PLU est compatible avec ce document
• Eau potable : deux captages d'eau potable (Saint Moirans sur Saillans et la Beaume sur Chastel-Arnaud). Les périmètres de protection et les prescriptions associées sont pris en compte.

L'assainissement

• Le schéma d'assainissement des eaux usées a été réalisé, il a été actualisé et complété.
• Le schéma d'assainissement des eaux pluviales a été réalisé.
Il seront soumis à l'enquête publique en même temps que le PLU.

Le bruit

• Classement sonore des infrastructures : une partie de la RD 93 est classée en catégorie 3

Politique de l'habitat

• Le PLH (Programme Local de l'Habitat), réalisé par la communauté de communes, est en cours d'élaboration.
• Le PIG (Projet d'Intérêt Général) pour l'amélioration de l'habitat (convention en cours).

Espaces agricoles, naturels et forestiers

• Plusieurs AOC à prendre en compte. L'INAO (Institut NAtional de l'Origine et de la qualité) sera consulté avant l'enquête publique.
• Régime forestier* : il existe des bois relevant de ce régime.
* l'ensemble des règles de gestion définies par le Code forestier et mises en œuvre par l'Office national des forêts (ONF).
Il est applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique.
•Le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) : en cas de réduction des EBC (espaces boisés classés) ou une réduction des espaces naturels et agricoles, la commune recueille l'avis du CRPF.

Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

La CDPENAF est consultée si :
• Le PLU prévoit des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'accueil limitées)
• Le PLU autorise en zones A et N des extensions et annexes pour les habitations
• Le PLU prévoit une réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Politique énergétique

• Eolien : la Drôme est dotée d'un schéma éolien.
• Photovoltaïque : la Drôme est dotée d'un document-cadre photovoltaïque drômois.

Patrimoine culturel

• Archéologie : 7 zones archéologiques de saisine.
• Monument historique :
. Borne militaire gallo-romaine (classement 16 novembre 1905). Pas de périmètre de protection.
. Église Saint Géraud (classement 08 octobre 1919). Un périmètre de protection de 500 m autour du bâtiment. L'architecte des bâtiments de France propose l'élaboration d'un périmètre de protection délimité aux abords de l'église.

Servitudes d'utilité publique

Liste et plan joint au PAC (Porter A Connaissance)
• Captage d'eau potable
• Eglise Saint Géraud
etc.

Commune de
Saillans

Servitudes d'utilité publique

Type	Gestionnaire	Description	Acte	N°	Date	Objet
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Riousset : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968	Création
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Ruisseau de la garcaude : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables n	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968	Création
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Contècle : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968	Création
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Eglise Saint-Géraud : Eglise	Arrêté ministériel	inconnu	08-10-1919	Création
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage de St-Moirans situé sur le territoire des communes de Saillans et d	Arrêté préfectoral	2599	20-07-1994	Création
EL3	DDT de la Drôme - SEFEN Police de l'eau	Servitude de marchepied le long des cours d'eau domaniaux	Décret	inconnu	27-07-1957	Création
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication330 tr.01	Autre	2940	02-05-1975	Création
T1	SNCF	Ligne SNCF Livron - Gap (Livron - Aspres-sur-Buech)	Décret	inconnu	--	Création

2 - Le paysage

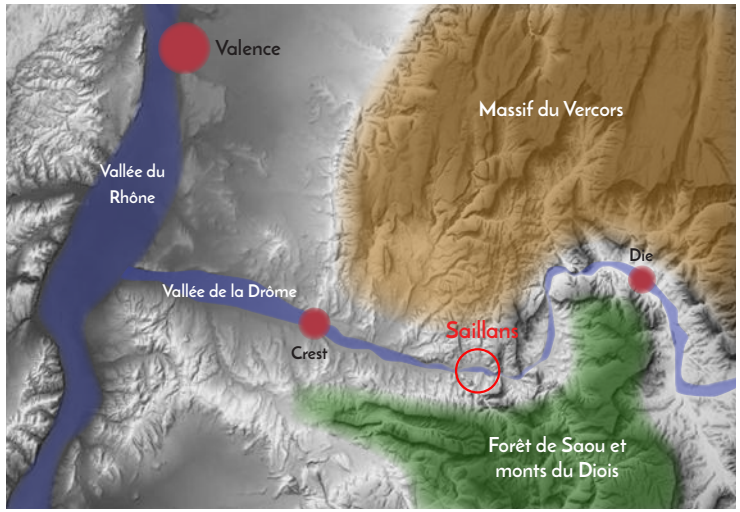

source : Géoportail

La commune de Saillans est située au cœur de la vallée de la Drôme, entre le massif du Vercors et la forêt de Saou.
Au sein de la vallée de la Drôme, elle est située à mi-distance entre le secteur de Crest (plus ouvert vers la vallée du Rhône) et le secteur de Die (plus montagnard).

>Situé au coeur de la vallée de la Drôme, à mi-distance entre Crest (20 min), secteur plus ouvert vers la vallée du Rhône et Die (20 min), secteur plus montagnard. En complément de la vitalité de la commune, Saillans profite des emplois et services de ces localités proches. Elle se situe aussi à 50 min en voiture et 1h en train de Valence.

> La commune est située de part et d'autre de la vallée de la Drôme, entre le massif du Vercors et la forêt de Saou. Située en contrefort, elle permet une interface entre les secteurs de montagne et la vallée de la Drôme.

> Elle est délimitée par de multiples reliefs : Rocher de Cresta, le détroit de la Drôme, la montagne de Chabrier, la vallée de Trachetieu et relief de Montalivet...

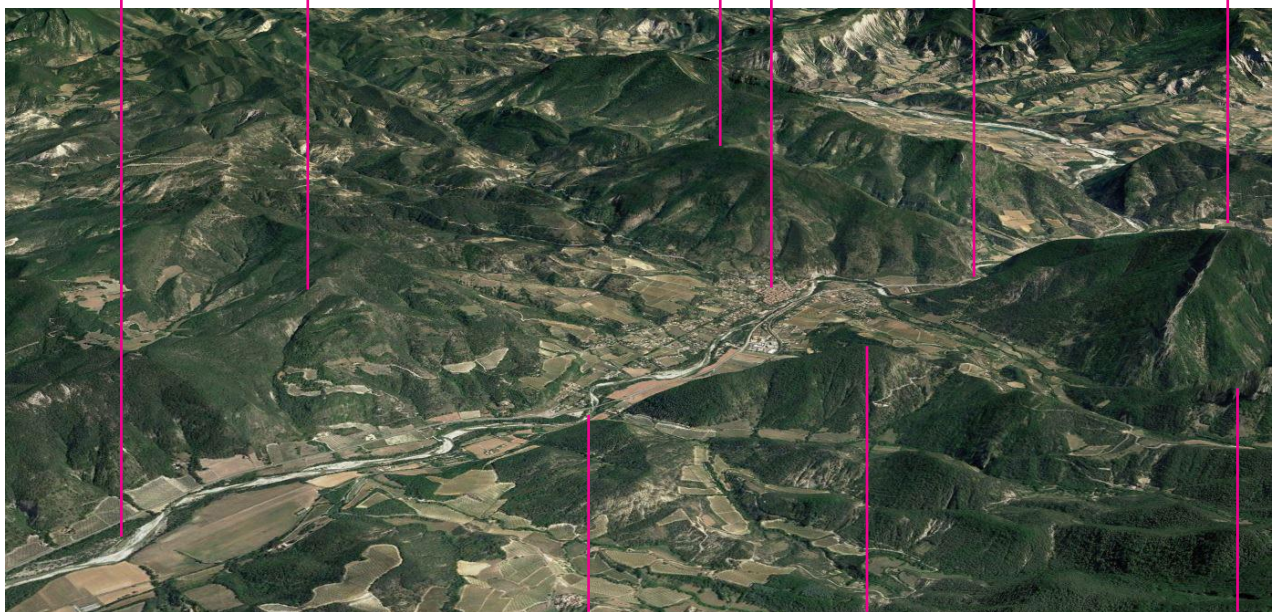

source : Google Earth

Localisation de Saillans depuis la forêt de Saou

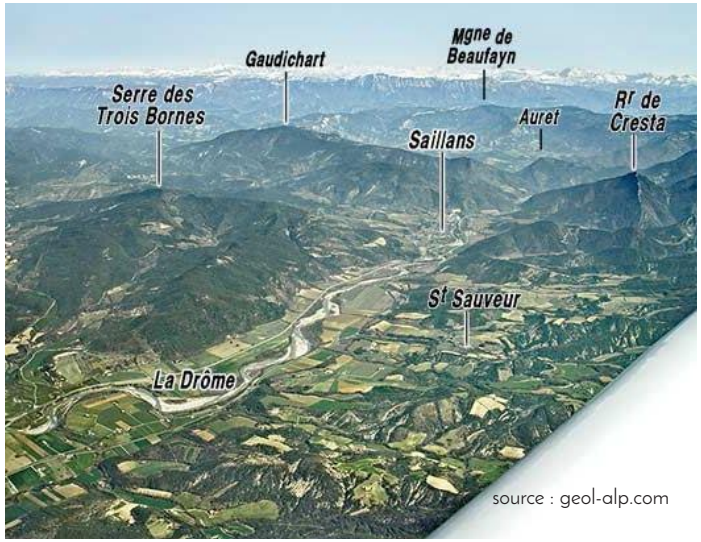

source : geol-alp.com

La vallée de la Drôme en aval de Saillans

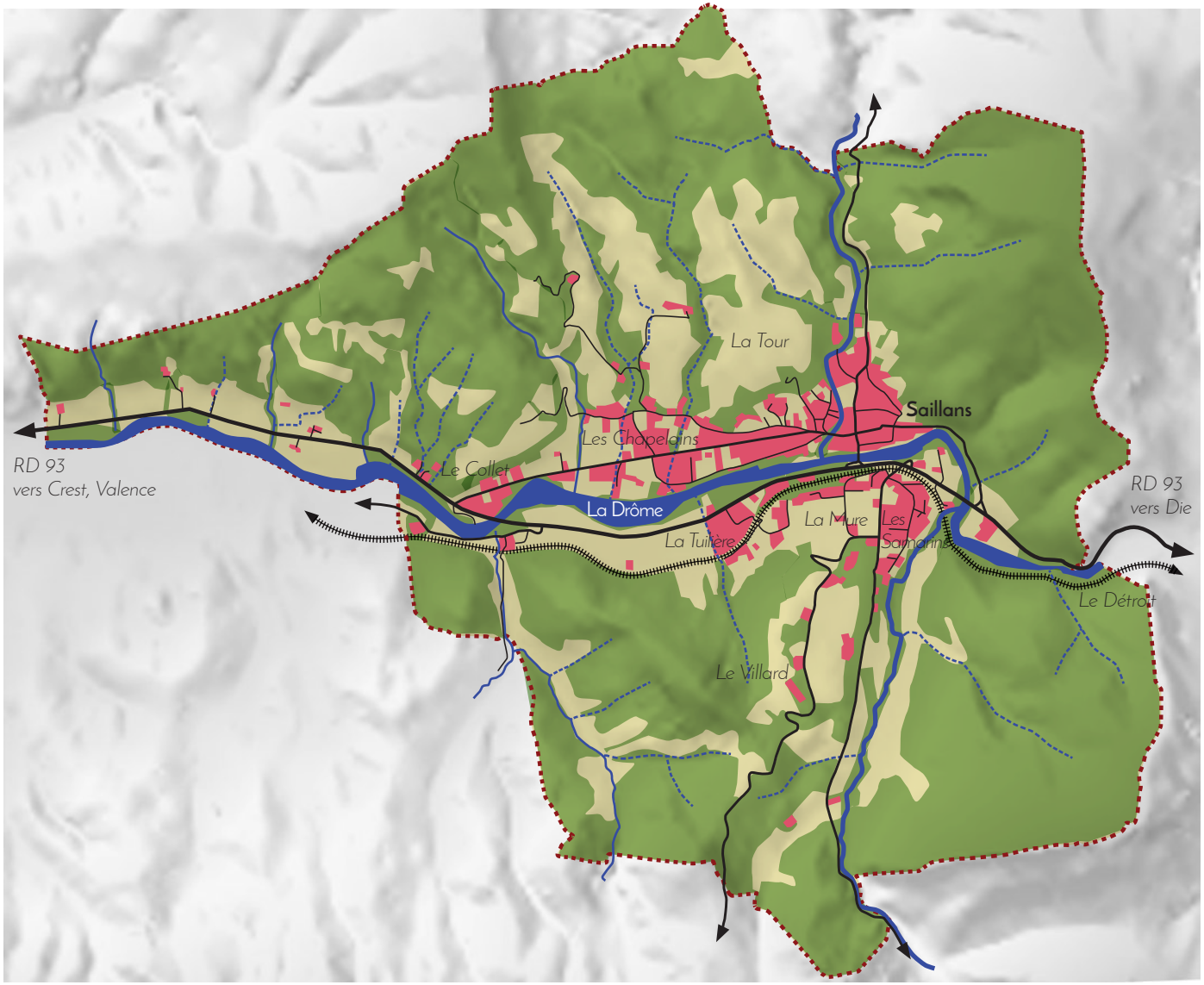

Des structures paysagères d'importances :

> Les paysages naturels (bois et landes) occupent une grande partie du territoire, notamment au niveau des reliefs importants au nord et au sud de la commune

> Le lit de la rivière Drôme génère un large territoire de milieu humide. Ce fond de vallée est le support à la fois de la majorité de l'urbanisation, des voies principales d'accès à la commune (RD, voie ferrée, avenue Coupois...) et aussi de terres agricoles fertiles.

> La multitude de ruisseaux crée des corridors de végétation qui relient les reliefs au fond de vallée.

> Deux lignes de rupture de pentes boisées délimitent deux entités agricoles distinctes et d'importance :
- Les plateaux viticoles aux terres sèches et arides
- Le fond de vallée aux terres alluvionnaires et fertiles.

> L'agriculture est présente sous forme principalement de vignes. Elle est présente en fond de vallée de la Drôme et des vallons, sur les plateaux viticoles et sur les coteaux les moins abrupts.

> L'accès à la commune est facilité par le passage de la RD93 en fond de vallée, grand axe de la vallée de la Drôme. La voie ferrée de la vallée de la Drôme dessert la gare de Saillans depuis Valence et Gap.
Les RD 156, RD 580 et RD 776 permettent d'accéder aux reliefs Nord et Sud.
L'avenue Coupois rectiligne entre le secteur du Collet et le centre bourg est un élément de repère majeur.

> Le bâti traditionnel est présent principalement au niveau du centre ancien de Saillans et de quelques fermes isolées, dispersées sur le territoire.

> Récemment la majorité de l'urbanisation s'est développée sur les coteaux aux abords immédiats du village, puis en fond de vallon sur la rive droite de la Drôme, le long de l'avenue Coupois, mais aussi en rive gauche de la Drôme dans le quartier des Samarins et aux alentours du plateau de la Mure.

> Le fond de vallée de la Drôme est ainsi fortement contraint et découpé (rivière, voirie, voie ferrée, urbanisation, Z.A...)

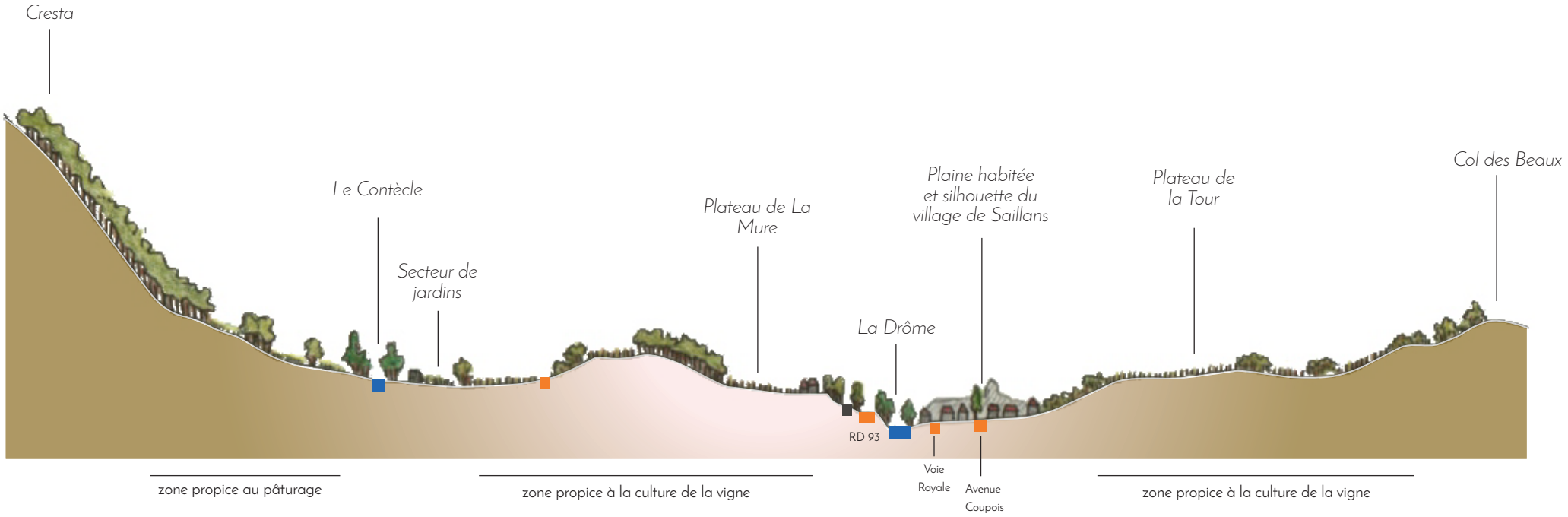
Cresta
Le Contècle
Secteur de jardins
Plateau de La Mure
La Drôme
Plaine habitée et silhouette du village de Saillans
Plateau de la Tour
Col des Beaux
RD 93
Voie Royale
Avenue Coupois
zone propice au pâturage
zone propice à la culture de la vigne
zone propice à la culture de la vigne

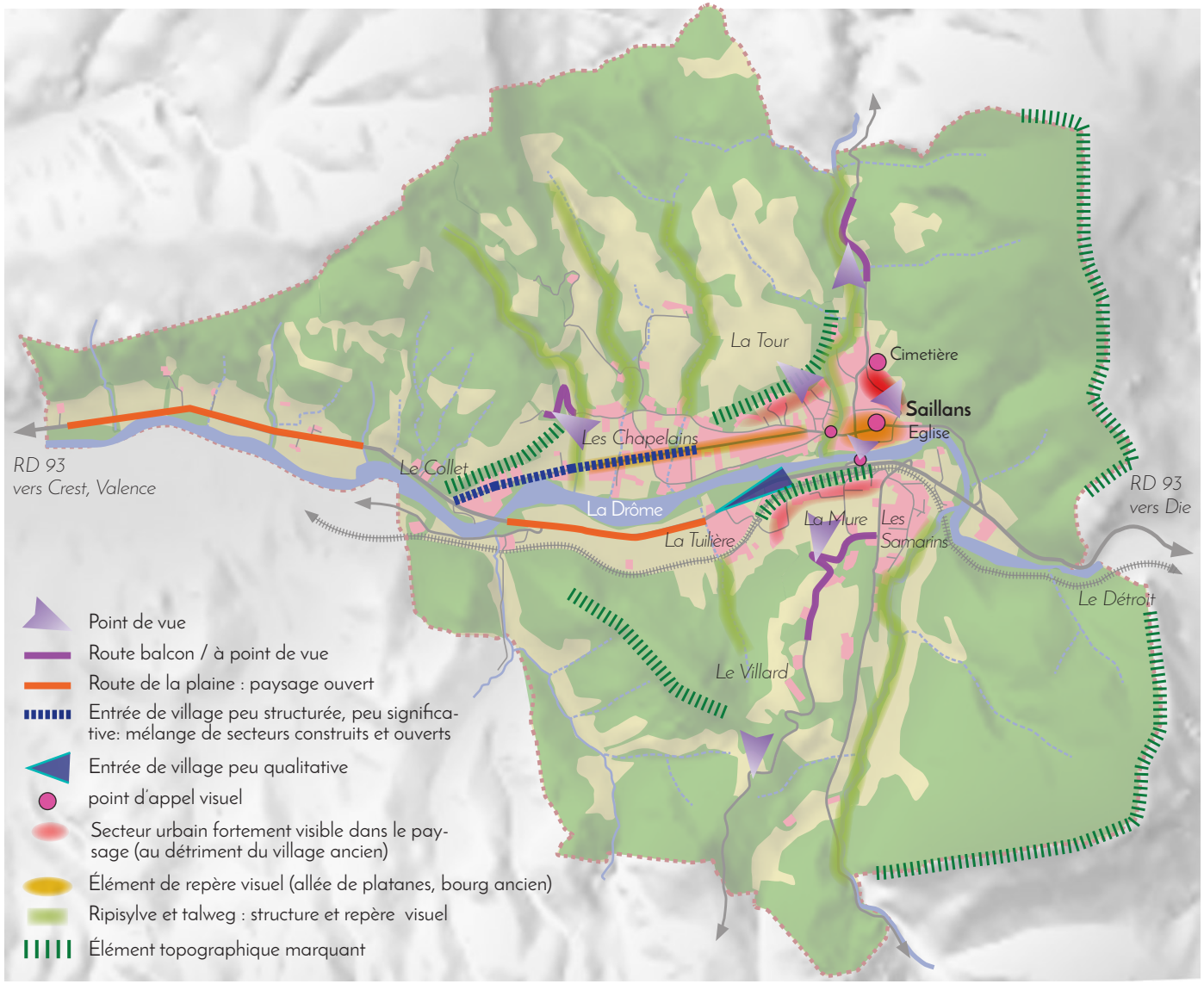

> Des points d'appel visuels ou des repères visuels à conserver visibles dans le paysage :
- Les crêtes
- Éléments topographiques : le collet et le détroit
- Coteaux boisés de part et d'autre de la vallée de la Drôme
- Monuments : église Saint Géraud
- Cimetière et ses cyprès
- Groupe bâti du village
- Avenue Coupois et ses platanes
- Les ponts de la Drôme et du Riousset

> Des points de vue remarquables rendus possibles par la présence d'espaces agricoles ouverts en hauteurs, et par la présence de routes en balcon.

> Des secteurs urbains fortement visibles, car situés sur les coteaux et à proximité du village historique

> La RD93, dont les abords sont cultivés (vignes ou céréales) offre des paysages ouverts et des points de vue sur les reliefs.
La zone d'activités, située sur ce secteur plat et ouvert est de ce fait très visible dans le paysage.

>Le passage du village depuis la RD93 est peu qualitatif (Z.A, éléments très routiers, point de vue non mis en valeur, difficultés d'accès et de traversé de la RD).

> En fond de vallée, entre le rond-point du Collet et le secteur des Chapelains, la perception d'entrée de village est floue : mélange de secteurs construits et de secteurs ouverts agricoles.

Depuis le vallon du Rieusset : les vues s'ouvrent sur le synclinal de Saou, le rocher de Cresta et le village groupé en contrebas

Les espaces viticoles sont des espaces de végétation basse qui ouvrent les vues sur le paysage. Cela est d'autant plus perceptible au niveau des plateaux viticoles de La Tour, du Verdeyer et de La Mure.

Saillans et sa silhouette de village groupé au milieu reliefs de la Drôme

Eglise Saint Géraud et son clocher dominant le centre ancien

L'avenue Coupois, accompagnée de son alignement de platanes, est une caractéristique forte de l'entrée de ville de Saillans.

Zone d'activités

Un paysage plat et ouvert le long de la RD et une zone d'activités très visible lorsque l'on traverse le territoire Saillanson par la RD93.

Entrée de Saillans depuis la RD93 : un secteur très routier (signalisation, accotements, barrières de sécurité,...) avec un stationnement des véhicules très important qui n'invite pas l'automobiliste à ralentir et qui ne met pas en valeur le point de vue d'exception sur le village

Fond de vallée de la Drôme : avenue Coupois (secteur urbain et agricole), R93, zone d'activités.

Entrée de Saillans depuis l'avenue Coupois : une alternance de secteurs bâtis et d'ouverture agricole sur le grand paysage.

À l'arrière du village, les quelques constructions sur les coteaux font concurrence au point d'appel visuel du clocher de l'Église et perturbent la perception de la forme du village historique

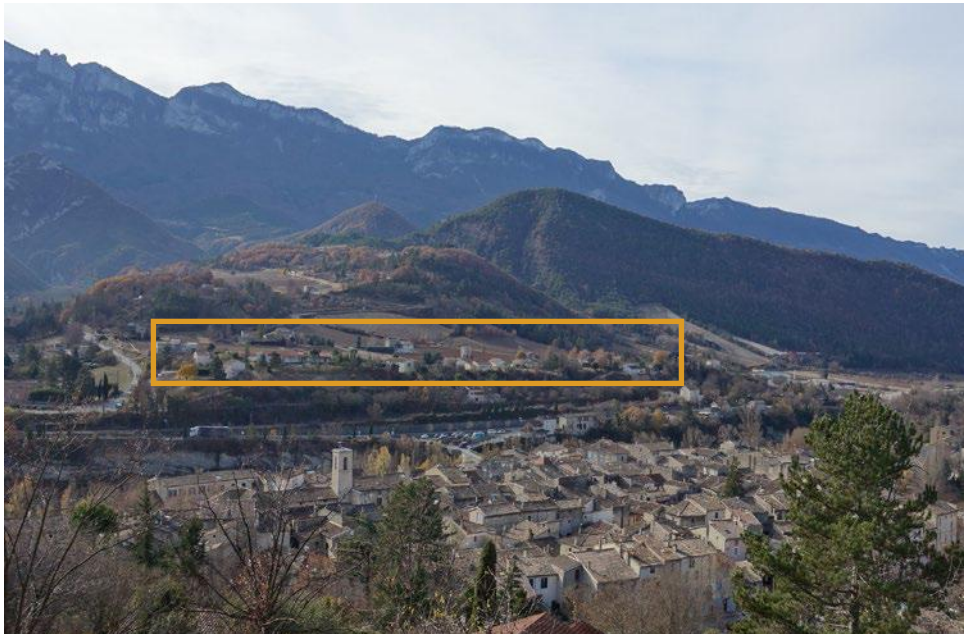

L'urbanisation sur le rebord du plateau de la Mure est fortement visible depuis le village, le vallon du Rieusset et le plateau viticole de la Tour.

Depuis le virage au-dessus de La Mure :
- la forme compacte du village est identifiable
- les ripisylves du Riousset et Saint-Jean sont visibles
-Le coteau et le plateau de la Tour sont des éléments de structure visuelle forte et très visible à protéger de l'urbanisation.

Landes et forêt de conifères au niveau du relief de Trelaville. Au premier plan le coteau entre la vallée de la Drôme et le plateau de la Tour est en cours d'enfrichement.

Champs de vigne du plateau de la Tour et forêt mélangée à l'arrière-plan

Ripisylve de la Drome dans ses sections naturelles

Ripisylve de la Drome dans ses sections naturelles

La trame verte est riche et diversifiée sur le territoire. Elle participe en partie au caractère rural de la commune.

> trame verte liée aux espaces forestiers et aux pratiques agricoles :

- Boisement de feuillus et de conifère sur les fortes pentes
- Secteur de landes et de friches sur les petits coteaux et les secteurs de pentes moins importantes
- Les ripisylves des cours d'eau sont aussi bien présentes et denses, elles sont en partie protégées.
- Champs de vignes sur les plateaux, les coteaux et parfois en fond de vallée de la Drôme
- Quelques arbres isolés

> Il est aussi intéressant de noter que les haies agricoles sont très peu présentes au niveau des espaces cultivés de la commune.

> Certains de ces éléments végétaux (notamment les ripisylves, les coteaux boisés) participent ainsi à créer des limites à l'urbanisation.

Grimpantes et vivaces en façade

Double alignement de platanes

Parc public

Verger à proximité du village

Arbres isolés aux abords d'une ferme

Arbres isolés et vivaces en façades + limite transparente qui laissent voir le jardin potager

À proximité de l'urbanisation récente, des espèces horticoles et des formes végétales qui n'ont rien à voir avec la végétation locale. Elles tendent à renforcer l'aspect «lotissement» des lieux, et à banaliser le paysage de Saillans.

Des trames vertes spécifiques liées aux formes urbaines

En parcourant la commune, on remarque différentes formes de végétations liées aux secteurs d'habitat.

> Végétation du village et de l'habitat ancien isolés
- Des arbres d'ombrages ou d'alignements (au village et le long de l'avenue Coupois)
- Présence végétale sur le Boulevard
- D'anciens Parcs le long de l'avenue Coupois
- Jardins publics en centre-ville
- Bord de cours d'eau aménagés (bord de Drôme et bord du Riousset)
- Des arbres d'ombrage à proximité des bâtiments anciens : cours de ferme, cabanons de vignes
- Des grimpantes et des vivaces en plate-bande sur les devants de bâtiments anciens, alignés sur rue.
- Des vergers à proximité de l'urbanisation ancienne

> Une végétation liée à l'habitat récent
- Des essences majoritairement horticoles qui ne s'inspirent pas toujours des essences locales
- Une végétation souvent sous forme de haies soit champêtres, soit monospécifiques. Ces dernières créent des barrières visuelles très opaques («murs végétaux»).

Le boulevard de l'Echo

Terrain à proximité de la mairie,

Trames vertes de parcs et d'espaces publics

Certains secteurs de la commune possèdent une trame verte offrant un fort potentiel d'aménagement d'espaces publics, mais ils ne sont pas toujours mis en valeur actuellement.

C'est le cas du Boulevard de l'Echo, espace à fort potentiel (en termes d'image, de qualité de vie, de rencontres) via sont allée de platanes et de marronniers et du fait de sa localisation à proximité du centre bourg et des équipements (école, mairie, salle des fêtes...). Aujourd'hui il est laissé sans usages identifiés et sans aménagement. Il est donc utilisé uniquement pour le stationnement. Les jeux de boules sont fermés. Cet espace à fort potentiel serait à requalifier.

Le parc situé le long de l'avenue Coupois est aussi un espace à fort potentiel d'aménagement d'espace public.

Le secteur de l'ancien cimetière, au-dessus de la Mairie a lui été ré-aménagé en parc public.

La parcelle située à proximité de la Mairie possède aussi un fort potentiel en termes d'espace public : proximité du village et des équipements, mais aussi de nouveaux secteurs d'habitat, arbres d'ombrages déjà présents, possibilité d'aménagement d'un chemin et d'un espace de détente le long du Riousset, présente d'éléments de patrimoine (muret, ancien cimetière...)

Lieu de détente à proximité du pont sur la Drôme.

Les abords du Riousset sont aussi des lieux à valoriser.

L'aménagement du parking camping-car et les cheminements sur la digue sont très minéraux et ne participent pas à donner un aspect naturel au bord de Drôme

Trames vertes et perception de l'eau dans la ville

À Saillans, la Drôme joue un rôle paysager et social important. Ses abords sont aujourd'hui traités de manière naturelle principalement, ce qui en fait un «jardin» et un lieu de détente important des Saillanssons.
En prolongement de la Drôme, le ruisseau du Riousset, en bordure ouest du centre ancien, joue aussi un rôle paysager et social important.
L'aménagement des abords de ces deux cours d'eau est à traiter avec attention afin de préserver ces lieux de détente à caractère naturel (attention aux aménagements trop minéraux comme celui effectué au niveau du stationnement camping-car).

Préserver et améliorer la perception et les accès à ces deux secteurs de cours d'eau est donc important pour la vie du village. Un traitement naturel des abords est à privilégier. Les accès et les cheminements sont à faciliter voir à créer sur certains secteurs.

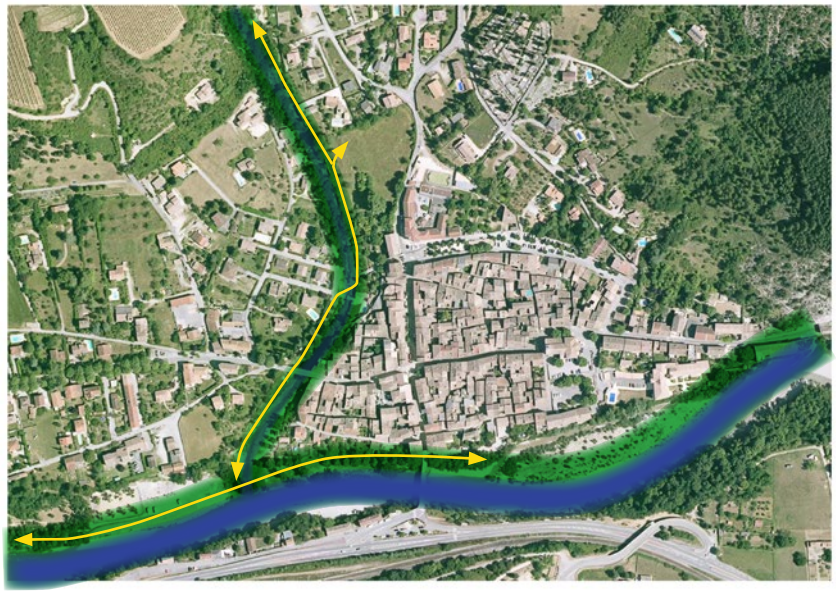

Préserver et améliorer l'aspect naturel des cours d'eau

Aménager les accès et les cheminements aux abords de ceux-ci

2013

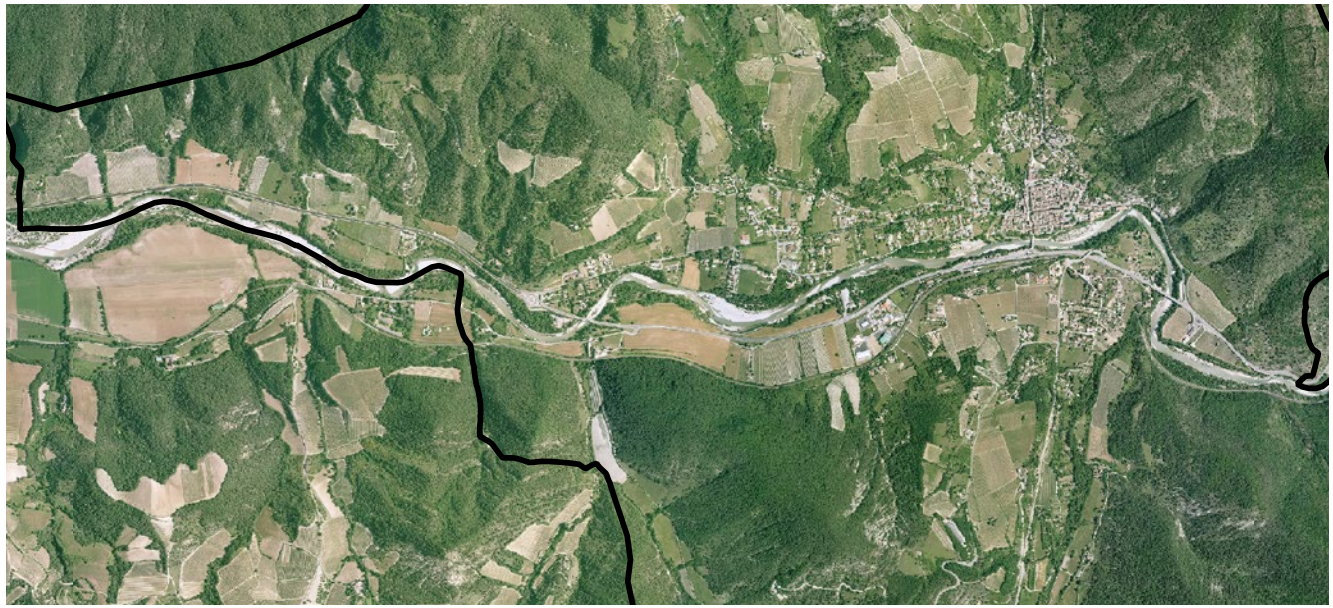

1948

La progression de la forêt et des boisements

On constate sur la commune de Saillans une fermeture des paysages par une progression des landes et forêts. Cette progression est souvent insidieuse, car elle est difficilement perceptible au quotidien.
La difficulté d'exploitation et donc le manque d'entretien peuvent être à l'origine de la progression des boisements : les petits boisements tendent à s'épaissir, les espaces agricoles les plus enclavés se boisent et la lisière forestière tend à descendre et à gagner sur les espaces agricoles.

On remarque ainsi une progression des boisements notamment sur l'ensemble des secteurs de pentes moyennes : au-dessus du village, sur le coteau entre la vallée de la Drôme et les plateaux viticoles, au niveau des pentes basses de Cresta...

Il est important d'assurer la stabilisation des boisements et de tendre vers leur régression afin de maintenir une partie du territoire ouvert, afin de préserver les espaces agricoles (pâturage) et ainsi son attractivité (résidentielle et touristique)

Secteur du village et du plateau de la Tour

Secteur du plateau de la Mure, de La Tuilière et de Cresta

2013

1948

> Évolution de l'urbanisation

Une urbanisation historique formée par le bourg groupé de Saillans à la confluence du Riousset et de la Drôme et par l'implantation de fermes isolées dans la vallée et sur les coteaux facilement accessibles.

Aujourd'hui, le bourg historique est encore bien identifiable. Pour autant, l'urbanisation s'est fortement développée de part et d'autre de la Drôme. En rive droite, l'urbanisation s'est effectuée soit majoritairement sur les secteurs plats de la vallée de la Drôme, de manière continue au plus proche du village, puis de manière dispersée le long de l'avenue Coupois vers le Collet. Le coteau à l'arrière du village s'est aussi urbanisé.

En rive gauche, c'est le secteur des Samarins qui s'est beaucoup développés pour l'habitat. Les rebords du plateau de la Mure se sont urbanisés très récemment. Le secteur de la Tuilière accueille la zone d'activités et quelques constructions.

1948

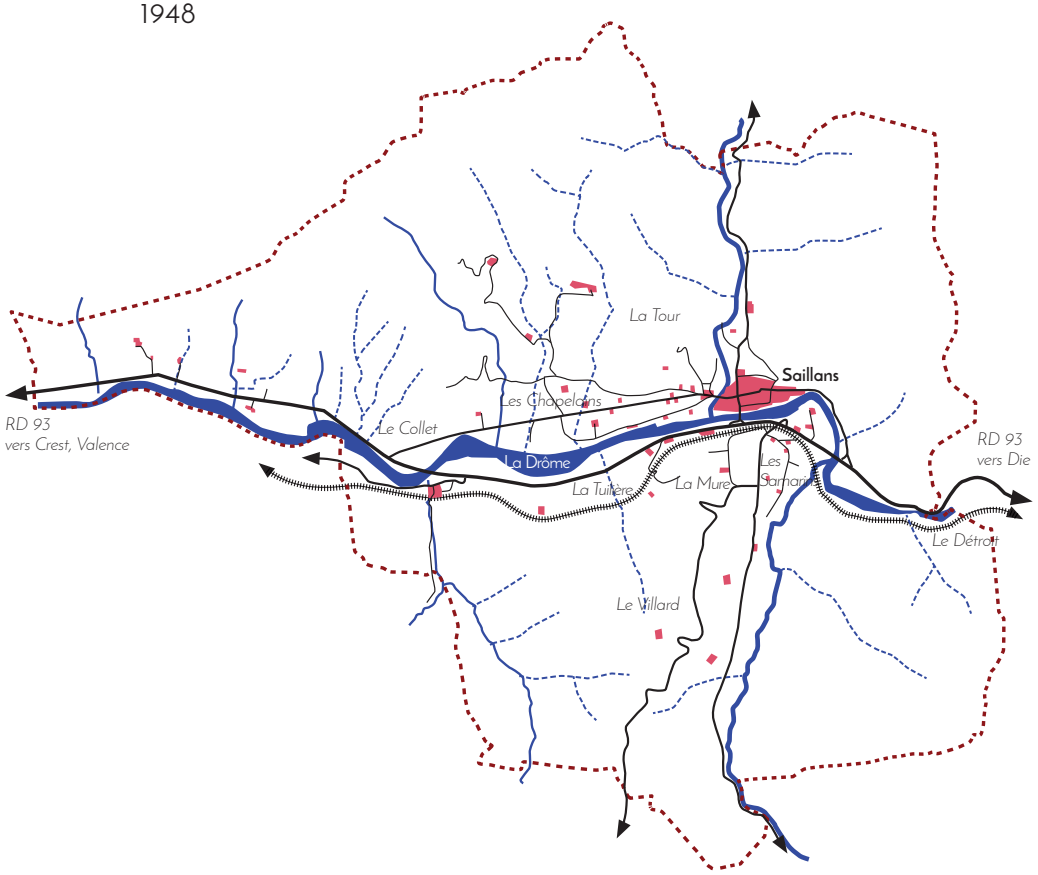

2013

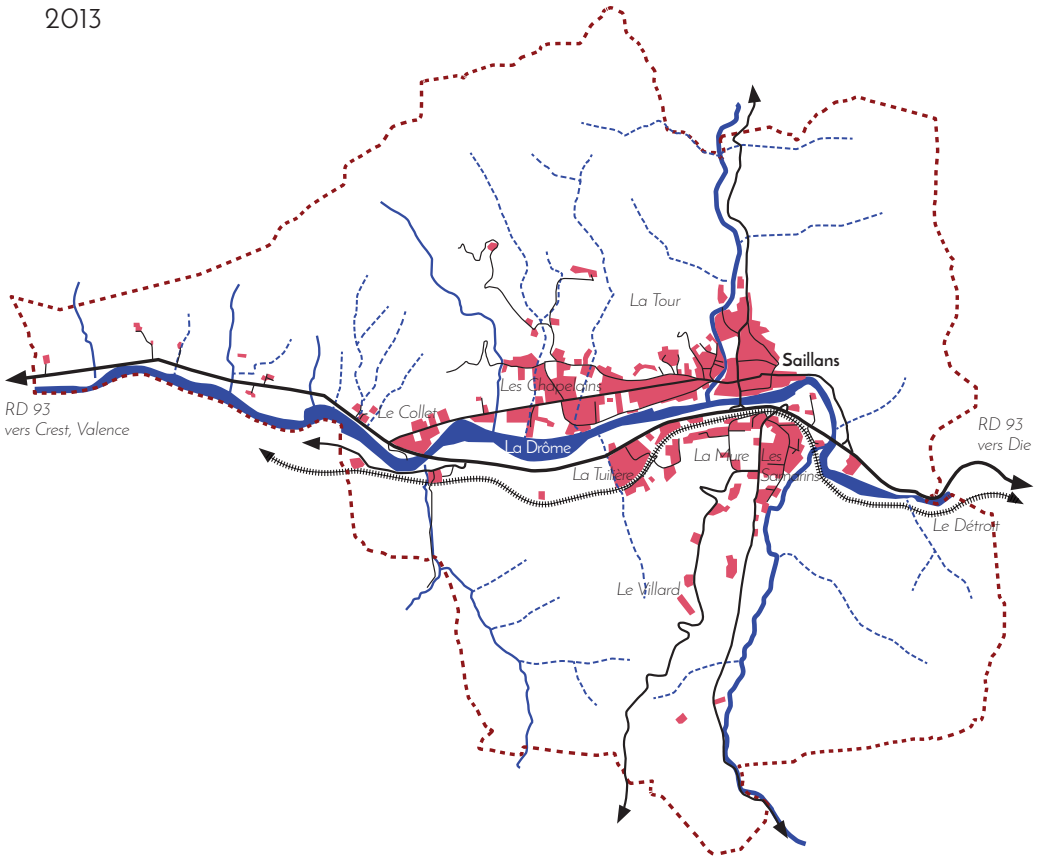

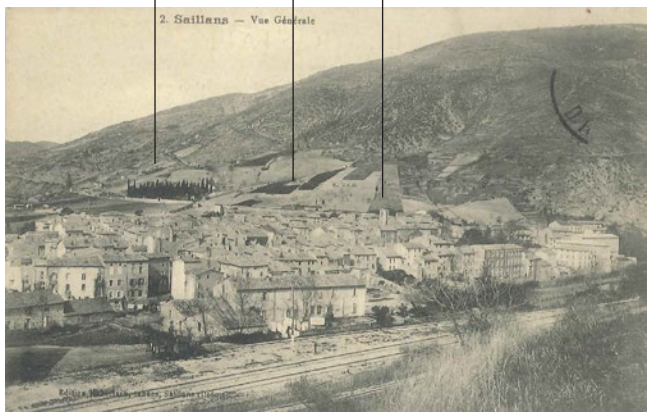

Secteur du village et de ses alentours

extension de l'urbanisation sur secteur de coteaux fortement visible

extension de l'urbanisation sur des secteurs de vallée

espace de coteaux peu urbanisé, mais sensible visuellement aux nouvelles constructions

espace de coteaux en cours d'enfrichement

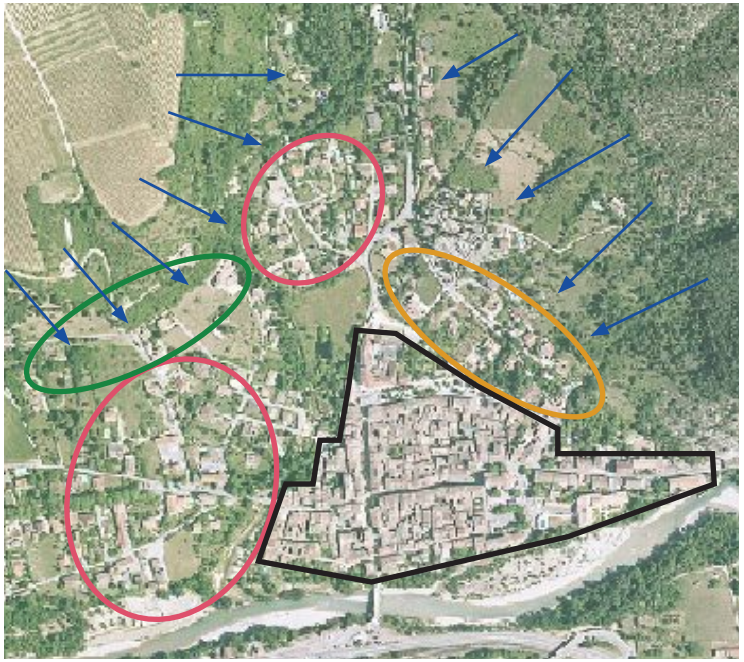

Tous les espaces publics amenant des lieux de respiration dans la structure compacte du village de Saillans sont utilisés en partie pour le stationnement.

Secteur du village et de ses alentours

Au coeur du village, les espaces publics sont aujourd'hui beaucoup dédiés à l'usage de la voiture (nombreux stationnement notamment).
Ces espaces de stationnement sont à optimiser afin de retrouver des lieux de vie au coeur du village.

Secteur du village et de ses alentours

Dans les rues principales, malgré la présence de la voirie et des stationnements, les terrasses et les devantures sont toujours présentes et animent la vie du village.

Secteur de la vallée de la Drôme et de l'avenue Coupois

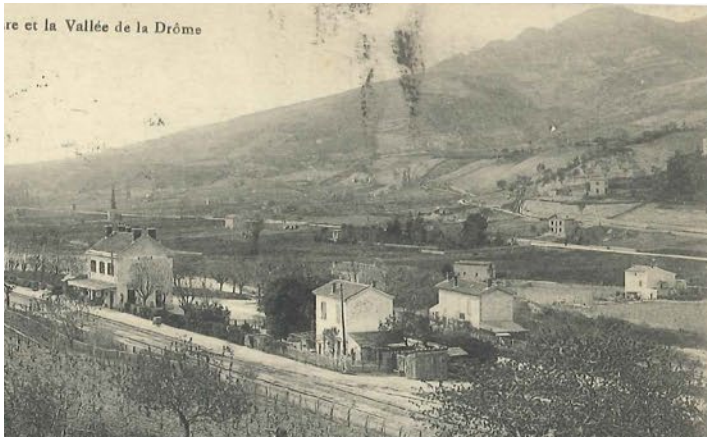

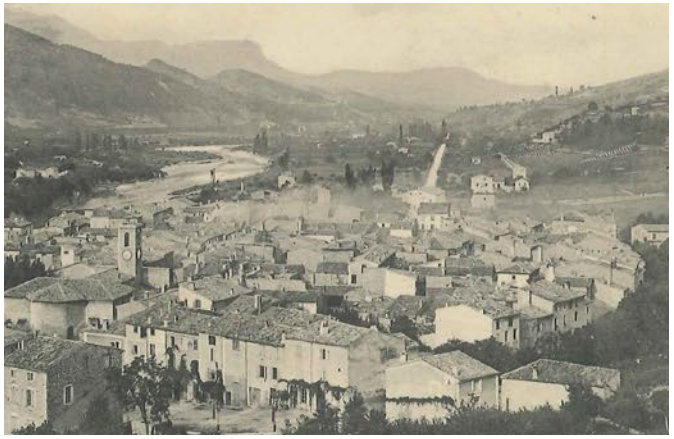

Au deuxième plan, en rive droite de la Drôme, on distingue seulement quelques maisons ou fermes isolées au milieu de champs cultivés. Les coteaux sont eux aussi cultivés.

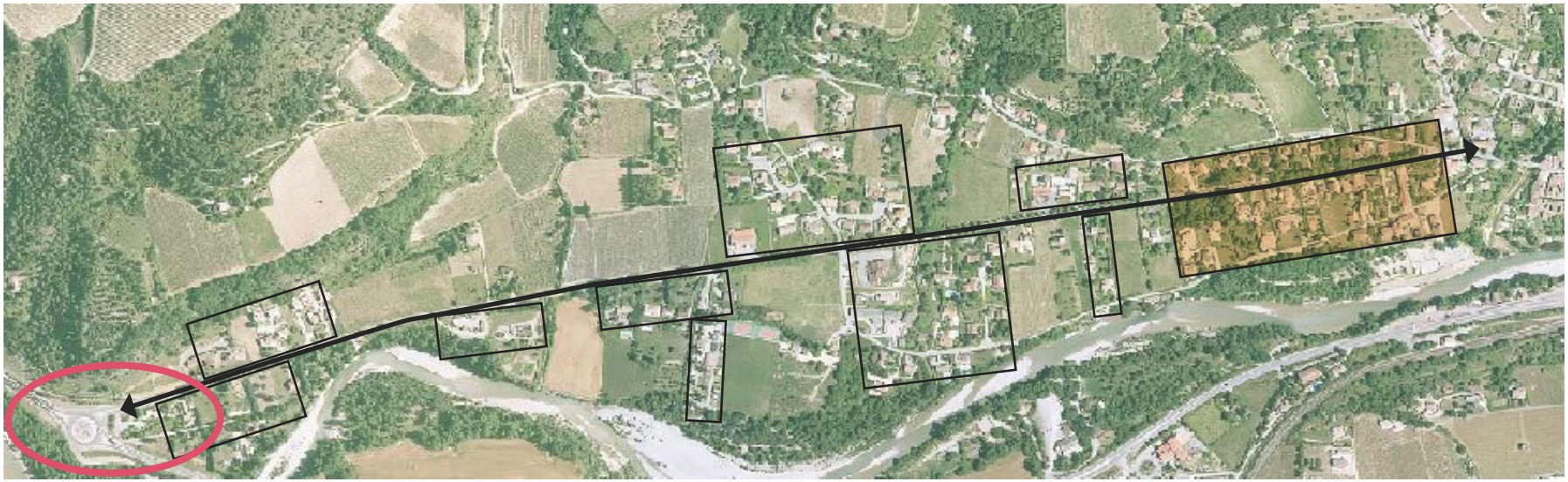

secteur d'entrée du village très routier à améliorer

Aujourd'hui, la vallée de la Drôme en rive droite accueille une alternance de secteurs construits et de secteurs agricoles aléatoires.
On remarque tout de même un secteur de construction un peu plus structuré à proximité du village.

Les coteaux au nord de l'avenue Coupois sont plus boisés aujourd'hui qu'au début du siècle.

Secteur du plateau de la Mure et de la Tuilière

La limite espace agricole / forêt sur la montagne de Cresta est bien plus haute qu'aujourd'hui

Le coteau au-dessus de la gare est cultivé et le plateau de la Mure est vierge de toute construction d'habitation.

Les versants à l'Est du ravin de Montalivet sont cultivés

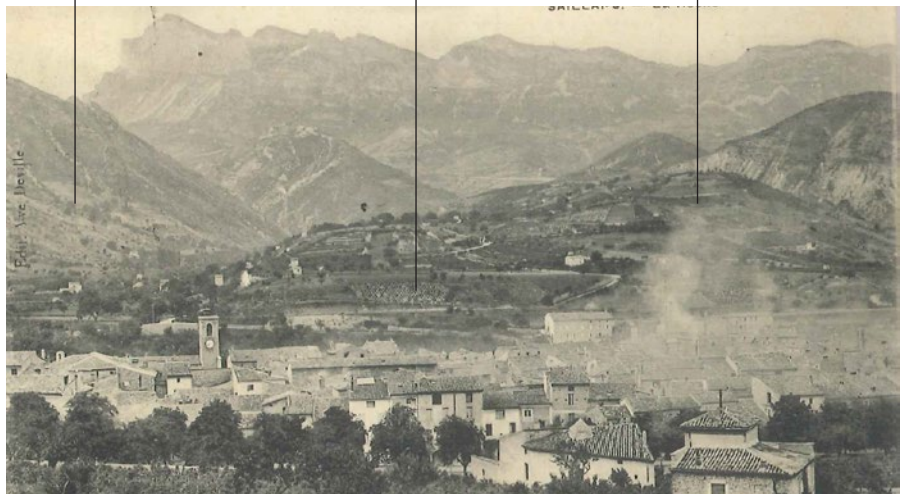

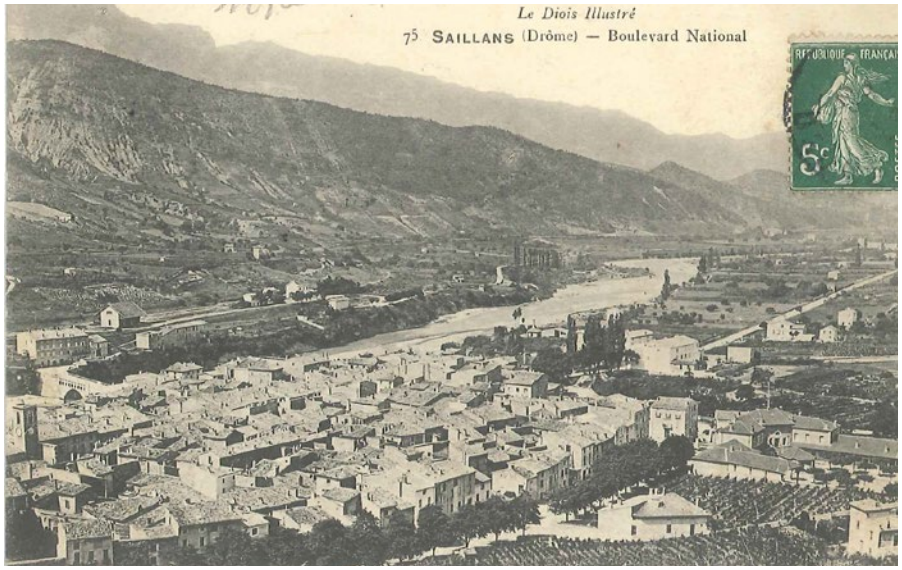

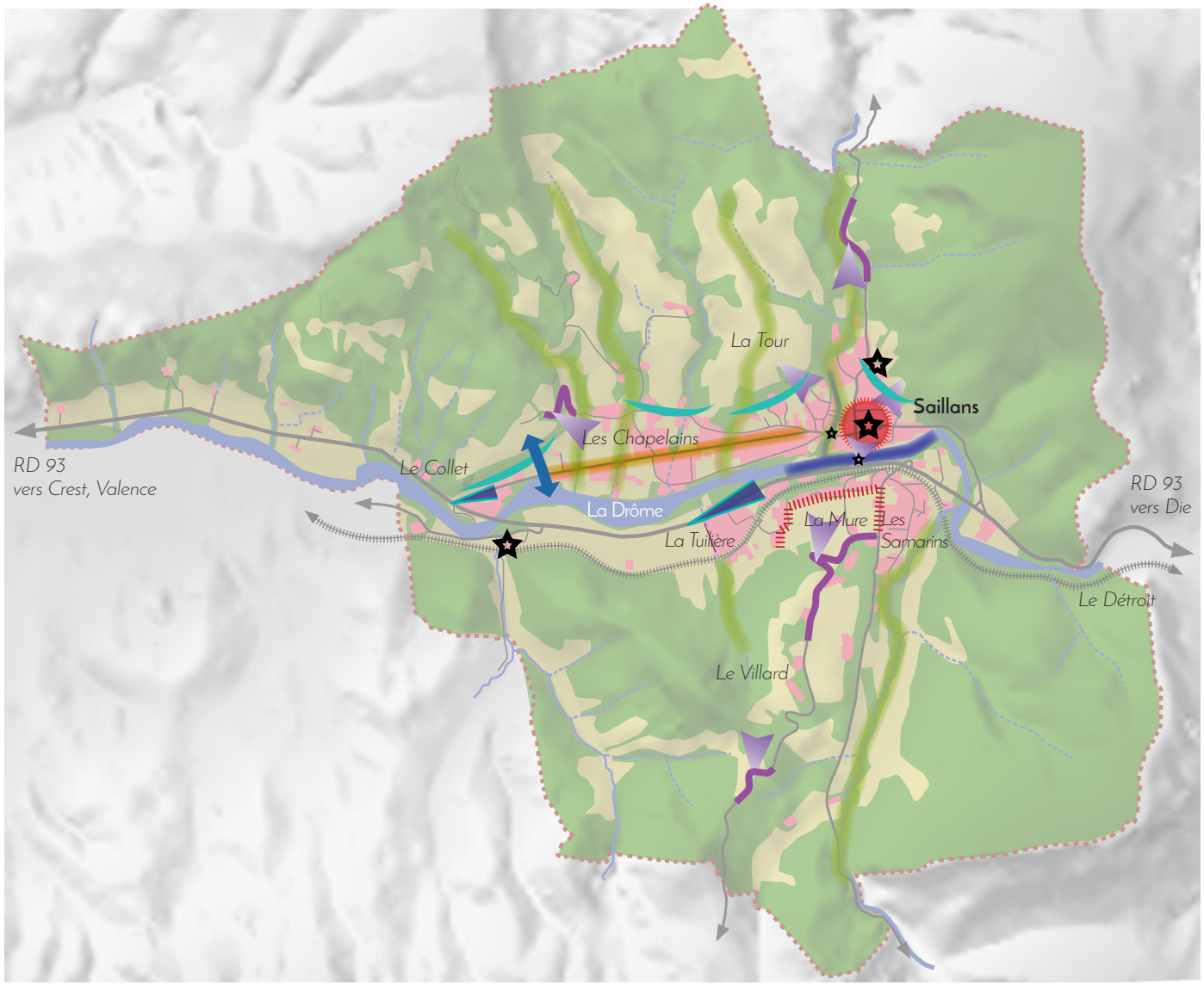

Préserver et/ou mettre en valeur les ouvertures visuelles

Préserver les vues depuis les routes en balcons

Préserver les vues vers les points d'appel

Conserver l'organisation de la commune basée sur les lignes fortes créées par les ripisylves

Village dont le caractère groupé et la silhouette sont à mettre en valeur

Contenir l'urbanisation dans des limites franches

Préserver certains secteurs comme des coupures vertes entre espaces urbanisés

Limites de hauteur à ne pas dépasser par l'urbanisation

Maintenir les secteurs agricoles, afin de préserver un paysage ouvert et rural

Améliorer la perception du village depuis la RD93 et depuis le rond-point du Collet

Structurer l'urbanisation le long de l'avenue Coupois et préserver des vues lointaines et ouvertes depuis celle-ci
+ Mettre en valeur l'avenue Coupois et son allée de platanes

Mettre en valeur l'eau dans la ville : Abords du Riousset et de la Drôme, fontaines...

3 - Le cadre physique

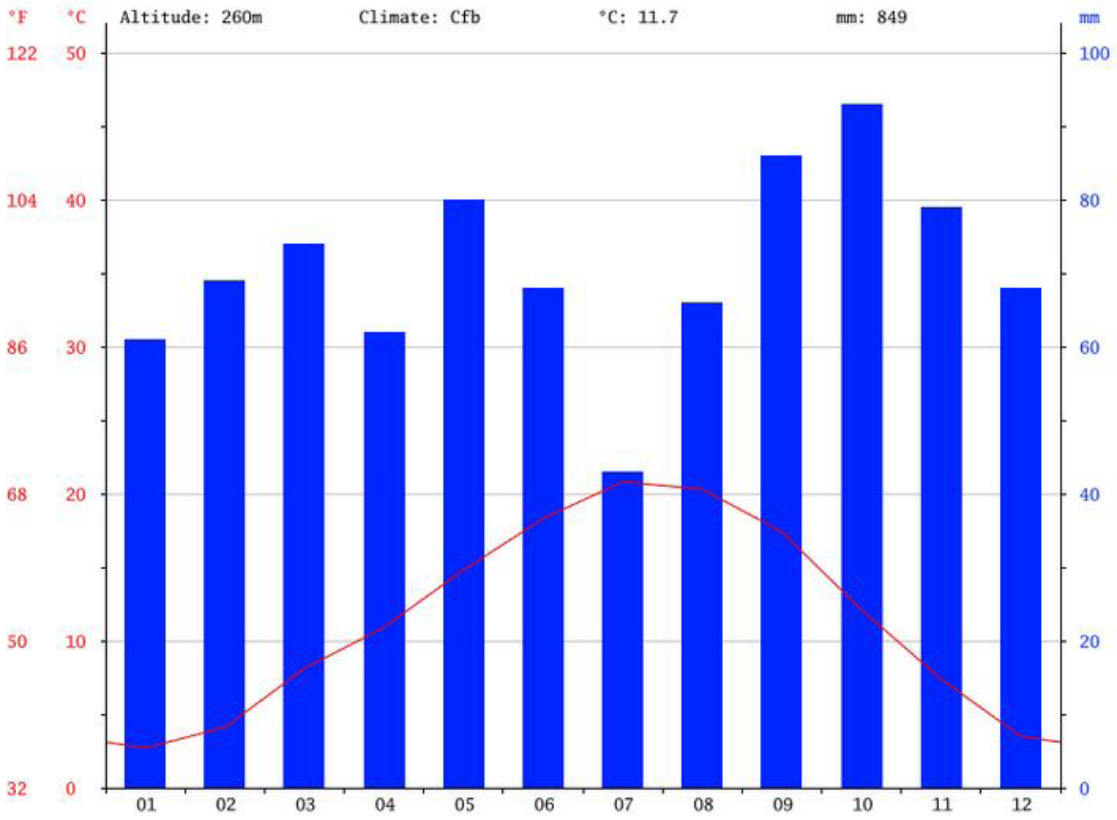

Diagramme climatique de Saillans

Le climat de Saillans est chaud et tempéré. Saillans est une ville avec des précipitations importantes. Même pendant le mois le plus sec il y a beaucoup de pluie.

Saillans affiche 11,7 °C de température en moyenne sur toute l'année. La moyenne des précipitations annuelles atteint 849 mm. Le climat est tempéré chaud.
Des précipitations moyennes de 43 mm font du mois de juillet le mois le plus sec. Il est aussi le mois le plus chaud avec une température moyenne de 20,8 °C. Avec une moyenne de 93 mm, c'est le mois d'octobre qui enregistre le plus haut taux de précipitations, mais c'est janvier qui reste le mois le plus froid avec une température moyenne de 2,7 °C.
On notera ainsi l'influence du climat continental, mais aussi montagnard.

Depuis le 1er janvier 2016, le suivi de la qualité de l'air dans la région est réalisé par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

Qualité de l'air dans le département de la Drôme

En ce qui concerne le département de la Drôme, la vallée du Rhône très urbanisée et industrialisée contraste fortement avec les zones rurales à l'est du département. Elle est fortement marquée par la présence du vent, parfois favorable à une bonne dispersion des polluants, d'autre fois défavorable véhiculant des polluants d'autres territoires.

La vallée du Rhône, très urbanisée et très fréquentée par le trafic routier, concentre les polluants. De plus, ce secteur canalise les masses d'air en provenance d'autres territoires, parfois déjà chargées en polluants. Oxydes d'azote et particules sont par conséquent très présents dans toute la vallée du Rhône. De par sa situation, l'agglomération de Valence n'échappe pas à ce constat.

Le polluant caractéristique de ce territoire est l'ozone. Les températures estivales élevées dans le sud de la région sont favorables à la formation de ce polluant. La Drôme est par conséquent très affectée par cette pollution, qui touche presque la totalité du département durant l'été.

La Drôme est un secteur sensible en termes de pollution, et un présente un contraste marquée entre la vallée du Rhône très industrialisée et le reste du département. En outre, on observe une problématique propre au territoire : l'ozone qui touche principalement le sud de la région Auvergne Rhône-Alpes à cause d'un fort ensoleillement et d'un climat à influence méditerranéenne.

Pour préserver la qualité de l'air, différents plans d'action et initiatives dans le cadre de TEPOS / TEPCV se mettent en place sur le territoire.
On peut citer plusieurs exemples de prise en compte de la problématique qualité de l'air. Tout d'abord, l'intégration AIR dans le PCAET. Le PCAET est un projet territorial de développement durable. Par exemple, dans le cadre du PCAET de Valence Romans Agglo Un diagnostic complet et précis de la qualité de l'air sur le territoire a été établi par l'observatoire. Dans ce même cadre du PCAET, Atmo Auvergne Rhône-Alpes a également accompagné l'agglo dans l'évaluation des actions envisagées en termes d'émissions polluantes et de qualité de l'air.

D'autres actions se sont développées sur le territoire, comme par exemple, la mise en place d'une prime Air Bois. Cette prime de 1000€ à 3000€ permet de remplacer son appareil de chauffage au bois non performant très émetteur d'émissions polluantes, par un appareil de chauffage au bois performant, beaucoup moins néfaste pour la qualité de l'air. Porté par la plateforme rénov'Habitat, cette action permet de renouveler le parc d'appareil de chauffage et donc de réduire ainsi les émissions polluantes liées aux secteurs résidentiels.

La limitation de vitesse à 90km/h aux abords de l'A7, le développement d'une station GNV ou bien l'étude des freins et leviers à la pratique de la marche à pied et du vélo dans la ville sont d'autres exemples qui montrent la prise de conscience liées à la problématique de l'air.

Toutes ces actions permettent de réduire les émissions des polluants primaires. Les niveaux de dioxyde d'azote et de particules fines ont ainsi tendance à s'améliorer ces dernières années sur le territoire. Attention cependant, certaines zones restent encore très sensibles (les abords des axes routiers par exemple, pour lesquels la réglementation européenne n'est toujours pas respectées). Et certains polluants secondaires (l'ozone par exemple) restent très problématique spécifiquement sur notre territoire. En outre, les normes recommandées par l'organisation mondiale de la santé ne sont pas encore respectées. Il convient donc de poursuivre le suivi et la mobilisation collective pour préserver l'air de notre territoire.

Qualité de l'air dans la vallée de la Drôme

Concernant les communes plus rurales de la vallée de la Drôme et du Vercors, d'autres enjeux en lien avec la qualité de l'air sont présents comme la diminution du brûlage des déchets verts et la préservation de la qualité de l'air en lien avec les activité de pleine nature et l'attractivité touristique.

En 2019, l'Est de la Drôme à été placé en Vigilance jaune pollution à 2 reprise et en vigilance orange à 8 reprise (pour comparaison la vallée du Rhône a été place en vigilance jaune à 7 reprise, en vigilance orange à 12 reprise et en vigilance rouge à 2 reprise).

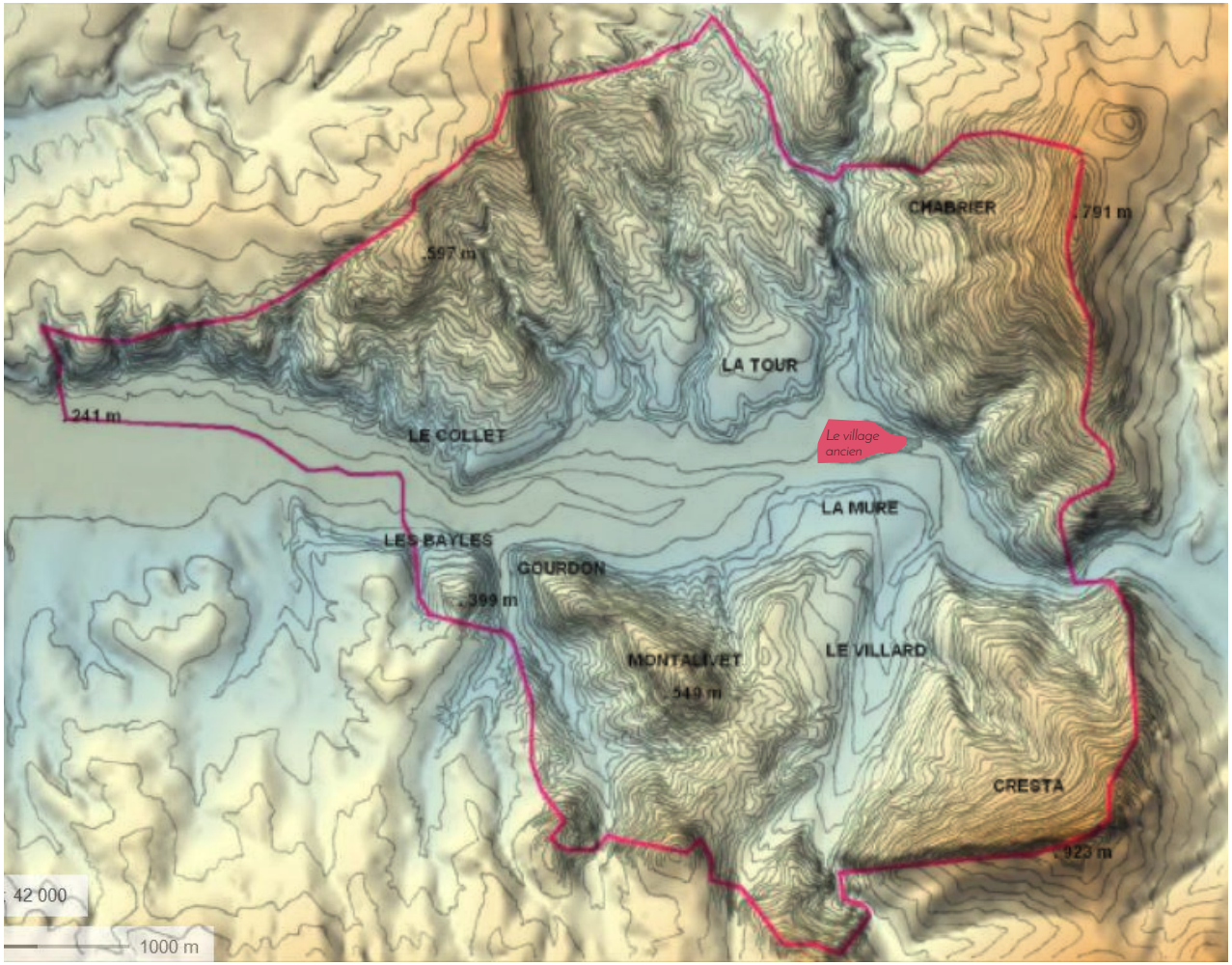

Le relief de Saillans

La topographie de Saillans est celle d'une vallée étroite, celle de la Drôme, encadrée par des terrasses alluviales et des massifs montagneux.

La Drôme entre dans le bassin Saillanson à l'Est par un passage scié entre les montagnes de CRESTA (923 mètres), rive gauche et de CHABRIER (791 m), rive droite, appelée « Le Détroit ».
Trois kilomètres en aval, la vallée se resserre à nouveau au niveau du passage du « Collet », plus ouvert.

Entre ces seuils, la Drôme s'écoule au pied de deux plateaux d'altitude sensiblement égale :
- en rive gauche, le plateau de La Mure (300 m) surmontée par le plateau de Villard (350 m)
- en rive droite, le plateau de La Tour (316 m) et celui du Verdeyer, séparés par le ravin du ruisseau Saint-Jean.

Au-delà, ce sont les reliefs accidentés et mouvementés où les marnes alternent avec les pentes caillouteuses, et qui oscillent :
- d'environ 350 à 791 m d'altitude au nord
- d'environ 400 à 923 m d'altitude au sud.

Relativement plane, la plaine alluviale constitue une bande étroite où la rivière déroule un axe sinueux et qui s'élargit entre les deux seuils, en aval du village.
Au-delà, la plaine s'élargit alors que le bassin entre Détroit et Collet ne dépasse jamais 800 mètres dans sa plus grande largeur.
L'altitude de la vallée oscille entre 241 et 276 mètres en amont.

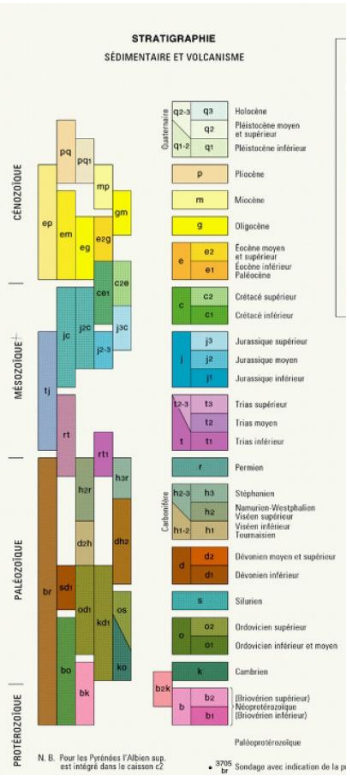

Carte géologique de Saillans

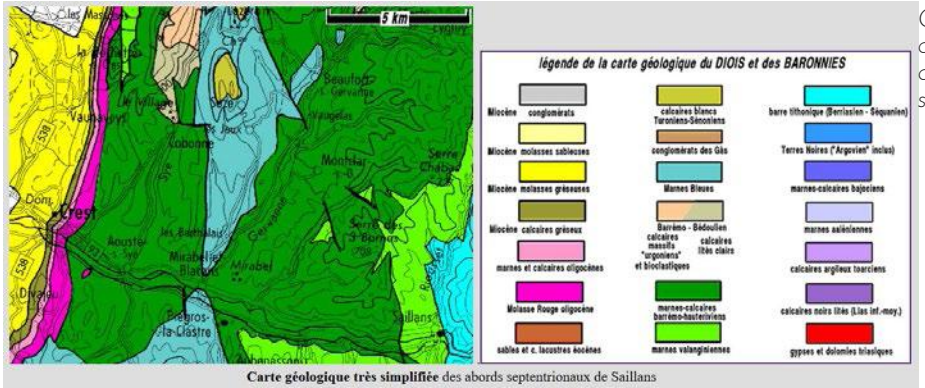

Carte géologique très simplifiée des abords septentrionaux de Saillans

Carte géologique simplifiée des abords septentrionaux de Saillans
source : géo-alp

En amont de Crest, jusqu'à Saillans, la vallée de la Drôme suit un cours W-E. La cause de cette orientation est sans doute à rechercher dans le fait qu'elle a été dirigée par les plis d'axe E-W qui en affectent les pentes de rive sud : il s'agit d'abord de l'anticlinal de Saint-Sauveur qui en accidente les basses pentes puis (surtout) du synclinal de Saou dont le coeur, perché, forme plus au sud les crêtes qui la dominent.

Les pentes de la rive Nord de la Drôme ont apparemment échappé à ce plissement. Leur structure est plus calme en dépit d'une ondulation d'axe N-S. En effet, toutes les rivières y ont des cours. En outre, à l'ouest de Saillans, le relief reste peu accidenté, car les terrains sont constitués par les couches du Crétacé inférieur vocontien, essentiellement marno-calcaires et dépourvues de niveaux vraiment plus durs.

Immédiatement à l'est de Saillans, par contre, la vallée se rétrécit, car elle traverse une crête N-S beaucoup plus marquée qui est armée par la barre tithonique du bord occidental du Dôme d'Aurel.

Le contexte réglementaire

Pour définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau, plusieurs outils ont été instaurés par la Loi sur l'Eau de 1992 avec lesquels le PLU doit être compatible.

Le S.D.A.G.E (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Il est opposable à l'État, aux collectivités locales et aux établissements publics.

Les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sont les suivantes :

0. S'adapter aux effets du changement climatique
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.
3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
5. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations e tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Une annexe du SDAGE permet de préciser les principales dispositions de celui-ci concernant l'urbanisme.

Le S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

La commune est concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux hydrogéologique actuellement opérationnel (deuxième version approuvée en juillet 2013), nommée : SAGE de la rivière Drôme. Il concerne 83 communes, toutes comprises au moins en partie dans le bassin versant de la Drôme. Les travaux relatifs au SAGE sont liés à une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques du territoire. Pour cela 8 enjeux ont été définis dans le but de s'attacher à concilier :

- Qualité de la ressource en eau ;
- Quantité de la ressource en eau ;
- Le respect des milieux aquatiques
- les attentes et besoins des divers usagers socio-économiques

Caractéristiques physiques du bassin

La vallée de la Drôme se situe dans une zone de transition entre milieux montagnards humides au nord et une dominante méditerranéenne au sud. La Drôme s'écoule sur 106,5 km et ses principaux affluents proviennent du Vercors. Elle présente un régime hydrologique de type préalpin à tendance subméditéranéen. Ce régime est caractérisé par de très basses eaux en période estivale, des basses eaux en hiver et un maximum d'écoulement de mars à avril (avec un fort potentiel de crues très puissantes).

Les 8 grands enjeux pour le SAGE Drôme :
- Une gestion durable des milieux
- Un bon état quantitatif des eaux superficielles et souterraines
- Une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines et une qualité baignade
- Préserver et valoriser les milieux aquatiques, restaurer la continuité écologique et conserver la biodiversité
- Un bon fonctionnement et une dynamique naturelle des cours d'eau
- Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau
- Un territoire vivant et en harmonie autour de la rivière
- Un suivi du SAGE à travers la mise en place d'un observatoire.

La compatibilité avec le PLU

En l'absence de SCoT, les documents d'urbanisme doivent être directement compatibles avec le SAGE (loi ALUR). La consultation du Syndicat Mixte Rivière Drôme (SMRD) et la Commission Locale de l'Eau (CLE) lors des phases d'élaboration du PLU est importante pour s'assurer de la bonne compatibilité.

Un document précisant les principales dispositions concernant l'élaboration des documents d'urbanisme est disponible. Voici deux points importants en termes de compatibilité SAGE et PLU :
- Les zones humides, y compris celles de moins de 1 000 m^2, doivent être préservées de tous travaux d'assèchement, remblaiement, de nature à nuire à la vie de la zone humide
- Les ripisylves doivent être préservées en les identifiant comme un élément de trame verte et bleue et comme des corridors.

Ces éléments doivent être repérés dans l'état initial de l'environnement, faire l'objet d'un enjeu du PADD et surtout être identifié, localisé au règlement graphique ainsi que faire l'objet de prescriptions particulières dans le règlement écrit.

Deux autres messages sont aussi importants à traiter :
- Ne pas aggraver le déficit quantitatif du territoire en vérifiant bien les capacités d'approvisionnement en AEP
- Lutter contre les inondations (voir PPRi sur la commune).

Directive Nitrate

Au recensement 2017, la commune n'est pas concernée par cette Directive.

Contrat monothématique - rivière Drôme

Le présent contrat monothématique vise à mettre en place certains objectifs du SDAGE et du SAGE et, dans ce cadre-là, il vise particulièrement à concourir à l'atteinte des trajectoires et objectifs fixés dans le cadre de l'étude géomorphologique du bassin versant de la Drôme en mettant en oeuvre les actions proposées par le prestataire de l'étude (bureau d'étude Artélia). Ce contrat vise également à contribuer au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau par l'aménagement d'un certain nombre d'ouvrages transversaux considérer comme prioritaires.

Les objectifs globaux poursuivis par le contrat sont :

- Garantir la tenue du profil en long actuel en préservant la continuité sédimentaire actuelle, en préservant les zones de régulation du transport solide et en favorisant le dépôt/reprise des matériaux.
- Favoriser la recharge du lit là où le substratum est apparent.
- Permettre au cours d'eau d'exprimer sa dynamique latérale au sein de son espace de mobilité.
- Améliorer la dynamique et la diversité des milieux et des habitats
- Contribuer au rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau jugés prioritaires (liste 2 et priorités du SAGE)
-Préserver/améliorer la trame bleue par des actions en faveur des zones humides, de la préservation de la ripisylve et de lutte contre les plantes invasives (renouée du Japon)

Les partenaires signataires du contrat sont le SMRD, structure de gestion du bassin versant de la Drôme animateur du SAGE, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et le Département de la Drôme.

Contrat de Rivière

La comme fait partie de trois contrat de rivière qui permettent une gestion de celles-ci à l'échelle du cours d'eau :
- Drôme et Haut Roubion
- Drôme et Haut Roubion (2° contrat)
- Drôme

Les masses d'eaux souterraines

La commune de Saillans est concernée par 2 nappes d'eau souterraines :

- Alluvions de la Drôme

Masse d'eau située dans le département de la Drôme, et correspondant dans son extension à la plaine alluviale de la Drôme, et à la zone de confluence avec le Rhône. Cette masse d'eau se situe au sud de la plaine de Valence et du Massif de Vercors, entre les villes de Luc en Diois à l'est et Livron-sur-Drôme à l'ouest. Au sud, elle est délimitée par les massifs de Marsanne, la forêt de Saou, et les Monts du Diois.
Elle a une superficie de 99,5 km^2.

- Calcaires et marnes crétacés du bassin versant Drôme, Roubion, Jabron

Cette masse d'eau est délimitée sur des critères essentiellement topographiques, et correspond comme son nom l'indique au bassin versant de la Drôme, à celui du Haut-Roubion et du Haut-Jabron.
La géographie de ce secteur est relativement montagneuse, et très variée, avec des altitudes comprises entre 250 et 1600 m. Elle a une superficie de 1739 km^2.

État quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraine

Nom de la masse d'eaux souterraines	État qualitatif (état chimique)	État quantitatif	
			Remarques
Alluvions de la Drôme	BON	MÉDIOCRE	> déséquilibre prélèvement/ressource. > Classement en ZRE > Des mesures à mettre en place : - Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités - Mettre en place un Organisme unique de Gestion Collective en ZRE - Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
Calcaire et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion,Jabron	BON	BON	

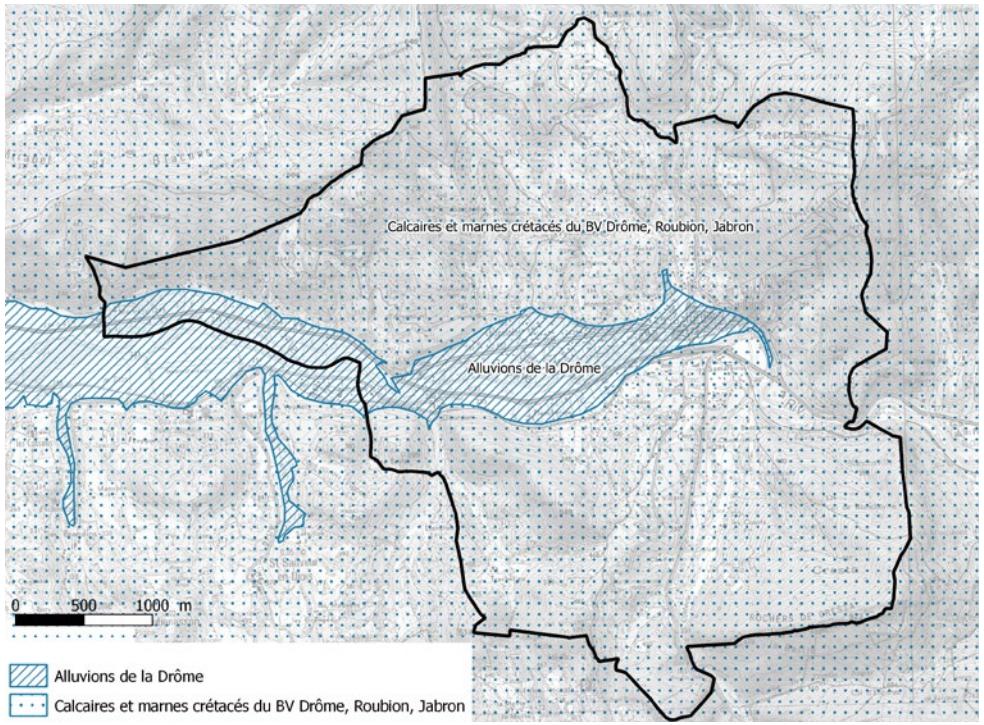

Cartographie des masses d'eau souterraines présentes sur le territoire de Saillans :

Calcaire et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion,Jabron

Alluvions de la Drôme

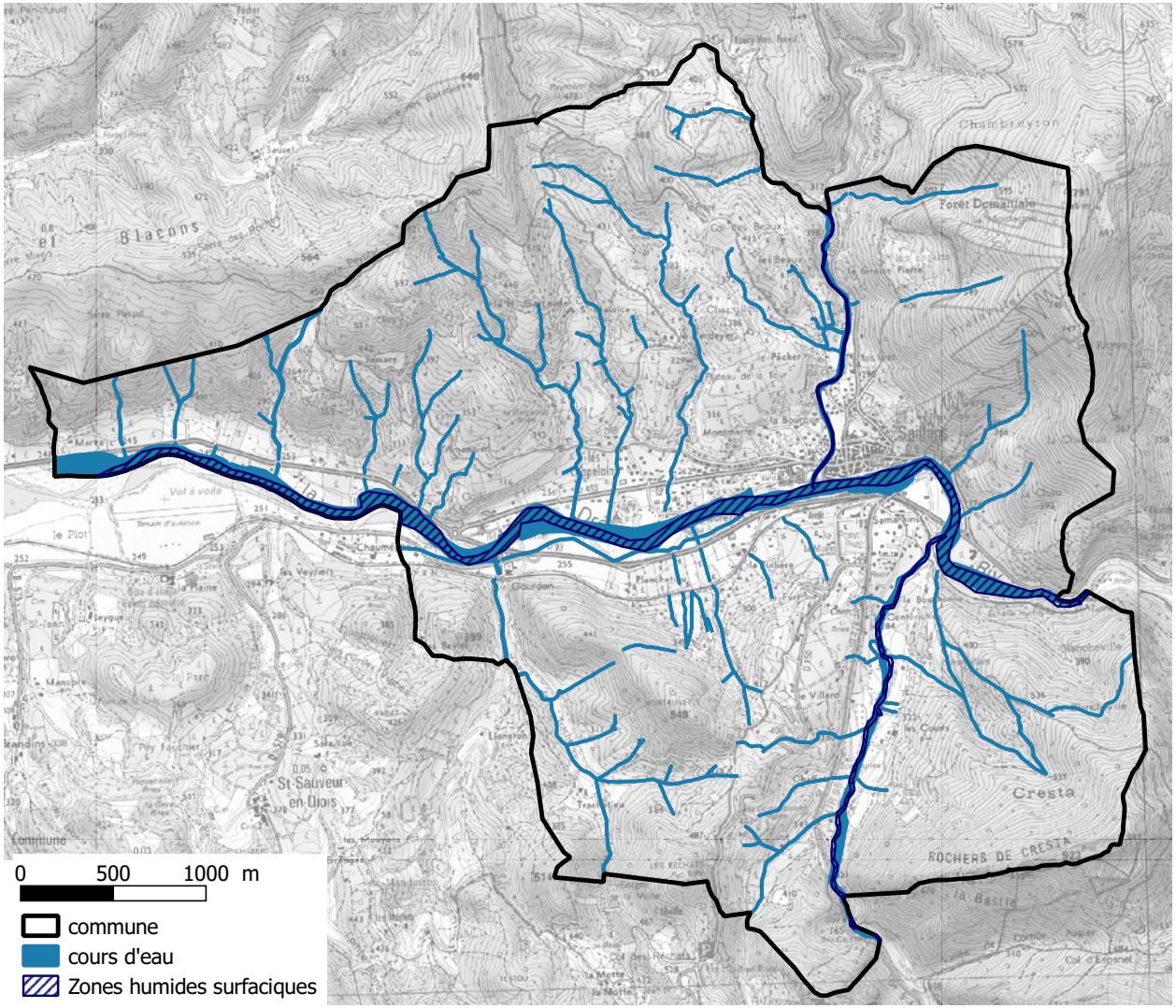

Réseau hydrographique et zones humides à Saillans

L'eau est une composante importante du milieu naturel, source de vie, d'occupation humaine, elle a aussi fortement modelé les paysages. Le réseau hydrographique se compose de la rivière Drôme et de ses nombreux affluents.

La Drôme prend sa source dans le Massif du Diois (Préalpes du Sud) et se jette dans le Rhône entre Livron et Loriol après avoir parcouru une centaine de kilomètres. En amont de Saillans, la rivière traverse des massifs montagneux dans des vallées encaissées, en aval elle se transforme progressivement jusqu'au Rhône en rivière de plaine.

Sur la commune, le réseau se compose de plusieurs ruisseaux : Riousset ou Rieussec, Contècle, Trachetieu, ruisseau de Saint Jean, ruisseau de la Garcaude, etc., mais aussi de nombreux fossés et ravins qui descendent des reliefs et viennent alimenter ces cours d'eau.

Cette succession de ruisseaux sculpte et découpent les reliefs nord et sud en de multiples combes.

Trois ruisseaux se dénotent et façonnent trois vallées d'importance :

. le ruisseau du Riousset
. le ruisseau de Trachetieu
. le ruisseau de Contecle

4 zones humides sont aussi identifiées sur la commune (elles sont détaillées ci-après dans le document).

<u>Zones inondables :</u>

La Drôme et ses affluents sont des cours d'eau de type préalpin subméditerranéen : il en résulte une grande variabilité des débits avec des étiages très faibles et des crues subites et violentes en cas de pluviosité importante. Aussi, la commue de Saillans est-elle soumise au risque d'inondation principalement engendré par les débordements de la Drôme et d'un de ses affluents le Riousset.

Ces inondations sont provoquées par des crues de type torrentiel avec montée des eaux rapides et durée de submersion assez courte. Des digues ont été réalisées depuis la fin du XIXème siècle pour protéger les populations. Un Plan de Prévention des risques est aussi en cours de finalisation.

État qualitatif des cours d'eau

Lors de l'état des lieux établi pour le SDAGE 2016-2021, les études qualitatives sur les petits cours d'eau ont conclu à un bon état chimique pour les ruisseaux du Contecle et du Riousset. Par contre d'un point de vue de l'état écologique, le Riousset est classé en état moyen, alors que le Contècle possède un bon état écologique.

Suivant la même analyse, les eaux de la Drôme sont identifiées comme en bon état chimique et écologique comme le montre le tableau ci-dessous.

État quantitatif :

L'ensemble du bassin versant de la Drôme est classé en Zone de Répartition de l'Eau (ZRE) par arrêté préfectoral du fait de la rareté de la ressource par rapport aux besoins et aux prélèvements.

État qualitatif des eaux de la Drôme à Saint-Sauveur en Diois

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2013	TBE	TBE			BE	BE							Ind		BE
2012	TBE	TBE			BE	BE	BE	TBE					BE		BE
2011	TBE	TBE			BE	BE	BE	TBE					BE		BE
2010						BE	BE	TBE					BE		BE
2009						BE	BE	TBE					BE		BE

État qualitatif des petits cours d'eau lors de l'état des lieux pour le SDAGE 2016-2021

Code_masse_d_eau	Libellé_de_la_masse_d_eau	Etat_ou_Potentiel_écologique	Niveau_de_confiance_état_écologique	Etat_chimique	Niveau_de_confiance_état_chimique
FRDR10005	ruisseau de charsac	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR10009	ruisseau la brette	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR10102	ruisseau des boidans	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR10210	ruisseau d'aucelon	Bon	Moyen	Bon	Moyen
FRDR10432	torrent de la béous	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR10467	ruisseau le maravel	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR10499	rivière la sure	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR10515	ruisseau de pémya	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR10518	ruisseau la romane	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR10535	ruisseau de valcroissant	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR10801	ruisseau de grimone	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR10808	ruisseau de borne	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR10809	ruisseau la lance	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR10824	rivière la sye	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR11112	ruisseau la sépie	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR11163	ruisseau la courance	Bon	Moyen	Bon	Moyen
FRDR11342	ruisseau de colombe	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR11374	rif miscon	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR11482	ruisseau de lausens	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR11592	torrent de nière gourzine	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR11601	ruisseau le contècle	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR11702	ruisseau la vaugelette	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR11958	ruisseau de l'archiane	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR12024	ruisseau de meyrosse	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR12039	ruisseau la comane	Bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR11331	ruisseau de saint laurent	Médiocre	Moyen	Bon	Moyen
FRDR10040	le petit rhône	Moyen	Faible	Bon	Moyen
FRDR10220	ruisseau de boulc	Moyen	Faible	Bon	Moyen
FRDR10567	ruisseau de lambres	Moyen	Faible	Bon	Moyen
FRDR10705	ruisseau de saleine	Moyen	Faible	Bon	Moyen
FRDR10998	ruisseau le riousset	Moyen	Moyen	Bon	Moyen
FRDR11299	ruisseau de marignac	Moyen	Faible	Bon	Moyen
FRDR11495	ruisseau de grenette	Moyen	Faible	Bon	Moyen
FRDR11773	ruisseau de blanchon	Moyen	Faible	Bon	Moyen
FRDR11778	ruisseau de riaille	Moyen	Faible	Bon	Moyen
FRDR10434	ruisseau des caux	Très bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR10514	ruisseau corbière	Très bon	Faible	Bon	Moyen
FRDR11772	ruisseau l'esconavette	Très bon	Faible	Bon	Moyen

Le captage d'eau potable de Saint Moirans, au sud de la commune

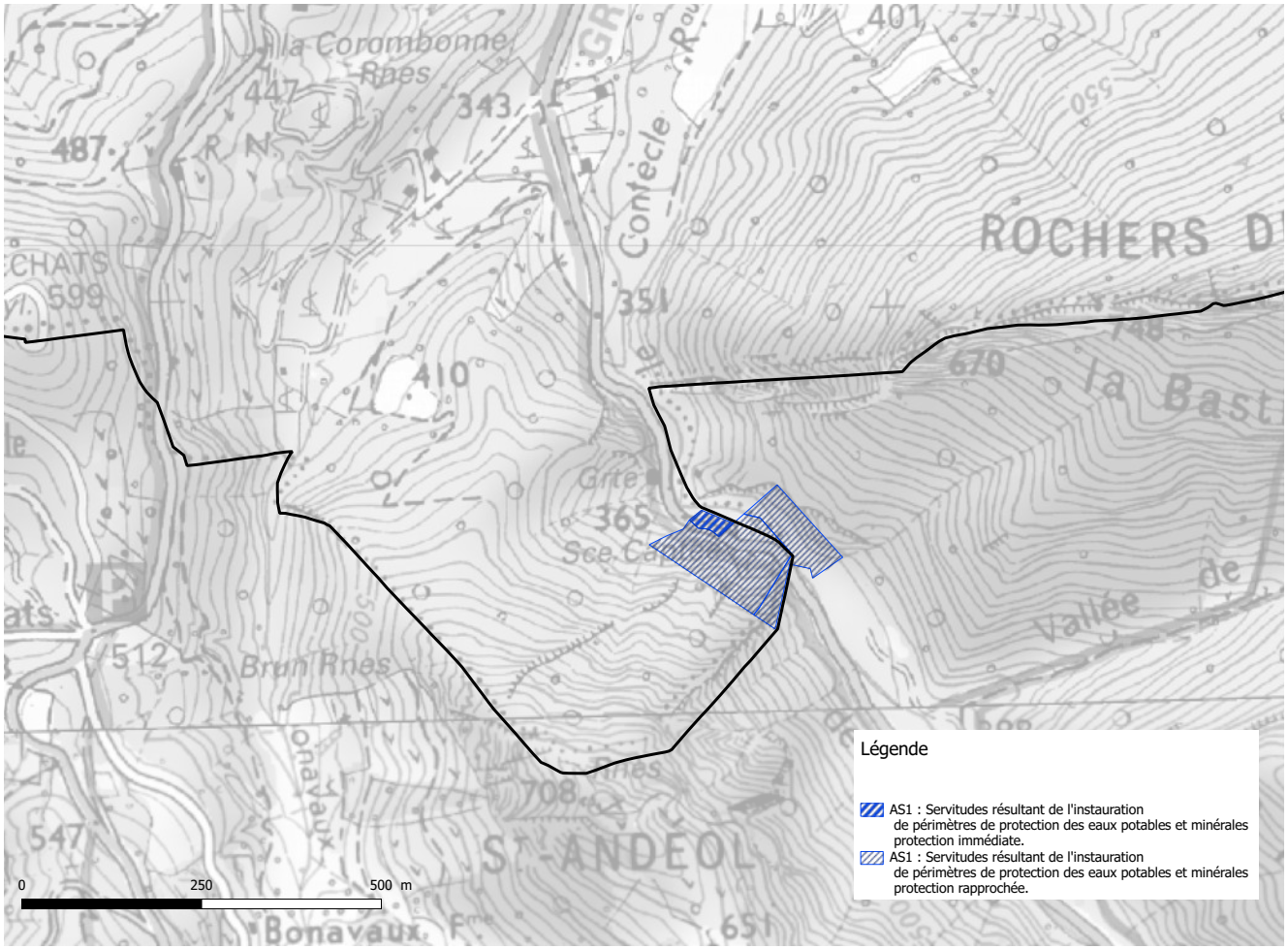

Captages d'eau

La commune de Saillans est alimentée en eau potable en régie communale par les captages de « Saint Moirans » sur la commune de Saillans et « La Baume » sur la commune de Chastel-Arnaud.

Le captage de la Baume date de 1958 et est constitué de 6 ouvrages à une altitude de 410 m sur la parcelle section A n°70. Le captage de Saint Moirans date de 1958 également et est composé de 3 ouvrages à une altitude de 350 m. Ces 2 captages ont fait l'objet d'un arrêté de DUP préfectoral de 1994.

Plus précisément, le captage de « Saint-Moirans » a fait l'objet d'une procédure d'autorisation visant à un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (arrêté de D.U.P. n°2599 du 20/07/1994) fixant des périmètres et des prescriptions de protection. La ressource en eau est donc bien protégée.

Ces deux captages produisent en moyenne 990 m3/jour (débit cumulé) dont 292 m3 provenant du captage bas (mesure effectuée le 23 juillet 2013).

La distribution de l'eau potable

(source rapport AEP Naldéo-2019)

L'alimentation publique et la gestion du service de l'eau potable de la Commune de Saillans sont assurées en régie par la Commune. L'ensemble du patrimoine eau potable (ouvrages et canalisations) appartient à la Commune.

Le service Alimentation en eau potable compte en 2017 997 abonnés en 2017, pour un volume produit de l'ordre de 125040 m^3 et un volume facturé d'environs 80 666 m^3. Le réseau est composé de deux captages à la ressource (La Baume et Saint-Moirans) ainsi que de deux réservoirs d'une capacité de 300 m^3 (haut service) et 150 m^2 (bas service), et un linéaire total de réseau de 22,5 km environ.

Les deux captages produisent en moyenne 990 m3/jour (débit cumulé) dont 292 m3 provenant du captage bas (mesure effectuée le 23 juillet 2013). Cette valeur est celle retenue pour le bilan besoins/ressources.
La consommation moyenne par abonné (hors gros consommateurs) est de 82 m3/ environs en 2017. Les gros consommateurs sont au nombre de 6 et consomment en moyenne 7207 m3 par ans au total.
Le rendement du réseau est de l'ordre de 80%.

Concernant la qualité de l'eau, elle est conforme à 100% en ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques sur les trois dernières années. Il est à signaler que les eaux brutes subissent, au niveau du captage de La Baume, un traitement par hypochlorite mis en place en 1990 et qu'un traitement en ultra-Violet a été mis en place ne 2018.

Actuellement la commune de Saillans est de 1 229 habitants et à travers la révision du PLU, comptera 1 500 habitants permanents en 2030 et 1 650 habitants permanents en 2040. La population touristique saisonnière est évaluée à 550 personnes supplémentaires sur la saison estivale.
Les bilans besoins/ressources à l'horizon 2040 fourni lors de l'étude pour le SDAEP pour l'alimentation de la commune de Saillans uniquement est :
- à l'équilibre voir très légèrement déficitaire en jour moyen, mais déficitaire en jour de pointe **avec le débit minimum.**
- excédentaire en jour moyen et jour de pointe **avec le débit maximum.**

Objectif Eau a réalisé en 20 Septembre 2019 (période de fort étiage et année exceptionnellement sèche) une mesure instantanée de débit au niveau des deux captages, il s'avère que le captage du Haut donné un débit de l'ordre de 15.35 m3/h (360 m3/j) et en aval le débit était de l'ordre de 29 m3/h, soit un débit journalier des deux captages de l'ordre de 700 m3/j.
Le 22 juillet 2019, Objectif Eau a relevé un débit moyen hebdomadaire de l'ordre de 472 m3/j.
Au vu de ces résultats, et si on prend l'hypothèse d'un débit minimum de 470 m3/j et en travaillant sur le ren-de-ment des réseaux (80%) le bilan sera à l'équilibre à l'horizon 2030 et légèrement déficitaire en 2040 (cf tableau page suivante).
Il est tout de même à noter que, par manque de donnée, le débit d'étiage utilisé par Naldéo pour la simulation de ce bilan ne concerne que le captage haut. Les bilans présentés sont donc des scénarii pessimistes ne prenant en compte qu'une seule des deux ressources en AEP de la commune.

Le réseau d'eau potable en 2019 : zoom zone urbaine

Eau potable : bilan Besoins / ressources - Objectif Eau

	Année	Production ressources (m³/j)		Besoins (m³/j)	Bilan besoin/ressources - Production minimum		Bilan besoin/ressources - Production maximum	
		Minimum	Maximum		m³/j	%	m³/j	%
	R actuel = 72%							
Jour moyen	2015	470	990	330	140	30	660	67
	2030	470	990	368	102	22	622	63
	2040	470	990	401	69	15	589	60
Jour de pointe	2015	470	990	372	98	21	618	62
	2030	470	990	546	-76	-16	444	45
	2040	470	990	595	-125	-27	395	40
	R = 80%							
Jour moyen	2015	470	990	297	173	37	693	70
	2030	470	990	331	139	30	659	67
	2040	470	990	361	109	23	629	64
Jour de pointe	2015	470	990	326	144	31	664	67
	2030	470	990	493	-23	-5	497	50
	2040	470	990	537	-67	-14	453	46

Le dernier contrôle de la conformité des poteaux incendie sur la commune de Saillans a été effectué par le SDIS en 2016. Il en ressort que sur les 23 hydrants, 3 n'existaient plus et 17 présentaient des anomalies :
- 7 hydrants présentaient une anomalie de signalisation dont 2 avec une anomalie de raccord
- 1 hydrant présentait une anomalie ouverte
- 3 hydrants présentaient une anomalie de couvercle cassé
- 2 hydrants présentaient une anomalie de raccord
- 2 hydrants étaient hors service

Le rapport conclu que 9 hydrants ont des débits insuffisants.

Un schéma de défense incendie (DEFCI) sera établi dans le cadre du schéma AEP.

4 - L'assainissement des eaux usées et les eaux pluviales

Le réseau d'assainissement

La commune de Saillans possède un système d'assainissement complet. Le réseau est composé d'une partie unitaire dans le village et de séparatif dans les tranches récentes ou en cours de réalisation. Il comporte cinq déversoirs d'orage et deux postes de refoulement.
Le réseau d'assainissement des eaux usées est exploité en régie communale et la station d'épuration, situé sur la commune est la compétence de la Communauté de communes du Crestois et Pays de Saillans.

Le taux de raccordement au réseau des eaux usées est estimé à 78 % en 2017, ce qui représente envrions 997 habitants qui sont déjà raccordées.
Le réseau de collecte des eaux usées, d'un linéaire de 13 km est de type séparatif et est raccordé à la station d'épuration située sur la commune au niveau de l'avenue Coupois.
Le réseau est globalement dans un état correct et est bien entretenu, toutefois, il a été au niveau de quelques regards la présence de dépôts. Sur les 109 regards investigués, 13 sont concernés. Des mesures pour y rémédié ont été présenté à la commune par le bureau d'étude Naldéo.

La Station d'épuration

La commune dispose d'une station d'épuration de type boues activées, au quartier des Chapelains (1,5 km à l'Ouest du Bourg), d'une capacité de 1440 EH (équivalents habitants), mise en service en 1992 et rénovée par la CCCPS en 2014, et qui assure un bon traitement des eaux par un système de boues activées à aération prolongée.
La station d'épuration avait une capacité de 1080 à 2700 EH (avec un ratio de 60 g de DBO5/j/EH). La commune n'utilisait que le bassin d'aération de 300 m3 qui peut traiter 86.4 kg de DBO5, soit une charge polluante de l'ordre de 1 440 EH. Il a donc été acté dans le cadre de la régularisation de transformer le deuxième bassin d'aération de 200 m3 en bassin d'orage et de réaliser des travaux sur le réseau et les D.O.
Les interventions qui ont été programmées en 2014 au niveau de la station épuration sont:
– la mise en place de l'Autosurveillance (2014) (Un pluviographe et un débitmètre)
- La réhabilitation du second bassin d'aération de 200 m3 en bassin d'orage comprenant diagnostic du génie civil existant, démolition des parties inutiles, vidange et nettoyage, reprise du radier, pose des organes hydrauliques, pose poste refoulement, vannes, automatisme, cana de liaison, enduit extérieur et toutes sujétions
· Réhabilitation du poste de relevage existant pour utilisation compatible avec le bassin d'orage.
D'après les informations recueillies auprès de l'exploitant de la station d'épuration (SUEZ) au mois de décembre 2018, la station a mis en place l'autosurveillance, mais n'a pas fait l'objet d'autres travaux.

En 2016, le bilan SATESE montre qu'au mois de mai les rendements épuratoires étaient excellents, la charge hydraulique et organique entrante représentait respectivement 43% (617 EH) et 39% (555 EH) des capacités nominales de l'installation et le rejet était conforme aux normes en vigueur. Les eaux claires parasites de temps sec étaient de l'ordre de 0.5 m3/h.
De plus, d'après le gestionnaire de la station d'épuration, celle-ci serait en sous-charge, car le taux de charge hydraulique moyen de la station est estimé à 20 % seulement. Les volumes traités sont relativement stables entre 2014 et 2017. Enfin, la charge organique en DBO5 reçue par la station est largement inférieure à la charge nominale (2 fois plus petite que la charge nominale sur 4 mesures en 2017).
De ce fait, cet équipement pourra bien traiter les eaux usées des 290 habitants supplémentaires prévus dans le projet de PLU.

En 2003, les résultats de la campagne de mesures, réalisée par BETURE CEREC montrait que les eaux claires parasites représentaient donc environ 70% du volume reçu à la station. Depuis cette étude plusieurs travaux ont été réalisés entre 2005 et 2014. Ainsi, les résultats de mesure de débit au niveau de la STEP ont mis en évidence une diminution du débit des eaux claires parasites temps sec qui passe de 140 m3/j à 39.4 m3 /j.

Le zonage d'assainissement des eaux usées

L'obligation de zonage d'assainissement est apparue avec La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (article 35 créant les articles L.372-1 et L.372-1-1 du Code des Communes), complétée par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 et retranscrit dans le Code Général des Collectivités territoriales (article L.2224-10) stipule que «Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

· les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte, le stockage, et le traitement des eaux usées,

· les zones d'assainissement non collectif, où elles sont seulement tenues d'assurer le contrôle des filières autonomes et, si elles le décident, leur entretien».

Le zonage doit conduire à la délimitation des zones où l'assainissement collectif est techniquement et financièrement envisageable, et où l'assainissement non collectif est difficile, voire impossible en fonction des contraintes d'habitat et de sol. Les limites du Zonage d'Assainissement (Cf. Carte de zonage, ci dessous) sont proposées à partir des documents d'urbanisme. Elles dépendent des diagnostics réalisés sur l'existant, que ce soit en termes d'assainissement collectif ou non collectif, et de l'ensemble des contraintes locales d'habitat. Elles sont réparties comme suit :

· Assainissement collectif existant (en Jaune), le centre bourg ainsi que tous les quartiers raccordés au réseau d'assainissement des eaux usées

· Assainissement collectif futur (en mauve) : le quartier de Montmartel Ouest

· Assainissement non collectif (en blanc) : le reste du territoire communal.

Plan du réseau d'assainissement et schéma directeur d'assainissement - source Naldéo juin 2019

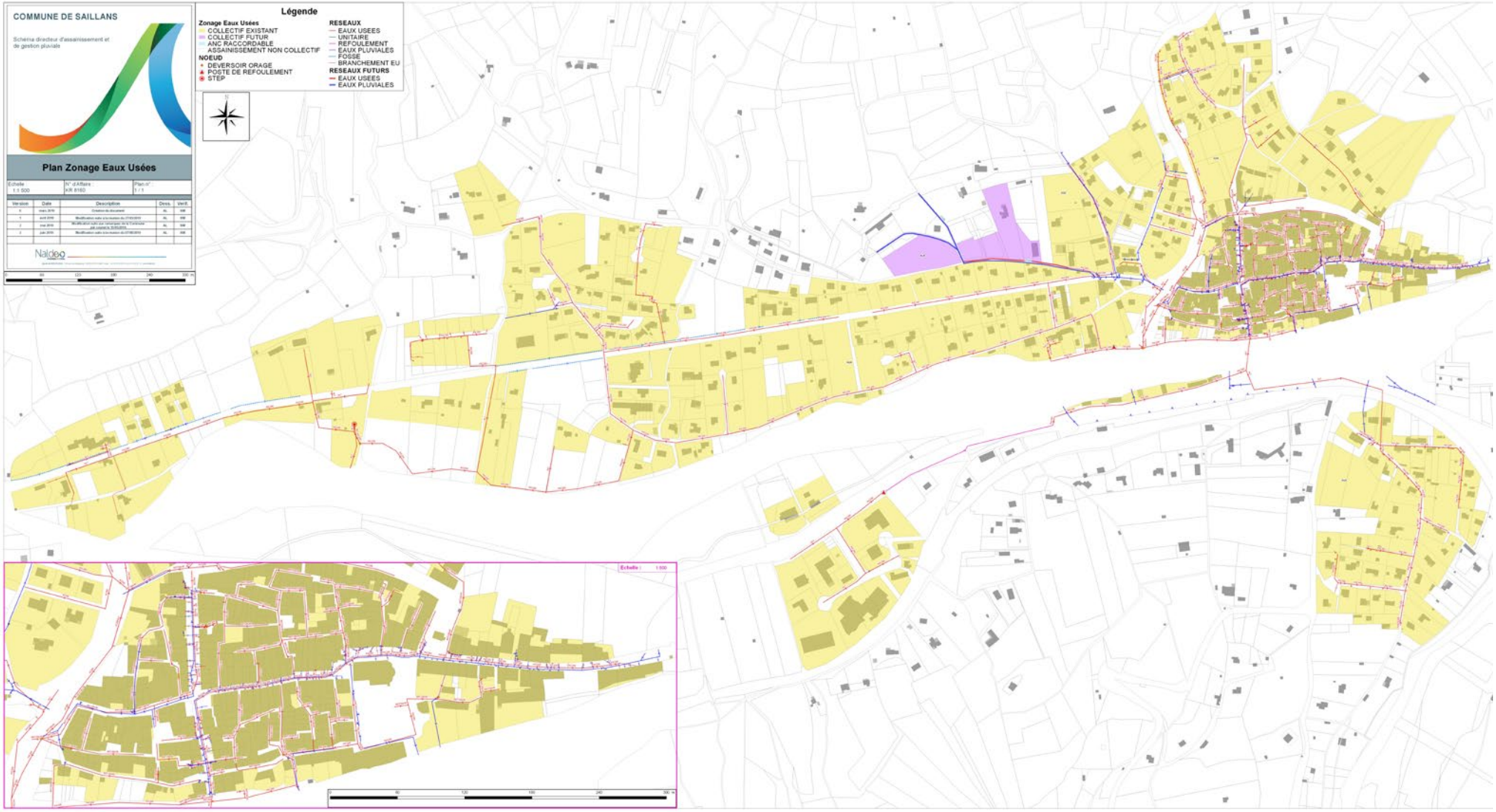

Assainissement non collectif

En dehors du réseau d'assainissement existant présenté ci-dessus et de ses projets d'extension, les habitations ou groupements de constructions plus isolés disposent d'un assainissement autonome. Il en est de mêm pour les éventuelles constructions qui verrait le jour dans ces secteurs.
Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée en 2000. La méthodologie de classement des sols est définie selon les contraintes imposées par le sol, l'eau (niveau de la nappe), la roche (profondeur du substratum), la pente et le contexte environnemental (présence de puits exploités, zones protégées ...). Le croisement de toutes les contraintes conduit à la définition de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, le contexte le plus favorable étant un traitement par tranchées d'épandage, à faible profondeur, dans le sol en place. Si ces conditions ne sont pas respectées, il faudra prévoir des techniques d'assainissement plus « sophistiqué », et de ce fait, plus coûteuses.

Les études des sols réalisées par GEOPLUS en 1997, 1999 et 2000 ont concerné 10 zones, ces investigations ont mis en évidence :
- des sols inaptes à l'assainissement autonome en raison de la topographique (pente supérieure à 15%), aux lieux-dits : « Route de Veronne », « Les samarins Sud », « La Mure », et « Montmartel » ;
- des sols inaptes à l'assainissement autonome en raison de la mauvaise capacité d'infiltration des sols en place (perméabilité inférieure à 6 mm/h), aux lieux-dits : « le Collet », « Saint Jean » et « Chauméane » ;
- des sols moyennement favorables à l'assainissement autonome (alluvions grossières), aux lieux dits : « Route de Veronne », « Les Samarins Sud et Nord », « La Mure », « Montmartel » et « la zone d'activités »;
- des sols très favorables à l'assainissement autonome (graviers et cailloutis à matrice sablo-limono argileuse), aux lieux-dits : «Les Samarins Sud et Nord », « La Mure », « Montmartel » et « Chauméane »;
Des sondages complémentaires ont été réalisés par PÖYRY en juillet et août 2007 dans les secteurs dits « CONTERICHE » et « La Mure ». Ils ont mis en évidence des sols :
- favorables à l'assainissement autonome sur la parcelle n° 785 au lieu-dit « Contériche » et la parcelle n° 218 située au quartier la Mure.
- moyennement favorables à l'assainissement autonome sur la parcelle n° 211 située au quartier la Mure.
· défavorables à l'assainissement autonome sur la parcelle n° 380 au lieu-dit « Contériche » et la parcelle n° 429 située au quartier la Mure.

La carte d'aptitude des sols est présenté ci-dessous

La carte d'aptitude des sols étant définie à partir de sondages ponctuels d'une part, et les sols étant par nature très hétérogènes sur la Commune de SAILLANS d'autre part, il est fortement conseillé pour tout projet de construction ou de réhabilitation de filière d'assainissement non collectif, de confirmer la filière par un

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de la Commune de SAILLANS est assuré depuis le 1er janvier 2017 par Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement (SIGMA). Il a pour mission le :
- Contrôle de conception des installations d'assainissement neuves ou à réhabiliter,
· Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves et réhabilitées sur site et avant remblayage,
· Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations tous les 7 ans,
· Diagnostic des installations en cas de vente immobilière

EN 2019, 148 installations d'assainissement autonome sont recensées sur le territoire. 137 installations ont fait l'objet d'un contrôle en 2019 :
- 6 soit 4% des dispositifs visités qui seraient conformes
· 48 soit 35% des dispositifs visités qui seraient conformes avec réserves
· 36 soit 26 %des dispositifs visités qui seraient non conformes
· 33 soit 25%des dispositifs visités qui seraient non conformes avec constat de nuisance

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome (extrait de l'ancien zonage d'assainissement dont il ne faut pas tenir compte) : seuls les secteurs en vert et jaune concernent l'aptitude des sols à l'assainissement autonome) - source Naldéo 2019

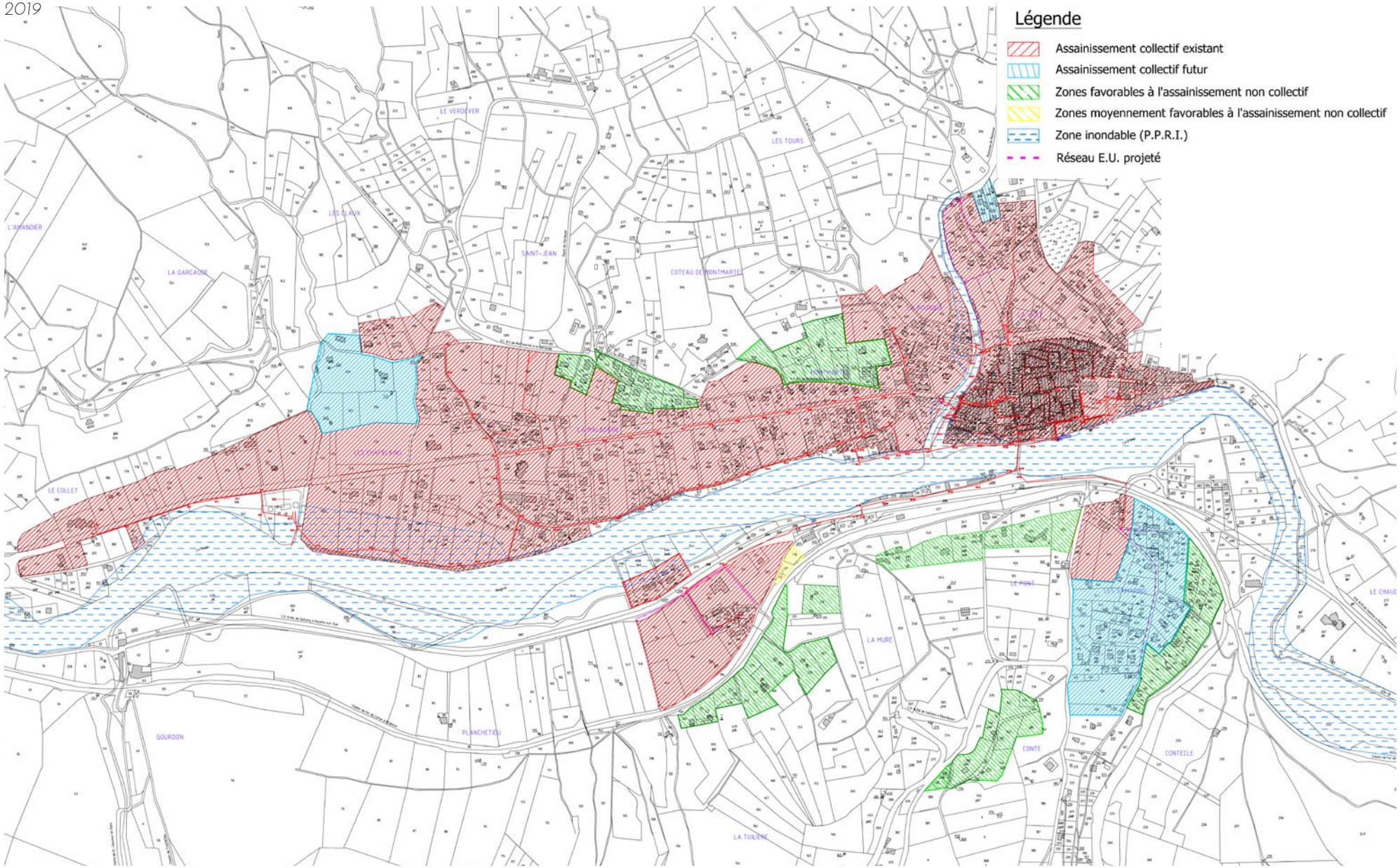

De manière naturelle, le territoire de la commune de Saillans présente la particularité d'être traversés par 4 écoulements successifs, d'Est en Ouest permettant une gestion naturelle des eaux pluviales :
• en rive droite de la Drôme :
· le ruisseau du Rieussec (ou de Chaudenage en partie haute). Il comporte notamment les ravins des Beaux et de la Roustière comme affluents,
· le ruisseau de Saint-Jean (dit aussi Verdeyer ou ruisseau de la Marquise),
· le ravin des Chapelains,
· le ruisseau de la Garçaude.
• en rive gauche de la Drôme :
· le ruisseau de la Contècle
· le ravin de Montalivet
· le ruisseau de Trachitieu
Ces écoulements affluent dans la rivière Drôme, l'axe de drainage majeur de la commune et de la haute et moyenne vallée de la Drôme.

En complément, un réseau canalisé de collecte des eaux pluviales existe sur les secteurs de centre bourg, du quartier de La Bourque, du quartier Montmartel/ chemin de la Tour, le début de l'Avenue Coupois comme l'on peut le voir sur le schéma directeur d'assainissement.
En complément, un réseau de fossés le long de l'avenue Coupois joue aussi un rôle de gestion de l'eau pluviale.
Sur les autres secteurs, les eaux sont généralement infiltrées directement sur les parcelles.
Deux secteurs ont été signalés par la commune de Saillans, comme problématique en matière de gestion des eaux pluviales :
· Le dysfonctionnement du quartier les Chapelains provient d'un problème d'entretien (accumulation de feuilles et de dépôts). Ce dysfonctionnement peut être résolu par un entretien régulier après chaque épisode pluvieux ou orage.
· Le dysfonctionnement du quartier Les Samarins a été résolu par la commune par la création d'un écoulement préférentiel vers l'exutoire.

Enfin, parmi les 5 zones potentielles à urbaniser, ce sont les zones implantées au niveau du lieu-dit Montmartel qui
sont désignées comme susceptibles d'avoir des problématiques d'ordre pluviales. Ce secteur qui connaît des désordres hydrauliques par temps de pluie puisqu'il reçoit les eaux de ruissellement du plateau de la Tour.
Pour palier à cela, deux emplacements réservés vont être mis en place dans le projet de PLU, en amont des secteurs AUa de Montmartel /chemin de la Tour et vieux Montmartel pour y créer des bassins collecte des eaux de pluie.
De plus, le schéma directeur d'assainissement prévoit la création d'un nouveau réseau pluvial dans ce quartier-là.

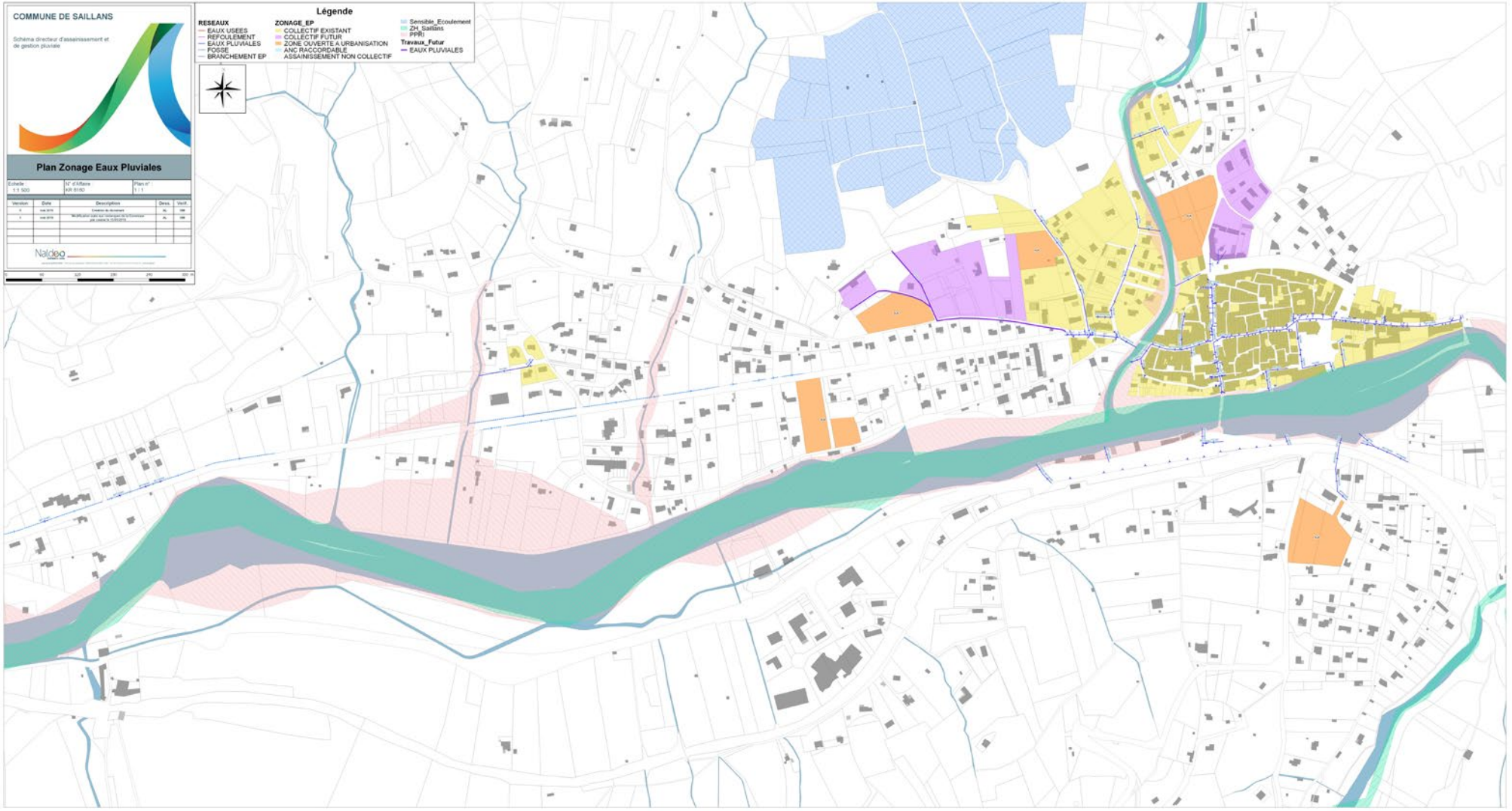
COMMUNE DE SAILLANS
Schéma directeur d'assainissement et de gestion pluviale
Plan Zonage Eaux Pluviales
Naldéo
Légende
RESEAUX
EAUX USEES
REFOULEMENT
EAUX PLUVIALES
FOSSE
BRANCHEMENT EP
ZONAGE_EP
COLLECTIF EXISTANT
COLLECTIF FUTUR
ZONE OUVERTE A URBANISATION
ANC RACCORDABLE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Sensible_Ecoulement
ZH_Saillans
PPRi
Travaux_Futur
EAUX PLUVIALES

5 - Les risques

Les aléas et risques naturels d'inondation

Le plan de gestion des risques d'inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé le 7 décembre 2015. Ce plan de gestion fixe, pour la période 2016-2021, les objectifs et dispositions relatives à la gestion des risques d'inondation qui vise à :
- encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée
- définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires

L'élaboration d'un plan de prévention des risques a été prescrite sur le territoire communal par arrêté préfectoral du 11 décembre 2008.
La commune de Saillans est soumise au risque inondation de la rivière Drôme et de ses principaux affluents. Ces inondations sont provoquées par des crues avec des montées d'eau rapides et des durées de submersion courtes.
Parmi les constats et documents sources, figurent :
- la carte MISE (1994) qui recense les zones à risque inondation connues sur le territoire de la commune.
- l'étude spécifique BCEOM réalisée en 1996 ; cette étude identifie les risques inondation et cartographie les zones inondables du Riousset (ou Rieussec).

La démarche de PPRI initiée est toujours en cours.

En l'absence de PPRI approuvé, la Direction départementale des Territoires a transmis à la commune un zonage règlementaire (voir ci-dessous) et un règlement écrit. Ces documents sont la traduction de la connaissance actuelle du risque sur le territoire communal. Sur cette base et en conformité avec les articles R151-31 et R151-34 et suivants du Code de l'Urbanisme, ces documents doivent être intégrés dans le zonage règlementaire et le règlement écrit du PLU.

La connaissance du risque inondation a été notamment approfondie par l'**étude d'aléa inondation menée sur les principaux cours d'eau du bassin versant de la rivière Drôme** (EGIS-EAU juillet 2007). L'étude initiale de juillet 2007, complétée en août 2011 puis en mai 2019, a permis de déterminer sur la commune de Saillans l'emprise des zones inondables ainsi que l'intensité de l'aléa pour une crue centennale de la rivière Drôme et de ses affluents, à savoir : les ruisseaux du Riousset, les Chapelains et le Saint Jean.

Modalité de prise ne compte du risque inondation :
En application des circulaires du 24 janvier 1994, du 30 avril 2002 et du 21 janvier 2004 et des différents guides méthodologiques traitant des risques d'inondation, la crue de référence retenue pour déterminer les zones exposées aux risques est soit :
- la crue centennale,
- la crue historique connue si elle est supérieure à la crue centennale.

Pour la commune de Saillans, la crue de référence retenue est la crue centennale calculée.

Le croisement de l'aléa inondation et des enjeux permet de définir les règles d'urbanisme applicables aux territoires touchés par les inondations. Les modalités de croisement appliquées à la commune de Saillans sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Rivière Drôme

Enjeux Aléas	Zones peu ou pas urbanisées	Zones urbanisées	Centre urbain
Bande de sécurité	Rd	Rd	-
Aléa fort (hauteur supérieure à 1,00m et vitesse variable)	R1	R	Rh
Aléa fort (hauteur inférieure à 0,5m et vitesse supérieure à 0,5)	-	R0.7	-
Aléa moyen (hauteur entre 0,50 et 1,00m et vitesse variable)	R2	-	-
Aléa faible	-	-	-

Tableau du croisement Aléas-Enjeux pour la rivière Drôme et ses affluents sur la Commune de Saillans
mai 2019 - DDT 26

Affluents	Enjeux Aléas	Zones peu ou pas urbanisées	Zones urbanisées	Centre urbain
Rau Riousset	Aléa fort (hauteur supérieure à 1,00m et vitesse variable)	R1	-	-
	Aléa fort (hauteur inférieure à 0,5m et vitesse forte)	-	R0.7	-
	Aléa moyen (hauteur inférieure à 0,5m et vitesse moyenne)	-	R0.7	-
	Aléa faible (hauteur inférieure à 0.5 m et vitesse faible)	R3	B	-
Rau Chapelains	Bande de sécurité	Rd	-	-
	Aléa fort (hauteur supérieure à 1,00m et vitesse forte)	R1	-	-
	Aléa moyen (hauteur entre 0.5 et 1 m et vitesse faible)	R2	-	-
	Aléa moyen (hauteur inférieure à 0.5 m et vitesse moyenne à forte)	R0.7	-	-
	Aléa faible (hauteur inférieure à 0.5 m et vitesse faible)	R3	-	-
Rau St Jean	Aléa fort (hauteur supérieure à 1,00 m et vitesse variable)	R1	R1	-
	Aléa fort (hauteur inférieure à 0,5 m et vitesse forte)	-	R0.7	-
	Aléa moyen (hauteur inférieure à 0,5 m et vitesse moyenne)	R0.7	R0.7	-
	Aléa faible (hauteur inférieure à 0,5 m et vitesse faible)	-	B	-

Carte des risques d'inondation de la Commune de Saillans
mai 2019 - DDT 26

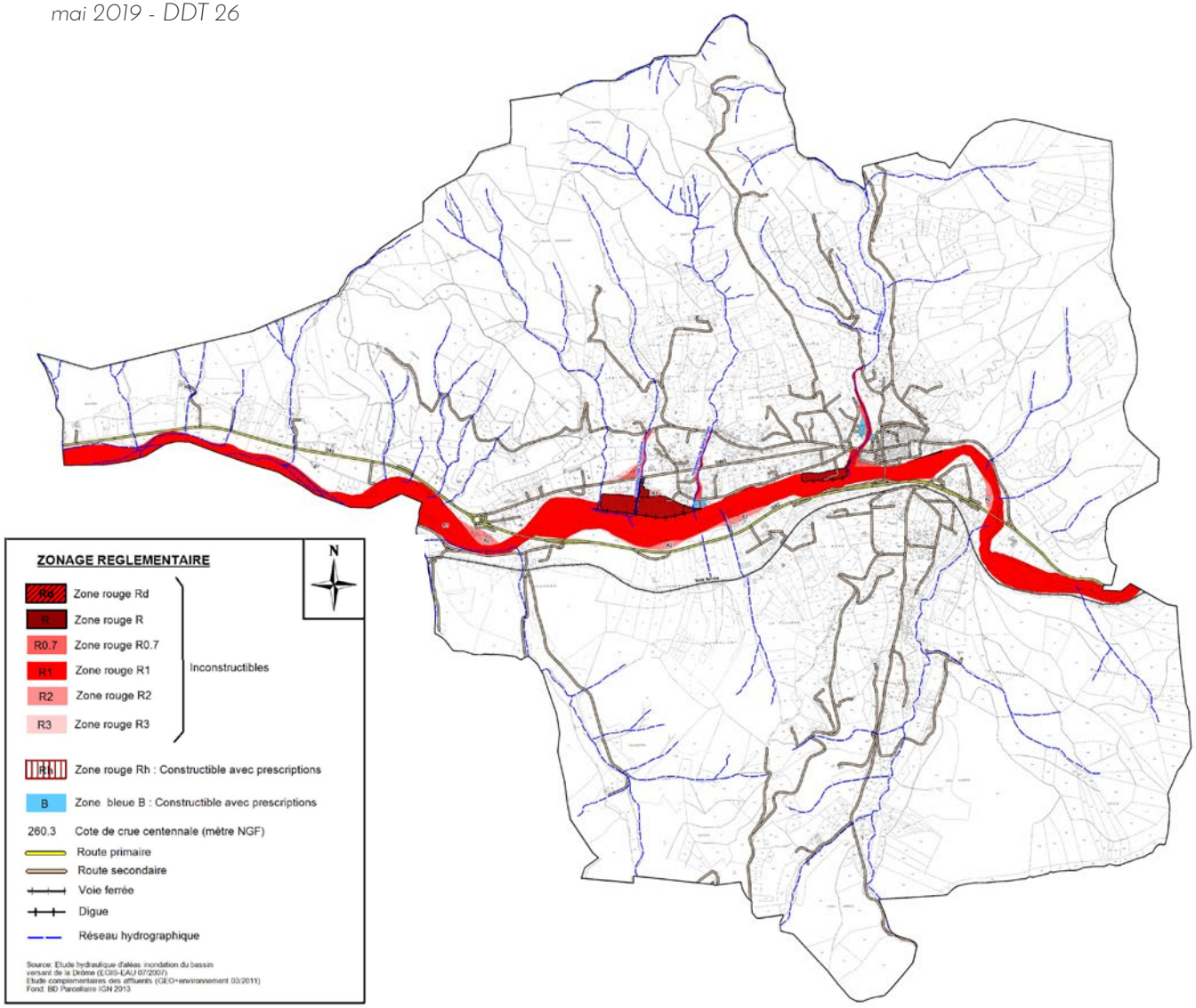

Différents types de zones sont définies par cette étude :

> une zone rouge inconstructible R divisée en six secteurs : R, R1, R2, R3, R0.7 en fonction des enjeux et de l'intensité de l'aléa et Rd pour les secteurs soumis à un aléa rupture de digues.
> Une zone rouge hachurée Rh constructible
> Une zone bleue B constructible.

> La zone rouge, dénommée R, inconstructible :

- Pour la rivière Drôme, la zone rouge est divisée en quatre secteurs, à savoir R, R1, R2 et R0.7 en fonction des enjeux et de l'intensité de l'aléa (croisement hauteurs d'eau et vitesses de courant) modélisé pour la crue de référence.
- Pour les affluents Riousset, Chapelains et Saint-Jean, elle comporte quatre secteurs R0.7, R1, R2 et R3 en fonction des enjeux et de l'intensité de l'aléa (croisement hauteurs d'eau et vitesses de courant) modélisé pour la crue de référence.
- Le secteur Rd qui correspond à la bande de sécurité implantée à l'arrière de la digue représente le sur-aléa (effet de vague) lié à une rupture de digue. Les bandes de sécurité à l'arrière des digues, dont la largeur est déterminée en fonction des seuils de mise en charge sont interdites à toute urbanisation.

Carte des risques d'inondation de la Commune de Saillans
zoom secteurs urbanisés
mai 2019 - DDT 26

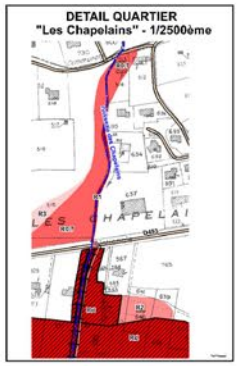

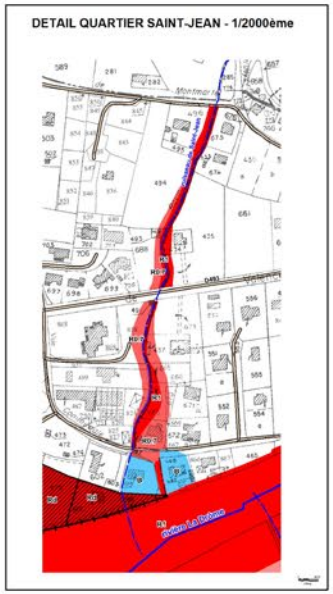

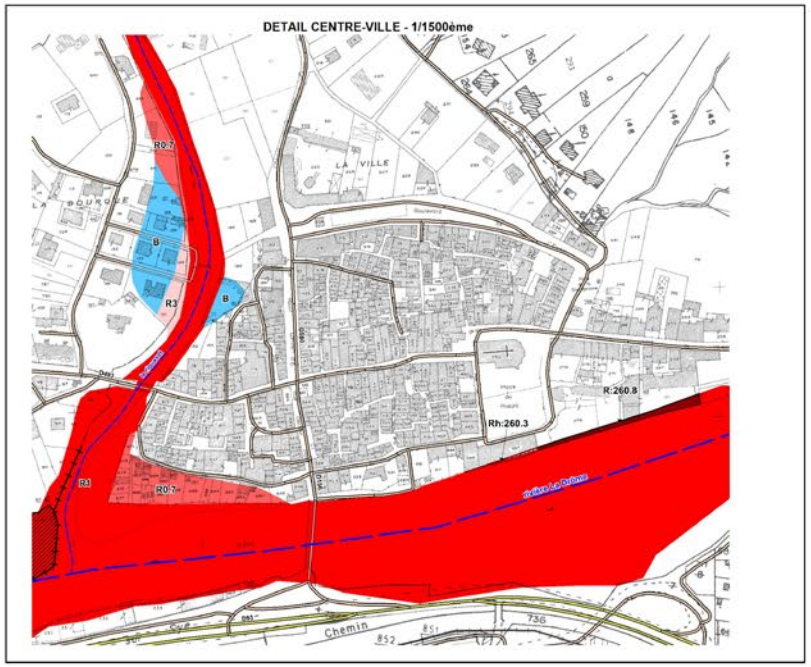

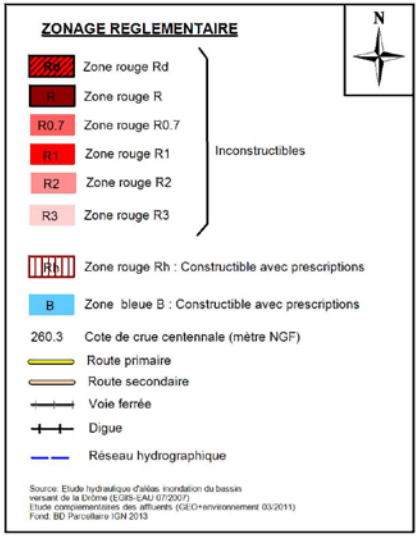

> La zone hachurée, dénommée Rh, constructible avec prescriptions :

Cette zone correspond au secteur du centre urbain affecté par les débordements de la rivière Drôme. Les centres urbains font l'objet d'un traitement particulier visant au maintien de la constructibilité quel que soit le niveau de l'aléa tout en limitant l'exposition aux risques des biens et des personnes.

> La zone bleue, dénommée B, constructible avec prescriptions :

La zone bleue correspond au secteur urbanisé B affecté par un aléa faible des ruisseaux du Riousset et de Saint-Jean.

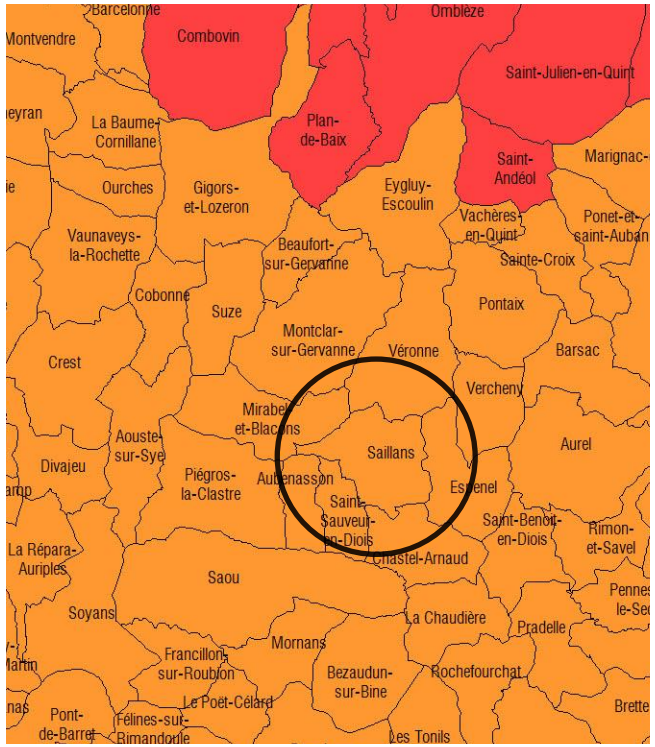

Carte du zonage sismique - 2011 - DDT 26

La sismicité

Le décret n° 2010-1255 en date du 22 octobre 2010 a défini un nouveau zonage sismique ; il est entré en vigueur le 1er mai 2011.
L'évolution des connaissances scientifiques a en effet engendré une réévaluation de l'aléa sismique. Ce nouveau zonage permet également une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens, par l'application de règles de construction parasismique dites règles Eurocode 8. Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort). Cette réglementation (Eurocode 8) s'applique aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5. Les règles de construction parasismique sont des dispositions constructives dont l'application relève de la responsabilité des maîtres d'oeuvre et maîtres d'ouvrages.

La commune de Saillans est en zone de sismicité de type 3 (dite modérée) ; la prise en compte du risque passe par la mise en œuvre des règles de construction parasismique.

Mouvement de terrain

Trois secteurs de mouvement de terrain sont recensés par l'état :
- Identifiant : 62600387 : Le Trapon ; chute de blocs / Éboulement ;
- Identifiant : 62600503 : Pas de localisation précise ; chute de blocs / Éboulement ;
- Identifiant : 62600984 : Le Plot ; glissement de terrain.

Par le manque d'information, ces secteurs ne sont pas repérables précisément sur une carte.

Risque d'exposition au plomb

Dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme et conformément à l'arrêté préfectoral du 4 août 2003, l'ensemble du département drômois est déclaré zone à risque d'exposition au plomb.

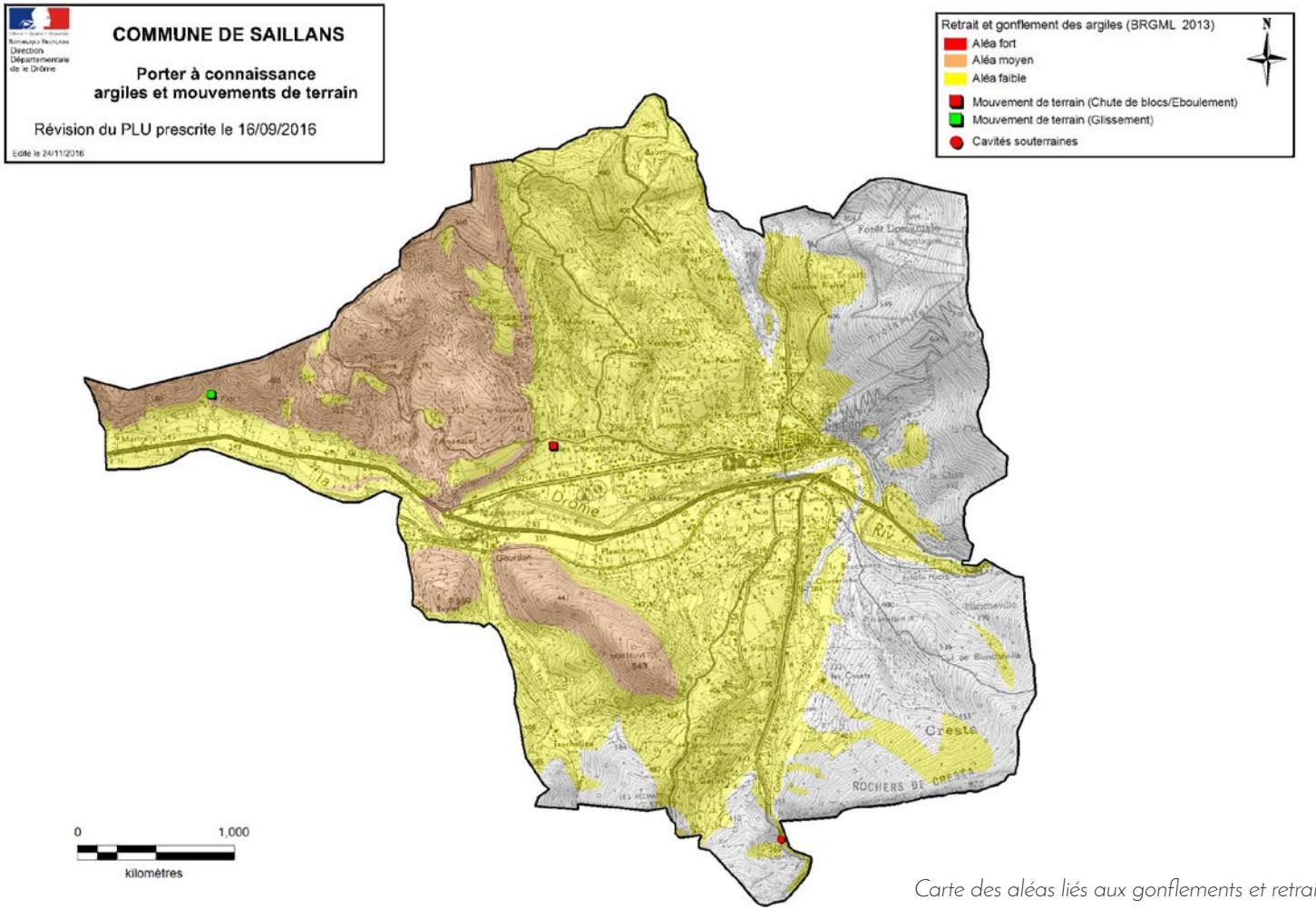

Carte des aléas liés aux gonflements et retraits des argiles

Les argiles

Les argiles ont la particularité de changer de volume selon leur saturation en eau : ils gonflent lorsqu'ils sont gorgés d'eau, ils se «retirent» lors d'une perte d'eau. Cela peut entraîner des mouvements différentiels de sol et provoquer à terme des dégâts sur le bâti, de la simple faille jusqu'à l'effondrement.

Des zones d'aléas ont donc été définies sur tout le territoire français, qui correspondent à des secteurs à ± forte probabilité d'un tel événement «retrait-gonflement».

La commune est concernée par deux types d'aléas. Une grande partie de celle-ci est identifiée comme secteur d'aléas «faibles», c'est-à-dire que le retrait conséquent des argiles ne sera effectif qu'en cas de forte perte en eau (sécheresse) et seuls les bâtiments les plus fragiles sont susceptibles d'être impactés. Seul trois secteurs à l'ouest de la commune (au niveau des reliefs des Bayles et de Montalivet en rive gauche et au niveau du secteur de la Garçaude en rive droite), les risques sont qualifiés de «moyens» ce qui peut, à terme, entraîner des mouvements de sol au vu de l'inclinaison (éboulements dans le pire des cas) – aucun bâtiment d'habitation n'est concerné.

Carte d'Aléas feux de forêt 2017

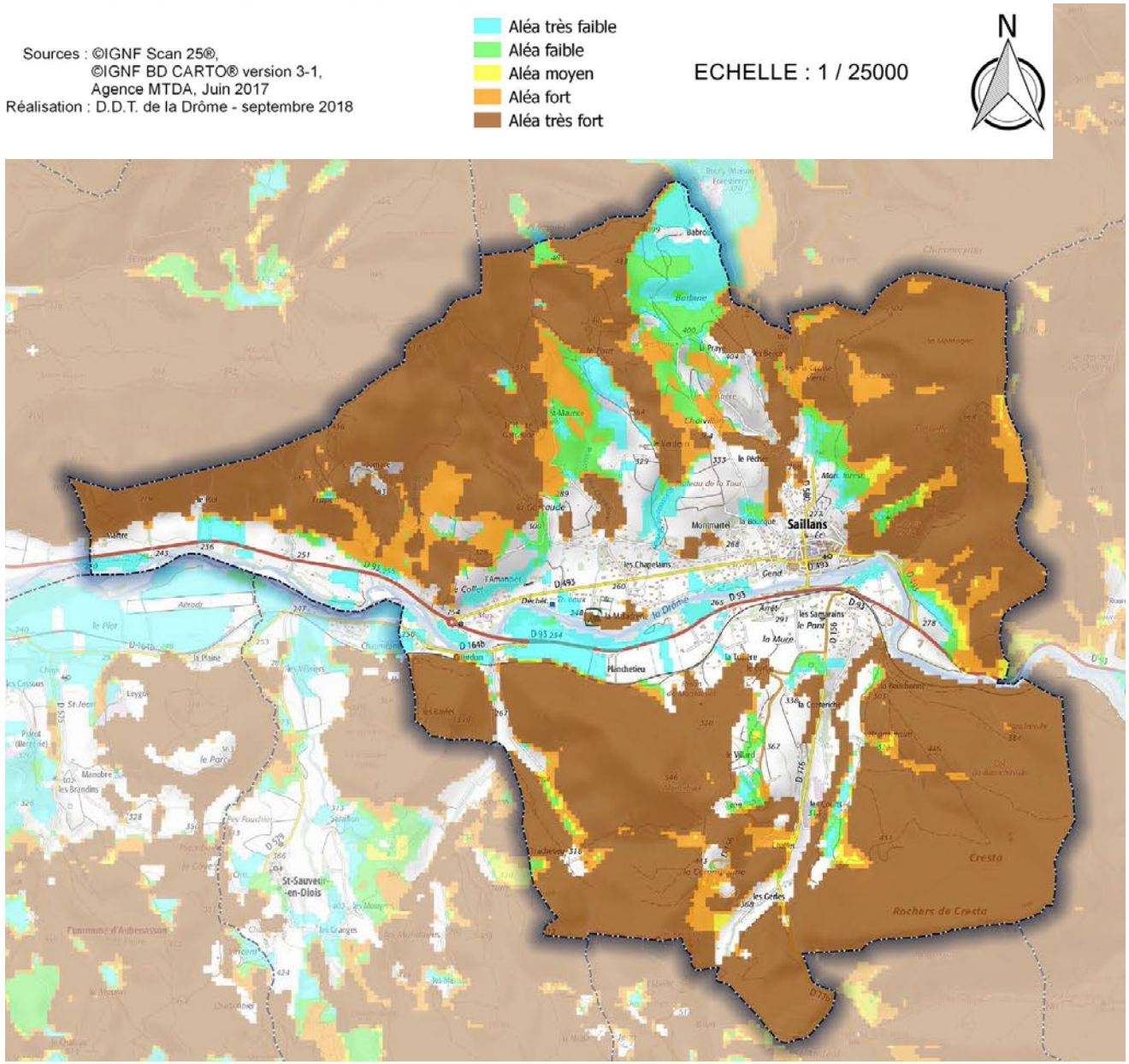

Un plan de protection contre les feux de forêt

Par arrêtés préfectoraux, le plan départemental de protection des forêts contre les incendies est applicable sur la période 2017-2026. La commune est considérée comme une commune à fort risque d'incendie de forêt dans ce document.
La commune de Saillans est concernée par les dispositions de l'article L133-1 du code forestier. Le maire est chargé du contrôle des obligations légales de débroussaillement (art. L134-7 du code forestier).
L'arrêté préfectoral n° 2013057-0026 du 26 février 2013 définit les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillement et d'obligations en zone urbanisée. En application des articles L134-15 et R134-6 du code forestier, l'obligation de débroussaillement est annexée au PLU .

Carte d'Aléas d'incendie de forêt

Une carte d'aléa feu de forêt a été mise à jour en 2017 dans le cadre de la révision du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de la Drôme.
La commune est couverte sur une partie importante de son territoire par un aléa fort à très fort (en marron et orange sur la carte), mais cela concerne principalement les grandes zones boisées éloignées des habitations existantes.
Selon le type de secteur d'aléas, les occupations du sol et les travaux peuvent être réglementés. Ces éléments seront reportés en annexe du PLU.

6 - Le patrimoine naturel

L'occupation des sols sur la carte IGN de 2015

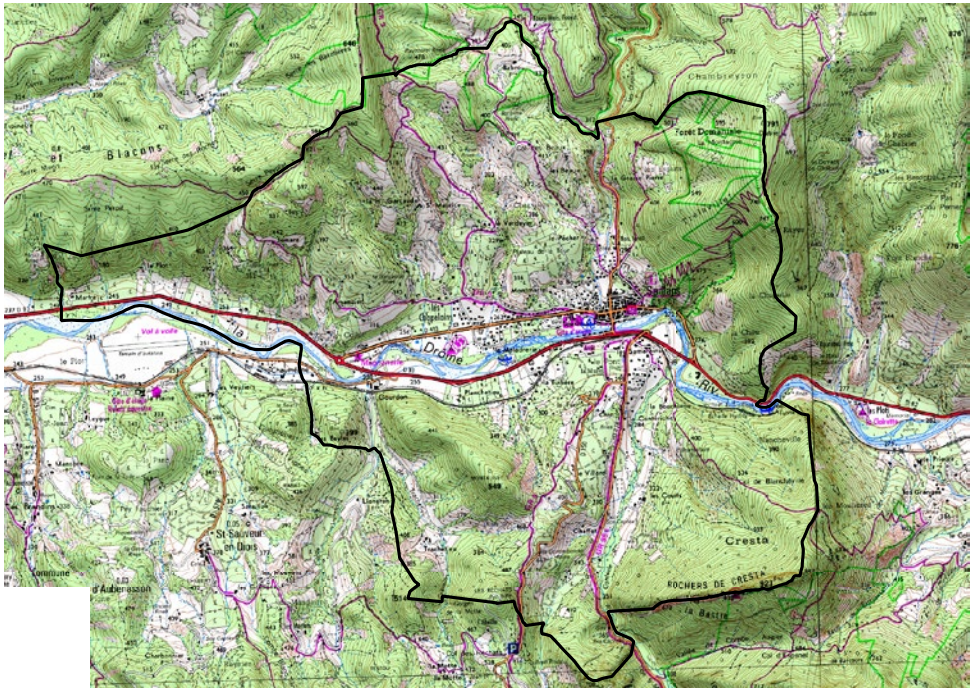

- *tissu urbain*
- *forêt de conifères*
- *forêt mélangée*
- *forêt et végétation arbustive en mutation*
- *Landes et broussailles*
- *surface agricole interrompue par des espaces naturels importants*
- *systèmes culturaux complexes*
- *terres arables*

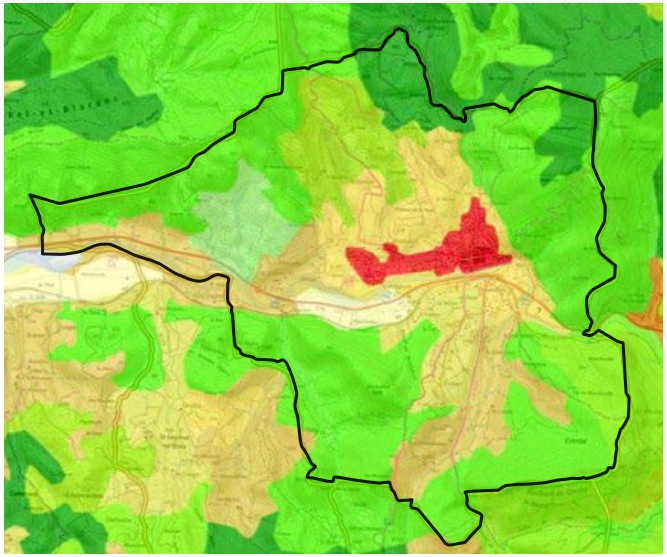

L'occupation des sols en 2006 selon corine Land cover

La végétation naturelle appartient à l'étage subméditerranéen (chêne pubescent , pin sylvestre...). Elle subit l'influence d'un climat bien ensoleillé encore ordinairement sec et chaud. La couverture végétale reste très importante sur les reliefs. Ces boisements occupent les pentes des reliefs et marquent aussi les ruptures de pente (combes, talus, coteaux) qui délimitent les plateaux et entaillent les formations sédimentaires. La strate arbustive qui accompagne ce type de végétation est ordinairement composée de buis, genêt d'Espagne, du nerprun.

Dans la vallée les éléments de végétation les plus importants sont constitués par les boisements humides (saules, robiniers...) qui s'étirent le long des berges des ruisseaux (ripisylves) et surtout en bordure de la Drôme. Cette végétation dans la vallée est riche, constituant des milieux aquatiques remarquables : zones humides de bas-fond, torrents et défilés.
Par ailleurs, la ripisylve de la Drôme fait partie des forêts les plus diversifiées d'Europe (forêt alluviale, écosystèmes riches).

De ce fait, les espaces boisés occupent une majorité du territoire.

Localisation des espaces boisés soumis à gestion ONF sur la commune de Saillans

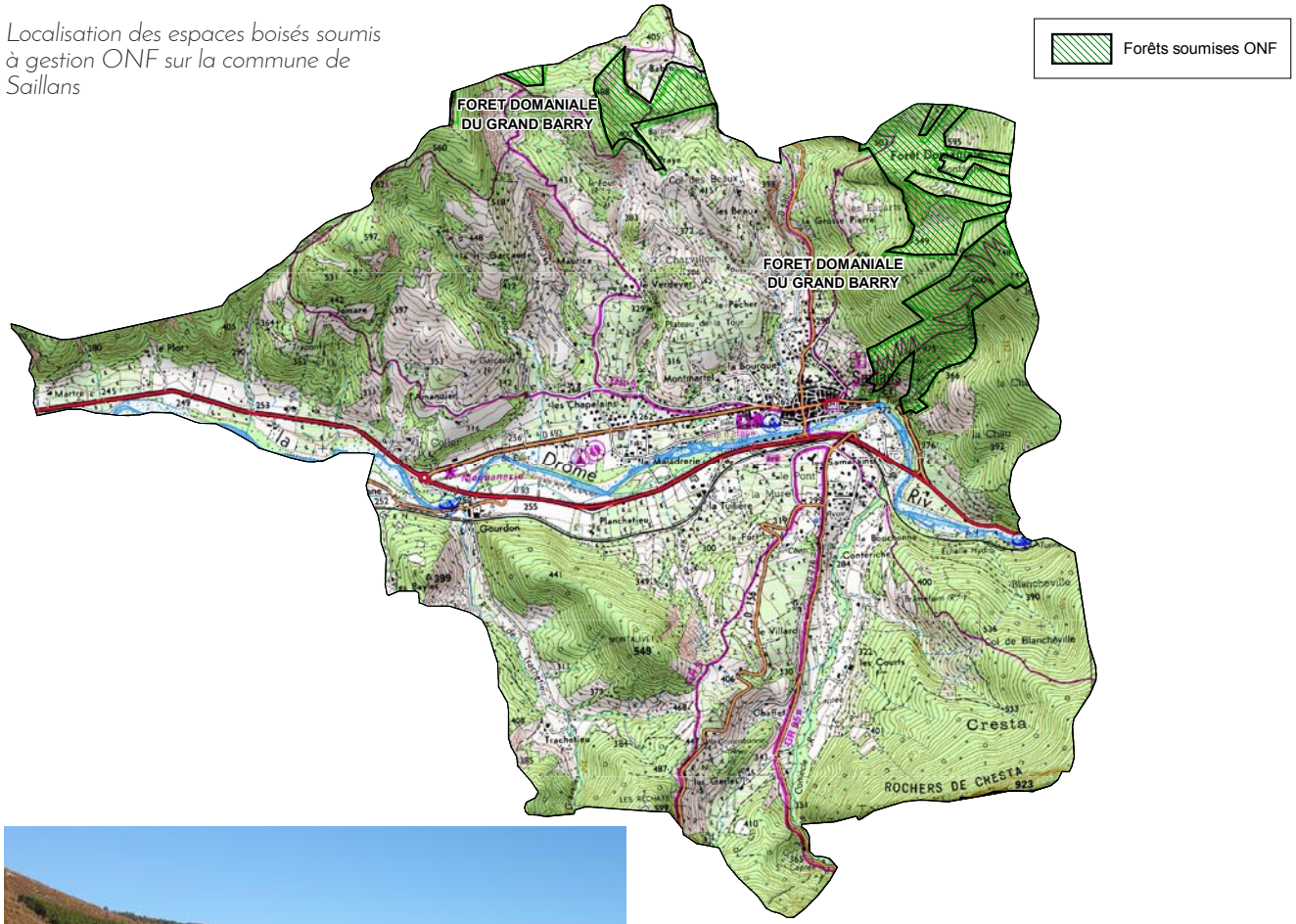

Forêts de conifères plantées, particulièrement visibles en automne et hiver

Des espaces boisés gérés par l'ONF

Des aménagements importants ont été réalisés de 1863 jusqu'à la Première Guerre mondiale, dans le cadre du programme de Restauration des Terrains de Montagne (RTM), visant à reboiser de larges zones de versants pour lutter contre les risques d'érosion (glissements de terrain) et d'inondations.

Aujourd'hui, en partie nord-est du territoire, vers le secteur de Trélaville la forêt domaniale au Grand Barry gérée par l'O.N.F. s'étend sur 85,98 hectares. Cette forêt fait l'objet d'un aménagement pris par un arrêté ministériel date du 26/03/1993, pour une durée allant de 1992 à 2011. Cet aménagement prévoit que la forêt est principalement affectée à la protection du milieu physique (ravinements, torrents...), à la production de bois d'oeuvre résineux, et localement à la protection de milieux écologiques particuliers.

La commune possède-t-elle une réglementation de boisement ?

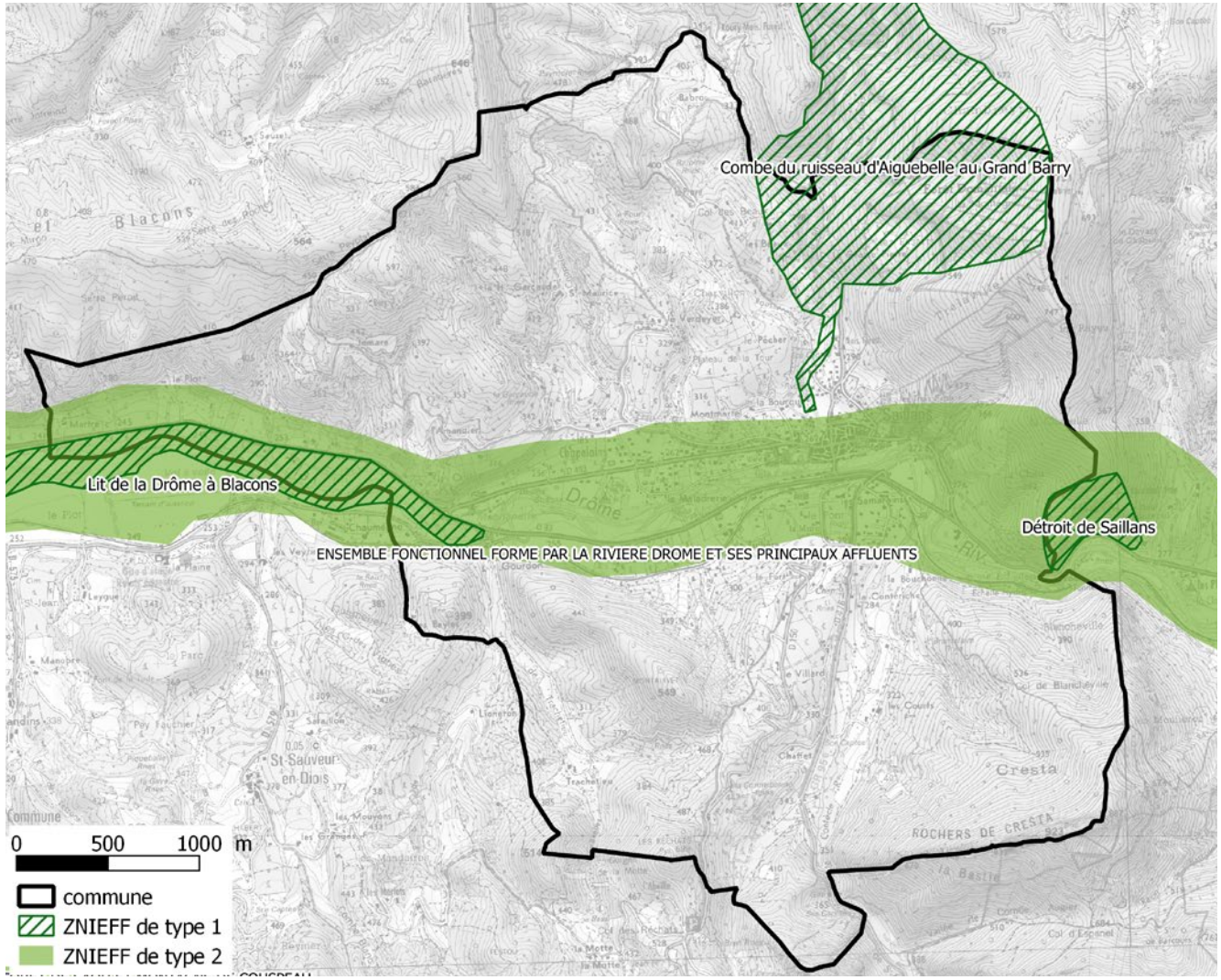

• Les Zones Naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les **ZNIEFF** sont des périmètres d'inventaires. En facilitant l'identification des secteurs d'intérêt majeur en matière de biodiversité, l'inventaire des ZNIEFF constitue un outil de connaissance primordial en matière d'aménagement du territoire. Il existe 2 inventaires ZNIEFF distincts :

Les premiers sont les ZNIEFF de type 2 qui sont de grands ensembles fonctionnels à prendre en compte pour l'aménagement de grandes infrastructures.
Les seconds sont les ZNIEFF de type 1 qui dénotent la présence d'espèces ou d'habitats déterminants. Il est très important de les prendre en considération à l'échelle communale, notamment dans l'élaboration ou la révision d'un PLU. Ces zones doivent rester fonctionnelles, car elles participent au maintien de la biodiversité même s'il s'agit d'un outil de connaissances et non d'un périmètre de protection strict.

Plusieurs ZNIEFF sont inventoriées sur le territoire de la Saillans :
- ZNIEFF de type 2 «Ensemble fonctionnel formé par la Drôme et ses principaux affluents.
- ZNIEFF de type 1 « Lit de la Drôme à Blacons
- ZNEFF de type 1 «combe du ruisseau d'Aiguebelle au Grand Barry
- ZNIEFF de type 1 « Détroit de Saillans»

Elles sont cartographiées ci-contre

Z. N. I. E. F. F. de type 2 « Ensemble fonctionnel formé par la rivière Drôme et ses principaux affluents » - Identifiant 820000418

Elle désigne un grand ensemble géographique alluvial s'étendant sur près de 12 000 ha le long de la vallée de la Drôme et de ses affluents, dont l'équilibre général de l'ensemble doit être préservé. Cette zone regroupe la Drôme, ses annexes fluviales et ses principaux affluents (Gervanne, Sure, Bez, Roanne...). La Drôme est, parmi les grandes rivières de la région, celle qui a subi le moins d'aménagements lourds. Cette Z.N.I.E.F.F.constitue un corridor écologique jusqu'au Rhône (milieux humides), intégrant plusieurs unités spécifiques (ZNIEFF de type 1) et réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux ;

Le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie à l'échelle du bassin, le Val de Drôme et ses affluents parmi les milieux aquatiques remarquables, à travers le maintien d'un ensemble alluvial abritant des espèces en danger, au sein duquel une succession typologique complète peut être restaurée (par exemple Bez-Drôme-Rhône). Il souligne également l'importance d'une préservation des liaisons physiques existant entre la rivière et le fleuve Rhône, pour garantir le bon fonctionnement des milieux et la libre circulation des poissons.La flore compte par ailleurs des espèces méridionales intéressantes (Orchis à longues bractées), et quelques remarquables messicoles (plantes associées aux cultures traditionnelles) comme la Nielle des blés ou la Nigelle de France.
Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces dHydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella ...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes.

En termes de fonctionnalités naturelles, le val de Drôme et ses annexes exercent tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau.Ils constituent un corridor écologique pour la faune et la flore fluviatile (Loutre pour laquelle il existe des indices d'une présente encore récente, Castor d'Europe, Apron, Toxostome..) et une zone d'échange avec le fleuve Rhône lui-même. Ils jouent également un rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement, mais aussi de zone de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux remarquables (ardéidés, Milan royal, Moineau soulcie ...), de batraciens, d'insectes (Magicienne dentelée, nombreux odonates dont l'Arion bleuâtre, très localisé dans la région) ou de mammifères, dont une grande variété de chiroptères.
Le zonage important traduit l'exigence, de la part de certaines de ces espèces, de vastes territoires vitaux (Cerf élaphe, Aigle royal).
Il souligne également le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Écrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis-à-vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (avec par exemple le site classé du Claps et du Saut de la Drôme à Luc en Diois), géomorphologique (secteurs de « ramières ») et phytogéographique avec de nombreuses espèces méditerranéennes parvenant ici en limite de leur aire de répartition.

Cette zone regroupe de nombreuses espèces au statut réglementé :
- 2 espèces d'Amphibiens
- 1 espèce de crustacés et 1 espèce de poissons
- 2 espèces d'insectes
- 11 espèces de mammifères
-24 espèces d'oiseaux
- 1 espèce de reptiles et 4 espèces d'angiospermes

Z. N. I. E. F. F. de type 1 «Lit de la Drôme à Blacons» : milieu humide, intérêt floristique et ornithologique - identifiant 26090003

superficies 168,47 ha

Entre Aouste-sur-Sye et Saillans, la Drôme dessine un cours sinueux formé d'une succession de petits méandres. La Drôme peut subir dans ce secteur des crues violentes, changer de lit selon les années, déposer des galets ou ronger les petites falaises des berges. Les boisements de saules et peupliers se développent quelques années, avant d'être emportés par une crue plus brutale que les autres. De belles «ramières « à grands arbres subsistent toutefois par endroit. Le Loriot, le Pic épeichette, le Gobemouche gris et de nombreuses autres espèces (fauvettes, pouillot, mésanges) y vivent. Le lit de la Drôme est occupé par des plages de galets, avec fourrées de saules.

Sur ces plages, bien découvertes en été, le Petit Gravelot installe directement ses oeufs sur les cailloux. L'espèce niche heureusement avant l'arrivée des vacanciers et de leurs chiens, qui se répandent l'été sur les bancs de galets. Le Castor d'Europe est bien représenté sur cette portion de la rivière. Le Milan royal est un rapace remarquable, à la queue échancrée, et dont le seul nid drômois est connu depuis plusieurs années sur ce site. Le Milan royal se nourrit de campagnols, de poissons morts qu'il découvre en survolant le courant. Le Polygale grêle est une petite espèce aux fleurs rougeâtres. Elle a été observée au début du siècle à Aouste sur le lit de la Drôme. Cette espèce rarissime est inscrite au «Livre rouge» de la flore menacée en France, et pourrait un jour être redécouverte sur la Drôme.

Connaissance par observation :
Milieux naturels : fourrés et bois des bancs de graviers, lits de graviers méditerranéens, saussaies a saule pourpre méditerranéennes, aulnaies/frênaies des fleuves médio-européens
Faune : Campagnol amphibie, Castor d'Europe , Putois , Martin-pêcheur d'Europe, Bouscarle de Cetti, Bouscarle de Cetti, Pic épeichette, Faucon hobereau, Milan royal, libellules (Agrion bleuâtre, Agrion de Mercure)
Flore : Micropus dressé, Souchet brun, Jonc aplatit

Z. N. I. E. F. F. de type 1 «Combe du ruisseau d'Aiguebelle au Grand Barry «- Identifiant 26000045

superficie 251,67 ha

Au nord du village de Saillans, la petite route Véronne (R.D. 580) remonte un vallon orienté au sud au fond duquel coule le ruisseau d'Aiguebelle (Riousset puis Rieussec dans le bourg de Saillans). La zone s'étend bien au-delà de la commune, jusqu'au lieu-dit Les Boissiers, plus au nord. Les pentes de ce vallon sont principalement couvertes de boisements de Pin noir d'Autriche. Le vallon, ouvert aux influences méridionales et d'altitude modérée (290 à 539 m), est entièrement inclus dans l'étage des collines supra-méditerranéennes, spontanément couvertes de forêts de Chêne blanc (ou Chêne pubescent) et de Pin sylvestre. Cette zone doit sa particularité à la présence de plusieurs plantes remarquables. La belle Campanule carillon, aux remarquables fleurs en forme de cloches bleues, est une espèce des boisements de Chêne pubescent, inscrite au 'livre rouge» de la flore menacée en France. L'Orchis pâle est une orchidée forestière à fleurs jaunes, que l'on rencontre plutôt dans les forêts montagnardes. La Silène paradoxale, la Molène de Chaix et le Liseron cantabrique témoignent de milieux secs et chauds, tout comme la Magicienne dentelée. Cette sauterelle géante, la plus grande d'Europe, recherche les milieux chauds couverts d'une végétation herbacée dense. La station de Véronne marque très certainement la limite nord de son aire de répartition géographique.

6 espèces déterminantes, dont deux espèces réglementées (Écrevisse à pied blanc et Langouste de Provence)

Z. N. I. E. F. F. de type 1 «Détroit de Saillans» : intérêt botanique, végétation xérophile - Identifiant 26090013

superficie 16,95 ha

Cette zone d'environ 17 ha est située au-dessus de la rivière Drôme, entre Saillans et Espenel, et son périmètre ne touche que la limite orientale de la commune. Une grande barre calcaire et verticale, sillonnée de nombreuses vires où s'accrochent les Genévriers de Phénicie, est exposée au sud-- est au-dessus de la route de Die. Elle se prolonge en contrebas par une forte pente rocailleuse et instable, couverte d'une pelouse maigre colonisée de buissons et de petits chênes, qui plonge sur la route. Cette zone, exposée à l'ardeur du soleil et bien abritée des vents, est colonisée par un ensemble de plantes capables de résister à la chaleur et la sécheresse, qui parviennent ici en limite nord de leur aire de répartition géographique. C'est le cas de la Petite Mélique, de la Jacinthe tardive, de la Biscutelle à feuilles de chicorée (espèce méditerranéenne et protégée en région Rhône-Alpes dont les fleurs jaunes agrémentent les pentes rocailleuses), de l'iris nain (petit iris sauvage des garrigues et montagnes provençales), du Mélilot de Naples. La Jacinthe tardive est une espèce méditerranéenne espagnole, qui déborde en France par les Pyrénées
orientales, et se retrouve dans la Drôme sur un ensemble de stations localisées sous des barres rocheuses exposées au sud. Le détroit de Saillans constitue ainsi l'une de ses limites septentrionales.
Le Grand-duc d'Europe a élu domicile dans la paroi rocheuse, et les Chamois fréquentent avec aisance ces pentes instables au-dessus de la route.

Connaissance par observation :
Espèces déterminantes : 20 espèces (mammifères, oiseaux, nombreux Phanérogames...) dont 3 au statut réglementé
Espèces à statut réglementé : Iris jaunâtre, Chamois, Grand-duc d'Europe

Qu'est-ce qu'une zone humide ? Réglementation

L'article L211-1-I-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire **ou** dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».
Cela revient donc à une application alternative des critère de type de sol et de type de végétation.
La préservation des zones humides est un enjeu primordial et il importe d'appliquer au mieux cette définition aujourd'hui clarifiée par le législateur.
Longtemps considérées comme improductives et insalubres, les zones humides ont vu leurs surfaces diminuer fortement. En 50 ans, environ 50% de leur surface a disparu (France métropolitaine). Depuis, la protection des zones humides est devenue partie intégrante de l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques en 2015 fixée par la DCE. Les zones humides font partie du continuum hydrologique. Même si certaines zones humides ne sont pas toujours directement contiguës aux cours d'eau, elles leur sont souvent liées par d'autres chemins hydrauliques (apports d'eau par les eaux souterraines).

Devant ce constat, différentes mesures ont été prises pour enrayer leur disparition à l'échelon national et la législation est devenue plus stricte quant à leur préservation :
au travers de la Loi cadre sur l'eau qui propose une définition et une délimitation réglementaire pour leur préservation ;
au niveau des bassins versants dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui vient en écho de la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne.

Parmi les mesures innovantes, le SDAGE Rhône-Méditerranée instaure notamment, en cas de destruction de zones humides, l'obligation des mesures compensatoires en doublement de surface et reconstitution des fonctions sur le même bassin versant. En cas d'enjeux d'urbanisme, une étude précise devra être faite pour les cartographier et identifier leur fonctionnement selon des critères réglementaires (sondages pédologiques et relevés floristiques), certainement en lien avec les cours d'eau et biefs.
Comme le demande le SAGE de la rivière Drôme, dans le cadre de l'élaboration du PLU, il est ainsi demandé de prendre en compte les inventaires de zones humides existants pour les traduire par un zonage et une réglementation adéquats dans le PLU.

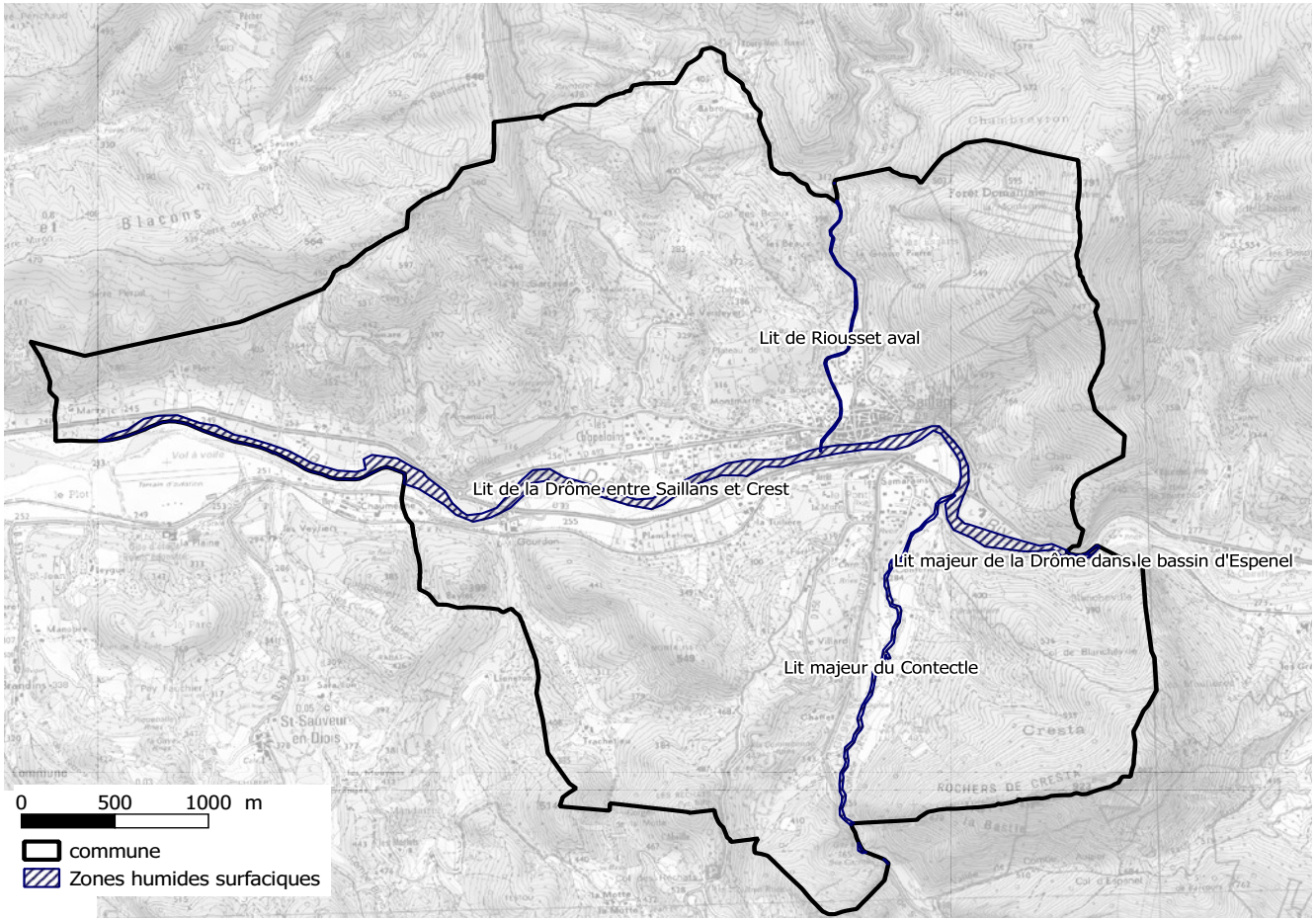

Les zones humides dans la Drôme

Afin d'identifier et de préserver les zones humides, chaque département a été chargé de réaliser un inventaire. L'inventaire départemental des zones humides de l'Isère fut mené sous la supervision du Conservatoire des Espaces Naturels Drôme (CEN-Drôme).
Ce document doit être considéré comme un document d'alerte à l'instar de celui des ZNIEFF. Il a pour objectif de maintenir les zones humides et de lutter contre leur urbanisation et/ou leur remblaiement. Comme le demande le SDAGE dans son rapport de compatibilité, elles sont à identifié et à préserver dans le cadre du PLU.

Les zones humides d'intérêt prioritaire

Ce sont les zones considérées comme particulièrement riches sur le plan écologique et fonctionnel. Elles peuvent comporter notamment des habitats naturels dits d'intérêt communautaire (Directive européenne Habitat 1992), abriter des espèces animales et/ou végétales rares ou menacées.
Sur la commune une seule zone humide est considérée comme d'intérêt priorité selon le SAGE : Lit majeur de la Drôme dans le bassin d'Espenel.
Cette zone humide concerne principalement la Drôme en amont de la commune de Saillans, seuls quelques m^2 sont situés sur la commune, à l'entrée de la Drôme sur le territoire communal.

Les autres zones humides

Sur la commune de Saillans, 3 autres zones humides sont identifiées d'après l'inventaire départemental. Il s'agit dans tous les cas de lits de cours d'eau et de leur ripisylve :
- Lit de la Drôme entre Saillans et Crest
- Lit du Riousset aval
- Lit majeur du Contecle

Le tableau ci-contre présente l'ensemble des zones humides de la commune

Tableau 5 : Informations sur les zones humides.

Numéro IZH38	Nom	Surface totale	Alt	Intérêts
26CCVD0036	Lit majeur du Contectle	11 ha	350m	Connexions biologiques, zones d'échanges et de passages, régulation hydraulique, intérêt écologique par la présence d'habitat de la directive européenne et par 2 espèces patrimoniales.
26CCVD0040	Lit majeur de la Drôme dans le bassin d'Espenel	18,96 ha	/	Connexions biologiques, zones d'échanges et de passages, régulation hydraulique, Expansion naturelle des crues, Intérêt écologique important en termes d'habitat patrimonial (Galeries méditerranéennes des grands Saules, Saussais préalpine...) et 2 espèces d'intérêt patrimoniales
26CCVD0152	Lit de la Drôme entre Saillans et Crest	141,93 ha	225 m	Connexions biologiques, zones d'échanges et de passages, régulation hydraulique, Expansion naturelle des crues. Étapes migratoires, zone de stationnement, dortoirs (zone de tressage). Intérêt écologique important en termes d'habitat patrimonial (4 habitats de la directive européenne Faune Flore Habitat) et 7 espèces d'intérêt patrimoniales
26CCVD0242	Lit de Riousset aval	3,63 ha	310 m	Connexions biologiques, zones d'échanges et de passages, Soutien naturel d'étiage. Zone particulière liée à la reproduction. Intérêt en termes d'habitat patrimonial (1 habitat de la directive européenne Faune Flore Habitat) et 4 espèces d'intérêt patrimoniales (zone de reproduction).

La renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)

La renouée du Japon se propage principalement le long des cours d'eau et des voies de communication (phénomène de transport de terres, de graines, de fragments à partir desquels elle colonise de nouveaux territoires). Des apports de terres contaminées peuvent être à l'origine de la contamination sur le site. Cette espèce empêche le développement de la végétation en la privant de lumière et en dégageant des molécules allélopathiques (toxiques pour les autres végétaux). Une fois implanté, il est difficile de l'éradiquer. De plus, elle se propage très facilement en cas de perturbation (export/import de terres contaminées ou durant les fauches/broyage sans export et destruction de la matière). Ce taxon est une menace pour les espèces autochtones et les risques de dispersion des rhizomes par les eaux courantes en font des zones sources de contamination des parties aval.

Le Buddleia (*Buddelja davidii*)

Arbuste pouvant atteindre 4 m de haut, il est souvent planté pour ses fleurs violettes/oranges attirant les papillons. Il se reproduit très facilement ensuite par graines, chaque pied pouvant en disséminer plusieurs milliers. Ces plantes se reproduisent soit par graines, par stolons (tiges rampantes aériennes) ou par rhizomes (racines traçantes souterraines), soit en combinant les graines avec stolons ou rhizomes. Une fois coupées, le compostage seul peut s'avérer insuffisant pour les détruire (persistance des graines et/ou de morceaux de tiges/racines qui pourront régénérer le plant).
Le site natureflora (suisse) préconise un compostage thermique professionnel, ou recommande l'envoi de ces végétaux non pas en déchets verts, mais en déchets ménagers pour incinération.

L'Ambroisie (Ambrosia artemisiifolia)

Cette plante annuelle colonise toutes les zones rudérales et les zones de terre délaissées : bords de routes, friches industrielles, terrains vagues, décharges, mais également les cultures (tournesol, maïs, colza) après les moissons, sur les chaumes. Elle provoque souvent des pollinoses et est très allergène.
L'arrêté préfectoral n°26-2019-07-05-003 du 5 juillet 2019 définit les modalités de prévention et de lutte contre la prolifération de l'Ambroisie dans le département de la Drôme. Tout ayant droit d'un terrain à une obligation de prévention et de destruction de l'Ambroisie. Le titre IV de l'arrêté préfectoral définit de manière précise les modalités de lutte contre cette plante.

La Vergerette du Canada (Erigeron canadensis)

Plante haute (30-80 cm), envahissante se propageant dans les milieux naturels ou semi-naturels avec une densité plus ou moins importante sans toutefois dominer ou co-dominer la végétation.

Le Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia)

Arbre très envahissant, dominant ou co-dominant dans les milieux naturels ou semi-naturels, ayant un impact direct fort sur la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes. Il est souvent planté pour son bois ayant une pousse rapide, mais qui finit par se développer à outrance.

Plantes envahissantes

Selon la Société Nationale de la Protection de la Nature (SNPN), les espèces envahissantes (ou invasives) « sont aujourd'hui considérées comme la seconde cause de perte de biodiversité dans le monde. En France, aucune région n'est épargnée ». Sont considérées comme espèces envahissantes les espèces exotiques naturalisées qui par « leur prolifération dans des milieux naturels ou semi- naturels, y produisent des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes » (Cronk & Fuller, 1996).

Ces espèces envahissantes sont responsables d'une banalisation des espèces, mais aussi des paysages, qui peut se traduire par une grave altération des milieux et de la biodiversité et poser de réels problèmes de santé (cas de l'ambroisie à l'origine de nombreux cas d'allergie). Le sud de la région Rhône-Alpes est particulièrement touché par les espèces envahissantes (département de la Drôme, de l'Ardèche et de l'Isère) et la menace d'une propagation doit être prise au sérieux. L'eau très présente sur le territoire Drômois est le vecteur principal de ces espèces qui prolifèrent à la fois le long de leurs berges, mais aussi dans le cours d'eau lui-même (avec des espèces comme la renouée).
Ci-dessous et ci-contre, les plus représentatives :
- La renouée du Japon (Reynoutria japonica)
- Le Buddleia (Buddelja davidii)
- L'Ambroisie (Ambrosia artemisiifolia)
- La Vergerette du Canada (Erigeron canadensis)
- Le Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia)

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque Région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE Rhône-Alpes a été élaboré conjointement par l'État (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

Le SRCE de Rhône-Alpes a été validé le 19 juin 2014 par le Conseil régional. La volonté a été d'établir une carte nuancée distinguant les secteurs soumis à des risques – potentiels ou avérés – de ruptures des continuités écologiques, relevant donc plutôt d'un enjeu de remise en bon état, et les secteurs globalement fonctionnels (dans une vision d'échelle régionale) relevant quant à eux plutôt d'un enjeu de maintien. Le SRCE - RA propose également un plan d'actions stratégiques qui s'appuie sur 7 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs. L'orientation n°1 du SRCE concerne les PLU puisqu'elle s'intitule « Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets » avec 4 objectifs :

- Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité
- Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance
- Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation
- Préserver la Trame bleue

La carte extraite de l'atlas cartographique du SRCE-RA est indiquée ci-après. À noter que le SRCE doit être « pris en compte » par les PLU : ce dernier ne doit pas remettre en cause les orientations générales du SRCE.

Ainsi, ces données du SRCE indiquent que :
- Les trois secteurs identifiés en ZNIEFF de type 1 constitue des réservoirs de biodiversité sur la commune : ils sont à préserver ou à remettre en bon état ;
- La Drôme et un grand nombre de ses affluents (Le Rieusset, les ruisseaux de Saint-Jean, des chapelains, de la Garçaude, de l'Amandier et de Trachetieu) sont considérés comme ayant un intérêt écologique reconnu pour la trame bleue.
- La continuité écologique constituée par la Drôme est à remettre en bon état
- Deux points d'obstacle à l'écoulement des eaux sont repérés sur le Contècle.
- De nombreux espaces forestiers sont identifiés comme assurant une bonne perméabilité terrestre entre les réservoirs de biodiversité. Ils ont donc un intérêt en tant que corridors.
- Aucun corridor majeur (d'importance régionale) n'est signalé sur le territoire communal.

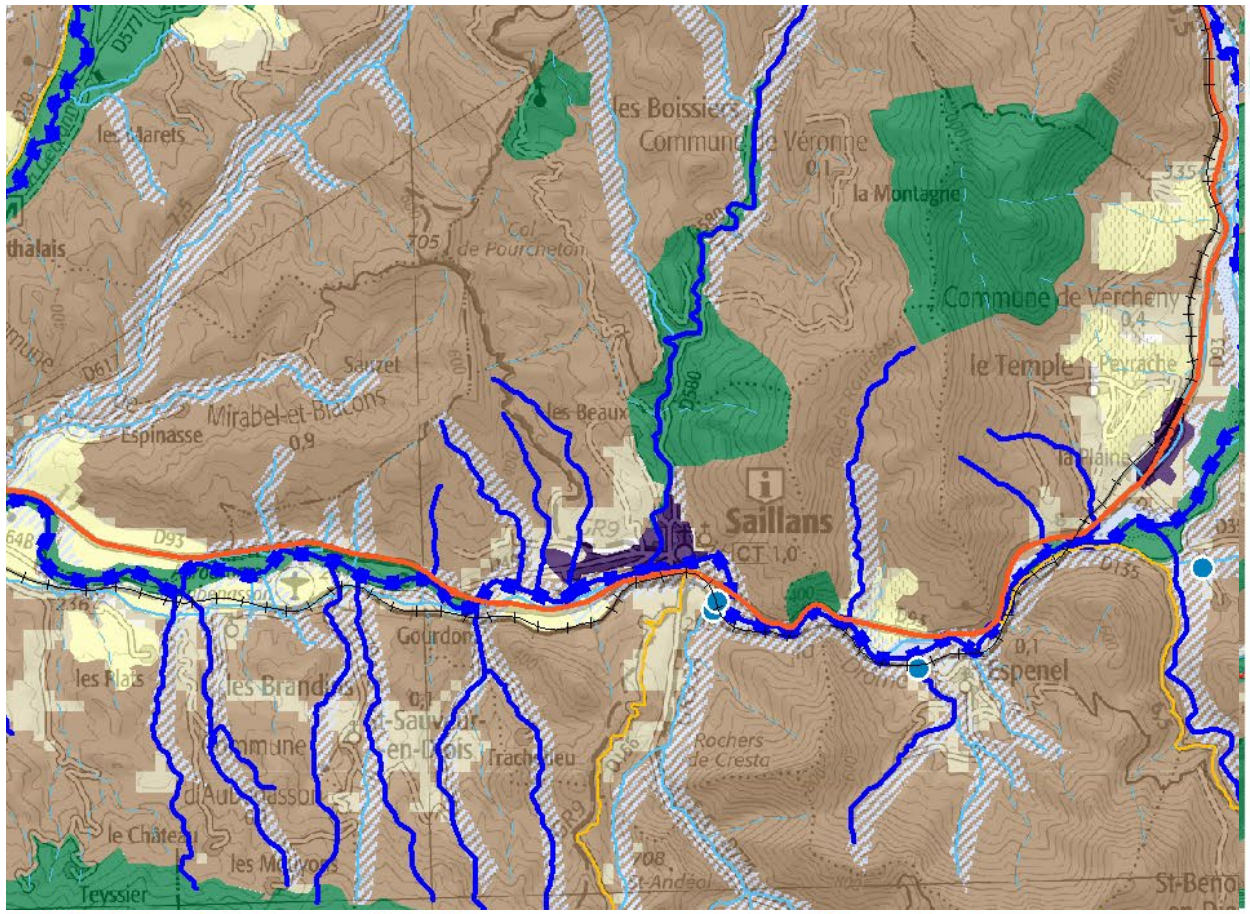

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
  Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru
- Objectif associé : à préserver
  Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Zones artificialisées

Plans d'eau

Cours d'eau permanent et intermittent, canaux

Infrastructures routières

- Type autoroutier
- Routes principales
- Routes secondaires
- Tunnels

Infrastructures ferroviaires

- Voies ferrées principales et LGV
- Tunnels

Points de conflits (écrasements, obstacles...)

Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade ...)

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires

- Routes, autoroutes
- Voies ferrées

Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées
(Données non exhaustives)

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

** constitués à partir des données de potentialité écologiquedu RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)*

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire
La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

À l'issue de ce diagnostic, plusieurs enjeux sur le territoire ont été identifiés :

- Préserver les zones à valeur écologique de la commune : habitats patrimoniaux identifiés par les ZNIEFF et les zones humides.
- Préserver les corridors d'importance supra-communale le long des cours d'eau : La Drôme, Le Rieusset, Le ruisseau de Saint-Jean, Le ruisseau des chapelains, Le ruisseau de la Garçaude, Le ruisseau de l'Amandier et le ruisseau de Trachetieu.
- Maintenir les espaces favorables aux déplacements de la grande faune par la présence importante de forêt.
- Limiter l'installation des plantes dites envahissantes.

7 - Gestion des déchets

La communauté de communes du Crestois et pays de Saillans gère en totalité la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers. Elle assume donc toutes les dépenses relatives aux déchets, depuis la collecte jusqu'au traitement.

- La collecte traditionnelle des Ordures Ménagères :
Les ordures ménagères sont collectées deux fois par semaine, mais selon les saisons le rythme de récupération peut être différent. Les ordures ménagères sont déchargées sur le site de Suez à Etoile sur Rhône.

- La collecte sélective :
La Collecte sélective a été mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes depuis 1995.
Concernant la collecte des corps creux et des corps plats, les matériaux collectés sont acheminés au centre de tri de Véolia à Portes les Valence.
Les points de tri sélectif de la commune de Saillans sont:

-Mairie école
-l'abri du besoin
-pompiers
-déchèterie de Saillans
-Camping les Chapelains
-Quartiers les Samarains
-Zone d'activités

Un container verre est également présent place de l'église. Pour le verre, l'entreprise SOLOVER, prestataire actuel, collecte tous les 15 jours.

La 3CPS met aussi à disposition un service de récupération des encombrants.

- Les déchèteries / Points Propres :
La déchèterie intercommunale de Saillans est ouverte depuis novembre 2001.
Elle peut recevoir:

- les encombrants ménagers, monstres et tout venant (matelas, sommiers, meubles, électroménager,...);
- les déblais, gravats, inertes et terres issus du bricolage familial ;
- les ferrailles,
- le papier/carton ;
- les déchets verts (bois, déchets des jardins, produits d'élagage et branchages,...
- les pneus, les huiles ménagères, les piles et accumulateurs, les déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants,...); les huiles de vidange, les cartouches d'encre, les ampoules fluo, les capsules de cafés...

Les déchets non admis dans la déchèterie sont : les ordures ménagères, les déchets putrescibles ou industriels ainsi que les blocs de démolition.
Les déchèteries pouvant être utilisées par les habitants de Saillans sont, celle de Saillans, d'Aouste sur Sye et Crest.

Les projets en cours sont :
- création de conteneurs semi-enterrés avec tri sélectif au point I (pont Algoud)
- installation d'un deuxième compost public.

8 - Histoire de Saillans

Aperçus de l'histoire de Saillans

Ces éléments de l'histoire de Saillans sont issus du rapport de présentation du P.O.S. approuvé en 2001, et qui avait été rédigé grâce aux éléments puisés dans l'étude intitulée « Saillans 2000 ans d'urbanisme » de Monsieur GUEYMARD, Président du Syndicat d'Initiative de Saillans et Président de l'Union des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.

Les Origines

Le bassin de Saillans offre quelques traces d'une occupation du néolithique et de l'âge du bronze au quartier Saint Jean . Il faut arriver à l'époque romaine pour trouver des signes certains d'une réelle implantation humaine. Ceux-ci se situent pour la plupart en bordure des deux voies romaines, l'une venant de DIE sur la rive droite, l'autre venue du Vercors et rejoignant la Provence par le Col de la Chaudière, (cette dernière voie datant vraisemblablement d'avant la période romaine). Les deux voies se croisaient au Pas de Romanon, à la traversée du ruisseau de Saint Jean. C'est là à 1 km à l'ouest du village actuel , site probable de Darientiaca cité pour la première fois dans «Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem» (IVème siècle) que s'élevait le mausolée dont la grande stèle funéraire dédiée à Aulus Pompeius Fronto est exposée devant l'office du tourisme et dont quelques fragments sont conservés à la Mairie de Saillans, A proximité, sur le site du «grand cèdre» des fouilles réalisées en 2008 mettent en évidence les restes d'une riche villa et des bâtiments agricoles d'exploitation vinicole témoignant de la réalité de l'habitat à l'époque Gallo-romaine, en plein pays Voconce.

Naissance de la Ville

Le site actuel de Saillans ne paraît pas avoir été habité à l' époque gallo-romaine. La fondation du village remonte probablement à la fin du IXème siècle, à l'occasion de la création d'un prieuré : Gèraud (854-909), Comte-Abbé du puissant monastère Bénédictin d'Aurillac, créa sur la voie de son pèlerinage à Rome, une suite de prieurés, dont celui de Saillans . Il acquit du Comte de Toulouse ce qui devait devenir le Mandement de Saillans , limité au Sud par la Drôme et par ailleurs, aux lignes de partage des eaux le séparant de Véronne, d'Espenel et de Mirabel. L'Abbaye fut fondée en 894-895. La petite communauté religieuse s'installa au pied d'un cône de déjection descendu de la montagne de Beyte, près de la Drôme, aux abords de la carrière de Piquepierre où furent pris les matériaux de construction. Une petite communauté chrétienne a pu s'installer entre Drôme et Rieussec dont le confluent, plus en amont qu'aujourd'hui, se trouvait près d'une chapelle (devenue N.D. du Bourg) et le long d'un chemin qui conduisait à une source abondante « Aqua Saliens » d'où son nom (Le nom du village apparait pour la première fois dans un texte en 1201 sous les noms : Sallenz ou Saliens.) Par ailleurs, Saillans ne semble pas avoir été, en dépit des facilités du relief, un village perché. Les seuls vestiges d'un élément fortifié se retrouvent à La Mure et à La Tour et devaient être de modestes défenses de « villas ». L'attraction de l'agglomération semble avoir infléchi vers l'Est l'ancienne voie Nord-Sud qui traverse alors la Drôme au Ga-Michel, remonte le Rieussec et va vers Montclar par la Tour et la Roustière, puis le flanc Est de Puymorel. Son carrefour avec la voie romaine se trouve au pas qui traverse le Rieussec.

La nouvelle ville s'installe d'abord au Sud et à l'Est de la voie romaine, puis ne tarde pas à repousser ses remparts plus au Nord et en direction de la Drôme. La rue principale reste longtemps l'actuelle Rue de Bonne qui joint les deux portes encore révélées par les claveaux de tuf de leurs arcatures.
Des colons s'implantent ensuite pour défricher, cultiver et construire à la suite des moines du prieuré . Le Comte leur accorde selon la coutume « Libertés, immunité et Franchises » dont bénéficient les premiers habitants . Ainsi, dès le Xe siècle, on trouve, d'Est en Ouest, le prieuré et son enclos, la Ville Neuve et l'ancien hameau le Bourg avec sa chapelle Notre Dame. Il semble par ailleurs que se soient installés sur la rive gauche du Rieussec, à l'abri des hauteurs de la Tour, quelques artisans constituant la petite communauté de Maumartel (Bourque et Montmartel actuels). La riche abbaye crée la prospérité et le carrefour se développe (communications, commerces..) Le Prieuré est reconstruit au début du XIIe siècle (actuelle église St Géraud) .

A la fin du XIIe siècle, la ville étend ses remparts dans un périmètre actuellement délimité par la rue R. Lambert et la rue Dr Illaire à l'Ouest, la rue Barnave au Sud, à l'Est par la rue de la Paix jusqu'à la rue Archinard plus au Nord. Au XIIIe siècle, elle s'étend vers l'Est jusqu'à l'actuelle rue Roderie et à la rue du Four. Le Bourg et Maumartel sont hors les murs. L'église N.D. paraît avoir été restaurée en même temps que celle du Prieuré, mais la situation des habitants hors remparts reste quelque peu précaire, mal protégés qu'ils sont contre les hommes et la nature et en particulier contre les crues de la Drôme et du Rieussec et contre les bandes de pillards parcourant la vallée. La construction du pont date du XIIIe siècle et répond à des impératifs alimentaires (accès aux terres fertiles de la rive Sud) et de sécurité, le passage de la rivière étant souvent difficile. Le pont édifié, les rocades s'infléchissent et le carrefour se déplace vers l'Est. Toutes les routes convergent vers le pont (axe Véronne, Montclar la Chaudière, chemin d'Espenel par le Maupas de la Blache, chemins d'Aubenasson, St Moirans, Chastel Arnaud). Il faut également assurer la protection de la cité, mise souvent en fâcheuse position par les luttes que se livrent les Evêques de Valence et de Die et les Comtes de Valentinois. Saillans est vulnérable, tassée dans son creux, dominée de toutes parts. Les Prieurs achètent Véronne et son château, la Bâtie d'Aiguebelle à Pontaix, Chastel Arnaud et Espenel qui

Plan touristique du centre ancien

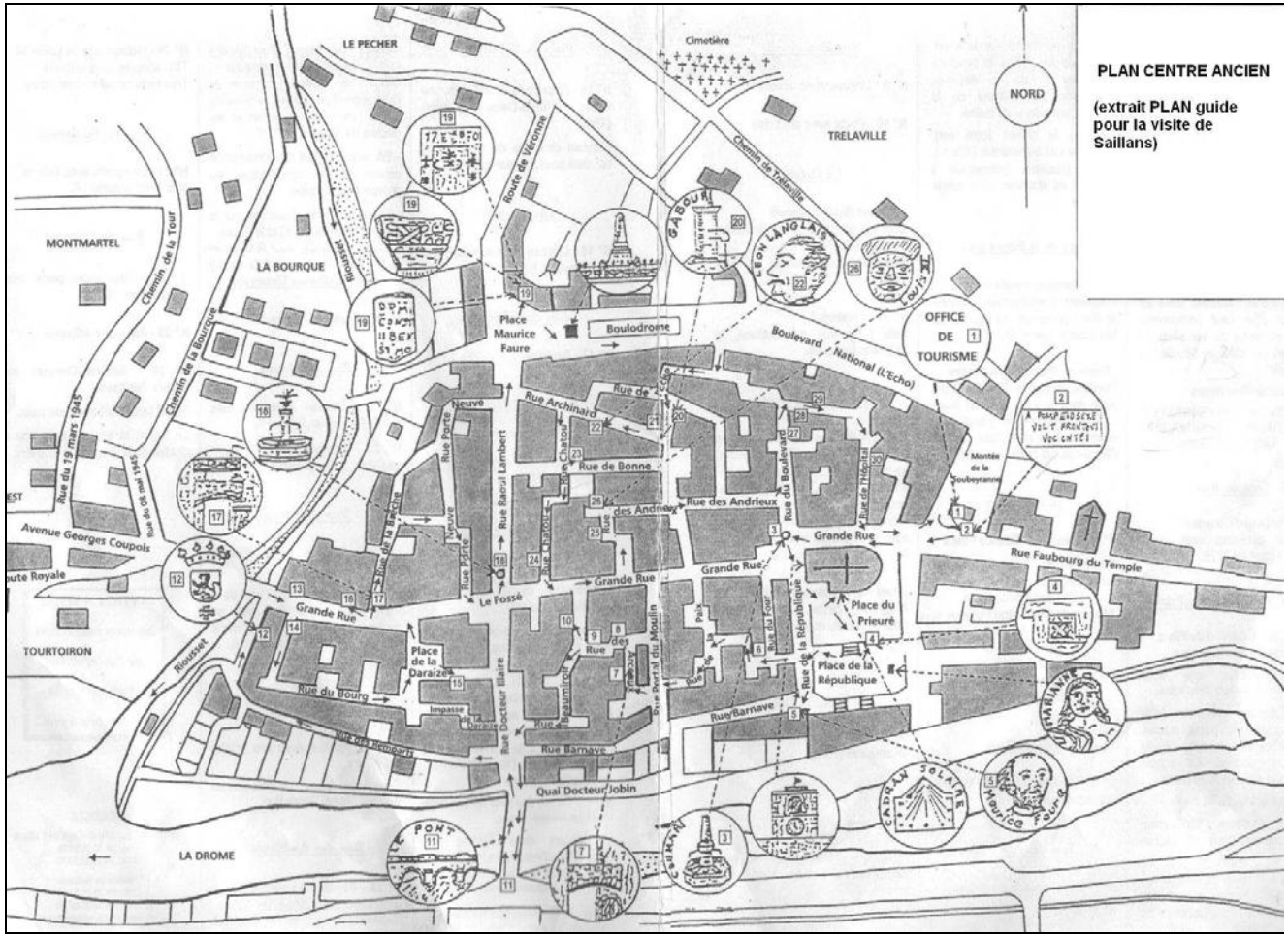

servent de défenses avancées. Les remparts enveloppent la ville et l'enclos du Prieuré. Le Bourg reste et tient à rester extra-muros. A l'intérieur de la cité se dessine, parallèlement aux murailles, l'emplacement des premières rues dont le quadrillage a pu faire penser à celui des agglomérations romaines.

Jusqu'au XIVème siècle, cette situation ne change pas. A l'intérieur des remparts, pas de place publique: les marchés et foires sont organisés à l'extérieur des remparts et, si l'on s'assemble, c'est dans ou devant les églises, éventuellement dans les cimetières.

Au XVème siècle, la ville prospère et attise la convoitise des bandes de pillards (Jean Rambaud, Raymond de Turenne,...). De grands travaux (1368 -1417) dotent la ville de nouveaux remparts, englobant le bourg jusqu'au Rieussec. Le système de défense comprend 6 portes dont 4 nouvelles. D'anciens chemins de rondes deviennent des rues, aujourd'hui toujours en service et délimitant des quartiers. Des portions de remparts ou des «arrachements» d'anciens éléments de portes désaffectés sont toujours visibles ou perceptibles.

XVIème siècle : la densité d'habitations et d'habitants est élevée. D'importants personnages y élisent domicile (Evêque de Die, Seigneurs et Abbés, ...). Pendant les guerres de religions, Saillans souffre beaucoup, l'église est en grande partie détruite . En 1574 les murailles et tours sont rasées. L'interdiction, par l'autorité centrale, de les reconstruire s'exerce pendant plusieurs décennies.
XVIIème siècle : ce n'est qu'en 1652 que Saillans retrouve une fragile muraille «pour se mettre à l'abri des pillards».

Le XVIIIe siècle : La paix a ramené la prospérité. Centre commercial important, bien peuplé, renommé pour ses vins et ses fruits, le village a adopté dès 1650, l'élevage du vers à soie dont il tirera pendant plus de

deux siècles le meilleur de ses revenus. On plante des mûriers de partout : dans les champs, sur les places publiques, même dans les cimetières. Les premières usines s'établissent sur le bord de la Drôme : moulinages, filatures, petits ateliers de tissage. On en compte cinq. Les moulins sont déplacés et le canal qui les alimente part du détroit. C'est une époque de grandes transformations : on amène l'eau des sources du Contècle jusqu'aux grandes fontaines de la place de l'église et celle du Fossé. Sur cette place, on construit des Halles, on pave les rues, on déplace le pont du Rieussec et du même coup, la porte. On refait le pont de la Drôme.
Des travaux considérables sont alors entrepris qui se continueront presque sans arrêt jusqu'au début du XIXe siècle, par la construction de la route Valence-Sisteron. Si la disposition d'ensemble est peu modifiée, la nécessité de relever le niveau des rues en raison des risques d'inondations pour atténuer la pente qui mène du Rieussec à l'Echarenne, va transformer le profil. Certaines parties du village seront surélevées de près de trois mètres. Ces aménagements, la réputation accrue des foires et des marchés (Trélaville et Piquepierre), font de Saillans un centre commercial très important.

XIXème siècle : En ce début de siècle, les constructions extra-muros ne sont pas encore de mise. L'électricité arrive à Saillans en 1914. La raison commerciale prévalant, la Grand' Rue reste le pôle d'attraction principale La vieille mairie du Fossé et les deux écoles publiques du Fossé et de l'Echo déménagent en 1888 pour prendre place dans un bâtiment neuf qui sera longtemps la fierté des Saillansons et un modèle pour le département. On agrémente la place du Prieuré d'un coquet bassin et une souscription publique marque le centenaire de la Première République en élevant un monument commémoratif, Marianne, édifiée d'abord devant la nouvelle mairie et qui émigrera plus tard à l'emplacement de la fontaine du Prieuré.

Les faubourgs se confirment et se développent : à l'Ouest en bordure de la route de Crest, à l'Est entre l'église et le «tunnel»; la route de la gare, sur la rive gauche, ne comptait, avant 1890, qu'un bâtiment édifié face à la sortie du pont de la Drôme et où s'était installée une fabrique de ciment avec ses locaux d'habitation. Le reste n'était que jardins et vergers. Ce quartier de Trousseline devient un pôle d'attraction. . A la veille de la guerre de 1914, on comptait cinq maisons nouvelles, édifiées à la crête de la falaise, entre route et Drôme. Dans le même temps, le long du nouveau tracé de la route nationale, à l'Ouest du Rieussec, un faubourg se dessine : deux grosses maisons, immédiatement en bordure de la zone alors encore inondable (les crues du Rieussec étaient redoutées), de part et d'autre de la nationale au niveau du carrefour avec la route Royale, puis une autre adossée à celle bâtie au Nord. D'autres suivent, encore reconnaissables de nos jours à leurs façades de pierres apparentes. S'y ajoute une vaste remise pour les diligences et les chars. Au-delà, ce sont encore les champs où le mûrier est toujours roi et où l'été viennent ronronner les premières batteuses à grains.
Mais Saillans va payer doublement son tribut à la grande guerre avec ses propres disparus et ceux des petits bourgs avoisinants, autrefois prospères et qui se vident de leur substance et n'alimentent plus son activité commerçante. Les grandes foires ne sont plus qu'un lointain souvenir, le développement des transports draine vers les villes importantes les courants commerciaux dont bénéficiaient jusqu'ici les bourgades de la région.
Entre les deux guerres mondiales, Saillans semble figé dans une sorte d'immobilisme et perd une bonne partie de ses commerces et de ses artisans, les seules manifestations concrètes de l'esprit bâtisseur des Saillansons seront le lavoir (aujourd'hui Pavillon de l'office du tourisme) l'abattoir municipal imposé par les Services d'hygiène et ... le monument aux Morts. Le machinisme agricole condamne à l'abandon des quartiers entiers dont les conditions d'exploitation ne sont plus rentables. Les Essarts, la partie Nord de Trélaville, la Grosse Pierre, les Baux, la Bouchonne, Blancheville, l'Amandier voient leurs champs livrés à la broussaille, les parcelles étagées, suspendues à flanc de montagne où un patient travail avait édifié les épais murs de pierres sèches dont on retrouve encore aujourd'hui la trace, voient leurs vieilles vignes envahies par les ronces et les épineux .
Saillans ne réussit pas à combler les vides laissés par la guerre, et l'usine pour maintenir sa production doit faire venir massivement de la main-d'œuvre étrangère, surtout italienne. C'est d'ailleurs grâce à celle-ci, dont une bonne part se fixe et fait souche au village, que réussit à se ralentir la chute démographique. Ainsi la forte expansion démographique de la fin du XIXème siècle (1030 habitants en 1762, 1655 habitants en 1832, 1980 en 1846), se conclura, en moins d'un siècle, par une véritable hémorragie. (1420 en 1936, 1022 habitants en 1962, 870 en 1990). Cette lente et implacable agonie des «arrières pays» aura laissé des marques jusque sur le patrimoine bâti qui, «abandonné», n'est plus guère entretenu.

L'inconfort des maisons du bourg est quasi général. Entre 1930 et 1945, une dizaine de constructions neuves sont le fait de particuliers, ainsi que les premières restaurations de «maison de campagne». Cependant, dès la fin des années 40, le village épargné par les Allemands en 1944, ne se prête plus, mises à part quelques opérations de détail, aux constructions nouvelles et éclate vers l'extérieur. le captage des sources du Contècle et une première extension des réseaux (eau, électricité, voirie) vont permettre au mouvement qui se dessine, de prendre son allure de croisière et de promouvoir le développement urbain. De nouveaux moyens techniques permettent des terrassements importants, et les constructions partent à l'assaut des pentes et coteaux (Trélaville, le Pécher, Saint-Jean, Samarins,,..). Le Sail-

lansson quitte le Centre Bourg pour «l'extérieur» (habitat diffus ou lotissement)
C'est le quartier de la Bourque qui va donner le signal, suivi par la route de Crest où l'on bâtit sur les parcelles encore libres. Dès 1963, le mouvement s'étend au quartier des Samarins jusqu'ici délaissé parce que jugé trop froid et exposé au Solaure (vent thermique du matin) . Le tourisme prend part à ce développement et contribue à la rénovation des maisons du vieux village. On achète les vieilles demeures, on les restaure tant bien que mal pour y venir en vacances. Le Saillanson, lui, lorgne vers les nouveaux quartiers de l'extérieur jusqu'à ce que, progressivement depuis les années 90 (suite à l'ouverture de la déviation sur la rive sud de la Drôme) et surtout après 2010, de jeunes habitants natifs de Saillans ou nouveaux résidents réinvestissent et rénovent une bonne partie de ce parc immobilier, la population s'accroit ainsi régulièrement pour atteindre 1280 habitants fin 2017.

9 - Le patrimoine bâti

Evolution historique du centre-bourg
(issu du rapport de présentation du PLU de 2008)

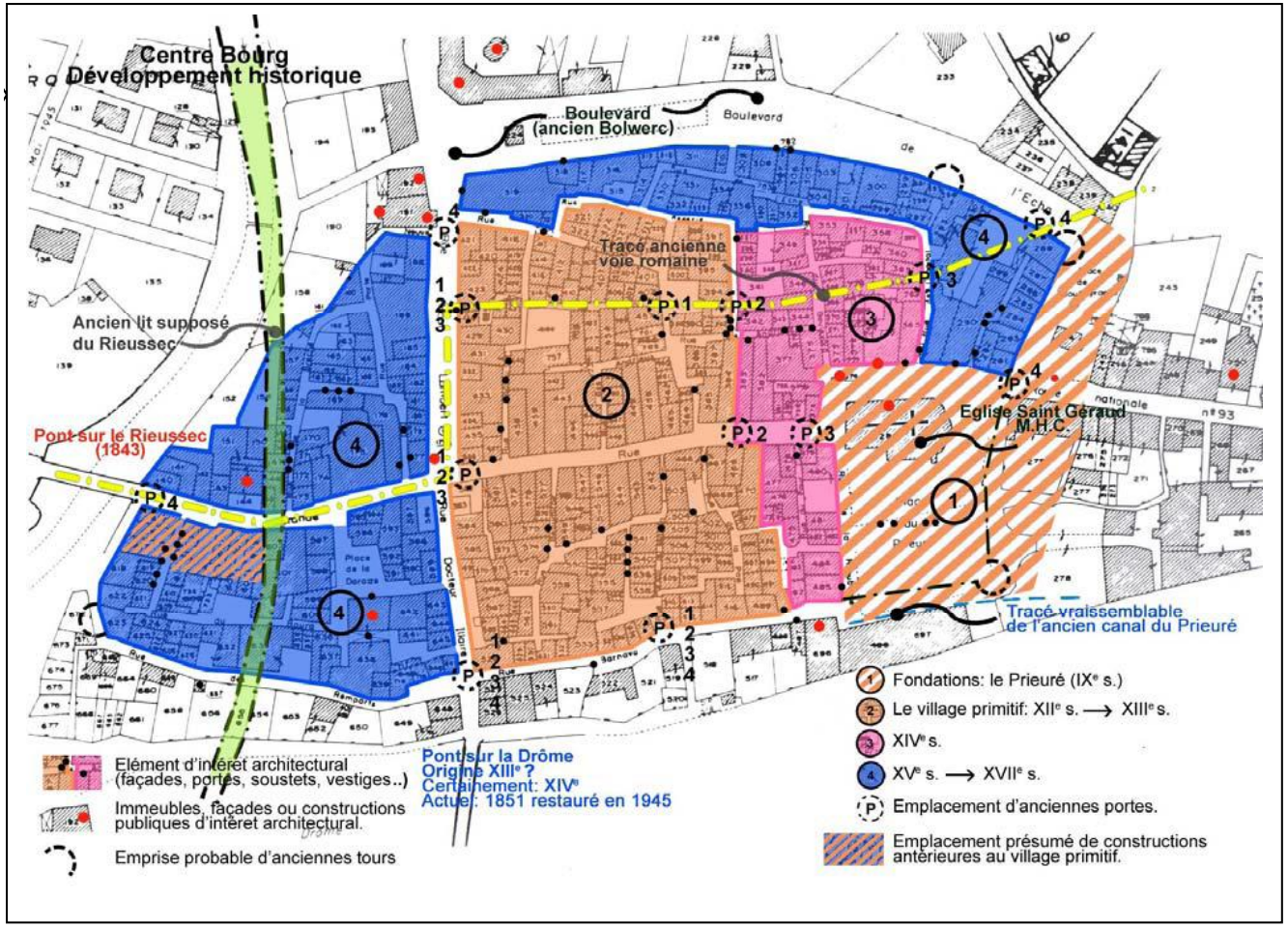

Le centre ancien : évolution historique

La fondation du village remonte probablement à la fin du IXème siècle, à l'occasion de la création d'un prieuré (une petite communauté religieuse s'installe logiquement au pied d'un cône de déjection, près de la Drôme et au bord d'une carrière). Des colons s'implantent ensuite pour défricher, cultiver et construire à la suite des moines.
Dès le Xème siècle le Prieuré et son enclos composent la partie Est d'un agglomérat, une ville neuve et sa chapelle, et la partie Ouest avec l'implantation de quelques artisans sur la rive gauche du Rieussec.
Le carrefour (communications, commerces, ...) devient un bourg avec une première ligne de remparts qui ne protègent pas le quartier Ouest (rive gauche du Rieussec) ainsi très exposé aux malveillances des pillards et aux caprices du Rieussec.
Comme les meilleures terres cultivables sont sur la rive gauche de la Drôme, un premier pont est construit au XIIIème siècle qui commande le déplacement du carrefour originel.
Les remparts n'enveloppent que la ville et l'enclos du prieuré. Le bourg proprement dit reste extra-muros, le réseau viaire fait penser au quadrillage gallo-romain, mais il n'en est donc rien. Cinq portes commandent «la ville».

Jusqu'au XIXème siècle, cette situation ne change pas. À l'intérieur des remparts, pas de place publique: les marchés et foires sont organisés à l'extérieur des remparts et, si l'on s'assemble, c'est dans ou devant les églises, éventuellement dans les cimetières. Au XVème siècle, la ville prospère et attise la convoitise des bandes de pillards (Jean Rambaud, Raymond de Turenne,...). De grands travaux (1368 -1417) dotent la ville de nouveaux remparts, englobant le bourg jusqu'au Rieussec. Le système de défense comprend 6 portes dont 4 nouvelles.

Extraits du cadastre napoléonien (1823) - Archives départementales

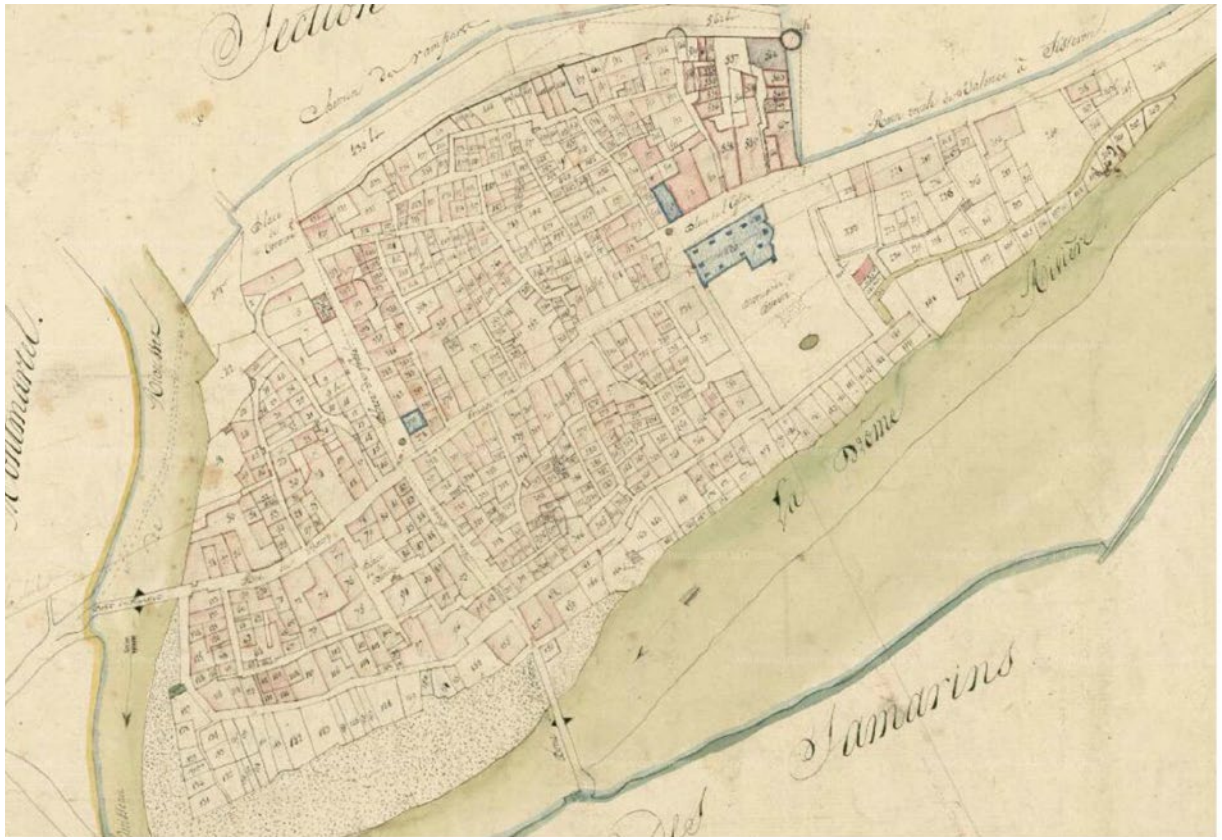

D'anciens chemins de rondes deviennent des rues, aujourd'hui toujours en service et délimitant des quartiers. Des portions de remparts ou des «arrachements» d'anciens éléments de portes désaffectés sont toujours visibles ou perceptibles.

XVIème siècle

La densité d'habitations et d'habitants est élevée. D'importants personnages y élisent domicile (Evêque de Die, Seigneurs et Abbés, ...).
Pendant les guerres de religions, Saillans souffre beaucoup. 1574 : murailles et tours rasées. L'interdiction, par l'autorité centrale, de les reconstruire s'exerce pendant plusieurs décennies.

XVIIème siècle

Ce n'est qu'en 1652 que Saillans retrouve une fragile muraille «pour se mettre à l'abri des pillards».

Extrait du cadastre napoléon (1823) : XIXème siècle

XVIIIème siècle

La paix revenue, période de grande prospérité (moulinage, vers à soie, vignes, ...) et de grandes transformations (adduction d'eau, fontaines, construction de halles, de promenades, construction de la route Valence/Sisteron, surélévation des routes et rues en raison des risques d'inondations, levées cartographiques pour l'élaboration de la carte dite de Cassini, ...). Le nombre d'artisans, de commerçants ne fait qu'augmenter, de même que les jours de marchés. Trélaville et Piquepierre sont de vastes champs de foire

XIXème siècle

La petite ville ne tient plus dans son enceinte. Les murailles sont percées (ouverture de fenêtres et de portes,...). Le faubourg Ouest se construit. On abat les murailles et les portes. Les cimetières intra-muros,

Extrait du livre «Mémoire de soie»

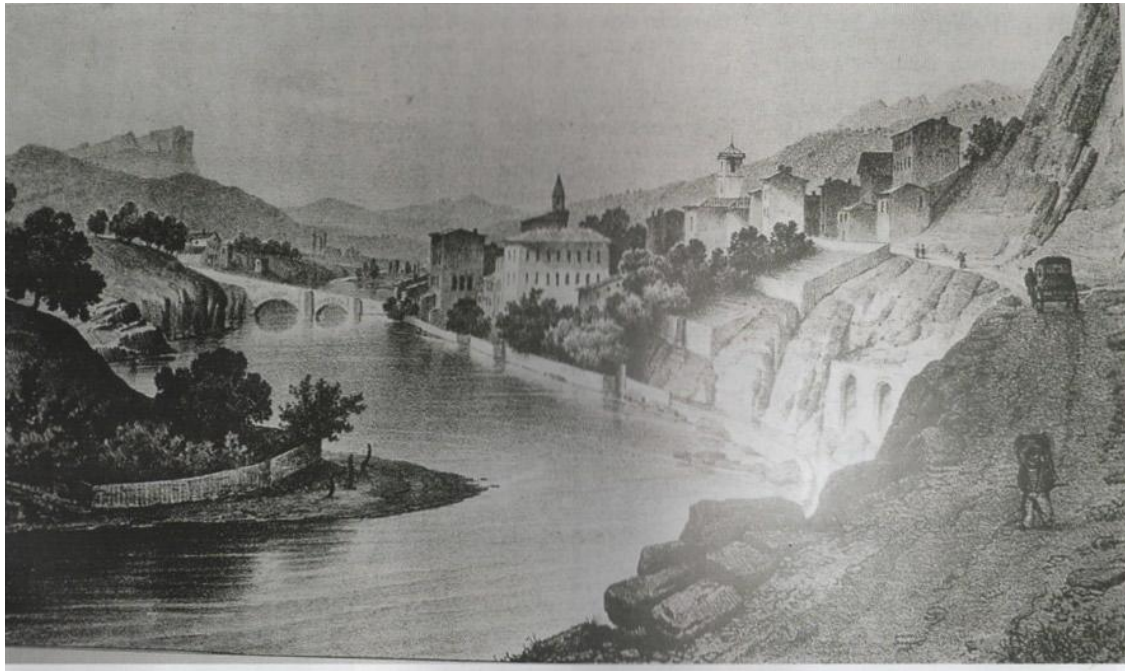

Cette gravure de Debelle montre la voie d'accès à Saillans par l'Echarenne avant la construction du tunnel. Selon certains historiens, ce pourrait être l'assiette de la voie romaine.
Sur les anciennes illustrations de Saillans (voir aussi page 25) on se rend compte que le captage de l'eau de la Drôme se faisait à un niveau situé bien au-dessous du dernier canal connu.

Daraize et celui du prieuré sont vendus et aménagés. Saillans profite de la construction de la ligne de chemin de fer sans avoir à se transformer pour autant. Mais le bourg, en pleine expansion, ne franchit quasiment pas le Rieussec. Piquepierre et Tirors sont investis pour la construction des usines.
On construit un Temple (1811), on aménage la place de l'Eglise (dite de Napoléon), on édifie au bas de Trélaville l'ensemble Mairie-Ecole, on perce le tunnel qui va profiter aux usines qui s'installent à Piquepierre.
À cette époque, même les villages retirés en relation avec Saillans (Saint-Nazaire, Aurel, Vercheny, Saint-Benoit, ...) connaissent une forte expansion démographique qui se conclura pourtant, en moins d'un siècle, par une véritable hémorragie. 1030 habitants en 1762, 1655 habitants en 1832, 1022 habitants en 1962. Cette lente et implacable agonie des «arrières pays» (révolution industrielle, exode) aura laissé des marques jusque sur le patrimoine bâti qui, «abandonné», n'est plus guère entretenu.

XXème siècle

En ce début de siècle, les constructions extra-muros, comme dans les autres bourgs, ne sont pas encore de mise. L'électricité arrive à Saillans en 1914. La raison commerciale prévalant, la Grand' Rue reste le pôle d'attraction principale avec la mairie-école, la Place de la République et le Boulevard National. L'expansion vers l'Ouest va débuter entre les deux guerres.

La prospérité et la réussite amorcées au XIXème siècle (sériciculture principalement) se mesurent à la reprise, voire le réaménagement de «maisons bourgeoises» prenant ainsi la relève des résidences des notables des siècles précédents (nobles et membres du clergé). Le témoignage de cette réussite doit être vu immédiatement depuis les rues principales.

En ce début de XXème siècle, les faubourgs se confirment et se développent (à l'Ouest en bordure de la route de Crest, à l'Est entre l'église et le «tunnel», sur la rive gauche à proximité de la gare, en bord de l'actuelle déviation).

Mais Saillans va payer doublement son tribut à la grande guerre :
- avec ses propres disparus,
- avec ceux des petits bourgs avoisinants, autrefois prospères et qui se vident de leur substance et n'alimentent plus son activité commerçante.

Les vignes autrefois entretenues sont gagnées par les ronces. L'usine doit «importer» de la main-d'œuvre qui atténue la chute démographique en se fixant ici.

Entre les deux guerres mondiales, Saillans semble figé dans une sorte d'immobilisme (études et réalisations de projet d'urbanisme, d'infrastructure ou d'équipement quasiment inexistantes). L'inconfort des maisons du bourg est quasi général.

Entre 1930 et 1945, une dizaine de constructions neuves sont le fait de particuliers, ainsi que les premières restaurations de «maison de campagne».

Cependant, dès la fin des années 40, le village éclate vers l'extérieur. Une municipalité entreprenante s'occupe de l'extension des réseaux (eau, électricité, voirie) pour promouvoir le développement urbain.

De nouveaux moyens techniques permettant de redoutables terrassements, les constructions partent à l'assaut des pentes et coteaux (Trélaville, le Pécher, Saint-Jean, Samarins, ...).

Le Saillansson quitte le Centre Bourg pour «l'extérieur» (habitat diffus ou lotissement) et de nouveaux venus en résidence d'été commencent à investir et à restaurer les vieilles bâtisses.

L'archéologie préventive, qui relève de missions de service public, est partie intégrante de l'archéologie. Elle est régie par les principes applicables à toute recherche scientifique. Elle a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.
La richesse de ce patrimoine archéologique a conduit à la mise en place, de zones archéologiques de saisine qui correspondent aux zones géographiques des sept secteurs cités plus haut, à l'intérieur desquelles la réalisation des travaux soumis à permis de construire, permis de démolir, demande d'autorisations d'installations et travaux divers, autorisation de lotir, décision de réalisation de ZAC, peut être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive. Ces mesures sont prescrites par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service régional de l'archéologie) qui est consultée sur toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme susmentionnées comprises dans ces zones géographiques.

Localisation des zones archéologiques de saisine

Zones archéologiques de saisine des services de la préfecture de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

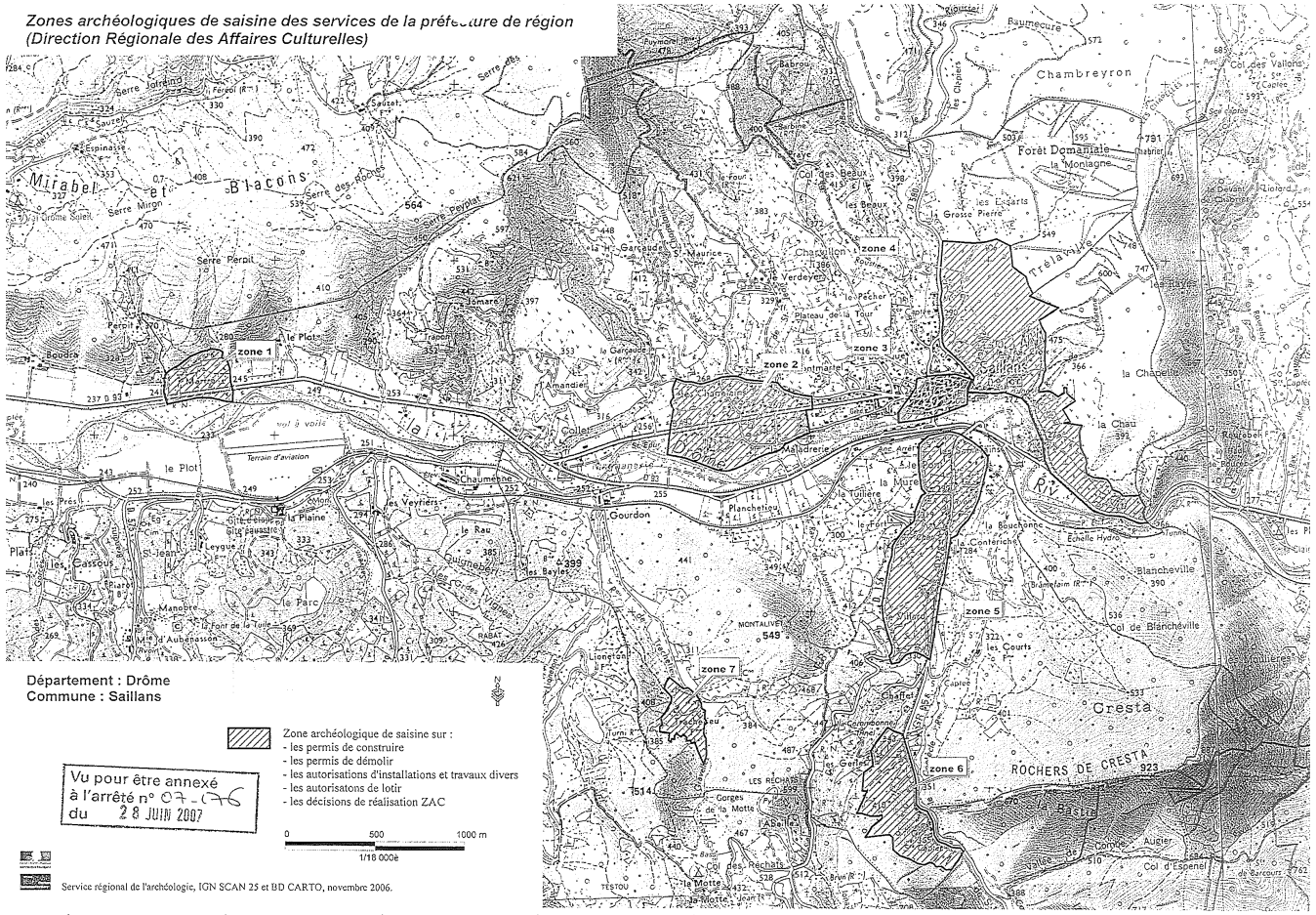

Compte tenu de la richesse historique du patrimoine de l'intérêt du site au carrefour de voies de passage qui témoigne d'une occupation ancienne (site de la mutation de Darentiaca portée sur l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem (333) avec traces de cette occupation ancienne dans le quadrillage des voies et places, dans les nombreuses substructions déjà trouvées, dans l'abondance des remplois antiques dans les constructions du bourg...), de nombreuses entités archéologiques ont été répertoriées sur la commune :

1) La Maladrerie, Les Chapelains, Saint Jean: occupation (néolithique âge du bronze), occupation, bornes militaires, pont, gué, constructions, mausolée, nécropole (gallo-Romain), occupation, construction (époque indéterminée)
2) Bourg : tombes, emplacement de l'ancien prieuré bénédictin, et église, enceinte urbaine, cimetière (moyen âge),
3) La Tour, Serre des Sarrazins : villa (gallo-Romain), cimetière (moyen âge), La Chau : occupation (gallo-Romain)
4) Les Samarains : occupation (âge du bronze), nécropole antique ; Le Pont, La Mure : occupations (néolithique, gallo romain) ; Le Villard : occupation (gallo romain) ; La Contériche : occupation (gallo romain)
5) Les Gerles : occupation (moyen âge) ; Grotte des Chauves Souris : grotte sépulcrale (préhistoire indéterminée)
6) Martre, Perpit : occupation gallo romaine, sépultures
7) Trachetieu : occupation (gallo romain)
8) Voie gallo romaine traversant le territoire d'Est en Ouest de Martre vers Blancheville (sensible ment le tracé de la RD 93 et de l'ancienne route royale dans la traversée de l'agglomération), et du nord au sud au niveau de la Maladrerie.

Typologies des constructions du centre ancien

Dans un maillage urbain hérité du moyen âge et somme toute peu remanié depuis, les constructions s'organisent selon un quadrillage serré, à l'intérieur d'un périmètre très lisible qu'occupaient en leur temps les murailles successives. Ces murailles ont été soit purement et simplement gommées, soit absorbées par l'habitat (maison de remparts), absorption qui en a supprimé la lecture directe (abaissements ou exhaussements, créations d'ouvertures).

Intra-muros
on peut - pour résumer - repérer trois types de constructions identifiables autant par leur emprise au sol que par la qualité ou la simplicité de leurs façades principales :

1) les anciennes demeures de notables qui datent souvent de l'immédiat après moyen âge,
2) les demeures ordinaires, de taille plus modeste,
3) les demeures bourgeoises héritées du XVIIIème mais surtout de la période de prospérité du XIXème siècle.

1) Pour les premières, leur emprise au sol est importante. Elles sont souvent élevées (R+3) et traversantes. Des cours ou jardins intérieurs ont pu être remplis par des constructions annexes.
Leur écriture architecturale est très médiévale (percements, larges passées de toitures, ...) et les façades comprennent des éléments d'architecture souvent intéressants (cintres, encadrements à chanfreins, accolades en pierres calcaires,...). La plupart d'entre eux est vraisemblablement en place depuis l'origine de la construction.
Problème: Ces constructions sont dans un état souvent préoccupant, leur profondeur ne garantit pas un bon éclairement. Elles constituent parfois un "masque" pour les constructions situées à leurs arrières.

2) Ces arrières, précisément, sont souvent constitués par la deuxième catégorie, demeures ordinaires, de taille plus modeste comme le montre le cadastre. Leur hauteur est aussi, généralement, moins élevée (R+1 à R+2). Maisons plus ordinaires, fonctions plus ordinaires aussi puisqu'il s'agissait là, d'une pièce ou deux à vivre, le reste étant échoppe, remise, galetas. Mais cette fonction ordinaire leur donne aujourd'hui encore un charme rural, souvent savoureux à côté de l'aspect parfois savant des constructions bourgeoises.
Problème: bon nombre d'entre elles ne possèdent qu'une seule façade éclairante, sur rue. Certaines en possèdent deux (maisons d'angles de rues ou façades sur rue et façades sur cour ou jardin).
Leur surface au sol parfois très modeste (20 à 25 m2) en fait des logements exigus où l'escalier de liaison avec les étages prendra encore une place précieuse. Ne pouvant pas s'étaler, elles ont parfois cherché à s'élever (exceptionnellement R+3).
- Elles ne sont pas sur les fronts de façades principales et sont ainsi généralement peu ou mal exposées au soleil.

3) Les demeures bourgeoises constituent la troisième catégorie. Souvent héritées de la noblesse ou des membres du clergé du moyen âge, elles sont remaniées ou reconstruites au XIXème siècle, marquant ainsi la prospérité commerciale de l'époque.
Ce témoignage de la réussite doit être immédiatement perçu depuis l'espace public. La façade principale ne peut donc se satisfaire d'une venelle pour se mettre en scène. Elle doit être vue par tous.

Ces bâtisses importantes possèdent généralement trois à quatre niveaux :

- un rez-de-chaussée souvent commerçant, avec ses dépendances, voire une pièce de réception pour "épater la galerie", avec de menus services.
- au premier, des appartements, spacieux et assez bien éclairés,
- au second, des pièces à dormir et des annexes,
- au troisième, galetas (séchoirs) avec 1 à 2 modestes chambres pour les domestiques.

La trame urbaine est ici de deux à trois portées de bois (+ 6 m la portée de bois), là où la catégorie précédente ne présente, généralement, qu'une seule portée. Ce sont donc des bâtisses constituées de murs de façades extérieurs et de 1 ou 2 refends.

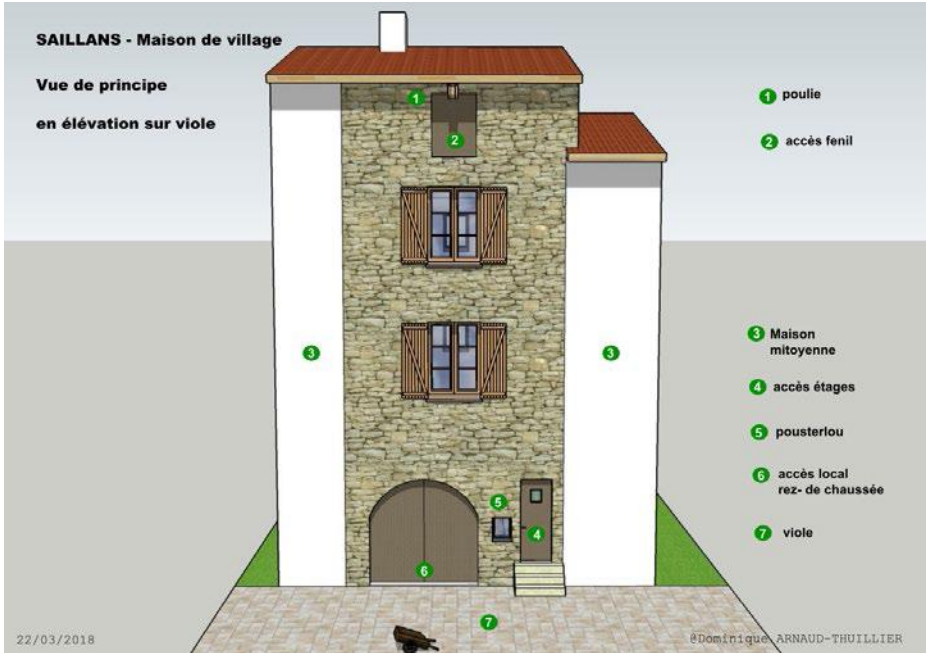

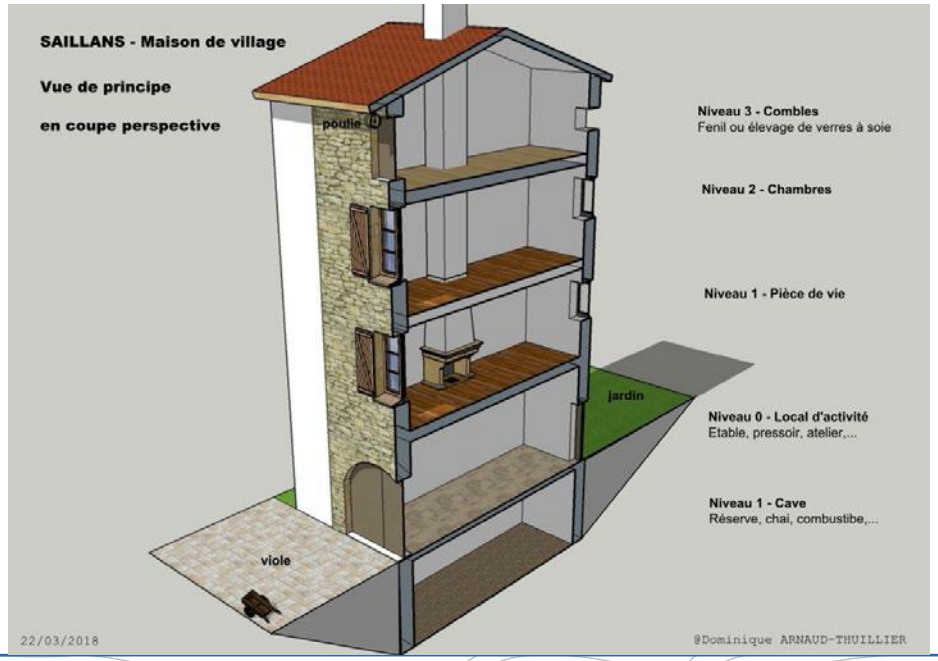

Modélisations théoriques de la maison typique saillansonne du bourg, réalisées par Dominique Arnaud-Thuillier, architecte à Saillans

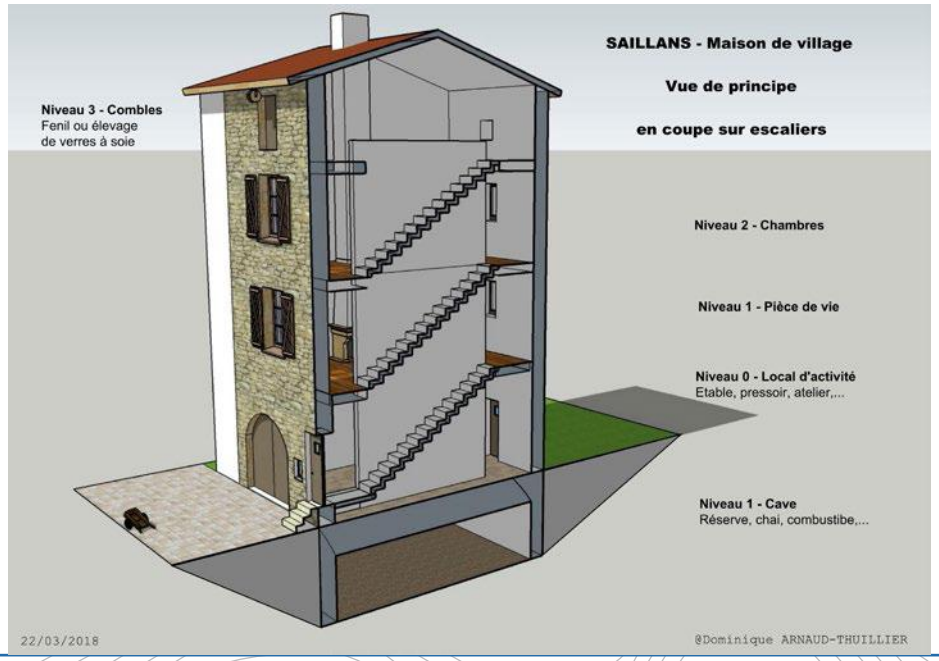

Ancienne fabrique

Ferme de Gourdon

Une diversité patrimoniale

Le patrimoine bâti est également riche du passé industriel (anciens moulinages et tissages), d'anciennes fermes, d'un patrimoine religieux.

Ferme de Gourdon

Recensement du patrimoine par la mairie de Saillans

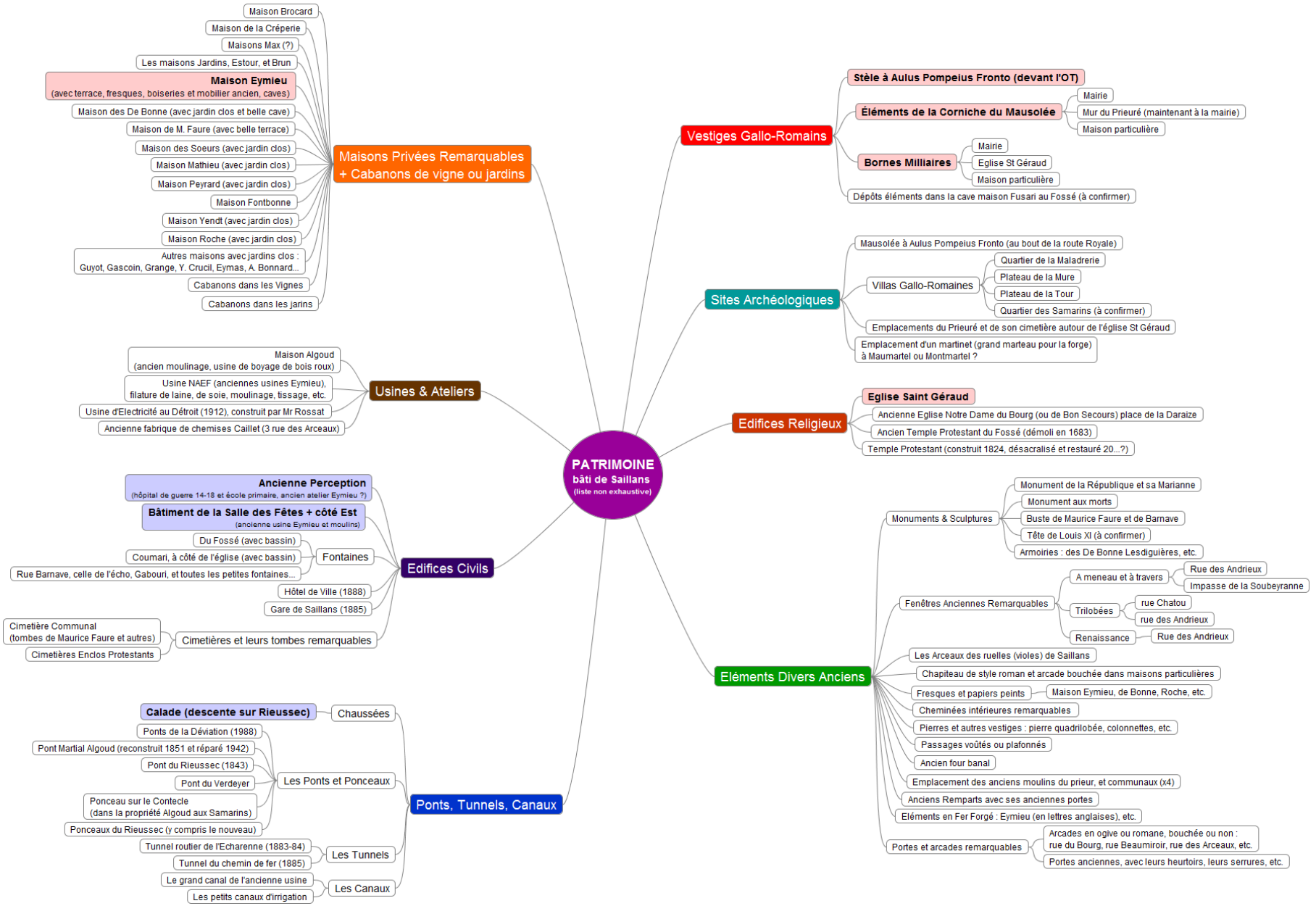

Périmètre de 500 m autour du monument historique (Eglise Saint Géraud)

L'église Saint Géraud

Il s'agit d'un édifice du XIIème siècle de style roman, classé monument historique depuis le 8 octobre 1919. Cette église a été bâtie sur les vestiges d'un prieuré carolingien et on retrouve des entrelacs de cette époque dans le pilastre de l'angle sud-est de la croisée, Malgré d'importantes destructions subies durant les guerres de religion et les reconstructions des siècles suivants, l'église conserve son plan en croix latine.
Le côté sud entièrement du XIIème siècle, est le plus beau et le plus ancien; sur le mur méridional du transept on peut voir la porte du dortoir des moines à l'étage, porte aujourd'hui murée, visible également à l'intérieur . Le cloître s'étendait sur ce que l'on appelle aujourd'hui la place du Prieuré . Le cadran solaire de facture moins ancienne mériterait une rénovation.

Sur la façade ouest, récemment restaurée, on admire le portail simple de plein cintre, avec, au-dessus, un reste de l'inscription latine: «reaedificata/fuit anno salut 1600 mai» («refaite l'an du salut 1600, en mai»)
A l'intérieur la nef romane à la sobriété toute monastique comprend 4 travées et s'ouvre sur le transept, l'abside et les absidioles; le mur nord a été en partie refait au XVIIème siècle; ce bas-côté nord est formé de la réunion des chapelles de saint François de Salles et des pénitents blancs.

Ce bâtiment historique est en cours de restauration sous la responsabilité de la DRAC (accord cadre) . Quand les façades extérieures seront terminées commencera la phase indispensable des travaux intérieurs et se posera la question de la réhabilitation ou de la mise à l'abri des peintures murales du XVIIème découvertes sur le mur et la voûte en cul de four de l'abside, ainsi que dans la

chapelle Saint François .

L'église de saint Géraud est classée monument historique depuis le 8 octobre 1919. Cet édifice de grande qualité fait l'objet d'une servitude de protection dans un rayon de 500 mètres en application de la loi du 31 décembre 1913. Dans ce périmètre, toute construction nouvelle, tous travaux d'aménagement, de démolition ou de transformation ayant pour effet de modifier l'aspect des constructions existantes sont soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.
Outre le centre ancien qui présente un intérêt patrimonial dans son ensemble par son caractère architectural et sa composition urbaine, plusieurs ouvrages ou édifices particuliers (anciens canaux, ancien moulinage...), ne faisant pas l'objet de protection particulière sont toutefois remarquables, soit par leur caractère architectural, historique, soit par la qualité de leur environnement proche, (caractère du site, qualité architecturale du bâti et qualité environnementale des abords ...). Ce patrimoine mérite une attention particulière ; il se doit d'être préservé, et ses abords mis en valeur.

Ce périmètre est adapté à la réalité du site dans le cadre de la révision du PLU.

Les bornes milliaires gallo-romaine

Les bornes miliaires gallo-romaines (classées monument historique) sont au nombre de trois et portent, outre la distance de Saillans à Die (XVI qui indique 16000 pas romains soit 23,7 km), les dédicaces aux empereurs successifs entre 293 et 360 : l'une au fond de l'église gravée sur les deux faces et réemployée en bénitier, la deuxième à la mairie et la 3ème chez un particulier .

Outre le centre ancien qui présente un intérêt patrimonial dans son ensemble par son caractère architectural et sa composition urbaine, plusieurs ouvrages ou édifices particuliers (anciens canaux, ancien moulinage...), ne faisant pas l'objet de protection particulière sont toutefois remarquables, soit par leur caractère architectural, historique, soit par la qualité de leur environnement proche, (caractère du site, qualité architecturale du bâti et qualité environnementale des abords ...). Ce patrimoine mérite une attention particulière ; il se doit d'être préservé, et ses abords mis en valeur.

Une de ces bornes a été classée monument historique par arrêté du 16 novembre 1905. Elle ne possède pas de périmètre de protection, car la borne a été placée dans un bâtiment clos.

Périmètre délimité des abords autour du monument historique (Eglise Saint Géraud)

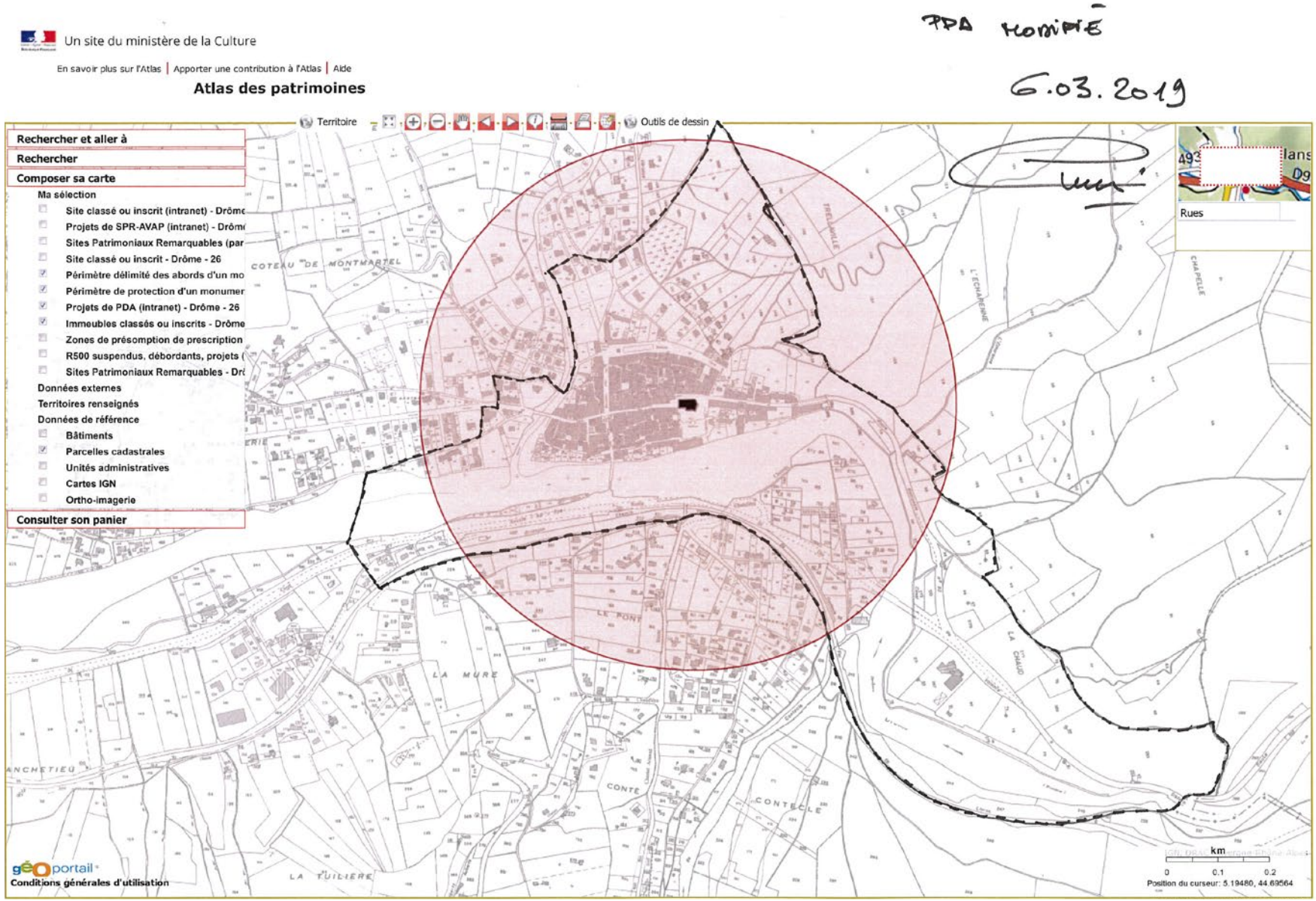

Les cabanons jalonnent la commune

Les cabanons qui parsèment le paysage du Val de Drôme racontent un moment de la vie paysanne, en particulier celui où sévit la terrible épidémie de Phylloxera, à la fin du XIX° siècle.
L'état des cabanons est très variable, certains ont disparu, délaissés ou gênant l'exploitation, d'autres ont en ruine, d'autres sont entretenus ou encore restaurés. Certains sont devenus des maisons et ont été engloutis dans des extensions.

Pascal Denavit, saillanson, a recensé tous les cabanons, soit 169, il a précisé leur localisation ainsi que leur typologie et leur état.
Selon ses recherches, la majorité est à l'état d'abandon sinon en ruine. Certains sont en cours de réhabilitation ou ont été rénovés avec plus ou moins de réussite, l'autorisation d'ajouter des extensions à des cabanons existants ou d'intégrer ceux-ci à des constructions nouvelles, si elle est parfois réussie, est assez difficile à obtenir et peut donner des résultats très divers.
Livre de référence : Cabans de Saillans, de Pascal Denavit, Maguy Aillot, Bernard Farigole, éditions Vivre à Saillans, 2019.

Typologies des cabanons
- 1 niveau : 1 porte, une fenêtre, une cheminée, un potager, un petit placard, un réservoir d'eau de pluie intérieur (sous le plancher) ou extérieur + un bassin extérieur pour fabriquer la bouillie bordelaise si c'est un cabanon de vigne ; il peut avoir une deuxième pièce avec porte et fenêtre, pour mettre la mule à l'abri et ranger les outils ; il peut avoir un auvent.

- 2 niveaux : le premier est l'écurie (ou la cave) et sert pour le rangement des outils, il a une porte et une fenêtre ou un fenestron. Au 2ème niveau, on retrouve

la cheminée et le potager. L'accès à l'étage se fait par un escalier extérieur. La réserve d'eau de pluie est extérieure. La surface du cabanon est plus grande et pouvait permettre de dormir sur place.

- 3 niveaux [: le premier (parfois semi-enterré) peut servir de cave et/ou de rangement du matériel ; il a sa propre entrée. Le second est équipé de la cheminée et du potager ; on y accède par l'escalier extérieur. Le troisième niveau pouvait servir à faire sécher les récoltes ; l'accès devait s'y faire par une échelle intérieure ou extérieure. La réserve d'eau est à l'extérieur.

Certains cabanons n'ont pas de réserve d'eau lorsqu'ils sont près d'une source ou d'un puits.
Un certain nombre de cabanons est entouré d'une treille.
Un arbre fruitier (cerisier, figuier, noyer ou autre) est souvent planté à proximité du cabanon.
Certains cabanons, proches du bourg, avaient une utilisation sans doute plus proche des loisirs plus que du travail.
Quelques cabanons sont aussi des pigeonniers, avec les ouvertures caractéristiques sous le toit.

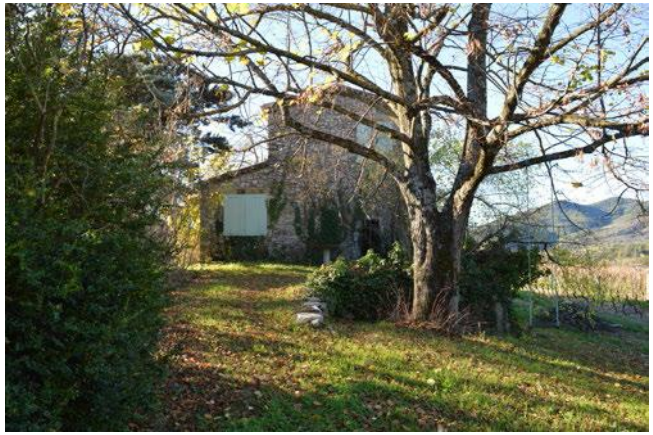

Enjeux concernant les cabanons

- Une nécessaire mise en valeur pour éviter leur disparition : un repérage dans le PLU
- Un encadrement de leurs réhabilitations pour conserver leurs caractéristiques architecturales (architecture, mais également matériaux, couleurs, abords, etc.) : un règlement spécifique dans le PLU

Pistes de mise en valeur de ce patrimoine :
- Une mise en valeur touristique de ces cabanons, comme lieux insolites de résidence, hors nuisances avec l'exploitation agricole : en créant un réseau avec les propriétaires
- Une mise en valeur par des circuits pédestres
- Des financements de l'intercommunalité avec un suivi sur la qualité des travaux (sollicitation de l'architecte-conseiller ?)

L'allée royale bordée ponctuelle de murs, qui sert soit de clôture soit de soutènement - clôture.

L'avenue Coupois : allée de platanes, parc et mur.
Le parc remarquable «Bonnard» à droite

Arrivée au-dessus de la mairie par la RD 5580

Ensemble de jardins en bord de Drôme

Un petit patrimoine riche et très présent

De nombreux murs de soutènement marquent fortement l'identité de la commune. Les enjeux concernant les murs sont leur préservation et leur mise en valeur par des travaux de rénovation adaptés.

La Bélière du mas des Samarins est une bélière d'arrosage. Elle est pour partie busée. 67 propriétaires, dont certains louent ou prêtent leur terrain à un ou plusieurs exploitants. La gestion est effectuée par un bureau de 3 personnes. Des difficultés de mise en valeur (goudronnage / busage par la collectivité), parfois peu de prise en compte par les riverains, question du devenir de l'association, la compétence «eau» allant devenir intercommunale.

Et aussi : ponts, canaux, bornes, fours, calades, fontaines et bassins.

Les arbres isolés, l'alignement de platanes de l'avenue Coupois, les cours et jardins rares du centre-bourg sont également des éléments patrimoniaux spécifiques à Saillans.

Jardin suspendu et cour arborée dans le centre-bourg

Repérage du patrimoine

Repérage du patrimoine

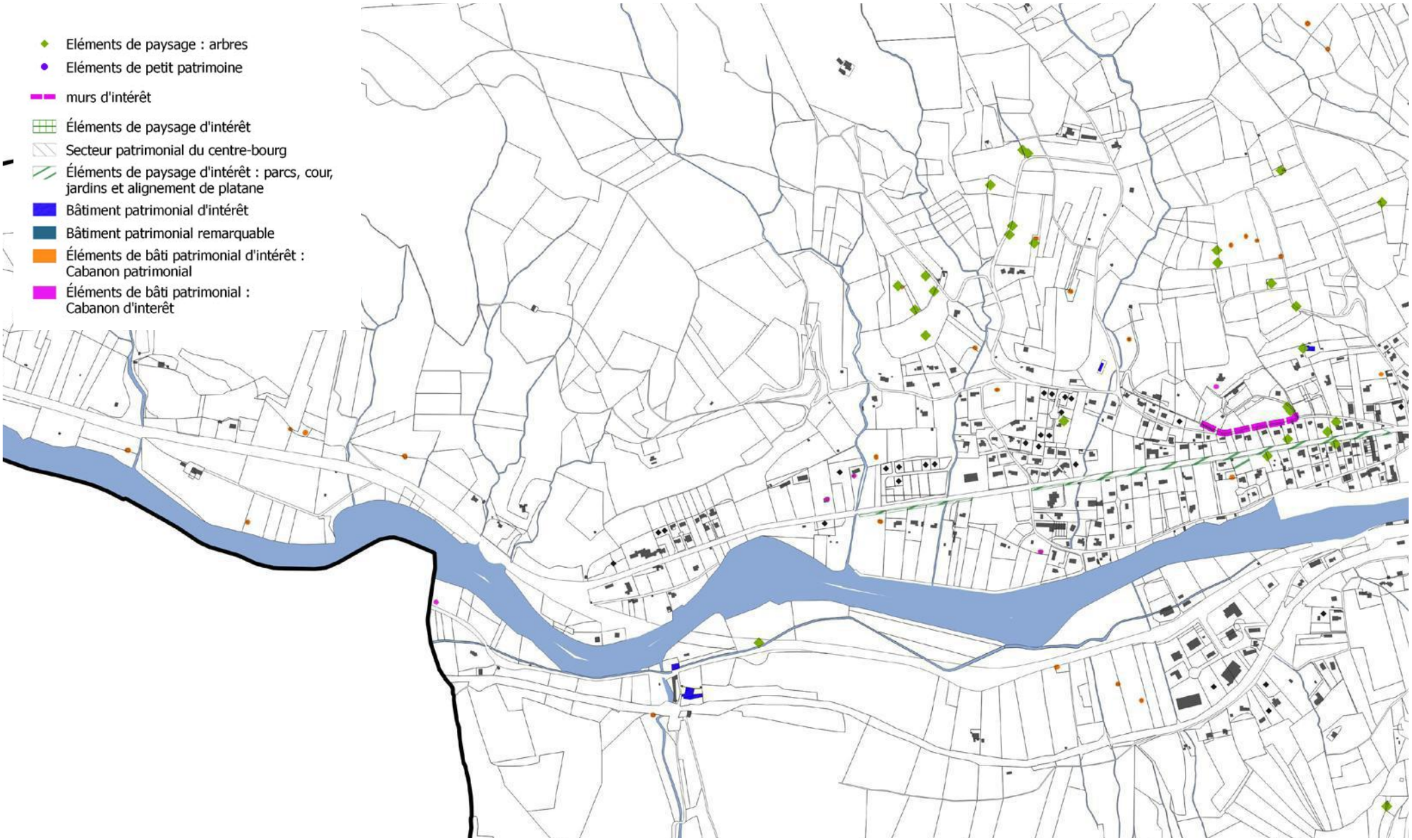

Repérage du patrimoine

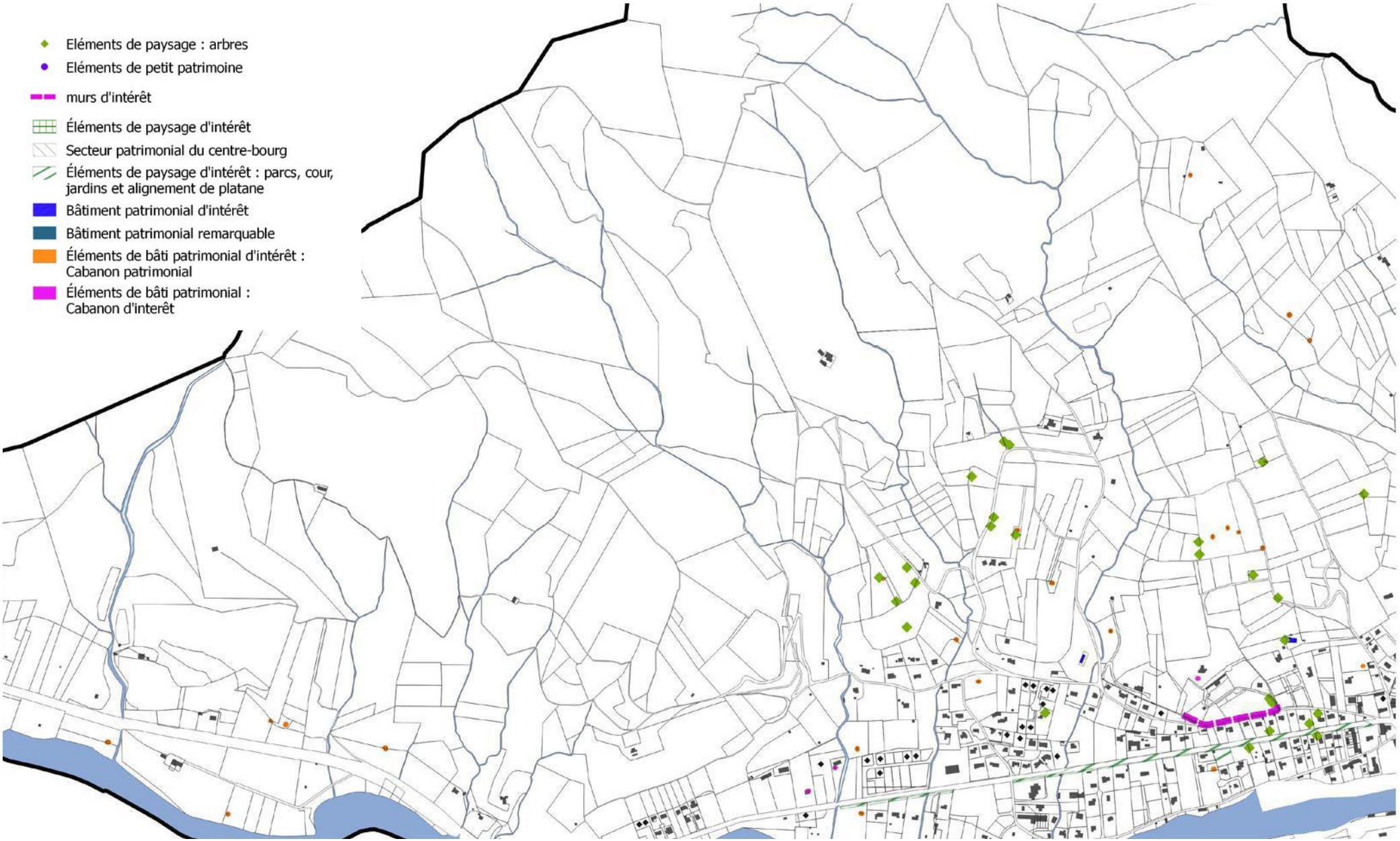

Repérage du patrimoine

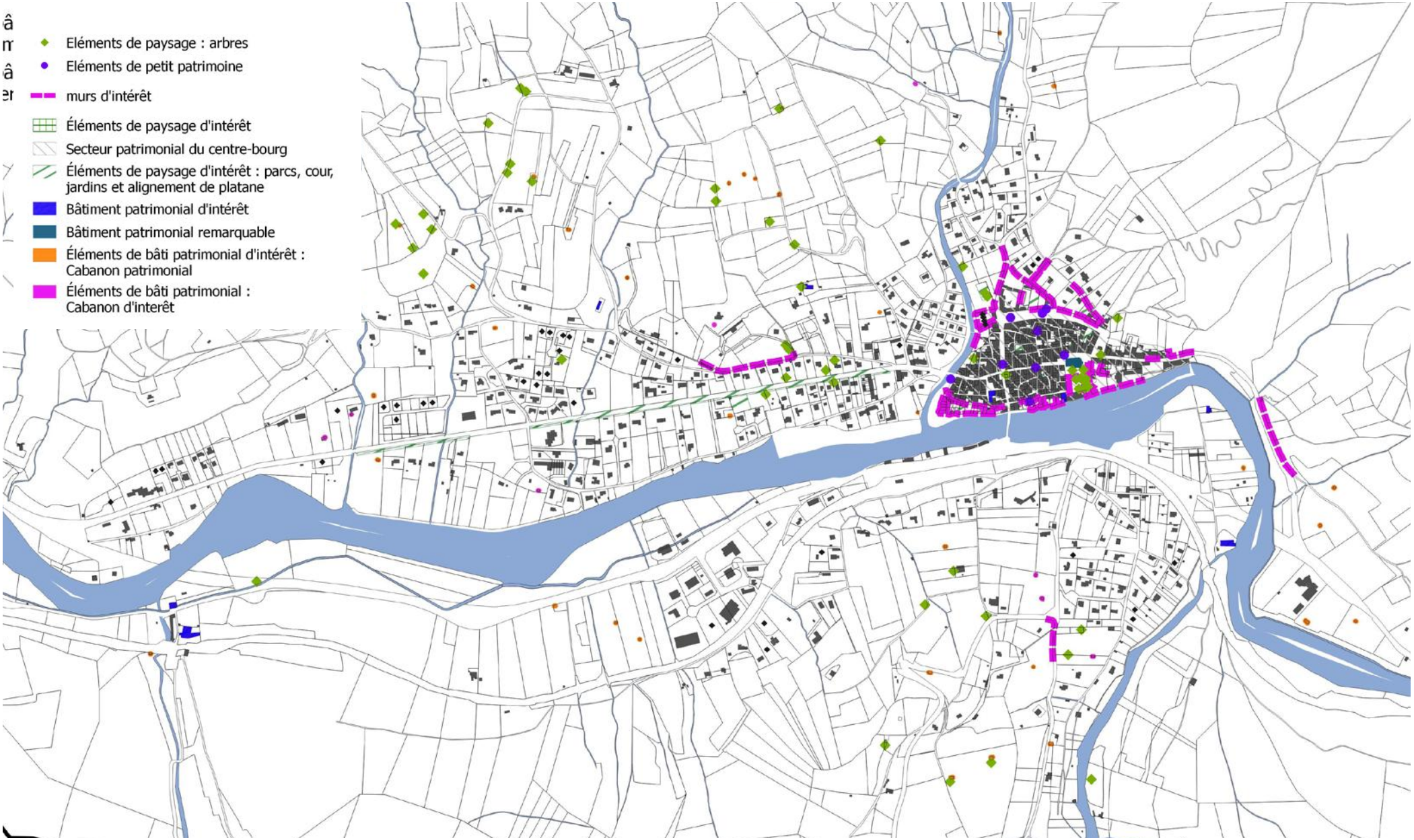

Repérage du patrimoine : zoom sur le centre-bourg

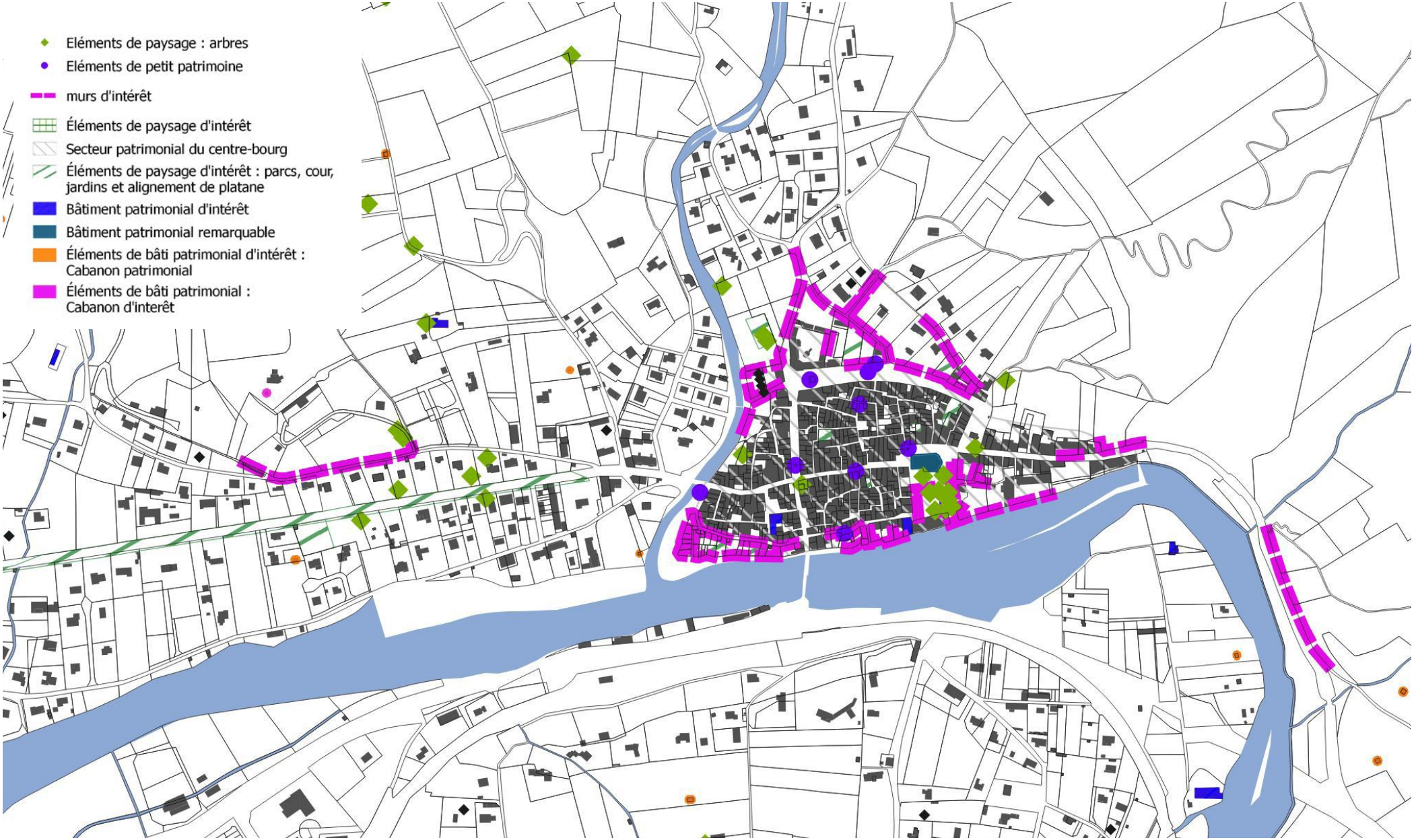

10 - La socio-démographie

Une augmentation importante de la population depuis les années 2000

Au cours du XIX° siècle, la commune de Saillans accueillait environ 1700 habitants. En 1975, la communauté Saillansonne avait très fortement diminué, avec seulement 878 habitants. Cette baisse de population restera constante durant les années 80 et 90, principale due à un exode rural. Depuis les années 2000, la commune est le témoin d'une nouvelle augmentation de la population. En 2014, elle compte 1231 habitants, ce qui correspond à une augmentation de plus de 300 habitants en seulement 15 ans.

Sur les périodes 1999 à 2009 et 2009 à 2014, on remarque une croissance importante avec des taux de variation annuels de plus de 2%. Ce phénomène est plutôt exceptionnel au vu du taux de variation annuel de l'arrondissement de Die (respectivement de 0,9% et 0,7%) et à ceux de la Drôme (respectivement de 1% et 0,7 %).

La commune de Saillans ne suit pas les tendances départementales en termes d'évolution de la population. En effet, le département de la Drôme est caractérisé par une évolution de la population plutôt constante depuis les années 1968 (taux annuel de variation de la population entre 0,6% et 1,1%).

L'augmentation de la population est majoritairement due au solde migratoire.

Le taux de variation global (%) qui mesure l'évolution de la population a deux composantes, l'une due au solde naturel et l'autre due au solde migratoire.

Ainsi on s'aperçoit que pendant la dernière période de forte croissance de la population 1999-2014, c'est le solde dû aux entrées et sorties du territoire qui est le moteur de l'augmentation de la population (environ 2,5 % par an). Le solde naturel est quant à lui négatif, c'est-à-dire qu'il y a plus de décès que de naissance sur la commune).

Population à Saillans

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	1 022	878	917	872	905	1 106	1 231
Densité moyenne (hab/km²)	68,9	59,2	61,8	58,8	61,0	74,5	83,0

Indicateurs démographiques Saillans

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	–2,2	0,6	–0,6	0,4	2,0	2,2
due au solde naturel en %	–1,2	–1,0	–0,8	–1,1	–0,5	–0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	–1,0	1,6	0,2	1,5	2,6	2,4
Taux de natalité (‰)	8,2	11,8	10,9	7,9	10,5	10,4
Taux de mortalité (‰)	19,7	21,5	18,8	19,2	15,7	12,8

Indicateurs démographiques Arrondissement de Die

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	–0,4	0,6	0,6	0,8	0,9	0,7
due au solde naturel en %	–0,2	–0,2	0,0	–0,0	–0,0	–0,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	–0,2	0,8	0,6	0,8	1,0	0,7
Taux de natalité (‰)	12,6	11,7	12,4	11,0	10,7	10,4
Taux de mortalité (‰)	14,7	13,8	12,4	11,2	10,7	10,4

Indicateurs démographiques Drôme

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,8	1,1	0,8	0,6	1,0	0,7
due au solde naturel en %	0,5	0,3	0,4	0,3	0,4	0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,2	0,7	0,3	0,3	0,6	0,3
Taux de natalité (‰)	16,2	13,6	13,8	12,6	12,4	12,1
Taux de mortalité (‰)	10,9	10,2	9,5	9,1	8,8	8,7

Source : INSEE, RP 1968 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales - État civil.

Par ailleurs, il est aussi intéressant d'étudier les taux de mortalité et de natalité pour s'apercevoir que le taux de mortalité est en diminution depuis les années 1990 (passant de 19,2 ‰/an à 12,8 ‰/an), mais est bien en dessus de ceux de la Drôme (8,8 ‰/an) et de la France (8,5 ‰/an). Celui de la natalité est en augmentation depuis les années 2000, et est de 10,4 ‰/an en 2014. Il est lui en dessous de ceux de la Drôme (12,1 ‰ /an) et de la France (12,7 ‰ /an). Sur les dernières années, les taux de mortalité et de natalité se rapprochent, ce qui témoigne d'un renouveau dans la population de Saillans.

Une population de jeunes ménages avec enfants bien représentée

En 2014, sur la commune de Saillans, on remarque principalement une forte proportion, ainsi qu'une augmentation significative sur les 5 dernières années, des personnes de 30-44 ans (19,6%), et des enfants de moins de 14 ans (18,9%). **Cette catégorie de jeunes couples avec enfants est plus représentée sur la commune de Saillans que sur le département de la Drôme.** Mais surtout, elle est en augmentation significative alors que dans le département de la Drôme et en France, elle est en diminution.

À l'inverse la catégorie des 15-29 ans est sous représentée (9 % à Saillans contre 16 % dans la Drôme en 2014).

Cela correspond à une arrivée récente de jeunes couples qui s'installent sur la commune et au départ de chez leurs parents des 15-29 ans pour suivre leurs études ou s'installer sur d'autres territoires.

Ainsi, une partie des enfants qui sont aujourd'hui nombreux partiront dans les années à venir. Ainsi, de façon à maintenir les effectifs scolaires, il sera nécessaire d'accueillir une population de jeunes ménages et donc de veiller à ce que le parc de logements permette ce renouvellement de la population.

Une population vieillissante

La population de Saillans se situe dans une tendance française générale de vieillissement de la population. En effet, **le pourcentage de personnes ayant plus de 60 ans en 2014 est de 30 % ce qui est supérieur à la moyenne de la Drôme (27 %).**

Pour autant, il est intéressant de constater que sur les 5 dernières années, la tranche d'âge des plus de 60 ans est en diminution sur la commune, tendance inverse aux données départementales et nationales.

La tranche d'âge, la plus représentée sur la commune est celle des 45 à 59 ans (21,5% de la population). Elle est supérieure aux données du département (20,3%) et de la France (20%), mais surtout elle est en forte augmentation sur les 5 dernières années. Les 45/59 ans d'aujourd'hui vont entraîner une augmentation dans la tranche des 60/74 ans, qu'il faut anticiper.

Une baisse du nombre de personnes par ménage

En 2014, 584 ménages occupent la commune de Saillans pour une population de 1231 habitants, soit une moyenne de 2,07 personnes/ménages.

Saillans a suivi la tendance générale qui voit la structure familiale évoluer avec une baisse du nombre de personnes par ménages depuis 1968, passant de 2,5 personnes/ménages à 2,07. Depuis les années 2000, la taille des ménages stagne, proche des moyennes départementale (2,3) et nationale (2,2). On remarque que la taille des ménages stagne vers 2,1 depuis 1999.

Il faut tout de même rester attentif à cette évolution, car la conséquence directe sur le logement avec une nécessité d'en construire quantitativement plus que le rythme de croissance de la population et surtout de dimensions adaptées est à des petites cellules familiales (personnes seules, couples sans enfant, familles monoparentales avec un enfant) soit, et dans une moindre mesure, à de grandes familles recomposées (parents et plusieurs adolescents, par exemple).

Population par grande tranche d'âge - Saillans

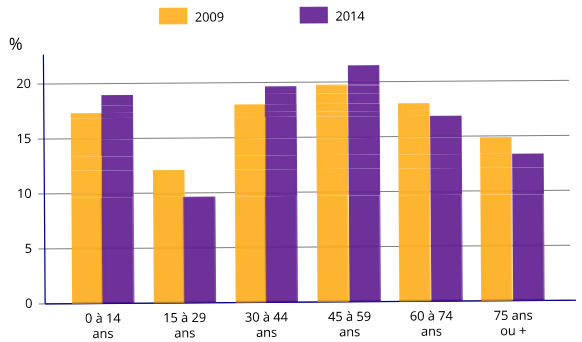

Population par grande tranche d'âge - Drôme

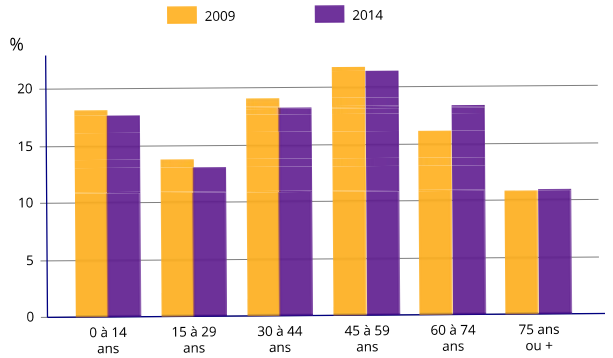

Population par grande tranche d'âge - France

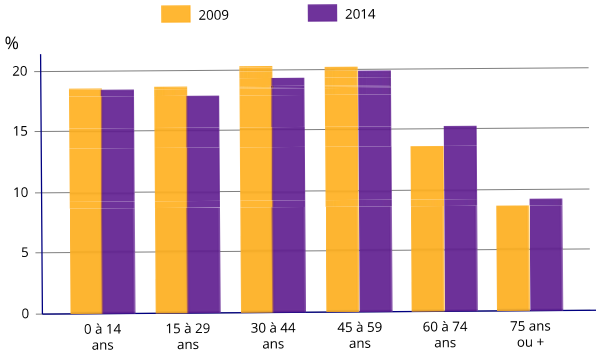

Un marché de l'emploi local important pour une commune rurale

Le taux de chômage est en légère diminution depuis 5 ans. Il est tout de même de 13,4 %, restant important, mais légèrement en dessous de la moyenne nationale (14 %).

Toutefois la situation est moins critique : des emplois ont été créés sur la commune dans la période 2009/2014, et les actifs ayant un emploi sont aussi en augmentation sur les 5 dernières années. L'indicateur de concentration d'emploi est lui aussi en augmentation. Il s'établit aux alentours de 67 %. Ce qui est relativement important pour une commune rurale.

Emploi et activités à Saillans

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	326	243
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	476	392
Indicateur de concentration d'emploi	68,4	62,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	54,9	50,2

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans - Saillans

	2014	2009
Nombre de chômeurs	**73**	**67**
Taux de chômage en %	13,4	14,7
Taux de chômage des hommes en %	15,0	13,9
Taux de chômage des femmes en %	11,6	15,6
Part des femmes parmi les chômeurs en %	41,1	52,2

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone
Sources : Insee, RP2009 et RP2014, exploitations lieu de résidence et lieu de travail.

De nombreux déplacements vers les lieux de travail

Plus de 38 % des actifs de plus de 15 ans ayant un emploi travaillent sur la commune. Cela témoigne d'une bonne dynamique en termes d'emploi au vu des données départementales 39 %, et nationales 34,1 %
Pour autant, **plus de 60 % de la population active travaille dans une autre commune**, notamment dans la vallée de la Drôme et dans le secteur valentinois. La mobilité reste un enjeu fort avec comme caractéristique des migrations pendulaires domicile-travail importantes.
Ainsi, plus de **70 % de la population utilise un véhicule motorisé pour se rendre sur son lieu de travail.**
Cela est corrélé avec taux d'équipement motorisé par ménage : 87 % des ménages possèdent au moins un véhicule dont 32 % qui en possède 2.

Il est tout de même intéressant de noter que la part des déplacements doux (marche à pied notamment est importante sur la commune. Les chiffres INSEE nous renseignent sur le fait que 8,8 % de la population se rend à son travail par ce moyen (contre 6,1 % pour le département et 6,7 % en France).
De plus, une partie de la population utilise aussi le vélo ou les transports en commun (bus,train).

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la commune de Saillans

	2014	%	2009	%
Ensemble	**475**	**100**	**392**	**100**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	185	38,9	148	37,8
dans une commune autre que la commune de résidence	290	61,1	244	62,2

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014

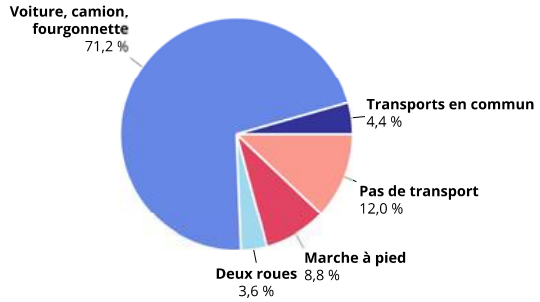

Équipements automobiles des ménages et emplacements privés reservés au stationnement

	2014	%	2009	%
Ensemble	**584**	**100,0**	**522**	**100,0**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	*263*	*45,0*	*264*	*50,6*
Au moins une voiture	*508*	*87,0*	*441*	*84,5*
1 voiture	*318*	*54,5*	*273*	*52,3*
2 voitures ou plus	*190*	*32,5*	*168*	*32,2*

Des catégories sociaux professionnelles en évolution

Entre 2009 et 2014, on constate une forte évolution concernant le type de diplôme obtenu par la population de plus de 15 ans. Ainsi la part de population sans diplôme ou s'arrêtant au niveau collège a fortement diminuée, passant d'environ 35 % en 1999 à 26 % seulement en 2014. À l'inverse, on constate une augmentation importante de la population ayant un diplôme de l'enseignement supérieur (26 % en 2009 contre 29 % en 2014). Dans la Drôme, la part de population ayant un diplôme de l'enseignement supérieur est de 25 %. On remarque donc que la commune de Saillans est plus fortement occupée par une population ayant un niveau de formation élevé que le reste du département.

Ce constat, en termes d'évolution du niveau de formation, est aussi corrélé avec l'évolution des catégories socioprofessionnelles des actifs de la commune. En effet, on constate une présence des cadres et professions supérieures pour 13,1 % de la population active, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne départementale de 12 %, mais inférieur à la moyenne nationale (17 %). Cette catégorie socio-professionnelle est tout de même en augmentation depuis 5 ans.
De plus, 42 % de la population active est composés d'ouvriers et d'employés, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne départementale (52 %) et nationale (49 %).

Diplôme le plus élevé de la population de 15 ans et plus

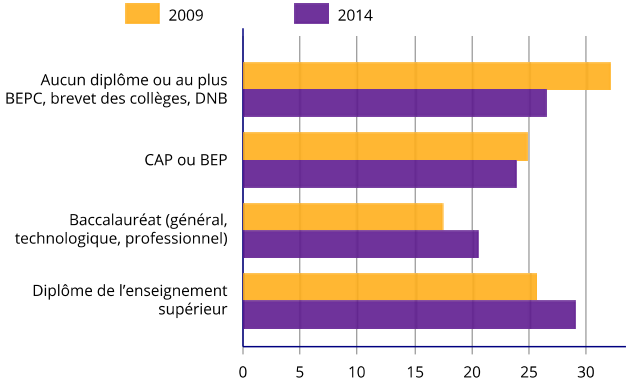

Emplois par catégories socioprofessionnelles

	2009	%	2014	%
cadres et professions supérieures	52	11.3	69	13.1
professions intermédiaires	160	34.8	130	24.6
employés et ouvriers	188	40.9	224	42.4

Des revenus associés au profil socio-démographique

En complément à l'analyse des catégories socioprofessionnelles des habitants, le revenu disponible médian par unité de consommation s'établit à Saillans à 18 143€ en 2012 contre 19 569 € au niveau départemental. Ainsi, 64 % des ménages sont non imposés.

Ménages fiscaux de l'année 2014

	2014
Nombre de ménages fiscaux	587
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	1 206,0
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	18 143
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	

(1) Cet indicateur est soumis aux regles du secret statistique :
pas de valeur pour les territoires de moins de 1000 ménages fiscaux et moins de 2000 personnes.
Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

Synthèse socio-démographique

De manière générale, le profil démographique de Saillans comporte les caractéristiques suivantes :

- La croissance démographique est importante depuis 1999 (de manière assez exceptionnelle au vu des chiffres INSEE de l'arrondissement ou de la Drôme). Entre 1999 et 2014, la commune a accueilli 300 habitants supplémentaires en 15 ans (soit + 24 % de sa population actuelle).
- Malgré une population de jeunes avec enfants importante, la commune n'échappe pas à un vieillissement de sa population. De plus il est important d'anticiper le vieillissement des «45-59 ans» qui représente 20 % de la population aujourd'hui.
- La taille moyenne des ménages de la commune de Saillans a diminué depuis 1968 et s'est temporairement stabilisée à 2,1 personnes par ménage depuis les années 2000. Mais il faudra tenir compte de la baisse générale de ce taux au niveau national qui a un impact sur les politiques du logement et des équipements publics. Le parc de logement est à adapter.
- Un taux de chômage en diminution et légèrement inférieur au taux national.
- Le nombre d'actifs travaillant sur la commune correspond aux moyennes nationale et départementale, mais les déplacements vers des lieux de travail hors commune restent nombreux (plus de 60 % des actifs).
- Une population de plus en plus diplômée, composée à 40 % d'ouvriers et d'employés, de 25 % de professions intermédiaires et de 13 % de cadres et professions supérieures.
- Un niveau moyen des revenus assez faible, ce qui interroge vis-à-vis de la capacité d'accès au foncier et/ou à la rénovation.

11- L'habitat

Catégories et types de logements Sailllans

	2013	%	2008	%
Ensemble	**890**	**100,0**	**821**	**100,0**
Résidences principales	*578*	*65,0*	*498*	*60,7*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*261*	*29,3*	*237*	*28,9*
Logements vacants	*51*	*5,7*	*86*	*10,5*
Maisons	*680*	*76,4*	*667*	*81,2*
Appartements	*194*	*21,9*	*152*	*18,5*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Résidences principales selon le nombre de pièces

	2013	%	2008	%
Ensemble	**578**	**100,0**	**498**	**100,0**
1 pièce	*6*	*1,0*	*6*	*1,1*
2 pièces	*63*	*11,0*	*63*	*12,6*
3 pièces	*138*	*23,8*	*120*	*24,1*
4 pièces	*162*	*28,1*	*132*	*26,4*
5 pièces ou plus	*209*	*36,1*	*178*	*35,6*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2013	2008
Ensemble des résidences principales	**4,2**	**4,1**
maison	*4,6*	*4,5*
appartement	*3,1*	*2,9*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Un nombre de résidences principales en augmentation

La commune accueille 890 logements en 2013, dont 66% de résidences principales (taux de 83 % dans la Drôme). On note une augmentation importante des résidences principales, le taux passant de 58 % en 1999 à 63 % en 2009 à 66 % en 2014.
Cela peut-être dû à la forte demande de logements sur la commune, qui se réalise au détriment des logements vacants. En effet, entre 1999 et 2014, le taux de logements vacants est passé de 14 % (98 logements) à 6 % (49 logements). Cettte diminution est due à l'arrivée d'une population jeune à la recherche de logements peu chers et à la politique communale de développement et de maintien du commerce de proximité. En 2014, ces taux sont respectivement de 8% et 9 % au niveau départemental. Pour comparaison, en 2016 ce taux était de 5,8 % sur la commune de Mirabel et Blacons et de 6,8 % sur celle de Piégros la Clastre.

Le nombre de logements vacants à Saillans a été jusqu'à 130 en 1982, montrant certainement une désertion du centre ancien au profit de constructions neuves à la périphérie.

Le taux de résidences secondaires est passé de 28 % à 29 %, ce qui reste stable et important (10 % au niveau de la communauté de communes en 2014 et 8% au niveau départemental). L'ensemble du parc est dominé par la maison individuelle, qui représente 81,2 % des logements en 2008, ce taux est en légère diminution, puisqu'il est de 76,4 % en 2013 (au niveau départemental il est de 65%).

La dimension des maisons est de taille moyenne, voire un peu petite, puisque le nombre moyen de pièces se situe en moyenne à 4,2 en 2013 contre 4,8 pour le département et au niveau français. Pour les appartements, leur nombre moyen de pièces (3,1) est le même que celui de la Drôme et légèrement au-dessus de celui de la France (2,9).

Extrait du rapport de présentation du PLU de 2008 : une vacance importante des logements du centre ancien qui est en train de diminuer fortement depuis quelques années.

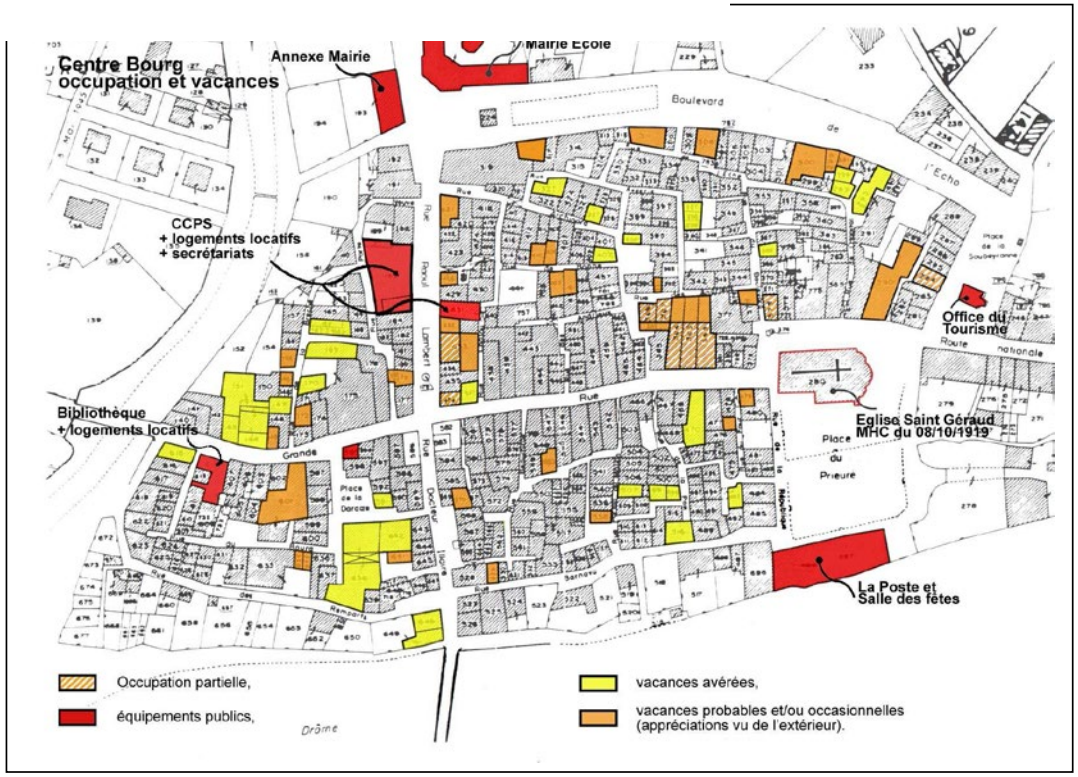

Malgré des efforts de réhabilitation et une réappropriation très nette du centre ancien ces dernières années s'accompagnant d'un rajeunissement de la population, la vacance reste importante en raison de la nature et de l'état de certains logements, mais également par rapport à des problèmes de mutations, de succession, aux difficultés de stationnement.... De nombreux logements sont des résidences secondaires.
Etat des lieux réalisé au cours de l'hiver 2006-2007

Extrait de la l'Atlas sur le logement vacant réalisé par l'ADIL en juillet 2018.

Il s'avère que la donnée concernant les logements vacants de plus de 5 ans n'est pas très fiable. L'étude recense 91 logements vacants, dont 69 en centre-bourg.

Répartition des logements d'habitation vacants par durée de vacance

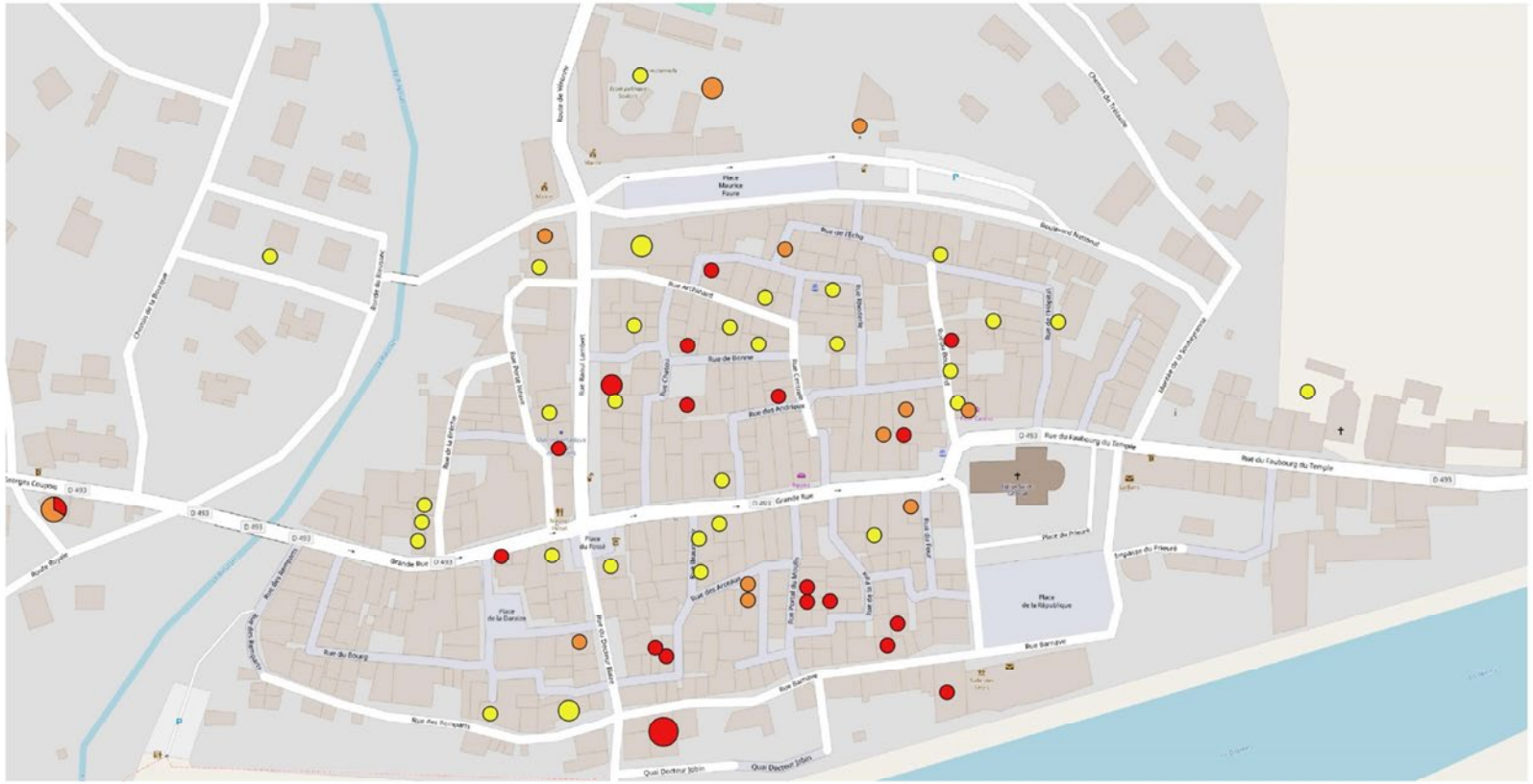

Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	**582**	**622**	**646**	**762**	**723**	**821**	**890**
Résidences principales	*403*	*389*	*406*	*397*	*418*	*498*	*578*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*120*	*147*	*175*	*235*	*206*	*237*	*261*
Logements vacants	*59*	*86*	*65*	*130*	*99*	*86*	*51*

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Résidences principales en 2012 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2011	**564**	**100,0**
Avant 1919	*194*	*34,4*
De 1919 à 1945	*57*	*10,2*
De 1946 à 1970	*78*	*13,9*
De 1971 à 1990	*126*	*22,3*
De 1991 à 2005	*63*	*11,2*
De 2006 à 2010	*46*	*8,1*

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Résidences principales en 2012 selon le type de logement et la période d'achèvement

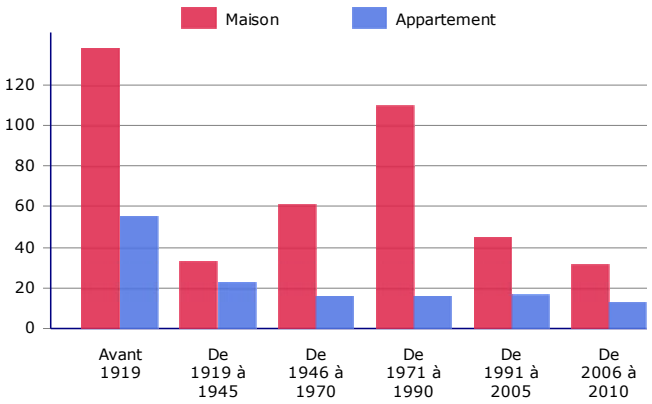

Des résidences principales plutôt anciennes, et peu adaptées aux enjeux contemporains

C'est à partir du milieu des années 1970 que la construction a pris un rythme soutenu. Ainsi près de 41 % des logements ont été construits sur la période 1975/2010. Du coup ces logements sont à priori bien équipés ; toutefois l'évolution des normes en particulier dans le domaine «thermique» (mais aussi sur l'accessibilité, l'électricité ...) rend beaucoup de ces logements peu adaptés aux enjeux contemporains d'économies de ressources. On voit, par exemple, que le mode chauffage tout électrique représente presque un tiers des logements contre seulement un quart au niveau départemental.

Confort des résidences principales

	2013	%	2008	%
Ensemble	**578**	**100,0**	**498**	**100,0**
Salle de bain avec baignoire ou douche	*560*	*96,9*	*488*	*97,9*
Chauffage central collectif	*25*	*4,3*	*16*	*3,3*
Chauffage central individuel	*168*	*29,1*	*175*	*35,1*
Chauffage individuel "tout électrique"	*184*	*31,8*	*166*	*33,3*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

De plus en plus de propriétaires

Le taux de propriétaires est de 67,8 %, il tend à augmenter. Au niveau départemental il est de 62 %. Les locataires représentent 26,7 % (40 % au niveau national) et les logés gratuitement 5,5 %.

Résidences principales selon le statut d'occupation Saillans

	2013				2008	
	Nombre	**%**	**Nombre de personnes**	**Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)**	**Nombre**	**%**
Ensemble	**578**	**100,0**	**1 199**	**13,1**	**498**	**100,0**
Propriétaire	*392*	*67,8*	*833*	*16,4*	*330*	*66,3*
Locataire	*154*	*26,7*	*301*	*5,0*	*149*	*29,9*
dont d'un logement HLM loué vide	*22*	*3,8*	*30*	*5,1*	*11*	*2,3*
Logé gratuitement	*32*	*5,5*	*65*	*10,9*	*19*	*3,8*

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Nombre de logements entre 1990 et 2017 - Source : Adil / Sitadel

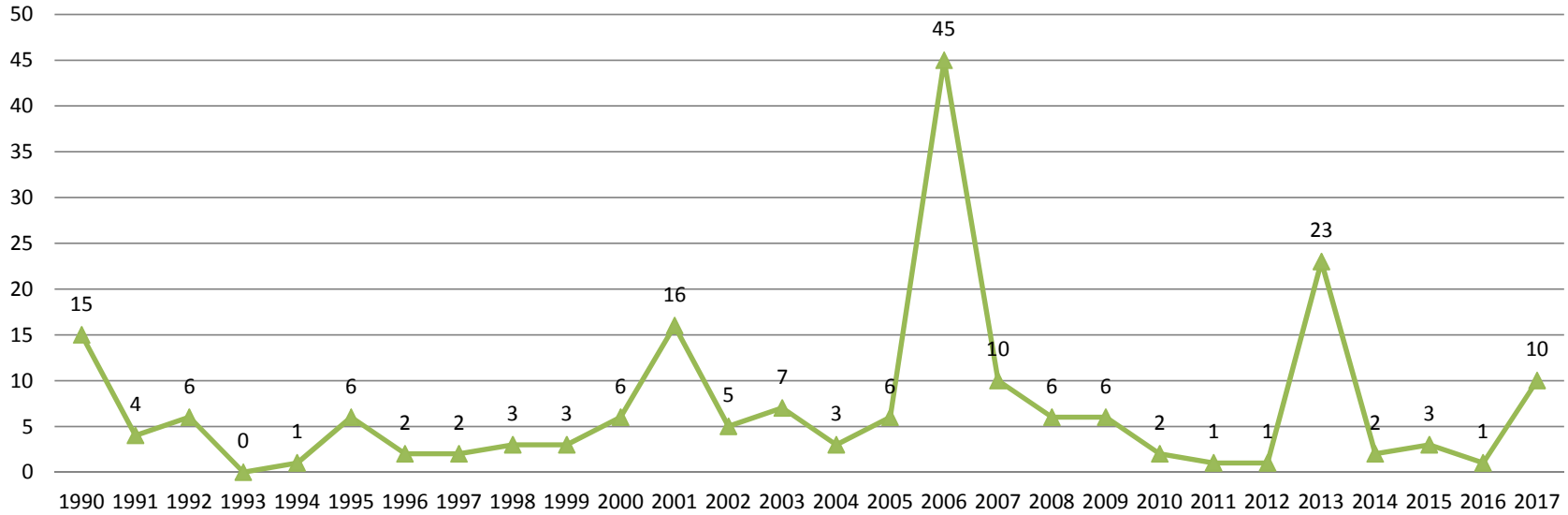

Un nombre à peu près constant de constructions

Si le nombre de permis de construire reste relativement stable dans le temps (5,5 par an entre 2008 et 2017 et 7,2 par an entre 1990 et 2017), ponctuellement des pics apparaissent, comme en 2006 (45 logements mis en chantier : transformation de l'ancienne usine de soie en logements) ou en 2014 (23 logements mis en chantier). Entre 2009 et 2016, 44 % des logements construits sont des logements individuels purs, 5 % des logements individuels groupés et 51 % des logements collectifs.

En ce qui concerne le logement aidé, les opérations sont encore rares même si récemment 12 logements ont été créés en 2012 et 4 en 2016. Le nombre de logements sociaux représente 27 logements (selon l'INSEE), soit 4,6 % des résidences principales, ce qui reste peu élevé (12,5 % dans le département et 12,3 % au niveau de la communauté de communes). La mairie a communiqué le chiffre de 24 logements locatifs sociaux publics.

Le Programme Local de l'Habitat

Le Pays de Saillans avait réalisé un PLH en 2012. La communauté de communes actuelle lance un marché pour la réalisation du PLH d'ici l'été 2018. Il devrait donc être réalisé d'ici 2020- 2021.

Pour la communauté de communes du Val de Drôme, le PLH prévoit que 25 % des constructions nouvelles seront des logements locatifs sociaux.

En 2018 : 8 logements accordés

Carré de 1 hectare (100 m x 100 m)

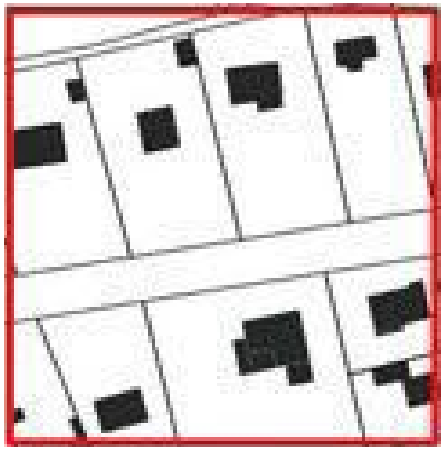

L'habitat diffus
5 à 10 logements à l'hectare
L'habitat s'est développé au gré des opportunités foncières, le long des axes et des réseaux. L'urbanisation s'est faite sans composition d'ensemble. Son évolution en termes de densification n' ayant pas été anticipée elle est difficile. L'optimisation de ces secteurs est à envisager.

Carré de 1 hectare (100 m x 100 m)

Le centre ancien :
30 - 40 logements par ha ?
Le centre ancien, construit au fil du temps dans une économie d'espace et de moyen présente des ambiances fortement identitaires et revendiquées, ainsi qu'une forte densité. Cet ensemble patrimonial présente des contraintes pour la vie quotidienne tel que le manque de lumière dans l'habitat.

La compacité comme nécessité

La prise de conscience de la nécessité d'une économie de territoires, opérée depuis une quinzaine d'années, s'est traduite par de nombreuses lois et doit maintenant être traduite en fait. Il est donc vital de s'intéresser à la construction de la ville, non pas comme l'assemblage subit d'objets architecturaux hétéroclites, mais bien comme la construction de lieux de vie à travers une réflexion sur les formes urbaines en tant qu'élément générateur du vivre ensemble.
La dimension du territoire de Saillans, les nouvelles envies en termes de cadre de vie (espaces extérieurs, accès véhicules facilité...) ainsi que la présence de terrains plats (ou bien exposé) à proximité du village historique a donné l'impression qu'il y avait de l'espace pour bâtir, mais l'urbanisation s'est souvent faite au détriment des espaces agricoles. Ainsi, ces dernières années, l'urbanisation s'est développée de façon peu maitrisée créant aujourd'hui des espaces d'habitats diffus, en fond de vallée et sur certaines parties des coteaux et plateaux agricoles.
Dans le contexte économique actuel, cela soulève aussi la question des réseaux qu'il faut entretenir. Mais aussi de la multiplication des accès imperméabilisés, des piquages réseaux, des impasses empêchant la fluidité des déplacements piétons/vélos, les nuisances de voisinage ...

La mixité construit la ville

De tout temps la ville a agrégé les fonctions urbaines, c'est-à-dire de regroupement de l'ensemble des activités nécessaire à la vie de ses habitants (activités économiques, culturelles, politiques, habitat, services, loisirs,...).
Dans un système contraint où les moyens de déplacement autres que la marche à pied sont inaccessibles, l'habitat a trouvé sa place à proximité immédiate de l'activité (commerciale, artisanale ou industrielle) et des services.
Ce sont les progrès technologiques en termes de déplacements et d'infrastructures qui ont favorisé la distension du tissu urbain. Chacun devenu «libre» a fait des choix (recherche de calme, de vues sur le paysage, coût de l'accession à la propriété ...) qui ont créé de l'éloignement.
Plus localement, à l'échelle de la commune, c'est peut-être une grande offre de parcelles disponibles à l'urbanisation, qui traduisent ces changements de mode de vie.
Or la vie de village ou la vie urbaine sont étroitement liées à la capacité à faire se rencontrer les gens. Cet échange, même s'il passe parfois par des frictions, est nécessaire et peut être facilité par le rapprochement des différentes fonctions urbaines (travail/loisirs/habitat) et par l'évolution qualitative du cadre de vie : placettes, venelles, espaces publics de rencontres et d'échanges ...

mixité des logements à proximité du bourg et mixité des fonctions urbaines (équipements, commerces, logements, gares...)

mixité dans les formes bâtis et les typologies de logements.

placettes, venelles, espaces verts à proximité de l'habitat renforcent la vie de village et la vie urbaine.

Localisation des logements sociaux et communaux - Source : Mairie

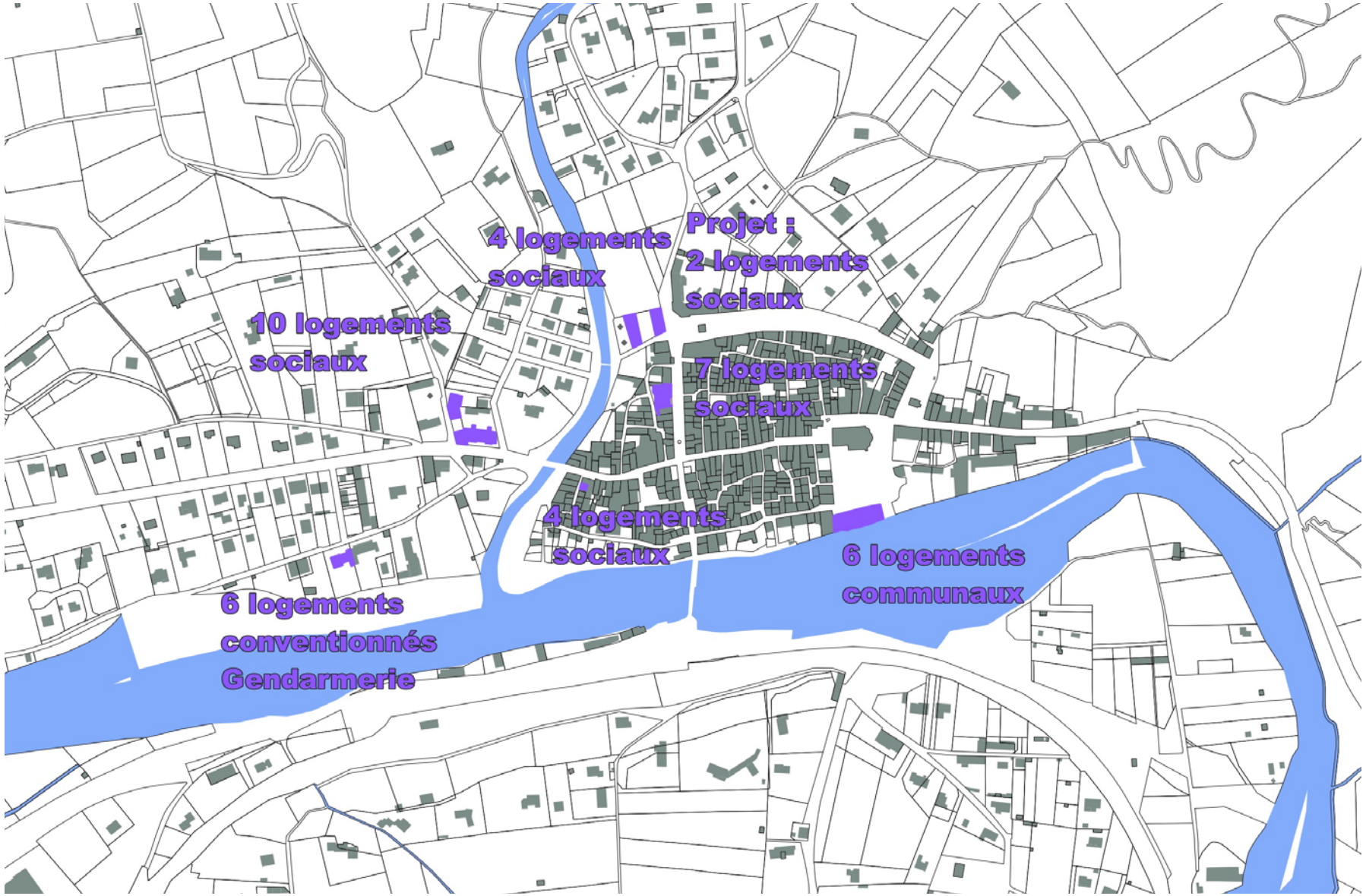

Synthèse autour de l'habitat

Le nombre de logements vacants a fortement diminué, le nombre de personnes par ménage se maintient, peu de desserrement* de la population et une croissance démographique démontrent une dynamique de reconquête des logements vacants sur la commune et une dynamique plus générale d'accueil de population sur la commune, tout en limitant la construction neuve.

Le point mort est de -1,4 (annuel, entre 2009 et 2014) et le nombre de logements nécessaires évalué par l'ADIL (association départementale d'Information sur le logement de la Drôme) est d'environ 10 logements / an pour permettre un accroissement de la population. Cela correspond à la construction neuve, mais également aux logements qui seraient aujourd'hui vacants, ou bien des résidences secondaires qui deviendraient des résidences principales.

Par ailleurs, l'habitat a consommé 970 m^2 par nouveau logement entre 2007 et 2017, ce qui reste important au vu des objectifs de 20 logements par hectares (soit 500 m^2 par logement) à atteindre.

Un rééquilibrage des typologies de logements (dominé par la maison individuelle) est nécessaire pour permettre une plus grande mixité sociale, un plus grand renouvellement de la population et maintenir le niveau de services et notamment celui des écoles. La possibilité d'un parcours résidentiel** sur la commune est à mettre en oeuvre pour rendre possible l'accès au logement à des jeunes ménages, des personnes en décohabitation, à des familles mono-parentales, à des personnes aux revenus modestes, à des personnes âgées non dépendantes.

Il s'agit donc de :
> Faciliter et favoriser la réhabilitation. Cet objectif rejoint celui de la préservation et de l'évolution du bâti concerné par le périmètre du monument historique.
> Faciliter, mais encadrer le redécoupage parcellaire pour produire un habitat de qualité, diversifié, mais aussi celui des déplacements et notamment du stationnement à proximité du centre ancien.
> Penser les nouvelles opérations d'ensemble avec des objectifs qualitatifs d'implantation, d'organisation d'ensemble, et en lien avec les secteurs environnants (agricoles, naturels ou bâtis), par des transitions, des cheminements, etc.
> Créer une offre de logements complémentaire : petits logements, logements locatifs, logements aidés, petits logements accessibles physiquement nécessitant peu d'entretien.
> Favoriser des formes urbaines permettant ces typologies : maisons de village avec de petits jardins, logements groupés et intermédiaires, petits logements collectifs.
Le tout près des commerces, des services (y compris pour les déplacements) et des équipements publics.

* : Le desserrement des ménages correspond à la compensation de la diminution de la taille des ménages à parts égales.
** : Le parcours résidentiel consiste à accompagner les habitants tout au long de leur vie en leur proposant des logements adaptés à leurs changements de situation (revenus, mobilité...), aux évolutions de la famille (naissance, départ d'un « grand enfant », décès, etc.) et en fonction de leur âge (logement adapté à une moindre mobilité).

12- Bilan du PLU de 2008

Un premier tour d'horizon

Ce chapitre aborde le PLU actuel de 2008 (modification n°1 en 2011) dans sa dimension zonage par le caractère propre à chaque zone et dans la possibilité qu'il procure de dresser un bilan des surfaces (urbanisées, agricoles ...).

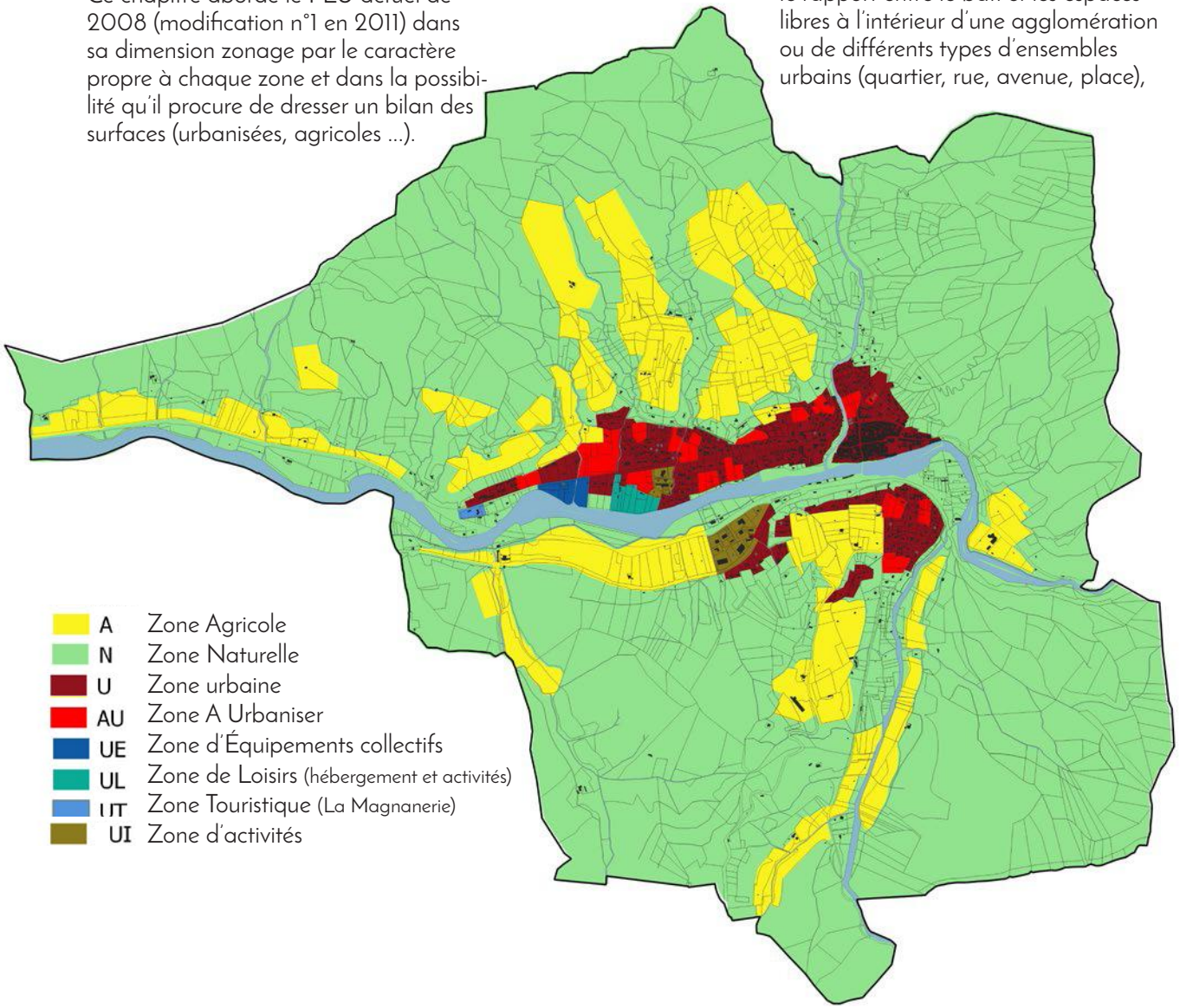

Le règlement écrit définit la forme urbaine. Elle peut être définie comme le rapport entre le bâti et les espaces libres à l'intérieur d'une agglomération ou de différents types d'ensembles urbains (quartier, rue, avenue, place), selon des articulations et des dispositions spécifiques aux contextes sociaux, historiques, politiques, géographiques, etc.
La forme des villages et villes a longtemps été dictée par les ressources en matériaux, les techniques de construction, les facilités de transport ... L'émergence de connaissances techniques d'une part, et le développement de la notion de liberté individuelle d'autre part, le développement de la voiture, ont libéré la ville de ces contraintes.
Des effets très visibles ont émergé, comme la banalisation des paysages parallèlement à l'émergence d'une architecture d'objets hétéroclites. Parmi ces effets, se trouve la densité, ou le manque de densité, aujourd'hui largement débattue.
Il est important de définir les formes urbaines que nous voulons collectivement produire, et de mettre en regard la densité quantifiable (sachant que de multiples ratios sont convoquables, selon que l'on parle de logements ou d'habitants, d'emprise au sol ou de terrain d'assiette ...) avec la densité vécue qui fait appel à notre imaginaire commun : une rue de village médiéval est souvent perçue de fait comme belle ! Pourtant quelle étroitesse, quelle insalubrité induite pour les logements desservis ...

À la première analyse du zonage du PLU on peut noter :
- de nombreuses zones de développement futur, représentant 15,57 ha pour 28,2 ha de zones U. C'est à dire un développement prévisionnel de 150 % ! (en termes de surface et non de logements). Le centre ancien, qui s'est construit en plusieurs siècles représente seulement 9 ha.
- Une extension de l'urbanisation vers l'ouest et des zones AU situées entre des secteurs urbanisés. Cela résulte certainement d'un document d'urbanisme antérieur qui a largement ouvert des terrains à la construction ce qui a généré un éparpillement urbain et ainsi des secteurs interstitiels d'espace agricoles ou non bâtis.
- Deux secteurs d'activités non négligeables en termes de surface (6,6 ha), des zones d'équipement, de loisirs et touristique.
- Pas de hameaux.
- De très nombreuses zones naturelles et peu de zones agricoles, du fait du relief.

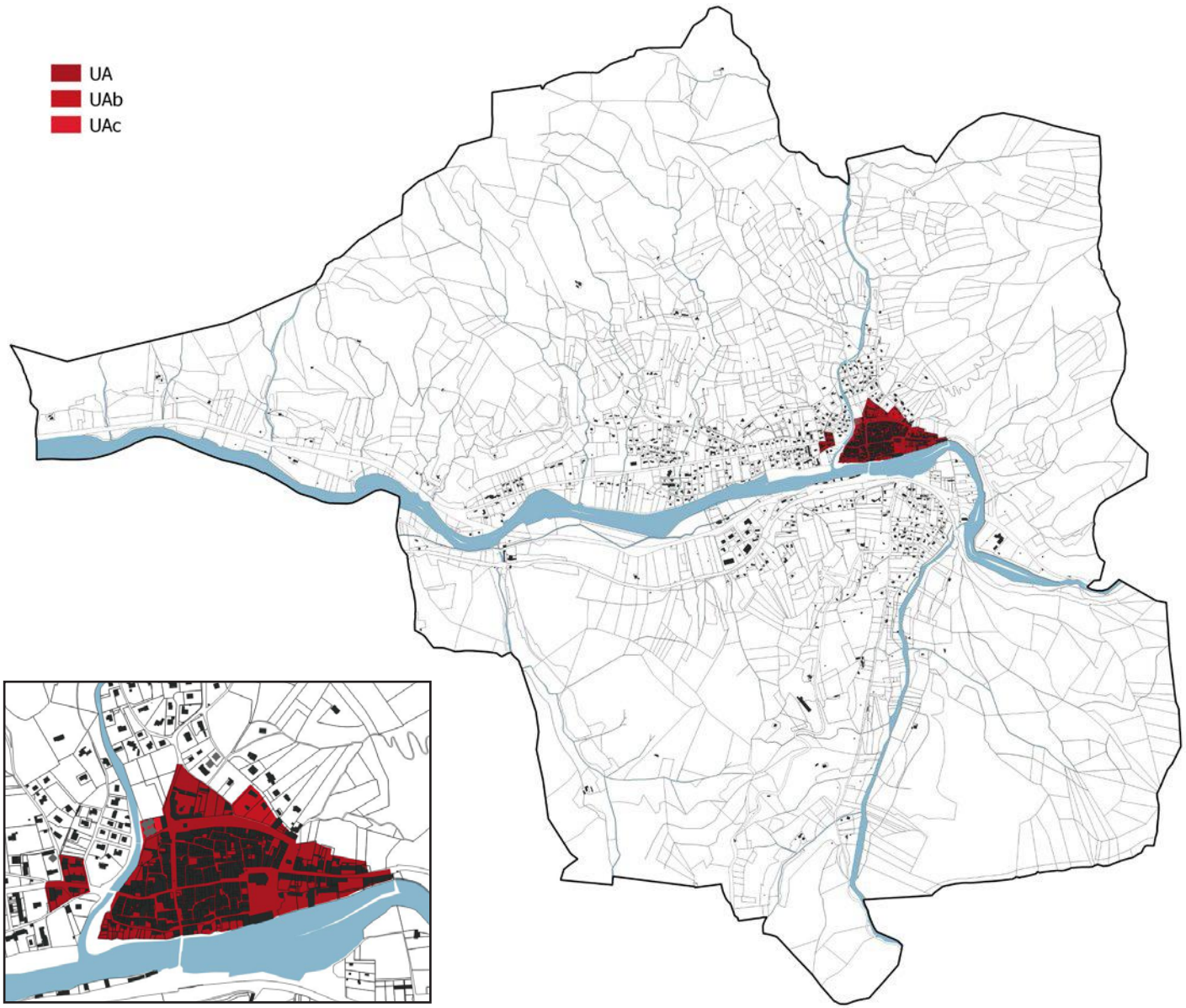

Le centre ancien et ses extensions immédiates

- La zone UA correspond au village ancien, qui comporte les parties agglomérées les plus denses de la commune dans lesquelles l'on recherchera une continuité de caractère urbain et architectural et la mise en valeur du bâti avec une densité proche de celle des constructions existantes. On notera aussi la possibilité d'intégrer des activités non nuisantes et des équipements publics.
Ce secteur comporte une OAP ambitieuse sur le centre ancien, mais difficile à mettre en oeuvre (déconstructions partielles ou totales, opérations d'ensemble, etc.).
- La zone UAb : interdit tout nouvel accès à partir du chemin piéton. Une OAP sur ce secteur;
- La zone UAc : hauteur autorisée plus importante.
Ce sont des zones mixtes (habitat, équipements, commerces, artisanat)

Il faudra être attentif à leurs évolutions tant qualitatives que quantitatives au regard des continuités, des porosités, des liens, des implantations, des volumétries, de l'architecture et de l'écriture architecturale.

Caractéristiques impactant les formes urbaines

CES (coefficient d'emprise au sol) :
>> pas de CES

Distance des constructions aux voies et limites :
>> Alignement sur la voie, implantation sur limites séparatives.

Hauteur des constructions :
>> 9 m à l'égout et 12 m au faîtage (RDC + 2 étages) ou 14 m en zone AUc

Extrait de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le centre ancien du PLU de 2008

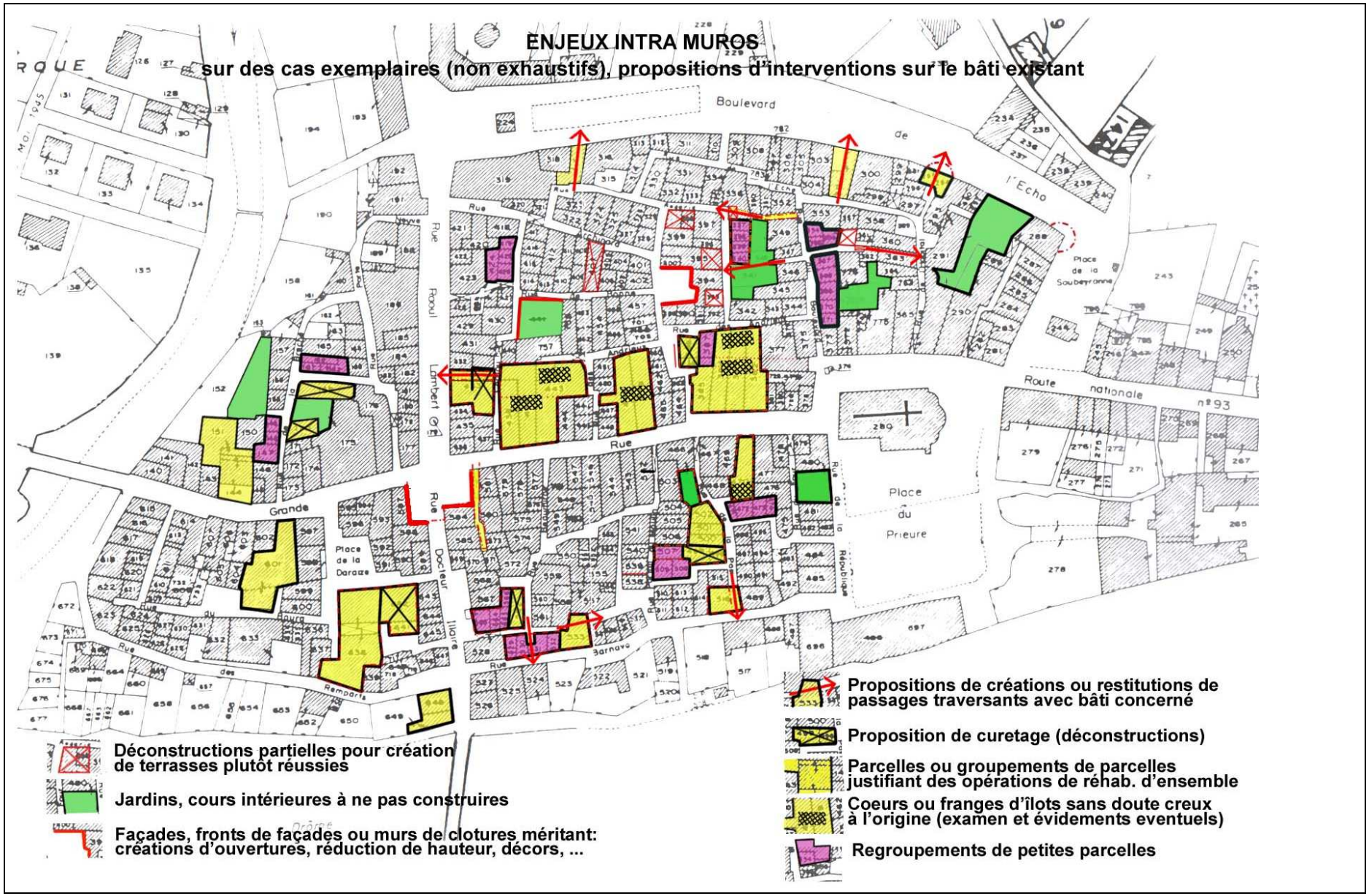

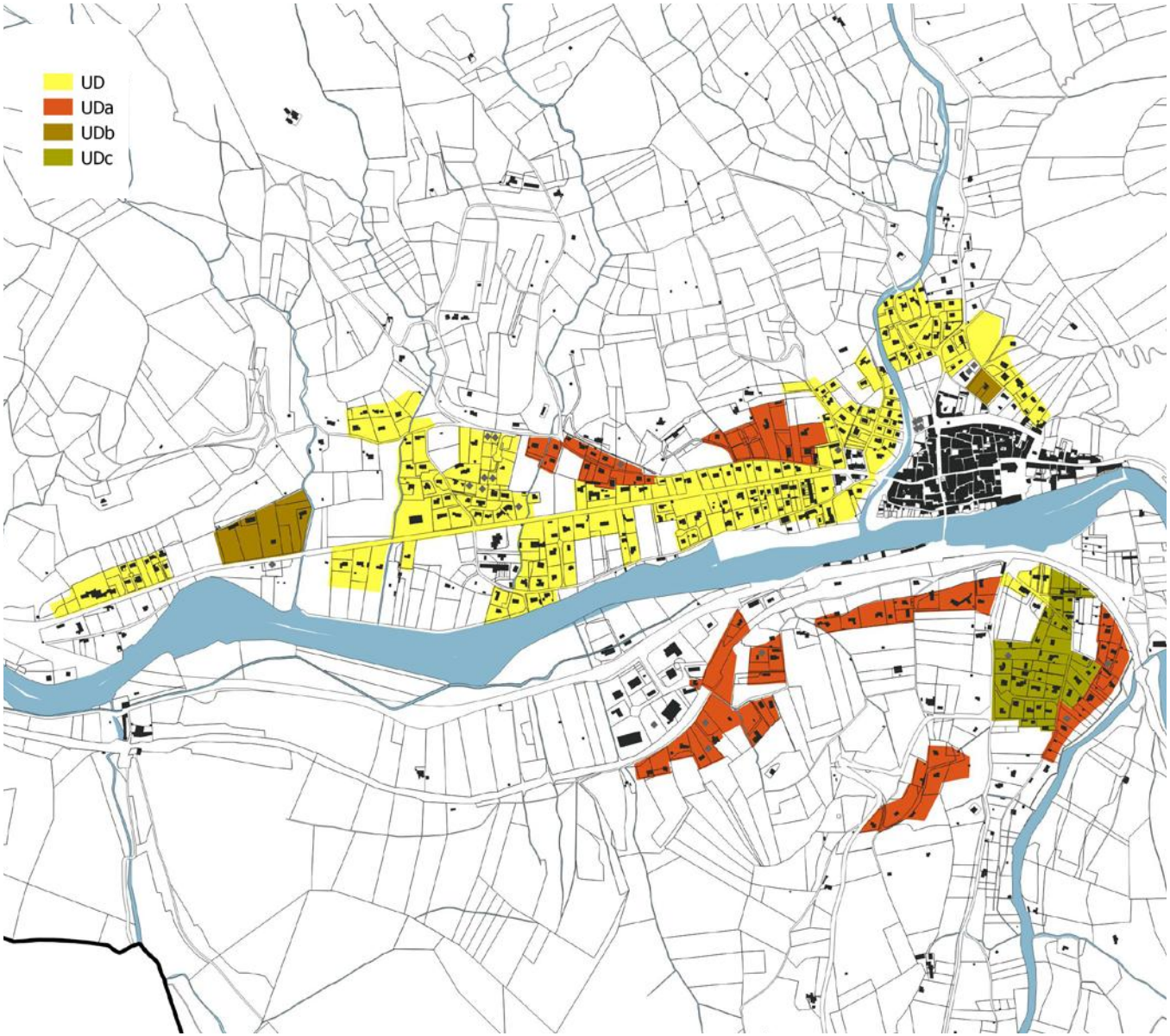

Des secteurs à caractère résidentiel

La zone UD correspond à des secteurs à dominante d'habitat individuel ou collectif constituant l'extension urbaine du village. Les constructions sont édifiées en ordre discontinu.
- La zone UDa : assainissement individuel
- La zone UDb : les opérations d'aménagement et de construction doivent être compatibles avec les OAP
- La zone UDc : construction interdite en l'absence de réseau d'assainissement collectif.

Ce sont des zones mixtes (habitat, équipements, commerces, artisanat non nuisant).

Caractéristiques impactant les formes urbaines

CES :

>> pas de CES

Distance des constructions aux voies et limites :

>> Recul de 5 m par rapport aux voiries, implantation sur limite séparative ou avec un recul minimum de 3 m.
(engendre une urbanisation peu dense et de type «maison au milieu de sa parcelle)

Hauteur des constructions :

>> 8 m au faîtage (RDC + 1 étage)
(hauteur faible par rapport au centre village)

Carré de 1 hectare (100 m x 100 m)

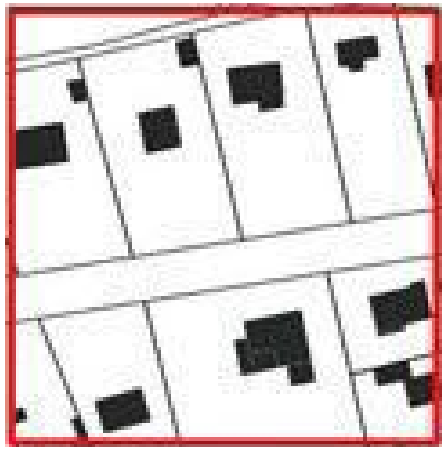

L'habitat diffus
5 à 10 logements à l'hectare
L'habitat s'est développé au gré des opportunités foncières, le long des axes et des réseaux. L'urbanisation s'est faite sans composition d'ensemble. Son évolution en termes de densification n' ayant pas été anticipée elle est difficile. L'optimisation de ces secteurs est à envisager.

Carré de 1 hectare (100 m x 100 m)

Le centre ancien :
30 - 40 logements par ha ?
Le centre ancien, construit au fil du temps dans une économie d'espace et de moyen présente des ambiances fortement identitaires et revendiquées, ainsi qu'une forte densité. Cet ensemble patrimonial présente des contraintes pour la vie quotidienne tel que le manque de lumière dans l'habitat.

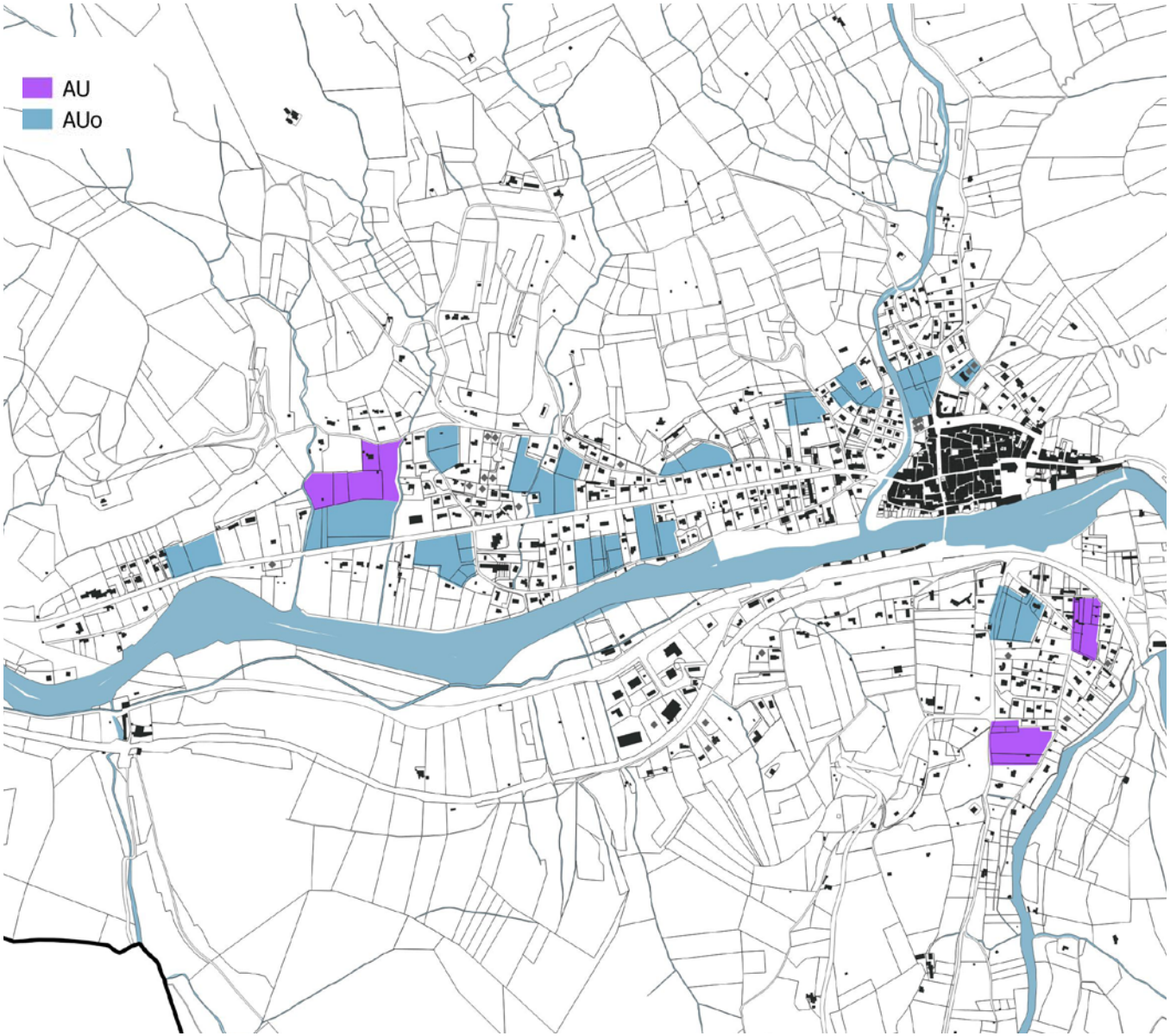

Des secteurs de future urbanisation

13 secteurs classés en zones AUO (ouverte à l'urbanisation) et 3 secteurs classés en zones AU strict qui nécessitent une modification ou révision du PLU. Ces secteurs sont encadrés par des OAP plus ou moins précises, sauf la zone AU Est aux Samarins.
Pour les zones AUO il s'agit d'opération d'ensemble à dominante d'habitat. Les commerces sont également autorisés, ce qui peut poser question quant à une dispersion potentielle du commerce de proximité, ainsi que l'artisanat non nuisant notamment.
Que les zones de future urbanisation du PLU actuel soient reconduites ou que d'autres plus pertinentes quant au fonctionnement urbain émergent, les formes urbaines envisagées devront tenir compte de la nécessité d'être plus qualitatives (image, identité ...) tout en permettant l'économie de moyens (réduction des réseaux, faible consommation d'énergie ...). La nécessité de leur attribuer une OAP est essentielle pour atteindre les objectifs fixés (nombre de logements gestion des accès et des continuités piétonnes, etc.), l'aspect réglementaire étant insuffisant.

Les OAP devront permettre à la commune d'anticiper les coûts pour la collectivité concernant les réseaux (voies, assainissement, électricité, etc.). **La faisabilité (réseaux, logement social) sera à étudier par des études pré-opérationnelles si nécessaire.**

CES :
>> pas de CES
Distance des constructions aux voies et limites :
>> Alignement sur voie ou recul de 3 m par rapport aux voiries, implantation sur limite séparative ou avec un recul minimum de 3 m.
(engendre une urbanisation peu dense et de type «maison au milieu de sa parcelle)
Hauteur des constructions :
>> 8 m au faîtage (RDC + 1 étage) ou 12 m (AU0 «Ouest-Mairie» (hauteur faible par rapport au centre village)

Extrait de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU de 2008 sur le secteur Garcaude - Chapelains ouest

GARCAUDE – CHAPELAINS-OUEST

Voie d'accès et de desserte

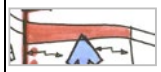
Espace public à aménager

Sens principal de faîtage

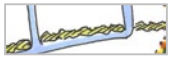
Haies champêtres à planter

Alignement d'arbres :
- au nord à créer
- au sud à préserver et conforter

Espace de protection des berges des ruisseaux, zones non aedificandi :
ruisseau La Garçaude recul minimum de 10 m
ruisseau Le Chapelains recul minimum 5 m

Marge de recul minimum
Zone non aedificandi

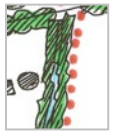
Cheminement piétonnier et végétation
en berges des ruisseaux à préserver

Végétation existante à conserver et préserver

Cône de vue d'importance

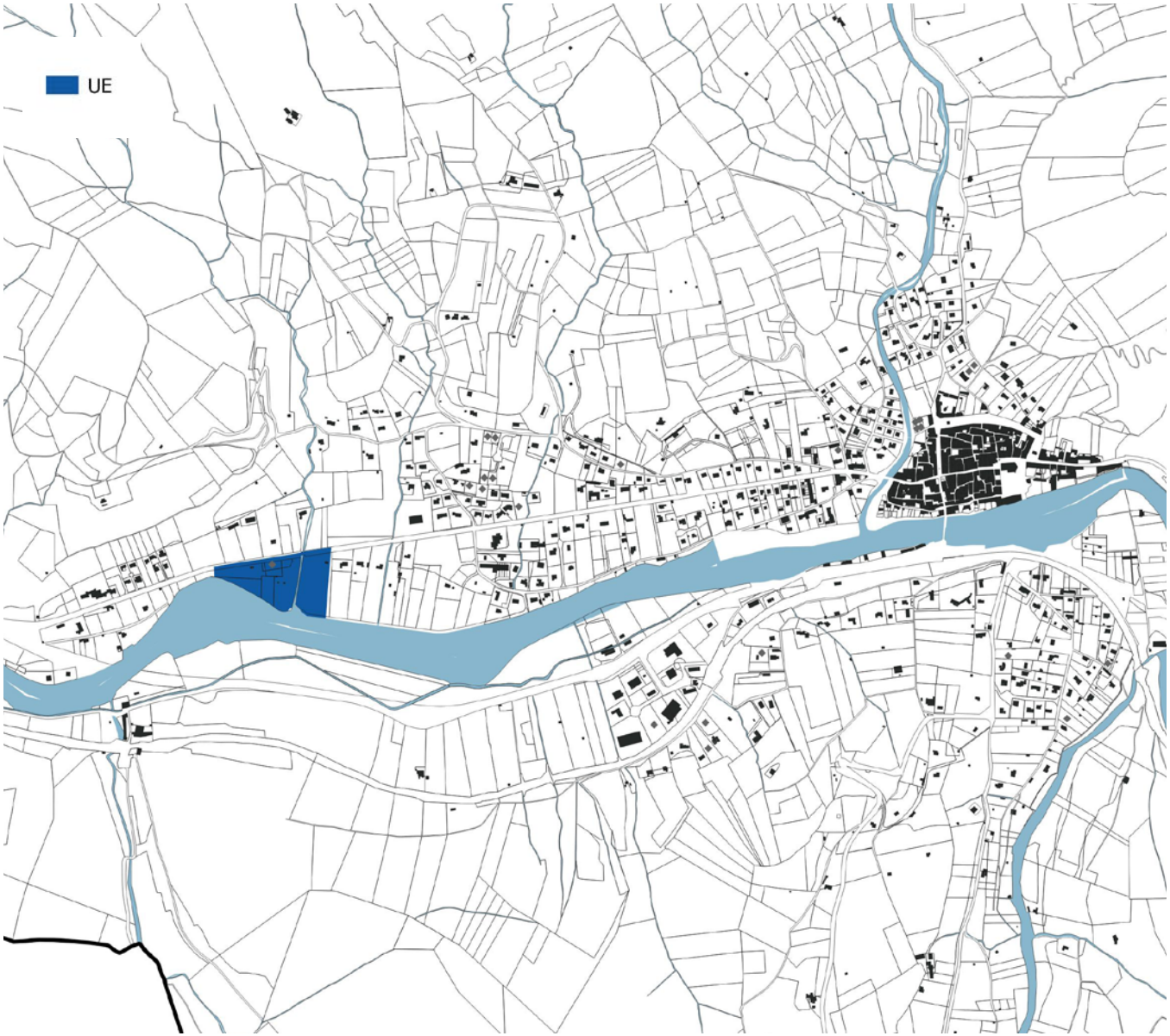

Des secteurs pour les équipements publics

Ce secteur est dédié aux équipements publics. Cette zone est bâtie dans le secteur ouest (déchèterie, station d'épuration, bâtiment technique communal) et non bâtie dans le secteur est, par rapport au ruisseau (elle semble cultivée).

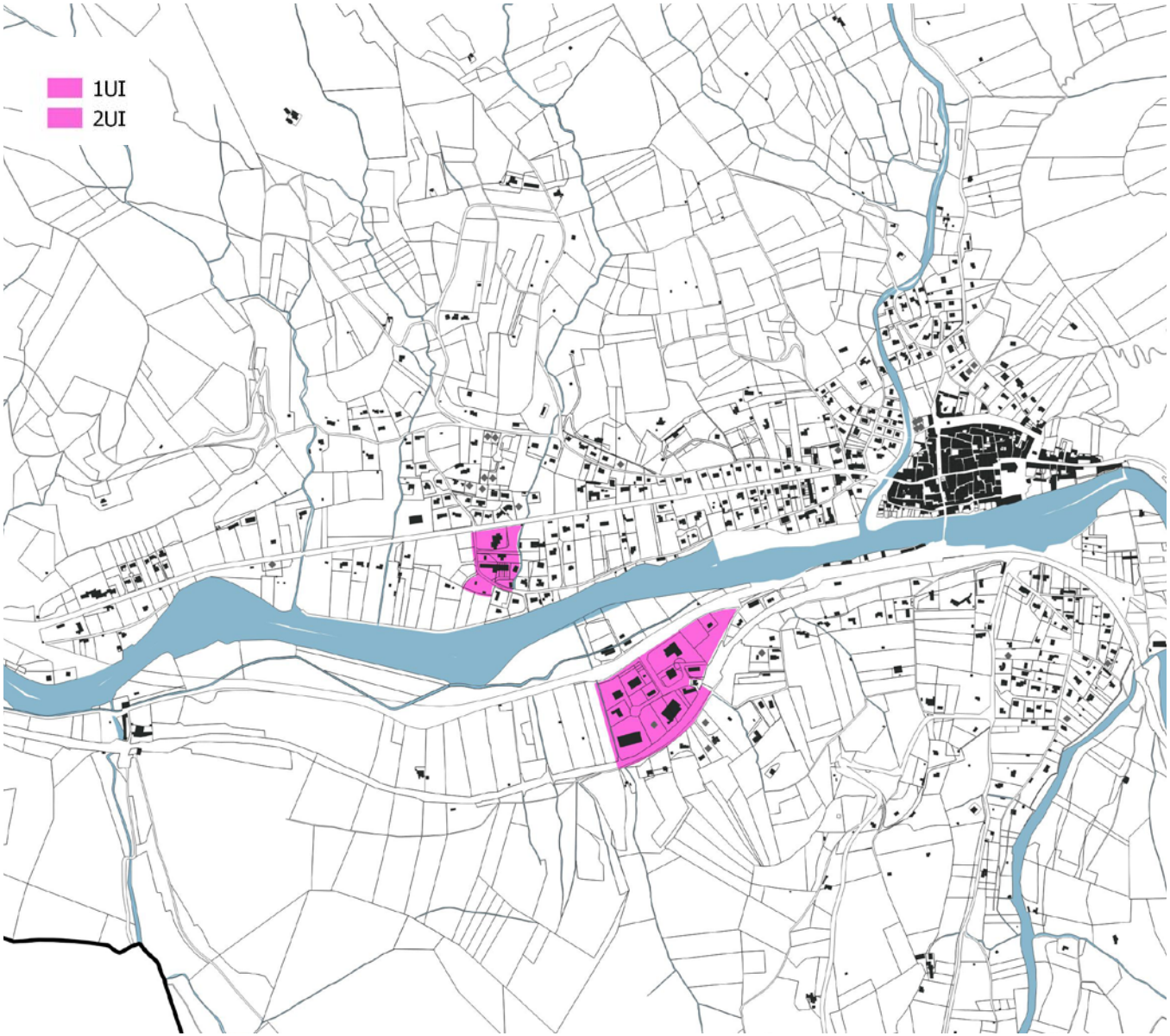

Des secteurs pour les activités économiques

- La zone 1UI aux Chapelains, entièrement construite
- La zone 2UI à la Tuilière, sur laquelle il reste deux parcelles constructibles

Attention le règlement autorise de l'habitation jusqu'à 200 m² et les commerces !

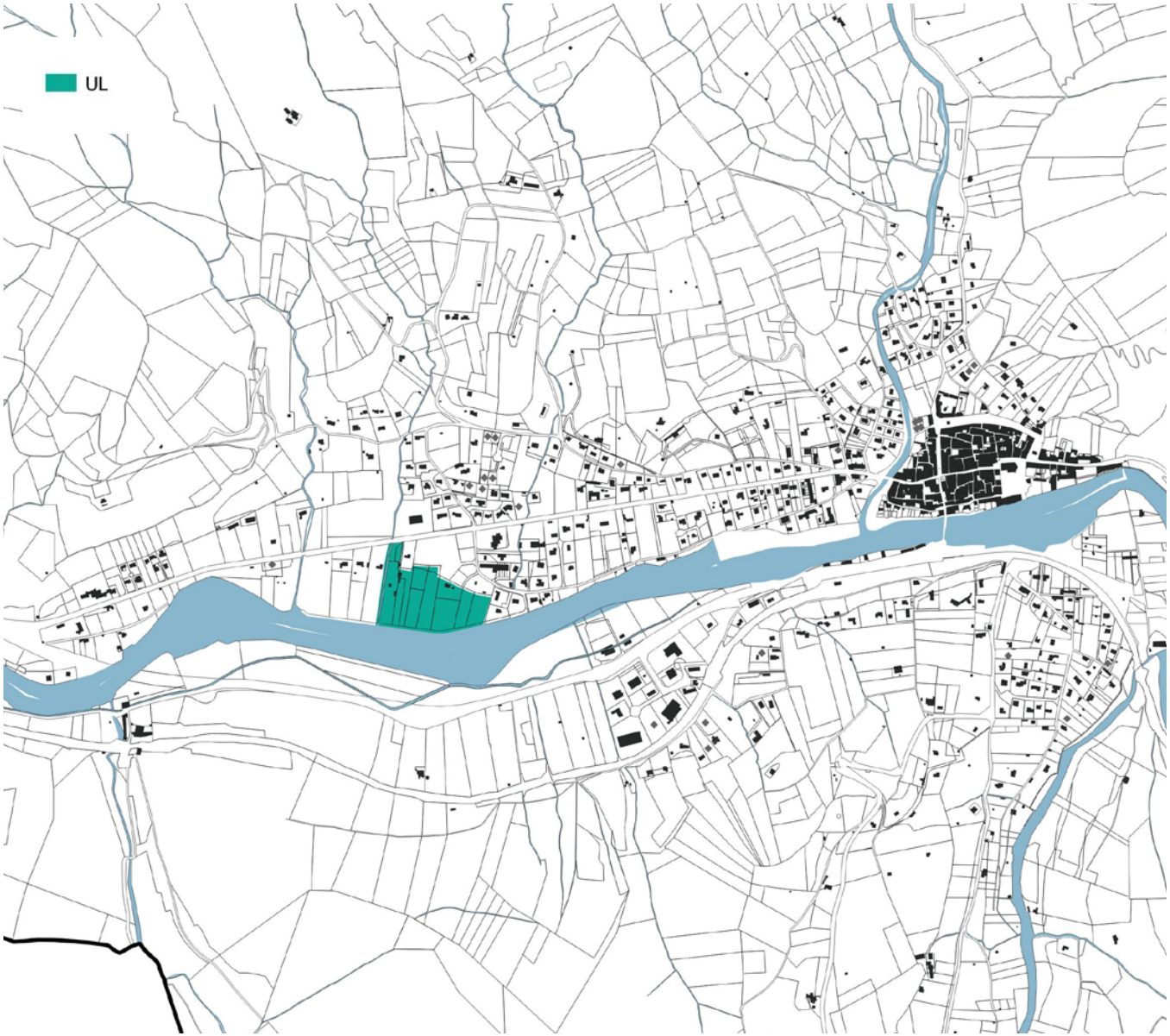

Des secteurs pour les équipements d'hébergement de loisirs et les installations à vocation d'activités de sport et de loisirs

Ce secteur est en partie occupé par un camping (parc résidentiel de loisirs) et des équipements sportifs.

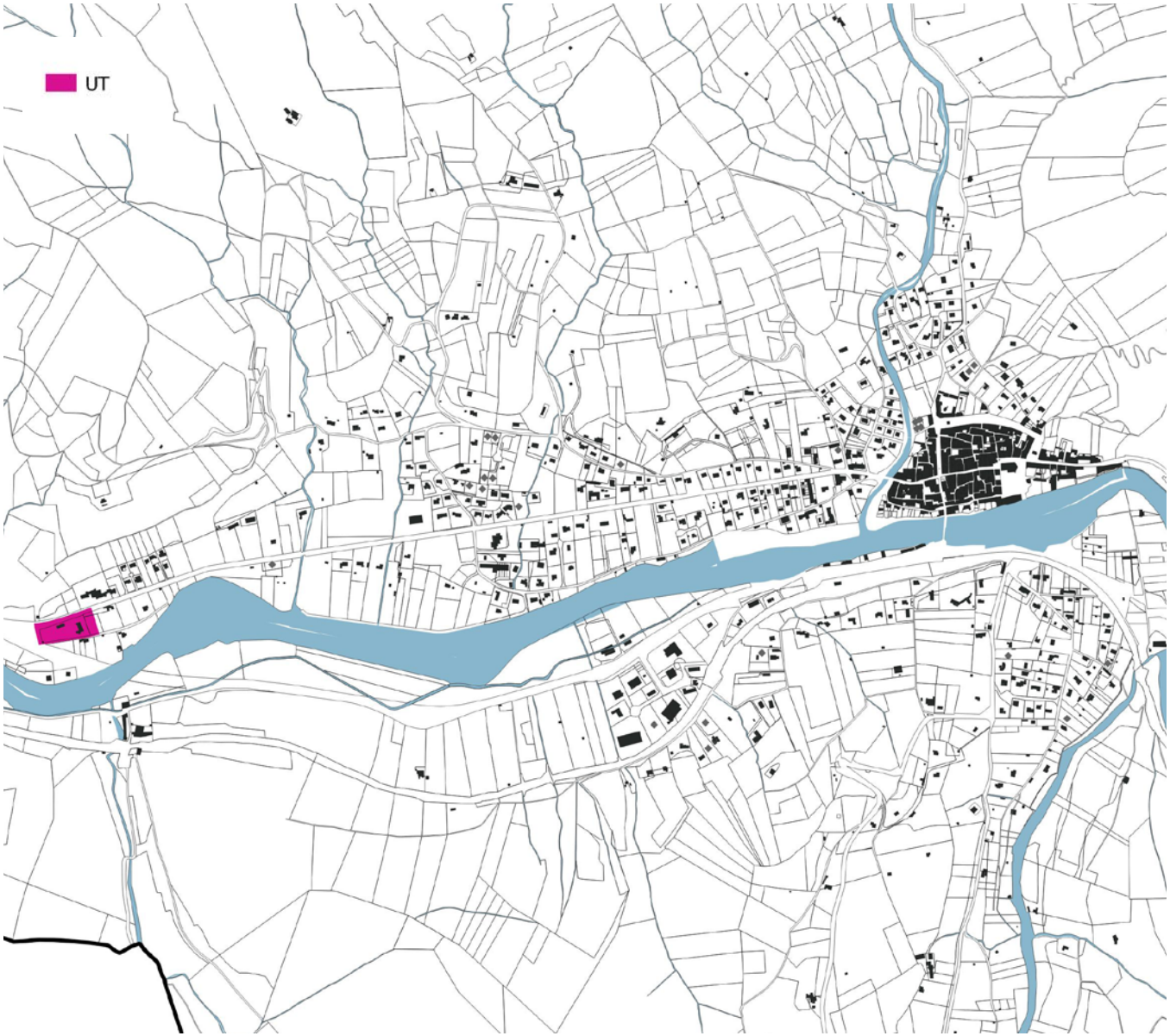

Un secteur où sont implantés des équipements d'accueil touristique «la Magnanerie»

Les constructions à usage de service, commerce de détail, restaurant, équipements collectifs liées au fonctionnement de l'activité touristique sont autorisées.

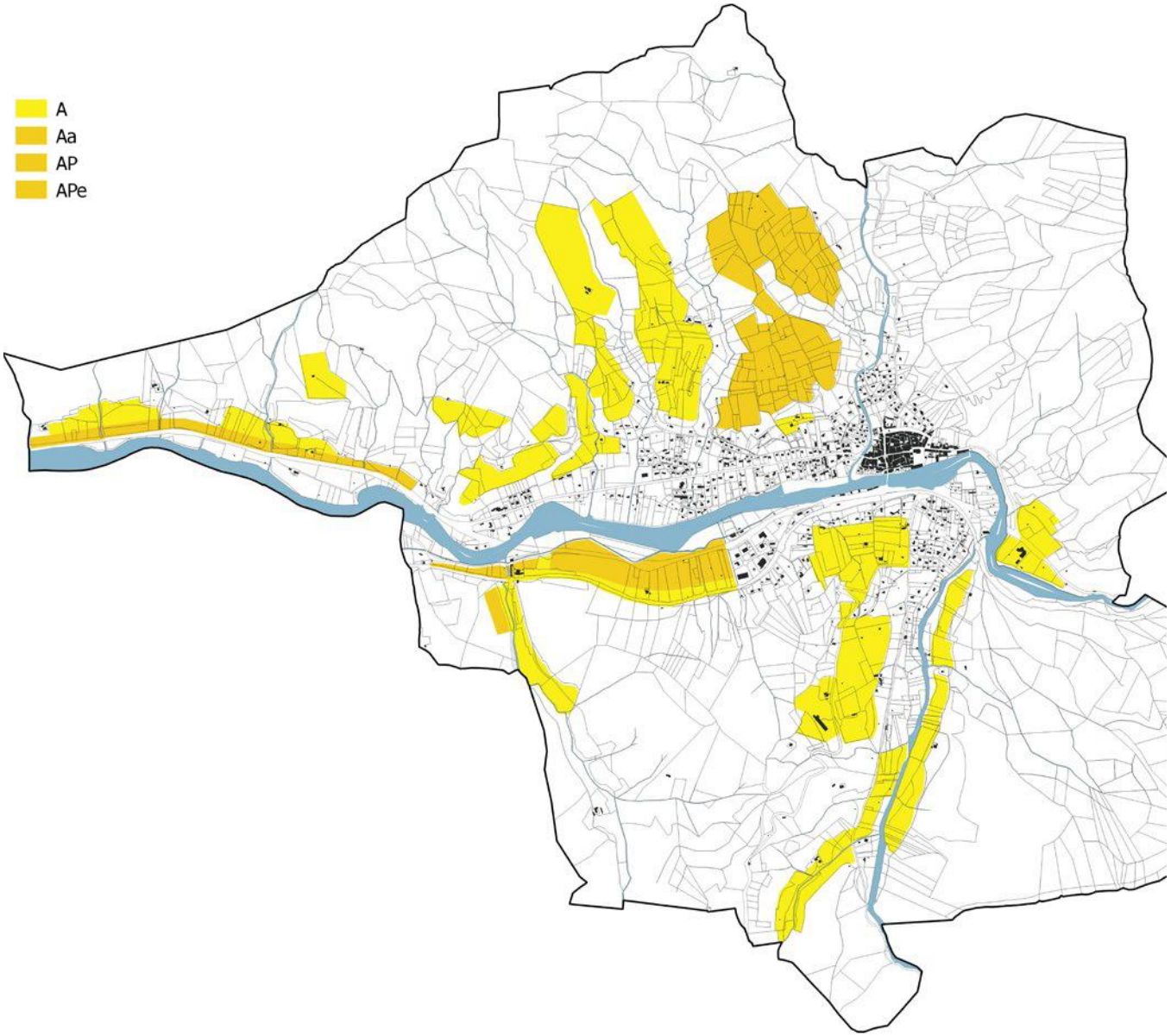

Un secteur agricole

De nombreuses zones agricoles correspondent à des terrains à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique, qui sont donc réservés à l'accueil et au développement des activités agricoles. Pour des motifs complémentaires ces zones peuvent être indicées. Ces secteurs «encerclent» en général l'urbanisation et ont tendance à s'enfricher pour les terrains les moins mécanisables. Ces espaces «ouverts» (au sens visuel) représentent des lieux de respiration voire de loisirs aux échelles communales comme supra-communale et même si certains conflits peuvent apparaître, il est nécessaire de préserver ces espaces pour l'ensemble de leurs qualités.

- Secteur Aa : forte «valeur ajoutée». Toute construction nouvelle est interdite.
- Secteur AP : espace agricole participant à la mise en valeur des sites et paysages. Les constructions liées à l'activité agricole sont interdites.
- Secteur Ape : sont autorisés les affouillements et exhaussements du sol (pour développer la vigne ?).

Attention, de nombreux espaces agricoles sont classés en zone naturelle.

Attention les constructions d'habitation (nécessaires à l'activité agricole) sont autorisées en zone A.

Un secteur d'espaces naturels

Les zone naturelles font l'objet d'une protection particulière en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, faunistique et floristique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel, soit pour affirmer une continuité à un espace d'intérêt écologique ou une coupure à l'urbanisation.

- Secteur NE : réservé à des services et des équipements d'intérêt collectif pour la mise en valeur du site du village et pour l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement. Elle correspond à la gare, ses abords bâtis, le parking et la RD93 et ses abords. Les commerces, bureaux, équipements collectifs et services sont autorisés.
- Secteur NL : réservé à des activités de loisirs nautiques
- Secteur NJ : vocation jardinée à maintenir (au sud des Samarins)

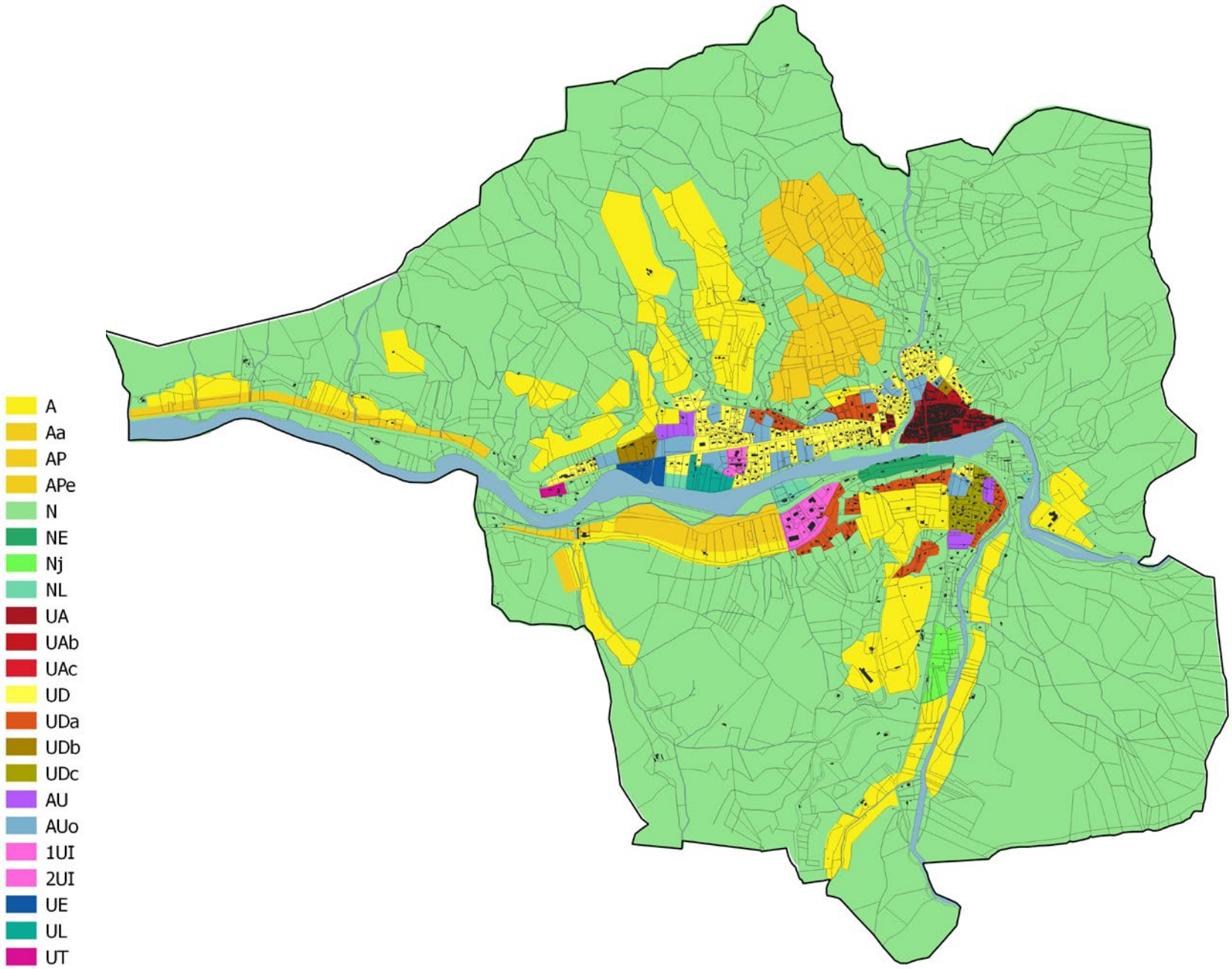
A
Aa
AP
APe
N
NE
Nj
NL
UA
UAb
UAc
UD
UDa
UDb
UDc
AU
AUo
1UI
2UI
UE
UL
UT

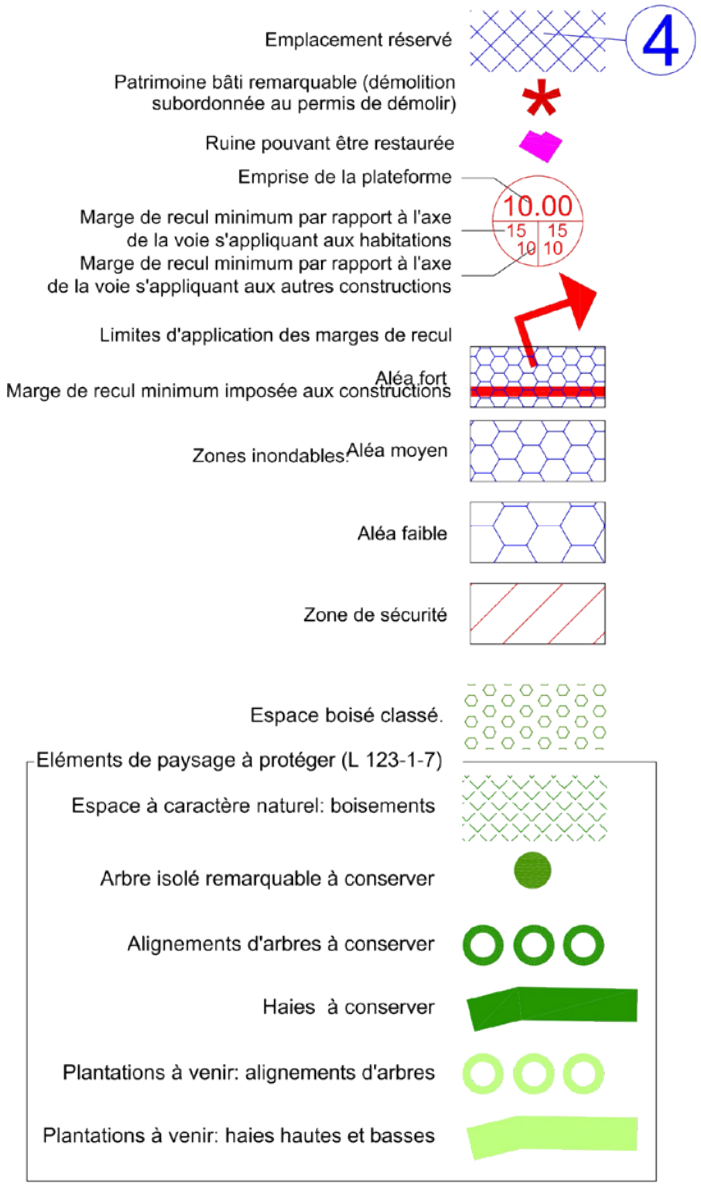

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire
1	Equipements techniques municipaux	Commune
2	Parc de stationnement et équipements municipaux	Commune
3	Stationnement, espaces verts, aire de loisirs	Commune
4	Elargissement voie communale n°2 et chemin des Chapelains	Commune
5	Stationnement,	Commune
6	Aménagement aire « point propre » + aménagement abords RD493	Commune
7	Aménagement espaces publics, stationnement	Commune
8	Aménagement du carrefour Chapelain/RD 493	Commune
9	Equipement collectif et espaces publics	Commune
10	Espaces publics	Commune
11	Elargissement de la « Route Royale »	Commune
12	Elargissement du chemin de la Bourque	Commune
13	Aménagement abords Avenue G. Coupois	Commune
14	Liaison chemin de St. Jean / RD493	Commune
15	Elargissement de la RD 776	Département

PLU 2008 + modifications 2011

Zones		surface en ha
ensemble des zones **U**		**77,5 ha**
dont	*UA*	*10*
	UD	*53,5*
	UE	*2,8*
	UL	*3,2*
	UI	*7,2*
	UT	*0,8*
ensemble des zones **AUo ou AU**		**16,4 ha**
dont	*AU*	*4*
	AUo	*12,4*
ensemble des zones **N**		**1253 ha**
dont	*N*	*1242*
	NE	*3,5*
	NI	*3,1*
	Nj	*4,6*
ensemble des zones **A**		**235,5 ha**
dont	*A*	*158,2*
	Ap	*27,1*
	Aa	*48,7*
	Ape	*1,5*

TOTAL = 1583 ha

13 - La consommation foncière entre 2006 et 2018

> Dernière mise à jour avec les permis accordés jusqu'au 31 décembre 2018

La méthodologie utilisée

Les caractéristiques du développement de la commune concernant la consommation d'espaces agro-naturels ont été obtenues par comparaison de l'orthophotoplan datant de 2006 et du cadastre mis à jour par un suivie des permis accordés jusqu'au 31 décembre 2018 (soit sur une période d'environ 12 ans, l'orthophotoplan ne datant pas de début d'année 2006).
Ont ainsi été repérées toutes les parcelles comportant de nouveaux bâtiments et/ou infrastructures par rapport à l'orthophotoplan de 2006.
Cette analyse permet aussi de caractériser les types d'espaces qui ont été artificialisés (espace agricole, espace naturel, et des espaces qui était visuellement ouvert/entretenu, à proximité des habitations, mais manifestement non agricole ou naturel) et le type de projet réalisé (zone mixte d'habitat, équipements publics, bâtiments agricoles...).

Les chiffres clés du bilan foncier :

Surface consommée entre 2006 et 2018 (12 ans)	en m²	en ha
sur des espaces :		
agricoles	72659	7,3 ha
naturels	19541	1,95 ha
ouverts/entretenus à proximité de l'habitat	5901	0,59 ha
pour la création :		
de zone mixte d'habitation	64850	6,5 ha
d''équipements	2014	0,2 ha
sous-total :	66864	**6,7 ha**
de batiment agricole	3845	0,4 ha
d'activité	27392	2,7 ha
total :	**98 101**	**9,8 ha sur 12 ans**
surface moyenne consommée par an	8 175	0,8 ha
surface moyenne consommée par nouveau logement* (zone mixte d'habitation)	955 m²	

*** habitations neuves réalisées entre 2006 et 2018 (selon étude consommation foncière):** **68**

La consommation de l'espace entre 2006 et 2018

C'est essentiellement l'habitat résidentiel qui a consommé des espaces agricoles et naturels entre 2006 et 2018.
Sur les 9,8 ha artificialisés en 12 ans, 6,5 ha (soit quasiment 70 %) ont été utilisés pour la création de zones mixtes d'habitat (bâtiment et ses abords) sous la forme de lotissements, d'habitats individuels et de quelques opérations de logements accolés.
Cet habitat a consommé en moyenne 955 m² de surface par logement (soit environ 10 logements / ha).
L'extension de la zone d'activités a participé à l'artificialisation des espaces agro-naturels. Cela a représenté 2,7 ha artificialisés sur de l'espace agricole.
Enfin, la création d'équipement (déchèterie, extension de la maison de retraite, accès à la Drôme pour des activités de loisir) a participé à l'artificialisation de 0,2 ha et la création de 3 bâtiments agricoles à 0,4 ha.

La consommation d'espace s'est effectuée en majorité sur des espaces agricoles (7,3 ha, soit 75 % des espaces artificialisés en 12 ans), mais aussi sur des espaces ouverts et entretenus à proximité de l'habitat qui ne semblent ni naturels ni agricoles, mais liés à l'urbanisation existante (0,6 ha).
Concernant les terrains agricoles, ce sont essentiellement des secteurs de prairie qui ont été artificialisés. Seules quelques petites parcelles de vignes ont été artificialisées.
La consommation d'espace sur des espaces naturels concerne 2 ha.

Les nouveaux secteurs d'urbanisation créés sont majoritairement de l'habitat diffus ou de petits lotissements, répartis dans la plaine le long de l'avenue Coupois, en extrémité nord du plateau agricole de La Mure et Aux Samarins.
Pas de nouvelles constructions au centre bourg, seulement quelques-unes dans les coteaux les plus proches.

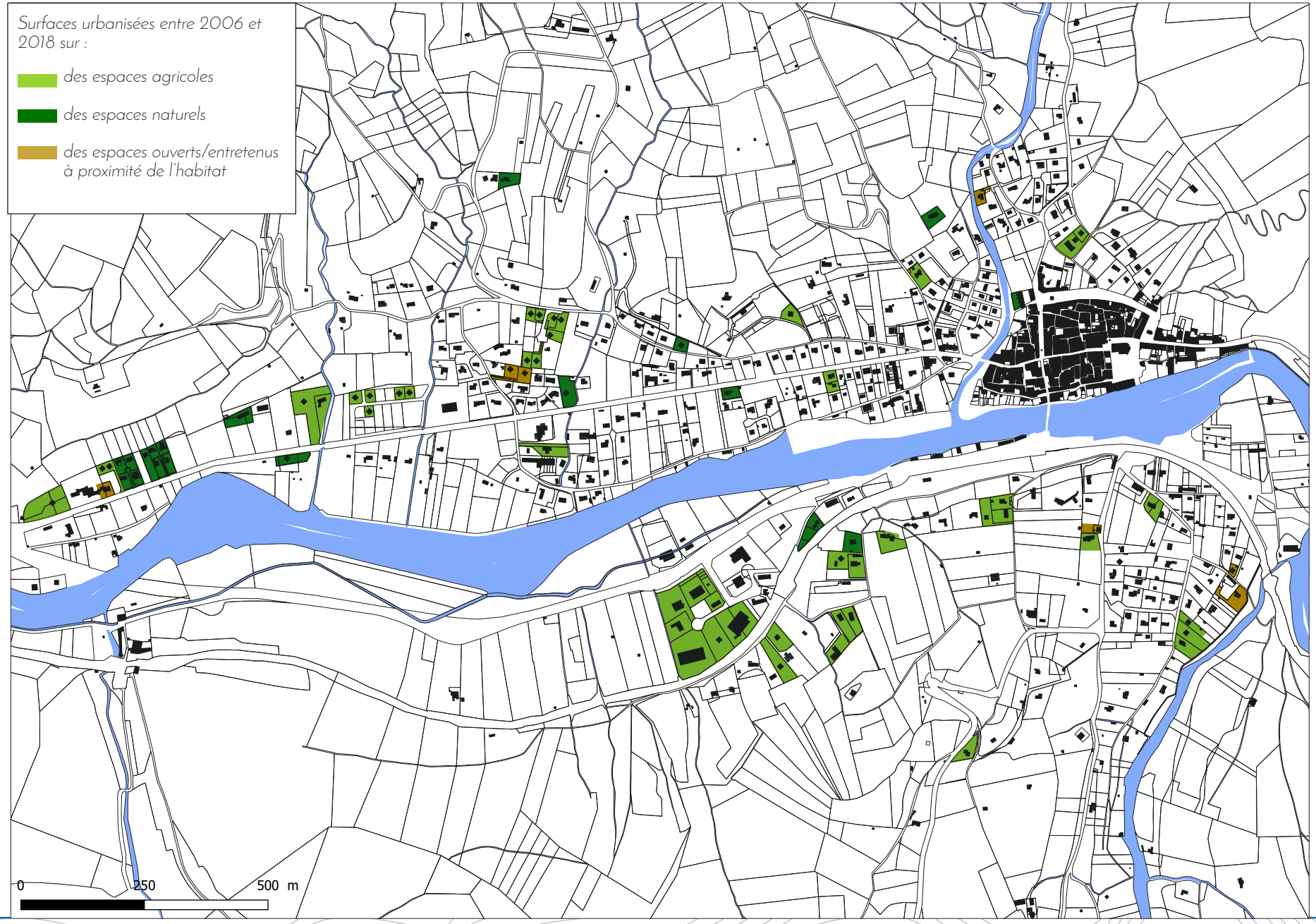
Surfaces urbanisées entre 2006 et 2018 sur :
des espaces agricoles
des espaces naturels
des espaces ouverts/entretenus à proximité de l'habitat
0
250
500 m

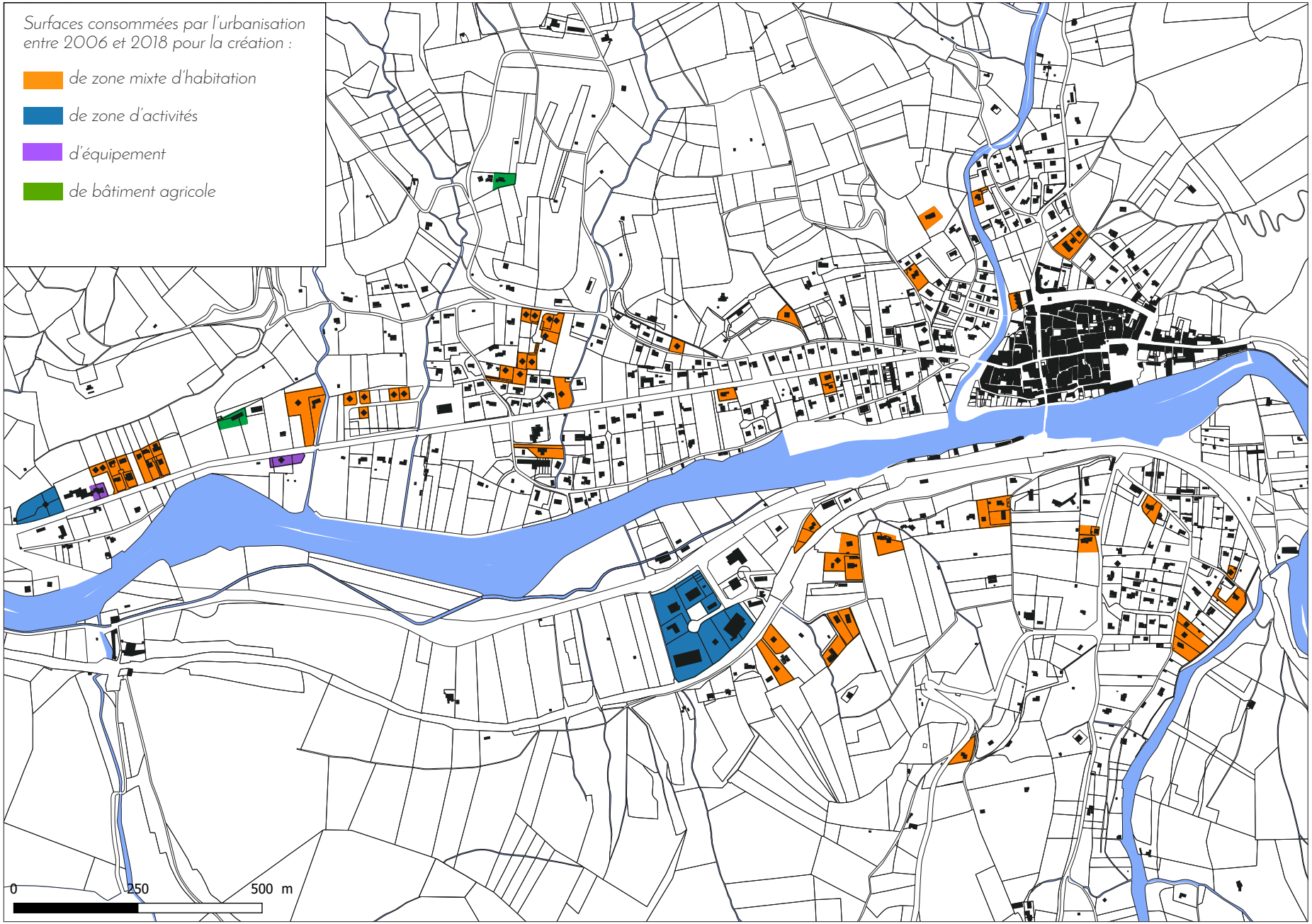
Surfaces consommées par l'urbanisation entre 2006 et 2018 pour la création :
de zone mixte d'habitation
de zone d'activités
d'équipement
de bâtiment agricole
0
250
500 m

14 - Bilan des potentiels fonciers du PLU en vigueur & enjeux pour le prochain

Dans le PLU actuel, le potentiel foncier pour l'habitat est donné par quatre indicateurs :

• les secteurs classés au PLU de 2008 en zone à urbaniser encore libres de toutes constructions et pouvant faire l'objet de projet d'urbanisation sans modification du PLU (***zone AUo***) : ***10,6 ha*** (voir détails cartes suivantes)
• les secteurs classés au PLU de 2008 en zones à urbaniser encore libres de toutes constructions, mais devant faire l'objet d'une modification du PLU pour pouvoir être bâtis (***zone AU***) : ***3,7 ha*** (voir détails cartes suivantes)
• ***Les parcelles non bâties,*** disponibles dans les zones déjà construites (***zone UD***) : ***7,1 ha*** (voir détail cartes suivantes)
• Les reliquats des ***grandes parcelles*** déjà bâties, mais pouvant faire l'objet d'une ***division parcellaire*** permettant de nouvelles constructions : ***8 ha*** (voir détail cartes suivantes et encart ci-contre)

Le calcul du potentiel constructible théorique sur des espaces déjà bâtis :

Les ***grandes parcelles*** pouvant faire l'objet de ***division parcellaire*** sont les parcelles déjà bâties de ***plus de 1700 m²***.
Sur ces parcelles :
- on comptabilise ***1200 m² pour la construction actuelle.*** *1200 m² permettent une division parcellaire, en conservant une surface de terrain suffisante au regard du contexte bâti de Saillans. Cela permet aussi d'adapter le projet au terrain (accès, pente, implantation optimum des bâtiments).*
- la surface restante est comptabilisée comme du potentiel constructible (pour un minimum de 500 m²).

Mise en perspective pour le projet de futur PLU

Objectifs à atteindre pour le futur PLU :
> Prévoir de consommer moins que les 12 dernières années pour le prochain PLU (durée environ 12 ans - loi ALUR). Soit moins de 6,7 ha pour des zones mixtes à dominante d'habitat comme le montre l'analyse de la consommation d'espace agro-naturel sur la période 2006-2018
> Objectif de densification (donné par la DDT 26) : 20 logements / ha en moyenne

Rappel : la démographie et la création de logements ces dernières années

entre 1982 et 1999 : pas d'augmentation de la population
entre 1999 et 2014 :
+ 326 habitants
+ 140 nouveaux logements neufs (en plus une partie des logements vacants a accueilli de nouvelles familles)

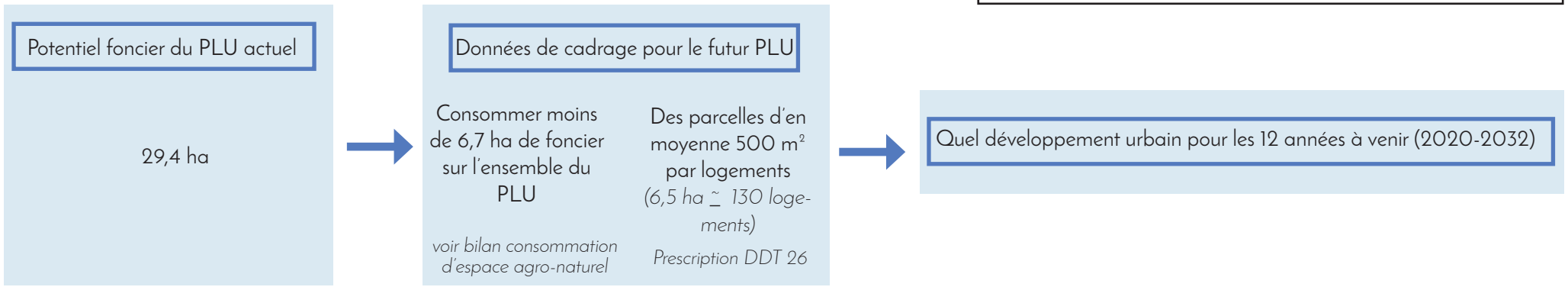

À proximité du village

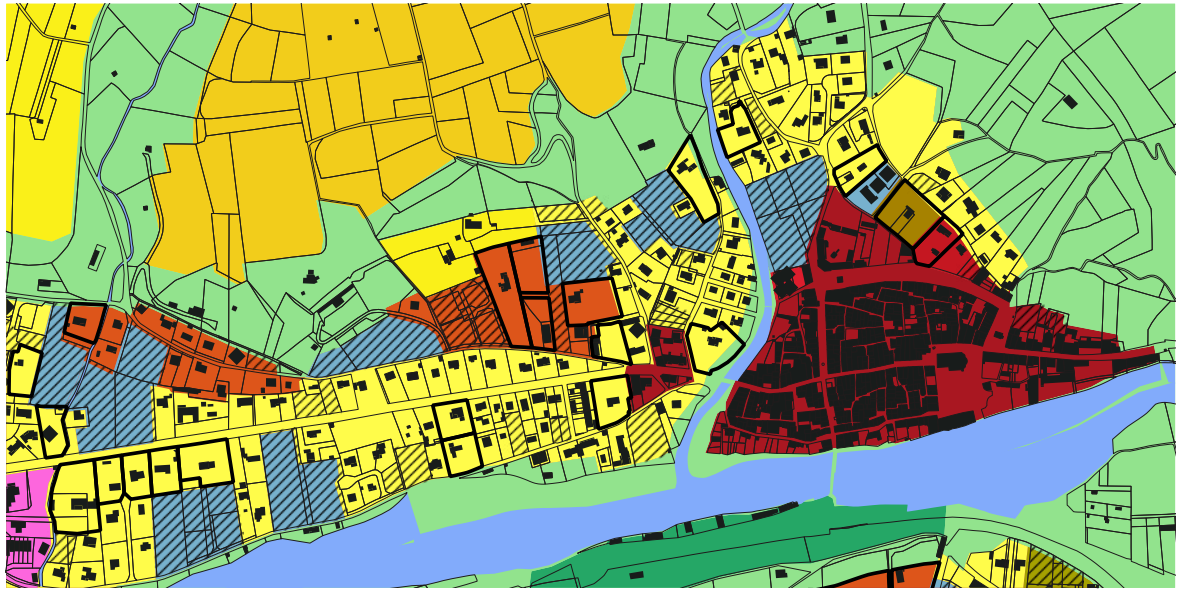

Le long de l'Avenue Coupois

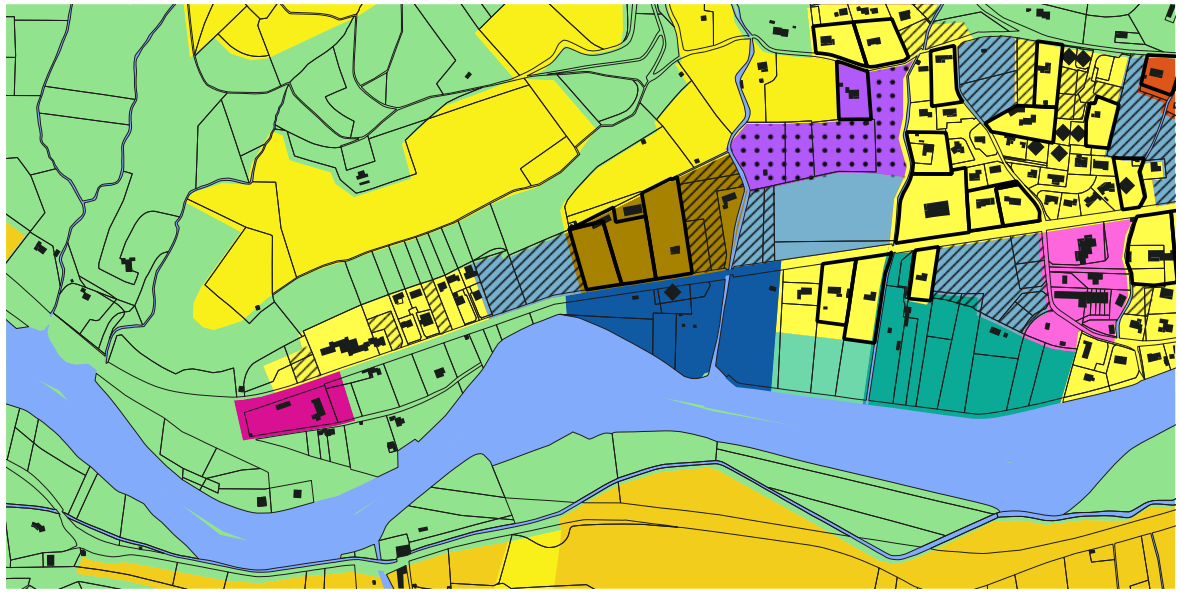

NB : ne sont pas pris en compte dans les calculs les autorisations d'urbanisme récentes sur des zones AU ou AUO encore non bâties.

À proximité du village
(jusqu'au ruisseau de Saint-Jean)

• 7 zones AUO pour une superficie de 6,4 ha disponibles à la construction.

• Des parcelles sans habitation (ni jardin proche d'une habitation) encore disponibles en zone UD et UDa et UA pour une superficie de 2,3 ha.

• Un potentiel de division parcellaire dans les grandes parcelles supérieures à 1700 m² de 2,6 ha.

Le long de l'Avenue Coupois

• 4 secteurs en zone AUO pour une superficie de 3,2 ha disponibles à la construction.

• Des parcelles sans habitation encore disponibles en zone UD et UDa pour une superficie de 2,3 ha.

• Un potentiel de division parcellaire dans les grandes parcelles supérieures à 1700 m² de 3,1 ha.

• Un secteur AU de 1,7 ha, pouvant accueillir de l'habitat uniquement si le PLU est modifié.

• Des zones réservées aux équipements, aux loisirs et aux activités (en couleur bleue soutenue sur la carte).

Fond coloré = PLU de 2008

Potentiel d'urbanisation actuel

Zone AU = potentiel si modification du PLU de 2011

Parcelles avec un potentiel de division parcellaire

Bilan des potentiels fonciers du PLU actuel

La Tuilière

Les Samarins

Potentiel d'urbanisation actuel

Zone AU = potentiel si modification du PLU de 2011

Parcelles avec un potentiel de division parcellaire

La Tuilière

• Des parcelles sans habitation encore disponibles en zone UDa pour une superficie de 1,1 ha.

• Des parcelles en zone d'activités UI encore disponibles pour une superficie de 0,7 ha.

• Un potentiel de division parcellaire dans les grandes parcelles supérieures à 1700 m² de 0,4 ha.

Les Samarins

• Un secteur en zone AU0 pour une superficie de 1 ha disponible à la construction. (terrain communal).

• Des parcelles sans habitation encore disponibles en zone UDa et UDc pour une superficie de 1,4 ha.

• Un potentiel de division parcellaire dans les grandes parcelles supérieures à 1700 m² de 1,9 ha.

•Deux secteurs AU de 2 ha, pouvant accueillir de l'habitat uniquement si modification du PLU.

Récapitulatif des potentiels d'urbanisation selon les zones du PLU de 2011

Potentiel d'urbanisation dans des secteurs libres en zone urbaine (UA et UD)	***7,1 ha***
Potentiel d'urbanisation restant en zone AUo (pouvant être urbanisée actuellement)	***10,6 ha***
Potentiel d'urbanisation en zone AU (nécessitant une modification du PLU pour être urbanisée)	***3,7 ha***
Potentiel d'urbanisation en division de parcelle de grande taille	***8 ha***
Potentiel total	***29,4 ha***

15 - Les équipements publics, services et associations

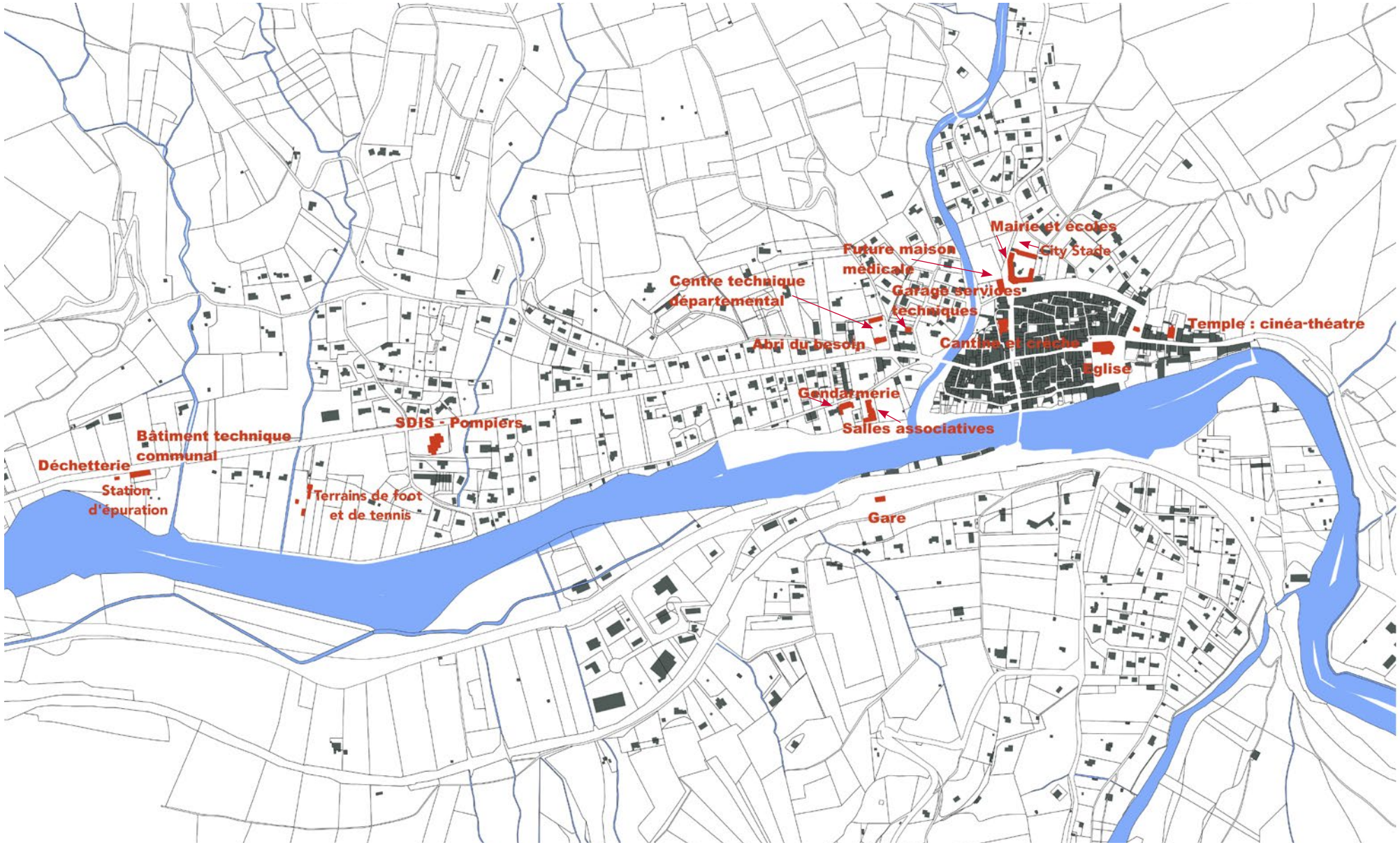
Mairie et écoles
City Stade
Future maison médicale
Centre technique départemental
Garage services techniques
Temple : cinéa-théatre
Abri du besoin
Cantine et crèche
Eglise
Gendarmerie
Salles associatives
SDIS - Pompiers
Bâtiment technique communal
Déchetterie
Station d'épuration
Terrains de foot et de tennis
Gare

Les services administratifs et techniques

La mairie

Dans le bâtiment de la mairie se trouvent :
- la salle du conseil et des mariages, le bureau du maire
- la direction des services
- les services administratifs : Accueil/information, état civil, secrétariat du maire, affaires scolaires, communication, ressources humaines, comptabilité, marchés publics, urbanisme et comptabilité eau potable
- la partie administrative des services techniques, les services eau et assainissement
- le CCAS
- la police communale

La mairie

Les services techniques

Un bâtiment nouveau en extérieur du centre bourg regroupant le matériel, l'atelier et les bureaux et un ancien site (quartier La Bourque) laissé en espace de stockage (matériel plein air notamment).
La partie opérationnelle des services techniques chargés de la gestion des espaces verts dont la particularité est d'avoir mis en place une gestion raisonnée de l'entretien des espaces, de la voirie qui assure l'entretien des routes communales, la viabilité hivernale, la propreté urbaine et des travaux d'aménagements ainsi que la participation aux manifestations en extérieur et une gestion des bâtiments publics (maintenance préventive et curative des bâtiments, et l'organisation des manifestations en salle).

Les garages des services techniques

Les services techniques

Les services administratifs et techniques

La déchèterie intercommunale

La commune accueille une des trois déchèteries de la communauté de communes.

La station d'épuration intercommunale

La commune de Saillans dispose d'une station d'épuration dont la compétence est du ressort de l'intercommunalité. Cet équipement est de type boues activées, au quartier des Chapelains, d'une capacité de 1200 à 3 000 équivalents-habitants, mise en service en 1992, et qui assure un bon traitement des eaux. Cette station n'est toutefois pas suffisamment éloignée des secteurs habités.
Le réseau est composé d'une partie unitaire dans le village et de séparatif dans les tranches récentes ou en cours de réalisation. Il comporte cinq déversoirs d'orage (équipés de capteurs) et deux postes de refoulement (Tourtoiron et Tuilière).
Une étude diagnostic menée en 2003 qui a mis en évidence des problèmes d'eaux claires parasites dans le réseau pouvant induire un mauvais fonctionnement de la station (charges polluantes insuffisantes). Ces eaux claires parasites sont toujours décelées à ce jour (cf. rapports SATESE).
Des travaux ont été réalisés pour étendre le réseau sur certains quartiers (Pêcher et aux Samarins) et pour remédier à ces problèmes (mise en séparatif d'une partie du centre bourg)
La commune est membre du syndicat Intercommunal de Gestion Mutualisé de l'Assainissement (SIGMA) et à transférer la compétence Assainissement Non Collectif. Des contrôles de l'ensemble des installations ont été effectués depuis 2016 (S.P.A.N.C.).

le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme

Le SMRD regroupe 83 communes, s'étend sur 1 640 km^2, gère 106 kms de rivière Drôme et 500 kms environ d'affluents, pour une population de 50 000 habitants (territoires de la CCVD, CC-CPS et CCD)
Créé au début des années 1980, le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme concoure à la stabilisation du profil en long du lit de la rivière Drôme et protège les riverains contre les dégâts des crues sur la partie domaniale.
Le SMRD assure alors la maîtrise d'ouvrage d'études préalables pour des travaux d'aménagement d'intérêt général sur la partie domaniale de la rivière Drôme, mais également sur certains secteurs non-domaniaux du cours de la Drôme et de ses principaux affluents.
Ses principales missions: études hydrauliques et hydrogéologiques, soutien juridique aux collectivités pour la maîtrise du lit de la rivière, définition des principaux aménagements à réaliser pour assurer la pérennité des berges et des digues et pour l'aménagement de la Drôme, définition des conditions de participation de l'Etat pour les travaux de remise en état des berges et des digues, et assure également la mise en œuvre de certains des aménagements préconisés.
Le SMRD voit sa compétence élargie à travers le GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) depuis le 1er janvier 2018.

La déchèterie

La station d'épuration

Les équipements scolaires

Le groupe scolaire Diane Lometto

Il comprend une école maternelle et une école élémentaire sur le même site (1 place Maurice Faure, derrière la Mairie). Elles sont localisées au coeur de l'agglomération à proximité de la mairie.

Les effectifs scolaires de maternelle sont en hausse (cf tableau des effectifs), et l'augmentation des effectifs dans les deux écoles devrait perdurer dans les prochaines années. La localisation et la desserte de ces équipements rendent difficiles les conditions d'accès et de stationnement au moment des heures de rentrée et de sortie des écoles.

L'école maternelle oscille entre 2 et 3 classes selon les rentrées scolaires.

Actuellement il y a 160 enfants scolarisés.

Sur l'ensemble des écoles 1 salle de classe est potentiellement disponible pour accueillir cette hausse des effectifs.

Un city stade est à disposition des écoles.

Le service péri-scolaire et restauration

Ce service est assuré par le SIVU (Syndicat à Vocation Unique) Les enfants du Solaure.

7 communes se sont regroupées pour reprendre ces services depuis 2016. Il s'agit de : Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, St Sauveur en Diois, Saillans, Véronne.

La restauration scolaire

Un service de restauration scolaire assuré en régie par le Syndicat les Enfants du Solaure assure en moyenne 80 repas par jour qui sont, servis sur place dans le restaurant scolaire, rue Raoul Lambert, Immeuble Le Cresta

Le secteur petite enfance (compétence intercommunale)

Il existe sur la commune une offre de places d'accueil pour la Petite Enfance en places d'accueil collectif et en places d'accueil familial (assistants maternels indépendants) et 12 places à la crèche associative les Petits Bouts (0-3 ans). Le relais des assistants maternels -RAM- est situé à Saillans.

Le collège et le lycée de rattachement

Bien que non situés sur la commune, il est intéressant de citer ces lieux de scolarisation, car ils induisent des déplacements et ont un impact sur les transports scolaires. Dans la carte scolaire, les collèges de rattachement sont ceux de Crest, et de Die.

Pour le lycée, Saillans est rattaché aux établissements de Crest et de Die.

La restauration scolaire et la crèche

L'école

Les services sociaux

Le CCAS est un établissement public indépendant avec un conseil d'administration composé d'élus et de non-élus et présidé par le maire.

Il dispose d'un budget spécifique alimenté en grande partie par le budget communal, mais aussi par les recettes émanant de dons ou de titres de concessions (cimetière). Pour des raisons d'économie, la gestion du CCAS est assurée par les élus eux-mêmes. Cet établissement n'a pas de personnel direct.

Son rôle est d'accueillir et de soutenir les personnes en difficultés (aide aux familles, emploi) et celui de coordonner dans un souci de cohérence générale l'action menée par les différents secteurs du CCAS.

L'abri du besoin (espace communal) est situé avenue Georges Coupois à côté du point collecte déchets est un espace autogéré pour donner et prendre des vêtements, livres et jouets, etc.

La médiation sociale:

Une convention de médiation existe depuis 2016 entre les communes de Crest, Aouste sur Sye, Saillans, Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et l'association « Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme » (Sauvegarde 26)

La médiation sociale repose sur 3 principes d'intervention, à savoir (1) la non institutionnalisation des pratiques, (2) un nécessaire travail d'équipe et (3) des principes déontologiques. Des permanences sont assurées par les éducateurs de la Sauvegarde 26 sur le territoire des communes concernées.

Personnes âgées

Un établissement privé pour personnes âgées existe actuellement sur la commune.

Cette structure accueille des personnes dépendantes de plus de 60 ans. Cette unité de vie protégée pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés est implantée à l'entrée du village..

Les résidents sont locataires de leur appartement où ils installent leur mobilier personnel.

Ils bénéficient de services tels que la restauration à midi (sauf dimanche et jours fériés), un gardiennage 24 heures sur 24, un service de laverie, des animations. La résidence gère une vingtaine de lits.

Un immeuble de logements sociaux accueille également principalement des personnes âgées en centre-ville (immeuble du Cresta, rue Raoul Lambert)

Le secteur jeunesse

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la caisse d'allocations familiales, l'intercommunalité développe des actions pour lesquelles elle fait appel à des prestataires extérieurs.

Tout au long de l'année, ce service propose de nombreuses activités, sportives, culturelles ou encore ludiques pour les petits, les grands et les adolescents.

L'accueil de loisirs, intercommunal, est ouvert :

•à Crest, tous les mercredis et pendant les vacances scolaires au petit Bosquet, puis les deux mois d'été à St Euphémie,

•à Saillans, pendant les vacances scolaires aux Chapelains,

•à Aouste-sur-Sye, tous les mercredis et les vacances scolaires à la MJC Nini Chaize.

•à Saillans, pendant les vacances scolaires aux Chapelains sous réserve de fonctionnement

Néanmoins, il apparaît que les besoins de la commune de Saillans ne sont pas satisfaits concernant l'accueil du mercredi sur site d'autant que la population augmente. Il manque des places en crèche.

Les équipements culturels, sportifs et de loisirs

La salle polyvalente et la salle des fêtes

Situé en bord de rivière Drôme, le village de Saillans dispose d'un vaste bâtiment communal (ancienne usine de filature) dénommé «immeuble de la Poste». Il est principalement occupé par les locaux de la Poste, une salle polyvalente, une salle des fêtes et des logements.

• La salle des fêtes occupe le sous-sol sur une hauteur supérieure à 5 m et profite d'une terrasse côté rivière.

Elle est accessible par un escalier assez raide depuis la rue de Barnave, et occupe une surface de 210 m^2 (capacité maximale de la salle : 210 personnes)sous voûte, séparée en deux parties par un pilier central. Elle dispose d'un bar et d'une réserve, une scène fixe. Elle est mise à disposition des associations locales pour différentes manifestations.

• La salle polyvalente de 120m2 a été totalement rénovée et mise aux normes d'accessibilité en 2017. Elle est équipée de WC handicapé et d'une sortie de secours. Elle est mise à disposition des associations locales
pour différentes manifestations et elle est très utilisée.

La salle des fêtes

La salle Saint Géraud

Il s'agit d'une salle privée.

Les salles associatives

L'ancien gîte communal de 170m 2 est actuellement mis à disposition d'association soit pour du stockage soit pour y dispenser des cours de musique ou accueillir un espace jeune.
Ses locaux sont vétustes et hors normes et une réflexion devrait être envisagée par la commune à terme

Salles associatives et ancien gîte rural

La salle Saint Géraud

Les équipements culturels, sportifs et de loisirs

La médiathèque communale
Cet équipement est géré par une association dédiée (les amis de la lecture).

Le temple (salle intercommunale) : cinéma/théâtre offices.
Il s'agit d'un équipement privé.

Les équipements de loisirs
Les bords de Drôme surface dépendent de l'Etat. C'est un lieu de baignade et de pique-nique entretenu par la commune.

Les équipements sportifs
L'ancien abattoir héberge le club de canoé.
Le city stade communal, derrière l'école: terrain de basket, mini-foot, mini-hand ball, badminton, mini-tennis
Le terrain de foot près du camping est un équipement intercommunal avec les tennis et le vestiaire
Les jeux de boules communaux boulevard de l'Echo (500 m^2) et quartier Tourtoiron (1700 m^2) sont gérés par des associations.
Le jardin public municipal de 1850 m^2, boulevard de l'Echo avec des jeux d'enfants de 3 à 12 ans est en libre accès. Il a été entièrement réhabilité en 2016 avec les habitants.
Le terrain bi-cross en bord de Drôme (6340 m^2) est situé après les terrains de boules de Tourtoiron.
L'ancien local des pompiers attenant au gîte accueille une recyclerie associative.

Le forum
Le Forum est une association, loi 1901 reconnue d'intérêt général. Elle est le relais de 4 opérateurs de service public: - La CAF - Pôle Emploi - La CARSAT - La CPAM. Le Forum est également Espace public numérique et Espace de vie sociale.

La bibliothèque

Le temple

Le city-stade

Les boulodromes

Jardin public avec une aire de jeux pour enfants

Les bords de Drôme

Le cimetière
Il est situé au-dessus du village.

Le cimetière

Les services administratifs publics décentralisés

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

La gendarmerie
La brigade de proximité de Saillans dépend de la communauté de brigade de Crest depuis le 1er août 2015. Les bâtiments sont constitués d'une dizaine de logements.

Le centre technique départemental
Il permet l'entretien du réseau routier départemental avec 5 agents et un chef d'équipe

La poste
Elle est située Place de la République. Elle regroupe une activité de tri, de banque postale et de poste. Une réflexion est en cours sur son devenir.

Gendarmerie

La poste

SDIS

Les services de santé

Une offre de soins pluridisciplinaire est présente sur le territoire.
Il existe :
• des services à domicile (en partenariat avec l'ADMR Aide à Domicile basée à Mirabel & Blacons, A.V.A.D à Die Association Vivre à Domicile et d'autres partenaires) ?
• Deux médecins
• un cabinet de kinésithérapie
• une pharmacie
• Des cabinets infirmiers à domicile, une podologue, une orthophoniste, une psychologue clinicienne complètent l'offre de soins.
• Des cabinets de médecine douce et d'accompagnement à la personne et au développement personnel existent aussi.

Une maison médicale

Elle regroupera les médecins, les cabinets infirmiers et l'orthophoniste. L'ouverture est prévue fin 2019.

La future maison médicale

Le centre technique départemental

Les équipements touristiques

L'office du tourisme
« Pays de Crest Saillans » est géré par une association avec un bureau à Crest et un à Saillans.

Le camping (parc résidentiel de loisirs)
Il s'agit d'un camping privé situé à l'entrée du village, « Les Chapelains ».

L'aire d'accueil des camping-cars
Elle est située au quartier Tourtoiron et propose 15 places.

L'office du tourisme

Le camping

L'aire d'accueil des camping-cars

Les associations

55 associations sont présentes sur la commune.

Les associations scolaires

Associations des Parents d'Élèves

Une association des Parents d'Élèves « Les petites canailles»

Artistiques / Culturelles

- **Amis de la Lecture**, Bibliothèque (6 Grande Rue), Accueil des écoles, Animations autour du livre→bibliotheque.saillans@wanadoo.fr
- **Anguille Sous Roche**, Gestion du Festival du Polar, Animations littéraires (les écoles, murder party) →polar.saillans@anguillesousroche.fr, → www.anguillesousroche.fr
- **Baze d'Art**, Diffusion culturelle et artistique Spectacles et Evènements, →yannisfrier@gmail.com
- **Compagnie du Azar**, Arts du spectacle →avecleazar@wanadoo.fr
- **Cirque à Roulettes**, Pratique du Cirque →cirkaroulettes@riseup.net
- **Dance Studio by Caro**, Cours de danse Modern jazz →dancestudiobycaro@gmail.com
- **Faubourg 26**, Spectacles et Culture, Gestion du théâtre →assofaubourg26@gmail.com
- **IGLIS**, Reconnaissance de la culture celtique en Europe →info@iglis.net
- **Lafia Compagnie**, Compagnie Artistique, Création et diffusion de spectacles →lafia.compagnie@free.fr
- **La Bête Lumineuse**, Diffusion culturelle, programmation cinématographique, Création d'un Cinéma Club →labetelumineuse26@gmail.com
- **Le Grand Théatre des petites choses**, Avec le Zèbre à 3 pattes, bar à jus, Culture pour tous, animations diverses →legrandtheatredespetiteschoses@gmail.com
- **La Carafe des 3 Bosses** (Dite Taraf des 3 becs), Animations Musicales →letarafdestroisbecs@gmx.fr
- **L'Oubliette**, Animations culturelles et gestion du Louis XI, lelouisxi@gmail.com
- **Palette de Gribouille**, Atelier de Peinture, Cours de peinture →luniversdepascal@orange.fr
- **Présage**, Restauration de l'Eglise St Géraud →presage.saillans@gmail.com
- **Saulore Créatif**, Ateliers de loisirs créatifs, ?
- **Si Saillans Sonne**, Ecole de musique →julien.mangoumaire@hotmail.fr
- **Souffle du Solaure** (Ancien Comité des Fêtes), Festivités diverses & Patrimoine →souffle.solaure@orange.fr
- **Théâtre de Nuit**, Théâtre d'ombre pour le jeune public →administration@letheatredenuit.org
- **Vivre à Saillans**, Evènements culturels, artistiques et festivités →asso.vivreasaillans@laposte.net

Sports / Activités de Plein Air

- **Basket club Crest-Saillans**, Pratique du Basket →contact@usb-crest-saillans.com
- **Canoë Club Rivière Drôme**, Pratique du Canoë-kayak, Ecole de pagaie →canoe.club.riviere.drome@gmail.com
- **Equi Sens**, Découverte de la pratique de l'équitation et du cheval comme lien social →equisens.saillans@gmail.com
- **Football Club Saillans**, Football pour adultes →gputhiot@orange.fr
- **Métanoia**, Pratique du Taï Chi Chuan Qi Gong et méditation →metanoia.itcca@laposte.net
- **Ping Pong Club de Saillans**, Pratique du Ping Pong, Activités loisirs, Tournois →francois.deloffre@orange.fr
- **Rochecourbe Escapade**, Randonnée & ski de fond →monicaubry@yahoo.fr
- **Tennis club Saillans**, Pratique du Tennis, Enseignement & stages →tcsaillans@gmail.com
- **Vélo Club de Saillans**, Pratique du vélo et courses, Animations et école de vélo, Entretien des sentiers →morin.samarins26@orange.fr →veloclubsaillans-coeurdedrome.fr

Hors Saillans

- **Siel Bleu**, Amélioration des capacités physiques et qualité de vie des séniors
- **MayWe**, Enseignement pratiques OpenFloor, Pratique de danse et mouvement libre Exploration corporelles →lina.openfloor@gmail.com

UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

La commune peut mettre à la disposition des associations (gratuitement) et des habitants (en location) de la commune **la salle des fêtes** et **la salle polyvalente**, situées Place de la République. Des tables et des bancs peuvent aussi être loués. S'adresser à l'accueil de la Mairie (voir tarifs sur le site internet, menu Vie associative).

La **salle Saint-Géraud**, Boulevard de l'Écho, peut aussi être louée ; s'adresser à G. Thevenet gthevenetsaillans@free.fr.

LA VIE ASSOCIATIVE SUR INTERNET

Un menu ***"Spécial Vie associative"*** est à disposition sur www.mairiedesaillans26.fr. Vous y découvrirez les actualités envoyées par les associations mais aussi le calendrier associatif des événements de l'année : pratique pour s'y retrouver et pour bien s'organiser.

RAPPEL POUR L'AGENDA COMMUNAL MENSUEL : les événements doivent être communiqués avant le 20 de chaque mois à associations@mairiedesaillans26.fr pour figurer dans l'agenda du mois.

Mémento

Mairie de Saillans

Vie associative

La liste des associations de Saillans

A conserver - Mise à jour 13 décembre 2017

Amicales / Sociétales Communales / Scolaires

- **ACCA Saillans**, Pratique de la Chasse →chrisdemontalivet@orange.fr
- **Amicale Sapeurs Pompiers**, Animations des Sapeurs Pompiers, →amicale.spsln@laposte.net
- **Ensemble Ici Vallée de la Drôme / Diois**, Création, gestion et animations autour des technologies de l'information et de la communication (médias citoyens), →info.vdd@ensembleici.fr, → www.ensembleici.fr
- **Le Forum** (ancien Club Informatique), Ancien CIPS - Espace de Vie Sociale, Club Informatique, Initiation nouvelles technologies, Conseils communication, →clubinfops@clubinfops.org
- **L'école du chat libre du Diois**, Protection et stérilisation des chats abandonnés, →natasha.krenbol@free.fr
- **Les P'tits Bouts**, Multi-accueil et Centre de Loisirs Périscolaire, →ptits.bouts.saillans@gmail.com
- **Les Petites Canailles**, Animations pour financer les projets école de Saillans Parents des élèves →lespetitescanailles.saillans@gmail.com
- **U.N.R.P.A.**, Club animations pour le 3ème âge →evelyne.terrail@orange.fr
- **L'Office du Tourisme Cœur de Drôme-Pays de Crest et de Saillans** > 04 75 21 51 05 →payscrestsaillans-tourisme.com

Echanges / Loisirs Bien-Être

- **Accorderie du Diois** (SOLAD), Antenne de Saillans (EVS), Réseau échange de services et de savoir faire, ateliers... Rencontres et partage, die@accorderie.fr
- **Art Récup'**, Atelier couture, Récupération et revalorisation d'étoffes et de vêtements d'occasion →lartrecup.textils@gmail.com
- **Atouémé**, Pratique du Qi Gong et de la Méditation→stefinerousset@orange.fr
- **Atout Ane**, Loisir plein air – développer des moments de mobilisation avec l'âne →atoutane26@gmail.com
- **Boule Mousseuse**, Pratique des Boules →ploum223@outlook.fr
- **Curieuse Démocratie**, Organisation d'évènements & ateliers sur la démocratie participative →contact@curieusesdemocraties.org
- **La Turbine à Graines**, Education Populaire Accompagnement de collectif, Animation de stage →contact@laturbineagraines.net
- **L'Oignon**, Café associatif, Animations culturelles →asso.oignon@gmail.com
- **La Pétanque Saillansonne**, Pratique de la Pétanque, Concours de pétanque, Animations (bal et repas) →marc.andreutti@hubone.fr
- **Les Toiles du Berger**, Confection / Couture sur mesure, Habitat léger / Chapiteau / etc. →lestoilesduberger@lavache.com →www.lestoilesduberger.fr
- **Les 3 Terres** Anciennement Surya , Yoga sur Chaise, lorraine.fenaille@yahoo.com
- **Mouvement et Bien-Etre**, Cours et stages de gymnastique sensorielle et mouvement codifié →robertfranck77@gmail.com
- **Mouvement et Transformation Rio Abierto**, Cours de Mouvement Vital Expressif Techniques psycho-corporelles →mauddd@gmail.com
- **Pays de Saillans Vivant**, Collectif citoyen, Circulation de l'information → diffusion.psv@gmail.com →www.paysdesaillansvivant.fr
- **Pied à Terre**, Sensibilisation à l'environnement →yannbena@free.fr
- **Rochecourbe Qi Gong et Bien Etre**, Pratique du Qi Gong, Soins du corps, Pratiques énergétiques →rochecourbe.qigong@gmail.com

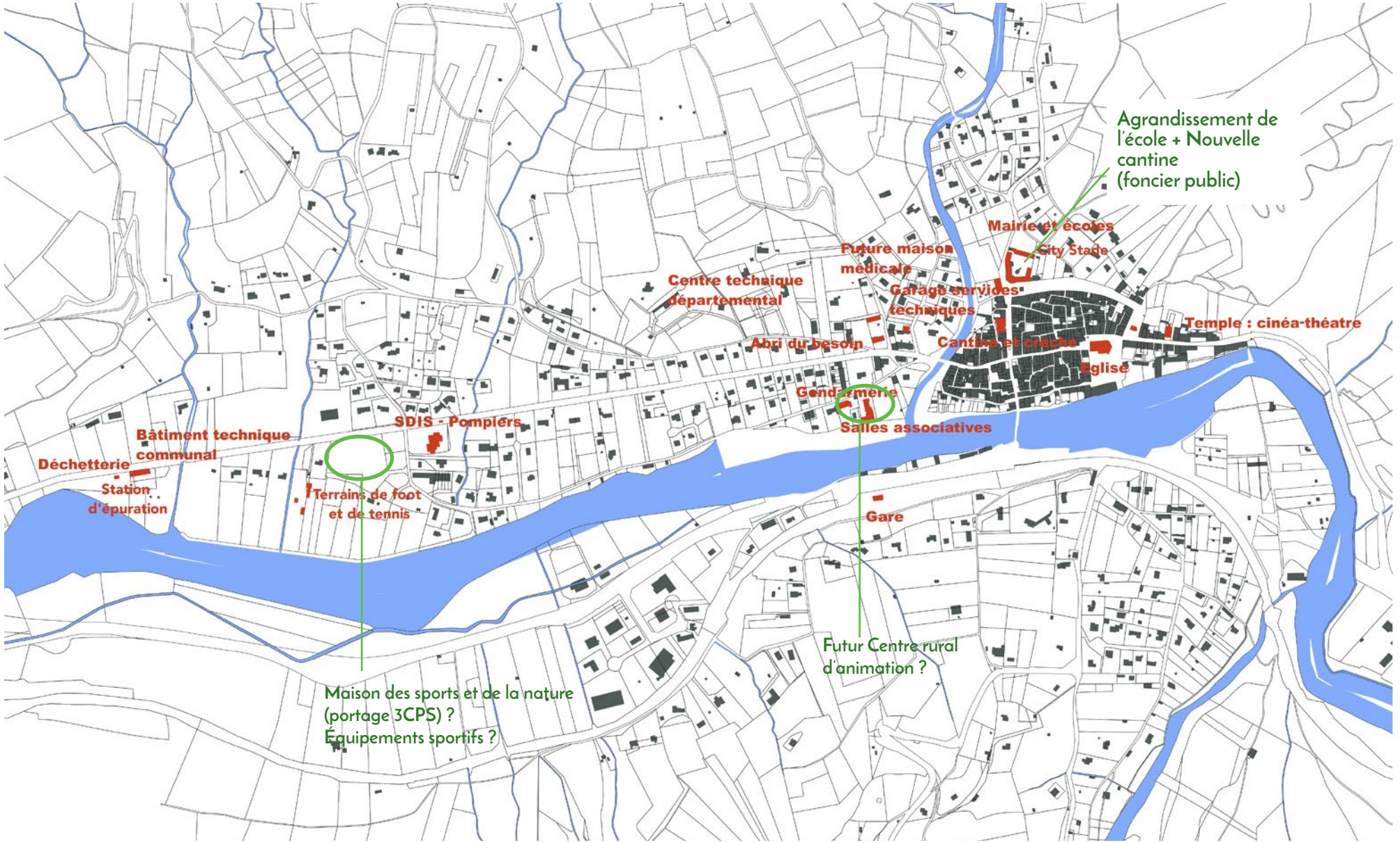
Agrandissement de l'école + Nouvelle cantine (foncier public)
Mairie et écoles
City Stade
Future maison médicale
Centre technique départemental
Garage services techniques
Temple : cinéa-théatre
Abri du besoin
Cantine et crèche
Eglise
Gendarmerie
Salles associatives
SDIS - Pompiers
Bâtiment technique communal
Déchetterie
Station d'épuration
Terrains de foot et de tennis
Gare
Futur Centre rural d'animation ?
Maison des sports et de la nature (portage 3CPS) ?
Équipements sportifs ?

16- Les déplacements

Les transports terrestres

Par la route :

Desserte par la route de Crest à Die, la RD 93. Et par la RD 776 qui permet de desservir Saillans par le sud.

Par le train :

Gares de Valence-ville et Valence TGV, Gare de Saillans

Les transports aériens

Aéroports de :

- Lyon Saint-Exupéry (160 km)..
- Grenoble / St Geoirs (110 km).

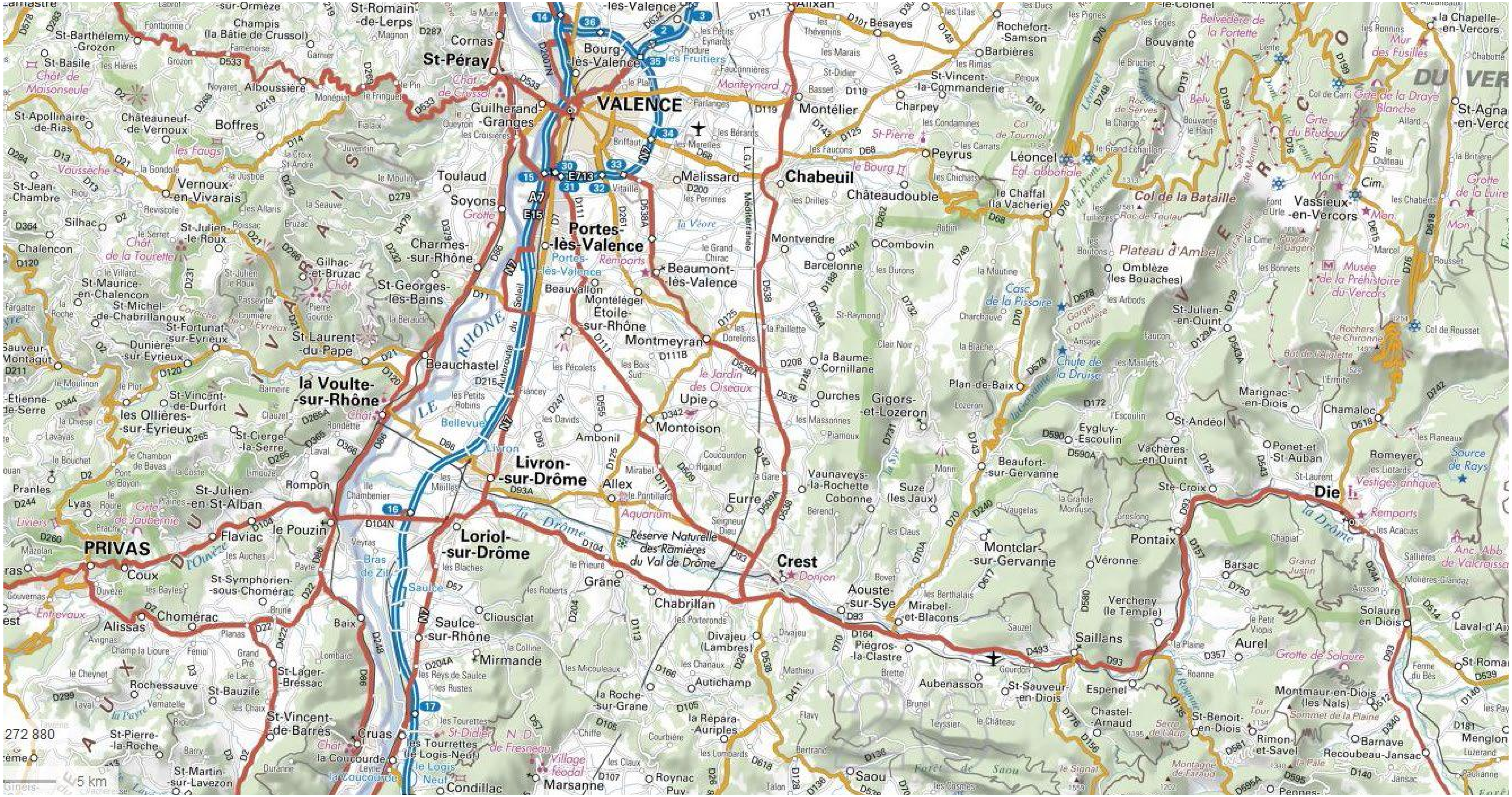

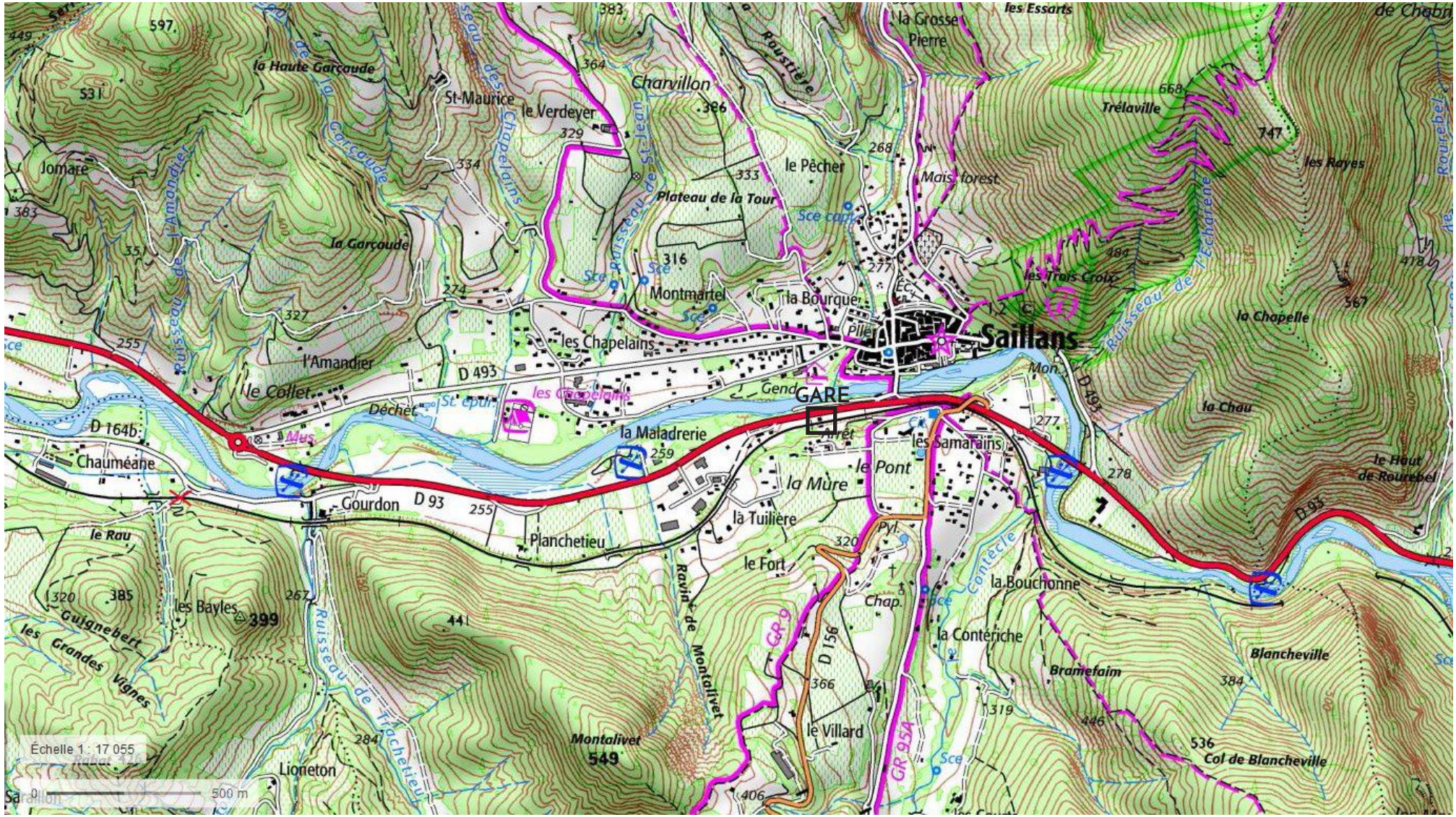
Saillans
GARE
Charvillon
St-Maurice
le Verdeyer
la Haute Garçaude
la Garçaude
Jomate
Montmartel
Plateau de la Tour
le Pêcher
la Grosse Pierre
Trélaville
les Essarts
les Rayes
les Trois Croix
la Chapelle
la Bourque
les Chapelains
l'Amandier
le Collet
D 493
la Maladrerie
les Samarains
le Pont
la Mure
la Tuilière
le Fort
la Bouchonne
la Contériche
la Chau
le Haut de Rourebel
Bramefaim
Blancheville
Col de Blancheville
Chauméane
D 164b
Gourdon
D 93
Planchetieu
le Rau
les Bayles
399
Guignebert
les Grandes Vignes
Ruisseau de Trachetieu
Montalivet
549
Lioneton
Ravin de Montalivet
GR 9
D 156
GR 954
le Villard
Échelle 1 : 17 055
0
500 m

Le réseau routier

Le territoire de la commune de Saillans est traversé par les routes départementales n° 156, 164b, 493, 580, 776 et 93 qui assure les liaisons vers l'extérieur (transit), mais aussi la desserte des principaux pôles agglomérés (bourg, quartier des Samarins). Par ailleurs, la commune possède environ 8 kms de chemins ruraux et un peu plus de 26 kms de voies communales.
Ce réseau routier est en bon état.

Toutefois :

- Des aménagements sont nécessaires sur la R.D. 93 pour améliorer la sécurité au niveau du carrefour avec la zone d'activités de La Tuilière
- La RD 493 (ou Avenue Coupois) constitue depuis la réalisation de la déviation, la rue principale du centre-ville en tant que lieu de vie local et espace commerçant. Des travaux d'aménagement ont été réalisés par le passé dans l'optique d'améliorer le fonctionnement urbain (traitement de la traverse et des espaces publics dans le centre ancien, de la partie Est l'avenue Coupois (cheminement piéton...), réorganisation de la circulation, mais dans sa partie Ouest cette voie n'a pas été réaménagée notamment vis-à-vis du camping et des équipements sportifs.
- Dans le cadre de la desserte de l'agglomération, certaines voies communales, comme le chemin de Saint-Jean ont des gabarits très limités et insuffisants pour absorber un surcroît important de trafic routier qui pourrait être engendré par de nouvelles constructions.

La route départementale 93 et sa déviation

La RD 93 longe le bourg ancien, en rive gauche de la rivière Drôme. Elle relie Saillans à Crest et à Die.

Outre l'effet de coupure induit également par cette infrastructure, les nuisances de bruit ne sont pas négligeables. Un arrêté préfectoral (n°2014 324-0013) a été pris pour classer la RD 93 comme voie bruyante, en catégorie 3 (sur 5, la catégorie 5 étant la moins impactée par le bruit), concernant la partie ouest de la RD. La largeur affectée par le bruit est de 100 m. Dans cette bande, les constructions doivent répondre à certaines normes acoustiques (gérées hors PLU). La déviation a été créée en 1985.

Le stationnement

Le stationnement pose des problèmes au bourg. En effet, le tissu ancien est dense et doté d'activités, services et commerces. Par conséquent, la demande en stationnement est importante et peu aisée. Ainsi, des lieux symboliques ou au fort potentiel de convivialité comme le boulevard de l'écho ou la place de la République sont envahis de voitures.

De plus, lors de la saison estivale la demande explose. Ces besoins pourraient être en partie résolus par des parkings extérieurs.

Le covoiturage

Il existe deux sites officiels de co-voiturage : à côté de la Magnanerie (4 places) et à côté de la gare (8 places).

Les transports en commun

Les transports collectifs sont surtout utilisés par les scolaires (flux scolaire de 50 à 200 élèves vers Crest), pour des déplacements pendulaires et par quelques autres usagers en période estivale pour des déplacements liés aux loisirs et au tourisme.

La ligne S.N.C.F supporte un trafic peu important (quelques trains par jour) et n'induit pas de nuisances significatives (bruit) pour les riverains. Le bâtiment de la gare, et donc le guichet, est aujourd'hui fermé, et les terrains attenants sont plus ou moins utilisés pour du stationnement. La voie ferrée constitue une contrainte en termes de «coupure» dans l'espace : peu de franchissement en dehors du passage supérieur de la R.D. 156.

Les lignes régulières assurent les communications entre les localités de la vallée de la Drôme. Une dizaine d'aller et retour par jour s'effectuent entre Valence et Die, la plupart s'arrêtant à Saillans, qui est desservi par:

- La ligne régulière du réseau départemental des transports publics n°28 Valence Crest Die Luc en Diois. Les arrêts de cette ligne sont localisés le long de la R.D. 493 (Avenue Coupois et Grande Rue), ou sur la déviation à hauteur de la gare S.N.C.F.
- La ligne TER Valence Die Veynes Briançon par autocars et trains. Seul un train par jour effectuant la liaison Valence –Gap s'arrête en gare de Saillans (Aller matin vers Valence et retour le soir à Saillans).

La gare est desservie par environ 4 trains dans chaque sens par jour. Des cars TER la desservent également.

Gare de Saillans

Les chemins et sentiers piétons

Il existe de nombreux sentiers sur la commune qui permettent de relier les secteurs de la commune, d'accéder à la rivière Drôme.
Cependant le long de l'avenue Coupois les déplacements piétons et cycles s'avèrent peu aisés, du fait de l'étroitesse de la voie et de la vitesse des véhicules. Cette allée, qui possède des caractéristiques à préserver (platanes, fossés), est un lieu à enjeu afin de faciliter les déplacements piétons vers le bourg.
Certains secteurs constituent des îlots de grande dimension (entre l'allée royale et l'avenue Coupois par exemple) et sont à désenclaver en termes de cheminements, les accès à la rivière Drôme pourraient être améliorés et des chemins le long du Rieussec offriraient un lieu de promenade et des raccourcis.
Un ensemble de sentiers permet de partir du bourg et de randonner.
Les accès depuis le quartier des Samarins au centre-bourg et à la gare sont peu aisés, car peu confortables ou sécurisés.
Une étude spécifique devra être réalisée en concertation avec les services du Département afin de définir la faisabilité d'un aménagement de liaison douce entre le centre et la gare.

Les pédibus scolaires

Il existe des circuits de pédibus au bourg. Ces circuits dépendent de la volonté des particuliers.

Le vélo

La véloroute dénommée vélodrôme passera à Saillans, son parcours est en cours de définition. L'intercommunalité propose une offre de vélos électriques.

Les sentiers de randonnée et la Vélodrôme en vert - Source : Office du tourisme

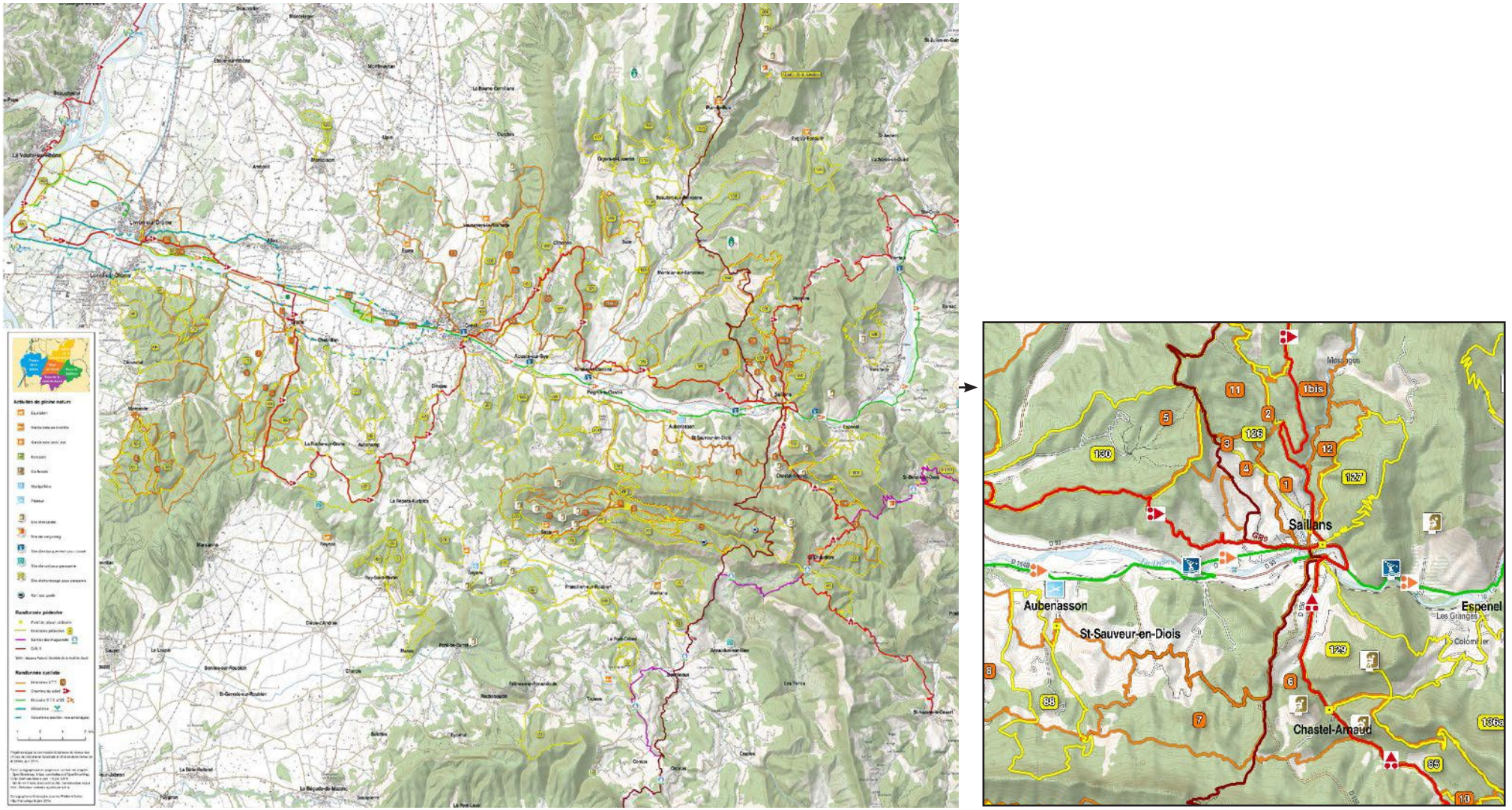

Parking
les Chapelains
environ 200
places

Avenue Coupois
environ 6 places

TOTAL DE
650 places
de stationnement
environ

Parking Tunnel Est
15 places

Le stationnement : une situation à améliorer dans le centre ancien ou aux abords du centre ancien, en saison touristique et toute l'année.
> Envisager des emplacements réservés pour des parkings

Des cheminements doux à développer pour promouvoir les déplacements doux, permettre des accès au lieux attractifs (le long des rivières, dont la Drôme, vers les équipements publics, vers le centre-bourg). Cela soit par la création de cheminements en dehors de voiries, soit par des espaces le long des routes pour les piétons ou les vélos. La place des déplacements doux dans les futures opérations d'aménagement est également à anticiper, au sein des opérations et en lien avec les autres secteurs et lieux attractifs (commerces, services, etc.).
> D'autres projets à prendre en compte : aménagement des abords du canal / emplacement cycle le long de la RD 93 / parking de la gare
> Envisager des emplacements réservés

Urbanisation
En raison des nuisances, des problèmes de sécurité, l'implantation de nouvelles habitations aux abords de la RD 93 est à éviter.

17- Les activités économiques et touristiques

Les entreprises de **Saillans** - Source : Mairie de Saillans

Toutes les informations nécessaires pour séjours, hébergement

- **L'Office du Tourisme Cœur de Drôme-Pays de Crest et de Saillans** > 04 75 21 51 05 - payscrestsaillans-tourisme.com

Location canoë-kayak

- **Canoë Drôme Loisirs,** canoë kayak > 04 75 21 54 20 – pierre@drome-loisirs.fr
- **Eaux Vives Aventures**, canoë kayak > 04 75 21 55 71 – contact@eauxvivesaventure.com
- **Yvan & Loisirs**, canoë kayak > 04 75 22 40 80 – yvanloisirs@orange.fr

Autres activités touristiques

- **Andarta / David le barde voyageur**, guide touristique, visites contées > 06 84 63 65 57 – davidlebarde@outlook.fr
- **Association Le Vin dans Tous les Sens**, dégustation > 06 35 34 50 12 – contact@terredetreille.fr
- **Musée du ver à soie**, La Magnanerie > 04 75 21 56 60 – lamagnaneriedesaillans@wanadoo.fr

Hébergements

- HÉBERGEMENT-HÔTEL

- **Le Nouvel Hôtel Les Jeunes Chefs© >** 04 75 21 54 17 – contact@lesjeuneschefs.fr

- HÉBERGEMENT-CAMPING

- **Camping Les Chapelains >** 04 75 21 55 47 – bonjour@chapelains.com - www.chapelains.com.

- HÉBERGEMENT-CHAMBRES D'HÔTES

- **Frédéric Morin & Salomé >** 04.75.21.43.95
- **Les Hauts de Trélaville >** 04 75 21 57 26
- **La Maison Rose >** 04 75 21 01 37 – info@lamaisonrose.fr
- **Chambres d'hôtes Le Pêcher**, Marie-Jo et Jean-Pierre MANCEAU > 04 75 21 53 10 – mariejomanceau@yahoo.com

- HÉBERGEMENT-GITES OU MEUBLÉS

- **Gîte Ferme Chabert >** 06 75 75 09 27 – m.clouet26@gmail.com
- **Côteau de Montmartel >** 04 75 21 57 62
- **Planchetieu L'Oasis et le Tilleul >** 04 75 21 54 46/06 27 35 57 72 – amouyon26@neuf.fr
- **Gîte rue Chatou >** 06 33 18 78 65 – mariejomanceau@yahoo.com
- **L'Ermitage de la Mûre L'Olivier >** 06 13 37 17 20 – info@delamure.com
- **Gîte du Bourg >** 06 70 29 79 74 -06 21 66 71 60 – yanamaug@voila.fr
- **Gîte des Andrieux >** 06 31 98 42 35 – gitedesandrieux@voila.fr
- **Gîte Beaumiroir >** 04 75 21 58 12 – stephhenne@gmail.com
- **Christian Voelckel >** 06 79 63 10 61 – christian.voelckel@numericable.fr
- **Le meublé des Remparts >** 06 73 37 05 57 – evelyne.cocquebert@laposte.net
- **Chez Christine et Joël >** 06 26 36 48 45 – joel.gosselet@sfr.fr

- GITE À LA FERME

- **Ferme de Babrou >** 04-75-21-71-78 - t.guillonneau9@gmail.com

- GARDIENNAGE CARAVANE

- **Joël Praly >** quartier Villard, 04 64 21 54 05

Culture, Spectacles, artisanat d'art

- **Annie Vincent**, peinture sur Soie > 04 75 21 53 05 – soiepeinte-avincent@wanadoo.fr
- **Vincente Barbier**, graphiste, styliste, décoratrice > 06 73 44 55 68 – vincente2barbier@gmail.com
- **Lyvie Comba**, fabrication et finissage de meubles divers > 06 71 55 32 49 – c.lyvie@hotmail.fr
- **Yann Degruel**, auteur de bandes dessinées, peintre > 06 10 43 32 55 – degruel.yann@free.fr
- **Yannis Frier**, graphiste, site internet > 07 82 41 39 65 – yannisfrier@gmail.com
- **Gérémia Bouquet**, Illustratrice > 06 84 76 41 48 – deliou7@hotmail.com
- **Spectacle Coco Sunshine / Spectacle Fatum Fatras**, compagnie de spectacles et musiques > 06 23 92 13 86
- **Théâtre de Nuit**, Théâtre d'ombre pour le jeune public > 04 75 21 23 13 / 06 16 12 41 14 – administration@letheatredenuit.org
- **Céline Carraud & David Frier,** plasticiens scénographies - constructeurs de décors et machines de spectacles > 06 64 49 45 89 / 06 754 754 75
- **Lafia Cie**, arts et culture > lafia.compagnie@free.fr
- **Hans Van Kooten**, design, architecture, peinture, sculpture > 06 44 93 93 49
- **Imagenius**, audiovisuel, documentaires, films institutionnels > imagenius.prod@gmail.com
- **David Arthaud**, prestation son et lumière > 06 82 20 16 39 – d.arthaud@orange.fr
- **L'atelier Atelier Es Terra, Gabrielle Lonchampt**, potière, cours de poterie > 06.35.27.47.96 gabyba13@yahoo.fr
- **Raymonde Demmer**, potière > 06 24 96 37 47
- **Boomerang Peinture**, peinture d'intérieur, décoration, conseil, enseigne peinte > 07 70 39 59 60 – lucilechemarin@gmail.com
- **Lorraine Fenaille**, sculptrice et portraitiste > 07 86 96 47 72 – lorraine.fenaille@yahoo.com
- **Atelier «LUI»**, Junah > 06 31 80 59 88
- **Natasha Krenbol**, artiste peintre > 04 75 21 51 30 - natasha.krenbol.fr

Découvrez aussi les **associations** de Saillans dans « Le livret Habitants » et le tiré à part spécial « Vie associative »

Un annuaire des acteurs économiques en ligne est aussi disponible. Pratique, vous pouvez rapidement trouver les contacts d'une activité locale, avoir une vision globale de ce qui existe et de ce qui est proposé à Saillans. Vous verrez qu'une offre importante existe dans notre village. N'hésitez pas à le consulter, il est mis à jour régulièrement.

activites.mairiedesaillans26.fr

Commerces dans le village

- **Tabac Presse Epicerie Dakota** – tabac/presse > 04 75 21 06 26 – tabacdakota@yahoo.fr
- **L'Univers de Pascal** (produits régionaux) – Produits régionaux, vins > 04 75 21 24 87 – luniversdepascal@orange.fr
- **Petit Casino** – alimentation > 04 75 21 51 26
- **Le Coing Bio** – alimentation, produits biologiques > 09 81 65 86 73 - lecoingbio@hotmail.com
- **Le Court Bouillon** – local producteurs locaux
- **Boucherie Charcuterie Pascal** – Boucherie-charcuterie > 04 75 21 52 15 – nicolas.pascal0876@orange.fr
- **Boulangerie Maisonneuve** – Boulangerie > 04 75 21 51 01
- **La Petite Boulangerie** – Boulangerie > 06 42 77 36 99 – ravel.dominique@free.fr
- **Librairie "Alimentation générale"** – librairie > 09 51 01 32 54 – librairieSaillans@gmail.com
- **Café des Sports** – café bar > 04 75 21 51 21 – bdssaillans@gmail.com
- **Electroménager outillage Hervé Nivot >** 04 75 21 52 41 – herve.nivot@wanadoo.fr
- **Brigitte JACQUES, boutique création transformation**, > 06 71 28 40 69 - jabrite@yahoo.fr

Hôtel, restaurants, restauration, traiteur

- **Restaurant Les Jeunes Chefs® Nouvel Hôtel** (Hôtel** et Restaurant, cuisine du terroir et traditionnellen séminaires, événements) > 04 75 21 54 17 – contact@lesjeuneschefs.fr
- **La Pantoufle Rieuse** (Restaurant, cuisine du monde et traditionnelle) > 04 75 21 59 60 – fpillant@hotmail.com
- **La Pizz Restoza** (Restaurant, pizzéria) > 09 80 69 01 41 - scigeneration80@yahoo.com
- **Le Rieussec** (Restaurant, cuisine du terroir et traditionnelle) > 04 75 21 76 08 – lerieussec@gmail.com
- **Kitchenette** (Restaurant snack) > 06 41 45 64 58 – kitchenette@laposte.net
- **Le Tunnel** (Restaurant créperie) > 04 75 21 53 87 – domimuller.muller@gmail.com
- **Snack du tunnel** (Restauration rapide) > 04 75 21 53 87 – domimuller.muller@gmail.com
- **Le Snack du Pont** (Restauration rapide, snack) > 04 75 21 80 68 – erguaskate@hotmail.fr
- **La Magnanerie** (Restaurant) > 04 75 21 56 60 – lamagnaneriedesaillans@wanadoo.fr
- **Pizza Domino** (pizzaïolo ambulant) > 06 25 64 83 34 – domino26@laposte.net
- **Damien Bruyère** (traiteur événementiel), traiteur > 06 87 12 56 15 – dmien.bruyere@orange.fr

Bâtiment

- MAÇONNERIE

- **Bâti 26** Jacques Gérard – maçonnerie, gros oeuvre > 04 75 21 56 16 – bati26@orange.fr
- **Gilles Nivot** – maçonnerie > 04 75 21 50 91 – nivotgilles123@orange.fr
- **Patrick Patonnier** – maçonnerie > 04 75 21 01 92 – patrick.patonnier0791@orange.fr
- **Jean Murtin** – Maçonnerie > 04 75 21 55 31 – murtinj@orange.fr
- **SNC Vercelli** – Maçonnerie, carrelage > 04 75 21 51 50

- ÉLECTRICITÉ

- **HELEX**, Xavier Facomprez, électricité > 06 77 82 84 98 – helex@orange.fr
- **Hervé Nivot** électricité > 04 75 21 52 41 – herve.nivot@wanadoo.fr
- **ADELEC** – électricité, son > 06 82 20 16 39
- **Jean-Pierre Chauvet** (sarl-c-elect) – électricité > 04 75 21 72 55 – c.elect.jpchauvet@orange.fr

- PLOMBERIE

- **Jean-Pierre Manceau** – plomberie > 04 75 21 53 10 – mariejomanceau@yahoo.com
- **A l'eau Alain -** plomberie > 06 81 85 61 90 – sandrinedouillere@orange.fr
- **Jean-Louis Legrand**, plomberie, chauffage, sanitaire et petits multiservices du bâtiment

- AUTRES SPÉCIALITÉS DU BÂTIMENT

- **Jean-Christophe Vercelli,** bâtiment / carrelage > 04 75 21 57 58 – jcvercelli@gmail.com
- **Boomerang Peinture** (Peinture d'intérieur, décoration, conseil, enseigne peinte), Laurie Sanquer et Lucile Chemarin > 07 70 39 59 60 / 06 45 16 66 10 – lucilechemarin@gmail.com, lauriesanquer@hotmail.fr

- MENUISERIE, AGENCEMENT

- **Julien Passal**, meubles > 04 75 21 41 44 – atelier-giroulis@orange.fr
- **André Callard**, menuiserie-agencement > 06 82 50 35 05 – glieres@gmail.com
- **Freddy Martin**, menuiserie > 04 75 21 57 34 – freddy.martin@orange.fr

- ARCHITECTE

- **Florent Rougemont** (AAFR) – architecte > 06 17 27 66 91 – florent@aafr.fr

- HABITAT LÉGER

- **Association les Toiles du Berger** – habitat > 06 45 95 43 15 – lestoilesduberger@lavache.com

- IMMOBILIER

- **Françoise Gosselin**, Transactions immobilières > 04 75 21 45 48 – francoise-gosselin@orange.fr
- **Maxihome Vallée de la Drôme**, Sylvain BONNOT > 06 75 47 13 66 – s.bonnot@swixim.com
- **Aprium** – Pierre-Jean Dardier, agent commercial immobilier > 06 03 66 85 70 – pierre-jean.aprium@sfr.fr
- **Dico 26**, diagnostic immobilier > 06 84 75 07 25 – bureau@bv26.fr
- **Patrick Boutes**, coordination sécurité et protection de la santé > 07 83 71 96 69, pboutes@free.fr

PME - Artisans

- BOIS DE CHAUFFAGE

- **Dominique Giry >** 06 89 99 22 35 – giry.dominique@orange.fr

- INDUSTRIE

- **Froid Loisirs Equipement** – industrie > 04 75 21 59 84 – froid.loisirs@wanadoo.fr
- **Jan Van Dijk**, réparation d'horlogerie > 04 75 21 50 75
- **La Drôme Provençale SA** – huiles essentielles > 04 75 22 30 60 – info@ladrome.bio
- **Pôle Système Sarl**, Travaux spéciaux, aménagements sites classés et industriels, travaux des métaux > polesysteme@free.fr / 04 75 21 58 91/
- **Acromat Sarl**, Vente matériel pour travaux spéciaux, vente de pinces à purger et de machines de forage légères > contact@acromat.fr / 04 75 21 58 91/

- DIVERS

- **Objectif Eau, Objectif Eau/EDVD** (Eau Diois Vallée De La Drôme) – traitement eau > 09 66 84 59 86 – contact@objectif-eau.com
- **SARL Carburant Services**, carburants
- **Transports Paul Mège >** 04 75 21 70 75
- **Soleil Vent Energie**, Alain LESCROART, pose de panneaux photovoltaïques > 06 74 48 60 53, bleu.soleil.energie@orange.fr
- **Pierre Réveillon**, réparation petit électroménager, hifi, outillage > 06 46 64 59 70 pierre@brin-de-toile.fr
- **Audrey Idczak**, distribution produits Bio blank home, produits de nettoyage et d'entretien nouvelle génération > 07 83 72 07 62 - audrey.idczak@gmail.com

- CONSEILS ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS

- **Faben Conseil**, Bernard SIMON, conseil Management > 06 88 21 56 12 – bernard.simon@fabenconseil.fr
- **Conseil Energie Environnement**, Joachim HIRSCHLER – conseil énergie > 06 28 02 04 73 – conseil.energie.environnement@gmail.com
- **Olivier Fumey**, Conseil et management > 06 45 02 70 84 / olivier.fumey@gmail.com *(utilisateur 36 quai des co-workers)*
- **Gabriel Smadja**, Consultant éco-mobilités, Géographe-urbaniste-SIG > g.smadja@v2o-transports.fr *(utilisateur 36 quai des co-workers)*

- ESPACES VERTS

- **Claude Berschy**, jardinage > 04 75 21 56 29 – bershy.claude@aliceadsl.fr
- **Jean Ferré**, entretien jardins particuliers > 06 85 97 40 51

- ALIMENTAIRE

- **Le Père Craquant**, biscuiterie > 04 75 21 52 44 – info@pere-craquant.com
- **Tête de cochon**, Jean MURTIN, artisan-boucher-charcutier > 04 75 21 55 31 – murtinj@orange.fr
- **Fromagerie des 3 Becs**, Picodons AOC, Fabrication de produits laitiers et dérivés > 04 75 21 00 15, fromagerie3becs@gmail.com

- BUREAU D'ÉTUDES

- **Terr'Idea** – Bureau d'études > 06 16 18 48 35 – cecilepraly@hotmail.fr

Co-working (espace de travail partagé)

> 36 quai des coworkers (36 Grande Rue) > saillans@latelier.in

Quelques utilisateurs :

- **Claire Couturier**, Association Voyageurs des Cimes, Voyages en nature > 06 95 41 27 82 - voyageursdescimes@gmail.com - voyageursdescimes.com
- **Julien Lescaux**, Formateur à la communication et au management interculturels > 06 01 78 12 09 - julienlescaux@gmail.com
- **Céline Langlois**, Psychologue, formatrice > 06 19 89 50 46 - celinelanglois1@gmail.com

> La Fabrique de l'Écho (1 Boulevard de l'Echo) Associés :

- **Dorine Brun**, réalisation et montage documentaire, cadreuse > 06 76 97 46 51 dorinebrun@gmail.com
- **Emmanuel Cappellin**, chef-opérateur, réalisation et montage documentaire > 06 41 99 13 37 Emmanuel.cappellin@gmail.com
- **Etienne Chaillou**, réalisation de film documentaires, cinéma d'animation, montage, graphisme print > 06 78 46 22 88 etiennechaillou@gmail.com
- **Jérémie Jorrand**, réalisation, production et développement de projets documentaires > 06 85 52 23 56 jjorrand@gmail.com
- **Samuel Ruffier**, cadreur-réalisateur, montage, documentaire nature > 06 76 60 57 63 samruf@hotmail.fr
- **Sarah Jacquet**, Conceptrice-rédactrice, auteure radio, auteure jeunesse. > 06 62 15 58 59 - sjacquet@gmail.com

Agriculture

- VITICULTURE ET VINS

- **Cave et Domaine 3 Becs**, viticulteur, Clairette > 04 75 21 56 03
- **Raspail Père & Fils**, vigneron, Clairette Bio > 04 75 21 55 99 – contact@raspail.com
- **Franck Laurent**, viticulteur, agriculteur
- **Sylvain Thevenet**, viticulteur
- **Thomas Morin**, viticulteur
- **Christophe Corbet**, viticulteur
- **Joël Praly**, viticulteur
- **Association Le Vin Dans Tous Les Sens**, dégustation de vin > 06 35 34 50 12 – contact@terredetreille.fr

- AUTRES ACTIVITÉS AGRICOLES

- **Ferme de La Pimpreline**, culture spiruline Bio (marché) > 06 82 32 49 66 – lapimpreline@gmail.com
- **GAEC des Balcons de la Drôme**, fromage chèvre Bio (marché) > 04 75 21 59 48 – mariepascale.ac26@yahoo.fr
- **Stéphane Pourrat**, paysan-boulanger Bio (marché) > 06 28 27 90 30 – gala.steph@wanadoo.fr
- **La Poule Verte**, œufs Bio (marché) > 06 79 31 54 69 - alicebuisson074@hotmail.fr
- **Les campagnoles**, Jougan/Colao, Plantes arômatiques et médicinales (marché) > 04 75 21 75 81 – jougan.claire@orange.fr
- **Les campagnoles**, Jougan/Colao, Plantes arômatiques et médicinales (marché) > 04 75 21 75 81 – jougan.claire@orange.fr
- **Ferme de Babrou**, Thomas Guillonneau, élevage de brebis Mourémous, production de pain bion plantes aromatiques > 04-75-21-71-78 – t.guillonneau9@gmail.com

Santé, para-médical

- **Laurent Jouine**, médecin généraliste > 04 75 21 50 52
- **Philippe Comte**, médecin généraliste > 04 75 21 53 33
- **Pharmacie Terrail Fontayne**, pharmacie > 04 75 21 52 02 – pharmaciedesaillans@offisecure.com
- **Olivier Loyal**, kinésithérapie, Corie COMBA > 04 75 21 55 63 – olivier.loyal@sfr.fr
- **Sarah Allouche**, Pédicure-Podologue > 06 08 26 79 76 – sarah.allouche.pro@gmail.com
- **Nathalie Saulnier**, Martine Maurer, Odile Terrasse, Thérèse Mahieu, cabinet d'infirmières > 04 75 21 49 06
- **Christelle Bataillon, Marianne Metge, Isabelle Simon** – infirmières > 04 75 21 50 50
- **Laurence Malhaire**, infirmière > 06 75 13 11 46
- **Isabelle Sidrot**, orthophoniste > 04 75 21 49 06
- **Anne Levadoux**, psychologue clinicienne > 06 74 46 15 85 – relation.alevadoux@free.fr

Médecine douce, bien-être

- **Sophie Marguet**, médecine chinoise > 06 08 05 86 24 – sophie.madengar@gmail.com
- **Emma Littorin**, ostéopathe > 06 15 98 14 17 – emmalittorin@hotmail.com
- **Michael Warren**, ostéopathe > 06 95 28 42 39 – micwarren.osteo@gmail.com
- **Gabriel Moussali**, ostéopathie méthode Poyet, puis Somatothérapie méthode Camilli > 06 89 17 34 06 – gabymouss@yahoo.fr
- **Sandrine Pianu, Entre des Mains Amies**, bien-être, massages à domicile > 06 34 01 49 56
- **Ludmilla Schmitt**, art-thérapie > 06 87 32 97 92 – laurence.schmitt10@wanadoo.fr
- **Elisa Orosco**, massage personnalisé > 06 20 53 91 49
- **Maud d'Angelo**, massage Rio Abierto > 06 59 37 47 19 - mauddd@gmail.com

Service à la personne

- **Nicole Signoret >** 09 71 46 90 89
- **Ap't Saillans et son canton**, 04 75 21 59 22 ou 06 84 70 65 55

Garages

- **Garage de la Clairette >** 04 75 22 13 65 – garagedelaclairette@gmail.com
- **Garage des 3 Becs >** 04 75 21 50 03 – jmcomba@club-internet.fr

Organismes de formation

- **Le Forum** (Espace public numérique, Formations et maintenance informatique) > 04 75 22 31 71 – cips@clubinfops.org
- **L'Escargot Migrateur**, organisme de formation / Accompagnement de collectifs et groupes > 06 82 64 51 59 – contact@escargotmigrateur.org (utilisateur 36 quai des co-workers)
- **La Turbine à graines**, association d'éducation populaire, contact@laturbineagraines.net, laturbineagraines.net/ *(utilisateur 36 quai des co-workers)*
- **36 000 Communes Participatives**, Tristan Rechid, Formation à l'animation de la démocratie locale, 06 21 68 89 95, tristanrechid@gmail.com, http://36000communesparticipatives.strikingly.com

Nombre d'établissements par secteur d'activités en 2015 (hors agriculture)

	Nombre	%
Ensemble	**124**	**100,0**
Industrie	10	8,1
Construction	17	13,7
Commerce, transport, hébergement et restauration	38	30,6
Services aux entreprises	24	19,4
Services aux particuliers	35	28,2

Source des graphiques : Insee.

Création d'entreprises par secteur d'activités en 2014 (hors agriculture)

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Tous secteurs	**11**	**100,0**	**9**	**81,8**
Industrie	1	9,1	1	100,0
Construction	1	9,1	1	100,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	2	18,2	0	0,0
Services aux entreprises	4	36,4	4	100,0
Services aux particuliers	3	27,3	3	100,0

NB : les données et enjeux agricoles font l'objet d'une analyse spécifique

Les entreprises : les données INSEE

Le nombre d'établissements présents sur la commune en 2015 s'établit à 124 avec une présence affirmée du commerce, transport, hébergement, restauration (30,6 % pour 27,8% sur le territoire de l'arrondissement de Die) et des services (47,6 % pour 47% sur le territoire de l'arrondissement de Die).
La création d'entreprises se révèle particulièrement dynamique en ce qui concerne les services aux entreprises.

Types d'activités

L'activité commerciale est adaptée à la taille de la commune. Les commerces se situent essentiellement au bourg. La proximité relative de Crest permet d'accéder à des supermarchés, inexistants sur la commune.
On remarque la présence développée du secteur de la santé, et également des médecines douces et du secteur bien-être, ainsi que du secteur culturel, particulièrement développée.
On note également deux sites de co-working privés, ce qui affirme une dynamique entrepreneuriale animée par des principes collaboratifs.

Evolution de la création d'entreprises

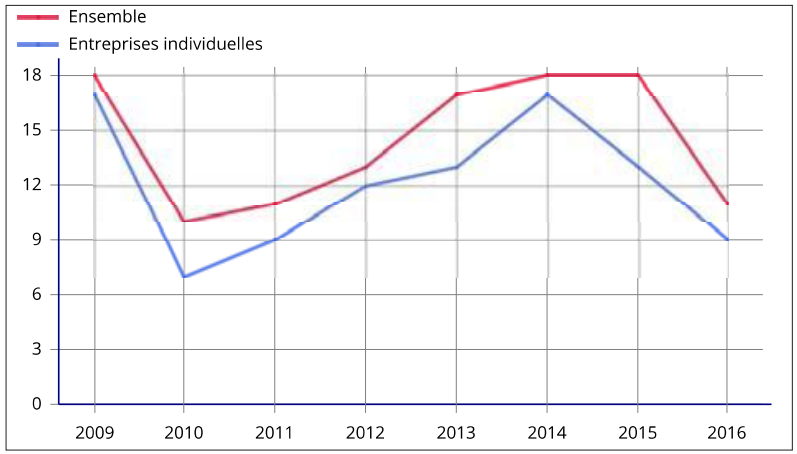

Un marché de l'emploi local important pour une commune rurale

Le taux de chômage est en légère diminution depuis 5 ans. Il est tout de même de 13,4 %, restant important, mais légèrement en dessous de la moyenne nationale (14 %) et quasi-identique à la moyenne sur l'arrondissement de Die (13,7%).

Toutefois la situation est moins critique : des emplois ont été créés sur la commune dans la période 2009/2014, et les actifs ayant un emploi sont aussi en augmentation sur les 5 dernières années. L'indicateur de concentration d'emploi est lui aussi en augmentation. Il s'établit aux alentours de 67 % (84% sur l'arrondissement de Die). Ce qui est relativement important pour une commune rurale.

Emploi et activités à Saillans

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	326	243
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	476	392
Indicateur de concentration d'emploi	68,4	62,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	54,9	50,2

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans - Saillans

	2014	2009
Nombre de chômeurs	**73**	**67**
Taux de chômage en %	13,4	14,7
Taux de chômage des hommes en %	15,0	13,9
Taux de chômage des femmes en %	11,6	15,6
Part des femmes parmi les chômeurs en %	41,1	52,2

Sources : Insee, RP2009 et RP2014, exploitations lieu de résidence et lieu de travail.

La semaine de l'économie locale

Une deuxième édition, après 2016, s'est tenue en avril 2018. Cet événement permet aux acteurs économiques de se rencontrer, d'échanger sur des thèmes, d'assister à des conférences et renforce les dynamiques locales.

Les zones d'activités

Une zone d'activités est située en rive droite de la rivière Drôme, dans l'urbanisation, le foncier est complètement utilisé. La zone d'activités de la Tuilière, dont la compétence est intercommunale, regroupe des activités artisanales et industrielles (dont l'entreprise «la Drôme Provençale»). Deux parcelles sont libres représentant environ 6400 m^2.

Zones d'activités en rive droite de la Drôme

Photo aérienne de la zone d'activités de la Tuilière (2013)

Vue de la zone d'activités de la Tuilière depuis la RD 93

Les zones d'activités dans le PLU de 2008

1UI
2UI

Correspond aux zones d'activités

UL

Correspond au camping

Site internet de l'office de tourisme (2018)

La rivière Drôme, site privilégié pour le kayak

Le marché

La commune propose un marché attractif dans le centre ancien, qui a lieu tous les dimanches matin.

Un site attractif

En terme de tourisme, mais également d'économie, la qualité du site de Saillans est un plus. Ainsi, l'image de la vallée est un atout promotionnel pour les entreprises d'envergure nationales comme La Drôme Provençale.
En terme de tourisme, le village ancien et la rivière Drôme sont des atouts majeurs, accompagnés par l'image liée à la vigne et à la clairette de Die.

L'offre touristique

La commune possède un office de tourisme situé dans le centre ancien, qui dépend de l'office de tourisme de Crest.
L'offre touristique est axée sur la nature et sur la saison d'été.
Ainsi la commune possède un parc résidentiel de loisirs (camping classé 3 étoiles) comportant 50 emplacements et 11 hébergements, un hôtel de 7 chambres, quatre accueils en chambres d'hôtes, une dizaine de locations de meublés, un gîte à la ferme.
Les activités sportives dominent : canoë-kayak (3 loueurs) et équitation. Un guide touristique (également visites contées) et présent sur la commune ainsi qu'une association de séjours sportifs.
Des circuits VTT et les circuits pédestres sont également présents sur la commune.
La commune possède de nombreuses résidences secondaires : 29,3 % en 2013, qui génèrent de nombreux volets fermés au long de l'année, essentiellement dans le bourg ancien, et une animation en été.

La Rivière Drôme et les sports de nature

La rivière Drôme, parcourant la commune, est inscrite au PDESI (Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires sport et nature). De nombreux itinéraires de randonnées, vélo et VTT sont présents sur la commune et participent à son attractivité (voir carte ci-contre).

La rivière est principalement fréquentée par des touristes pratiquant le canoé-kayak et la baignade, en période estivale. Des lieux d'embarquement/débarquement sont nécessaires sur la commune pour la maitrise de l'activité.

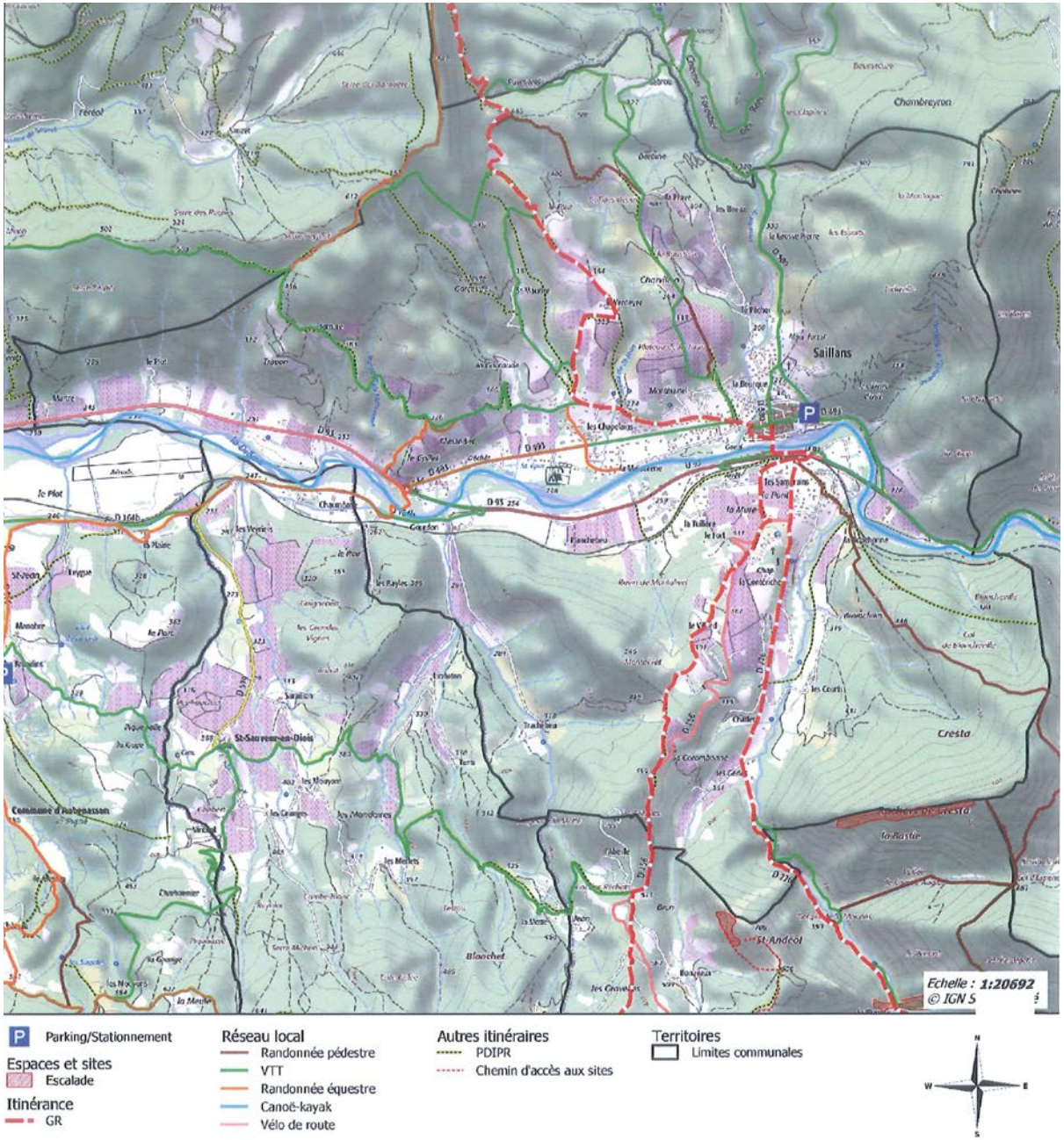

Carte du réseau PDESI (Espace, sites et itinéraire sport et nature) ainsi que le PDIPR

Le tourisme

Levier essentiel de l'économie de la commune, il profite à tous les secteurs de l'économie locale, qu'il s'agisse de l'hôtellerie, de la restauration, des hébergements touristiques (camping, gîtes ...) ou de l'ensemble des acteurs économiques : commerces, prestataires de services, producteurs locaux. L'activité touristique est en outre créatrice d'emplois non délocalisables.
Les enjeux, concernant le PLU, portent sur la préservation d'un cadre de vie de qualité et sur la mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti. Il faudra veiller à ce que les projets des entreprises soient entendus dans le cadre du PLU.
Les accès à la Drôme sont à préserver voire à créer, les circuits de promenade à préserver voire développer, y compris en secteurs urbanisés.

L'offre commerciale

Les commerces, de proximité, quotidiens et touristiques, se situent dans le centre ancien, assurant ainsi une concentration nécessaire à leur attractivité. Un périmètre défini pour l'activité commerciale peut être envisagé dans le PLU, tout comme le non-changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux (en logement par exemple).
La commune peut par ailleurs (hors PLU) établir une stratégie d'acquisition foncière en identifiant des lieux propices répondant à des besoins (co-working).

Favoriser l'emploi local et les circuits courts

Une dynamique entrepreneuriale, tournée vers le collaboratif notamment, est en développement sur la commune. Cette dynamique est à encourager, notamment en ne l'entravant pas travers le PLU et en permettant que certaines activités de services, les activités artisanales non nuisantes, etc. puissent être autorisées dans les secteurs urbains ou à urbaniser.

18- L'agriculture

Les données du diagnostic agricole

Les données ci-dessous sont issues du recensement général agricole (RGA), des déclarations PAC (politique agricole commune) 2010 et 2014 et de l'enquête agricole PLU réalisée en décembre 2017 et janvier 2018.
Lors de cette enquête, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des agriculteurs exploitants sur la commune (soit 22 personnes). Sur ces 22 personnes, nous avons reçu 17 retours, soit plus de 3/4 des agriculteurs.

Deux réunions ont eu lieu en mairie afin de donner la parole aux agriculteurs et de localiser leurs bâtiments, leurs projets, leurs questionnements...
11 agriculteurs ont participé à ces réunions dont 7 agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune (sur 11 au total).

Afin de compléter ces informations, une analyse fine des terrains agricoles sur photo aérienne a permis de finaliser la cartographie des espaces agricoles exploités ou entretenus sur la commune.

Autres données de cadrages

Actuellement, il n'existe aucun document de gestion de l'espace agricole et forestier (DGEAF) dans la Drôme.

Terres agricoles exploitées et/ou entretenues par les agriculteurs exploitant sur la commune (22) et autre personne, ayant un aspect ouvert.

Terres agricoles entretenues par le pastoralisme, mais ayant un aspect de landes ou de boisements (source réunion agriculteur).

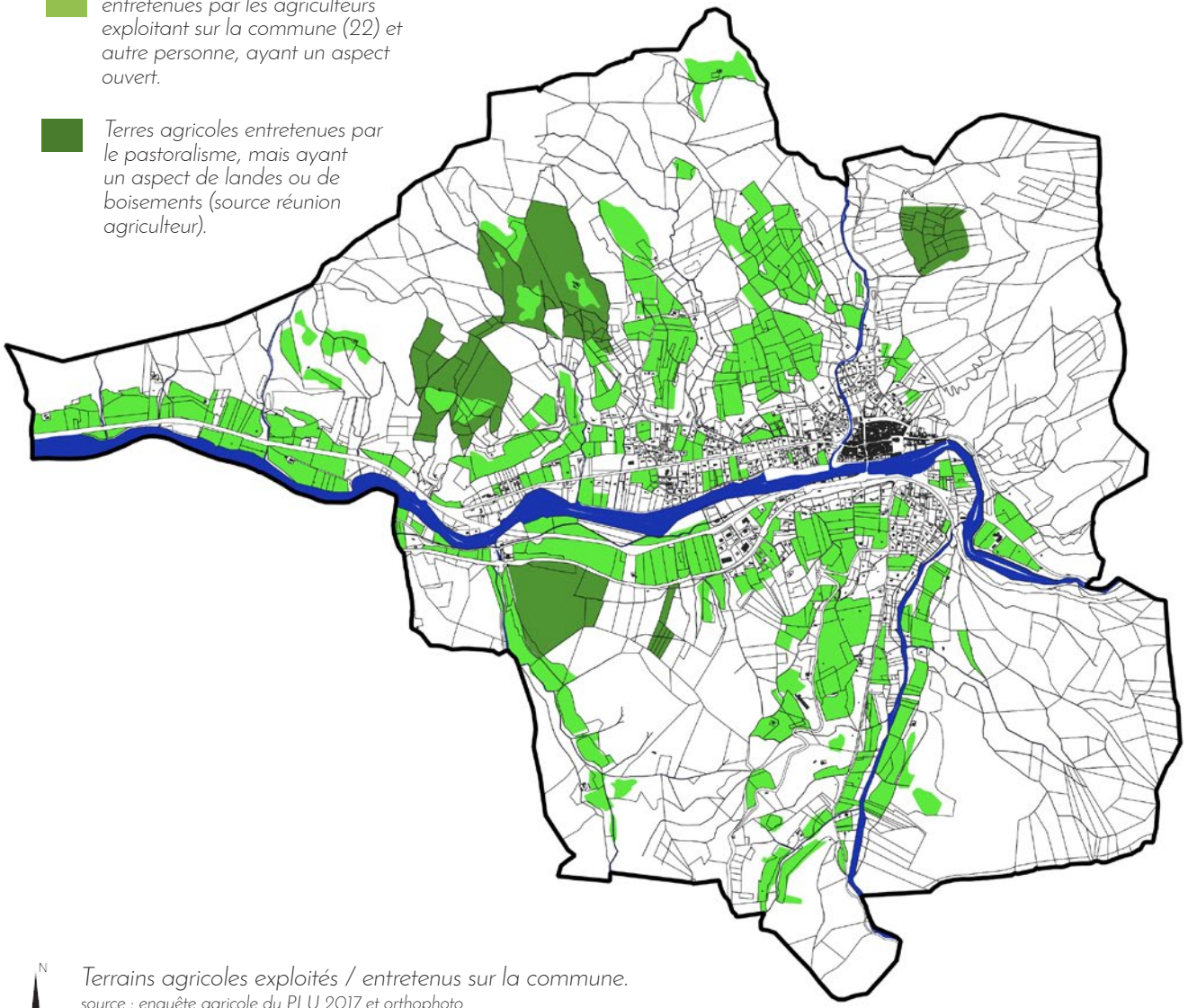

Terrains agricoles exploités / entretenus sur la commune.
source : enquête agricole du PLU 2017 et orthophoto

Données de cadrage

Superficie totale de la commune : 1583 ha

Superficie des terres agricoles entretenues/exploitées/pâturées : 324 ha soit 21 % de la commune (source enquête PLU 2017 et analyse orthophoto)

Dont la superficie des terres de type landes et boisements entretenues par le pâturage de : 74 ha

Soit une superficie des terres entretenues et ouvertes visuelles dans la vallée et sur les coteaux les moins en pentes de 250 ha.

Surface agricole utile :
- Superficie communale S.A.U (source PAC 2014) : 170,9 ha
- Superficie S.A.U. des exploitations en 2014 (source PAC 2014) : 288,5 ha

NB : la SAU des exploitations additionne la SAU totale des exploitations ayant leur siège dans la commune.

Sur la commune, on observe une différence de 80 ha, entre les terres exploitées ou entretenues qui sont visuellement ouvertes (source orthophotoplan) et les déclarations PAC des différents agriculteurs.

Exploitations agricoles et terres exploitées

Un nombre d'exploitants sur la commune qui diminue :

En 1988, on comptait 29 exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune. En 2017, le nombre d'exploitations sur la commune est de 11. Cependant, il est intéressant de remarquer que le nombre d'exploitants cultivant sur la commune est tout de même de 22. Ainsi la moitié des agriculteurs exploitent des terres sur la commune sans y avoir leur siège. La culture dominante étant la vigne, elle ne demande pas une proximité immédiate en comparaison avec l'élevage.
Enfin, il est intéressant de remarquer une légère augmentation du nombre d'agriculteurs sur les 3 dernières années. Ce qui témoigne d'un dynamisme agricole.

Un nombre d'actifs agricoles en diminution depuis 2000

Entre 2000 et 2010, le nombre d'actifs agricoles (hors saisonniers) est passé de 32 à 19 personnes.
Cela s'explique en partie par la mécanisation des systèmes de cultures et par l'emploi de saisonniers lors des étapes importantes de tailles et de récoltes de la vigne.

Un territoire dont la SAU (Surface Agricole Utile) des exploitations varie selon les terres toujours en herbe déclarées

La SAU des exploitations a fortement diminué entre 1988 et 2010. Si l'on regarde les données plus précises, c'est essentiellement les terres agricoles toujours en herbe qui ont diminué (elles sont de 45 ha en 1988 et par contre aucune information n'a été déclarée en 2010). Cela s'explique par la disparition des élevages dans la commune, sur cette période. Les terres en culture permanente (vignes/fruitiers) ont elles aussi diminué, mais de manière moins importante.
En 2014, l'augmentation importante de la SAU des exploitations est principalement due à la déclaration de 186 ha de terre toujours en herbes, pâturées.

	RGA	RGA	RGA	RGA	Evolution 1988-2014
Année	1988	2000	2010	2014	(25 ans)
Nombre d'exploitations ayant leur siège dans la commune	29	22	12	8	-72 %
SAU communale *	/	/	241	171	
SAU des exploitations **	221 ha	194 ha	104 ha	288 ha	+ 30 %
Nombre d'actif agricole	29	32	19	/	

*SAU communale : addition des surfaces utilisées dans cette commune par chaque exploitation y ayant des parcelles.

**la SAU des exploitations : additionne la SAU totale des exploitations ayant leur siège dans la commune.

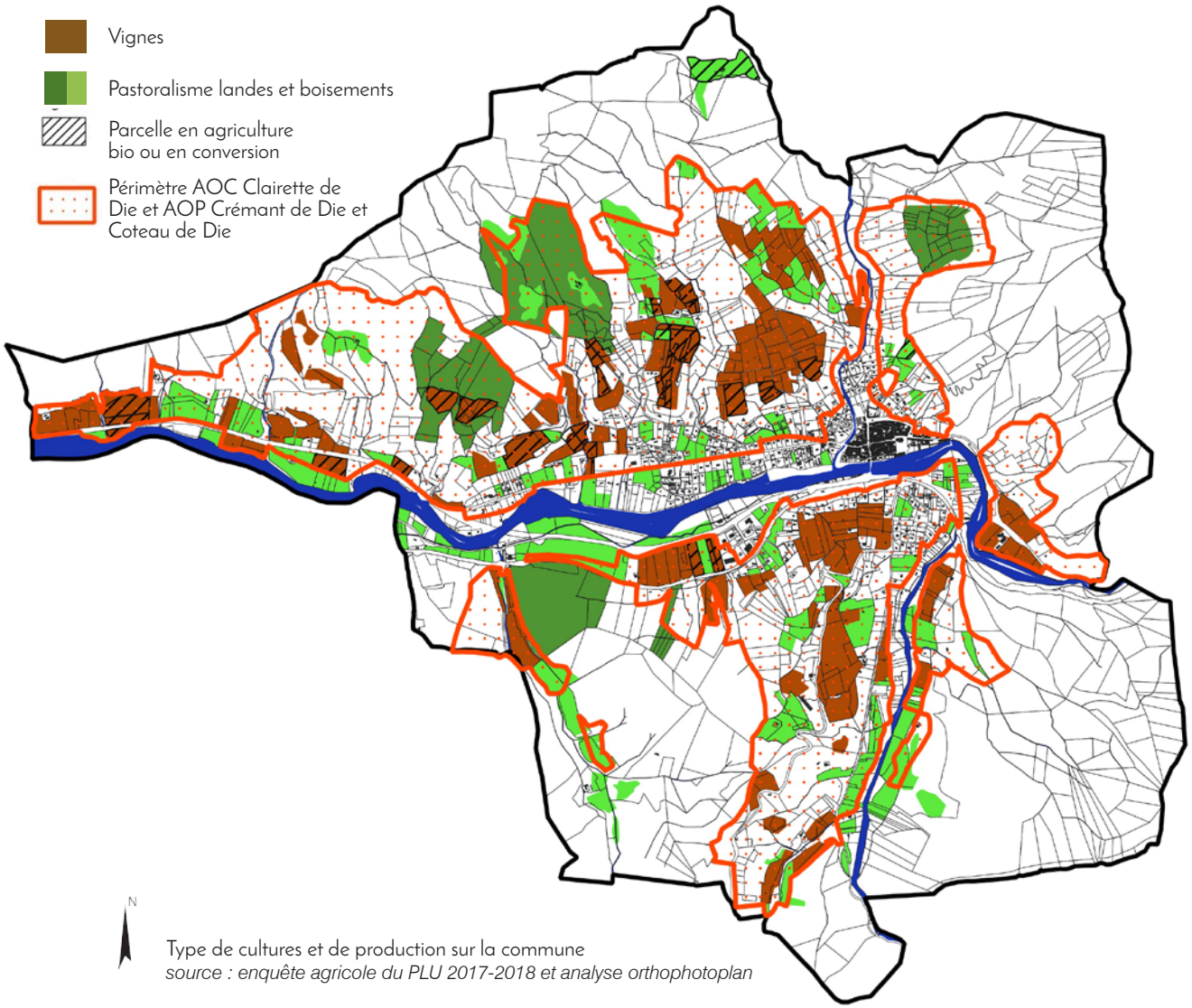

Type de cultures et de production sur la commune
source : enquête agricole du PLU 2017-2018 et analyse orthophotoplan

Les agriculteurs à Saillans

• 11 agriculteurs ayant leurs sièges d'exploitation sur la commune et 11 agriculteurs extérieurs
• Sur les 17 réponses aux questionnaires, 16 agriculteurs travaillent à temps complet, et 1 agriculteur travaille à 70 % pour son activité agricole.
• 7 d'entre eux emploient du personnel permanent. 13 d'entre eux emploient des saisonniers. Selon les exploitations cela peut aller de 1 à 20 personnes selon les périodes.
• Parmi les 17 agriculteurs ayant répondu au questionnaire, seulement 4 d'entre eux exploitent la totalité de leurs terres sur la commune. Cela témoigne, d'une nouvelle forme d'activité agricole, beaucoup plus mobile. Cela est particulièrement possible pour des activités sans élevages.

Les productions agricoles

Une agriculture centrée sur la culture permanente de la vigne sur 85 ha de la commune selon la déclaration PAC 2014 et 131 ha en 2017 (selon l'analyse orthophoto et rencontre agriculteur), soit 52 % des terres entretenues et ouvertes. Cette culture est très visible et donne ainsi l'impression d'une prédominance dans le paysage communal. Elle est fortement présente au vu d'une appellation AOC Clairette de Die sur la commune.
Sur les 17 agriculteurs ayant répondu au questionnaire, 9 d'entre eux vendent sous l'appellation AOC Clairette de Die.
En 2014, les autres cultures sont la production céréalière sur 21 ha de la commune, et les espaces de pâturages toujours en herbe sur 60 ha. La culture céréalière est en forte diminution ces dernières années du fait du déplacement du lit de la Drôme, de la création de la déviation et de la zone d'activités.

D'autres activités se développent sur la commune depuis ces dernières années, comme nous l'avons évoqué lors des réunions agricoles : installation de maraîchage, de plantes aromatiques et médicinales, nouvelle installation en élevage...
Ces évolutions très récentes témoignent d'un dynamisme et d'une certaine diversification dans les systèmes de productions agricoles qui ont été centrés sur la viticulture ces 30 dernières années.

Un territoire d'AOC et d'IGP

La commune fait partie de plusieurs territoires d'AOC (appellation d'origine contrôlée) et d'IGP (indication géographique protégée) :
- AOC Clairette de Die
- AOC Coteaux de Die
- AOC Crémant de Die
- AOC Picodon
- IGP Collines Rhodaniennes blanc, rouge, rosé et mousseux blanc, rouge, rosé
- IGP Comté Rhodanien blanc, rouge, rosé
- IGP Drôme blanc, rouge, rosé et mousseux blanc, rouge, rosé
- IGP Méditerranée blanc, rouge, rosé et mousseux blanc, rouge, rosé
- IGP Méditerranée Comté de Grignan blanc, rouge, rosé et mousseux blanc, rosé, rouge
- IGP Méditerranée Coteaux de Montélimar blanc, rouge, rosé et mousseux blanc, rouge, rosé
- IGP Pintadeau de la Drôme
- IGP Volailles de la Drôme
- IGP Agneau de Sisteron

L'agriculture biologique

Sur les 17 agriculteurs ayant répondu au questionnaire, 3 exploitent leurs terres en agriculture biologique et un est en cours de conversion.

La transformation de production

• Sur les 17 agriculteurs ayant répondu au questionnaire, 5 d'entre eux transforment leurs produits sur l'exploitation. Ces productions concernent : la vigne, les eaux florales, la spiruline, le pain, l'agneau.

• Les points de vente sont diversifiés et font honneur à la vente locale avec :
- 5 exploitants qui ont un point de vente sur l'exploitation
- 4 qui vendent dans de petits magasins locaux
- 2 qui vendent sur des marchés exploitants

• Deux exploitations possèdent des gîtes à la ferme

Caractérisation du développement actuel de l'exploitation

Sur les 17 exploitants de la commune de Saillans ayant répondu au questionnaire :
• 9 exploitations sont en développement et modernisation
• 6 sont en régime de croisière
• 1 exploitation à des difficultés à se maintenir

Les projets des exploitations

Sur les 17 questionnaires récupérés, 5 exploitations ont des projets d'extension ou de nouveaux bâtiments. Ces secteurs de projet sont répertoriés sur la carte ci-après.

De Plus, 7 exploitants ont des projets de diversification de leurs activités :
• Plantation de vergers et apicultures
• Production de plantes aromatiques
• Ouverture d'une chambre d'hôte
• Ouverture d'un camping à la ferme et de verger
• Séchage et distillation des PAM (plantes aromatiques et médicinales) à la ferme
• Ouverture d'un gîte

Les tendances d'évolutions selon les agriculteurs présents en réunion :

- reconquêtes des pentes
- augmentation des surfaces par exploitation
- maintien de la vigne
- diversification de l'agriculture
- demande en produits maraîchers locaux qui augmente.

L'âge et les perspectives des exploitants

Sur les 17 questionnaires reçus :

• aucun exploitant de plus de 60 ans

• 4 exploitants ont entre 50 et 60 ans

• 8 exploitants ont entre 40 et 50 ans

• 5 exploitants ont moins de 40 ans

Seulement 3 agriculteurs ont déjà envisagé leur succession, elle sera familiale. Deux des 4 agriculteurs de plus de 50 ans font partie des personnes ayant envisagé leur succession.
Les agriculteurs de Saillans sont jeunes ou dans la force de l'âge. Les questions de succession ne vont donc pas affecter l'activité agricole dans les 15 prochaines années.

>> L'ensemble de ces informations témoignent d'une bonne dynamique agricole sur la commune.

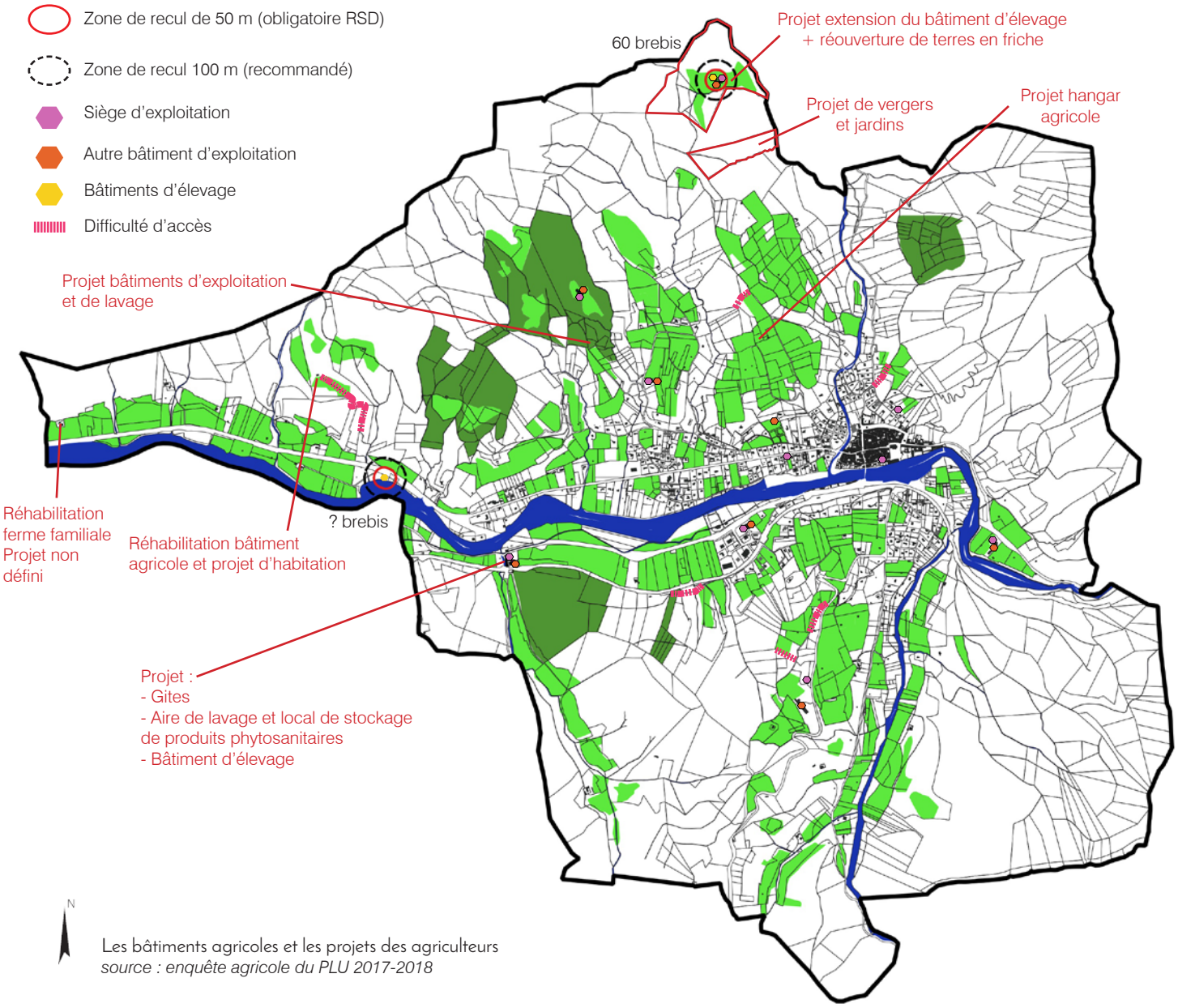

Les bâtiments agricoles et les projets des agriculteurs
source : enquête agricole du PLU 2017-2018

Les bâtiments agricoles

11 exploitations ont leurs sièges sur la commune. Pour 7 d'entre elles, leurs bâtiments de stockages et/ou d'élevage sont situés à proximité du siège d'exploitation. Les bâtiments d'exploitations et les bâtiments d'élevage sont tous situés en dehors des zones liées à l'habitat.

2 bâtiments accueillent des animaux et sont soumis au règlement sanitaire départemental (RSD). Ils sont éloignés de secteurs urbanisés.
Concernant ces bâtiments, un périmètre de réciprocité est à appliquer. Ce périmètre de réciprocité est de 50 m (selon le type et le nombre de bêtes) vis-à-vis des bâtiments en construction et des changements de destination. Un périmètre de 100 m peut être intéressant afin de permettre aux exploitations d'évoluer plus facilement.

Des projets de nouveaux bâtiments agricoles

Suite aux rencontres avec les agriculteurs et à l'analyse des questionnaires, on peut aujourd'hui recenser 7 secteurs dans lesquels des agriculteurs ont des projets d'extension et/ou de nouveaux bâtiments, à plus ou moins long terme.

Deux agriculteurs ont aussi des projets permettant de réouvrir des terres en friche pour l'exploitation agricole.

Les secteurs à enjeux environnementaux

Aucune des zones humides recensées sur le territoire n'est située sur des terres cultivées.

Des secteurs stratégiques

Lors des réunions agricoles, les agriculteurs ont mis en évidence deux secteurs stratégiques en termes d'agriculture :
- Les terres en fond de vallée, de part et d'autre de la Drôme, pour leurs qualités de terres alluvionnaires. Des terres labourables rares sur la commune. Ces surfaces morcelées paraissent cependant intéressantes pour les exploitants. Des difficultés d'obtention de baux agricoles sont identifiées, car ils peuvent être un frein à des projets d'urbanisation sur ces secteurs potentiellement constructibles.
- Les abords du ruisseau du Contècle et le secteur des Samarins, seuls secteurs irrigués pouvant être propices à l'installation d'activité nécessitant de l'arrosage.

Ces secteurs sont à préserver pour l'agriculture.

De plus, lors de plusieurs autres ateliers, les secteurs des plateaux viticoles de la Tour et de la Mure ont été identifiés pour leur qualité paysagère et comme identitaire du territoire.
Dans le cadre du PLU, certains secteurs classés en zone A, peuvent faire l'objet d'un indice afin de faire l'objet de prescriptions supplémentaires au règlement, au vu de leurs qualités paysagères.

L'irrigation sur la commune de Saillans

Actuellement, sur la commune de Saillans il n'y a ni réseau d'irrigation collectif ni d'irrigation individuel (la dernière autorisation remonte à 2012).

La commune est par contre inscrite dans le périmètre de l'OUGC Drôme (porté par le SYGRED) qui gère l'ensemble des prélèvements pour l'irrigation agricole de la ZRE de la Drôme.

Des difficultés d'achat et de location de terres agricoles

10 agriculteurs sur les 17 ayant répondu au questionnaire nous ont fait part de difficultés à l'achat ou à la location de parcelles agricoles sur la commune.
Ceux-ci nous font part de problèmes liés aux prix élevés, à la rareté des terres agricoles du fait du relief important et à la concurrence avec l'urbanisation sur les terrains plats de fond de vallée.

Le partage de l'espace agricole et les nuisances liées à la viticulture

Il est relevé par plusieurs exploitants que la culture de la vigne peut générer des nuisances vis-à-vis des secteurs d'habitations trop proches, concernant les nuisances sonores et la dispersion des produits de phyto-sanitaires.

Des difficultés concernant l'entretien des terres agricoles ouvertes sur la commune

En observant les évolutions du territoire communal, on constate aussi une certaine difficulté à entretenir les terres agricoles des coteaux qui sont moins facilement exploitables et accessibles. Seulement deux agriculteurs nous font part de cette particularité dans le questionnaire.

Des problématiques d'accès aux terrains

Il est mentionné dans plusieurs questionnaires des difficultés d'accès à certaines parcelles qui sont dues soit à un manque d'entretien des chemins communaux, soit à l'absence de chemins. Certains de ces secteurs sont repérés sur la carte ci-dessus.

Des problèmes de stationnement au niveau du chemin de la Tour sont aussi évoqués.

Carte de Synthèse
source : enquête agricole du PLU 2017-2018

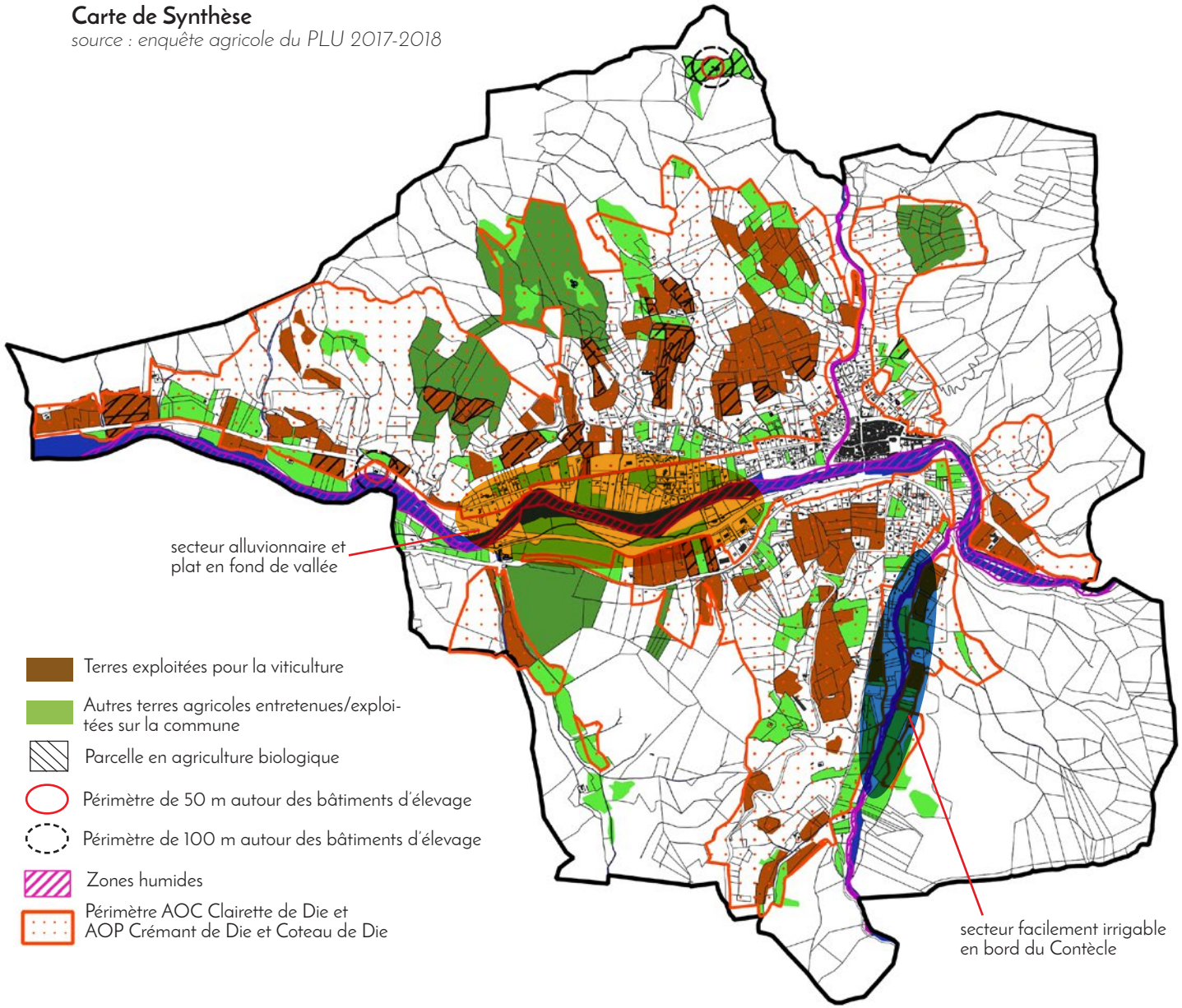

Les parcelles particulièrement stratégiques

A Saillans, les parcelles les plus stratégiques sont les suivantes :
- les parcelles de vignes existantes et les parcelles potentiellement utilisables pour la culture de la vignes en AOC ;
- les parcelles alluvionnaires et labourables dans le fond de vallée ;
- Les parcelles situées à proximité du ruisseau du Contècle et du secteur des Samarins pour leurs accès à l'eau ;
- Les parcelles cultivées en bio permettant de diversifier les modes de production et de s'engager dans la préservation de l'environnement.

Les parcelles de prairies, qui ont tendance à diminuer, sont des parcelles à forts enjeux.

Dans le cadre de la révision du PLU, c'est l'ensemble de l'espace agricole qu'il faut prendre en compte, car ces espaces sont également une composante essentielle du paysage de la commune qui garantit son attractivité tant dans le fond de vallée que sur les secteurs de coteaux.

Les enjeux

• Maintenir le dynamisme actuel de l'activité agricole sur la commune en préservant les terres agricoles cultivées et notamment les parcelles agricoles stratégiques.
• Veiller à préserver une diversification de la production permettant une bonne attractivité du territoire (paysage ouvert, produits locaux...)
• Permettre la diversification de l'activité agricole par la possibilité d'accueil à la ferme (camping, gîtes, chambres d'hôtes...)
• Prendre en compte les 2 bâtiments d'élevage qui sont soumis au règlement sanitaire départemental et donc engendrent des périmètres de réciprocité vis-à-vis de l'habitat et plusieurs projets de bâtiments sont envisagés.
• Prendre en compte le besoin de création de bâtiment de stockage à proximité des terres exploitées et la création des bâtiments d'exploitation tout en les intégrant dans un projet de PLU cohérent.

19- Synthèse du diagnostic

	ATOUTS	FAIBLESSES / CONTRAINTES
Milieux naturels et biodiversité	• Un réseau de cours d'eau particulièrement important formé par la Drôme et ses affluents : Intérêt écologique des cours d'eau, des zones humides et de leurs ripisylves (végétation de bord de cours d'eau) • Les cours d'eau sont les lieux les plus typiques et représentatifs de la commune • De nombreux espaces forestiers, de dimensions importantes, permettant le déplacement de la grande faune • 4 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) identifiées sur le territoire	• Les trames vertes et bleues formées par les abords des cours d'eau sont sous-utilisées en termes de cheminement et de lieux de loisirs. • Un réseau de haies et de petits boisements peu développé dans les espaces agricoles et dans les espaces construits. Il est pourtant essentiel pour le déplacement de la faune.
Gestion de l'eau et des réseaux	•Une bonne gestion de la quantité et de la qualité de l'eau potable • La station d'épuration a été rénovée par la communauté de commune. Elle est dimensionnée pour accueillir une population supplémentaire. • Le réseau d'assainissement des eaux usées est déjà bien étendu	• Une étude complémentaire concernant l'assainissement des eaux usées est menée en parallèle de la révision du PLU (donnée sur la qualité du réseau, les secteurs propices à l'assainissement autonome et les possibles extensions du réseau). Cette étude aboutira à la création d'un nouveau schéma d'assainissement compatible avec le PLU.
Nuisances et Risques	• Pas d'activités industrielles ou artisanales identifiées comme nuisantes par les services de l'Etat	• Des risques d'inondation importants (Drôme et cours d'eau torrentiel) : un plan de prévention des risques d'inondation PPRI en cours d'élaboration. En l'absence de PPRI approuvé, la Direction départementale des Territoires a transmis à la commune un zonage règlementaire (voir ci-dessous) et un règlement écrit qui entraînent des prescriptions ou des interdictions de construction, sur certains secteurs de la commune • Des nuisances sonores liées à la RD 93 et à la ligne de chemin de fer
Climat et énergie	• Un bon ensoleillement de la commune propice au développement des énergies renouvelables solaires	

	ATOUTS	FAIBLESSES / CONTRAINTES
Topographie et localisation	• Une localisation de la commune favorable, facile d'accès (vallée de la Drôme) et à proximité de villes plus importantes permettant un complément en termes d'équipements et de services.	• La Drôme et les infrastructures linéaires en fond de vallée sont des coupures entre le nord et le sud de la commune qui ne facilite pas toujours les connexions.
Paysage	• Des paysages riches et harmonieux (vallée / coteaux / cours d'eau / vieux village/ vignes) : une alliance entre : nature, patrimoine architectural et agriculture • Des vues et des paysages ouverts : des vues remarquables vers les montagnes et le village, deux plateaux de part et d'autre de la vallée de la Drôme, des points d'appel visuels, des routes en balcons, des espaces agricoles ouverts et dégagés • Des trames végétales riches et diversifiées liées à la fois à la présence forte de l'eau (Drôme et affluents) et à la topographie de la commune (coteaux / fortes pentes) • Une trame végétale en ville très identitaire (Platanes de l'Avenue Coupois, abords du Rieussec et de la Drôme, parcs, platebandes fleuries en pied de façade...) • Un coeur de village ancien fortement identifiable par sa compacité et son unité. • Historiquement, pas de hameaux sur la commune, mais le bourg et d'anciennes fermes isolées. • Un regroupement des éléments techniques (déchèterie, station d'épuration...) sur un seul secteur de la commune qui limite leur impact visuel	• Des limites à l'extension de l'urbanisation floues que ce soit le long de l'avenue Coupois, ou sur les coteaux ou au niveau du plateau de la mure : fort impact visuel • Des entrées de village peu qualitatives (secteur du pont Algoud/ gare, de la RD 93 et de l'avenue Coupois) : multiplicité des fonctions et difficulté de perception nette d'entrée dans le village. • Un impact visuel et fonctionnel fort des voitures et des stationnements sur les espaces publics du village : manque de lieux de respiration • Impact visuel de la RD 93 et de ses abords. La route départementale crée aussi une coupure nette entre le village et les quartiers sud de la commune. • Le secteur de la zone d'activités et le secteur qui regroupe les bâtiments techniques sont très visibles • Un manque de cohérence en termes d'architecture et une banalisation de l'habitat

	ATOUTS	FAIBLESSES / CONTRAINTES
Agriculture	• Une agriculture en développement sur le territoire : l'activité agricole est dynamique et essentielle sur la commune. • Une agriculture centrée sur la viticulture : plus de 50 % des terres entretenues par l'agriculture le sont pour la culture de la vigne • Une région réputée avec des possibilités de diversification de l'agriculture : AOP et AOC viticoles et picodon, fruitiers, plantes aromatiques et médicinales, etc. • Un développement économique agricole en augmentation : diversification, développement de la vente directe, jeunesse des exploitations • Des terres agricoles entretenues et un paysage spécifique de viticulture (vignes, caveaux) qui permettent d'offrir un paysage ouvert, attractif tant pour les habitants que pour le tourisme.	• Un morcellement des espaces agricoles par les nouvelles constructions dans certains secteurs • Des terres fertiles et alluvionnaires qui ont déjà été utilisées pour de la construction (dans la vallée de la Drôme et dans le vallon du Contècle notamment). • Peu de diversification de l'activité agricole (majoritairement viticole), mais une tendance tout de même à la diversification depuis quelques années. • Des solutions pour de l'hébergement saisonnier inexistantes alors que la viticulture en emploie beaucoup. • Des secteurs qui s'enfrichent : une fermeture naturelle des paysages dans les secteurs les plus en pentes • Des conflits peuvent apparaitre en termes de cohabitation entre viticulture et habitation (bruit, produits phytosanitaires...) • Deux bâtiments d'élevage (soumis au règlement sanitaire départemental qui engendrent des périmètres de réciprocité vis-à-vis de l'habitat) + différents projets de nouveaux bâtiments envisagés par les agriculteurs.

	ATOUTS	FAIBLESSES / CONTRAINTES
Socio-démographie	• Croissance démographique importante sur les 15 dernières années : + 330 habitants, soit une augmentation de + 24 % de la population actuelle • Population jeune et active en augmentation • Un taux de chômage en baisse et légèrement inférieur au taux national • Des activités sur place, donc une attractivité de la commune	• Une population vieillissante (tendance nationale) • Une baisse du nombre de personnes par ménage dont il faut anticiper l'impact sur les politiques de logements et d'équipement public (pour le même nombre d'habitants, il faut plus de logements) • Des enjeux de mobilité (encore 70 % des déplacements effectués en voiture) • Des revenues modestes : interrogation vis-à-vis de la capacité d'accès au foncier (prix élevé du foncier) ou à la rénovation + un habitat social à développer
Habitat et formes urbaines	• Augmentation des résidences principales • Un cadre de vie attractif pour l'habitat • Une richesse patrimoniale • Des commerces/activités et commodités au village • Une réhabilitation du centre ancien en cours, avec une forte diminution du nombre de logements vacants • Une bonne capacité d'accueil en logements neufs déjà existante • de nouvelles formes d'habitat	• Des logements dominés par la maison individuelle. Le manque de diversité n'est pas propice à l'installation de personnes ayant des situations multiples (revenus, mobilité, évolutions de la famille, âge...) • Un manque d'offre concernant l'habitat saisonnier • Entre 2007 et 2017, les nouveaux projets d'habitat se sont installés sur des parcelles d'en moyenne 970 m² par logement, ce qui reste important au vu de l'objectif de 20 logements par hectares (500 m²/logement en moyenne) demandés par les services de l'Etat (DDT 26) pour le futur PLU. • Une réelle différence entre les enjeux de l'habitat en centre-bourg et en extension : - En centre-bourg : conserver l'esprit groupé et patrimonial, recherche de lumière, besoin d'espace de vie extérieur et de stationnements - En extension : création d'un habitat diffus et hétéroclite (manque d'intégration) : besoin de maîtriser l'urbanisation future
	• Des parcelles de plus en plus petites en neuf	

	ATOUTS	FAIBLESSES / CONTRAINTES
Équipements et services	• Une commune bien équipée (culture, sport, petite enfance, scolaire, tourisme) • Les équipements techniques sont au point (bâtiment technique, station épuration, déchèteries) • Des projets récents qui montrent un dynamisme et un renouvellement progressif (maison médicale, services techniques, city stade, réfection de la grande rue...)	• Une fragilité des équipements dans certains domaines : - vétusté de certains équipements (salles associatives et salle des fêtes) - risque de saturation pour l'accueil scolaire, la petite enfance et l'accueil de loisir enfants - incertitude concernant la pérennité de certains services : postes, EHPAD, Office tourisme, gendarmerie, SMRD... • Un manque de structure pour personnes âgées et un EHPAD trop éloigné du centre-bourg
Vie locale et espaces publics	• Une vie de village riche : lieux de rencontre informels, événements festifs, nombreuses associations • Le bord de Drôme est le lieu le plus utilisé par les habitants de la commune, viennent ensuite les salles des fêtes puis les places du village • les chemins et sentiers piétons sont très utilisés par la population de Saillans	• Le partage du peu d'espace public disponible en centre-bourg est difficile entre stationnement, circulation et piéton : les lieux symboliques ou au fort potentiel de convivialité comme le boulevard de l'Echo ou la place de la République sont occupés par les voitures. • Un manque d'espace public qualitatif et en adéquation avec le patrimoine du village

	ATOUTS	FAIBLESSES / CONTRAINTES
Déplacement et stationnement	• Une bonne desserte : - proximité de Crest, Die, Valence via RD 93 : un réseau routier efficace - desserte en Transports en commun existante : gare SNCF, bus • Un réseau très dense de sentier cyclo et pédestre (loisirs et le tourisme)	• Fragilité de la desserte en bus et en train (fréquence, maintien) • Manque d'une vision globale sur les déplacements piétons/vélo/PMR et des liaisons interquartiers • Manque de stationnements proches du centre-bourg et d'une vision globale sur le stationnement • Une demande estivale très importante en termes de stationnement. • Les voitures sont omniprésentes en centre-ville • Une coupure importante (par la RD 93 et la voie de chemin de fer) en termes de circulation entre les quartiers Sud et le village. • La Route de Saint-Jean est trop étroite si le développement de l'urbanisation se poursuit dans ce quartier-là.

	ATOUTS	FAIBLESSES / CONTRAINTES
Patrimoine	• Un coeur de bourg patrimonial et identitaire •Un village pittoresque avec beaucoup de cachet : Église Saint-Géraud classée monument historique, harmonie des constructions du centre-bourg (hauteurs, façades...), les ruelles, forte place pour le piéton... • Un patrimoine villageois habité et vivant • Une relation forte entre le bourg et le bord de Drôme • Un patrimoine modeste, mais identitaire sur la commune : cabanons, cimetière protestant, bélière, ancien canal, nombreux murs anciens, etc.	• Un habitat ancien peu adapté aux contraintes contemporaines (petite taille, manque de lumière, déperditions thermiques...) et de ce fait un fort besoin de rénovation tout en respectant l'aspect patrimonial et identitaire du centre-bourg. • L'église Saint-Géraud est classée monument historique : dans un périmètre de 500 m autour de ce bâtiment les travaux de construction, de rénovation ou d'aménagement sont soumis à l'avis conforme des architectes des bâtiments de France (ABF) : une contrainte aux règles peu explicites dans un secteur où il y a beaucoup de demandes de rénovation de l'habitat. *Ce périmètre a été adapté à la réalité du site dans le cadre de la révision du PLU* • Un manque de respect de l'architecture locale parfois : incohérence entre le centre ancien et les nouvelles constructions en périphérie

	ATOUTS	FAIBLESSES / CONTRAINTES
Patrimoine	• Un cadre de vie préservé et de qualité qui est attractif : proximité des commerces, des équipements et de la nature • Un site favorable au tourisme (proximité de la nature, baignade et canoé dans la Drôme, centre ancien vivant avec commerces, hôtellerie, restauration, culture) • Hébergement touriste bien présent : campings, gites, chambres d'hôtes, hôtels • Deux activités en expansion : viticulture et tourisme • Dynamisme et diversité de l'activité économique : création d'emploi et d'activités dont entreprenariat collaboratif, tendance vers la tertiarisation... • Commerce de proximité / marché au centre-bourg : dynamisme et attractivité du centre ancien	• Quasiment plus d'espaces disponibles dans la zone d'activités actuelle pour de nouvelles installations • Le système économique présent à Saillans est en grande partie dépendant de l'activité touristique. • Une fragilité dans la création d'activité : rotation importante des commerces • Une crainte de dégradation de la rivière par la sur-fréquentation touristique

	ATOUTS	FAIBLESSES / CONTRAINTES
Gestion du Foncier et diminution de la consommation d'espace	• De grands espaces agricoles et des espaces verts qui participent à la qualité de vie • Un potentiel important pour la construction au sein des secteurs urbanisés : petites parcelles non bâties et divisions parcellaires de terrains déjà bâtis • Le travail de révision du PLU permet de définir de nouveaux objectifs d'utilisation du foncier. Il est l'occasion d'un rééquilibrage des différentes zones (constructibles, naturelles, agricoles) • Objectif de la législation et de l'Etat : consommer moins de terrain pour les constructions afin de préserver les terrains agricoles et naturels de la commune. C'est-à-dire construire dans les secteurs déjà urbanisés et densifier l'urbanisation future.	• Un habitat très diffus sur le territoire • Un manque d'espace pour l'installation d'entreprise et d'activités • Des surfaces constructibles trop nombreuses (29 ha) dans le PLU de 2008 par rapport à la législation actuelle • Un manque de moyens financiers communaux pour urbaniser les terrains constructibles au PLU de 2008 • Une réduction obligatoire du potentiel foncier global du futur PLU : - passer d'un PLU actuel avec encore 29 ha de potentiel foncier disponible à un potentiel foncier en dessous de 6,5 ha dans le futur PLU. + Objectif global de densification des espaces constructibles : moyenne de 20 logements par hectare, soit en moyenne 500 m² de terrain /logements (donnée Services de l'Etat).

ANNEXES

Liste des sigles

AC :	Assainissement collectif
ANC :	Assainissement non collectif
DCE :	Directive Cadre sur l'eau
DB05 :	Demande biochimique d'oxygène en cinq jours
DOO :	Document d'orientations et d'objectifs
EBC :	Espace boisé classé
EH :	Equivalents-habitants
INSEE :	Institut national de la statistique et des études économiques
MES :	Matières en suspension
ND :	Non décanté
NQE :	Norme de qualité environnementale
PADD :	Projet d'aménagement et de développement durable
PAEN:	Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
PCB :	Polychlorobiphényles (PCB), aussi appelés biphényles polychlorés (BPC)
PLH :	Programme local de l'habitat
PLU :	Plan local d'urbanisme
RCO :	Réseau de contrôle opérationnel
REDI :	Réseau écologique du département de l'Isère
RGP :	Recensement général de la population
RGA :	Recensement général agricole
SDAGE :	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT :	Schéma de cohérence territoriale
SEQ :	Système d'évaluation de la qualité
SRU (loi) :	Solidarité et renouvellement urbains (loi relative à la)
STEP :	Station d'épuration des eaux
TC :	Transports en commun
ZA :	Zone d'activités
ZAP :	Zone agricole protégée
ZH :	Zone humide
ZNIEFF :	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique, floristique

PARTIE II EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA RÉVISION DU PLU

Le présent document constitue la seconde partie du rapport de présentation qui, au titre de l'article L151-4 du code de l'urbanisme :
- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- Expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
- Justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

En application de l'article R151-2 du code de l'urbanisme, cette partie du rapport de présentation comporte les justifications de :
1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
4° La délimitation des zones prévues par l'article L.151-9;
5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

En application de l'article R151-4 du code de l'urbanisme, cette partie du rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.
En application du 3e alinéa de l'article R151-1 du code de l'urbanisme, cette partie expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

1- L'explication des choix stratégiques retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables

Le projet de PLU s'appuie sur des grands choix stratégiques inscrits dans les orientations générales du PADD.

Le projet communal inscrit dans le PADD doit permettre à la commune de Saillans de conforter ses capacités d'accueil de population, son dynamisme social et touristique, de préserver son cadre de vie, ses qualités paysagères, patrimoniales et agricoles.

La commune de Saillans est située sur les contreforts du Vercors, elle est traversée par la rivière Drôme.
La commune est située en loi Montagne.

L'objet du PADD est de prendre appui sur les caractéristiques de la commune pour préserver les qualités agronomiques, naturelles, patrimoniales et paysagères, de qualité de vie, ainsi que les fonctions de services (au sens large) à la population, d'économie locale et les fonctions résidentielles et touristiques.

Cela nécessite notamment :
- La préservation et la valorisation des qualités de la commune (son paysage, son patrimoine, son économie agricole, son environnement,...),
- Le maintien voire le développement des activités structurantes: commerces, activités sociales, touristiques, économiques, agricoles, etc.
- Le renforcement des capacités d'accueil de nouveaux habitants dans une offre de qualité et de proximité des services et équipements ainsi que dans les secteurs urbanisés.

Les principes qui ont conduit aux choix du PADD sont les suivants :

La préservation du cadre de vie et des espaces naturels et agricoles, le développement de la vie de village, la proximité

Se développant dans un écrin paysager, la commune possède des caractéristiques rurales et agricoles, tant dans son paysage «naturel» que bâti, et également des caractéristiques de petite ville avec son bourg ancien compact.
La commune de Saillans possède un patrimoine bâti et paysager singulier, de village ancien accolé à la Drôme, dans un écrin de vignes, d'espaces ouverts et de boisements, avec des vues sur les montagnes. Elle possède également de nombreux services et commerces, une vie économique dans le village ancien et une vie sociale importante, une qualité de proximité des services et commerces et équipements par rapport à l'habitat. De plus, les rivières et espaces verts se situent en coeur ou traversent l'urbanisation, ce qui constitue un atout apprécié de tous.

Il s'agit de prendre en compte le cadre de vie existant et ses qualités, de le préserver et de le mettre en valeur dans sa diversité: le paysage, le patrimoine bâti et paysager, le patrimoine naturel et agricole. Il s'agit également de préserver les milieux naturels et de prolonger la dynamique locale sociale et également agricole communale.

Les enjeux sont les suivants :
- Préserver et renforcer la vie de village, active et dynamique
-Affirmer les spécificités paysagères et patrimoniales du territoire.
- Préserver et mettre en valeur les richesses environnementales (biodiversité, captage d'eau, proximité urbaine, etc.)
- Prendre en compte les risques naturels.
- Maîtriser l'étalement urbain.
- Préserver les espaces agricoles et naturels, de proximité ou pas.

<u>Préserver le paysage et le patrimoine</u>
Le projet communal protège les ensembles paysagers, les vues, limite très fortement le mitage qui s'était fortement développé dans la vallée et sur la plateau de la Mure, il protège les entrées de la commune d'une urbanisation anarchique, les espaces paysagers singuliers au sein du village qui constituent une trame verte spécifique au village, les boisements et ripisylves, les arbres d'intérêt et les barrées (haies). L'intégration paysagère est recherchée via l'architecture, les couleurs des constructions, la végétalisation et via des formes urbaines adaptées aux contextes.
Le projet vise une densification du territoire bâti existant et limite très fortement les extensions urbaines et le mitage, afin de préserver les terres agricoles et naturelles et les vues et autres spécificités paysagères.
Les caractéristiques patrimoniales ont fait l'objet d'une attention particulière dans le projet afin de prendre en compte sa diversité et ses spécificités, notamment par un repérage précis du bâti et du petit patrimoine, mais élément du bâti patrimonial remarquable et d'intérêt, à travers des règles spécifiques. Les objectifs du projet communal sont à la fois une préservation des caractéristiques architecturales spécifiques ainsi qu'un encadrement des évolutions possibles selon les typologies de patrimoine. Il s'agit également d'intégrer les futures constructions dans les tissus déjà bâtis et dans leur contexte villageois.
Les déplacements piétons au coeur du village sont aisés, du fait d'un réseau d'espaces publics, de rues et de chemins, ils sont un atout pour répondre aux besoins de limiter les déplacements véhiculés et pour répondre à la demande de proximité des différentes activités quotidiennes. Ce maillage est renforcé dans les secteurs d'urbanisation future, amis également au sein du tissu existant, et les chemins existants préservés.

<u>Préserver les secteurs à enjeux environnementaux</u>
La commune comporte des enjeux environnementaux situés à proximité ou dansles espaces urbanisé , ou dans des secteurs

naturels ou agricoles. Le PLU prévoit la protection des espaces naturels et forestiers, la préservation par des règles spécifiques des espaces à enjeux environnementaux (secteurs écologiques, zones humides), selon leurs spécificités, la valorisation des corridors écologiques, entre ou à proximité des milieux urbains et naturels, le renforcement de la nature de proximité et la limitation de l'imperméabilisation par le maintien d'espaces en pleine terre et par des espèces végétales adaptées au contexte local, par la préservation d'espaces verts en milieu urbain.
La commune comporte un captage d'eau potable qui est protégé dans le PLU.

Préserver la ressource et la dynamique agricoles
L'agriculture joue un rôle majeur dans la mise en valeur du territoire communal en termes économique et de cadre de vie. Elle est une ressource économique à préserver dans ce territoire dominante agricole, tournée vers la vigne. La diversité agricole est également à promouvoir tant que faire se peut, notamment par la reconnaissance des prairies et des cultures, également par les espaces agricoles de tailles modestes situés au sein d'une urbanisation, vu dans le projet comme autant de potentiel d'une agriculture complémentaire, à celle existante, pouvant être vivrière ou de proximité.
L'enjeu est de préserver le potentiel agricole comme ressource et support d'une activité économique. Les terres agricoles ou potentiellement agricoles ont donc été identifiées et sont préservées.
Cette préservation des terres agricoles s'inscrit également dans le cadre des normes supérieures (loi Montagne, futur SCoT,etc.).

Prendre en compte les risques naturels
La commune est impactée par des risques naturels. Des Espaces boisés Classés ont été mis en place afin de limiter les défrichement. Un coefficient de pleine terre, la réduction des longueurs des accès ont également pour objectif de limiter l'imperméabilisation et donc de limiter l'aggravation des risques naturels.

L'accroissement de la population de manière modérée, la diversification de l'offre de logements, et l'intégration des futures opérations au contexte

Le territoire communal est composé d'un parc de logements orienté vers la maison individuelle, consommateur d'espaces, ou vers l'habitat de centre-bourg dense ancien.

Les enjeux sont les suivants :
- Accueillir une population diversifiée et s'adapter aux besoins : personnes âgées recherchant des logements accessibles et proches de services, jeunes familles notamment.
- Préserver l'avenir en limitant la consommation d'espace et en stoppant le mitage.
- Gérer cette croissance en prenant en compte les caractéristiques du tissu urbain.

Le projet communal s'inscrit dans une maîtrise de l'étalement urbain en prévoyant sa croissance dans l'enveloppe urbaine pour l'essentiel.

Sur le plan démographique

On peut considérer que 5,8 ha sur les 6,8 ha potentiellement disponibles pour de l'habitat sont prévus en densification de l'enveloppe urbaine existante (potentiel de petite taille + secteur d'OAP comprit dans l'enveloppe urbaine).

La commune se donne comme objectif de pouvoir accueillir 300 habitants supplémentaires d'ici 2032. Pour cela, un certain nombre de logements est prévu pour maintenir la population actuelle, et accueillir une nouvelle population. Ce projet démographique a été défini en cohérence avec l'attractivité du territoire, le besoin de préserver le cadre de vie et la qualité paysagère de la commune, le désir de proximité et de densification, d'offrir également une offre de logements complémentaire à celle existante.
Sur le plan résidentiel

Le PLU recherche une diversité et une qualité dans l'offre à produire qui doit être source de mixité et d'intégration des populations. En particulier il s'agit de développer le logement différentes formes urbaines (collectif, intermédiaire, maison individuelle) et de maîtriser par des OAP les secteurs sujets à développement. De plus la production de logements s'oriente également vers la proximité des services et commerces.
Le projet de développement communal se porte sur les dents creuses et les redécoupages parcellaires pour 3,15 ha. Le développement pour des espaces mixtes se développe à proximité immédiate du centre-ancien.

Sur le plan de la consommation foncière
Le diagnostic a établi une surface importante par logements ces dernières années. L'objectif est d'apporter une offre complémentaire à celle existante en termes de forme urbaine et de promouvoir une préservation des espaces agricoles et naturels, par une densification des secteurs ouverts à l'urbanisation et par une localisation judicieuse de ces secteurs.
La surface consommée par l'urbanisation a été de 6,7 ha sur les 12 dernières années pour des espaces mixtes, il en est prévu 6,8 ha au PLU. Cependant la densification sera supérieure et les secteurs constructibles ciblés. La densification moyenne pour le projet de PLU est de environ 450 m^2 de foncier par logement (en moyenne) contre 955 m^2 de foncier consommés par logement entre 2006 et 2018. Pour accompagner cette densification de manière quantitative et qualitative, des OAP sont mises en place sur chaque tènement conséquent en termes de superficie et une OAP thématique «construire en secteur déjà urbanisé» s'applique aux zones U et AU.

La commune s'oriente à travers son PLU vers une dynamique de croissance démographique, tout en maîtrisant la consommation foncière par logement en diversifiant les typologies d'habitat, à travers ses OAP sectorielles et thématiques.

Le projet communal prévoit de :
- Modérer la consommation foncière
- Diminuer la surface moyenne consommée par logement

- Développer la part de logements intermédiaires, groupés ou collectifs sur les nouvelles constructions.
- Permettre le changement de destination d'un certain nombre de bâtiments anciennement agricoles pour de l'hébergement touristique.
- Pas de nouvelles surfaces dédiées à l'économie (favoriser l'urbanisation des dents creuses et la densification et le renouvellement)

Une dynamique touristique, économique et de vie locale à conforter

L'économie locale s'appuie sur des dynamiques sociales et économiques intrinsèques au territoire, sur des porteurs de projets, sur son patrimoine remarquable (urbain, rural et naturel).

Les enjeux sont les suivants :
- Permettre le développement de l'activité économique locale
- Permettre le développement de l'économie touristique en lien avec les spécificités du territoire
- Promouvoir la vie locale, à travers l'économie présentielle, les équipements, les lieux de vie.
- Valoriser le potentiel touristique lié à son identité patrimoniale reconnue (urbain et naturel) et en limiter les contraintes.

Ces caractéristiques et dynamiques sont préservées et encouragées par le projet communal. Le développement de l'activité touristique est ponctuellement autorisée, de manière localisée le changement de destination du rez-de-chaussée commercial du commerce ou service de proximité actuel est interdit, la mixité des fonctions urbaines est permise, l'hébergement touristique et le développement du camping encouragé, tout comme la présence de secteurs de loisirs naturels liés à la présence de la rivière Drôme notamment.. Les abords de la Drôme et les jardins caractéristiques sont également préservés.

Des services à la population à pérenniser et renforcer

La commune dispose d'équipements scolaires, administratifs, de petits commerces, d'associations.
Le projet communal recherche le renforcement de l'offre en équipements et services à la population, notamment par le maintien des équipements publics, le maintien des écoles via l'accueil d'une population jeune et par le renforcement de l'armature numérique. Elle prévoit également des emplacements réservés pour des équipements publics, et protège les services et commerces de proximité.

Une économie locale à soutenir

L'activité économique sur la commune est agricole, de service, commerciale et industrielle. Le PLU permet de conserver des activités de proximité sur la commune, commerciales, artisanales et liées au tourisme notamment (commerces, activités de loisirs, hébergement). Les espaces agricoles sont préservés afin de permettre l'installation ou le développement d'activités. Le mitage est également stoppé, facilitant ainsi l'exploitation agricole. Il s'agit de pérenniser les espaces agricoles et également l'activité sylvicole.
Les deux zones d'activités présentes au PLU de 2008 sont maintenues en termes de surfaces (l'espace encore disponible est par contre très faible). Les destinations autorisées sont dédiées au secteur industriel, le commerce de proximité étant privilégié au centre-bourg. Le développement des zones d'activités est plutôt prévu à l'échelle intercommunale qui développe déjà sur des communes alentours des zones d'activités.

Un engagement dans la transition énergétique

Le projet communal est engagé dans la transition énergétique, avec une demande forte de la population, à travers son règlement écrit qui l'encourage ou l'oblige et par une OAP thématique dédiée «Transition énergétique».

Ainsi le Projet d'aménagement et de développement durables se décline en 5 ogrands objectifs :

> Objectif 1 : Favoriser une vie quotidienne de proximité, conviviale, solidaire et destinée à toutes les générations

> Objectif 2 : Conforter le dynamisme et l'attractivité de la commune

> Objectif 3 : Maîtriser l'habitat pour un village accueillant et à taille humaine

> Objectif 4 : Dynamiser et mettre en valeur le cadre de vie et les qualités paysagères et patrimoniales de la commune

> Objectif 5 : S'engager dans la transition écologique et énergétique

2- Les dispositions qui favorisent la densification ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers et les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Projet d'accueillir environ 300 habitants pour environ 156 logements (dont 12 à 14 logements sociaux)
Cet objectif d'accueil d'habitants poursuit la tendance communale depuis 1999, mais dans une moindre mesure (taux de croissance de 1999 à 2009 : 2 %, et de 2009 à 2014 : 2,2 %) afin de rester adapté aux capacités et aux équipements et services de la commune.

Rappel de la croissance moyenne annuelle passée de la population
1999 à 2009 : 2 %
2009 à 2014 : 2,2 %

Population 2018 =1341 habitants
(= extrapolation dans la poursuite de la tendance de la période 2009-2014)

Taille des ménages (hypothèse retenue pour le projet de PLU) = 2 pers/lgt
Tendance nationale à la baisse (-0,15 pers / ménage tous les 10 ans), mais sur Saillans : 1,98 pers/ménage en 2006 et 2,07 pers / ménage en 2014.
Nombre de personnes par ménage pour le temps du PLU = 2

Point mort = 6 logements
Entre 1999 et 2014 le point mort s'élève à environ 0,5 logement par an.
La durée du PLU étant évaluée à 12 ans, la réalisation de 6 logements sont évalués comme nécessaires pour maintenir la population.

Croissance envisagée par le SCoT
1,5% (en cours d'étude sur l'ensemble du territoire du pays de Saillans. Le taux sera affiné dans les prochaines étapes du PADD selon le niveau de polarité défini dans le diagnostic. Or la commune de Saillans est classée comme pôle relais)

Changement de destination de bâtiment anciennement agricole
3 changement de destination en vue d'hébergement touristique et d'habitation

Logement vacant
Le taux de vacances étant de 5,5 %, il est trop faible pour représenter un gisement de logements.

Synthèse : projet de développement du village - logements

Nombre de logements en extension (A=20, B=11, G=22, M=10, I=28)	91
Surface en extension	3,5 ha
Densité moyenne des secteurs en extension	26 lgts / ha
Nombre de logements nouveaux dans l'enveloppe urbaine	57
Surface dans l'enveloppe urbaine	3,3 ha
Nombre de logements en réhabilitation dans l'enveloppe urbaine	8
Nombre de logements totaux dans le futur PLU dont 6 logements liés au desserrement des ménages)	156
Population supplémentaire = nb de logements futur PLU - (nb logts lié au desserrement) x 2	300
Population 2031 à échéance du PLU	**1641**
Taux de croissance annuel	1,69 %
Surface totale utilisée pour la création de logements	6,8 ha

Synthèse : projet de développement du village - logements

LOGEMENT / ZONES MIXTES

3,5 ha en extension pour l'habitat (pas de rétention foncière) qui sont des secteurs d'OAP

+ 3,3 ha dans l'enveloppe urbaine (rétention foncière incluse) qui font l'objet d'une OAP thématique

= 6,8 ha pour la création de logements

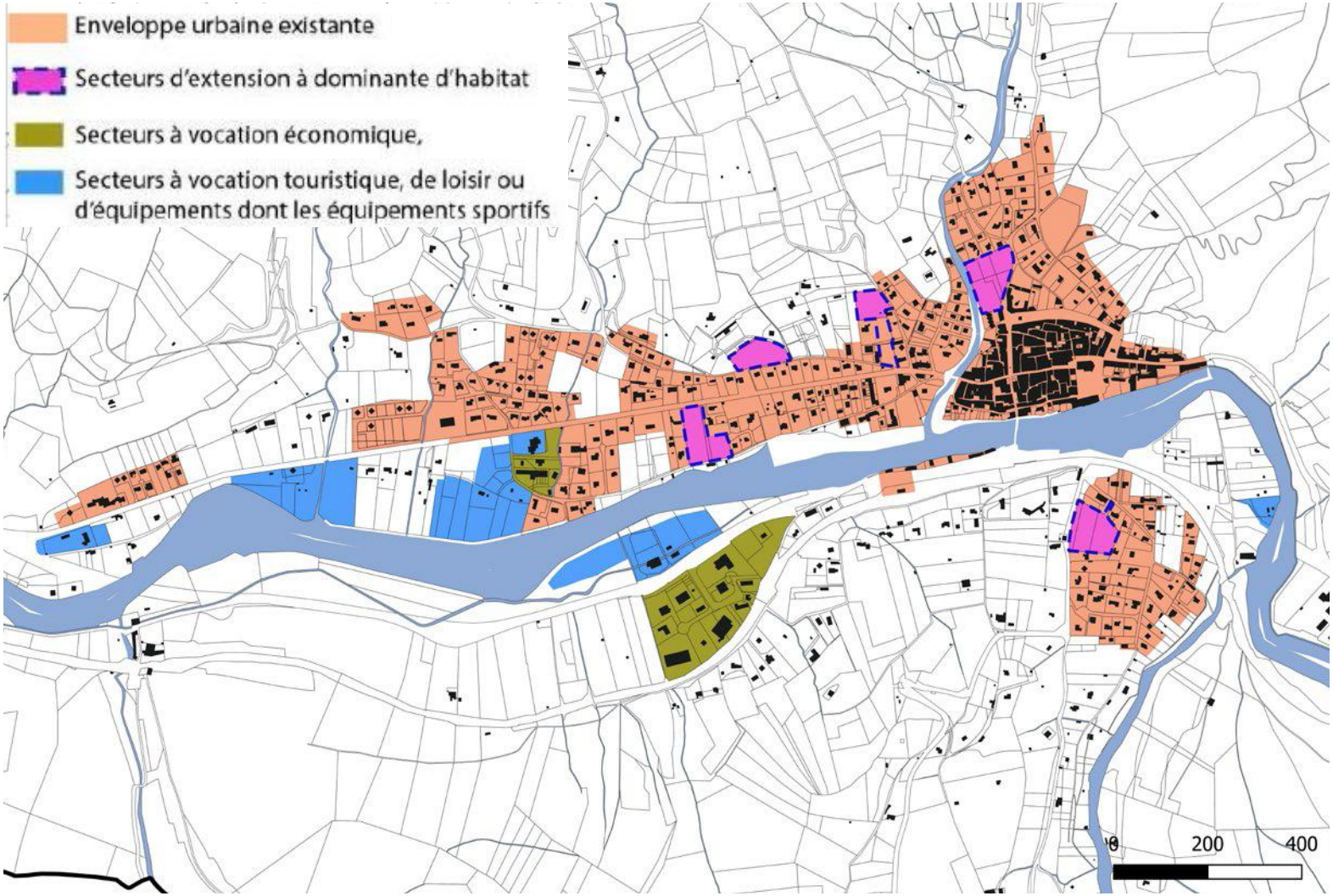

Les dispositions qui favorisent la limitation de la consommation des espaces

Les objectifs de limitation de la consommation d'espaces pour le PLU sont définis selon les grands principes suivants :

1/ Une volonté d'une croissance mesurée de la population (suivant les tendances des dernières années, mais de manière plus limitée et maîtrisée afin qu'elle reste adaptée aux capacités et aux équipements et services de la commune) et de recentrer celle-ci au coeur et à proximité des secteurs déjà urbanisés qui est clairement exprimé dans l'axe 3 du PADD « Maîtriser l'habitat pour un village à taille humaine».

2/ Une recherche du respect de la loi montagne et du respect d'une compatibilité avec :
- les objectifs de densité de population dans les secteurs d'habitat fixé par les services de la DDT de la Drôme : moyenne de 20 logements à l'hectare
- le SCoT val de Drôme-coeur de Drôme, qui est en cours d'élaboration. En avril 2019, une première réunion plénière portant sur le PADD énonce notamment un premier objectif de croissance démographique de 1,5 % sur l'ensemble du territoire du Pays de Saillans. Il est précisé, lors des échanges, que ce taux sera affiné dans les prochaines étapes du PADD selon le niveau de polarité défini dans le diagnostic (or la commune de Saillans est classée comme pôle relais). Les objectifs et méthodologies de limitation de la consommation d'espace n'ont pas été abordés pour l'instant.

La loi montagne a été appliqué comme suit : l'enveloppe urbaine existante a été définie par application de la loi montagne : délimitation au plus proche des groupements bâtis existants, en appliquant strictement les principes suivants : le secteur soit un ensemble urbain d'au moins 5 constructions, chaque construction ayant au moins 2 autres constructions à moins de 50 mètres». Des éléments de rupture (route, cours d'eau, haies...) ou de perception (linéarité, groupement..) peuvent aussi influencer cette définition.

Les principales dispositions sont les suivantes :
- Le zonage diminue les surfaces constructibles par rapport au PLU de 2008, à travers les reclassements de zones U et AU en zones A et N, à hauteur de 30 ha
- Des dispositions permettent une densification maîtrisée au sein des zones urbaines et à urbaniser. Notamment par des règles de prospect adapté à des enjeux de densification de secteur déjà urbain, mais aussi par la mise en place d'une OAP permettant d'accompagner la construction en dent creuse et le redécoupage parcellaire.
- Les OAP qui incluent des objectifs à atteindre en termes de nombre de logements (exprimé selon une densité brute par tènement).
- La maîtrise de la construction résiduelle dans les zones A et N (les constructions autorisées doivent être liées et nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière selon les zones)

Cela en cohérence avec l'analyse des capacités de densification et de mutation du tissu constitué.

Le projet de PLU identifie un potentiel foncier théorique de 6,8 ha constructibles pour du logement au sein de son projet d'urbanisme, pour environ 150 logements en intégrant les divisions parcellaires et la densification sur un tissu déjà bâti afin de favoriser la compacité urbaine.
Quasiment la moitié du potentiel constructible pour du logement est prévu dans des parcelles ou des secteurs déjà urbanisés qui sont à densifier par :
> la prise en compte des parcelles libres situées dans le tissu urbain comme du potentiel à construire (secteurs de «dent creuse»). Elles représentent 2,2 ha pour théoriquement 43 logements.
> la prise en compte de parcelles ou tènements n'accueillant aujourd'hui qu'un seul logement, et suffisamment grands, qui pourraient dans l'avenir faire l'objet de nouveaux projets (division parcellaire). Elles représentent 1,1 ha pour théoriquement 14 logements.

De plus, plusieurs secteurs AUa et AU son eux aussi entièrement compris dans des secteurs urbains, mais du fait de leur taille plus importante (entre 7000 m^2 et 9000 m^2), ils ont été considérés comme des secteurs à urbaniser plutôt que comme des dents creuses.
Cela concerne :
> 1 secteur AU, faisant l'objet d'une OAP au centre bourg afin d'encadrer les futures opérations les plus proches des commerces et services et de favoriser ainsi une densité qualitative respectant le patrimoine du bourg et le caractère paysager du secteur
> 2 secteurs AUa, situés dans les extensions pavillonnaires déjà bien constituées qui se situent au Samarins et le long de l'Avenue Coupois. Ces secteurs sont déjà entourés de zones urbaines, ainsi accompagnées d'une OAP afin de permettra la maîtrise de leur densification elles limiteront l'extension de l'urbanisation sur de grands espaces agricoles ou forestiers.

Ainsi, on peut considérer que 5,8 ha sur les 6,8 ha potentiellement disponibles pour de l'habitat sont prévus en densification de l'enveloppe urbaine existante et auront donc un impact limité sur la consommation d'espaces agricoles et naturels.
Seuls deux secteurs AUa, sont à considérer implantés en extension de l'urbanisation existante. Il s'agit des secteurs du vieux Montmartel et de Montmartel/chemin de la Tour qui représentent moins de un hectare au total. Ils sont situés entre des secteurs déjà urbanisés et les pieds de coteaux boisés au-dessous du plateau de la Tour, ce qui fait qu'ils ne sont pas en continuité de grands espaces agricoles et n'impactent pas le secteur naturel du coteau de Montmartel, repéré au règlement graphique comme élément à préserver. Ces deux secteurs sont encadrés par des OAP afin de permettre une densification maîtrisée et organisée de l'habitat.

Par ailleurs, la collectivité, par son action de maintien et de développement des commerces de proximité et des

services dans le centre-bourg, ainsi que de l'animation de celui-ci, participe à sa ré-appropriation et lutte contre la vacance.

Concernant les zones AUa, elles font toutes l'objet d'OAP avec en outre les mesures prévoyant notamment un objectif en nombre de logements, et des règles (coefficient de pleine terre, coefficient d'emprise au sol, prospect...). Sauf pour la zone AU stricte.
La densité brute moyenne en zone AU ouvertes à l'urbanisation (AUa) est de 26 logements / ha environ (allant selon les secteurs de 20 log/ha à 32 log/ha). Les densités annoncées sont des densités brutes, c'est-à-dire qu'elles concernent l'ensemble du tènement (logements, voiries, espaces verts et communs, etc.).

De plus, les éléments exposés ci-dessus concernent la limitation de la consommation foncière pour des secteurs à dominante d'habitat. Pour autant, afin d'accueillir cette population tout en maintenant la commune active et attractive tant dans les équipements qui y sont présents, que dans les commerces et les activités économiques et touristiques, le projet de PLU prévoit la création de certains équipements et le développement très modéré de certains secteurs.
Cela concerne :
- 1,23 ha de potentiel foncier pour des équipements publics n'ayant pas d'influence sur la consommation d'espace agricole ou naturel : dont 0,25 ha sont contenus dans le tissu urbain existant en zone UB pour la création du centre rural d'animation et 0,98 ha sont non constructibles au règlement du PLU, mais réservés pour le traitement des boues de la STEP.
- 0,13 ha de potentiel foncier pour développer l'accueil touristique par la création d'un gîte (zone UT)
- 0,73 ha de potentiel foncier pour de l'activité économique, situés en zone UI déjà existante à l'ancien PLU,

Le tableau ci-dessous présente les capacités théoriques de construction pour de l'habitat selon les typologies des secteurs :

Secteurs	Surface théorique disponible à la construction	Nombre de logements prévisionnel	Modalité de calcul
Parcelles en dents creuses au sein des zones déjà urbanisées	2,2 ha	43 logements	Densité moyenne retenue pour ces tènements qui vont partir au coup par coup : 20 logts/ ha + application d'une rétention foncière de 30 %*
Reliquats des parcelles > 1700 m² pouvant faire l'objet de redécoupage parcellaire	1,1 ha	14 logements	Densité moyenne retenue pour ces tènements qui vont partir au coup par coup : 20 logts/ ha + application d'une rétention foncière de 70 %**
2 Secteurs AUa entièrement compris dans l'urbanisation existante *(Samarins et Avenue Coupois)*	1,6 ha	50 logements	Secteur d'OAP dont on connaît le nombre de logements
2 Secteurs AUa situé en extension *(vieux Montmartel et Montmartel/chemin de la Tour)*	1 ha	21 logements	Secteur d'OAP dont on connaît le nombre de logements
1 Secteurs AU *(centre-bourg)*	0,9 ha	20 logements	Secteur d'OAP dont on connaît le nombre de logements
total	6,8 ha	148 logements	

* La rétention foncière de 30% pour les «dents creuses» a été établie selon la fluidité constatée sur ce type de tènements (dureté du foncier), sur une estimation probable d'évolution du tissu, les zones constructibles étant resserrées par rapport au PLU de 2008. On considère tout de même que 70% de ces terrains pourraient se débloquer dans le temps d'application du PLU, ce qui est tout de même largement significatif , car les tènements sont disséminés sur le territoire, de dimensions très variables, les propriétaires sont multiples, certaines parcelles libres sont en réalité les jardins et accès de parcelles construites limitrophes...

* La rétention foncière de 70% pour les reliquats des parcelles > 1700 m² pouvant faire l'objet d'un redécoupage parcellaire a été établie en comparaison avec la rétention foncière dans le PLU de 2008 pour ce même type de cas, il a été estimé à 85 %. Au vu des éléments mis en place dans projet de PLU afin d'inciter à une densification des zones déjà urbanisées (zones constructibles resserrées, OAP thématique), il a été estimé que 30 % de ces terrains pourraient se débloquer en vue d'une urbanisation.

Localisation de la densification possible de l'enveloppe urbaine

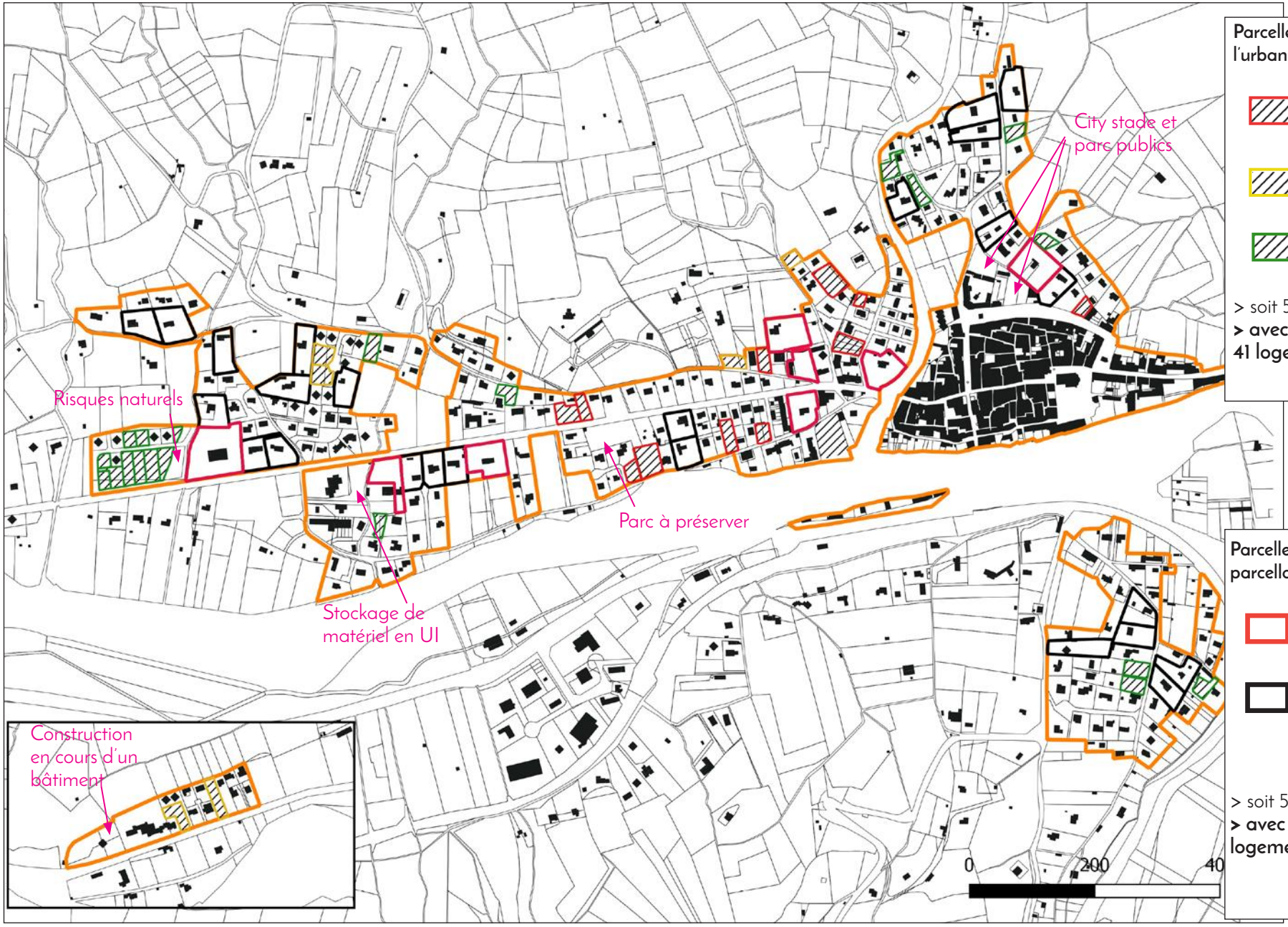

Parcelles encore libres dans l'urbanisation actuelle :

Densification forte : environ 30 à 35 log/ha

Densification moyenne : environ 20 log/ha

Densification faible : inférieure à 15 log/ha

> soit 58 logements environ au total.
> avec 30 % de rétention foncière : 41 logements

Parcelles avec un potentiel de division parcellaire :

Densification moyenne à forte : environ 20 à 30 log/ha

Densification moyenne : 1 logement supplémentaire par parcelle

> soit 57 logements environ au total.
> avec 75% de rétention foncière : 14 logements

qui sont en partie déjà concernés par un projet en cours dont le CU devrait être déposé d'ici fin 2019.

Concernant la modération de la consommation foncière, le PADD prévoit dans son objectif 3.2 « Promouvoir un développement urbain peu consommateur d'espace, axé sur la réhabilitation, le renouvellement urbain et la sobriété foncière et optimiser les potentiels d'accueil de nouveaux logements dans l'urbanisation existante» :
- Densifier les secteurs d'habitat tout en adaptant cette densité selon les différents contextes urbains. L'objectif est un minimum de 20 logements / ha en moyenne concernant les secteurs d'extension de l'urbanisation. Auquel s'ajoute aussi un objectif de 20 logements / ha en moyenne pour les projets d'urbanisation dans le tissu urbain existant.
- Modérer la consommation foncière en prévoyant environ 450 m^2 de foncier par logement (en moyenne) dans le projet de PLU contre 955 m^2 de fonciers consommés par logement entre 2006 et 2018. La densification la plus élevée étant privilégiée dans les secteurs d'extension.
- Prévoir environ 6,8 hectares (densification dans le tissu existant et extensions) pour les zones mixtes d'habitat, 0,25 ha pour la création d'un équipement public et 0,73 ha pour les zones d'activités (consommation foncière de 2,7 ha sur les douze dernières années pour la zone d'activités) et 0,98 ha réservé pour le traitement des boues de la STEP.

Pour comparaison, la consommation foncière a été de 9,4 ha pour des zones mixtes (dont équipements) et les secteurs d'activités sur 12 années passés.
Elle est répartie comme suit :
- 6,5 ha pour de l'habitat
- 0,5 ha pour des équipements
- 2,7 ha pour des activités.

Concernant les zones mixtes, le projet de PLU prévoit donc un potentiel constructible quasiment similaire à celui de la consommation passée sur les 12 dernières années, mais en ayant mis en place les moyens de maîtriser et d'optimiser la densité de l'habitat, et donc d'accueillir plus de logements en diminuant la surface moyenne consommée par logement et en développant la part de logements intermédiaires, groupés ou collectifs dans les nouvelles constructions.
changement de destination

3- La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation, du zonage, du règlement et des outils réglementaires avec les orientations et objectifs du PADD

Le projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Saillans repose sur 5 objectifs :

> Objectif 1 : Favoriser une vie quotidienne de proximité, conviviale, solidaire et destinée à toutes les générations

> Objectif 2 : Conforter le dynamisme et l'attractivité de la commune

> Objectif 3 : Maîtriser l'habitat pour un village accueillant et à taille humaine

> Objectif 4 : Dynamiser et mettre en valeur le cadre de vie et les qualités paysagères et patrimoniales de la commune

> Objectif 5 : S'engager dans la transition écologique et énergétique

Objectif 1 : Favoriser une vie quotidienne de proximité, conviviale, solidaire et destinée à toutes les générations

Objectif 1.1 : développer des lieux et des équipements permettant l'accueil, la rencontre et la convivialité

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Prévoir la création d'un centre d'animation rural tout en conservant une localisation de ce nouvel équipement à proximité du bourg.	- Un emplacement réservé n°16 prévoit la création d'un équipement public. Il se situe proximité immédiate du bourg ancien, et au coeur de la partie urbanisée, avec pour objectif de limiter les déplacements véhicules vers cet équipement.	*Extrait du règlement graphique : ER n° 16 en zone UB* 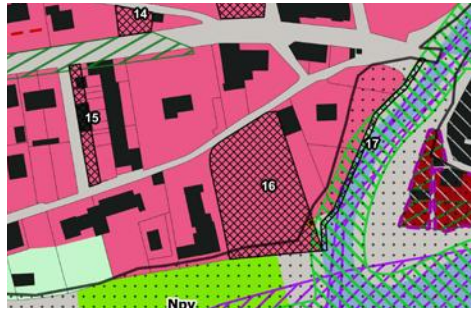
Développer les équipements sportifs, notamment aux Chapelains.	- Une zone Nec (pour des équipements publics et le camping) et Ne permettent d'accueillir des équipements publics, à destination notamment du sport.	- En zone Nec et Ne, concernant les équipements publics, sont autorisés : Les constructions, installations et aménagements liés à des équipements d'intérêt collectif ou services publics des sous destinations « Équipements sportifs », « Autres équipements recevant du public » et « locaux et bureaux accueillant du public » : les constructions sont autorisées si leur surface totale (ensemble des constructions) est inférieure à 100 m². *Extrait du règlement graphique : Zones Nec et Ne pour des installations publiques* 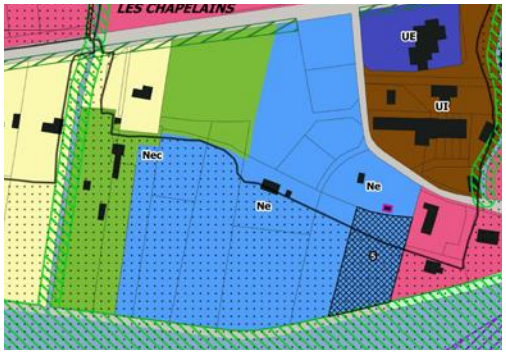

Objectif 1 : Favoriser une vie quotidienne de proximité, conviviale, solidaire et destinée à toutes les générations

Objectif 1.1 : Développer des lieux et des équipements permettant l'accueil, la rencontre et la convivialité

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Prévoir et favoriser des lieux de convivialité au sein des futures opérations, ou les prévoir à proximité.	- Certaines OAP prévoient des secteurs de convivialité (OAP des Samarins), voir page suivante - Des emplacements réservés sont prévus pour la réalisation de jardins familiaux, d'espaces publics : n° 5, 14, 16 et 39	
Préserver les espaces verts publics et en créer de nouveaux, notamment aux Samarins.	- L'OAP des Samarins prévoit des secteurs de convivialité, voir page suivante	

Schéma de principe de l'OAP :

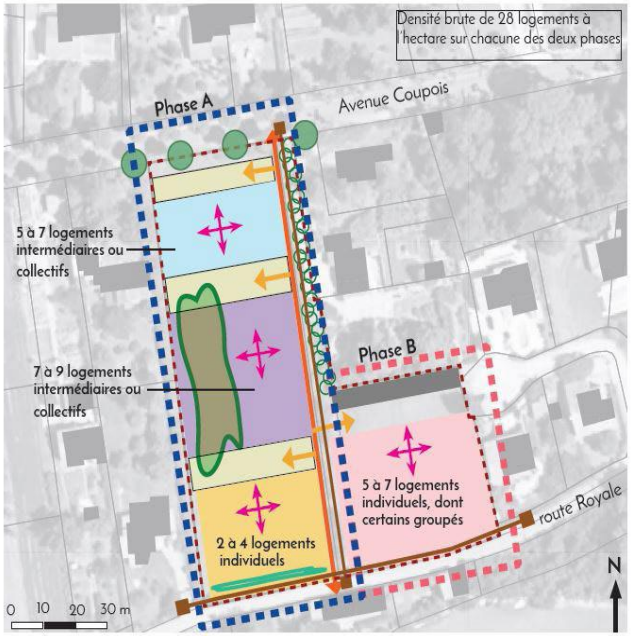

Extrait de l'OAP La Bourque

Extrait de l'OAP Les Samarins

Schéma de principe de l'OAP :

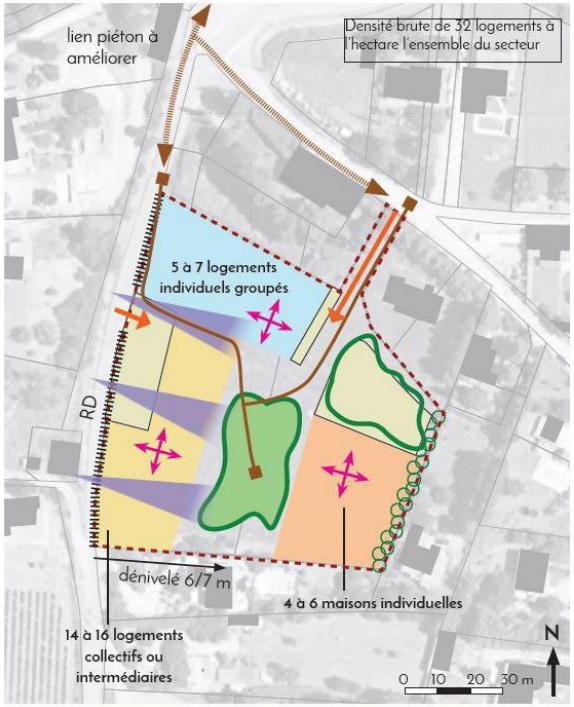

Objectif 1 : Favoriser une vie quotidienne de proximité, conviviale, solidaire et destinée à toutes les générations

Objectif 1.2 : Préserver la proximité entre l'habitat et les espaces publics, dont la rivière Drôme et ses abords

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Préserver, voire renforcer, l'accès à la Drôme dans les secteurs où elle est proche de l'habitat.	- Des emplacements réservés prévoient de mieux desservir les abords de la Drôme à pied (ER n° 28, 29 et 39)	*Localisation des emplacements réservés pour des accès piétons à la rivière Drôme*
Préserver la Drôme et ses abords de l'urbanisation, préserver ses qualités écologiques et paysagères.	- Les abords de la Drôme sont préservés par des prescriptions multiples portées au règlement graphique : zone humide, ripisylve à protéger, secteur d'intérêt écologique à préserver. *Extrait du règlement graphique* 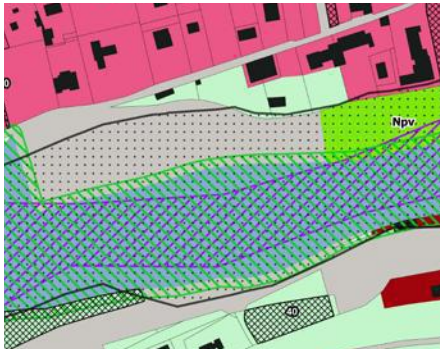	Dans les zones humides repérées au règlement graphique sont autorisés sous conditions : -Les installations et constructions nécessaires à la protection, à la gestion et à la mise en valeur de ces milieux et des espèces qui y vivent sont autorisées. -Les travaux et ouvrages nécessaires au maintien en l'état ou à la régulation de l'alimentation en eau de la zone humide, ou à l'entretien courant des fossés existants sont admis. -Les exhaussements et affouillements du sol liés à toute activité ne sont autorisés que s'ils sont nécessaires pour l'entretien des ruisseaux et la protection contre les risques naturels. Dans les ripisylves repérées au règlement graphique sont autorisés sous conditions : -L'entretien de la végétation (notamment arbres et arbustes), visant essentiellement à prévenir la formation des embâcles. Dans les secteurs d'intérêt écologique à préserver sont autorisés sous conditions : - Les abris légers, sans fondation permanente, pour animaux parqués, liés ou non à l'activité des exploitations agricoles, sont autorisés s'ils sont ouverts sur au moins une face et si leur emprise au sol est inférieure ou égale à 30 m^2. - Les installations nécessaires à la protection, à la gestion et à la mise en valeur de ces milieux et des espèces qui y vivent sont autorisées.
Créer de nouveaux lieux de convivialité au sein des espaces publics actuels et dans les futures opérations, ou dans le tissu existant..	Voir Objectif 1.1	

Objectif 1 : Favoriser une vie quotidienne de proximité, conviviale, solidaire et destinée à toutes les générations

Objectif 1.3 : Favoriser la proximité de l'habitat et des services, commerces et équipements

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Maintenir et prévoir les commerces, services et équipements à proximité de l'habitat existant. Cela notamment en protégeant du changement de destination les commerces de proximité existants et en permettant une mixité fonctionnelle dans les zones urbaines.	- Repérage sur le règlement graphique des commerces et services situés à proximité de l'habitat ou dans les zones mixtes pour limiter les changement de destination et préserver les commerces et services de proximité. *Encadrement du changement de destination de certains linéaires commerciaux ou de services de proximité* 	- Extrait du règlement écrit : Pour les linéaires de commerce ou de service repérés au règlement graphique, ils peuvent changer de destination uniquement pour les destinations ou sous-destinations : « commerce de détail et artisanat », « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle », « locaux et bureaux accueillant du public », « autres équipements recevant du public », « restauration », « hébergement hôtelier »
Développer l'habitat à proximité des commerces, services et équipements. Cela en privilégiant le renouvellement urbain et des extensions situées à proximité des commerces, services et équipements.	- Le choix de développement de zones d'habitat et mixtes s'est porté sur les dents creuses et extensions situées au plus près du bourg ancien (voir page suivante) - Une OAP «Construire en secteur urbanisé» encadre l'urbanisation existante et densifie dans l'enveloppe urbaine existante.	

Localisation des zones Aua (toutes encadrées par des OAP). En orange, l'enveloppe urbaine

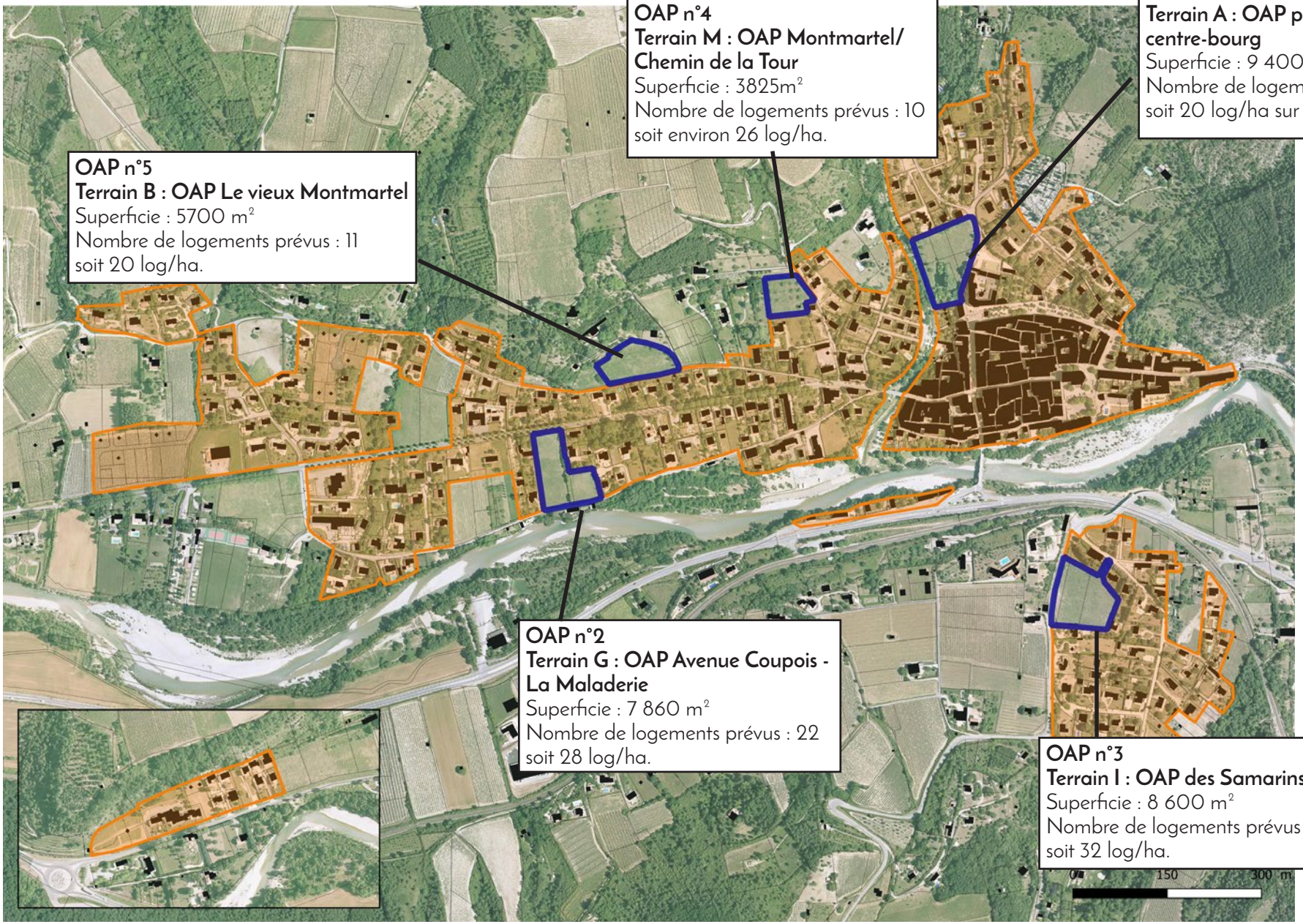

Objectif 1 : Favoriser une vie quotidienne de proximité, conviviale, solidaire et destinée à toutes les générations

Objectif 1.4 : Renforcer et sécuriser les déplacements doux quotidiens, en facilitant l'accès aux services, équipements, commerces, espaces de sports et de nature

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Développer les cheminements piétons et les pistes cyclables sur l'ensemble de la commune, afin de permettre des déplacements doux confortables et de créer des raccourcis.	- De très nombreux emplacements réservés permettent de compléter le maillage piéton existant, de créer des raccourcis, de desservir des secteurs mal desservis, cela dans de futurs opérations ou dans l'urbanisation existante, ou en secteur agricole ou naturel. Les emplacements réservés sont les suivants : 3, 4 , 8, 9, 10, 11, 13, 17, 19, 20, 23, 24, 26, 33 à 38. Voir carte page 240. - Des emplacements réservés sont prévus également pour la Vélodrôme : ER n° 1, 29 et 30 - OAP : cf. exemples page 227 *Exemples d'emplacements réservés* 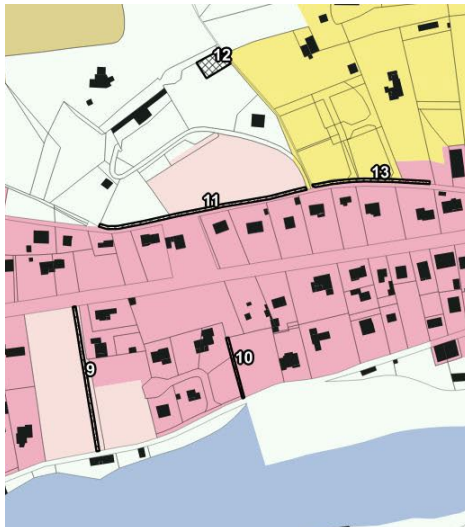	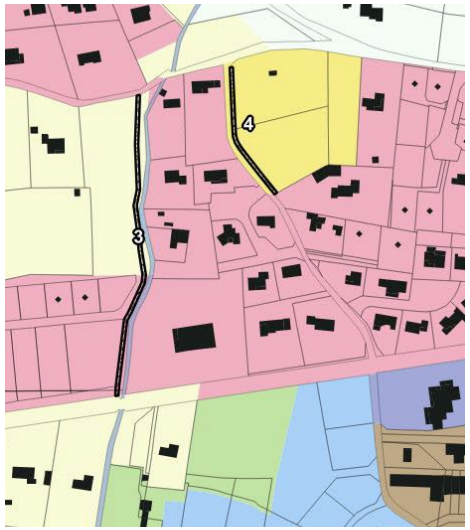

Constructions interdites

Constructions autorisées

Constructions sous conditions

Les destinations principales selon les zones

Destination	sous-destination	UA	UB	AUa	UI	UE (dont UE step)	UT	A (dont Ap et Aa)	N (dont Nl, Ne, NecNpv)
exploitation agricole et forestière	agricole							uniquement en zone A + autorisé en zone Aa si surface < 25 m² ou serres agricoles	uniquement en zone N
	forestière								uniquement en zone N
habitation	logement					directement lié et néces-saire au fonctionnement des équipements		uniquement en zone A	uniquement en zone N
	hébergement								
Commerces et activités de service	artisanat et commerce de détail	- Commerces de détail : surface de vente par commerce < 200 m² par commerce - Constructions à usage d'activité artisanale : emprise au sol < 100 m² par activité artisanale	- Commerces de détail : surface de vente < 30 m² par commerce - Constructions à usage d'activité artisanale : emprise au sol < 100 m² par activité artisanale		- Seuls les commerces existants peuvent se développer - Constructions à usage d'activité artisanale : emprise au sol < 300 m² par activité artisanale				Uniquement en zone Nl (si activités de loisirs).
	restauration								uniquement en zone Nl (si activités de loisirs)
	commerce de gros								
	activités de services où s'effectue l'accueil de clientèle	Emprise au sol < 100 m² par activité de service	Emprise au sol < 100 m² par acti-vité de service		Emprise au sol < 200 m² par activité de service				uniquement en zone Nl (si activités de loisirs)
	hébergement hôtelier							uniquement en zone A pour changement de destination	uniquement en zone Nec
	cinéma								
Équipement d'intérêt collec-tif et services publics	locaux et bureaux accueillant du public					uniquement en zone UE			uniquement en zone Nl (si activités de loisirs). et uniquement en zone Ne et Nec
	locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées					en zones UE et UEstep			
	établissements d'enseignements, de santé et d'action sociale								
	salles d'art et de spectacles								
	équipements sportifs					uniquement en zone UE			uniquement en zone Ne et Nec
	autres équipements recevant du public					uniquement en zone UE			uniquement en zone Ne
Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires	industrie								
	entrepôt		emprise au sol < 50 m²						
	bureau		limiter à 50 m²						uniquement en zone Nl (si activités de loisirs)
	centre de congrès et d'exposition								

Objectif 1 : Favoriser une vie quotidienne de proximité, conviviale, solidaire et destinée à toutes les générations

Objectif 1.5 : Favoriser des formes urbaines facilitant la convivialité et l'accueil de tous

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Favoriser la mixité intergénérationnelle et sociale dans l'habitat, en permettant la réalisation de logements adaptés à ces besoins et en prévoyant la création de logements sociaux.	- Les OAP recommandent la réalisation de logements intermédiaires et collectifs et elles favorisent fortement la réalisation de cette typologie de logements par la densité demandée, favorisant et permettant un parcours résidentiel sur la commune. - Des logements sociaux sont prévus dans les OAP et le règlement écrit (secteurs de mixité sociale)	Dispositions en faveur de la mixité sociale (art. L151-15 du code de l'urbanisme) : Dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle 2 : - 20 % minimum du programme seront réservé à du logement locatif social, soit 4 logements minimum. Dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle 3 : - 20 % minimum du programme seront réservé à du logement locatif social, soit 6 logements minimum.
Développer l'habitat intermédiaire et collectif, l'habitat individuel structuré autour de petits lieux de vie, en prévoyant des logements complémentaires à ceux existants, dans leurs formes urbaines et dans leurs typologies.	- Les OAP recommandent la réalisation de logements intermédiaires et collectifs et elles favorisent fortement la réalisation de cette typologie de logements par la densité demandée, favorisant et permettant un parcours résidentiel sur la commune.	

Objectif 1 : Favoriser une vie quotidienne de proximité, conviviale, solidaire et destinée à toutes les générations

Objectif 1.6 : Conserver des zones fertiles pour des cultures vivrières et des jardins partagés à proximité du bourg

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Préserver des espaces agricoles à potentiel vivrier ou maraîcher au coeur ou à proximité des zones urbaines ou à urbaniser. *Extrait du règlement graphique: en jaune des zones Aa*	- Dans les secteurs urbains, ou à proximité immédiate, les tènements agricoles de petite taille sont classés en zone Aa, afin de permettre l'activité agricole et un certain nombre de constructions en cohérence avec un contexte habité. 	Extrait du règlement écrit des zones Aa, sont autorisés : - Les abris légers pour animaux parqués, liés ou non à l'activité des exploitations agricoles, sont autorisés s'ils sont ouverts sur au moins une face et si leur emprise au sol est inférieure ou égale à 20 m². - Les constructions et installations, les utilisations et occupations du sol strictement liées et nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle des exploitations agricoles. Les constructions auront une emprise au sol inférieure à 25 m². - Les serres agricoles. -Les installations et constructions nécessaires aux équipements collectifs et aux services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte au caractère paysager de la zone et que toutes les dispositions nécessaires à une bonne intégration et à limiter leur impact visuel seront prises. -Les affouillements et exhaussements de sol sont admis s'ils sont liés à des constructions et installations autorisées dans la zone, ou s'ils ont pour vocation de lutter contre un risque naturel présent dans la zone sous réserve de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, ou s'ils sont liés à des équipements d'infrastructure ou de superstructure autorisés dans la zone.
Créer des jardins partagés à proximité des secteurs d'habitat, aux Samarins et aux Chapelains.	- Les emplacements réservés 5 et 39 sont créés pour accueillir notamment des jardins familiaux - l'OAP des Samarins prévoit la création de jardins partagés.	*ER n°5 et ER 39 en partie réservés pour des jardins partagés* 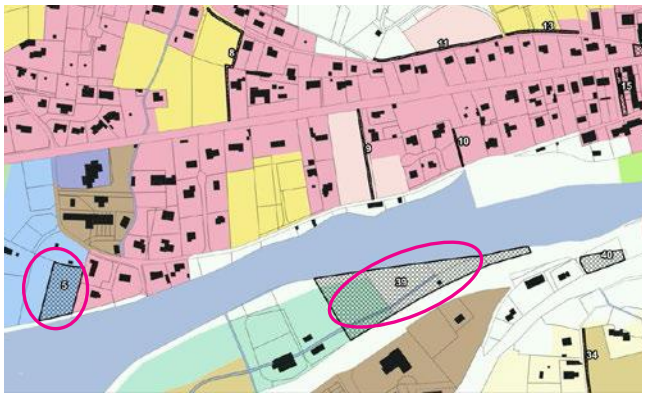

Objectif 2 : Conforter le dynamisme et l'attractivité de la commune

Objectif 2.1 : Renforcer l'économie locale et maintenir un centre-bourg attractif

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Favoriser la pérennité des commerces du bourg en maintenant la vocation commerciale des rez-de-chaussée commerciaux et de service des rues principales du bourg et en privilégiant le commerce au centre-bourg.	- Cf. objectif 1.3 - Le commerce est favorisé en centre-bourg par un règlement adapté	- le commerce et l'artisanat sont interdits dans la zone d'activités UI - le commerce et l'artisanat sont très limités en zone UB (cf. tableau des destinations page 232)
Promouvoir l'accueil d'activités commerciales, artisanales et tertiaires de proximité.	- Cf. objectif 1.3 - Le commerce est favorisé en centre-bourg par un règlement adapté - les commerces et services de proximité ont des changements de destination limités, favorisant leur préservation (cf. objectif 1.3)	- le commerce et l'artisanat sont interdits dans la zone d'activités UI - le commerce et l'artisanat sont très limités en zone UB (cf. tableau des destinations page 232)

Objectif 2 : Conforter le dynamisme et l'attractivité de la commune

Objectif 2.1 : Renforcer l'économie locale et maintenir un centre-bourg attractif

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Dédier la zone d'activité principalement aux activités artisanales, industrielle, d'entrepôt et de bureau.	- le commerce et l'artisanat sont interdits dans la zone d'activités UI - le développement de la zone d'activités sera réalisé dans la même emprise que la zone UI existant dans le PLU de 2008. Un potentiel au Nord Est de celle-ci est encore présent pour 0,73 ha, même si il fait déjà l'objet d'un projet de développement de la Drôme Laboratoire. *Extrait du règlement graphique de 2020 : en marron l'emprise de la ZA déjà existante au PLU de 2008*	- Cf. tableau des destinations page 232
Encourager les activités du numérique (création d'espaces de coworking, séminaires, pépinière d'entreprise...).	- le développement d'activités de services et associatives et encouragé par le règlement. - le développement du numérique est programmé dans le PLU.	- Déploiement de la fibre optique : . Toute nouvelle opération d'aménagement doit intégrer la mise en place de gaines souterraines permettant le passage de la fibre optique dans des conditions permettant la desserte de l'ensemble des constructions projetées. . Lorsqu'un ou plusieurs réseaux de communication électronique à très haut débit dessert l'unité foncière, toute construction nouvelle à usage d'habitation, de commerces et activités de service doit pouvoir y être raccordée. . Afin de permettre le raccordement des nouvelles constructions y compris dans les opérations d'aménagement, des fourreaux doivent être mis en place en limite du domaine public en un point à déterminer en accord avec les services techniques des concessionnaires. - Cf. tableau des destinations page 232

Objectif 2 : Conforter le dynamisme et l'attractivité de la commune

Objectif 2.1 : Renforcer l'économie locale et maintenir un centre-bourg attractif

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Limiter le commerce comme destination principale en dehors du bourg et permettre l'artisanat non nuisant d'une manière limitée en dehors des zones d'activité.	- Cf objectif 2.1 pages ci-dessus	- Cf. tableau des destinations page 232
Permettre le développement maîtrisé des secteurs de loisirs et du camping. *Extrait du règlement graphique : zone Nec (en vert kaki)* 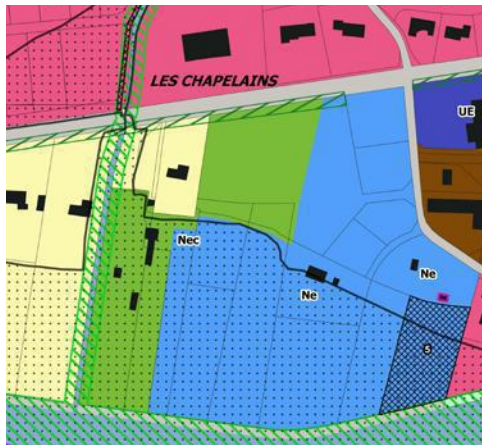	- le projet de PLU prévoit le développement du camping (parc résidentiel de loisirs) en zone Nec (qui correspond au camping existant et à son développement). En effet, le classement récent en risques naturels d'une partie du camping le grève partiellement et il est souhaitable que les surface de terrains qui ne peuvent plus accueillir cette activité soient déployées à proximité, hors risques naturels. - la zone Nec et une zone Ne permettent le développement d'activités sportives et d'équipements publics, dans des surfaces limitées concernant les constructions. *Extrait du règlement graphique : zone Nl* 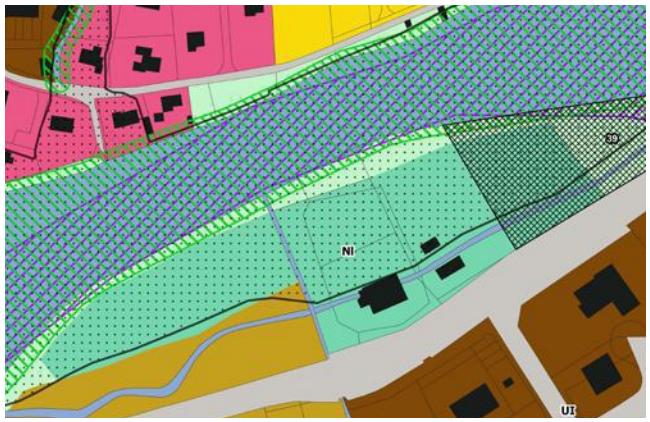	- Cf. tableau des destinations page 232 Extraits du règlement écrit (autorisé sous conditions) ZONE Ne - Les constructions, installations et aménagements liés à des équipements d'intérêt collectif ou services publics des sous destinations « Équipements sportifs », « Autres équipements recevant du public » et « locaux et bureaux accueillant du public » : les constructions sont autorisées si leur surface totale (ensemble des constructions) est inférieure à 100 m². ZONE NeC -Les constructions, installations et aménagements liés à des équipements d'intérêt collectif ou services publics des sous destinations « Équipements sportifs », « Autres équipements recevant du public » et « locaux et bureaux accueillant du public » : les constructions sont autorisées si leur surface de plancher totale (ensemble des constructions) est inférieure à 100 m². -Les constructions, installations et aménagements liés aux activités campings, à condition que la surface de plancher totale des constructions (existantes et créées) soit inférieure à 500 m². o les bureaux sont autorisés o Le logement de fonction est autorisé o Les résidences mobiles de loisirs et les habitations de légères de loisirs. o Les piscines de 100 m² de surface maximum.

Objectif 2 : Conforter le dynamisme et l'attractivité de la commune

Objectif 2.1 : Renforcer l'économie locale et maintenir un centre-bourg attractif

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Permettre des activités annexes aux habitations (artisanat non nuisant, bureau...).	- Afin de permettre une mixité en zone UB, des activités diverses sont autorisées, avec, la plupart du temps, des surfaces de plancher maximum encadrées. - La zone UA est quant à elle une zone mixte (centre-bourg).	- Cf. tableau des destinations page 232

Objectif 2 : Conforter le dynamisme et l'attractivité de la commune

Objectif 2.2 : Améliorer les déplacements et le stationnement au bourg et à ses abords afin de prendre en compte la demande saisonnière de stationnement et ainsi de garantir l'attractivité du coeur de village

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Développer les cheminements piétons pour la promenade et les accès au centre ancien (bord du Rieussec, Route Royale, Chemin de Saint-Jean, etc.).	- De très nombreux cheminements piétons et modes doux sont développés dans le projet de PLU, à travers la mise en place d'emplacements réservés, et notamment pour les faciliter les accès au centre ancien et pour développer la promenade. - Dans les OAP, les cheminements doux sont prévus, notamment en centre-bourg ou situés à proximité immédiate (OAP de la Bourque, OAP Montmartel, etc.) - Des cheminements piétons et modes doux sont prévus en zone AU (centre-bourg) - cf. objectif 1.4	*Emplacements réservés 25 pour du stationnement et 26 pour un cheminement* 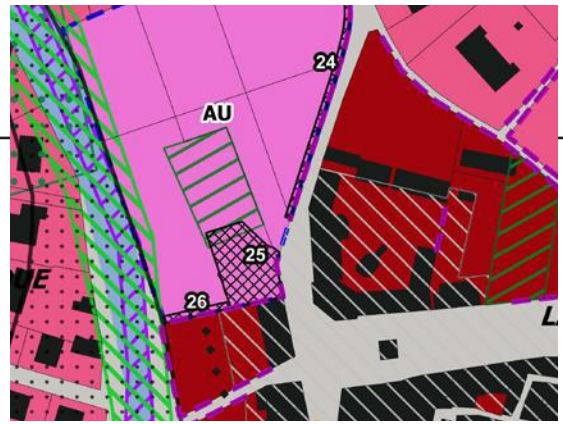
Créer des aires de stationnement proche du bourg, ainsi que des chemins piétons associés.	- Des emplacements réservés sont prévus pour du stationnement : ER 15, 25, 31 et 40	

Les emplacements réservés pour cheminements doux

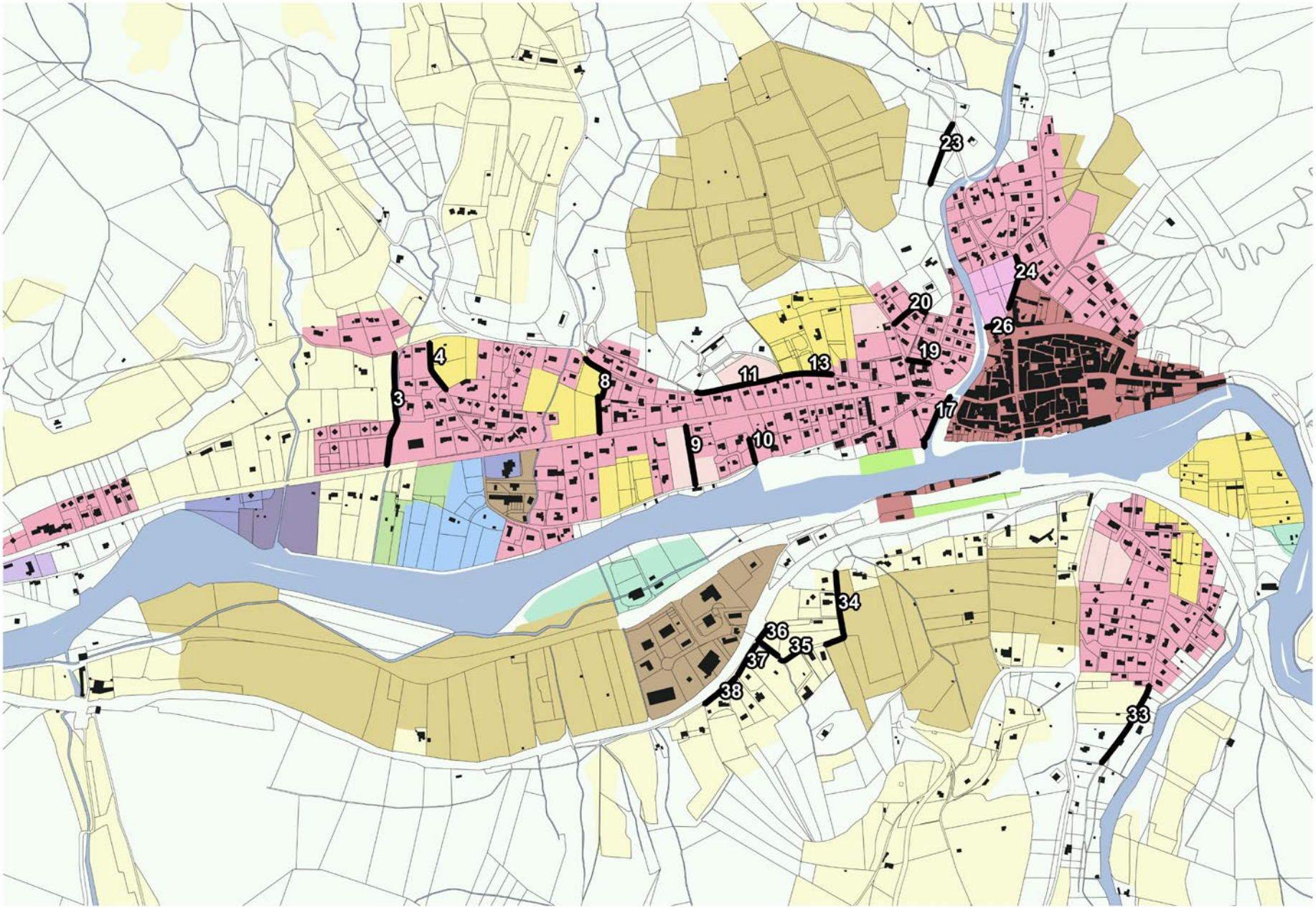

Objectif 2 : Conforter le dynamisme et l'attractivité de la commune

Objectif 2.3 : Faciliter les liaisons avec l'extérieur du territoire

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Prendre en compte et anticiper les besoins du projet intercommunal de vélo route le long de la Drôme.	- Les besoins concernant la création de la Vélodrôme ont été envisagés avec la communauté de commune set se traduisent par 3 emplacements réservés dédiés : n° 29, 30 et 1.	*Emplacements réservés n° 29 et 30 pour la vélodrôme* 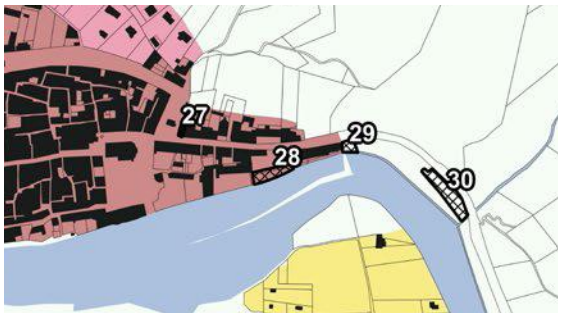
Faciliter l'accès à la gare (stationnement tous véhicules).	- Les accès à la gare sont prévus en ce qui concerne le stationnement par un emplacement réservé (n° 40).	*Emplacement réservé n° 40 pour du stationnement* 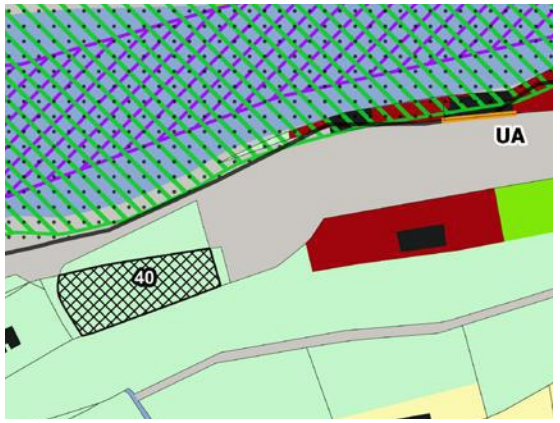

Objectif 2 : Conforter le dynamisme et l'attractivité de la commune

Objectif 2.4 : Protéger et valoriser l'ensemble des espaces agricoles, support d'activité économique importante du territoire communal

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Assurer la pérennité des activités agricoles en préservant les terres agricoles et la fonctionnalité des exploitations.	- Zonage stoppant les extensions sur des espaces agricoles à enjeux et interdisant le mitage. - Classement en zone A ou Ap ou Aa des espaces agricoles viticoles - Classement en zone Ap des secteurs à enjeux paysagers sur lesquels s il n'y pas pas de projet de construction agricole. - En zone N, l'exploitation agricole est autorisée (même règlement que la zone A)	ZONE A Sont notamment autorisés : -Les constructions et installations, les utilisations et occupations du sol strictement liées et nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle des exploitations agricoles. Dans ce cas, la surface des habitations sera limitée à 100 m^2 d'emprise au sol. ZONE Aa voir page 230 ZONE Ap Sont autorisés sous conditions (extrait du règlement écrit) : -Les abris légers pour animaux parqués, liés ou non à l'activité des exploitations agricoles, sont autorisés s'ils sont ouverts sur au moins une face et si leur emprise au sol est inférieure ou égale à 20 m^2. - Les installations et constructions nécessaires aux équipements collectifs et aux services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte au caractère paysager de la zone et que toutes les dispositions nécessaires à une bonne intégration et à limiter leur impact visuel seront prises. - Les affouillements et exhaussements de sol sont admis s'ils sont liés à des constructions et installations autorisées dans la zone, ou s'ils ont pour vocation de lutter contre un risque naturel présent dans la zone sous réserve de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, ou s'ils sont liés à des équipements d'infrastructure ou de superstructure autorisés dans la zone.
Prendre en compte les futurs projets agricoles.	- les projets agricoles ont été pris en compte dans le règlement graphique, en prévoyant des zones A dans ces secteurs, en prévoyant des changements de destination (au nombre de trois) ou la restauration d'une ruine en zone A.	*Exemple d'une exploitation agricole dont les abords ont été classés en zone agricole A*

Objectif 2 : Conforter le dynamisme et l'attractivité de la commune

Objectif 2.5 : Valoriser le potentiel touristique en complémentarité avec les activités existantes et le respect du cadre de vie

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Accompagner le développement d'une activité touristique au bourg et ses abords.	- Autorisation des activités touristiques dans les zones UA et UB (hébergement touristique, restauration, commerces), en favorisant les zones UA pour le commerces. - La zone UT autorise l'hébergement touristique et la restauration	- Cf. tableau des destinations page 232
Accompagner le développement du site touristique du camping afin qu'il s'adapte aux risques naturels.	- cf. objectif 2.1	

Objectif 2 : Conforter le dynamisme et l'attractivité de la commune

Objectif 2.5 : Valoriser le potentiel touristique en complémentarité avec les activités existantes et le respect du cadre de vie

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Favoriser les activités agritouristiques et la pratique de sports de loisirs, complémentaires à ceux des sports d'eau vive.	- la possibilité d'activités agritouristiques est favorisée (3 changements de destination identifiés en zone A pour ce type d'activité, camping à la ferme autorisé) - Le règlement graphique prévoit des zones de loisirs , Nl, des zones d'équipements publics pour des équipements sportifs notamment et l'accueil de camping-car en zone Nec et Ne. - Cf. objectif 1.1	- Cf. tableau des destinations page 232 Dans les zone Nl, sont autotisés sous conditions : - Les installations à destinations des activités de loisirs. - Les constructions seront à destination des activités de loisirs et leur surface de plancher sera limitée à 60 m² pour l'ensemble des constructions à créer, pour chaque zone Nl. Sont autorisées les constructions liées à la destination de loisirs : o de la destination « Commerces et activités de services » correspondant aux sous-destinations de « l'artisanat et du commerce de détail », liées à la destination de loisirs. o les constructions de la destination « Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires » correspondant à la sous-destination « bureau », liées à la destination de loisirs. o les constructions de la destination « Équipement d'intérêt collectif et services publics » correspondant à la sous-destination « Locaux et bureaux accueillant du public », liées à la destination de loisirs.

Deux zones Nec pour permettre au camping de se redéployer (les risques naturels grèvent une partie de ses emplacements)

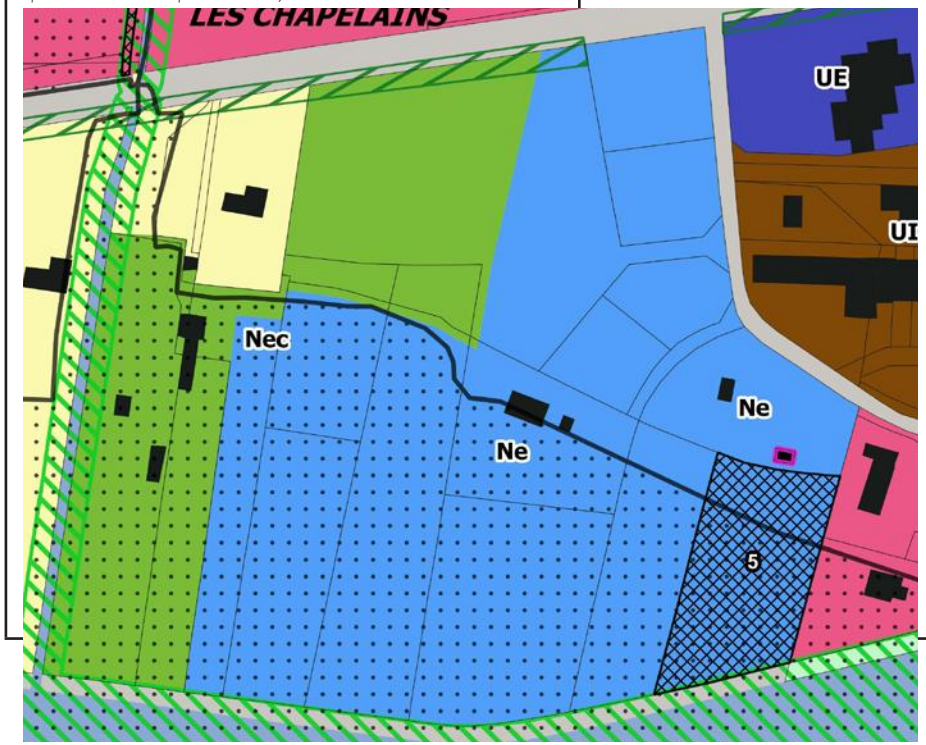

Trois changements de destination autorisés dans des bâtiments agricoles, en vue de favoriser le développement touristique modéré , en lien avec l'exploitation agricole.

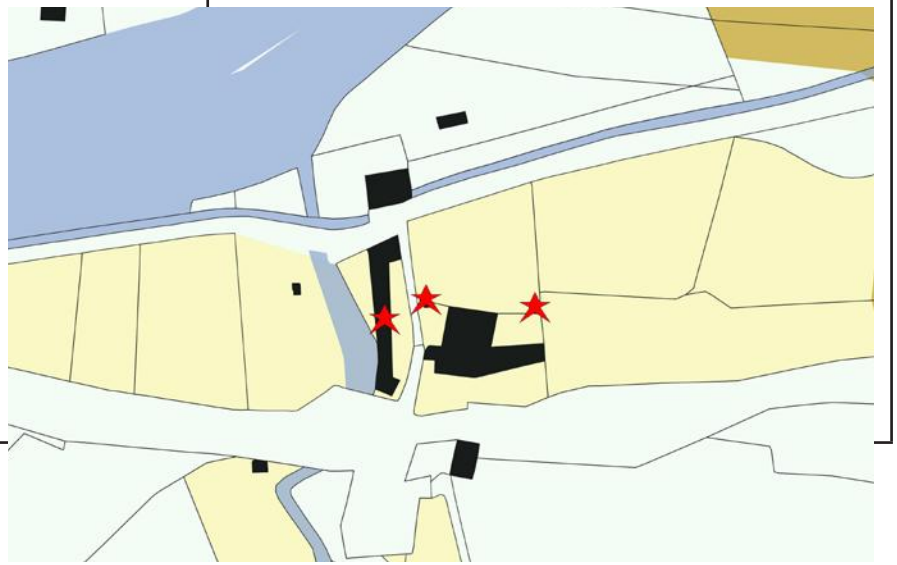

Objectif 2 : Conforter le dynamisme et l'attractivité de la commune

Objectif 2.6 : Intégrer les projets d'équipements intercommunaux

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Intégrer les projets qui relèvent de la compétence de l'intercommunalité : touristiques (véloroute, office du tourisme) et de fonctionnement (station d'épuration)	- Des emplacements réservés sont mis en place pour permettre de prendre en compte les projets intercommunaux : vélodrome, extension de la station d'épuration (ER n° 2) et agrandissement / déplacement de l'office du tourisme (ER n° 27) - Zone UE Step pour la station d'épuration et son extension	- les règles de chaque zone accueillant ces emplacements réservés permettent les activités souhaitées. *Emplacement réservé n°2 pour l'extension de la station d'épuration* 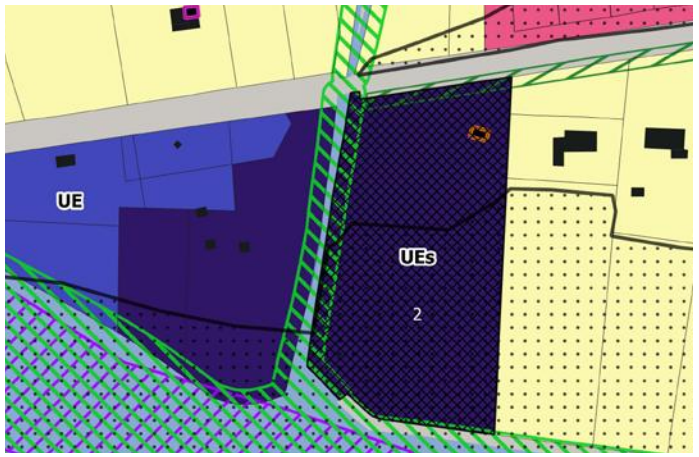

Objectif 2 : Conforter le dynamisme et l'attractivité de la commune
Objectif 2.7 : Favoriser l'accès aux nouvelles technologies

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Contribuer au déploiement du réseau THD (très haut débit) permettant notamment de développer de nouvelles activités locales et de contribuer à la réduction des déplacements (télétravail, co-working...).	- Le développement numérique est prévu dans le projet de PLU, par le raccordement des futures constructions	Extrait du règlement écrit : - Déploiement de la fibre optique : . Toute nouvelle opération d'aménagement doit intégrer la mise en place de gaines souterraines permettant le passage de la fibre optique dans des conditions permettant la desserte de l'ensemble des constructions projetées. . Lorsqu'un ou plusieurs réseaux de communication électronique à très haut débit dessert l'unité foncière, toute construction nouvelle à usage d'habitation, de commerces et activités de service doit pouvoir y être raccordée. . Afin de permettre le raccordement des nouvelles constructions y compris dans les opérations d'aménagement, des fourreaux doivent être mis en place en limite du domaine public en un point à déterminer en accord avec les services techniques des concessionnaires. - Cf. tableau des destinations page 232

Objectif 2 : Conforter le dynamisme et l'attractivité de la commune
Objectif 2.8 : Préserver la vocation économique de la forêt

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Permettre le développement de l'activité sylvicole.	- L'activité sylvicole est rendue possible en zone N par l'autorisation des constructions, installations et aménagements liés à l'exploitation forestière	- Cf. tableau des destinations page 232

Objectif 3 : Maîtriser l'habitat pour un village accueillant et à taille humaine

Objectif 3.1 : Adapter le potentiel d'accueil de nouveaux habitants à la taille de la commune, à son caractère rural, et aussi à ses besoins en services, commerce et équipements

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
La commune se donne comme objectif de pouvoir accueillir environ 300 habitants à l'horizon 2032, pour environ 155 logements sur environ 6,8 ha (la rétention foncière étant prise en compte).	- Le calibrage des zones constructibles permet d'assurer le nombre de logements nécessaire au maintien et à l'accueil de population, et cela en cohérence avec les objectifs du SCoT en cours d'élaboration - Le projet de PLU identifie un potentiel foncier théorique de 6,8 ha constructible pour du logement au sein de son projet d'urbanisme, pour 156 logements en intégrant les divisions parcellaires et la densification sur un tissu déjà bâti afin de favoriser la compacité urbaine. - Quasiment la moitié du potentiel constructible pour du logement est prévu dans des parcelles ou des secteurs déjà urbanisés. Elles sont encadrées par une OAP Thématique «Construire en secteur urbanisé» - Plusieurs secteurs AUa et AU son eux aussi entièrement compris dans des secteurs urbains, mais du fait de leur taille plus importante (entre 7000 m^2 et 9000 m^2), ils ont été considérés comme des secteurs à urbaniser plutôt que comme des dents creuses. A chaque zone AUa et AU correspond une OAP sectorielle.	

Objectif 3 : Maîtriser l'habitat pour un village accueillant et à taille humaine

Objectif 3.2 : Promouvoir un développement urbain peu consommateur d'espace, axé sur la réhabilitation, le renouvellement urbain et la sobriété foncière et optimiser les potentiels d'accueil de nouveaux logements dans l'urbanisation existante

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Densifier les secteurs d'habitat tout en adaptant cette densité selon les différents contextes urbains. L'objectif est un minimum de 20 logements / ha en moyenne concernant les secteurs d'extension de l'urbanisation. Auquel s'ajoute aussi un objectif de 20 logements / ha en moyenne pour les projets d'urbanisation dans le tissu urbain existant.	- Les zones AUa font toutes l'objet d'OAP avec en outre les mesures prévoyant notamment un objectif en nombre de logements, et des règles (coefficient de pleine terre, coefficient d'emprise au sol, prospect...). Sauf pour la zone AU stricte. - La densité brute moyenne en zone AU ouvertes à l'urbanisation (AUa) est de 26 logements / ha environ (allant selon les secteurs de 20 log/ha à 32 log/ha). Les densités annoncées sont des densités brutes, c'est-à-dire qu'elles concernent l'ensemble du tènement (logements, voiries, espaces verts et communs, etc.). - L'OAP thématique «construire en secteur urbanisé» encadre la densité selon les contextes urbains, avec une moyenne de 20 lgts/ ha	
Fixer des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain : modérer la consommation foncière en prévoyant environ 450 m^2 de foncier par logement (en moyenne) dans le projet de PLU contre 955 m^2 de foncier consommés par logement entre 2006 et 2018. La densification la plus élevée étant privilégiée dans les secteurs d'extension. Prévoir environ 6,8 hectares (densification dans le tissu existant et extensions urbaines) pour les zones mixtes et 0,98 ha pour l'extension de la STEP (consommation foncière de 6,7 ha sur les douze dernières années pour des équipements et des logements), 0,13 ha pour du tourisme et 0,73 ha pour les zones d'activités (consommation foncière de 2,7 ha sur les douze dernières années pour zone d'activités).	- Saillans est un pôle principal dans le SCOT et une croissance de 1,5% annuelle est envisagée pour l'ensemble de la 3CPS, donc une croissance supérieure pour Saillans. - Le calibrage des zones constructibles permet d'assurer le nombre de logements nécessaire au maintien et à l'accueil de population - Le développement est axé sur les dents creuses, la densification et le renouvellement urbain pour l'essentiel. - Densifier les secteurs d'habitat tout en adaptant cette densité selon les différents contextes urbains. L'objectif est un minimum de 20 logements / ha en moyenne concernant les secteurs d'extension de l'urbanisation. Auquel s'ajoute aussi un objectif de 20 logements / ha en moyenne pour les projets d'urbanisation dans le tissu urbain existant. - Modérer la consommation foncière en prévoyant environ 450 m^2 de foncier par logement (en moyenne) dans le projet de PLU contre 955 m^2 de fonciers consommés par logement entre 2006 et 2018. La densification la plus élevée étant privilégiée dans les secteurs d'extension.	- L'application des différents articles du règlement (hauteurs, coefficient de pleine terre, CES, prospects,...) permet d'atteindre une densification, en complément des OAP. - Densification possible des zones par un CES adapté : il n'est pas réglementé.

Extrait de l'OAP «construire en secteurs déjà urbanisés» : objectifs de densification dans l'enveloppe urbaine.

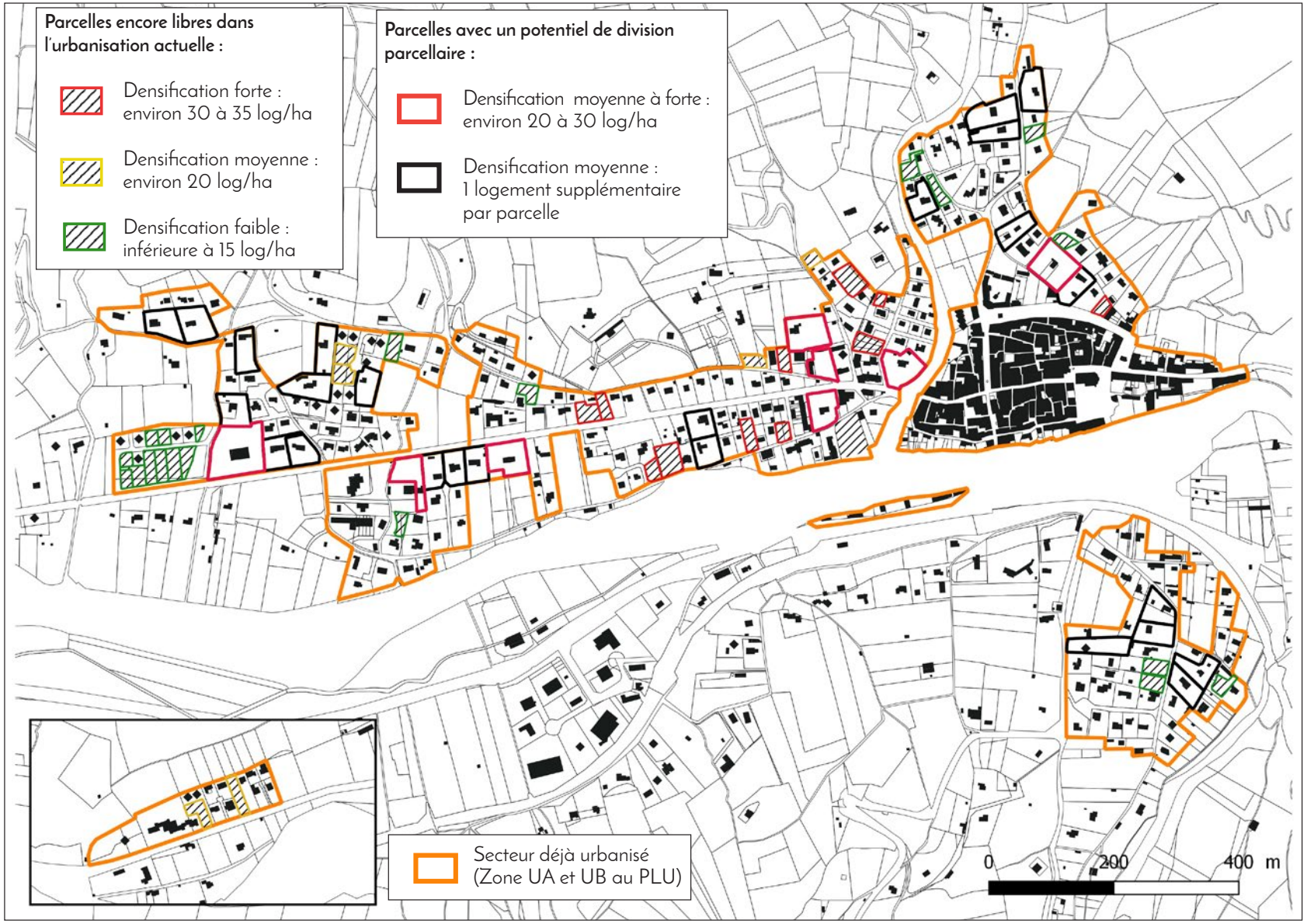

Objectif 3 : Maîtriser l'habitat pour un village accueillant et à taille humaine

Objectif 3.2 : Promouvoir un développement urbain peu consommateur d'espace, axé sur la réhabilitation, le renouvellement urbain et la sobriété foncière et optimiser les potentiels d'accueil de nouveaux logements dans l'urbanisation existante

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Accueillir en priorité des habitants dans le centre-bourg et à proximité, optimiser le foncier disponible en extension et dans les secteurs déjà urbanisés.	- le foncier dans l'enveloppe urbaine est optimisé par l'OAP «construire en secteur urbanisé» (cf. page précédente) - les dents creuses proche du centre-bourg sont favorisées pour accueillir des logements et activités mixtes et font l'objet d'OAP sectorielles. - les extensions sont limitées au maximum	
Limiter très fortement les extensions urbaines et réinvestir le tissu déjà urbanisé, notamment à travers une orientation d'aménagement et de programmation thématique.	- le foncier dans l'enveloppe urbaine est optimisé par l'OAP «construire en secteur urbanisé» (cf. page précédente) - les dents creuses proche du centre-bourg sont favorisées pour accueillir des logements et activités mixtes et font l'objet d'OAP sectorielles. - les extensions sont limitées au maximum	

Les secteurs de développement mixtes

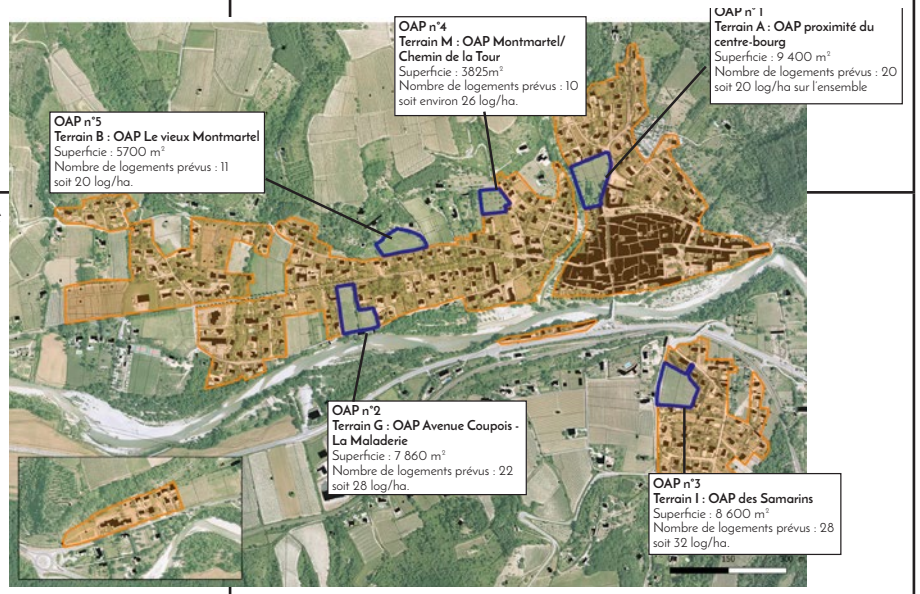

Objectif 3 : Maîtriser l'habitat pour un village accueillant et à taille humaine

Objectif 3.2 : Promouvoir un développement urbain peu consommateur d'espace, axé sur la réhabilitation, le renouvellement urbain et la sobriété foncière et optimiser les potentiels d'accueil de nouveaux logements dans l'urbanisation existante

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Améliorer la qualité de l'habitat en favorisant la préservation de la végétation et les espaces publics ou communs.	- Les OAP sectorielles prévoient des objectifs de qualité urbaines et architecturales - le règlement écrit prévoir également des règles permettant l'insertion dans les tissus urbains, avec des règles différenciées selon les contextes. - Un recul le long de l'avenue Coupois a pour objectif de conserver un alignement du bâti caractéristique. - l'OAP thématique «construire en secteur déjà urbanisé» s'applique aux zones U, AU et AUa. - de nombreux arbres, jardins, parcs et cours végétalisées et boisements d'intérêt sont protégés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme - Une OAP thématique «Transition énergétique» a pour objectif d'améliorer la qualité environnementale des constructions. *En hachuré vert : les cours et jardins protégés. Les points verts correspondent aux arbres protégés.* 	**Extraits du règlement écrit** Concernant les éléments de paysage protégés « arbres » au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme : Ce sont des éléments ou des ensembles d'éléments végétaux remarquables existants qui ont été identifiés pour leur qualité paysagère ou écologique. Ces éléments ou ensembles sont à préserver, à requalifier ou à mettre en valeur. -Les arbres devront être conservés sauf en cas de réalisation d'un projet d'ensemble reconstituant un boisement de qualité. La localisation pourra être réétudiée en fonction des contraintes environnementales et du projet. Il pourra être demandé qu'un arbre supprimé, après accord de la collectivité, soit remplacé, éventuellement par une même essence, au même endroit ou, sur accord de la collectivité dans un rayon de 10 m. -Les abords des arbres sont protégés : pas d'imperméabilisation dans un rayon de 2 m autour du tronc de l'arbre. -Les arbres devront être conservés sauf en cas de réalisation d'un projet d'ensemble reconstituant le boisement avec qualité. La localisation pourra être réétudiée en fonction des contraintes environnementales et du projet. -En application de l'article R421-23h, tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, sont soumis à déclaration préalable. Ils doivent être réalisés de manière à éviter toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt. Concernant l'alignement de platanes, repéré au règlement graphique au titre de l'article 151-19 du code de l'urbanisme : il devra être préservé dans sa qualité paysagère globale. Il est à maintenir, les arbres abattus seront remplacés, sauf exception à condition que la perte d'un élément ne pénalise la perception d'alignement. En application de l'article R421-23h, tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, sont soumis à déclaration préalable. Ils doivent être réalisés de manière à éviter toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt. De plus, concernant l'allée de platanes, les arbres abattus seront remplacés en tenant compte des contraintes précises du terrain (exemple : entrées charretières, lampes, etc.). Les remplacements pourront être effectués par d'autres essences, mais simultanément de part et d'autre de la voie, sans chercher la symétrie exacte. Les essences de remplacement seront obligatoirement colonnaires ou fustigées afin de créer à long terme, une perspective.

Objectif 3 : Maîtriser l'habitat pour un village accueillant et à taille humaine

Objectif 3.2 : Promouvoir un développement urbain peu consommateur d'espace, axé sur la réhabilitation, le renouvellement urbain et la sobriété foncière et optimiser les potentiels d'accueil de nouveaux logements dans l'urbanisation existante

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
	- Des espaces boisés classés sont prévus pour protéger les boisements emblématiques	**Extraits du règlement écrit** Concernant les éléments de paysage protégés « arbres » et « parc, cour, jardins et alignement de platanes » au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme : Ce sont des éléments ou des ensembles d'éléments végétaux remarquables existants qui ont été identifiés pour leur qualité paysagère ou écologique. Ces éléments ou ensembles sont à préserver, à requalifier ou à mettre en valeur. -Les arbres devront être conservés sauf en cas de réalisation d'un projet d'ensemble reconstituant un boisement de qualité. La localisation pourra être réétudiée en fonction des contraintes environnementales et du projet. Il pourra être demandé qu'un arbre supprimé, après accord de la collectivité, soit remplacé, éventuellement par une même essence, au même endroit ou, sur accord de la collectivité dans un rayon de 10 m. -Les abords des arbres sont protégés : pas d'imperméabilisation dans un rayon de 2 m autour du tronc de l'arbre. Concernant l'allée de platanes, les arbres abattus seront remplacés en tenant compte des contraintes précises du terrain (exemple : entrées charretières, lampes, etc.) Les remplacements pourront être effectués par d'autres essences, mais simultanément de part et d'autre de la voie, sans chercher la symétrie exacte. Les essences de remplacement seront obligatoirement colonnaires ou fastigiées afin de créer à long terme, une perspective. -Les parcs, cours et jardins : ils constituent des éléments historiques et des espaces de respiration dans le tissu urbain. S'ils sont végétalisés, ils participent au maintien des continuités écologiques au sein du bourg et au verdissement communal. Leurs surfaces devront être conservées végétalisées et conserver le même esprit, les mêmes caractéristiques générales, cela permet donc ponctuellement la modification de la végétation. Ils peuvent comporter des végétaux ou des ensembles d'éléments végétaux remarquables existants ayant des qualités paysagères et /ou écologiques. Ces éléments ou ensembles sont à préserver, à requalifier ou à mettre en valeur. -Les arbres devront être conservés sauf en cas de réalisation d'un projet d'ensemble reconstituant le boisement avec qualité. La localisation pourra être réétudiée en fonction des contraintes environnementales et du projet. -En application de l'article R421-23h, tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, sont soumis à déclaration préalable. Ils doivent être réalisés de manière à éviter toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt.

Objectif 3 : Maîtriser l'habitat pour un village accueillant et à taille humaine
Objectif 3.3 : Développer une offre de logements adaptée à une diversité du public

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Favoriser de nouvelles formes d'habitat en lien avec la transition énergétique.	- Les OAP sectorielles prévoient des objectifs de qualité environnementales - Une OAP thématique «Transition énergétique» a pour objectif d'améliorer la qualité environnementale des constructions. Elle s'applique à toutes les zones U, AU et AUa. - Le règlement prévoit des objectifs à atteindre en ce qui concerne la forme architecturale et les performances énergétiques.	**Extrait du règlement écrit en zone AUa :** Une consommation maximale en énergie primaire annuelle/ m^2 (Cep) liée aux 5 usages suivants : chauffage, climatisation (si nécessaire au projet), eau chaude sanitaire, et auxiliaires (pompes à chaleur et ventilateurs) inférieure de 20 % à celle exigée par la RT 2012 pour tous les types de bâtiments et de 48 kWhep/m^2/an pour les logements collectifs. Pour les constructions neuves et les rénovations les pétitionnaires devront démontrer à travers la notice descriptive du projet qu'ils favorisent : -L'usage des énergies renouvelables -La réduction de l'énergie grise des matériaux employés Les projets participeront par leur architecture à la mise en œuvre des objectifs de haute qualité environnementales : orientation des façades et des surfaces extérieures, dimensions et performance thermique des ouvertures et occultations, isolation par l'extérieur, capteurs solaires, etc. Pour rappel, l'OAP « Transition énergétique » s'applique à toutes les zones AUa.
Favoriser les logements accessibles pour tous les âges de la vie.	- des secteurs de mixité sociale sont mis en place sur 2 OAP sectorielles (et dans le règlement écrit). - Les OAP recommandent la réalisation de logements intermédiaires et collectifs et elles favorisent fortement la réalisation de cette typologie de logements par la densité demandée, favorisant et permettant un parcours résidentiel sur la commune.	**Extrait du règlement écrit en zone AUa :** Dispositions en faveur de la mixité sociale (art. L151-15 du code de l'urbanisme) : Dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle 2 : - 20 % minimum du programme seront réservé à du logement locatif social, soit 4 logements minimum. Dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle 3 : - 20 % minimum du programme seront réservé à du logement locatif social, soit 6 logements minimum.

Objectif 3 : Maîtriser l'habitat pour un village accueillant et à taille humaine

Objectif 3.3 : Développer une offre de logements adaptée à une diversité du public

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Accompagner la rénovation des bâtiments existants afin de les adapter aux nouveaux modes de vie et aux ressources modestes de certains habitants (luminosité, réduction de la consommation énergétique, etc.).	- Une OAP thématique «Transition énergétique» a pour objectif d'améliorer la qualité environnementale des constructions. Elle s'applique à toutes les zones U, AU et AUa. Elle concerne notamment la rénovation. - les règles architecturales prennent en compte les qualités architecturales des bâtiments existants pour permettre des rénovations adaptées aux besoins contemporains, tout en préservant les qualités architecturales pour ce qui concerne les bâtiments traditionnels qui possèdent un intérêt patrimonial.	- Cf. la partie «Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère» du règlement écrit
Développer le logement locatif social.	- des secteurs de mixité sociale sont mis en place sur 2 OAP sectorielles (et dans le règlement écrit).	**Extrait du règlement écrit en zone AUa :** Dispositions en faveur de la mixité sociale (art. L151-15 du code de l'urbanisme) : Dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle 2 : - 20 % minimum du programme seront réservé à du logement locatif social, soit 4 logements minimum. Dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle 3 : - 20 % minimum du programme seront réservé à du logement locatif social, soit 6 logements minimum.

Objectif 4 : Dynamiser et mettre en valeur le cadre de vie et les qualités paysagères et patrimoniales de la commune

Objectif 4.1 : Mettre en valeur la structure paysagère spécifique

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Préserver les vues remarquables et les vues vers le grand paysage.	- Le zonage prévoit la préservation de secteurs agricoles dans des secteurs bâtis, ils permettent notamment de dégager des vues remarquables. - Le mitage est fortement limité, permettant ainsi de préserver des vues. - Des zone Ap (agricoles paysagères) sont mises en place sur des secteurs à forts enjeux d'ouverture paysagère à préserver : plateaux de la Tour et de la Mure et au-dessus du cimetière car ce sont des secteurs en hauteur très visibles ou en co-visibilité avec le bourg ancien. Le long de la route départementale : secteur très visible.	
Préserver et mettre en valeur les cabanons.	- les cabanons font l'objet de protections spécifiques, de par leur nombre et leur caractère identitaire pour la commune. Voir carte ci-après de localisation des cabanons protégés.	**Extrait du règlement écrit :** Concernant les deux types de cabanons (se reporter au rapport de présentation et au livre « Cabans de Saillans, de Pascal Denavit, Maguy Aillot, Bernard Farigole, éditions Vivre à Saillans, 2019 « pour des informations sur les cabanons) : o Les cabanons identifiés comme remarquables : leur aspect paysager est à préserver ainsi que leurs qualités architecturales remarquables. Ces cabanons sont donc à strictement préserver ou leurs dispositions originelles sont à retrouver. o Les cabanons identifiés comme intéressants : Les dispositions typiques(ouvertures, sous toiture, charpente, citernes, aspect de façade, matériaux, etc.) encore présentes de ces cabanons sont à préserver
Préserver la présence agricole imbriquée dans l'urbanisation.	- Cf. Objectif 1.6	

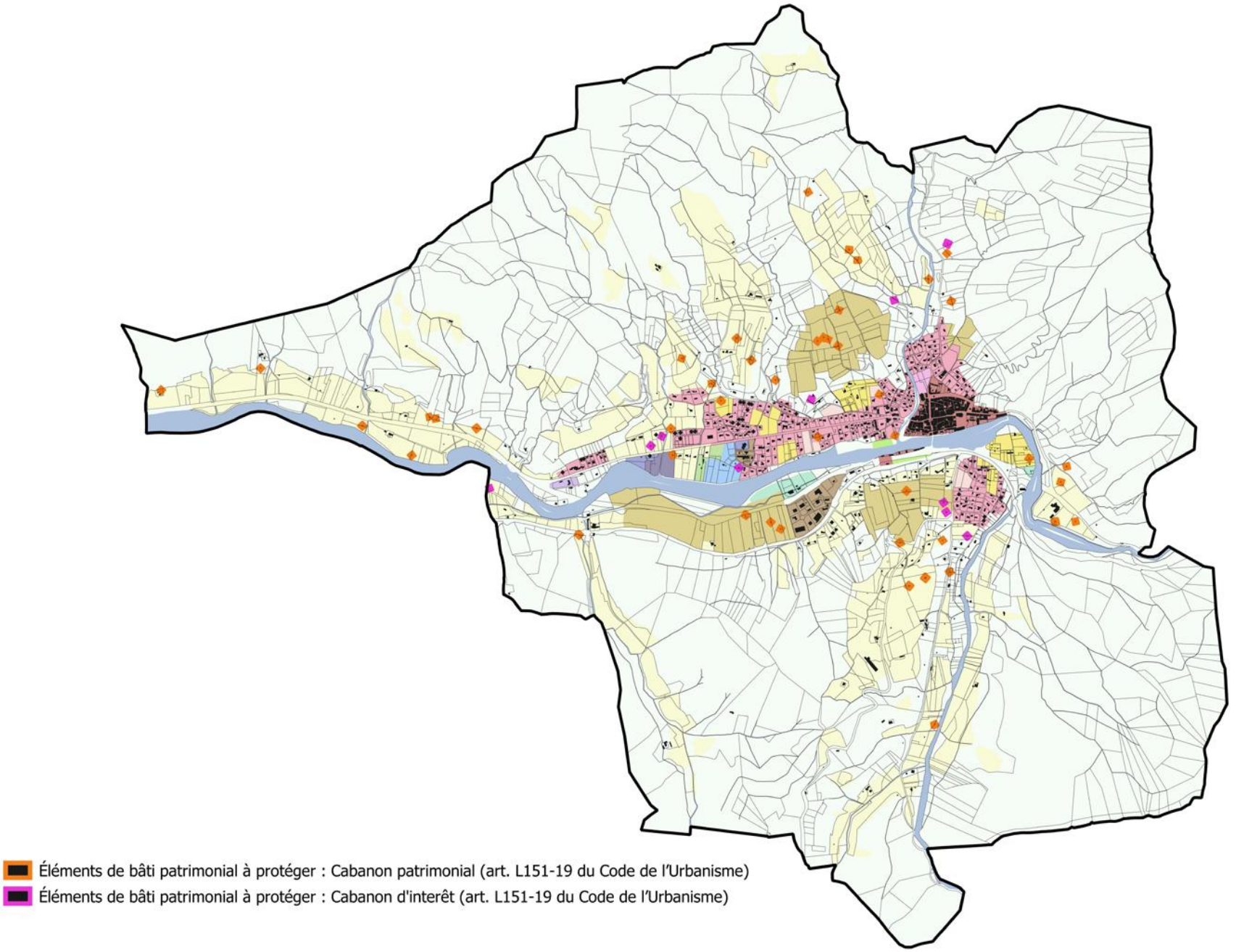
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon d'interêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Objectif 4 : Dynamiser et mettre en valeur le cadre de vie et les qualités paysagères et patrimoniales de la commune

Objectif 4.1 : Mettre en valeur la structure paysagère spécifique

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Préserver le patrimoine végétal naturel et urbain. Mettre en valeur l'Avenue Coupois.	- Les OAP sectorielles prévoient la préservation d'éléments végétaux - de nombreux arbres, jardins, parcs et cours végétalisées et boisements d'intérêt sont protégés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme, ainsi que l'allée de platanes de l'avenue Coupois. - Des espaces boisés classés sont prévus pour protéger les boisements emblématiques - cf. Objectif 3.2	- cf. Objectif 3.2,
Permettre l'évolution des habitations situées en zones agricoles et naturelles, uniquement sous des conditions strictes d'intégration paysagère et de respect de la loi montagne.	- Pour les habitations existantes, possibilité d'extension, d'annexes en zones A et N	- Évolution des habitations existantes : cf. page suivante (extrait du dossier transmis à la CDPENAF pour avis)
Préserver les éléments de paysage spécifiques : ancien cimetière protestant, parc le long de l'avenue Coupois.	- de nombreux arbres, jardins, parcs et cours végétalisées et boisements d'intérêt sont protégés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme, dont l'ancien cimetière protestant, parc le long de l'avenue Coupois.	- cf. Objectif 3.2

Le règlement ci-après permet d'assurer une insertion de ces bâtiments d'habitation existants dans l'environnement ainsi que leur compatibilité avec la maintien du caractère naturel, agricole ou forestier des zones. Cela du fait d'extension limitée, d'annexes autorisées dans un périmètre proche de l'habitation. De plus, ces habitations se situent sur des parcelles qui ne possèdent plus de caractère agricole ou naturel, mais un caractère domestique. Ces règles très limitatives permettent également de préserver la qualité paysagère du site (pour rappel, des dizaines d'habitations étaient classées en zone UD et dans le PLU de 2008, leur classement en zone A ou N permet de protéger strictement ces secteurs du mitage. Enfin, de part des autorisations d'urbanisation très limitées, l'activité agricole n'est pas compromise.

Le règlement écrit du PLU de Saillans

• Le règlement écrit autorise à **l'article 2** (Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières), de la **zone A** (zone agricole), **de la zones N** (zone naturelle et forestière):

>> L'extension des bâtiments à usage d'habitation est admise, s'ils ont déjà cet usage à la date d'approbation du PLU, si les travaux n'ont pas pour but de porter l'emprise au sol totale après travaux du bâtiment à plus de 250 m² (la surface totale de la construction après travaux n'excède pas 250 m² (existant+extension))et si les travaux sont limités à une augmentation de 33% maximum de l'emprise au sol de l'habitation existante à la date d'approbation du PLU, à condition que la surface initiale totale soit supérieure à 40 m² d'emprise au sol.

>> Seules les annexes aux constructions d'habitations sont admises. Cela seulement si leur implantation se situe dans un rayon de 20 m maximum du bâtiment d'habitation existant (calcul réalisé à partir du mur extérieur du bâtiment), si leur hauteur est limitée à 5 m maximum et si leur emprise au sol, pour la totalité des annexes (y compris existantes, hors piscines), est limitée à 35 m² maximum de surface de plancher et d'emprise au sol (total des annexes hors piscine). Cela à condition de ne pas compromettre l'activité agricole.

>> Les piscines sont conditionnées par leur lien avec une construction à usage d'habitation, la superficie du bassin de piscine est limitée à 40 m². Cela seulement si leur implantation se situe dans un rayon de 25 m maximum du bâtiment d'habitation existant (calcul réalisé à partir du mur extérieur du bâtiment).

>> Les extensions et les annexes ne sont pas autorisées dans les zones Ap (zone agricole paysagère), dans les zones Aa, dans les zones Nec, dans les zones Ne, dans les zones Nl, et dans les zones Npv.

• Les hauteurs maximales autorisées pour des extensions à **l'article 4** du règlement écrit de la zone agricole (A) et de la **zone Naturelle** (N) sont :

>> Pour les constructions agricoles et les constructions forestières, la hauteur est limitée à 12 m au faîtage et 10 m à l'égout.

>> En zone A et N la hauteur d'une construction d'habitation est limitée à 8 m au faîtage et 6 m à l'égout et la hauteur maximale des annexes est limitée à 5 m.
>> En zone Ne et Nl la hauteur d'une construction d'habitation est limitée à 8 m au faîtage.

>>En cas d'extension d'une habitation existante dépassant cette hauteur, la hauteur de la construction en extension peut s'aligner sur la hauteur du bâtiment existant.
>> Une hauteur différente peut être admise pour les constructions d'équipements d'intérêt collectif et services publics (tout en s'adaptant à l'usage et à l'environnement existant)

• L'implantation des extensions par rapport aux voies privées et publiques est, **dans les zones agricoles et naturelles,** fixée à :
>> pour les zones les zones A et N l'implantation des constructions sera à 3 m minimum des voies, emprises publiques et voies privées.
>> pour les zones Ne et Nl l'implantation des constructions sera à 3 m minimum des voies, emprises publiques et voies privées.

>> Possibilité d'une implantation différente pour les extensions à condition de ne pas aggraver la non-conformité à la règle ou que les travaux soient sans effet sur ces dispositions
>> Possibilité de s'implanter en limite d'emprise publique pour des constructions publiques ou d'intérêt collectif.
>> Pour les zones A, les piscines doivent être implantées à une distance minimale de 3 m de la limite de la voie ou de l'emprise publique

• L'implantation des extensions par rapport aux limites séparatives est, **dans les zones agricoles et naturelles,** fixée à :
>> Les constructions doivent s'implanter sur limite séparative ou avec un recul minimum de 2 mètres.

>> Possibilité d'une implantation différente pour les extensions à condition de ne pas aggraver la non-conformité à la règle ou que les travaux soient sans effet sur ces dispositions.
>> Possibilité de s'implanter en limite d'emprise publique pour des constructions publiques ou d'intérêt collectif.
>> Pour les zones A, les piscines doivent être implantées à une distance minimale de 3 m de la limite de la voie ou de l'emprise publique.

Objectif 4 : Dynamiser et mettre en valeur le cadre de vie et les qualités paysagères et patrimoniales de la commune

Objectif 4.2 : Favoriser les activités contribuant à l'entretien des paysages, dont l'agriculture, le pastoralisme, la sylviculture

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Permettre et préserver l'agriculture extensive.	- Les zones agricoles extensives ont été repérées et classées en zone A	
Protéger la ressource forestière.	- L'activité sylvicole est rendue possible en zone N par l'autorisation des constructions, installations et aménagements liés à l'exploitation forestière	- Cf. tableau des destinations page 232

Objectif 4 : Dynamiser et mettre en valeur le cadre de vie et les qualités paysagères et patrimoniales de la commune

Objectif 4.3 : Préserver l'aspect naturel de la rivière Drôme, de ses affluents et de ses abords, notamment la trame verte en bord de Drôme

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Préserver les abords de la Drôme des constructions et préserver son caractère naturel.	- Cf. Objectif 1.	
Préserver la ripisylve de la Drôme et de ses affluents.	- Les ripisylves de la Drôme et de ses affluents sont préservés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme et sont repérées sur le règlement graphique	Dans les ripisylves repérées au règlement graphique sont autorisés uniquement et sous conditions : -L'entretien de la végétation (notamment arbres et arbustes), visant essentiellement à prévenir la formation des embâcles.

Objectif 4 : Dynamiser et mettre en valeur le cadre de vie et les qualités paysagères et patrimoniales de la commune

Objectif 4.4 : Mettre en valeur l'organisation urbaine traditionnelle, le patrimoine bâti remarquable et ordinaire, dans ses diversités (centre-bourg, maisons de village, anciennes fermes, cabanons, canaux, bélière...)

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Préserver et permettre l'évolution du patrimoine bâti.	- Repérage du patrimoine bâti, des cabanons et des éléments de petit patrimoine (et des murs en pierres, au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme). - Changement de destination en zones A et N - Règles architecturales spécifiques pour les bâtiments patrimoniaux.	**Extrait du règlement écrit :** - Quatre types de bâtiments et secteur patrimoniaux sont repérés sur le règlement graphique : 1. Le secteur patrimonial à mettre en valeur 2. Les bâtiments patrimoniaux remarquables et d'intérêt 3. Les cabanons 4. Les bâtiments pouvant changer de destination - A ce secteur patrimonial et ces trois types de bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'à tous les autres bâtiments datant d'avant 1940, s'appliquent les règles générales ci-après et particulièrement les règles des parties nommées « De plus, pour les bâtiments patrimoniaux ». - Tous les éléments de petit patrimoine, repéré ou non sur le règlement graphique, sont protégés. Voir le Titre VIII du présent règlement. *> Des règles spécifiques s'appliquent : voir le règlement écrit, partie «Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère»* **Extrait du règlement écrit pour le petit patrimoine :** - permis de démolir obligatoire. - Les éléments repérés sont soumis aux règles suivantes au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme : ils doivent être préservés ainsi que leurs abords. - En application de l'article R.421-23h : - Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié en application de l'article L.151-19, sont soumis à déclaration préalable. Ils doivent être réalisés de manière à éviter toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt. - L'altération des éléments de façade et/ou de toiture vus depuis l'espace public des éléments bâtis protégés qui participent à leur caractère et leur identité, est interdite sauf si leur état de dégradation n'en permet pas la restauration - En cas de démolition ou de dégradation d'un élément bâti identifié, la reconstruction à l'identique peut être imposée - Les éléments notamment du petit patrimoine peuvent être déplacés (cette nécessité est à démontrer) afin d'assurer leur mise en valeur ou leur protection - En application de l'article R.421- du code de l'urbanisme : la démolition totale ou partielle d'un élément bâti identifié doit faire l'objet d'un permis de démolir. Les murs anciens traditionnels en pierres appareillées seront conservés. Une autorisation de destruction partielle pourra être donnée pour des accès véhicules, détruisant le strict minimum du mur.
Préserver et valoriser la typologie villageoise historique et le bâti d'intérêt patrimonial du centre-bourg.	- le centre-bourg ancien est repéré au règlement graphique et fait l'objet d'une protection particulière permettant sa préservation	*> Des règles spécifiques s'appliquent : voir le règlement écrit, partie «Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère»* *localisation du secteur patrimonial en hachuré gris*

Objectif 4 : Dynamiser et mettre en valeur le cadre de vie et les qualités paysagères et patrimoniales de la commune

Objectif 4.4 : Mettre en valeur l'organisation urbaine traditionnelle, le patrimoine bâti remarquable et ordinaire, dans ses diversités (centre-bourg, maisons de village, anciennes fermes, cabanons, canaux, bélière...)

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Permettre et encadrer, dans les secteurs patrimoniaux, les initiatives architecturales contemporaines en cohérence avec le patrimoine bâti existant.	- Cf. Objectif 4.4 page précédente	
Protéger le petit patrimoine et les cabanons.	- Cf. objectif 4.4 page précédente et Objectif 4.1	

Objectif 4 : Dynamiser et mettre en valeur le cadre de vie et les qualités paysagères et patrimoniales de la commune

Objectif 4.5 : Assurer l'intégration des constructions dans le paysage, en termes de localisation, de formes urbaines et d'intégration architecturale

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Limiter très fortement les constructions dans les secteurs les plus sensibles visuellement (plateau de la Mure, plateau de la Tour, espaces agricoles très exposés visuellement ou le long de la route départementale 93) et les limiter dans les zones agricoles situées à proximité de l'urbanisation. Éviter le mitage de l'espace agricole.	- Cf. Objectif 4.1	
Encadrer la qualité architecturale au bourg et à ses abords immédiats.	- le centre-bourg ancien fait l'objet de règles spécifiques (cf. objectif 4.4) - le règlement écrit comporte une partie détaillée «Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère» - Les OAP sectorielles et l'OAP thématique «construire en secteur urbanisé» comportent des objectifs de qualité architecturale et concernent les zones U, AU et AUa, donc le bourg et ses abords.	

Objectif 4 : Dynamiser et mettre en valeur le cadre de vie et les qualités paysagères et patrimoniales de la commune

Objectif 4.5 : Assurer l'intégration des constructions dans le paysage, en termes de localisation, de formes urbaines et d'intégration architecturale

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Encadrer les implantations et les formes urbaines des futurs projets dans le tissu urbanisé	- Les OAP sectorielles prévoient des objectifs de qualité urbaines et architecturales - le règlement écrit prévoir également des règles permettant l'insertion dans les tissus urbains, avec des règles différenciées selon les contextes. - Un recul le long de l'avenue Coupois a pour objectif de conserver un alignement du bâti caractéristique. - l'OAP thématique «construire en secteur déjà urbanisé» s'applique aux zones U, AU et AUa.	- Cf. Objectif 3.2
Intégrer les constructions dans la pente.	- Le PLU impose, au travers du règlement de s'adapter au maximum au terrain naturel et non l'inverse. - l'OAP thématique n°1 « construire en secteur déjà urbanisé», précise les modalités d'implantation à respecter lorsque le terrain se situe en pente.	Cf. la partie du règlement écrit «Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère»
Favoriser la densification aux abords du centre.	- CF objectif 1.3	

Objectif 5 : S'engager dans la transition écologique et énergétique

Objectif 5.1 : Préserver les ressources et les milieux naturels

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Préserver les espaces naturels, les corridors écologiques, les cours d'eau et leurs ripisylves, ainsi que les zones humides.	- Les espaces à enjeux environnementaux sont préservés par des prescriptions multiples portées au règlement graphique : zone humide, ripisylve à protéger, secteur d'intérêt écologique à préserver, corridors écologiques à préserver. - Les berges des cours d'eau sont protégées dans le règlement écrit	**Extraits du règlement écrit :** Dans les zones humides repérées au règlement graphique sont autorisés sous conditions : -Les installations et constructions nécessaires à la protection, à la gestion et à la mise en valeur de ces milieux et des espèces qui y vivent sont autorisées. -Les travaux et ouvrages nécessaires au maintien en l'état ou à la régulation de l'alimentation en eau de la zone humide, ou à l'entretien courant des fossés existants sont admis. -Les exhaussements et affouillements du sol liés à toute activité ne sont autorisés que s'ils sont nécessaires pour l'entretien des ruisseaux et la protection contre les risques naturels. Dans les ripisylves repérées au règlement graphique sont autorisés sous conditions : -L'entretien de la végétation (notamment arbres et arbustes), visant essentiellement à prévenir la formation des embâcles. Dans les secteurs d'intérêt écologique à préserver sont autorisés sous conditions : - Les abris légers, sans fondation permanente, pour animaux parqués, liés ou non à l'activité des exploitations agricoles, sont autorisés s'ils sont ouverts sur au moins une face et si leur emprise au sol est inférieure ou égale à 30 m^2. - Les installations nécessaires à la protection, à la gestion et à la mise en valeur de ces milieux et des espèces qui y vivent sont autorisées. Dans les corridors écologiques à préserver repérés au règlement graphique sont autorisés sous conditions : - Les installations, constructions et aménagements ne portant pas atteinte à l'intégrité et leur fonctionnalité. Voir également article 6.3 de la zone A. - Les clôtures ne peuvent être autorisées que si elles permettent le passage de la petite faune (hérissons, grenouilles, reptiles, etc.) et de la grande faune. - Sont autorisées dans les zones de corridors écologiques, les clôtures herbagères à 3 à 5 rangées de fils ou à mailles à condition de : - prévoir des ouvertures de diamètres suffisants au pied de la clôture pour permettre aux petits mammifères (hérisson, ...) de circuler (espace minimum de 25 cm) - ne pas dépasser une hauteur maximum de 1,30 m - ne pas construire de soubassement béton - Les constructions garantiront une bonne intégration environnementale (regroupement des constructions, plantations et haies adaptées aux corridors biologiques, etc.). - Les constructions et installations produiront peu de nuisances sonores, lumineuses, visuelles (bruit, lumières la nuit, éclat des bâtiments le jour etc..). - L'implantation des constructions garantira la libre circulation de la grande faune Préservation des berges des cours d'eau - Les clôtures le long des berges des ruisseaux sont interdites à moins de 6 m du haut des berges. - Les aménagements des cours d'eau et de leurs abords ne peuvent être autorisés que s'ils préservent les continuités biologiques : notamment conservation des ripisylves, libre circulation de la faune piscicole et terrestre, maintien de l'intégrité du lit mineur du cours d'eau.

Objectif 5 : S'engager dans la transition écologique et énergétique

Objectif 5.1 : Préserver les ressources et les milieux naturels

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Maintenir des espaces et continuités favorables aux déplacements de la faune au sein des espaces urbanisés.	- Les espaces à enjeux environnementaux sont préservés par des prescriptions multiples portées au règlement graphique : zone humide, ripisylve à protéger, corridors écologiques à préserver. - Les berges des cours d'eau sont protégées dans le règlement écrit	Cf. Objectif 5.1
Préserver des poumons verts dans les espaces urbanisés.	- préservation des secteurs de nature dans les espaces urbanisés : abords naturels de la rivière Drôme, parcs, espaces verts publics ou privés, préservation des berges, des zones humides, des ripisylves, des corridors, au titre des articles L151-23 et 151-19 du code de l'urbanisme	Cf. Objectif 5.1
Préserver la fonction environnementale de la ressource forestière.	- L'activité sylvicole est rendue possible en zone N par l'autorisation des constructions, installations et aménagements liés à l'exploitation forestière - Préservation des corridors écologiques boisés	- Cf tableau des destinations - Cf règlement écrit concernant les corridors
Préserver la ressource en eau potable.	- Classement en zone AU stricte d'une zone non correctement desservie par le réseau d'eau potable	- Règles de protection du périmètre de captage dans le règlement écrit
Protéger les arbres remarquables et d'intérêt environnemental.	Cf. Objectif 5.1	

Extrait du règlement graphique du PLU :
Prescriptions environnementales

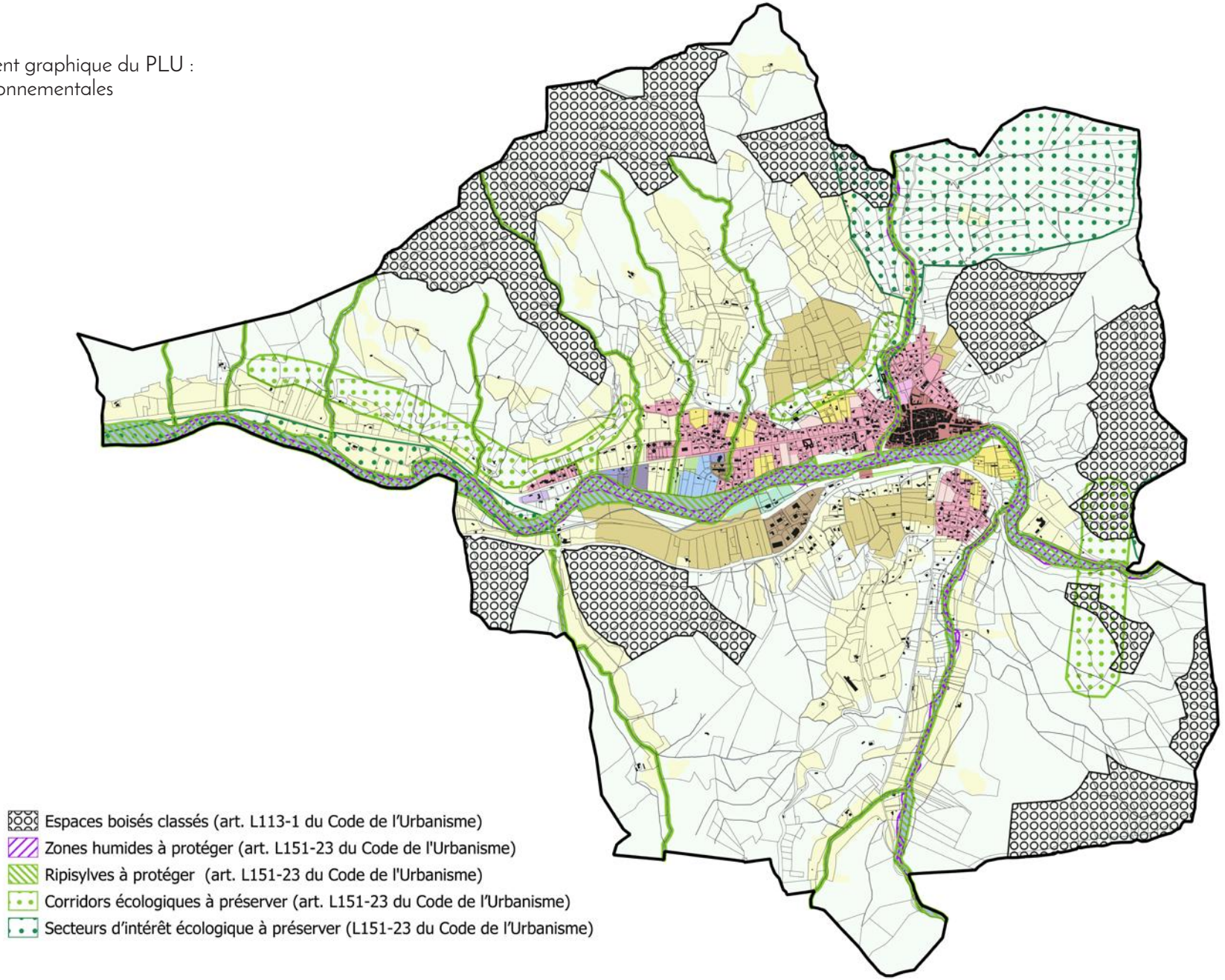

Objectif 5 : S'engager dans la transition écologique et énergétique

Objectif 5.2 : Prendre en compte les risques naturels et les nuisances environnementales

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Ne pas aggraver les risques naturels.	- Principes dans les OAP et dans le règlement écrit (coefficients de pleine terre) pour limiter l'imperméabilisation des sols et la longueur des accès routiers. - Report des risques naturels sur les règlements graphiques 4.2 - Des secteurs classés en espaces boisés classés afin de maintenir la stabilité des terrains.	- Limitation de l'imperméabilisation des sols par des coefficient de pleine terre. - Règles issues de la doctrine de la DDT 26 intégrées au règlement écrit.
Limiter l'imperméabilisation des sols.	- Principes dans les OAP setorielles et l'OAP thématique «transition énergétique» pour limiter l'imperméabilisation des sols et la longueur des accès routiers. - Principes dans le règlement écrit par la mise en place d'un coefficient de pleine terre et la limitation des longueurs des voies d'accès. Ces coefficients ont été testés . Un coefficient de pleine terre a été préféré au coefficient de biotope car plus facile d'application (évaluation de l'impact plus aisée également), et la pleine terre reste la plus favorable à la biodiversité et à la perméabilité.	- Limitation de l'imperméabilisation des sols par des coefficient de pleine terre: UA = 0%, UB et AUa =30% minimum , UT : 25 % minimum et UE : 10 % minimum et UI : 10 % minimum - EN zones A et N : «les places de stationnement seront réalisées en matériaux perméables et toutes les dispositions devront être prises pour une bonne intégration dans le site.»
Garantir le maintien des espaces forestiers sur les secteurs concernés par des risques de glissement de terrain.	- Des secteurs classés en espaces boisés classés afin de maintenir la stabilité des terrains.	
Concevoir l'urbanisation en intégrant les nuisances environnementales et les pollutions identifiées sur le territoire, en veillant à limiter certaines occupations du sol dans les secteurs impactés, en limitant ou en interdisant l'installation d'activités générant des nuisances à proximité de voisinage résidentiel.	- Report au règlement graphique et dans les annexes des nuisances sonores - Interdiction des activités nuisantes en zones UA et UB à dominante résidentielle - Repérage des bâtiments d'élevage sur le règlement graphique, pour information - Reculs imposés par rapport aux RD en zones A et N	

Commune de Saillans

Département de la Drôme

PLAN LOCAL D'URBANISME
PIECE 4.2

REGLEMENT GRAPHIQUE

Phase APPROBATION

06 mars 2020

Maître d'ouvrage :
Commune de Saillans
Maître d'oeuvre :
Bureau d'étjtude : Claire Bonneton + Adeline Mazars
Urbanistes-Paysagistes

Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés - 2017

Nord

ECHELLE : 1/6500

0 100 200 300 400 500 m

Parcelles
batiments
Bâtiments non cadastrés
ZONAGE DU PLU

Risques Naturels en application de l'article R151-31 et R151-34 du code de l'Urbanisme

Zone rouge Rd
Zone rouge R
Zone rouge R0.7
Zone rouge R1
Zone rouge R2
Zone rouge R3
Inconstructibles
Zone rouge Rh : Constructible avec prescriptions
Zone bleue B : Constructible avec prescriptions
260.3 Cote de crue centennale (mètre NGF)

Détail quartier"Les Chapelains" 1/2000°

Détail quartier Saint-Jean 1/2000°

Détail centre-bourg 1/1500°

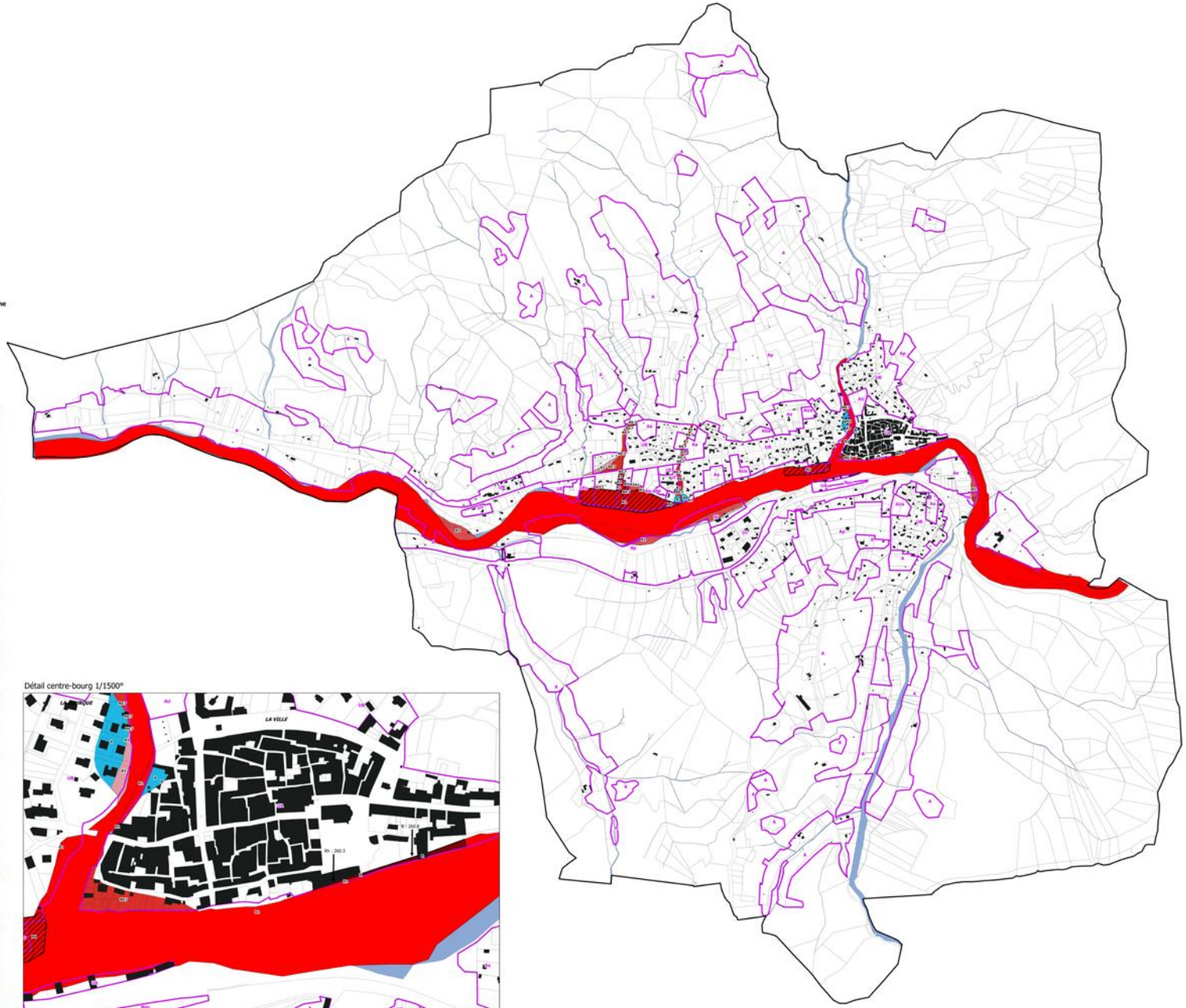

Commune de Saillans

Département de la Drôme

PLAN LOCAL D'URBANISME
PIECE 4.2

REGLEMENT GRAPHIQUE

Phase APPROBATION

06 mars 2020

Maître d'ouvrage :
Commune de Saillans
Maître d'oeuvre :
Bureau d'études : Claire Bonneton et Adeline Mazars
Urbanistes-Paysagistes

Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés - 2017

Nord

ECHELLE : 1/2500

0 100 200 300 400 500 m

Parcelles
bâtiments
Bâtiments non cadastrés

ZONAGE DU PLU

Risques Naturels en application de l'article R151-31 et R151-34 du code de l'Urbanisme

Zone rouge Rd
Zone rouge R
Zone rouge R0.7
Zone rouge R1
Zone rouge R2
Zone rouge R3
Inconstructibles
Zone rouge Rh : Constructible avec prescriptions
Zone bleue B : Constructible avec prescriptions
260.3 Cote de crue centennale (mètre NGF)

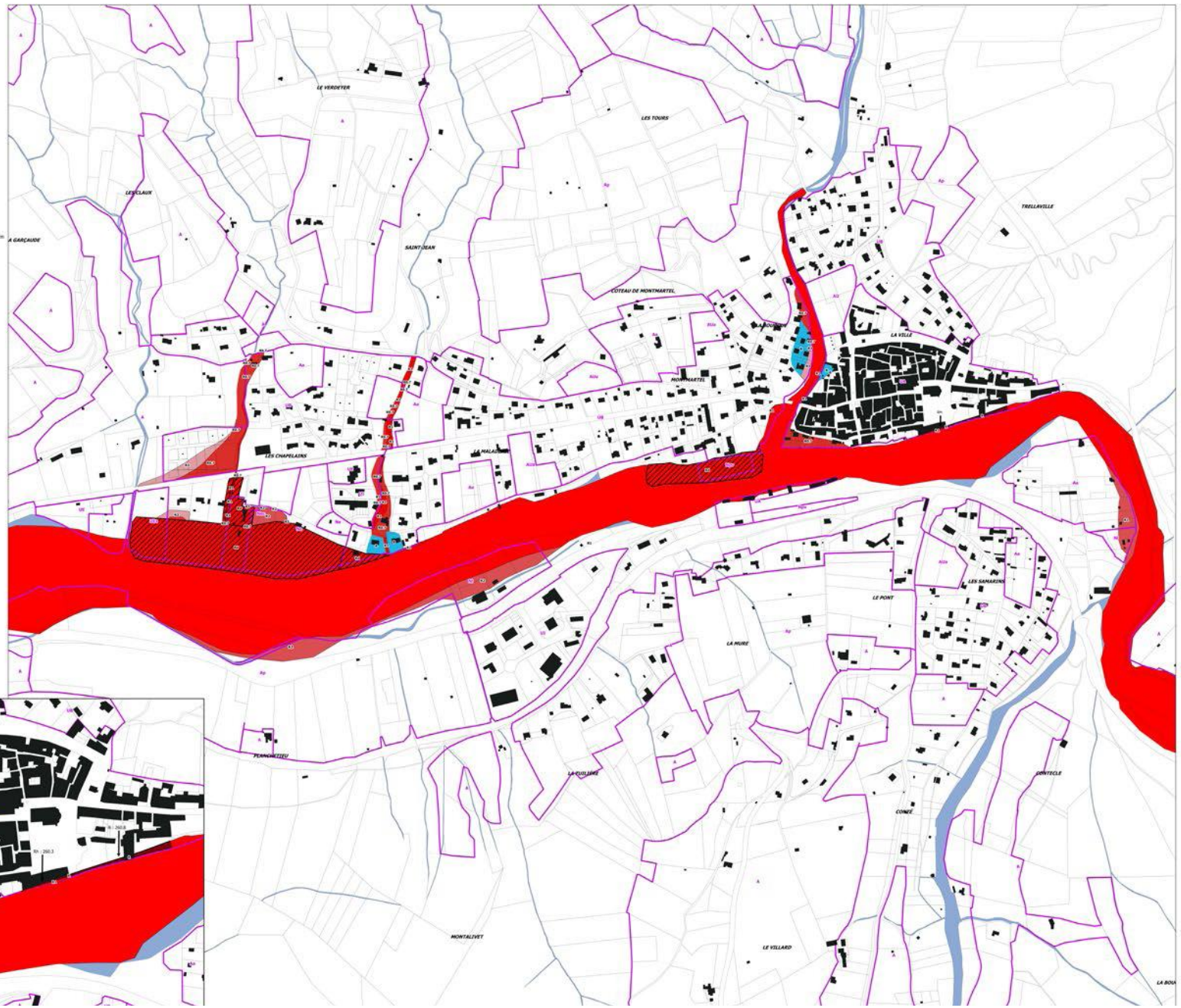

Détail centre-bourg 1/1500°

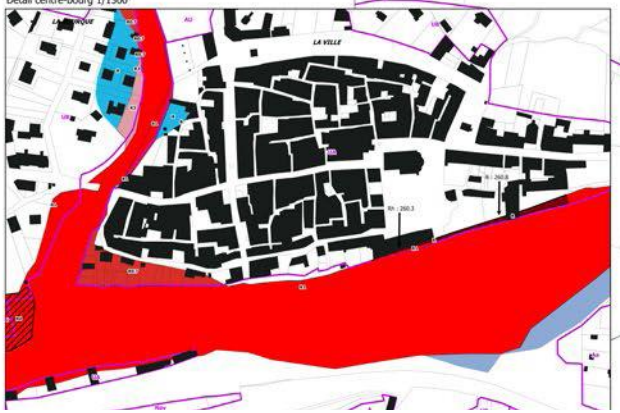

Objectif 5 : S'engager dans la transition écologique et énergétique

Objectif 5.3 : Favoriser un habitat et des constructions économes en énergie

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Favoriser la réhabilitation de l'habitat existant.	- Trois changements de destination autorisés en zone A - Une reconstruction autorisée en zone A - la facilitation de la réhabilitation en zone UA, en terme architectural et aucune place de stationnement demandée pour les nouveaux logements	- Sont autorisés : . L'aménagement dans le volume existant des bâtiments à usage d'habitation est autorisé sous réserve qu'ils aient déjà cet usage. . La restauration du bâtiment repéré au règlement graphique au titre de l'article L111-23 du code de l'urbanisme. Les destinations autorisées sont : exploitation agricole et habitations (uniquement si elle est liée à une exploitation agricole) sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment (cf. rapport de présentation). - Adaptation du nombre de places de stationnement exigées d fait du contexte très dense
S'orienter vers des formes d'habitat regroupé, vers des formes urbaines compactes et bioclimatiques.	- Une OAP «Construire en secteur urbanisé» encadre l'urbanisation existante et densifie dans l'enveloppe urbaine existante. - Les OAP sectorielles prévoient des objectifs de qualité environnementales - Une OAP thématique «Transition énergétique» a pour objectif d'améliorer la qualité environnementale des constructions. Elle s'applique à toutes les zones U, AU et AUa. - Le règlement prévoit des objectifs à atteindre en ce qui concerne la forme architecturale et les performances énergétiques en zone Aua (voir objectif ci-dessous)	- Cf. la partie «Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère» du règlement écrit
Favoriser les dispositifs d'économie d'énergie et de performance énergétique du bâti.	- Une OAP thématique «Transition énergétique» a pour objectif d'améliorer la qualité environnementale des constructions. Elle s'applique à toutes les zones U, AU et AUa. Elle comporte également un guide pratique. - Le règlement prévoit des objectifs à atteindre en ce qui concerne la forme architecturale et les performances énergétiques en zone Aua	**Extrait du règlement écrit en zone AUa :** Une consommation maximale en énergie primaire annuelle/ m^2 (Cep) liée aux 5 usages suivants : chauffage, climatisation (si nécessaire au projet), eau chaude sanitaire, et auxiliaires (pompes à chaleur et ventilateurs) inférieure de 20 % à celle exigée par la RT 2012 pour tous les types de bâtiments et de 48 kWhep/m^2/an pour les logements collectifs. Pour les constructions neuves et les rénovations les pétitionnaires devront démontrer à travers la notice descriptive du projet qu'ils favorisent : -L'usage des énergies renouvelables -La réduction de l'énergie grise des matériaux employés Les projets participeront par leur architecture à la mise en œuvre des objectifs de haute qualité environnementales : orientation des façades et des surfaces extérieures, dimensions et performance thermique des ouvertures et occultations, isolation par l'extérieur, capteurs solaires, etc. - Cf. également la partie «Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère» du règlement écrit

Objectif 5 : S'engager dans la transition écologique et énergétique

Objectif 5.4 : Favoriser des moyens de productions d'énergies écologiques, renouvelables, diversifiés et locales tout en prenant en compte le contexte paysager et patrimonial

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Faciliter l'installation de centrales photovoltaïques villageoises et de réseaux de chaleur.	- Faciliter l'installation de panneaux photovoltaïques dans le règlement - Les OAP sectorielles prévoient des objectifs de qualité environnementales - Une OAP thématique «Transition énergétique» a pour objectif d'améliorer la qualité environnementale des constructions. Elle s'applique à toutes les zones U, AU et AUa. - Le règlement prévoit des objectifs à atteindre en ce qui concerne la forme architecturale et les performances énergétiques en zone Aua (voir objectif ci-dessous)	
Identifier des secteurs pouvant accueillir du photovoltaïque.	- des zones Npv permettant l'installation de panneaux photovoltaïques *Les secteurs Npv peuvent accueillir des surfaces importantes de photovoltaïque* 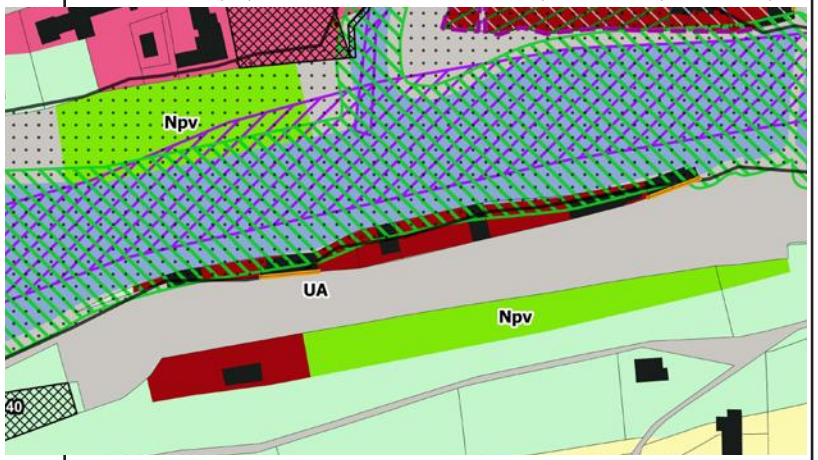 	**Extrait du règlement écrit :** Dans la zone Npv sont autorisés sous conditions : Les installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, notamment les installations photovoltaïques.

Objectif 5 : S'engager dans la transition écologique et énergétique

Objectif 5.5 : Améliorer la gestion de l'usage de la voiture et développer les déplacements alternatifs à la voiture individuelle

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Conforter les parcours de déplacement mode doux existants. Prévoir la création de parcours doux et leur maillage avec ceux existants.	- CF. carte page 240 et objectif 2.2	
Prévoir la création de parkings à proximité du centre-bourg.	- Des stationnements à proximité du centre-bourg sont prévus par des emplacements réservés (n° 15, 25, 31 et 40).	

Objectif 5 : S'engager dans la transition écologique et énergétique

Objectif 5.6 : Améliorer l'autonomie alimentaire

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Préserver les espaces agricoles, notamment ceux de proximité.	- Dans les secteurs urbains, ou à proximité immédiate, les tènements agricoles de petite taille sont classés en zone Aa, afin de permettre l'activité agricole et un certain nombre de constructions en cohérence avec un contexte habité. - Préservation des espaces agricoles en zone A	Extrait du règlement écrit des zones Aa, sont autorisés : - Les abris légers pour animaux parqués, liés ou non à l'activité des exploitations agricoles, sont autorisés s'ils sont ouverts sur au moins une face et si leur emprise au sol est inférieure ou égale à 20 m^2. - Les constructions et installations, les utilisations et occupations du sol strictement liées et nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle des exploitations agricoles. Les constructions auront une emprise au sol inférieure à 25 m^2. - Les serres agricoles. -Les installations et constructions nécessaires aux équipements collectifs et aux services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte au caractère paysager de la zone et que toutes les dispositions nécessaires à une bonne intégration et à limiter leur impact visuel seront prises. -Les affouillements et exhaussements de sol sont admis s'ils sont liés à des constructions et installations autorisées dans la zone, ou s'ils ont pour vocation de lutter contre un risque naturel présent dans la zone sous réserve de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, ou s'ils sont liés à des équipements d'infrastructure ou de superstructure autorisés dans la zone.
Favoriser le développement de jardins familiaux et de jardins vivriers.	- Les emplacements réservés 5 et 39 sont créés pour accueillir notamment des jardins familiaux - l'OAP des Samarins prévoit la création de jardins partagés.	
Valoriser les circuits courts, notamment en autorisant des constructions et destinations liées à la production et la transformation de produits agricoles.	- Autorisation en zone agricole des constructions liées et nécessaires à l'activité agricole	Sont notamment autorisées en zone A : -Les constructions et installations, les utilisations et occupations du sol strictement liées et nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle des exploitations agricoles. Dans ce cas, la surface des habitations sera limitée à 100 m^2 d'emprise au sol.

Objectif 5 : S'engager dans la transition écologique et énergétique

Objectif 5.7 : Adapter la végétation aux enjeux environnementaux (enjeux thermiques, de biodiversité, de limitation de l'imperméabilisation, etc.)

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE DU REGLEMENT / OAP	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Favoriser des plantations caduques et localement adaptées.	- Favoriser la diversité et les plantations locales et caduques via le règlement écrit.	Cf. partie « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère» du règlement écrit, paragraphe 13 «Quelles plantations domestiques ?»

4- La complémentarité des dispositions du règlement avec les orientations d'aménagement et de programmation

La complémentarité des dispositions du règlement avec les orientations d'aménagement et de programmation

Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation sont complémentaires au regard des points suivants, pour l'essentiel.

Les OAP sectorielles sont mises en place sur des secteurs de développement inscrits au PADD (bourg et proximité immédiate du bourg). Elles permettent de définir un parti d'aménagement sur les plans :

- Des typologies de formes urbaines attendues ;
- Des densités de construction recherchées par typologie de formes urbaines ;
- De la localisation des trames vertes de proximité et d'espaces verts communs support de vie de quartier ;
- Des principes de maillages viaires et modes doux;
- De la limitation de l'imperméabilisation des sols et de la recherche de la minimisation des voies d'accès aux logements et donc des indications sur la localisation des stationnements (souvent regroupés) ;
- De la préservation d'éléments paysagers ou patrimoniaux du tènement.

Le règlement complète ces orientations en précisant :

- Les destinations
- Les hauteurs, les implantations en cohérence avec les zones dans lesquelles s'inscrivent les secteurs d'OAP
- Des règles d'intégration architecturale et paysagère
- Des emplacements réservés pour des cheminements doux et des stationnements publics ;
- Des coefficients de pleine terre et de biotope ;
- Les modalités concernant le nombre de stationnements par logements
- La protection d'éléments de patrimoine tels que des murs ou des arbres remarquables.

L'OAP thématique «construire en secteur déjà urbanisé» s'applique aux zones U et AU, et se traduit réglementairement concernant les points suivants:

- Longueur des voies d'accès limité
- Implantation des constructions dans le relief
- La limitation de l'imperméabilisation des sols par un coefficient de biotope et un coefficient de pleine terre.
- Des règles d'intégration architecturale et paysagère

L'OAP thématique «Transition énergétique» s'applique aux zones U et AU, et se traduit réglementairement concernant :

- Les objectifs d'économie d'énergie à atteindre
- L'intégration des panneaux solaires
- La limitation de l'imperméabilisation des sols
- La préconisation d'essences végétales
- Des coefficients de pleine terre et de biotope

5- La délimitation des zones

PLU - 2020

Zones		surface en ha
ensemble des zones **U**		**61,1 ha**
dont	*UA*	*9,6*
	UB	*42,3*
	UE	*1*
	UEstep	*1,7*
	UI	*5,9*
	UT	*0,6*
ensemble des zones **AUa ou AU**		**3,5 ha**
ensemble des zones **N**		**1200,3 ha**
dont	*N*	*1192,8*
	Ne	*2,8*
	Nec	*1,1*
	NI	*2,8*
	Npv	*0,8*
ensemble des zones **A**		**317,9 ha**
dont	*A*	*253,6*
	Aa	*10,9*
	Ap	*53,4*

TOTAL = 1583 ha

NB : les chiffres sont arrondis

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du PADD, le PLU distingue quatre types de zones :

> Les zones U, dites zones urbaines, dans lesquelles peuvent être classés, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

> Les zones AU, dites zones à urbaniser, correspondent aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation de la commune, certains sont partiellement bâtis. Selon la desserte en réseaux et voiries la zone AU est indicée ou non (l'indice permet d'ouvrir à l'urbanisation immédiatement, car la zone est desservie par les réseaux, alors que les zones AU non indicées doivent faire l'objet d'une modification ou d'une révision du PLU).

> Les zones A, dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles où seules sont autorisées :
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- le règlement désigne les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination

> Les zones N, dites zones naturelles et forestières où peuvent être classés les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.
Les règles d'exception sont les mêmes en zones A et N.
Seules sont autorisées :
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination

La révision du PLU permet une « mise à plat » de l'ensemble des sensibilités, des contraintes et des potentialités de la commune. Elle remet donc en cause une partie des zonages précédents notamment pour intégrer les nouvelles réglementations en matière de maîtrise de la consommation d'espace.
De plus, il s'agit d'adapter les développements urbains à la réalité des contraintes du territoire, de l'application de la loi montagne et en cohérence avec les objectifs du PADD. C'est une vision globale du développement communal et de l'aménagement du territoire qui est mis en oeuvre par le PLU.

Le zonage traduit un équilibre entre :
- Un développement résidentiel et économique adapté à l'attractivité et aux capacités du territoire
- La préservation des milieux naturels, des paysages et des terres et activités agricoles pouvant être fragilisées par une expansion urbaine trop importante d'autre part.

Le projet de zonage a été établi en compatibilité avec les obligations législatives et afin de mettre en oeuvre un parti d'aménagement le plus cohérent possible sur l'ensemble du territoire. Ces objectifs sont inscrits dans le PADD.

Le projet de zonage s'appuie sur plusieurs critères :

- La loi Montagne (articles L122-5 et suivants du code de l'urbanisme) et ses jurisprudences

. Concernant la définition de l'enveloppe urbaine et des groupements de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes, elle a été établie sur la base de cinq constructions traditionnelles, ou cinq habitations, espacées de moins de 50 m.

. Cette notion a été confrontée également à la notion de hameau ou groupe de constructions constitué, ainsi qu'à la configuration des lieux, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux (en référence à l'article L122-6 du code de l'urbanisme).

. Un certain nombre de ruptures géographiques a été prise en compte : les routes majeures telles que la RD 93 ou l'avenue Coupois. De plus, certains secteurs pouvant être considérés comme un groupement d'habitations existantes selon la loi montagne n'ont pas été classé en zone U, car ils étaient situés dans des grandes zones à dominantes agricoles et naturelles, le choix a été fait de conserver les caractéristiques agricoles en limitant fortement les futures constructions. C'est le cas des habitations situées au niveau du plateau de La Mure et de la Tuilière. La délimitation de l'enveloppe urbaine selon la loi montagne prend en compte les permis d'aménager (PA) accordés (et encore valides) et les permis de construire (PC) accordés jusqu'au 31 décembre 2018.

- La préservation d'un maximum des terres agricoles et naturelles

. L'élaboration du zonage a privilégié la préservation des espaces agricoles et naturels. Ainsi, le PLU de 2008 comportait 1488 ha de zones naturelles et agricoles et le projet communal en comporte 1518 ha, soit 30 ha qui sont redeviennent des terres agricoles et naturelles dans le zonage du PLU (pour rappel les zones U et AU correspondent à 64,6 ha).

. Le projet communal a pour objectif général de resserrer l'urbanisation autour des habitations existantes et de limiter les secteurs d'extensions, cela afin de préserver au maximum les terres agricoles et naturelles participant au cadre de vie des habitants de la commune ainsi qu'à son économie agricole.

- Le choix d'une urbanisation à proximité du bourg et des secteurs d'habitat existant

. Le choix a été fait par la commune d'optimiser le potentiel constructible non négligeable déjà présent dans les secteurs déjà urbanisés. Il est constitué :

- De parcelles déjà construites et pouvant se découper et ainsi se densifier,
- De petites parcelles encore libres dans le tissu urbain existant,

ainsi la moitié du potentiel constructible de la commune se situe dans les secteurs déjà urbanisés.

Les secteurs dit «en d'extension» pour des projets d'habitat (AU et AUa) ont été privilégiés au plus proche du centre bourg, de ses commerces et services (maximum 800 m à pied), mais aussi en visant à ne pas entraver l'activité agricole.

Ainsi, un certain nombre des secteurs d'extensions correspond en réalité des secteurs de taille conséquente, mais déjà entièrement compris dans l'urbanisation existante (centre-bourg, Samarins et Avenue Coupois). Pour les deux autres (Montmartel/chemin de la Tour et vieux Montmartel), ils sont situés entre des secteurs déjà urbanisés et des coteaux boisés à préserver dans le règlement graphique. Ainsi aucune de ces zones n'est en continuité de l'espace agricole.

Une OAP thématique «construire en secteur déjà urbanisé» encadre toute nouvelle urbanisation.

Extrait du règlement graphique du PLU de Saillans : les zones UA

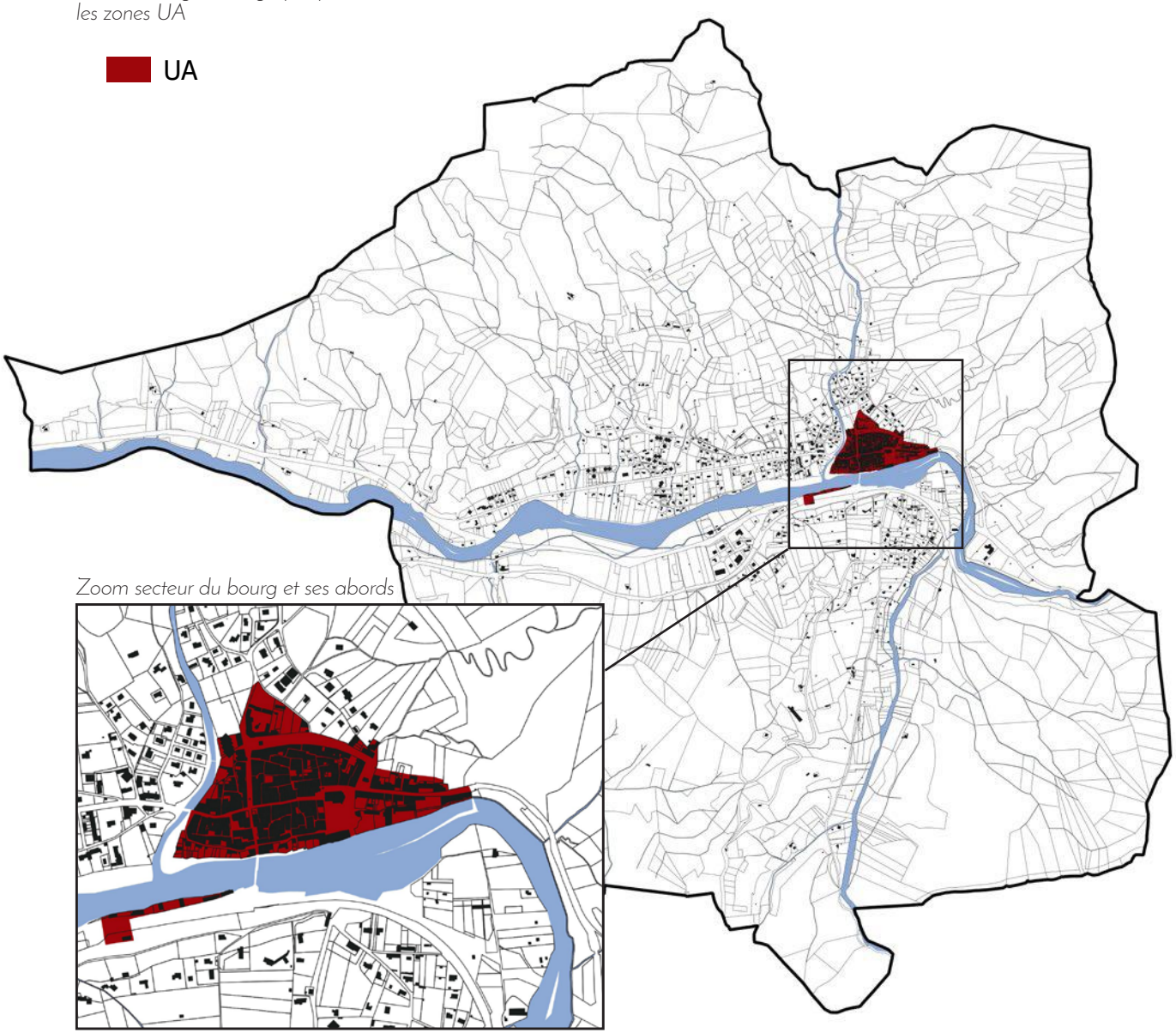

Zoom secteur du bourg et ses abords

Zone UA :

La zone UA correspond au centre-bourg ancien avec des formes bâties traditionnelles les plus denses dont les typologies et formes urbaines sont cohérentes (composant une partie du PDA).

La forme bâtie de ces secteurs est relativement homogène : les constructions sont majoritairement anciennes, denses, implantées à l'alignement des voies et en ordre continu, ou semi-continu, le bâti est compact et haut. Le caractère patrimonial du bourg et de ses environs est à maintenir. On recherche donc une continuité de caractère urbain et architectural et la mise en valeur du bâti. La zone centrale de coeur de bourg (UA) présente une mixité des fonctions qu'il s'agit de maintenir.

Elle intègre :
- Le centre bourg historique de Saillans
- Le quartier du Faubourg du Temple
- Le linéaire de bâtiments anciens, situé entre la Drôme et le RD 93.
- Une partie des habitations et des équipements situés au Nord du Boulevard de l'Echo dont les formes bâties correspondent à celles du bourg ancien.

> Destinations principales autorisées :
L'habitation, l'artisanat et le commerce de détail (sous conditions), les activités de service (sous conditions), la restauration, l'hébergement hôtelier, les équipements d'intérêt collectif et les services publics, et les bureaux. Cela pour préserver la diversité commerciale et d'activités.

Extrait du règlement graphique du PLU de Saillans : les zones UA, UB

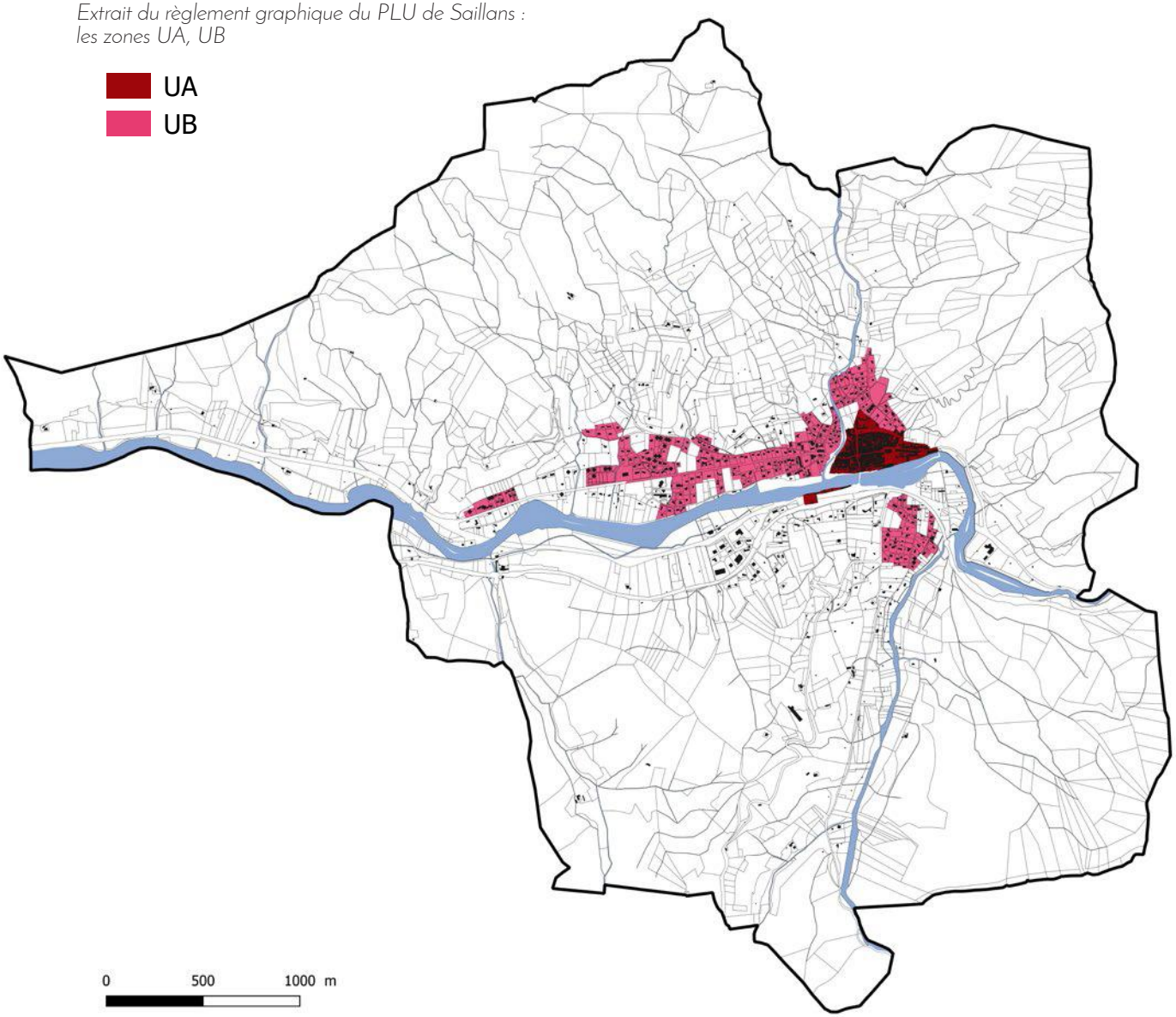

Zone UB :

Les zones UB correspondent à des secteurs déjà urbanisés, de densité modérée à caractère résidentiel sous forme d'habitat groupé ou isolé, ou à des terrains enclavés dans l'urbanisation pour lesquels la capacité des équipements permet la réalisation de nouvelles constructions.
La zone UB correspond essentiellement aux extensions du bourg où l'on recherchera une continuité de caractère urbain et architectural et la mise en valeur du bâti. Ces secteurs peuvent être amenés à se densifier et à diversifier certaines des occupations. Mais cette densification doit maintenir le caractère paysager plutôt homogène lié à une végétation importante.
Ces zones offrent la possibilité d'intégrer des activités non nuisantes et des équipements publics. Pour autant, installation de commerces et d'artisanat (seulement petite taille et non nuisant) sera limité pour favoriser leurs installations dans le bourg et ainsi maintenir le dynamisme de celui-ci.

Plus précisément, les zones UB correspondent à l'extension résidentielle située :
- au nord du bourg (Trelaville),
- à l'ouest du village le long de l'avenue Coupois, de la route royale et du Chemin de Saint-Jean.
- En entrée Ouest du bourg (secteur du Collet et de la Magnanerie)
- au quartier résidentiel des Samarins, situé en rive Sud de la Drôme.

> Destinations principales autorisées :
L'habitation, l'artisanat et le commerce de détail (sous conditions), les activités de service (sous conditions), l'hébergement hôtelier, les équipements d'intérêt collectif et les services publics, les entrepôts (sous conditions), les bureaux et la restauration.

Extrait du règlement graphique du PLU de Saillans : les zones UE, UI et UT

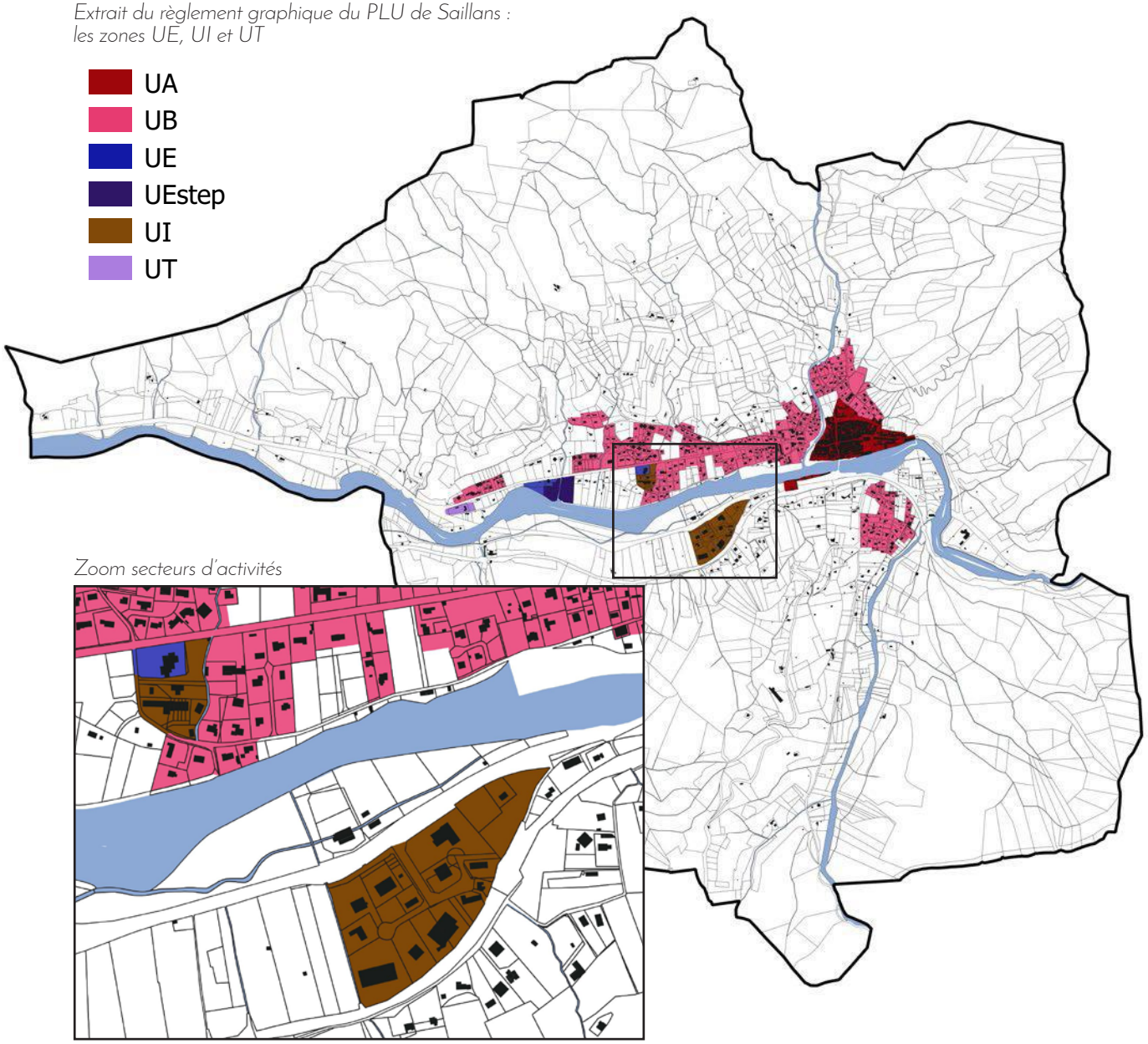

Zoom secteurs d'activités

Zone UI :

Les zones UI sont mises en place sur les secteurs déjà existants et équipés, dédiés à l'accueil d'activités économiques. Elles se situent sur deux zones :
- un secteur de petite taille situé au lieu-dit «Les Chapelain», à proximité de l'Avenue Coupois, qui accueille plusieurs activités et qui est complet.
- Un secteur plus récent situé entre la RD 93 et la voie ferrée. Ce secteur est actuellement quasiment complet. En effet, sur la partie Est de celle-ci seulement deux parcelles sont encore sans construction. La plus grande d'entre elles (n°203), fait l'objet d'un projet d'extension des locaux de l'entreprise La Drôme Laboratoire qui verra le jour très rapidement (terrain déjà acheté par l'entreprise, premier CU déposé en avril 2018 et refusé afin d'optimiser les accès camion, deuxième CU qui devrait être déposé dans l'été 2019). Ainsi, sur l'ensemble des 5 ha que constitue la ZA, seul 0,73 ha sont encore disponible (en comprenant la parcelle faisant déjà l'objet d'un projet de la Drôme Laboratoire).

> Destinations principales autorisées :
- Constructions à usage de service, artisanat et entrepôts de moins de 300 m² d'emprise au sol,
- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques ou/et assimilées
- Seuls les commerces existants pourront se développer

Extrait du règlement graphique du PLU de Saillans : les zones UE, UI et UT

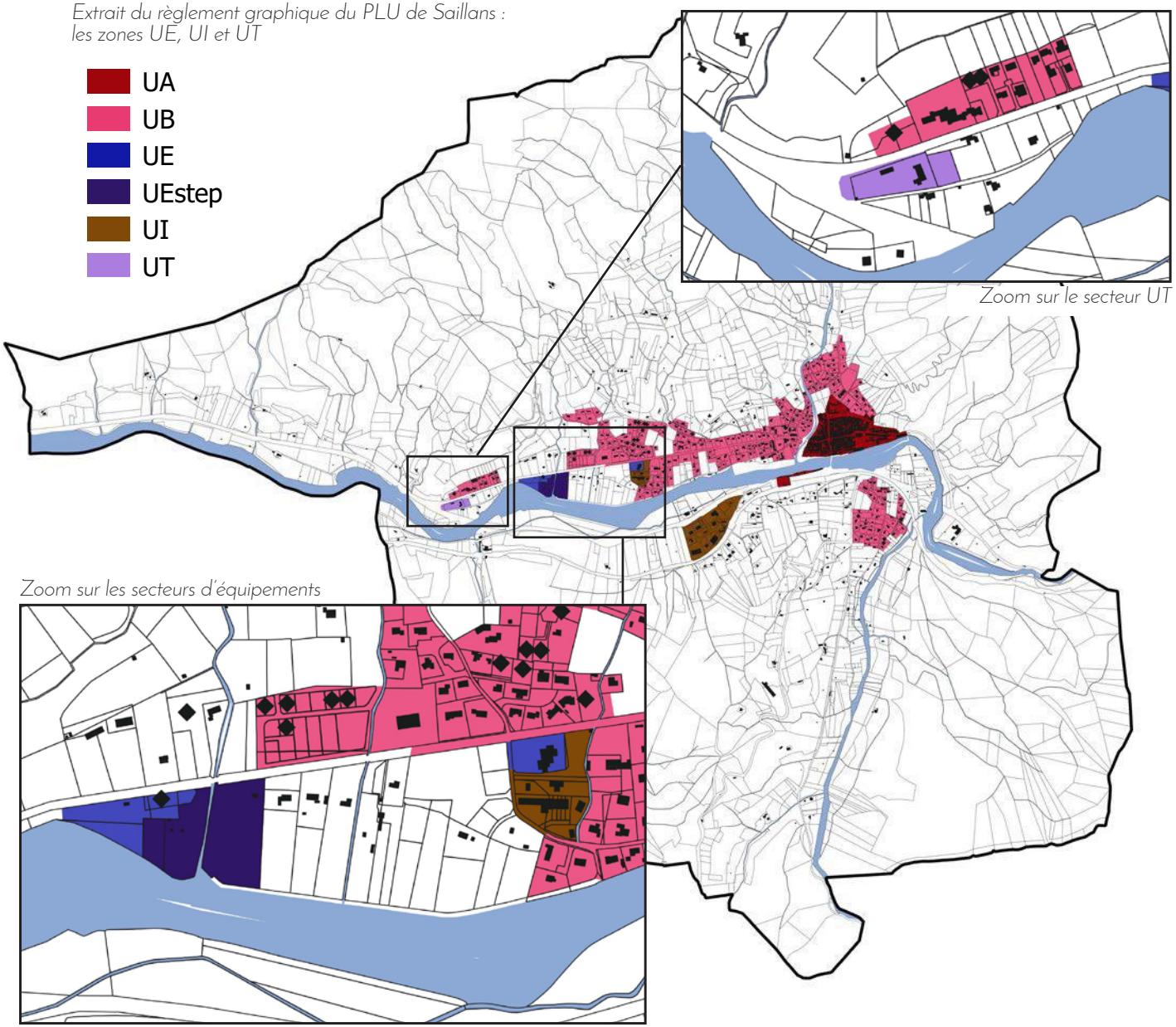

Zone UT :

La zone UT correspond à un secteur dédié à des équipements liés au tourisme en entrée de village à proximité du rond-point du Collet. Plus précisément il correspond au restaurant La Magnanerie et ses abords, permettant l'évolution de celui-ci si besoin et la possibilité de l'installation d'un hébergement touristique en complément.

> Destinations principales autorisées :
Seules les destinations pour de la restauration et l'hébergement touristique sont autorisés, ainsi que les Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés.

Zone UE :

Les zones UE correspondent à des secteurs comportant des équipements et destinées à recevoir des équipements d'intérêt général et des équipements publics. Elles sont situées le long de l'Avenue Coupois et correspondent à la déchèterie, les locaux techniques, la STEP et les bâtiments du SDIS.

> Destinations principales autorisées :
- Tout type d'équipement d'intérêt collectif
- Logement sous condition qu'il soit directement lié et nécessaire au fonctionnement des équipements installés (serait un local accessoire).

> Le **sous-secteur UEstep**, permet l'extension de la STEP.

Extrait du règlement graphique du PLU de Saillans : les zones AUa et AU

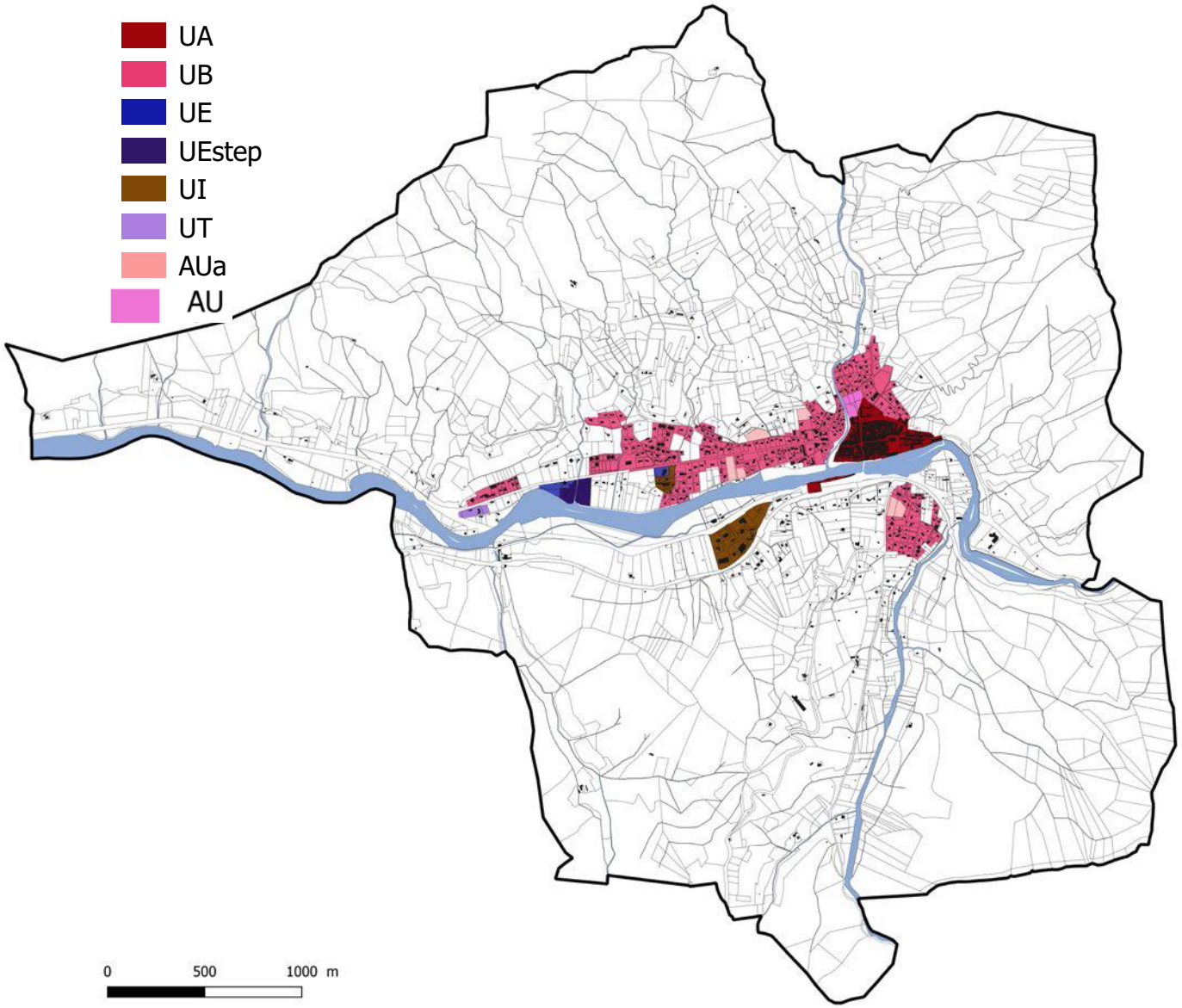

Afin de répondre à l'objectif de poursuivre une croissance raisonnée de la population de la commune tout en le maîtrisant au plus proche de l'urbanisation existante, plusieurs zones AU pour des projets à vocation principale d'habitation ont été mises en place :

• Les zones AU indicées

Les zones AU indicées sont des zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion d'une opération d'aménagement d'ensemble. Les voies publiques et les réseaux d'eau et d'électricité existants, à la périphérie immédiate, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter à l'intérieur de la zone.
Elles sont concernées par des orientations d'aménagement et de programmation.
Elles ont pour objectif de mailler et de densifier une restructuration urbaine venant en complémentarité du tissu urbain existant. Pour cela elles sont toutes situées à proximité du centre bourg (800 m maximum) et elles sont constituées soit par des tènements déjà entièrement compris dans l'urbanisation existante, soit elles sont situées entre des secteurs déjà urbanisés et des coteaux boisés à préserver dans le règlement graphique.
Ce sont des secteurs à vocation prioritaire d'habitat avec un nombre de logements imposés. Pour autant, il est laissé la possibilité d'intégrer des activités non nuisantes ainsi que des équipements publics en compléments du programme de logement.
Des opérations d'ensemble sont demandées sur les zones AU indicées afin que des projets d'urbanisme cohérents émergent.

Elles sont au nombre de quatre et sont localisées à : Montmartel/chemin de la Tour, vieux Montmartel, le long de l'avenue Coupois et au Samarins.

> Destinations principales autorisées :

L'habitation, l'artisanat et le commerce de détail (sous conditions), les activités de service (sous conditions), les équipements d'intérêt collectif et les services publics (à l'exception des salles d'art et de spectacles), les bureaux et la restauration.

Extrait du règlement graphique du PLU de Saillans : les zones AUa et AU

zoom secteur du bourg et de ses abords

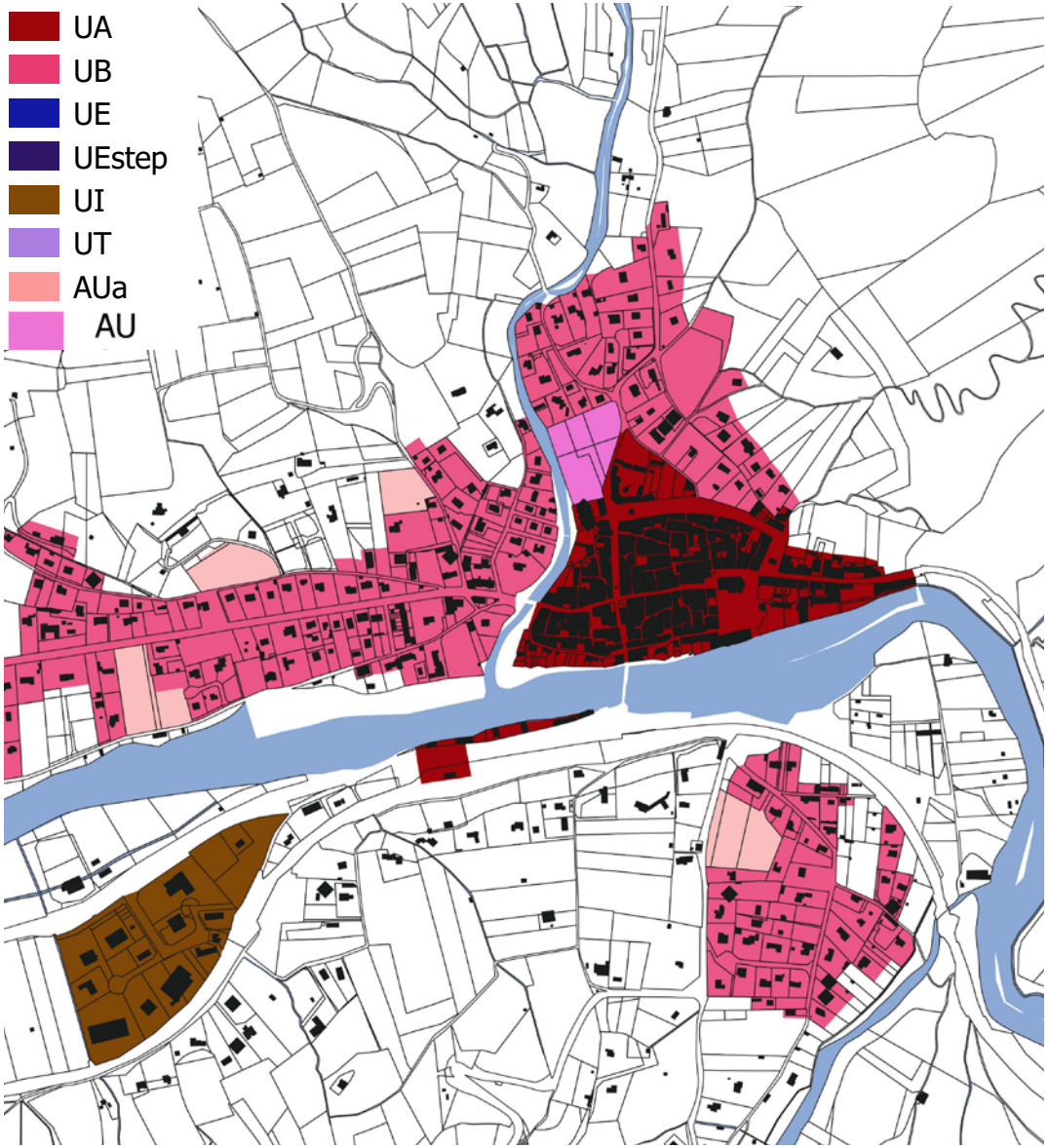

Les zones AUa comprennent :

> 1 secteur à urbaniser AUa situé au coeur de l'extension pavillonnaire à l'Ouest du bourg. Ce secteur est à considérer comme une dent creuse de taille conséquente (7 800 m²), constitué de deux parcelles. Pour autant, il était intéressant qu'elles soient encadrées par une OAP afin de permettre une densification maîtrisée et organisée (densité brute de 28 log/ha), la création d'une voirie et d'un cheminement mode doux traversant, ainsi qu'une diversification dans la typologie des logements et la création d'un espace public commun.

> 1 secteur à urbaniser AUa situé au coeur de l'extension pavillonnaire du quartier des Samarins, rive Sud de la Drôme. Ce secteur est à considérer comme une dent creuse de taille conséquente (8 600 m²) constituée d'une seule parcelle et étant propriété de la commune.
L'objectif pour ce secteur est de faciliter la densification du tènement communal par une opération de type «écoquartier» permettant de garantir une qualité de vie à ses futurs habitants et de prendre en compte les exigences environnementales (densité brute de 32 log/ha). Cela en offrant des typologies d'habitat plus diversifiées (petits logements, logements intermédiaires, maisons individuelles accolées) et des espaces publics ou communs qualitatifs (cheminements mode doux confortables, espaces de vie pour le quartier : jardins partagés, vergers...).

> 2 secteurs à urbaniser AUa situés en extension de l'urbanisation en pied de coteau au-dessous du plateau de la Tour (secteur de Montmartel/chemin de la Tour et vieux Montmartel). Ces deux secteurs de taille moins conséquente (3 800 m² et 5 700 m²) sont encadrés par des OAP afin de permettre une densification maîtrisée et organisée de l'habitat (respectivement densité brute de 26 log/ha et 20 log/ha), une gestion minimale des dessertes et des accès, ainsi qu'une diversification dans la typologie des logements.
Il est intéressant de noter que le secteur d'OAP du secteur Montmartel/chemin de la Tour concerne, en complément de la zone AUa, des secteurs situés dans l'enveloppe urbaine (une dent creuse et une parcelle pouvant faire l'objet de re-découpage parcellaire). Cela a été mis en place, car il était intéressant sur l'ensemble du secteur de travailler sur une continuité de l'aménagement notamment dans les formes urbaines et dans les cheminements.

L'ensemble des réseaux électriques, d'eau potable et d'assainissement sont présents à proximité immédiate des secteurs à l'exception du secteur du vieux Montmartel. Pour celui-ci, un PUP (projet urbain partenarial) a été signé avant l'arrêt du PLU entre la marie et les propriétaires du terrain afin de desservir la zone par ces réseaux.

Extrait du règlement graphique du PLU de Saillans : les zones AUa et AU

zoom secteur du bourg et de ses abords

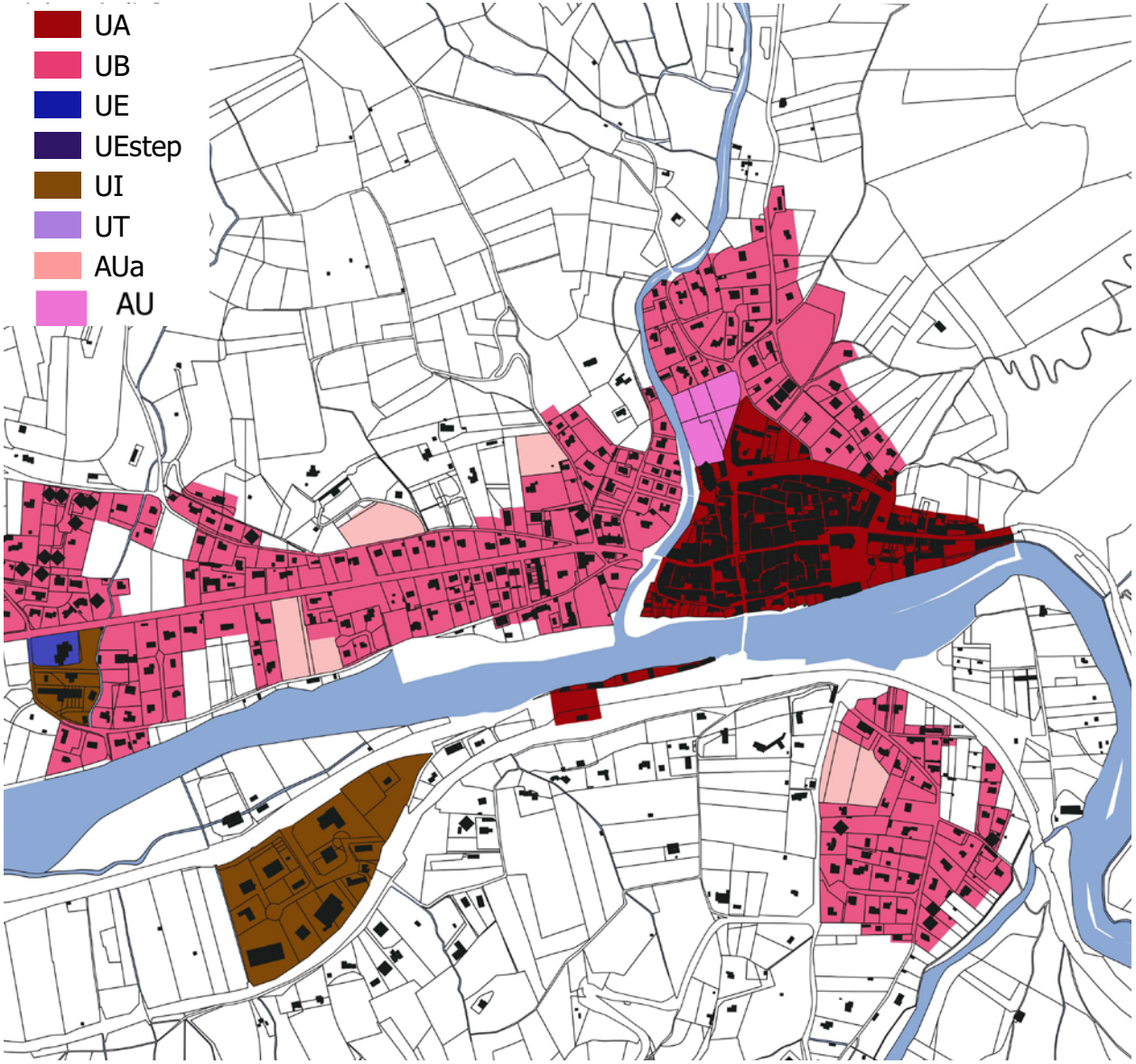

• Les zones AU strictes

Les zones AU strictes sont des zones d'urbanisation future correspondant à des secteurs à caractère naturel, non constructible actuellement et destiné à être ouvert à l'urbanisation dans un deuxième temps.
Les constructions y sont autorisées soit à l'occasion d'une modification soit d'une révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le classement en zone AU stricte concerne le secteur au centre bourg (9400 m²) destiné principalement à recevoir de l'habitat et qui fait déjà l'objet d'un OAP informative

Les zones AU indicées et la zone AU stricte (non ouverte à l'urbanisation immédiatement) se distinguent pour leurs équipements primaires.
En effet, le secteur AU du centre-bourg, situé à proximité de la Mairie, ne dispose pas d'une desserte en eau potable suffisante pour accueillir 20 logements.
L'augmentation du diamètre des canalisations situées en amont de la zone est nécessaire (passage de 80 mm à 125 mm).

Extrait du règlement graphique du PLU de Saillans : les zones A, Aa et Ap

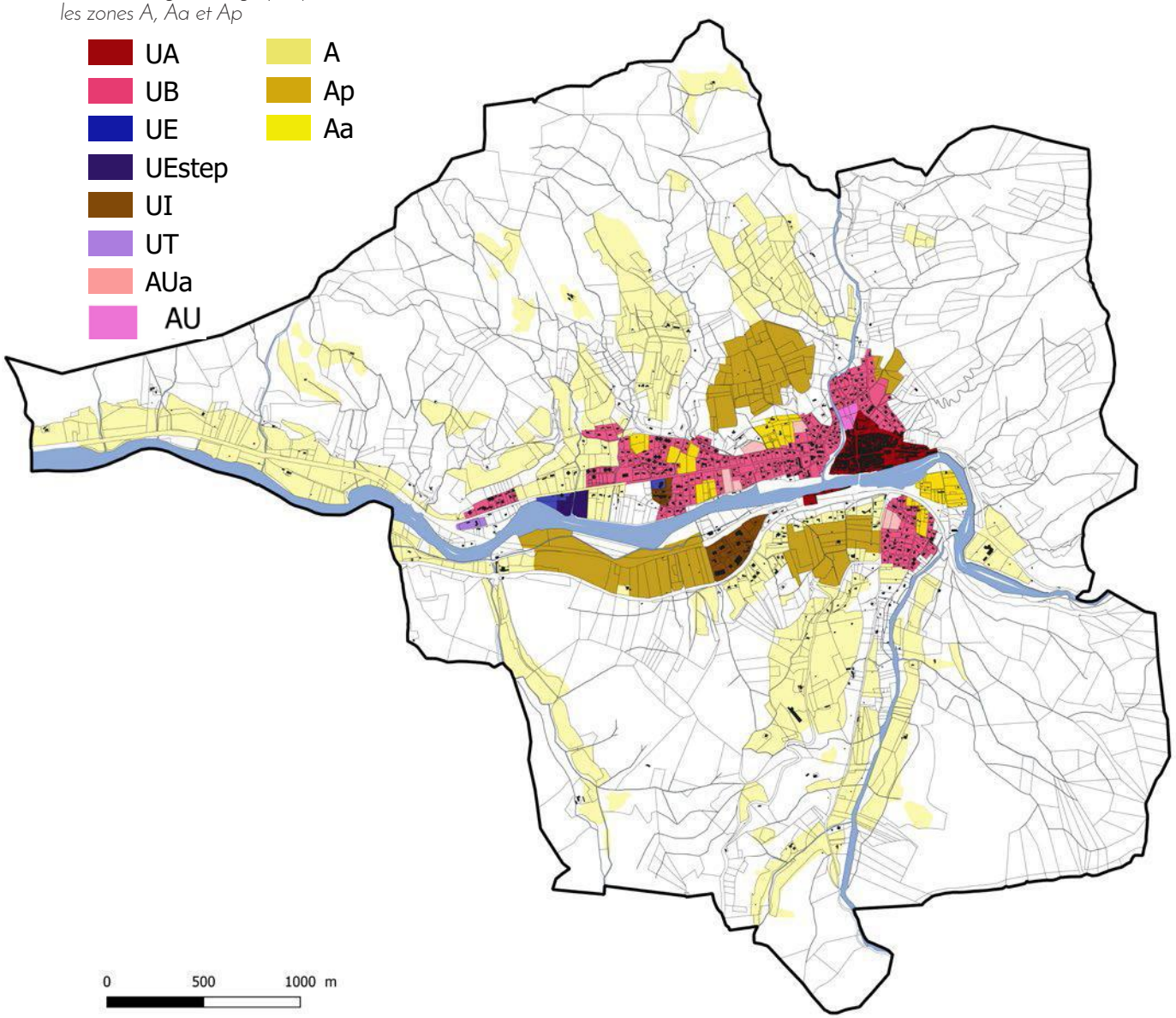

Zone A :

La zone agricole correspond aux secteurs identifiés dans le diagnostic comme étant occupés majoritairement par cette activité ou étant d'aspect ouvert et entretenu :
- Cette zone est délimitée au plus proche de la réalité afin de ne pas entraver la pérennité de l'activité agricole
- Les terres ayant un aspect ouvert et entretenu, même si elles ne sont pas déclarées exploitées par un agriculteur sont identifiés comme agricole au PLU.
- D'anciens terrains agricoles ayant un aspect légèrement en friche sont aussi pris en compte dans ces zones.

La zone agricole occupe une part importante du territoire (quasiment 20 %). Elle comporte des sièges d'exploitations agricoles, des bâtiments de stockage, de nombreux cabanons de vignes ainsi que des bâtiments anciennement agricoles pouvant changer de destination.
La zone agricole intègre aussi des constructions sans lien avec l'activité agricole et issue des développements urbains disséminés. Ces secteurs d'habitations s'inscrivant dans des grands ensembles fonciers agricoles ou étant en discontinuité au vu de la loi Montagne, ils ne sont pas amenés à voir le développement urbain se renforcer.
Seules les nouvelles constructions en lien avec l'activité agricole sont autorisées. Pour autant, les habitations existantes peuvent s'étendre sous conditions, et la création d'annexes est autorisée (cf partie 3 des justifications).

> Destinations principales autorisées :
- Seules les constructions en lien avec l'activité agricole sont autorisées.
- Les habitations existantes peuvent s'étendre sous conditions, et la création d'annexes est autorisée.
- Des changements de destination sont autorisés en zone A.

Extrait du règlement graphique du PLU de Saillans : les zones A, Aa et Ap

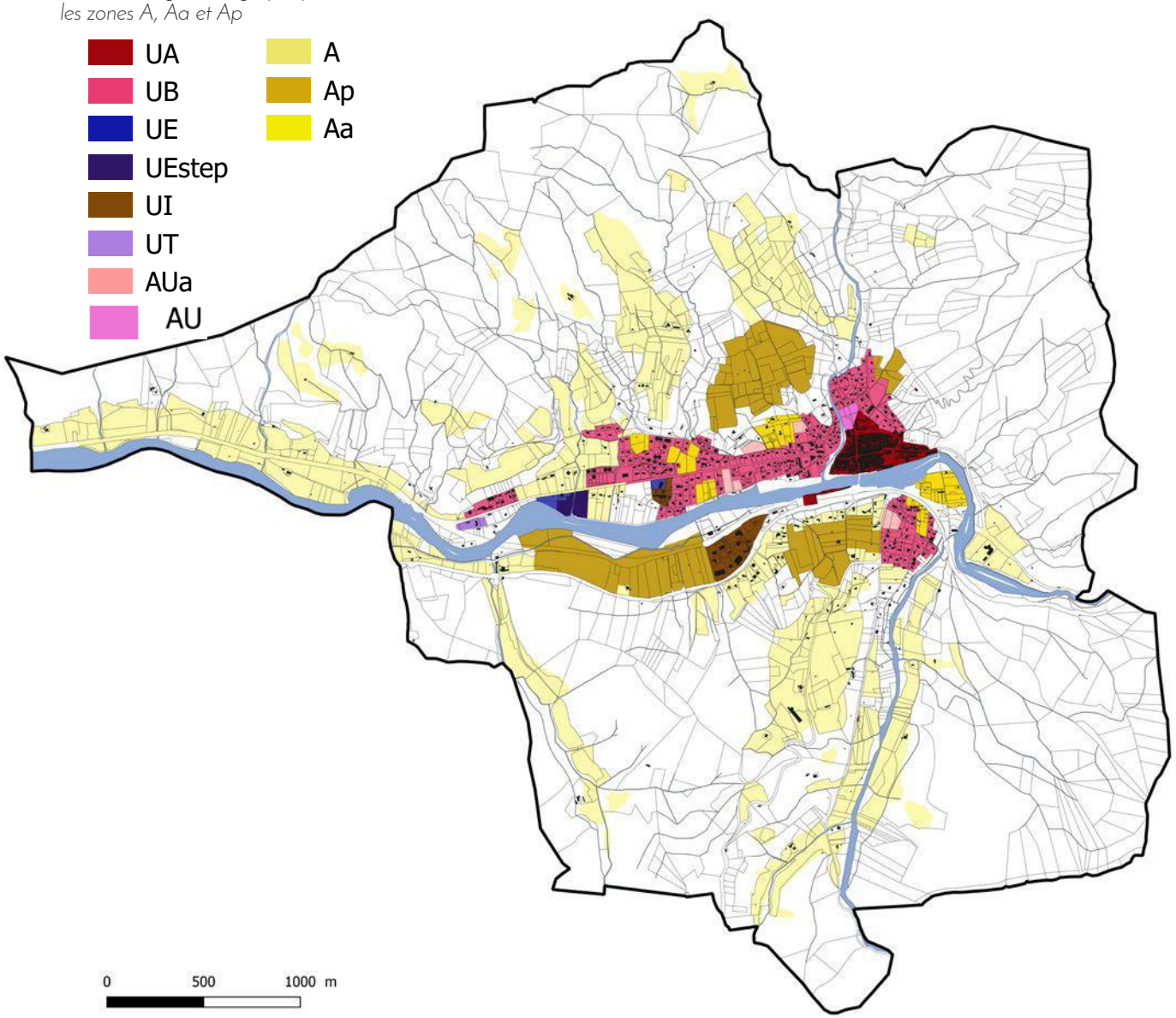

Zone Ap :

Elle correspond à des secteurs agricoles où les occupations du sol sont limitées pour des motifs de préservation du paysage. Elles se situent au niveau des deux plateaux viticoles de La Mure et de La Tour, ainsi qu'au niveau des terrains agricoles en rive sud de la RD93. Ces secteurs participent à offrir un paysage dégagé sur les montagnes et les contreforts depuis la vallée ou les plateaux.

> Aucune nouvelle construction même à vocation agricole n'est autorisée dans ces secteurs.

Zone Aa :

Elle correspond à de petits secteurs agricoles situés à proximité de l'habitat, ou au coeur de celui-ci.
Afin de limiter les nuisances liées à des bâtiments agricoles importants et de favoriser tout de même l'installation d'agriculture vivrière, **seuls des bâtiments liés et nécessaires à l'activité agricole et d'une emprise au sol inférieure à 25 m² sont autorisés.**

Extrait du règlement graphique du PLU de Saillans : les zones N

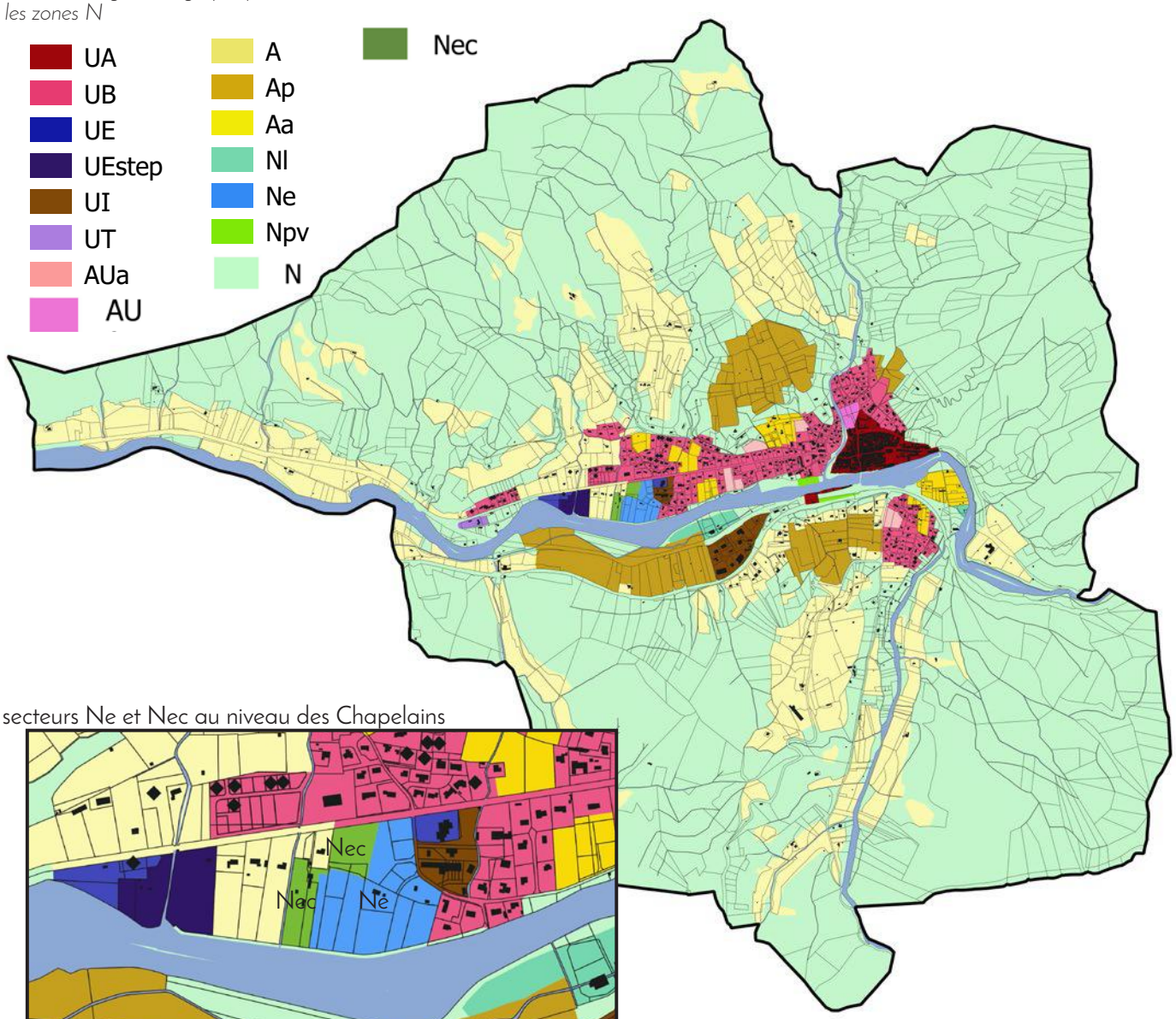

secteurs Ne et Nec au niveau des Chapelains

Zone N :

Les zones naturelles comportent plusieurs typologies. des secteurs où les enjeux naturels paysagers et écologiques sont importants : grands espaces boisés, coteaux, abords des cours d'eau, vallons, petits boisements ponctuels. Dans ces espaces les constructions sont tolérées, mais en nombre restreint et sous conditions.

> Destinations principales autorisées :

- Les exploitations agricoles (et le logement lié sous conditions) et les exploitations forestières.
- Les habitations existantes peuvent s'étendre sous conditions, et la création d'annexes est autorisée.

La zone naturelle comprend :

> une zone Ne qui correspond au secteur d'équipements public de loisir non bâti (terrains de sports, tennis, stationnement, espaces de grandes manifestations...) située aux Chapelains et à leurs possibles extensions.
En zone N, la destination d'équipements sportifs n'est possible que dans les zones Ne et Nec.

> une zone Nec qui correspond au secteur du camping existant (parc résidentiel de loisirs), situé aux Chapelains en bord de Drôme, et à sa possible extension. En effet, un secteur de 5500 m² situés au Nord Est du camping actuel pourrait correspondre à une possible modification de l'emplacement du camping actuel du fait que celui-ci soit touché par des risques naturels d'inondation.
Cette zone permet aussi l'installation d'équipements sportifs et publics.

> Une zone Nl qui correspond aux secteurs accueillants des loisirs nautiques et d'eau vive. Ils sont au nombre de deux sur la commune.
Dans ces secteurs seront autorisés les constrcutions, locaux techniques et les installations uniquement nécessaires au fonctionnement des activités.

Extrait du règlement graphique du PLU de Saillans : les zones N

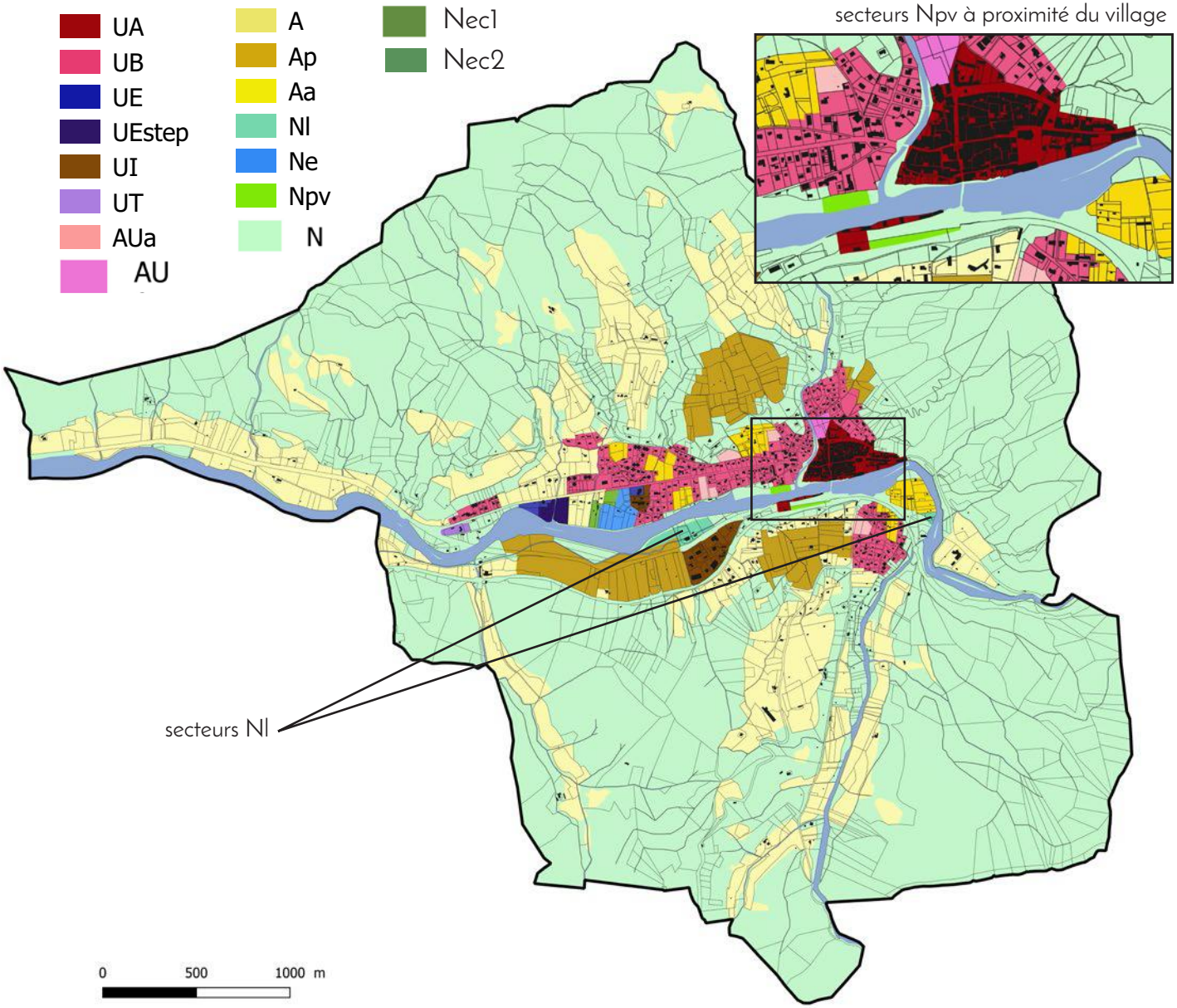

> Une zone Npv qui correspond à deux secteurs situés en zone naturelle au PLU, mais correspondant à des espaces de stationnement publics existant où l'implantation de panneaux photovoltaïques serait opportun (ombrière au niveau de stationnement public de la gare et de Tourtoiron).

6- Les autres dispositions

Extrait du règlement graphique du PLU : EBC et forêt d'intérêt

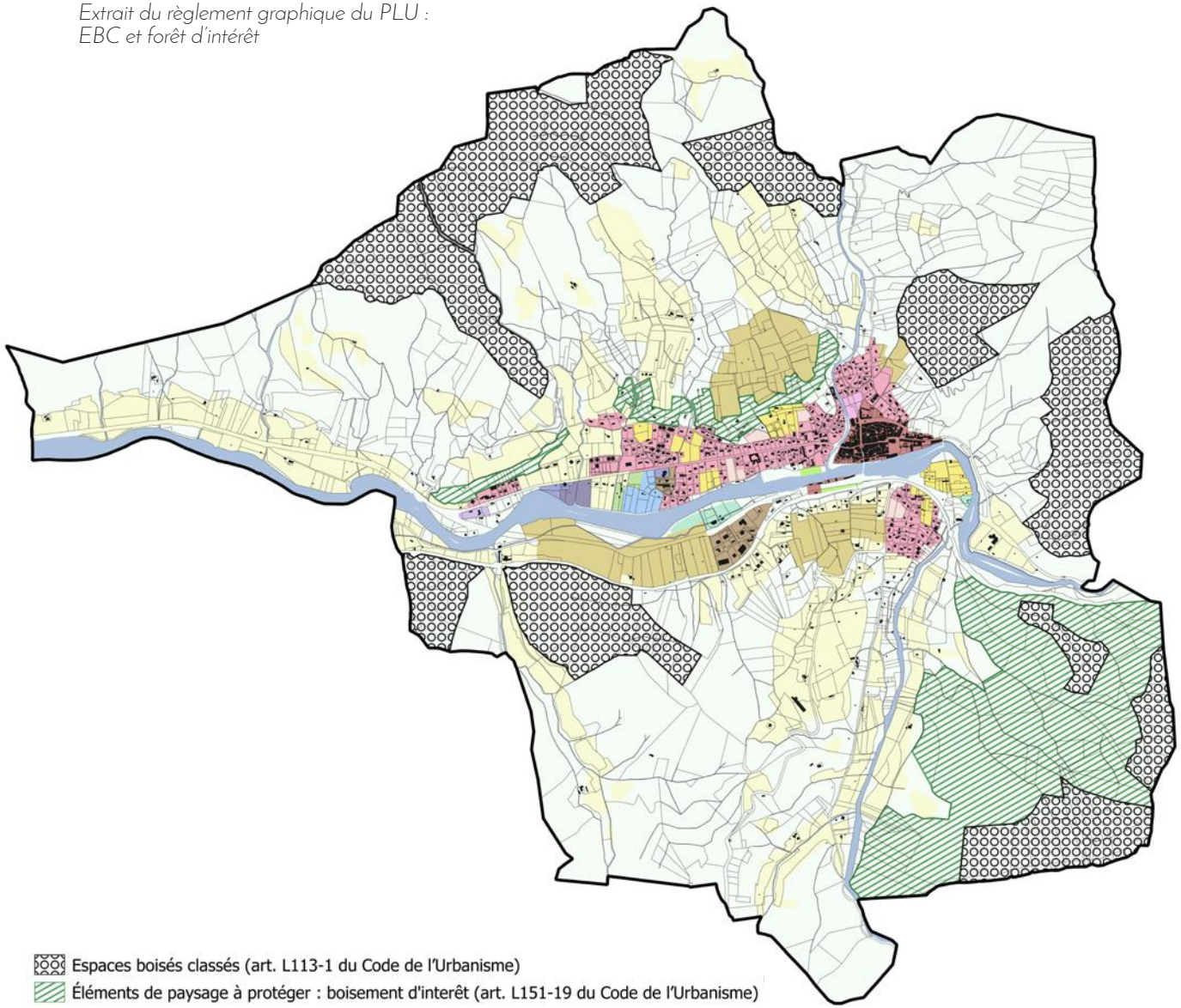

Espaces boisés classés (EBC)

La délimitation d'Espaces Boisés Classés (article L130.1 du code de l'urbanisme) vise à assurer la protection des structures végétales en place, qu'elle soit justifiée pour la préservation de la qualité paysagère et d'écosystèmes particuliers, le maintien de corridors biologiques et de coupures d'urbanisations ou encore la protection des nuisances et des risques. Ce classement « interdit tout changement d'affectation au tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements».
Les boisements inscrits en EBC au projet de PLU sont en partie repris du PLU de 2008, tout en étant fortement ajustés afin de ne pas recouvrir des zones de gestions forestières (pour ne pas compromettre l'entretien des fôrets ou l'activité forestière), des cours d'eaux et leurs ripisylves (pouvant demander parfois de l'entretien), et les zones AOC.
Ces secteurs sont présents éssentiellement sur les zones de pente importante et permettant une protection contre les risques naturels ainsi que sur le haut des sommets. Les zones D'EBC sont aujourd'hui concentré sur des secteurs à forts enjeux paysager. En effet, le haut des reliefs sont très visibles depuis le font de la vallée de la Drôme.

Boisement d'intérêt au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

En complément des EBC, des secteurs de boisements d'intérêt ont été repérés afin d'en interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
Ce classement est un peu moins restrictif que celui des EBC, qui aurait été peut-être difficilement applicable pour les secteurs suivants :
- périmètre de grande surface au niveau du versant boisé de Cresta et comprenant de nombreux petits cours d'eau,
- coteaux boisés situés entre la plaine alluvionnaire de la Drôme rive Nord et les plateaux et coteaux du Nords de la commune : secteur à proximité immédiate de zones habités et situés dans le périmètre AOC qui peut demander de l'entretien

Extrait du règlement graphique du PLU : zones humides et ripisylves

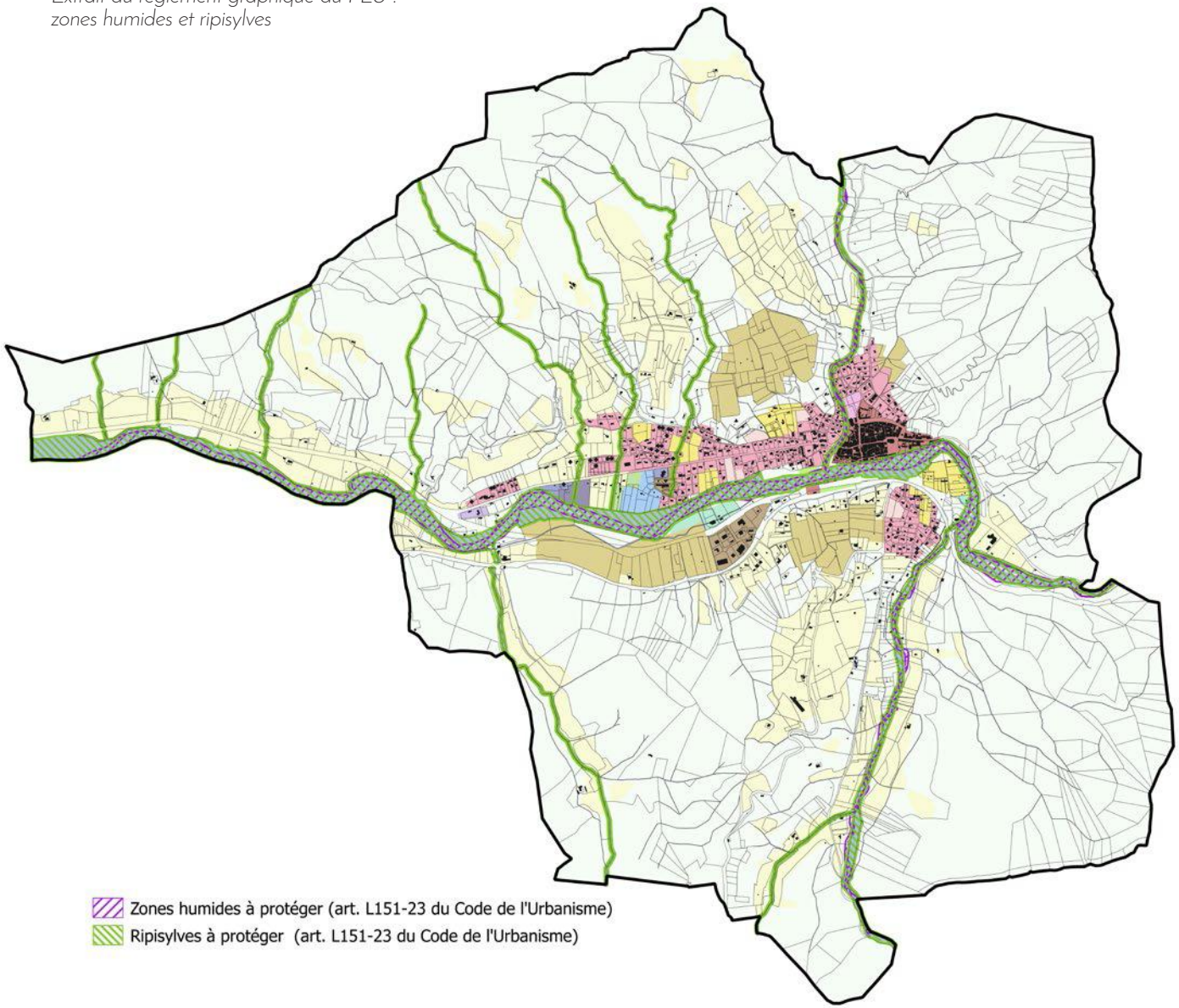

Les zones humides

Ces écosystèmes très spécifiques sont des secteurs à forte valeur écologique. Ils ont été recensés sur la commune par le CEN (conservatoire des espaces naturels) de la Drôme responsable de l'inventaire départemental et complétés par des prospections de terrain lors du diagnostic environnement.
C'est l'ensemble de ces périmètres qui sont reportés au règlement graphique du PLU au titre de l'article L151-23 afin d'assurer leurs protections et en inscrivant une réglementation spécifique dans le règlement écrit afin de limiter voir interdire certains travaux, les constructions et les installations d'éléments divers, le drainage du sol, les dépôts et stockages... tout en spécifiant, tout de même, que sont autorisées les installations permettant la protection, le maintien en état, la gestion et la mise en valeur de ces secteurs.

Les ripisylves

L'ensemble des ripisylves (c'est-à-dire la bande de 10 m de part et d'autre des cours d'eau), identifiées au SRCE comme des trames bleues pour la biodiversité, ont été repérées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, car ce sont des éléments à préserver. Tout comme les zones humides, ce sont des écosystèmes parfois fragiles à forte valeur écologique.

Dans ces secteurs, le règlement permet d'interdire les constructions, les installations d'éléments divers ainsi que les dépôts, stockages et éléments pouvant dégrader la qualité des lieux... tout en spécifiant, tout de même, que l'entretien de la végétation est autorisé notamment lorsqu'elle vise à prévenir la formation des embâcles.

Extrait du règlement graphique du PLU : Corridors écologiques et Secteurs d'intérêt écologique

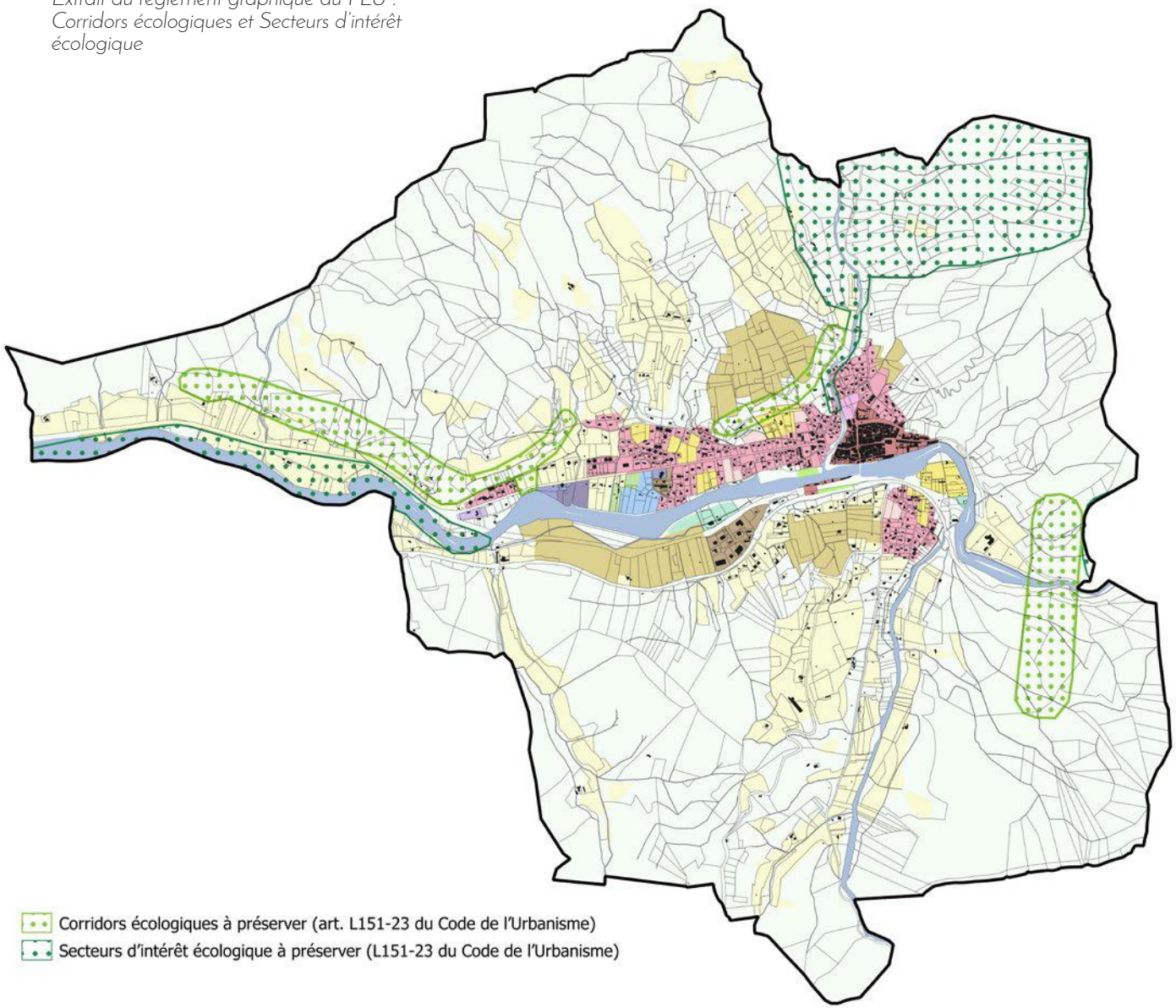

Les corridors écologiques

Au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme, la commune de Saillans a localisé des corridors écologiques à préserver. Il est intéressant de noter qu'aucun corridor d'importance régionale n'a été repéré par le SRCE sur la commune. Les corridors écologiques repérés sur la commune concernent :

- Les coteaux boisés situés rive Nord de La Drôme, marquant la limite entre les secteurs urbains et les espaces de plateaux agricoles et de versant boisé.
- Le passage entre les deux grandes masses boisées d'importance à l'Est de la commune que forment les versants du Cresta et du Chabrier.

Ces trames ont été délimitées précisément au niveau communal à partir d'un travail de terrain et d'après l'avis et les remarques des habitants lors des ateliers de concertations et de la mairie avec leurs connaissances des lieux.

Une réglementation spécifique s'applique à ces secteurs afin de permettre en priorité la libre circulation de la petite et grande faune (réglementation des clôtures, regroupement des constructions, limitation des nuisances sonores, visuelles, lumineuses...) et de préserver l'intérêt écologique de ces secteurs (limiter l'aménagement des cours d'eau, interdiction de destructions de la végétation ou de point d'eau...).

Secteurs d'intérêt écologique à préserver

Ces secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme correspondent aux périmètres réglementaires ou d'intérêt les plus intéressants au vu des enjeux communaux : soit les deux ZNIEFF 1 (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique). Ils représentent une richesse écologique et une diversité des milieux.

Dans ces secteurs, le règlement permet de limiter fortement les constructions ainsi que les dépôts, stockages et éléments pouvant dégrader la qualité des lieux... tout en spécifiant, tout de même, que sont autorisées les installations permettant la protection, la gestion et la mise en valeur de ces secteurs et les abris légers pour animaux (sous conditions).

Carte des risques d'inondation de la Commune de Saillans
mai 2019 - DDT 26

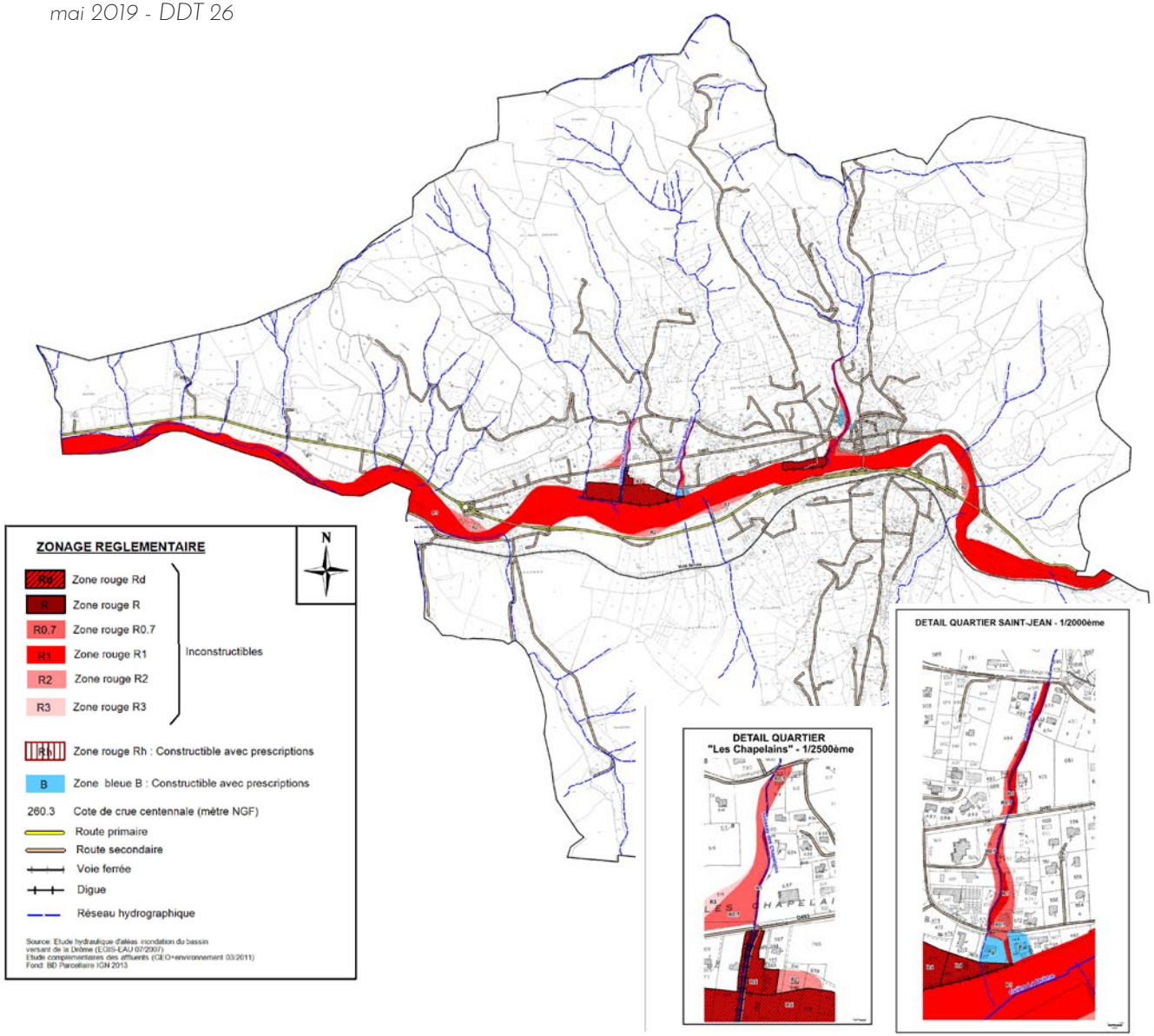

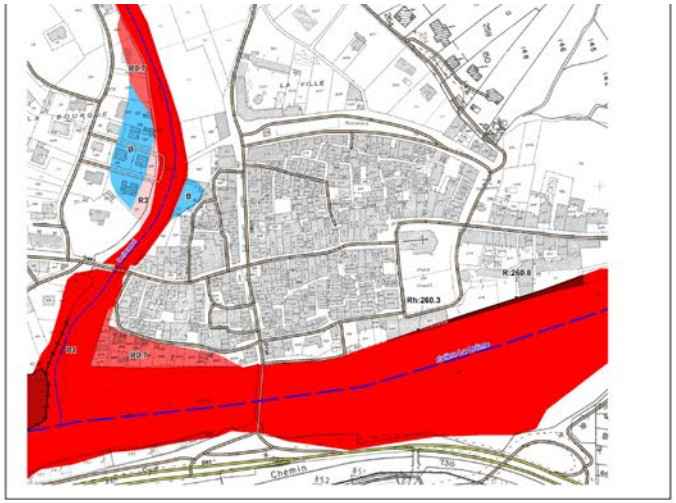

Les risques naturels

En l'absence de PPRI approuvé, la Direction départementale des Territoires a transmis à la commune un zonage règlementaire (voir ci-dessous) et un règlement écrit. Ces documents sont la traduction de la connaissance actuelle du risque sur le territoire communal. Sur cette base et en conformité avec les articles R151-31 et R151-34 et suivants du Code de l'Urbanisme, ces documents doivent être intégrés dans le zonage réglementaire et le règlement écrit du PLU.

Différents types de zones sont définies par cette étude :

> Une zone rouge inconstructible R divisée en six secteurs : R, R1, R2, R3, R0.7 en fonction des enjeux et de l'intensité de l'aléa et Rd pour les secteurs soumis à un aléa rupture de digues.

> Une zone rouge hachurée Rh constructible.

> Une zone bleu B constructible.

Extrait du règlement graphique du PLU : éléments de paysages (arbres, parcs, jardins...)

Zoom secteur du bourg

Les éléments de paysage

Des éléments paysagers et végétaux ont été repérés au règlement graphique au titre de l'article L151-19. Il s'agit d'éléments qui participent à l'attrait paysager de la commune, apportent une qualité paysagère et écologique et surtout forgent son identité notamment en centre bourg. Ainsi le document graphique repère :

- des arbres isolés remarquables situés au coeur des espaces agricoles ou en lisière, mais aussi au niveau des abords des cabanons de vignes et dans les secteurs urbains denses.
- Des secteurs de parcs, cours et jardins de centre bourg.
- Les alignements de Platanes emblématiques de l'Avenue Coupois.

Ces éléments ont été repérés par un travail de terrain, mais aussi par les apports des habitants lors de divers ateliers de concertation ouverts à tous, puis par des groupes de travail thématiques.

Ce sont des éléments ou des ensembles d'éléments végétaux remarquables existants qui ont été identifiés pour leur qualité paysagère ou écologique. Ces éléments ou ensembles sont à préserver, à requalifier ou à mettre en valeur.

- Les arbres devront être conservés sauf en cas de réalisation d'un projet d'ensemble reconstituant un boisement de qualité. La localisation pourra être réétudiée en fonction des contraintes environnementales et du projet. Il pourra être demandé qu'un arbre supprimé, après accord de la collectivité, soit remplacé, éventuellement par une même essence, au même endroit ou, sur accord de la collectivité dans un rayon de 10 m.
- Les abords des arbres sont protégés : pas d'imperméabilisation dans un rayon de 2 m autour du tronc de l'arbre.
- Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié sont soumis à déclaration préalable.
- De plus, concernant l'allée de platanes, les arbres abattus seront remplacés en tenant compte des contraintes précises du terrain (sous condition).

Extrait du règlement graphique du PLU : patrimoine et petit patrimoine bâti

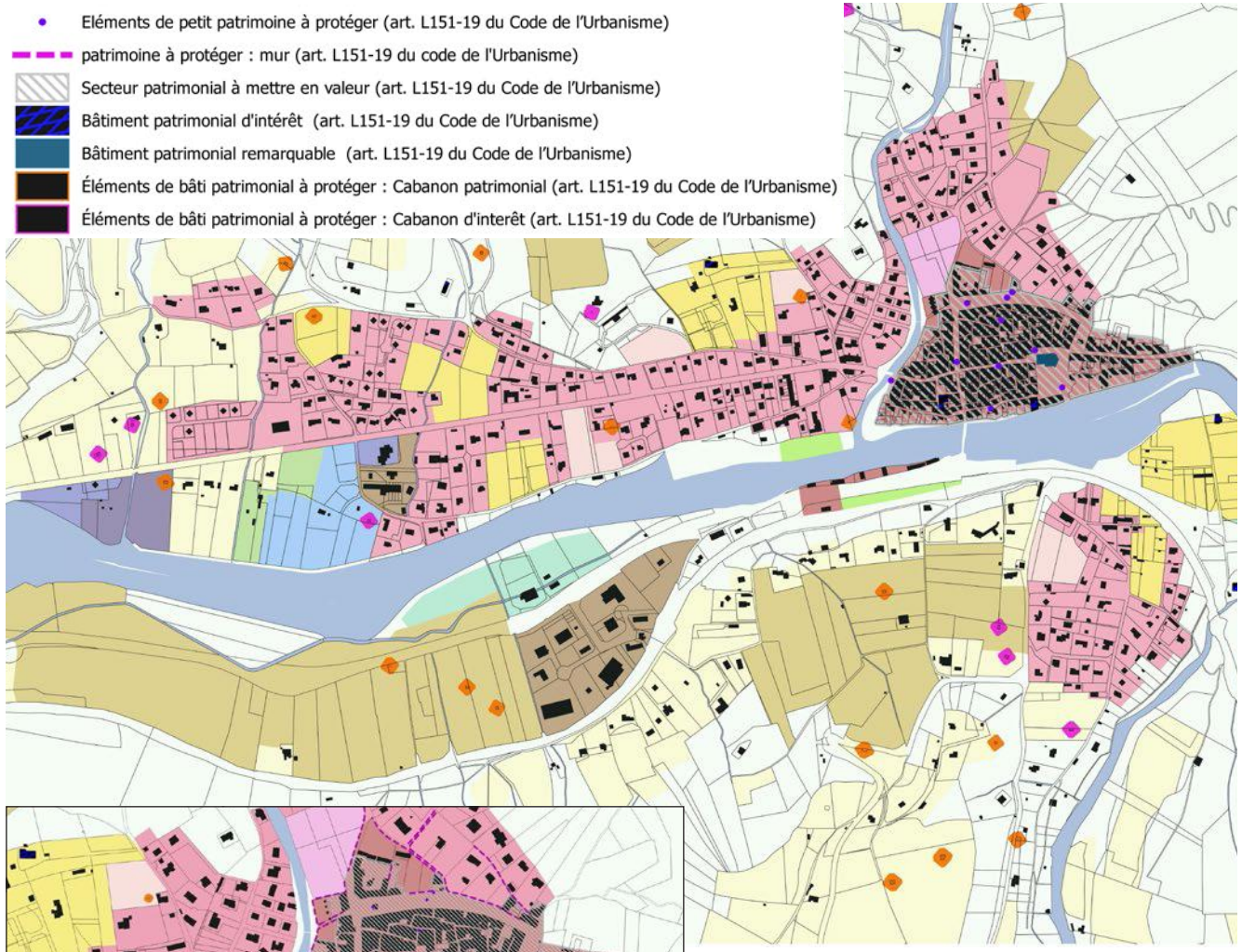

Zoom secteur du bourg

Les éléments de patrimoine

Différents éléments remarquables ou d'intérêt participent à l'identité et à l'histoire du territoire et notamment ses éléments de patrimoine. Ainsi, de nombreuses bâtisses d'intérêt paysager et patrimonial ont été repérées et classées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme . Il s'agit de :

- un bâtiment patrimonial remarquable : l'église qui est classée monument historique
- de bâtiments patrimoniaux d'intérêt : fermes traditionnelles, bâtiments de caractère, etc.
- des cabanons de vignes

En complément, l'ensemble du secteur patrimonial de coeur de bourg a été identifié au titre de l'article L151-19, comme un ensemble à mettre en valeur. Il mérite une protection spécifique en effet, de par sa qualité.

Enfin, les murs et les éléments de petit patrimoine (croix, fontaines, bassins,etc.) ont aussi été identifiés comme faisant partie du patrimoine communal. Ils sont identifiés au règlement graphique comme des éléments à protéger.

Pour ces éléments et secteurs, il est imposé que tous les travaux soient soumis à déclaration préalable. Si l'un de ces éléments devait être démoli, la mairie le soumet à l'obtention préalable d'un permis de démolir en application de l'article R421-26 du code de l'urbanisme. De plus, concernant les bâtiments patrimoniaux remarquables, les dispositions d'origine du bâtiment devront être conservées. Enfin, dans chaque zone concernée, le règlement indique les prescriptions à suivre pour préserver le caractère patrimonial de ces bâtiments lors des rénovations ou travaux. De plus, les bâtiments datant d'avant 1940 et non repérés au règlement graphique font l'objet de règles préservant leurs caractéristiques architecturales en cas d'évolution.
Le petit patrimoine est également protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Liste des éléments de patrimoine et petit patrimoine avec référence cadastrale

Bâtiment patrimonial d'intérêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	E63
Bâtiment patrimonial d'intérêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	E65
Bâtiment patrimonial d'intérêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	D38
Bâtiment patrimonial d'intérêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	AB921
Bâtiment patrimonial d'intérêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	AB696
Bâtiment patrimonial d'intérêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B4
Bâtiment patrimonial d'intérêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B284
Bâtiment patrimonial d'intérêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	D858
Bâtiment patrimonial remarquable (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	AB280
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon d'interêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	A163
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon d'interêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	A161
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon d'interêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B474
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon d'interêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B784
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon d'interêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B359
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon d'interêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	C208
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon d'interêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	D124
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon d'interêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	D170
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon d'interêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	D168
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon d'interêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	E01
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon d'interêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme))	B271
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	A24
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	A74
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	A256
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	A283
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	A288
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	A274
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	AB792
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B64
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B85
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B89
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B110
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B451
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B287
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B334
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B337
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B329
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B339
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B333
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B534
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B523
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B505
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B258
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B277
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B189
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	C209
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	C220
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	C89
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	C87
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	D30
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	D180
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	D210
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	D370
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	D369
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	D462
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	E45
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	E146
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	E144
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	E101
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	E243
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	E275
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	A8
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	AB87
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	AB792
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B200
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	C74
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	C81
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme))	D33
Éléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme))	D91

Liste des éléments de patrimoine et petit patrimoine avec référence cadastrale

Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	AB924
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	AB924
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	AB923
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	AB45
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	AB39
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	AB819
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	AB30
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	AB5
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B389
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B299
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B299
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B642
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B328
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B351
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	AB154
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	AB583
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	AB241
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	E271
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	D128
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B191
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B187
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B187
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B190
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B836
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B249
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B249
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B253
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B258
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B873
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B873
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B190
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	E452
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	E248
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	E245
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	D368
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	D368
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	D309
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	D126
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	AB31
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B30
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	AB152
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	B830
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de petit patrimoine à protéger (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de petit patrimoine à protéger (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de petit patrimoine à protéger (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	AB179
Eléments de petit patrimoine à protéger (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de petit patrimoine à protéger (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de petit patrimoine à protéger (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de petit patrimoine à protéger (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	AB374
Eléments de petit patrimoine à protéger (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de petit patrimoine à protéger (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	Domaine public
Eléments de petit patrimoine à protéger (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)	AB224

Emplacements réservés

Dans le cadre du PLU, des emplacements réservés (article L151-41 du code de l'urbanisme) sont définis afin de laisser à la commune la priorité pour acquérir certains terrains lui permettant de mener à bien des projets d'intérêt collectif comme des cheminements, des équipements, des élargissements de voiries, des stationnements publics, des espaces à vocation publique, etc.
La révision du PLU constitue en effet un moment privilégié pour mener une réflexion sur la programmation des équipements publics, leur nature et leur localisation.
Les emplacements réservés créent des droits aux propriétaires des dits terrain, puisqu'ils leur permettent de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de les acquérir ou de lever la réserve.

La révision du PLU a permis de mettre en cohérence les emplacements réservés avec le projet de développement de la commune.
Ces emplacements réservés sont au nombre de 40 et concernent :
- Des aménagements de cheminements mode doux (19 secteurs)
- Des aménagements de la vélo Drôme pour le compte de la 3CPS (3 secteurs)
- Des aménagements de bassin de rétention des eaux de pluviales (3 secteurs)
- Des aménagements d'équipements et d'espaces publics (6 secteurs)
- Des aménagements de stationnements, dont des stationnements saisonniers non imperméables en termes de revêtement (5 secteurs)
- Des aménagements permettant de faciliter les accès à la Drôme
- L'aménagement d'un terrain d'accueil de grandes manifestations et de jardins partagés
- L'aménagement d'un terrain de traitement des boues de la STEP

Leur liste est reportée ci-après.
Ils sont numérotés et repérés sur le règlement graphique du PLU.

Extrait du règlement graphique du PLU : localisation de la majeure partie des Emplacements Réservés

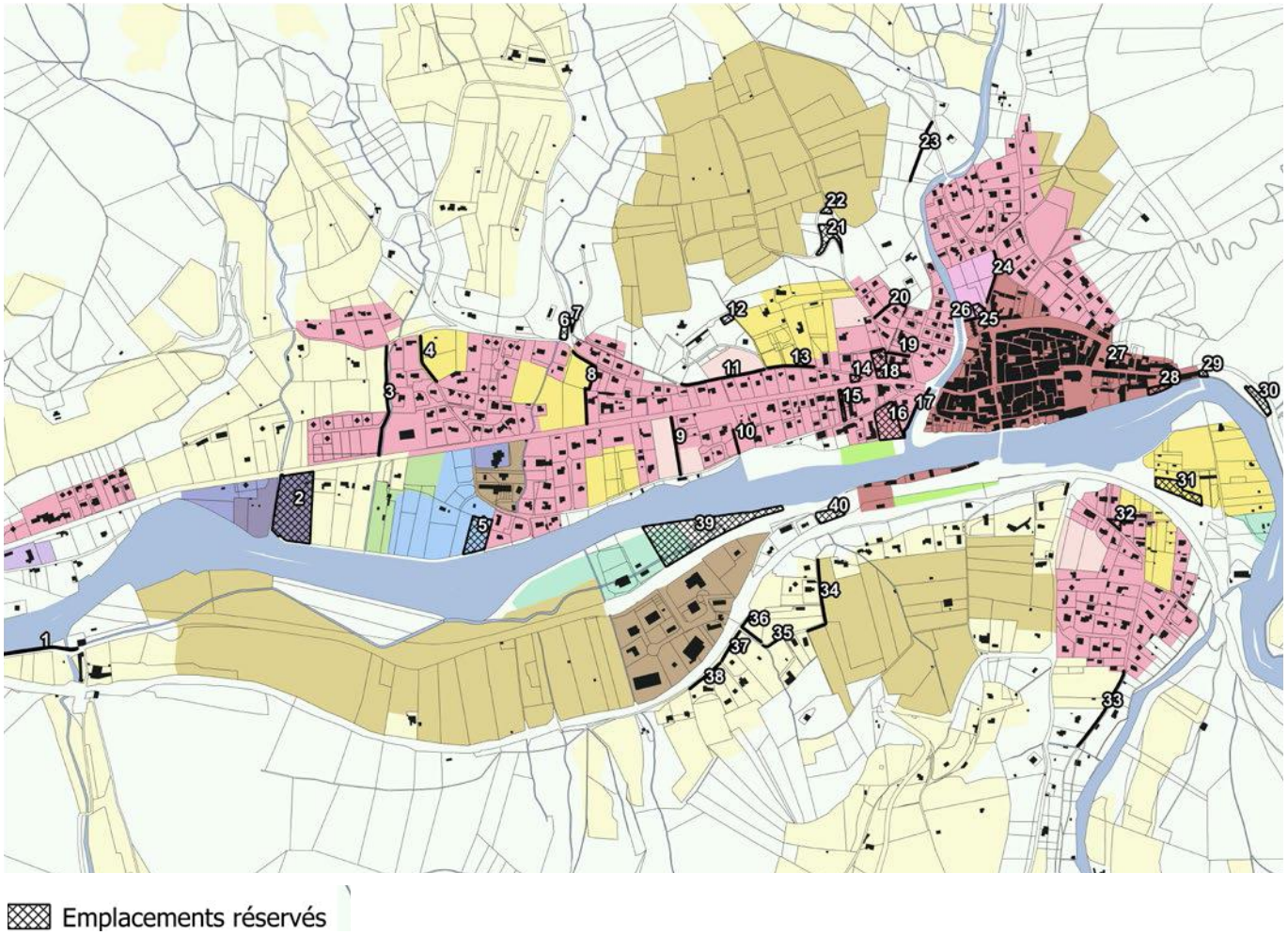

Liste détaillée des Emplacements Réservés

Numero	Objet	Destinataire	Surface en m²
1	Aménagement de la vélo drôme	CCCPS	1388
2	Traitement des boues de la STEP	CCCPS	9889
3	Aménagement de cheminement mode doux	Commune de Saillans	574
4	Aménagement de cheminement mode doux	Commune de Saillans	261
5	Aménagements d'un terrain d'accueil de grandes manifestations et création de jardins partagés	Commune de Saillans	2848
6	Aménagement public permettant l'amélioration du départ du sentier piéton vers "Le Verdeyer"	Commune de Saillans	531
7	Aménagement public permettant l'amélioration du départ du sentier piéton vers "Le Verdeyer"	Commune de Saillans	181
8	Aménagement de cheminement mode doux	Commune de Saillans	467
9	Aménagement de cheminement mode doux	Commune de Saillans	302
10	Aménagement de cheminement mode doux	Commune de Saillans	105
11	Aménagement de cheminement mode doux	Commune de Saillans	436
12	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune de Saillans	321
13	Aménagement de cheminement mode doux	Commune de Saillans	242
14	Aménagement d'espace public permettant d'accompagner et/ou d'agrandir le lieu public contigu	Commune de Saillans	245
15	Création de stationnements	Commune de Saillans	385
16	Création d'équipements publics (centre rural d'animation, cheminements et espaces publics)	Commune de Saillans	3073
17	Aménagement de cheminement mode doux	Commune de Saillans	296
18	Création d'équipements publics	Commune de Saillans	1535
19	Aménagement de cheminement mode doux	Commune de Saillans	115
20	Aménagement de cheminement mode doux	Commune de Saillans	207
21	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune de Saillans	1332
22	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune de Saillans	248
23	Aménagement de cheminement mode doux	Commune de Saillans	326
24	Aménagement de cheminement mode doux	Commune de Saillans	220
25	Création de stationnements	Commune de Saillans	570
26	Aménagement de cheminement mode doux	Commune de Saillans	61
27	Création d'équipement public pour améliorer l'accueil touristique	Commune de Saillans	92
28	Création d'un espace public et d'un accès à la Drôme	Commune de Saillans	678
29	Aménagement de la vélo drôme	CCCPS	215
30	Aménagement de la vélo drôme	CCCPS	998
31	Création de stationnements saisonniers	Commune de Saillans	2126
32	Création d'aménagements routiers et de stationnements	Commune de Saillans	299
33	Aménagement de cheminement mode doux	Commune de Saillans	453
34	Aménagement de cheminement mode doux	Commune de Saillans	432
35	Aménagement de cheminement mode doux	Commune de Saillans	69
36	Aménagement de cheminement mode doux	Commune de Saillans	217
37	Aménagement de cheminement mode doux	Commune de Saillans	179
38	Aménagement de cheminement mode doux	Commune de Saillans	206
39	Aménagement des accès à la drôme et création de jardins partagés	Commune de Saillans	11790
40	Création de stationnements	Commune de Saillans	1089

Linéaires et périmètres commerciaux à protéger ou à créer

La commune possède de nombreux commerces et services de proximité qui sont tous situés au centre bourg. En vertu de l'article L151-16 du code de l'urbanisme, la commune peut identifier et délimiter les quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, mais aussi les services de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif.
Le diagnostic a identifié l'importance de ces commerces et services de proximité dans le fonctionnement du territoire communal afin de garantir sa vitalité pour les habitants et le tourisme, ainsi que la diversité des fonctions urbaines.

Ainsi, au rez-de-chaussée de ces linéaires et périmètres commerciaux identifiés au règlement graphique, le changement de destination des locaux commerciaux n'est autorisé que vers les sous-destinations suivantes :
- artisanat et commerce de détail compatible avec l'habitat
- restauration et hébergement hôteliers
- activités de commerces où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Locaux et bureaux accueillant du public ainsi qu'autres équipements recevant du public.

Cet outil permet de préserver l'existence de commerces et de services proches des quartiers d'habitat pour une réponse au besoin de proximité des habitants de Saillans et des communes voisines, mais aussi de répondre à la demande touristique liée à la présence de la rivière Drôme. Il permet aussi de maintenir rassemblés les commerces et ainsi de garantir leur viabilité, et permettre l'animation des rues, et enfin de limiter la spéculation foncière en interdisant la transformation en logement notamment.

Règles de recul minimal du bâti de 10 m par rapport à l'axe de la voie

Ce recul est imposé sur une séquence de l'avenue Coupois, afin de préserver la caractéristique de cette partie de rue, dans laquelle la plupart des bâtiments sont en recul de la voie, et offrant ainsi une mise à distance du bâti et un dégagement visuel homogène depuis l'Avenue Coupois.

zoom centre bourg et Avenue Coupois (en jaune les linéaires de commerces et de services à protéger / en pointillé rouge le recul minimal,de 10 m)

Extrait du document graphique
de la commune de Saillans

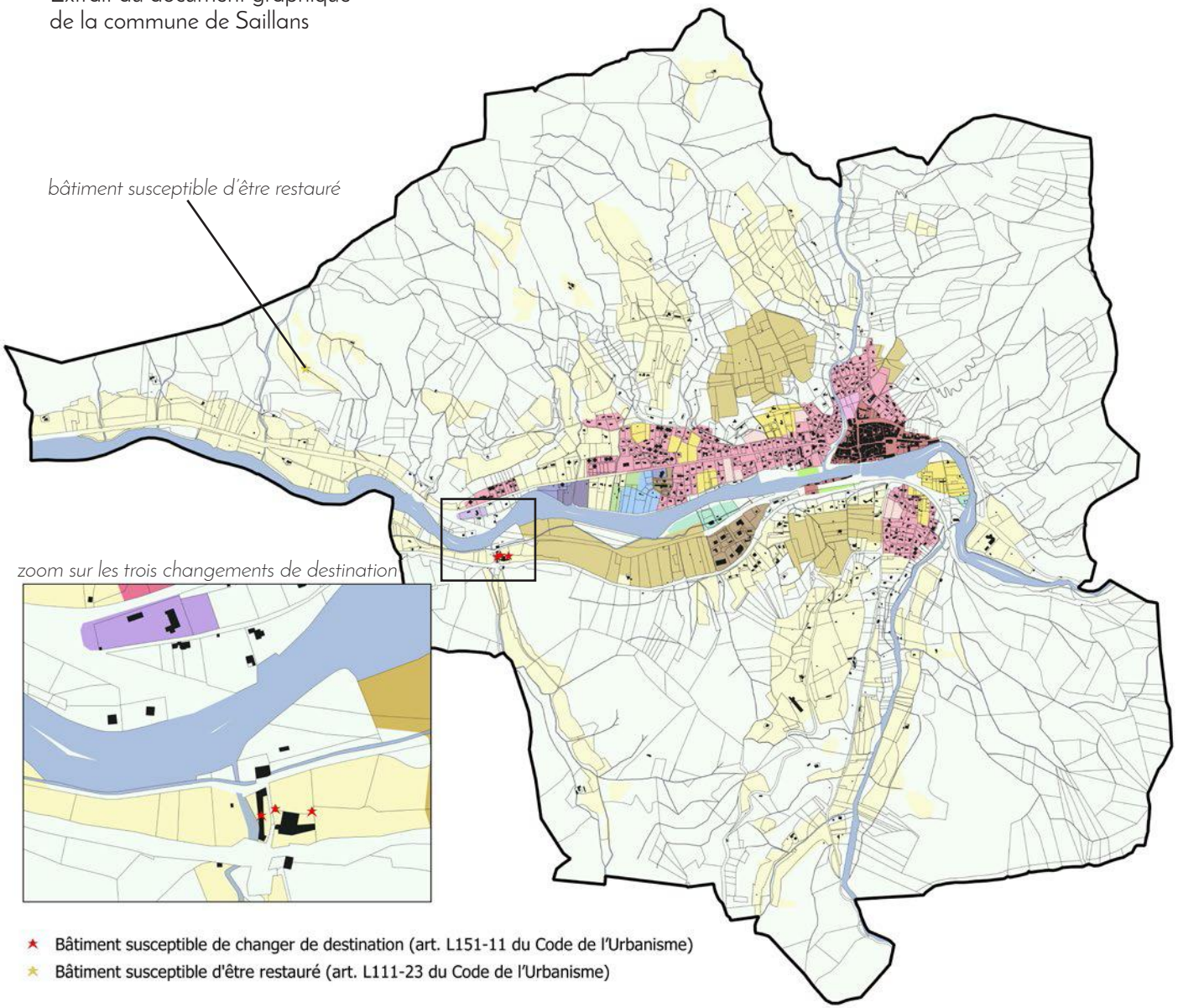

Les bâtiments susceptibles de changer de destination

À Saillans, 3 bâtiments ont été repérés dans le règlement graphique afin de pouvoir changer de destination. L'ensemble de ces bâtiments a été étudié et repéré afin de répondre aux conditions énoncées par l'article L151-11 du code de l'urbanisme : «dans les zones agricoles ou naturelles, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site». Ces changements de destination sont soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
Ainsi, on peut voir sur la carte ci-contre, que ces bâtiments :
- ne sont pas situés dans les zones Ap (zone agricole protégée au titre de leur valeur paysagère),
- qu'ils sont majoritairement situés à proximité immédiate d'une route ou d'une voie de desserte courte et existante,
- qu'ils ne sont pas isolés au coeur d'un large espace agricole, mais plutôt situés dans un groupement bâti existant
- que ces bâtiments ne sont pas situés à proximité de bâtiments d'élevage (distance de 50 m) puisque le seul existant se situe au Nord de la commune.
Les conditions en termes d'absence de risques moyens ou forts et de desserte par les réseaux sont également réunies.

Le bâtiment susceptible d'être restauré

Dans le cadre de l'article L111-23 du code de l'urbanisme, un bâtiment a été repéré, car il est susceptible d'être restauré.

Changements de destination au lieu-dit Gourdon

Extrait du règlement graphique du PLU

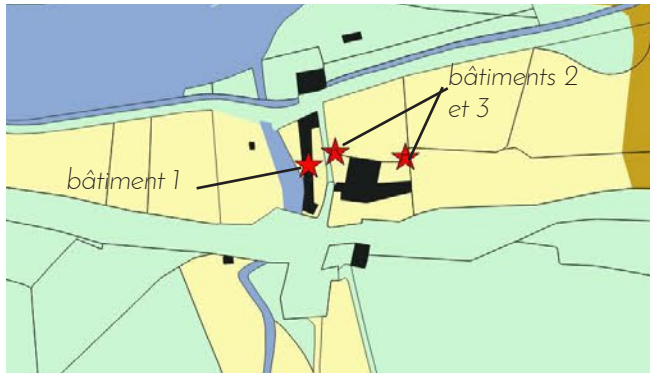

Extrait du cadastre

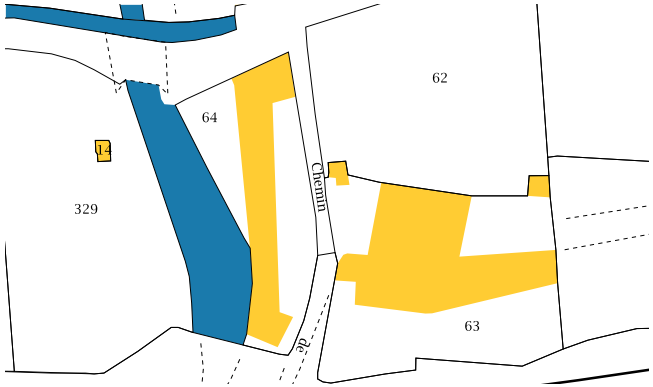

Référence :
Bâtiment 1 : Section E, parcelle 64. Superficie de la parcelle : 1056 m². Superficie du bâtiment : 445 m² au sol (2 niveaux).
Bâtiments 2 et 3 : Section E, parcelle 63. Superficie de la parcelle : 1900 m². Superficie des pavillons : 18 et 20 m² d'emprise au sol (2 niveaux + combles).

Situation :
Les bâtiments sont situés à l'ouest de la commune, au sud de la rivière Drôme, le long du ruisseau de Trachetière. Le bâtiment 1 est perpendiculaire à la RD 164b. Ils ses situent à proximité du chemin de fer et de la ferme proche (B63) est toujours en activité (viticulture). Les pavillons (bâtiments 2 et 3) sont situés sur la parcelle de la maison d'habitation de l'agriculteur (siège d'exploitation).

Nature du bâtiment :
Bâtiment 1 : ancien bâtiment agricole + partie encore agricole (stockage)
Bâtiment 2 et 3 : pavillons, anciens bâtiments agricoles liés à l'habitation

Risques, nuisances et servitudes:
Bâtiments hors risques d'inondation, de nuisances ou de servitudes.
Paysage et environnement :
Contexte agricole et de grande demeure. Clos par des murs.
Desserte par les réseaux:
Desserte en électricité et eau potable. Aptitude du sol favorable à l'assainissement autonome.
Expertise agricole :
Le bâtiment 1 ne sert que partiellement à l'exploitation agricole (très grande dimension). Ses étages ne sont pas fonctionnels pour l'exploitation agricole.
Les bâtiments 2 et 3 ne servent pas à l'exploitation agricole de par leur configuration architecturale.
A la vue de la taille du domaine bâti et du fait du type d'exploitation (viticole), l'impact sur l'activité agricole est très réduit. Le changement de destination peut être un complément d'activité pour l'exploitant.

Bâtiment 1

Bâtiments 2 et 3 (pavillons)

Le projet consiste à permettre la création d'hébergement touristique (gîtes) dans la limite de 150 m² de surface de plancher pour chaque élément bâti.
Se référer également au texte introductif des choix.

Intérêt architectural :

Bâtiment 1 : bâtiment de ferme en longueur, en pierres, couverture récente en tuiles mécaniques imitation tuiles canal. Pente à deux pans. Ouvertures plutôt régulières et petites pour la façade sud. En façade nord, portes de grange avec encadrements en pierres et façade plus disparate concernant l'organisation des ouvertures.

Bâtiments 2 et 3 : il s'agit de 2 pavillons associés à la demeure, avec 2 niveaux et des combles. Bâtiments en maçonnerie de pierres enduites, pierres calcaires d'angles. Ouvertures très ordonnancées et proportionnées à leurs usages. Toitures récentes en tuiles écailles.

Prescriptions architecturales :

Bâtiment 1 :
- Aménagement dans le volume existant (150 m² de surface de plancher maximum)
- Façade sud : rythme et ordonnancement des ouvertures à préserver, de nouvelles ouvertures peuvent être créées dans un projet d'ensemble de la façade.
- Façade nord : les caractéristiques agricoles doivent rester lisibles : les grandes ouvertures avec portes et leurs encadrements sont à préserver, ordonnancement des ouvertures à penser dans un projet global de façade.
- Enduit à la chaux avec application traditionnelle.
- Pas de volets roulants ni de PVC.

Bâtiments 2 et 3 :
- Aménagement dans le volume existant
- Toitures en tuiles écailles à conserver
- Ouvertures à préserver : pas de nouvelles ouvertures sauf à l'identique à l'existant et sur une façade aveugle. Forme des ouvertures à conserver.
- Enduit à la chaux avec application traditionnelle.
- Volets battants en bois (pas de volets roulants ni de PVC).

Ruine pouvant être restaurée (article L111-23 du Code de l'Urbanisme)

Extrait du règlement graphique du PLU

Extrait du cadastre

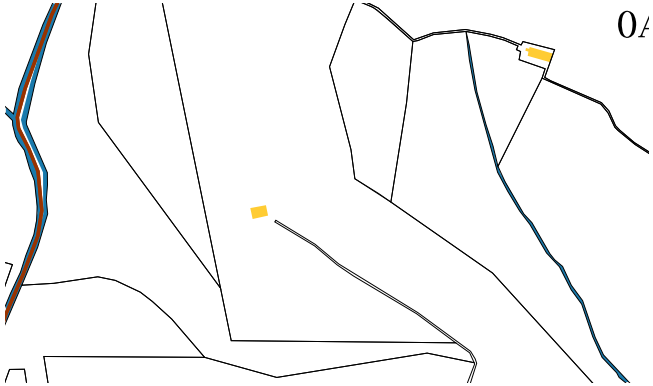

Référence :
Bâtiment : Section A, parcelle 368.

Intérêt architectural :
Ruine accolée à un bâtiment agricole en activité. Construction ancienne et traditionnelle en pierres enduites.

Prescriptions architecturales :
- Aménagement sans extension au sol
- Aspect architectural inspiré des bâtisses traditionnelles drômoises
- Encadrements en pierres à conserver dans la mesure du possible
- Préservation de la maçonnerie en pierres.
- Enduit à la chaux avec application traditionnelle.
- Pas de volets roulants ni de PVC.

Destination :
- Exploitation agricole ou habitation pour l'exploitant agricole

7 - Justification du caractère exceptionnel des STECALs

Rappel des dispositions du code de l'urbanisme en matière de saisine de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) :

Article L151-13 du code de l'urbanisme :

«*Le règlement peut à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :*

1°des constructions

2° des aires d'accueils et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;

3° des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables et les résidences mobiles doivent satisfaire.»

Contenu de ce chapitre

Ce chapitre comprend donc un argumentaire démontrant le caractère exceptionnel des STECAL et justifiant la préservation des zones naturelles, agricoles et forestières.

Ainsi, pour chacun des STECAL sont précisés :

- sa localisation
- la nature du sol occupé
- le nombre et l'usage des constructions présentes
- le nombre, l'usage et la vocation des constructions à venir
- un extrait du règlement de ces zones qui précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

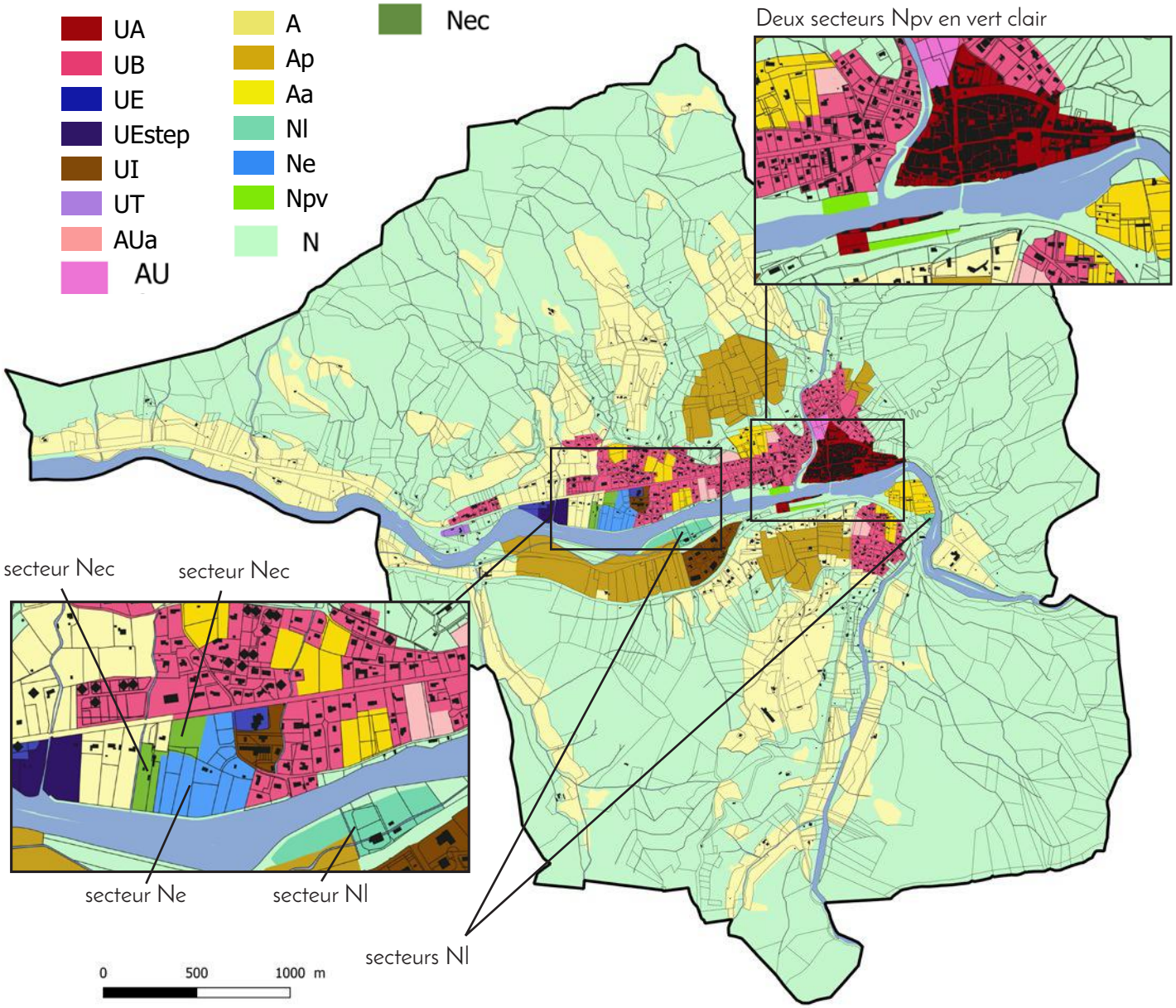

Localisation et présentation des secteurs de STECAL

Le projet de PLU de Saillans prévoit 6 secteurs qui correspondent à des secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) en zone naturelle, qui répondent tous à des situations exceptionnelles et qui autorisent une typologie bien ciblé d'aménagements ou de constructions.

Ainsi, les six zones qui correspondent à des secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) ont été identifiées dans les secteurs naturels de manière suivante :
- deux zones Nl : qui correspond aux secteurs accueillants des loisirs nautiques et d'eau vive. Dans ces secteurs seront autorisés les constructions, locaux techniques et les installations uniquement nécessaires au fonctionnement des activités de loisirs, cela sous conditions.
- deux zones Npv : qui correspond à deux secteurs situés en zone naturelle au PLU, mais correspondant à des espaces de stationnement publics existant où l'implantation de panneaux photovoltaïques serait opportun
- Une zone Ne : qui correspond au secteur d'équipements public ou d'intérêt collectif.
- Une zone Nec : qui correspond au secteur du camping existant et à sa possible extension, dans lequel des équipements publics ou d'intérêt collectif sont également autorisés.

Projet de PLU

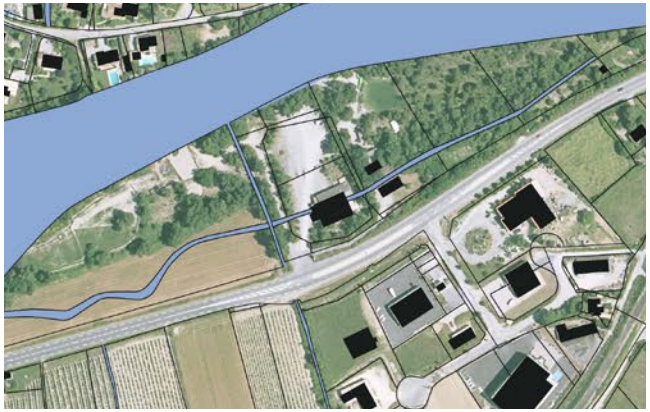
Vue aérienne

Projet de PLU

Vue aérienne

Les zones Nl correspondent aux secteurs accueillants déjà des loisirs nautiques et d'eau vive. Ils sont au nombre de deux sur la commune.
Dans ces secteurs seront autorisés les constructions, locaux techniques et les installations uniquement nécessaires au fonctionnement de ces activités, sous conditions.

Extrait du règlement écrit :

- Les installations à destinations des activités de loisirs.

- Les constructions seront à destination des activités de loisirs et leur surface de plancher sera limitée à 60 m² pour l'ensemble des constructions à créer, pour chaque zone Nl. Sont autorisées les constructions liées à la destination de loisirs :

- *o de la destination « Commerces et activités de services » correspondant aux sous-destinations de « l'artisanat et du commerce de détail », liées à la destination de loisirs.*
- *o les constructions de la destination « Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires » correspondant à la sous-destination « bureau », liées à la destination de loisirs.*
- *o les constructions de la destination « Équipement d'intérêt collectif et services publics » correspondant à la sous-destination « Locaux et bureaux accueillant du public », liées à la destination de loisirs.*

Ces deux espaces sont situés dans des zones naturelles et à proximité de la rivière Drôme, sur des zones où les activités de loisir et de sport d'eau vive sont déjà présentes. Ces secteurs ne sont pas urbanisés aux alentours et ne sont pas desservis par les réseaux. C'est pourquoi les aménagements et les constructions autorisés sont très limités afin de ne pas compromettre la vocation naturelle des lieux.
Pour autant, afin de ne pas bloquer l'attractivité touristique de la commune liée aux sports de nature et d'eau, il était important de laisser la possibilité à ces espaces d'évoluer de manière encadrée.

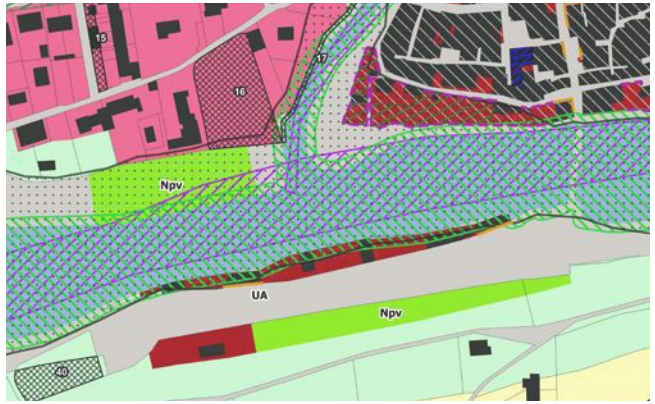

Projet de PLU

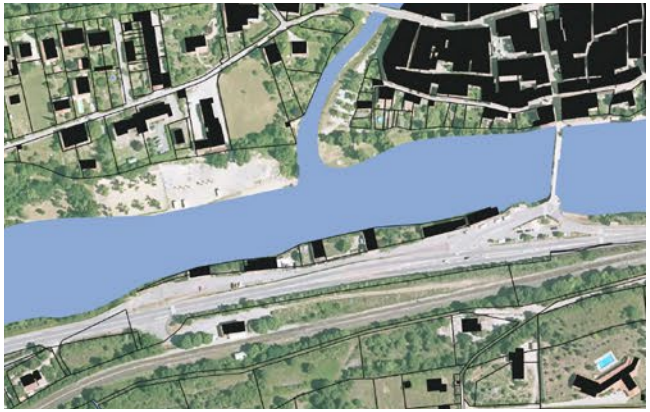
Vue aérienne

> Les zones Npv correspondent à deux secteurs situés en zone naturelle au PLU, mais correspondant à des espaces de stationnement publics existants où l'implantation de panneaux photovoltaïques serait opportun (ombrière au niveau de stationnement public de la gare et de Tourtoiron).

Extrait du règlement écrit :
Sont autorisés sous conditions : Les installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, notamment les installations photovoltaïques.

Il est opportun d'optimiser l'installation d'aménagements photovoltaïques sur ces deux secteurs déjà utilisés pour du stationnement et donc déjà en partie artificialisé (même s'ils ont un revêtement du sol perméable et donc une tendance à être classés comme des espaces «naturels»).
Ces zones sont situées dans des secteurs de type urbain (soit un secteur d'habitat et d'équipement pour Tourtoiron au nord, soit un secteur lié aux transports avec la gare, la voie de chemin de fer et la RD93 au sud), la possibilité d'installation d'aménagements photovoltaïques ne viendrait donc pas compromettre la qualité d'un secteur «naturel» riche et loin de toute urbanisation.

Projet de PLU

Vue aérienne

> la zone Ne correspond au secteur d'équipements public de loisir non bâti (terrains de sports, tennis, stationnement, espaces de grandes manifestations...) situé aux Chapelains.
En zone N, la destination d'équipements sportifs n'est possible que dans les zones Ne et Nec.
La collectivité a souhaité anticiper sur le besoin d'équipements publics sportifs pour l'essentiel, dans un secteur qui comporte déjà des équipements sportifs (tennis).

Extrait du règlement écrit :
Sont autorisés sous conditions : Les constructions, installations et aménagements liés à des équipements d'intérêt collectif ou services publics des sous destinations « Équipements sportifs », « Autres équipements recevant du public » et « locaux et bureaux accueillant du public » : les constructions sont autorisées si leur surface totale (ensemble des constructions) est inférieure à 100 m².

> la zone Nec correspond au secteur du camping des Chapelains (qui est un parc résidentiel de loisirs) existant, situé aux Chapelains en bord de Drôme, et à sa possible extension. En effet, un secteur de 5500 m² situés au Nord Est du camping actuel pourrait correspondre à une possible modification de l'emplacement du camping actuel du fait que celui-ci soit touché par des risques naturels d'inondation.
Cette zone permet aussi l'installation d'équipements.

Extrait du règlement écrit :
Sont autorisés sous conditions :
- Les installations à destinations des activités de loisirs.
- Les constructions seront à destination des activités de loisirs et leur surface de plancher sera limitée à 60 m² pour l'ensemble des constructions à créer, pour chaque zone Nl. Sont autorisées les constructions liées à la destination de loisirs :

- *o de la destination « Commerces et activités de services » correspondant aux sous-destinations de « l'artisanat et du commerce de détail », liées à la destination de loisirs.*
- *o les constructions de la destination « Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires » correspondant à la sous-destination « bureau », liées à la destination de loisirs.*
- *o les constructions de la destination « Équipement d'intérêt collectif et services publics » correspondant à la sous-destination « Locaux et bureaux accueillant du public », liées à la destination de loisirs.*

8 - Comparaison PLU 2008 et projet de PLU

PLU de 2008 Surface en Ha		PLU Surface en Ha		Différence Surface en Ha
UA	10	UA	9,6	
UD	53,5	UB	42,3	
UE	2,8	UE	1	
UL	3,2	UEstep	1,7	
UI	7,2	UI	5,9	
UT	0,8	UT	0,6	
Sous-total U	**77,5 ha**	**Sous-total U**	**61,1 ha**	**-16,4 ha**
AUo	12,4	AUa	2,6	
AU	4	AU	0,9	
Sous-total AU	**16,4 ha**	**Sous-total AU**	**3,5 ha**	**-12,9 ha**
A	158,2	A	253,6	
Ap + Ape	28,6	Ap	53,4	
Aa	48,7	Aa	10,9	
Sous-total A	**235,5 ha**	**Sous-total A**	**317,9 ha**	**82,4 ha**
N	1242	N	1192,8	
NE	3,5	Ne	2,8	
Nl	3,3	Nec	1,1	
Nj	4,6	Nl	2,8	
		Npv	0,8	
Sous-total N	**1253 ha**	**Sous-total N**	**1200,3 ha**	**- 52,7 ha**
Total commune	1583 ha	Total commune	1583 ha	

NB : les chiffres du tableau ont été arrondis

Bilan des surfaces

Dans le nouveau PLU, 16,4 hectares sont supprimés de l'ensemble des zones urbanisées (zones U). De plus, les zones AU son aussi très nettement moins importantes en surface que dans le PLU de 2008 (elles sont de 3,5 ha au lieu de 16,4 ha, soit moins de 25% de l'ancien projet). Ces hectares sont principalement rendus à l'agriculture (voir carte ci-dessous).
Ce sont 29,3 hectares de zones U et AU du PLU de 2008 qui sont classées en zones A et N au projet de PLU.

À noter également que les zones naturelles sont aussi en diminution. Cela est principalement dû à un zonage des terres agricoles au plus proche de la réalité des terres exploitées et entretenues (les secteurs en légère friche sont classés en zone agricole).
Ainsi c'est la surface des terres agricoles qui est en forte augmentation.

Ce classement est justifié par la volonté du PLU de pérenniser une activité agricole homogène sur le territoire communal. Sur ces secteurs, seules les constructions et les installations nécessaires à l'exploitation agricole ou à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole ou pastorale. Les extensions et les annexes pour des habitations existantes sont possibles, mais limitées.

Comparaison du PLU de 2008 et du projet de PLU 2019

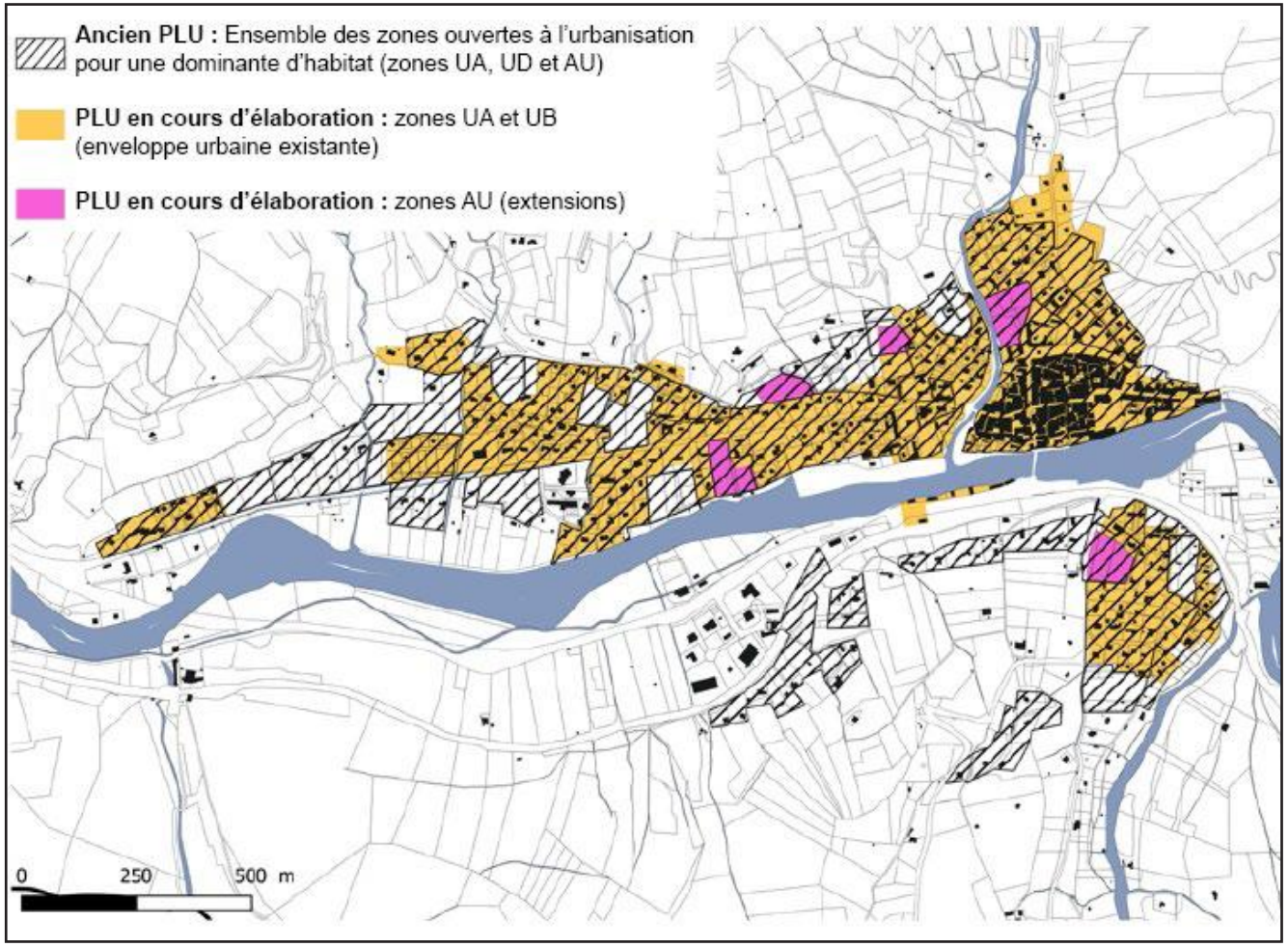

Le projet de PLU conforte l'urbanisation au centre-bourg et dans les secteurs d'extensions déjà bien constitués que sont les abords de l'Avenue Coupois jusqu'au ruisseau et le quartier des Samarins situé rive droite de la Drôme. Cela en délimitant au maximum les zones U au plus proches de l'enveloppe urbaine actuelle et en ouvrant à l'urbanisation immédiatement 4 secteurs d'extension à moins de 800 m du centre bourg.

Le projet de PLU permet aussi de stopper l'extension de l'urbanisation à l'Ouest de l'avenue Coupois en déclassant de nombreuses zones U et AU de l'ancien PLU et en conservant urbaine uniquement les zones mixtes d'habitat existant sur ce secteur. De plus, afin de limiter au maximum l'urbanisation de secteurs à dominante agricole et à forts enjeux paysagers (plateau de la Mure et abords de la Tuilière), des secteurs d'habitation ne sont pas classés en zone urbaine. La dominante de ces secteurs est agricole et ils sont particulièrement visibles depuis le village et l'adret.

La méthodologie d'élaboration du zonage, en cohérence avec le cadre législatif, dont la loi montagne et les objectifs de modération de la consommation foncière a ainsi amené à reclasser en zone agricole ou naturelle un certain nombre de secteurs, dont certains de taille assez importante (voir carte si contre).

Il est à noter que le travail de délimitation des zones U au plus proche de l'enveloppe urbaine actuelle a amené à reclasser certains petits secteurs A ou N au PLU de 2008, en zone urbanisée dans le projet de PLU. Car ils sont occupés par des habitations ou des éléments se rapportant davantage à une «zone mixte d'habitation». Ces évolutions du zonage restent très ponctuelles. Elles se situent au niveau de la gare, de Trellaville et au nord de la route de Saint-Jean (pour deux petites parcelles).

PLU de 2008

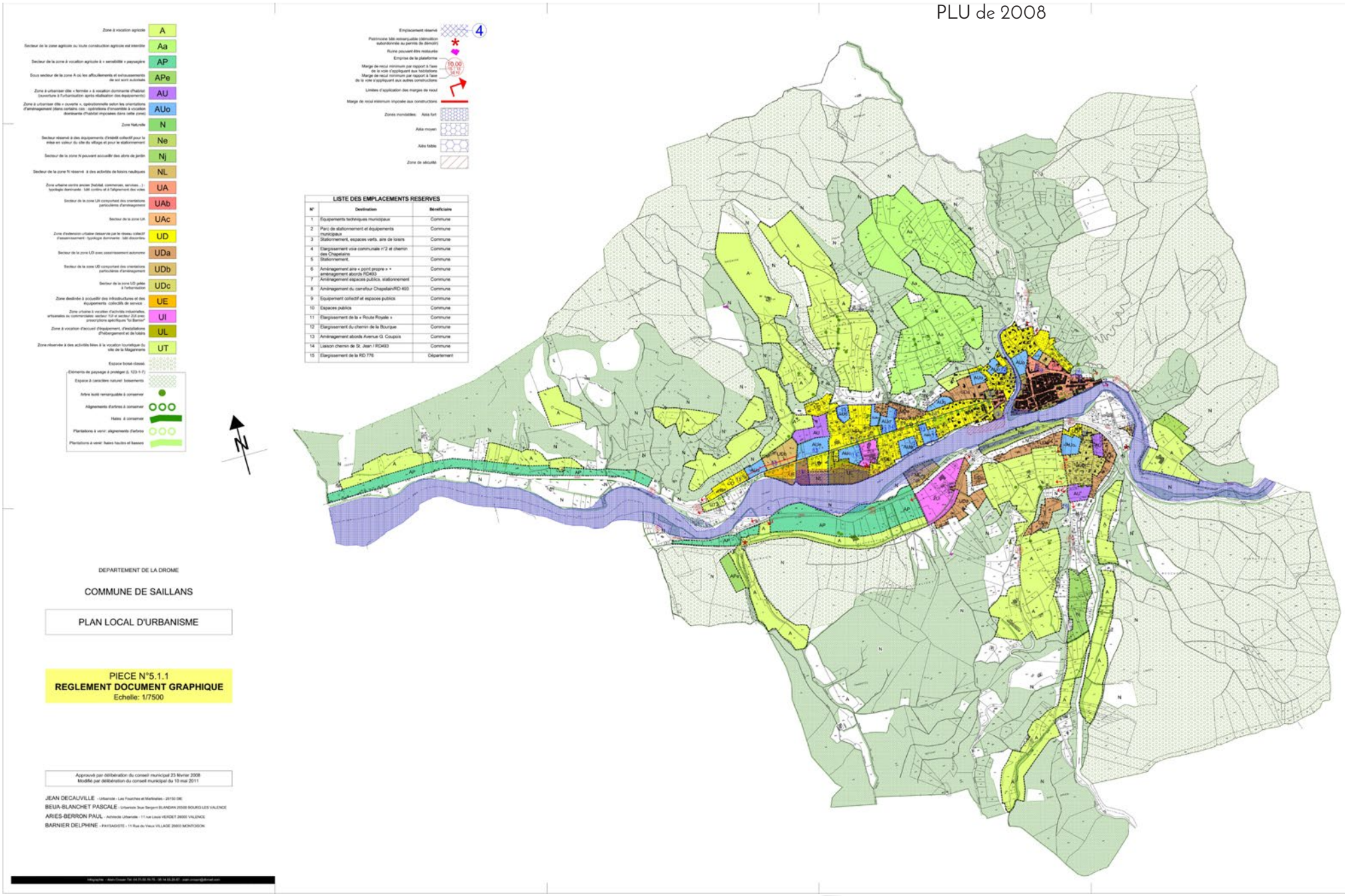

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire
1	Equipements techniques municipaux	Commune
2	Parc de stationnement et équipements municipaux	Commune
3	Stationnement, espaces verts, aire de loisirs	Commune
4	Elargissement voie communale n°2 et chemin des Chapelains	Commune
5	Stationnement.	Commune
6	Aménagement aire « point propre » + aménagement abords RD493	Commune
7	Aménagement espaces publics, stationnement	Commune
8	Aménagement du carrefour Chapelain/RD 493	Commune
9	Equipement collectif et espaces publics	Commune
10	Espaces publics	Commune
11	Elargissement de la « Route Royale »	Commune
12	Elargissement du chemin de la Bourque	Commune
13	Aménagement abords Avenue G. Coupois	Commune
14	Liaison chemin de St. Jean / RD493	Commune
15	Elargissement de la RD 776	Département

PLU de 2020

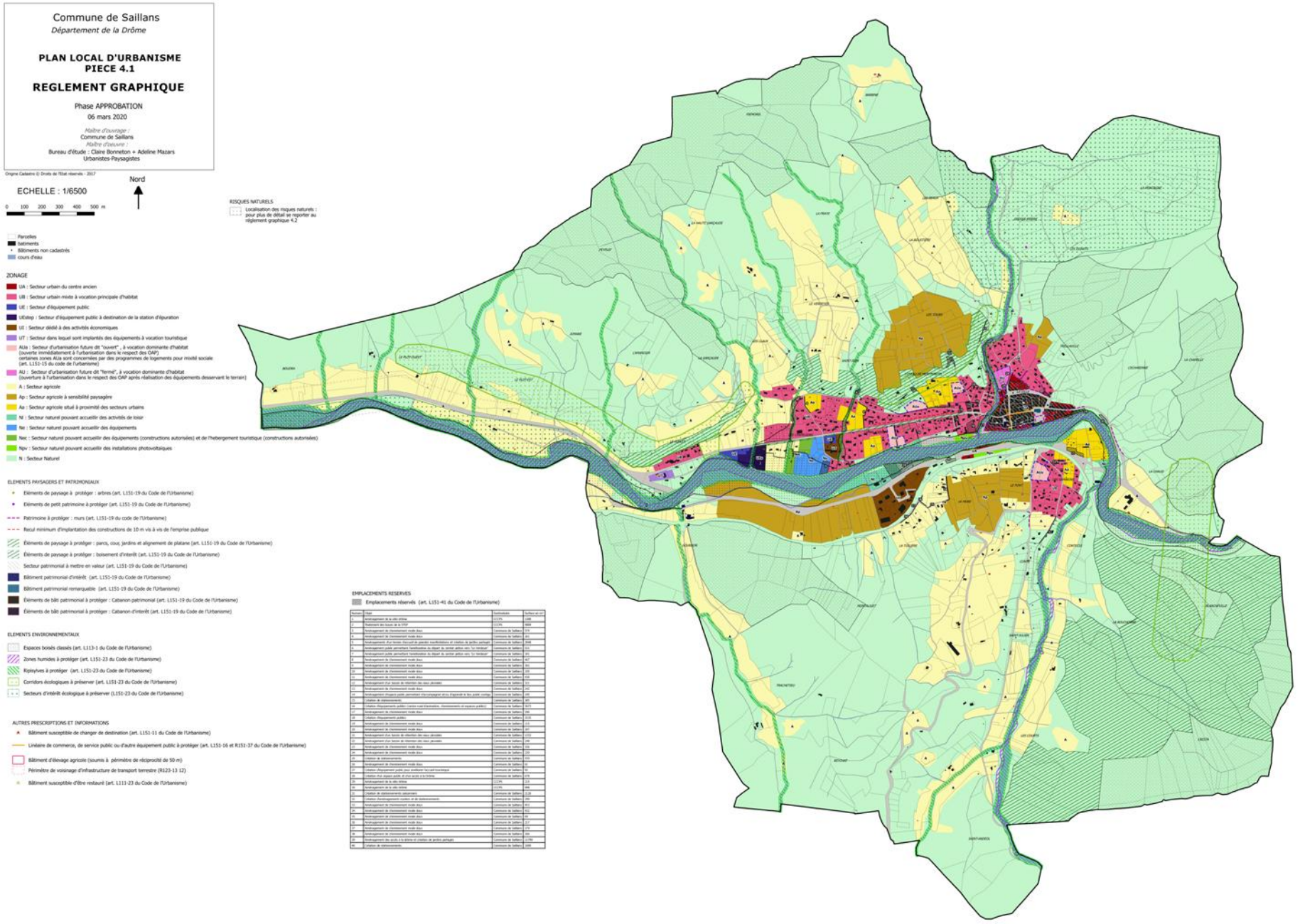
Commune de Saillans
Département de la Drôme
PLAN LOCAL D'URBANISME
PIECE 4.1
REGLEMENT GRAPHIQUE
Phase APPROBATION
06 mars 2020
Maître d'ouvrage :
Commune de Saillans
Maître d'œuvre :
Bureau d'étude : Claire Bonneton + Adeline Mazars
Urbanistes-Paysagistes
ECHELLE : 1/6500
Nord
0 100 200 300 400 500 m
RISQUES NATURELS
Localisation des risques naturels : pour plus de détail se reporter au règlement graphique 4.2
ZONAGE
UA : Secteur urbain du centre ancien
UB : Secteur urbain mixte à vocation principale d'habitat
UE : Secteur d'équipement public
UEstep : Secteur d'équipement public à destination de la station d'épuration
UI : Secteur dédié à des activités économiques
UT : Secteur dans lequel sont implantés des équipements à vocation touristique
AUa : Secteur d'urbanisation future dit "ouvert" , à vocation dominante d'habitat (ouverte immédiatement à l'urbanisation dans le respect des OAP) certaines zones AUa sont concernées par des programmes de logements pour mixité sociale (art. L151-15 du code de l'urbanisme)
AU : Secteur d'urbanisation future dit "fermé", à vocation dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation dans le respect des OAP après réalisation des équipements desservant le terrain)
A : Secteur agricole
Ap : Secteur agricole à sensibilité paysagère
Aa : Secteur agricole situé à proximité des secteurs urbains
Nl : Secteur naturel pouvant accueillir des activités de loisir
Ne : Secteur naturel pouvant accueillir des équipements
Nec : Secteur naturel pouvant accueillir des équipements (constructions autorisées) et de l'hebergement touristique (constructions autorisées)
Npv : Secteur naturel pouvant accueillir des installations photovoltaiques
N : Secteur Naturel
ELEMENTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX
Eléments de paysage à protéger : arbres (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
Eléments de petit patrimoine à protéger (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
Patrimoine à protéger : murs (art. L151-19 du code de l'Urbanisme)
Recul minimum d'implantation des constructions de 10 m vis à vis de l'emprise publique
Eléments de paysage à protéger : parcs, cour, jardins et alignement de platane (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
Eléments de paysage à protéger : boisement d'intérêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
Secteur patrimonial à mettre en valeur (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
Bâtiment patrimonial d'intérêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
Bâtiment patrimonial remarquable (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
Eléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon patrimonial (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
Eléments de bâti patrimonial à protéger : Cabanon d'interêt (art. L151-19 du Code de l'Urbanisme)
ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX
Espaces boisés classés (art. L113-1 du Code de l'Urbanisme)
Zones humides à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Ripisylves à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Corridors écologiques à préserver (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Secteurs d'intérêt écologique à préserver (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
AUTRES PRESCRIPTIONS ET INFORMATIONS
Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L151-11 du Code de l'Urbanisme)
Linéaire de commerce, de service public ou d'autre équipement public à protéger (art. L151-16 et R151-37 du Code de l'Urbanisme)
Bâtiment d'élevage agricole (soumis à périmètre de réciprocité de 50 m)
Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (R123-13 12)
Bâtiment susceptible d'être restauré (art. L111-23 du Code de l'Urbanisme)
EMPLACEMENTS RESERVES
Emplacements réservés (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)

PARTIE III
INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R.151-1 3° du Code de l'Urbanisme, cette partie du rapport de présentation du PLU « expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en oeuvre sur celui-ci ».

La commune de Saillans ne doit pas réaliser d'évaluation d'incidences au titre de la directive 2001/42/CE dite directive EIPPE et du décret 2005- 608 du 27/05/05, dans la mesure où elle ne présente pas de zone Natura 2000 sur son territoire.

Conformément au décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, une demande d'examen « au cas par cas » a été réalisée par la commune auprès de l'autorité environnementale. En application des articles L.104-1 et suivants et R.104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et sur la base des informations qui ont été fournies, l'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saillans (décision rendue le 05 juillet 2019).

Le présent chapitre a pour objectif de déterminer quels sont les impacts positifs et négatifs prévisibles des orientations du PLU sur les habitats naturels et continuités écologiques, les ressources naturelles, les nuisances et les risques, le paysage et plus globalement la qualité de vie. Cette analyse précise également les précautions ou les mesures particulières prises par le PLU pour limiter les impacts de certaines des orientations du projet sur l'environnement et définit les indicateurs de suivi pour l'évaluation périodique du PLU.

Le climat et la qualité de l'air

Les facteurs susceptibles de générer des changements climatiques sont principalement liés à l'émission de gaz à effet de serre.

La mise en oeuvre du PLU de Saillans aura des impacts sur les quantités de Gaz à Effet de Serre (GES) rejeté, mais le projet de PLU dans sa forme contribue à les limiter.

Le projet de PLU permet la construction de 156 logements maximum pour les 12 prochaines années, dynamique qui sera accompagnée d'une hausse des véhicules personnels circulants. Cette hausse de logements va également contribuer à l'augmentation des émissions liées aux systèmes de chauffage.

Néanmoins, la commune est soucieuse de contribuer à limiter l'ampleur du changement climatique en favorisant un urbanisme plus «raisonnable» dans le nouveau PLU :

- **Le maintien des commerces, des services et des équipements en centre bourg** permet de maintenir un ratio habitant/emploi important sur la commune, de favoriser de nouvelles activités et de limiter les trajets véhicules pour certains trajets du quotidien. Le maintien de ces éléments est permis par le PLU, à la fois par la protection des linéaires de rez-de-chaussée, par la proximité des secteurs d'habitat du centre-bourg et par la limitation des commerces et artisanats dans les autres zones U de la commune. En complément le projet de PLU, **encourage le développement économique** des entreprises que ce soit dans le bourg, mais aussi dans les deux zones d'activités, cela afin d'offrir de l'emploi local et de **limiter les déplacements pendulaires.**
- Le développement urbain, grâce au OAP notamment, **favorise de nouvelles formes d'habitats plus groupés et mieux situés,** augmentant les possibilités d'habiter au plus près des équipements et services communaux du bourg. **Le PLU cherche à favoriser les déplacements piétons** en développant les connexions piétonnes sécurisées inter-quartiers et vers les équipements (de nombreux emplacements réservés sont prévus dans cet objectif). Le projet communal vise à améliorer l'offre et qualité des espaces ou communs dans les quartiers facteurs de sociabilisation et d'occupations sur place (emplacements réservés et OAP). Ces mesures contribueront à **limiter l'usage de la voiture pour les déplacements de courte distance.** Toutes les zones de développement se trouvent à moins de 800 m du centre bourg à pied.

- La commune a aussi la chance d'avoir une desserte ferroviaire permettant de relier Crest, Valence quotidiennement. Afin de **faciliter et d'augmenter l'usage de la gare,** la commune souhaite améliorer les abords de celle-ci (accès piéton, stationnement faisant l'objet d'un emplacement réservé).

- En **améliorant les performances énergétiques des constructions** dans tous les nouveaux projets des zones U et AU. Cela par la création d'une **OAP transition énergétique** applicable aux zones U et AU et encourageant entre autres : l'usage des énergies renouvelables, la réduction de l'énergie grise des matériaux, dans les zones AUa une consommation maximale en énergie primaire inférieure de 20 % à celle exigée par la RT 2012, une conception bioclimatique des bâtiments.
De plus dans les zones AUa, les OAP sectorielles, permettent aussi d'encourager la compacité des formes urbaines, les implantations tirant parti de l'énergie solaire, la diminution de la place de la voiture et la création de connexions piétonnes...
Enfin, dans les secteurs déjà construire le règlement et l'OAP transition énergétique encourage et accompagne les porteurs de projet dans une **rénovation énergétique de leur bâtiment.**

Les mouvements de terrain

La commune de Saillans est composée d'un relief important tant rive droite que rive gauche de la Drôme. La particularité de la commune est d'avoir de petits coteaux de part et d'autre de la plaine alluviale de la Drôme qui forment une limite très franche avec des secteurs de plateaux et de pente agricole et forestière. Les dispositifs du PLU visent à limiter les effets des constructions sur le relief et notamment ces coteaux, secteurs à forte sensibilité paysagère et écologique, en choisissant de ne pas les classer en zone U (notamment déclassement du haut du coteau rive gauche de la Drôme).
Le PLU impose, au travers du règlement de s'adapter au maximum au terrain naturel et non l'inverse. De plus l'OAP thématique n°1 « construire en secteur déjà urbanisé», précise les modalités d'implantation à respecter lorsque le terrain se situe en pente.

Les ressources des sols et sous-sols

Le PLU n'inscrit au plan de zonage aucune nouvelle zone susceptible de modifier les ressources des sols et sous-sols. De plus, il ne prévoit aucun aménagement ni ne permet l'implantation d'aucune entreprise particulièrement polluante.

En matière de risques liés au sol et au sous-sol, le territoire de Saillans est concerné par le risque sismique (zone 3 dite d'aléa modéré), le risque de retrait-gonflement des argiles avec des zones de susceptibilité faible à moyenne, et 3 secteurs de mouvements de terrain (2 concernant des chutes de blocs et des éboulements et 1 concernant un glissement de terrain).

Ces risques sont signalés dans le présent rapport de présentation.

Les ressources et la desserte en eau potable

La commune de Saillans est en partie alimentée en eau par un captage d'eau potable (Captage de Saint-Moirans) situé au sud de la commune, en secteur boisé à proximité de la route des gorges de Saint Moirans et du ruisseau du Contècle.
Le règlement écrit rappelle les contraintes imposées afin de ne pas porter atteinte à la qualité de l'eau de ce captage ; ces contraintes diffèrent selon les périmètres immédiats et rapprochés. Ces périmètres sont définis dans le règlement graphique, aucun d'entre eux n'est impacté par l'urbanisation (situé à grande distance et bien plus haut (altimétrie) que les zones U et AU).

Le nombre de consommateurs potentiels va augmenter sur les 12 prochaines années pour accueillir au maximum 150 logements supplémentaires toutes origines confondues (logements neufs dans les zones AUa et AU, utilisation des dents creuses, des divisions foncières...). Cela correspond à environ 300 habitants supplémentaires d'ici les 12 prochaines années.
La commune est desservie par deux captages d'eau potable. Par manque d'information, seul le débit du captage haut est connu et donc les projections sont effectuées seulement avec une seule des deux ressources. Les bilans présentés ci-dessous sont donc des scénarii pessimistes ne prenant en compte qu'une seule des deux ressources en AEP disponibles pour la commune.
L'étude menée par le bureau d'étude Naldéo lors de la réalisation du SDAEP en 2019, stipule que pour l'ensemble du territoire communal, l'eau pourra être fournie aux habitants en jours moyens avec un débit de la source à l'étiage (débit produit au plus faible) et en jours moyens et en jours de pointe avec un débit de la source maximum.
Au regard de la configuration du deuxième captage, il n'a pas été possible de faire des mesures en continu du débit d'étiage de cette ressource.
Objectif Eau a réalisé en 20 Septembre 2019 (période de fort étiage et année exceptionnellement sèche) une mesure instantanée de débit au niveau des deux captages, il s'avère que le captage du Haut donné un débit de l'ordre de 15.35 m3/h (360 m3/j) et en aval le débit était de l'ordre de 29 m3/h, soit un débit journalier des deux captages de l'ordre de 700 m3/j.
Le 22 juillet 2019, Objectif Eau a relevé un débit moyen hebdomadaire de l'ordre de 472 m3/j.
Au vu de ces résultats, et si on prend l'hypothèse d'un débit minimum de 470 m3/j et en travaillant sur le rendement des réseaux (80%) le bilan sera à l'équilibre à l'horizon 2030 et légèrement déficitaire en 2040.

Le PLU est donc compatible avec la ressource en eau nécessaire, et la ressource en eau potable disponible sur la commune est protégée.
Il est tout de même à noter que le réseau d'eau potable existant devra être renforcé (changement de diamètre de canalisation) pour le secteur AUa du vieux Montmartel (PUP en cours de signature avec les propriétaires du terrain en ce sens) et pour le secteur AU strict du centre-bourg.

La gestion de l'assainissement

Capacité et conformité de la STEP

La station d'épuration gérée par l'intercommunalité (située à 1,5 km à l'ouest du bourg, le long de l'avenue Coupois) a une capacité suffisante pour traiter les eaux usées de la commune, y compris au vu d'une évolution d'environs 300 habitants maximum pour les 12 prochaines années.
En effet, la capacité actuelle de la station d'épuration est de 1440 EH (équivalent habitant). En 2016, le bilan SATESE montre qu'au mois de mai les rendements épuratoires étaient excellents, la charge hydraulique et

organique entrante représentait respectivement 43% (617 EH) et 39% (555 EH) des capacités nominales de l'installation et le rejet était conforme aux normes en vigueur. Les eaux claires parasites de temps sec étaient de l'ordre de 0.5 m3/h.
De plus, d'après le gestionnaire de la station d'épuration (SUEZ), celle-ci serait en sous-charge, car le taux de charge hydraulique moyen de la station est estimé à 20 % seulement. Les volumes traités sont relativement stables entre 2014 et 2017. Enfin, la charge organique en DBO5 reçue par la station est largement inférieure à la charge nominale (2 fois plus petite que la charge nominale sur 4 mesures en 2017).
De ce fait, cet équipement pourra bien traiter les eaux usées des 290 habitants supplémentaires prévus dans le projet de PLU.

Extension du réseau public d'assainissement
Dans les zones urbaines et à urbaniser, le PLU prévoit le raccordement obligatoire au réseau d'assainissement lorsqu'il existe, ou la réalisation d'un système conforme à la réglementation en vigueur en cas d'absence de réseau collectif.
Il est intéressant de voir que dans le projet de PLU, la grande majorité des potentiels fonciers sont raccordables aux réseaux déjà existants, situés à proximité immédiate. Seul le secteur du Vieux Montmartel nécessite une extension du réseau (PUP en cours de signature avec les propriétaires du terrain en ce sans).
L'extension de la zone d'activité à l'Ouest de celle existante nécessitera aussi l'extension du réseau, c'est pour cela qu'elle est classée en zone AU stricte dans le projet de PLU.

Les dispositifs individuels d'assainissement
Une carte de zonage d'assainissement mise à jour par en 2019 par le bureau d'étude Naldéo est portée en annexe du dossier de PLU, permettant de connaître les secteurs devant faire l'objet d'assainissement individuel. De plus, une carte informative sur la capacité des sols à l'infiltration est présente dans le rapport de présentation.
L'impact du PLU en matière d'assainissement individuel est très limité puisque tous les potentiels fonciers identifiés par le projet de PLU peuvent quasiment tous se raccorder directement à l'assainissement collectif à l'exception du secteur vieux Montmartel qui fera l'objet d'une extension du réseau comme vue ci-dessus.
Enfin, le règlement écrit reporte à l'article 9 des différentes zones, les prescriptions de gestion des différentes eaux (potable, usée, pluviale...).

Gestion des eaux pluviales et de ruissellement
L'urbanisation prévue au PLU entraînera une augmentation des surfaces imperméabilisées de la commune et donc du volume des eaux pluviales pouvant ruisseler.

Au total, les surfaces pouvant être nouvellement urbanisées représentent
- 6,7 ha pour de l'habitat (en zone U, AUa et AU)
- 1,36 ha pour les activités économiques et touristiques (zone UI, UT et AU)

Les nouvelles opérations d'aménagement et les constructions ne doivent pas conduire à aggraver la problématique du ruissellement et de la gestion des eaux pluviales.

Le règlement du PLU prend en effet plusieurs mesures visant à limiter les eaux de ruissellement liées à l'urbanisation des terrains :
- Dans toutes les zones du PLU, il est demandé de retenir les eaux pluviales sur l'unité foncière et doivent être gérer en totalité sur celle-ci (stockage, infiltration...) sauf exception technique avérée et justifiée.
- Lorsque la nature du sol ne le permet pas, le rejet de l'excédent non infiltrable sera dirigé vers un réseau de collecte des eaux pluviales
- Le pétitionnaire devra rechercher des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement (limitation de l'imperméabilisation des sols et réutilisation de l'eau de pluie
D'autres parts, des mesures sont prises dans le règlement et les OAP afin délimiter l'imperméabilisation des sols :
- Dans les zones et dans les secteurs de projet, il est imposé
- l'OAP thématique «construire en secteur déjà urbanisé» et les OAP sectorielles demande une mutualisation des accès afin de limiter les surfaces de voies imperméables
- Les OAP sectorielles prévoient toutes des espaces verts et des stationnements perméables. De plus les implantations des constructions vont aussi dans le sens de la diminution des surfaces de voiries et d'accès afin favoriser les espaces de jardins et de pleine terre permettant de favoriser la récupération des eaux de ruissellement.
- L'OAP de l'Avenue Coupois, prévoit un secteur de noue au Sud et au niveau du point bas du tènement, permettant de traiter la gestion des eaux pluviales.
- L'OAP thématique «construire en secteur déjà urbanisé», donne des recommandations pour adapter le bâti à la pente (créer des terrasses notamment qui sont favorables à l'infiltration des eaux) et minimiser les mouvements de terrain afin de ne pas aggraver l'écoulement de l'eau.

Deux emplacements réservés sont aussi identifiés au règlement graphique pour la création de bassins de rétention des eaux de pluie. En effet, dans le rapport de Naldéo de juin 2019, portant sur l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, il est mis en avant un dysfonctionnement de la gestion des eaux de ruissellement du plateau de la Tour situé en amont des secteurs urbains de Montmartel. Ainsi la création de ces deux bassins, associé à un réseau de canalisation de l'eau pluviale en partie existant permettra une bonne gestion des eaux pluviales du secteur.

La prise en compte des risques naturels

La commune de Saillans est exposée à d**es aléas d'inondation de la rivière Drôme et de ses principaux affluents.** En l'absence de PPRI approuvé mais en cours de création, la Direction départementale des Territoires a transmis à la commune un zonage réglementaire et un règlement écrit à intégrer au projet de PLU. Ces documents sont la traduction de la connaissance actuelle du risque sur le territoire communal.

Cette traduction réglementaire a été reprise dans le PLU conformément aux prescriptions de l'Etat. Ainsi les pièces n° 4.1 et 4.2 du PLU (plan de zonage) indique de manière claire la localisation des secteurs soumis aux risques naturels (pièce 4.1) et la constructibilité de chaque secteur de la commune au regard du risque d'inondation (pièce 4.2) : elle affiche les zones «inconstructibles sauf exception de niveau R,R1, R2,R3, R0.7 et Rd» en rouge et les zones constructibles sous conditions de niveau Rh et B» en hachuré ou en bleu.
Les prescriptions applicables par niveau de risque sont rappelées dans les dispositions générales applicables à toutes les zones du règlement écrit.

Lors de la révision du projet de PLU, il a été porté une attention particulière au fait que les secteurs d'aléas inondations repérées ne concernent aucun des 5 secteurs d'extension pour de l'habitat.
Dans les zones U, les aléas inondations, concerne uniquement quelques petits secteurs déjà urbanisés des zones UB et UA.
Les aléas sont aussi présents, au niveau des secteurs d'équipements Ne et Nec de la zone basse des Chapelains. Ces secteurs sont actuellement équipés par des terrains de sport, un champ et la ramière de la Drôme ainsi qu'une partie du camping de Saillans.
Le secteur d'équipements sportifs n'a pas vocation à évoluer vers des espaces plus construits dans les futures années. La vocation de cette zone n'a donc pas d'impact sur l'aléa inondation et cet aléa ne bloque pas d'éventuel projet d'équipements communaux.
Concernant le secteur du camping Nec : cette zone a été étendue de 5500 m² un peu plus au nord du camping actuel, à proximité de l'Avenue Coupois afin de permettre une évolution du camping en dehors de la zone inondable.

La commune a donc bien anticipé les possibles impacts de la présence de risques d'inondation de la Drôme et de ses affluents sur le projet de PLU et a aussi anticipé le zonage en fonction de ceux-ci afin de ne pas les aggraver ou de ne pas bloquer d'éventuels projets.

La prise en compte de la gestion des déchets

La gestion des déchets est à la charge de la CCCPS. Dans la mesure où le PLU ne projette pas de nouveaux pôles d'urbanisation en dehors des zones urbanisées actuellement et de leurs abords immédiats, la gestion des déchets demeure satisfaisante. De plus, l'augmentation de la quantité de déchets suite à l'augmentation du nombre d'habitants reste absorbable par le gestionnaire actuel et la déchetterie.

La prise en compte des risques technologiques

La commune de Saillans n'est pas concernée par le passage d'infrastructure présentant des risques technologiques.

La prise en compte de la pollution des sols

La base de données BASOL du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable ne recense aucun site potentiellement pollué sur le territoire communal

La prise en compte des nuisances

La commune de Saillans est concernée par **arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre.** En effet, une partie de la départementale D93 (entre l'entrée Ouest de la commune et le rond-point du Collet) est identifiée par cet arrêté comme une source de nuisances sonores sur une largeur de 100 m à partir de son tracé. Dans ce périmètre-là, des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées.

Le document de PLU prend en compte cette nuisance sonore, en l'inscrivant dans le règlement graphique et dans les annexes. Le projet de PLU le prend lui aussi en compte et ne vient pas aggraver ses effets par le fait que dans le périmètre de 100 m de part et d'autre de la RD93 (concerné par l'arrêté préfectoral) aucune zone U n'a été mise en place. Ce secteur, reste une zone majoritairement agricole et naturelle, dans laquelle les constructions sont limitées par le cadre du PLU.

Les continuités écologiques ont été affinées avec une mise à l'échelle locale du SRCE, mais aussi des retours des habitants et élus lors d'ateliers participatifs. Elles sont préservées notamment par les réservoirs de biodiversités constitués par les ZNIEFF de type 1, les grands espaces boisés, les corridors écologiques terrestres ainsi que les corridors aquatiques et les zones humides. Ces continuités apparaissent au PADD du PLU dan l'objectif « 5.1 : Préserver les ressources et les milieux naturels» et dans le règlement graphique et écrit.

Les zones humides

Les zones humides sont protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Elles apparaissent dans le PADD à l'objectif 5.1 : Préserver les espaces naturels, les corridors écologiques, les cours d'eau et leurs ripisylves, ainsi que les zones humides». Elles sont aussi repérées sur le plan de zonage grâce à une trame spécifique. Des dispositions de nature à assurer leur protection sont inscrites dans le règlement : limiter voir interdire certains travaux, les constructions et les installations d'éléments divers, le drainage du sol, les dépôts et stockages... tout en spécifiant, tout de même, que sont autorisées les installations permettant la protection, le maintien en état, la gestion et la mise en valeur de ces secteurs.

Les continuités écologiques

La commune de Saillans, bien que peu pourvue en milieux naturels remarquables (pas de site Natura 2000 , pas d'ENS...), joue un rôle écologique important en termes de continuité écologique tant à l'échelle communale que supra-communale. Cela même si aucun corridor écologique «majeur» n'a été repéré au SRCE.

Ainsi, les continuités écologiques suivantes sont repérées :

- **Les trois secteurs identifiés en ZNIEFF de type 1** constitue des réservoirs de biodiversité sur la commune : ils sont à préserver ou à remettre en bon état ;
- **La Drôme et un grand nombre de ses affluents** (Le Rieusset, les ruisseaux de Saint-Jean, des chapelains, de la Garçaude, de l'Amandier et de Trachetieu) sont considérés comme ayant un intérêt écologique reconnu pour la trame bleue. Ils sont à considérer comme un continuum hydraulique et boisé stratégique et d'importance supra-communale.
- **De nombreux espaces forestiers** sont identifiés comme assurant une bonne perméabilité terrestre entre les réservoirs de biodiversité. Ils ont donc un intérêt en tant que corridors.
- **Des corridors écologiques d'importance communale qui sont constitués par :**
    - Les coteaux situés entre la plaine alluviale de la Drôme et les plateaux agricoles de la Tour et les espaces forestiers plus aux nord. Ces espaces boisés constituent un continuum terrestre important, situé en limite d'espace urbain.
    - Le seul espace ouvert et non bâti, de taille importante, situé entre les coteaux décrits ci-dessus et la rivière Drôme, au niveau de l'extension du village
    - La liaison entre les deux espaces forestiers majeurs de la commune formée par le Cresta et le Chabrier
    - des espaces verts en secteurs urbanisés que constituent les parcs, arbres, et haies variés.

Le PLU a pris la mesure de ses enjeux :

- **Il préserve les continuités forestières et agricoles** par un classement des zones naturelles et agricoles fidèle à la réalité du territoire (les boisements et les ripisylves mêmes de petite taille sont classés en zone naturelle). Les zones A et N sont la garantie d'une urbanisation très limitée, favorable à la présence de la faune et de la flore et au déplacement de la faune.
- **Les ripisylves et les continuités hydrauliques** de la Drôme et d'un grand nombre de ses affluents font l'objet de prescriptions spécifiques, au titre de l' L151-23 du CU, inscrites au règlement graphique et écrit. Ainsi le règlement interdit les constructions, les installations d'éléments divers ainsi que les dépôts, stockages et éléments pouvant dégrader la qualité des lieux... tout en spécifiant, tout de même, que l'entretien de la végétation est autorisé notamment lorsqu'elle vise à prévenir la formation des embâcles.
- **Les ZNIEFF de type 1** qui correspondent à des secteurs repérés pour leurs richesses écologiques et la diversité des milieux. Ils sont repérés au titre de l'article L151-23 au règlement graphique et font l'objet d'une réglementation spécifique afin de limiter fortement les constructions ainsi que les dépôts, stockages et éléments pouvant dégrader la qualité des lieux... tout en spécifiant, tout de même, que sont autorisées les installations permettant la protection, la gestion et la mise en valeur de ces secteurs et les abris légers pour animaux (sous conditions).
- **Dans les espaces de corridors d'importance** communale repérée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, le règlement inclut des prescriptions de façon à garantir le passage de la grande et petite faune (réglementation des clôtures, regroupement des constructions, limitation des nuisances sonores, visuelles, lumineuses...) et de

Préserver l'intérêt écologique de ces secteurs (limiter l'aménagement des cours d'eau, interdiction de destructions de la végétation ou de point d'eau...).
-Les arbres, les alignements d'arbres, les parcs, les bosquets, les coteaux boisés et les boisements structurants font l'objet d'une protection soit au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme soit en tant qu'Espace Boisés Classé (EBC). Ils sont localisés sur le plan de zonage par deux trames spécifiques (espace boisé d'intérêt à protéger et EBC). Le règlement écrit précise les conditions d'interventions sur ces éléments afin de garantir au mieux leur pérennité.

En conclusion, le PLU prend en compte les atouts naturels de la commune par le biais d'un zonage adapté, et sur lequel des trames (prescriptions) sont superposées pour une protection et une valorisation maximales.

De plus, de manière générale et afin de renforcer la trame verte dans les secteurs urbains, le règlement met en place des mesures favorables à la biodiversité et notamment concernant les clôtures.
Les haies de clôtures doivent être constituées au minima de 60 % d'espèces caduques. Les haies monospécifiques sont interdites. Pour les haies de clôtures situées en limite avec un espace naturel ou agricole, elles devront être constituées par des haies bocagères aux espèces locales variées. Le règlement conseille aussi des espèces à favoriser dans les plantations selon les typologies des plantations (arbres, haies) afin de favoriser des plantes mellifères, résistantes au sec...

Le caractère agricole de la commune façonnant son identité et réaffirmer par le PLU et notamment dans le PADD dans les objectifs :
- objectif 1.6 «conserver des zones fertiles pour des cultures vivrières et des jardins partagés»,
- objectif 2.4 «protéger et valoriser l'ensemble des espaces agricoles, support d'activité économique importante pour le territoire communal»
- objectif 4.2 «favoriser les activités contribuant à l'entretien des paysages, dont l'agriculture»
- objectif 5.6 «améliorer l'autonomie alimentaire».

Les superficies classées en zone A ont augmenté de manière à représenter la réalité de l'utilisation agricole du territoire. Ainsi 318 ha de terrains sont classées en zone A contre 235 ha dans l'ancien PLU. De plus, un nombre relativement important de terrains, destinés à de l'urbanisation dans le PLU de 2008, sont reclassés en zone A : plusieurs secteurs au niveau de l'extension urbaine de l'Avenue Coupois, deux secteurs dans le quartier des Samarins, mais aussi la bordure du plateau de la Mure.
Ainsi les grandes entités nécessaires à l'exploitation des terres agricoles sont préservées. Ces mesures contribueront à faciliter la transmission des exploitations existantes, et l'installation de nouveaux agriculteurs voir de nouvelles activités agricoles en préservant des terres à enjeux soit, car elles sont en secteur AOC, soit, car ce sont des terres alluvionnaires, soit, car elles sont à proximité du Contècle et de la Bélière qui facilite l'irrigation.

Les terrains agricoles restant réservés à un futur développement de l'urbanisation situé en zone AU représentent une superficie de 1,43 ha, dont un secteur enclavé dans l'urbanisation existante au niveau de l'avenue Coupois.

L'impact d'une future urbanisation sur les terres agricoles est donc limité (1,43 ha) au regard notamment des 30 ha d'espace agro-naturel restitué par le PLU.

De plus, afin de limiter l'impact des constructions dans les espaces agricoles :
- Seules les constructions en lien avec l'activité agricole sont autorisées sous condition : sous le fait qu'elles soient liées et nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle des exploitations agricoles et avec une emprise au sol de 100 m^2 maximum.
- Les extensions et les annexes à l'habitation sont autorisées en zone agricole et naturelle sous condition de ne pas compromettre l'activité agricole. Les extensions sont limitées à 33 % de la surface initiale à condition que la surface totale utile soit supérieure à 40 m^2 et que la surface totale de la construction après travaux n'excède pas 250 m^2. L'objectif est de permettre au bâti existant d'évoluer de façon mesurée pour répondre aux besoins des ménages tout en respectant les espaces agro-naturel : pas de création de nouveaux logements (surface artificialisée initiale de 40 m^2 maximum), prise en compte des réseaux, surface artificialisée raisonnable (250 m^2 de surface totale après travaux). Une extension de 33 % correspond à une évolution «mesurée» du bâti selon la jurisprudence actuelle. De même, une surface totale de l'habitation de 250 m^2 correspond à une limite haute «acceptable» pour un logement familial.
Les annexes aux habitations sont également autorisées et devront s'implanter à une distance maximale de 20 m du bâtiment principal dans la lite de 30 m^2 de surface de plancher. Cette mesure a pour but d'éviter le mitage du territoire agricole en évitant la dispersion des annexes trop loin du bâtiment principal.
Enfin, trois changements de destination possibles ont été retenus et identifiés sur le plan de zonage pour du logement touristique. L'absence d'intérêt agricole de ces bâtiments a été vérifiée et est due à leur taille et à leur configuration qui n'est plus fonctionnelle pour de l'activité agricole.

Il est intéressant aussi de noter que des zones spécifiques Ap et Aa, ont été mise en place afin de réduire fortement les possibilités de constructions dans des secteurs à enjeux paysagers ou à enjeux agricoles.

De ce fait l'impact des constructions possible en zone agricole aura un effet très limité sur l'exploitation de ces terres, mais aussi sur leurs caractères écologiques et paysagers.

Plusieurs outils ont été mobilisés dans le PLU afin de répondre à l'objectif 4 du PADD «dynamiser et mettre en valeur le cadre de vie et les qualités paysagères et patrimoniales de la commune». Ainsi afin de préserver les grandes composantes paysagères du territoire et les éléments de patrimoine qui participent fortement à l'attractivité de la commune et à la qualité de sont cadre de vie, les éléments suivants ont été mis en place dans le projet de PLU :

- Les grandes entités paysagères sont préservées : les superficies urbanisables ne s'étendent plus dans les espaces agricoles périphériques et l'urbanisation linéaire importante le long de l'Avenue Coupois est stoppée par le dimensionnement des zones urbaines et par leur localisation au plus proche du bourg. Les points de vue sont préservés par l'absence de secteurs constructibles pouvant les altérer.

- **La protection du coteau boisé situé au nord des espaces urbains** au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme permet de conserver cet élément naturel façonnant l'organisation de la commune et marquant les grandes entités paysagères entre espace de plaine urbain et agricole et plateau viticole.

- En complément de cet élément, le PLU protège aussi, au titre de l'article L151-19, d**es éléments végétaux structurant les paysages urbains** et profitant à un maillage vert urbain pour leur valeur paysagère et patrimoniale. Les parcs, jardins et cours ainsi que les arbres et les alignements de platanes apportent des espaces de respiration, de fraicheurs et d'ombrage, mais aussi des lieux de vie pour les habitants de la commune. Certains de ces végétaux sont aussi considérés par les habitants comme des éléments de patrimoine de la commune forgeant son identité.

- **La protection des ripisylves** de La Drôme et de ses affluents au titre de l'article L151-23, participe aussi au maintien des qualités paysagères et des éléments de structuration de la commune.

- **Les grands espaces agricoles non bâtis** mettant en valeur des paysages identitaires comme les plateaux agricoles ou permettant de dégagé la vue depuis la RD93 en bord de Drôme sont préservés de toutes constructions par l'instauration d'un sous-secteur Ap. Sont concerné les secteurs du plateau de la Tour, du plateau de La Mure et les abords de la RD 93 entre le rond-point du Collet et la zone d'activité.

- Le PLU protège les éléments patrimoniaux bâtis remarquables et d'intérêt. L'ensemble du village est concerné par un secteur de protection patrimoniale et en complément de nombreux éléments sont repérés (petit patrimoine, cabanons de vignes,etc (pour plus de détail, voir chapitre justification des choix). Ces éléments font l'objet de prescriptions spécifiques encadrant les possibilités de restauration.

- De manière générale, les constructions à caractère traditionnel datant d'avant 1948 bénéficient de prescriptions supplémentaires visant à préserver leurs caractéristiques architecturales.

- Le règlement du PLU inclut pour toutes les zones des prescriptions qui visent à **améliorer l'intégration des constructions neuves dans leur environnement naturel et bâti :** respect du relief, des formes urbaines et volumes compatibles avec l'architecture traditionnelle, aspect extérieur des constructions, traitement des espaces non bâtis et des abords des constructions (clôtures, espaces perméables...). De plus l'OAP thématique «construire en secteur déjà urbanisé» vient préciser et illustrer les principes d'intégration des constructions à un environnement existant. Enfin, les OAP encadrent les projets d'urbanisation d'ensemble dans les zones AU de manière les intégrer dans leur environnement : maintien de la végétation et du patrimoine existant, limitation des revêtements imperméables, optimisation de l'implantation du bâti en limitant les voies d'accès et de dessertes, création d'espace de vie commun au secteur, maintien d'espace de pleine terre...

- **Le PLU met en place des mesures pour améliorer le cadre de vie :** de nombreuses liaisons piétonnes et/ou voie actives sont prévus entre les quartiers, vers le centre bourg, mais aussi dans des secteurs fréquentés pour la promenade ou permettant un accès à la campagne environnante. L'offre en espace public ou commun sera aussi améliorée dans les nouveaux quartiers (secteurs AU) et à proximité de la Drôme (nouvel accès public à la Drôme, espaces de jardins partagés). L'enjeu de la gestion plus efficace des stationnements a aussi été pris en compte par la mise en place d'emplacements réservés dans différents secteurs, soit pour la création de petits stationnements permanents complémentaires à l'offre existante, soit pour du stationnement temporaire en saison estivale. Dans ce cadre-là, les secteurs agricoles situés à proximité immédiate des habitations existantes font l'objet d'un sous-secteur Aa, limitant fortement les possibilités de construction de bâtiments agricole (25m^2 d'emprise au sol, afin de limiter les nuisances agricoles à proximité des habitations et d'inciter une utilisation de ces terrains pour d'autres types d'agriculture que la vigne (maraîchage, pâturages...).

L'ensemble de ces choix, conjugués à la modération de la consommation d'espace garantit le maintien des équilibres entre les grands espaces structurants et la qualité de vie dans les espaces urbains.

Les lois Grenelle-Environnement affirment la nécessité de promouvoir une gestion économe de l'espace. Elles affirment l'engagement national en faveur de l'environnement et renforcent le rôle des SCoT et PLU en ce sens. En effet « les rapports de présentation des SCoT et des PLU devront présenter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et fixer les objectifs de limitation de cette consommation».

Il s'agit de maitriser la consommation d'espace et la croissance urbaine pour limiter l'utilisation des terres agricoles et naturelles, limiter la consommation énergétique et réduire l'augmentation des gaz à effet de serre. Le bilan POS/PLU montre une prise en compte des enjeux liés à l'économie de foncier et à la préservation des espaces agro-naturels par la limitation aux stricts besoins des surfaces potentiellement urbanisables. Cela se traduit particulièrement par le déclassement de 30 ha de zone U et AU du PLU de 2008 en zone agricole.

En matière d'habitat

Le tissu urbain de Saillans s'est constitué dans le centre ancien et en périphérie de celui-ci, principalement par une extension importante et diffuse sur la plaine alluviale de la Drôme rive Nord, mais aussi de manière plus mesurée et plus concentrée au Nord du Bourg (quartier de Trellaville) et en rive Sud (quartier des Samarins). La commune de Saillans, comporte très peu de hameaux et l'habitat est peu dispersé dans les zones agricoles et naturelles.
Néanmoins, Saillans dispose d'un bourg centre très identifiable, ayant fait l'objet de nombreuse rénovation ces dernières années et concentrant les principaux équipements, services et commerces.

La croissance de la population communale a été importante ces dernières années (taux de croissance annuel de 2,2 %). Cela s'est traduit en matière d'habitat par deux phénomènes : un développement urbain important dans les secteurs d'extension et une très forte diminution du taux de logement vacant dû à une rénovation des logements du centre ancien. Suite à ces principes, entre 2006 et 2018, le développement urbain pour du logement a consommé 6,5 ha pour la création de 68 logements, situés de manière très disséminée dans les secteurs urbains en extension (souvent les plus loin du centre bourg : Le collet, Chapelain et lotissement communal du grand cèdre, extrémité sud des Samarins et secteur de La Mure et la Tuilière).

Conformément aux orientations du PADD, la démarche communale dans ce nouveau PLU vise à modérer la consommation d'espace par rapport aux années précédentes dans les objectifs de :

- **Accueillir environ 300 habitants à l'horizon 2032**, pour 156 logements maximums sur environs 6,8 ha (rétention foncière prise en compte) : soit un taux annuel de croissance de 1,69 %, plus modéré que la croissance des 20 dernières années (entre 2,2% et 2 %).

- **Densifier les secteurs d'habitat tout en adaptant cette densité selon les différents contextes urbains.** L'objectif est un minimum de 20 logements / ha en moyenne concernant les secteurs d'extension de l'urbanisation. Auquel s'ajoute aussi un objectif de 20 logements / ha en moyenne pour les projets d'urbanisation dans le tissu urbain existant.
- **Modérer la consommation foncière en prévoyant environ 450 m² de foncier par logement** (en moyenne) dans le projet de PLU contre 955 m² de fonciers consommés par logement entre 2006 et 2018. La densification la plus élevée étant privilégiée dans les secteurs d'extension.

- **Prévoir environ 6,8 hectares (densification dans le tissu existant et extensions) pour les zones mixtes d'habitat :** le dimensionnement de l'enveloppe urbaine a été dimensionné pour correspondre aux stricts besoins des 10-12 prochaines années, ce qui n'était pas le cas du PLU de 2008 avec plus de 16 ha disponible en zone AU. De plus, le taux de logements vacants ayant très fortement diminué ces dernières années pour atteindre 5,5 %, la rénovation des maisons du centre ancien n'offre quasiment plus de gisement de logements non consommateurs de foncier comme cela a été le cas les 15 dernières années. Le foncier réservé pour ce développement représente 6,8 ha dont plus de 3 ha situés situés dans l'enveloppe urbaine existante («dent creuse» et possibilité de redécoupage parcellaire) et 3,5 ha en zone AU encadrés par des OAP.

De plus, **par la mise en place d'OAP sur l'ensemble des potentiels fonciers du PLU** (OAP sectorielle sur les zones AU et OAP thématique sur les tènements déjà situés en secteurs construits) **la commune a pour objectif d'améliorer le fonctionnement urbain et d'optimiser le foncier réservé.**

Pour les équipements et les activités économiques

Le projet de PLU maintient uniquement les espaces dédiés aux activités économiques prévues par le PLU de 2008. Ces secteurs sont quasiment complet (0,73 ha encore disponible, mais une des parcelle est déjà concernés par un projet en cours : parcelle achetée et le certificat d'urbanisme devrait être déposé d'ici fin 2019). Pour comparaison, entre 2006 et 2018, les activités économiques avaient consommé 2,7 ha (création de l'ensemble de la zone d'activité).
Il a été préféré de s'inscrire dans le développement économique intercommunal qui a déjà aménagé des zones d'activité pour l'installation et la création de nouvelles activités.

La zone UT dédiée aux équipements de restauration et d'hébergement hôteliers situé au niveau du rond-point du Collet reste la même qu'au PLU de 2008. Elle offre un potentiel foncier de 0,13 ha pour le développer l'accueil touristique certainement par la création d'un gîte (projet en cours).

Les secteurs dédiés aux équipements publics ont très peut d'influence sur la consommation foncière, car ils représentent 1,23 ha répartis comme suit :
- 0,25 ha sont contenus dans le tissu urbain existant en zone UB pour la création du centre rural d'animation
- 0,98 ha (UEstep) réservés pour l'éventuel besoin d'espace pour le traitement des boues de la STEP par épandage et qui donc n'affecte pas la nature du sol. Cela n'est donc pas à considérer comme de la consommation d'espace agricole et naturel.

Bilan du PLU sur la consommation d'espace

Globalement, le PLU modère la consommation d'espace agro-naturel. Le foncier non urbanisé destiné au développement urbain (habitat, équipements et activité) représente 8,4 ha environ dont seulement 1,43 ha de terrain encore utilisé par l'agriculture.
Ces terrains étaient presque tous déjà classés en zone urbaine ou a urbanisé de l'ancien PLU. Il s'agit de :
- 3,3 ha de potentiels fonciers pour l'habitat compris ans l'enveloppe urbaine (zone UA et UB) : il s'agit des petites parcelles encore libres dans un tissu urbain existant et des potentialités de redécoupage parcellaire (application de coefficient de rétention foncière, car leur urbanisation est aléatoire)
- 3,5 ha de potentiels fonciers pour l'habitat situé dans 5 secteurs d'extension
- 0,25 ha pour un équipement, contenus dans le tissu urbain existant
- 0,13 ha de potentiel foncier pour développer l'accueil touristique
- 0,73 ha de potentiel foncier pour de l'activité économique (mais une des parcelle est déjà concernés par un projet en cours : parcelle achetée et le CU devrait être déposé d'ici fin 2019).

Le développement et la vie du territoire se caractérisent par une utilisation prépondérante des énergies fossiles et de l'électricité au même titre que la plupart des territoires ruraux ou périurbains. L'accès à l'énergie présente des enjeux sociaux, économiques et environnementaux importants. C'est dans ce cadre-là que la commune de Saillans a souhaité inscrire dans son PADD par les objectifs 5.3 « favoriser un habitat et des constructions économes en énergie», 5.4 « favoriser des moyens de productions d'énergie écologiques, renouvelables, diversifiés et locale tout en prenant en compte le contexte paysager et patrimonial» et 5.5 «améliorer la gestion de l'usage de la voiture et développer les déplacements alternatifs à la voiture individuelle».

Afin de formaliser ces objectifs dans le PLU, les éléments suivants ont été mis en place :

- Création d'une **OAP thématique transition énergétique** applicable aux zones U et AU dont les principales prescriptions et recommandations sont rendu possible par le règlement écrit.

- L'OAP thématique transition énergétique encourageant entre autres : **l'usage des énergies renouvelables**, la réduction de l'énergie grise des matériaux, dans les zones AUa une **consommation maximale en énergie primaire inférieure de 20 % à celle exigée par la RT 2012**, une **conception bioclimatique des bâtiments,** la gestion et l'usage de l'eau de pluie, le développement des énergies renouvelables, les alternatives à l'usage de la voiture

- La création d'un **guide des bonnes pratiques en matière de transition énergétique** qui est annexé au document de l'OAP afin encourager et d'accompagner les pétitionnaires à l'usage raisonné des ressources énergétiques.

- Dans les zones AUa, **les OAP sectorielles,** permettent aussi d'encourager la compacité des formes urbaines, les implantations tirant parti de l'énergie solaire, la diminution de la place de la voiture, la création de connexions piétonne, le maintien d'espace de pleine terre...

- Dans les secteurs déjà construire le réglemente et l'OAP transition énergétique encourage et accompagne les porteurs de projet dans une **rénovation énergétique de leur bâtiment.**

- L'identification de s**ous-secteurs Npv** dans des espaces à dominante naturelle pour l'installation de panneaux photovoltaïque sur des secteurs de stationnements.

PARTIE IV
INDICATEURS DE SUIVI

Problématique à caractériser	Indicateurs	fréquences du bilan
Consommation d'espace	zone du PLU concernée	compilation des données au fur et à mesure + bilan annuel
	Secteur concerné ou non par une OAP	
	Division parcellaire ou non	
	Numéro de parcelles et/ou localisation sur plan	
	Superficie des terrains urbanisés	
	Nature du sol avant construction : agricole ou naturel ou autre	
	Typologie des projets (habitat/équipements/ activité...)	
Logements	Nombre de logements réalisés	
	logements neufs ou réhabilitations	
	densité bâtie	
	typologie de logement créé (habitat individuel isolé, groupé, intermédiaire, collectif)	
	logements sociaux créés (et si oui la catégorie)	
Autres indicateurs Habitat	Qualité urbaine et architecturale des opérations	
	Prix de sortie des logements (prix du m^2 habitable)	
	Typologies et lieux de provenance des ménages concernés par les opérations de logements	
Economie	Installation de nouvelles activités et entreprises : nombre et nature des activités	Au fur et à mesure
Agriculture	Evolution du nombre d'exploitants et des terres exploitées	Tous les 3 ans

Le Décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme introduit l'obligation pour les PLU de préciser « les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan » (article R151-4 du code de l'urbanisme).

Il s'agit donc dans ce chapitre de prévoir des indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant l'échéancier prévisionnel d'ouverture à urbanisation des zones AU et de la réalisation des équipements correspondants.

Ces éléments serviront de support au moment de l'évaluation des résultats de l'application du PLU. En effet 9 ans au plus après la délibération portant approbation du PLU, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de son application au regard de la satisfaction des besoins en logements et de l'avancement l'échéancier prévisionnel d'ouverture à urbanisation des zones AU.

Pour chaque construction ou projet, les indicateurs précisés dans le tableau suivant devront être relevés au fur et à mesure de la réalisation des projets.